Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives
Exposés des motifs

2009

TABLE DES MATIERES

Tome 1 **Rapport sur le compte de la Confédération**

Vue d'ensemble des chiffres

Commentaire concernant le compte annuel

Compte annuel

Indicateurs

Arrêté fédéral

Tome 2A **Compte des unités administratives – chiffres**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Compte des unités administratives – exposés des motifs**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et statistiques**

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. Le chapitre «Compte annuel», qui comprend le compte de financement, le compte de résultats, le bilan, le compte des investissements, l'inventaire des capitaux propres et l'annexe, joue un rôle central. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données en rapport avec les crédits. Il met en évidence la manière dont ces derniers ont été utilisés, en comparaison avec ce qui était prévu au budget. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans le tome 2 (chapitre «Postes comptables») prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le *tome 2A* et les exposés des motifs dans le *tome 2B*. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux et la GMEB. La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du budget de la Confédération (tomes 1 à 3). En 2009, il s'est agi des comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires, du fonds d'infrastructure, du domaine des EPF et de la Régie fédérale des alcools.

Compte des unités administratives – exposés des motifs

		Page
Postes comptables		**5**
	Table des matières par unité administrative	5
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	25
03	Département de l'intérieur	53
04	Département de justice et police	117
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	161
06	Département des finances	215
07	Département de l'économie	273
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	335
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**387**
09	Crédits d'engagement	391
10	Plafonds des dépenses	393
Informations complémentaires sur les crédits		**395**
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	399
12	Structure des postes budgétaires et comptables	403
13	Dépassements de crédits en 2009	405
14	Transferts de crédits en 2009	407

Table des matières par unité administrative

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	14
104	Chancellerie fédérale	15
105	Tribunal fédéral	17
107	Tribunal pénal fédéral	19
108	Tribunal administratif fédéral	21
2	**Département des affaires étrangères**	**25**
201	Département des affaires étrangères	27
202	Direction du développement et de la coopération	38
203	Centrale des voyages de la Confédération	44
285	Centre de services informatiques du DFAE	50
3	**Département de l'intérieur**	**53**
301	Secrétariat général du DFI	55
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	58
305	Archives fédérales suisses	60
306	Office fédéral de la culture	63
307	Bibliothèque nationale suisse	73
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	77
316	Office fédéral de la santé publique	85
317	Office fédéral de la statistique	92
318	Office fédéral des assurances sociales	96
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	102
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales	115
4	**Département de justice et police**	**117**
401	Secrétariat général du DFJP	119
402	Office fédéral de la justice	122
403	Office fédéral de la police	126
405	Ministère public de la Confédération	131
413	Institut suisse de droit comparé	133
414	Office fédéral de métrologie	135
417	Commission fédérale des maisons de jeu	141
420	Office fédéral des migrations	143
485	Centre de services informatiques du DFJP	155
5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**161**
500	Secrétariat général du DDPS	163
504	Office fédéral du sport	167
506	Office fédéral de la protection de la population	176
525	Défense	184

Page

540	armasuisse Acquisitions	193
542	armasuisse S+T	196
543	armasuisse Immobilier	203
570	Office fédéral de topographie (swisstopo)	208
6	**Département des finances**	**215**
600	Secrétariat général du DFF	217
601	Administration fédérale des finances	220
602	Centrale de compensation	230
603	Monnaie fédérale Swissmint	236
605	Administration fédérale des contributions	241
606	Administration fédérale des douanes	248
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	257
611	Contrôle fédéral des finances	262
614	Office fédéral du personnel	264
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	267
7	**Département de l'économie**	**273**
701	Secrétariat général du DFE	275
704	Secrétariat d'Etat à l'économie	278
706	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	291
708	Office fédéral de l'agriculture	296
710	Agroscope	305
719	Haras national d'Avenches	310
720	Office vétérinaire fédéral	313
721	Institut de virologie et d'immunoprophylaxie	316
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	319
725	Office fédéral du logement	320
727	Commission de la concurrence	323
735	Organe d'exécution du service civil	325
740	Service d'accréditation suisse	329
785	Centre de services informatiques du DFE	331
8	**Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**	**335**
801	Secrétariat général du DETEC	337
802	Office fédéral des transports	341
803	Office fédéral de l'aviation civile	348
805	Office fédéral de l'énergie	354
806	Office fédéral des routes	359
808	Office fédéral de la communication	368
810	Office fédéral de l'environnement	375
812	Office fédéral du développement territorial	384

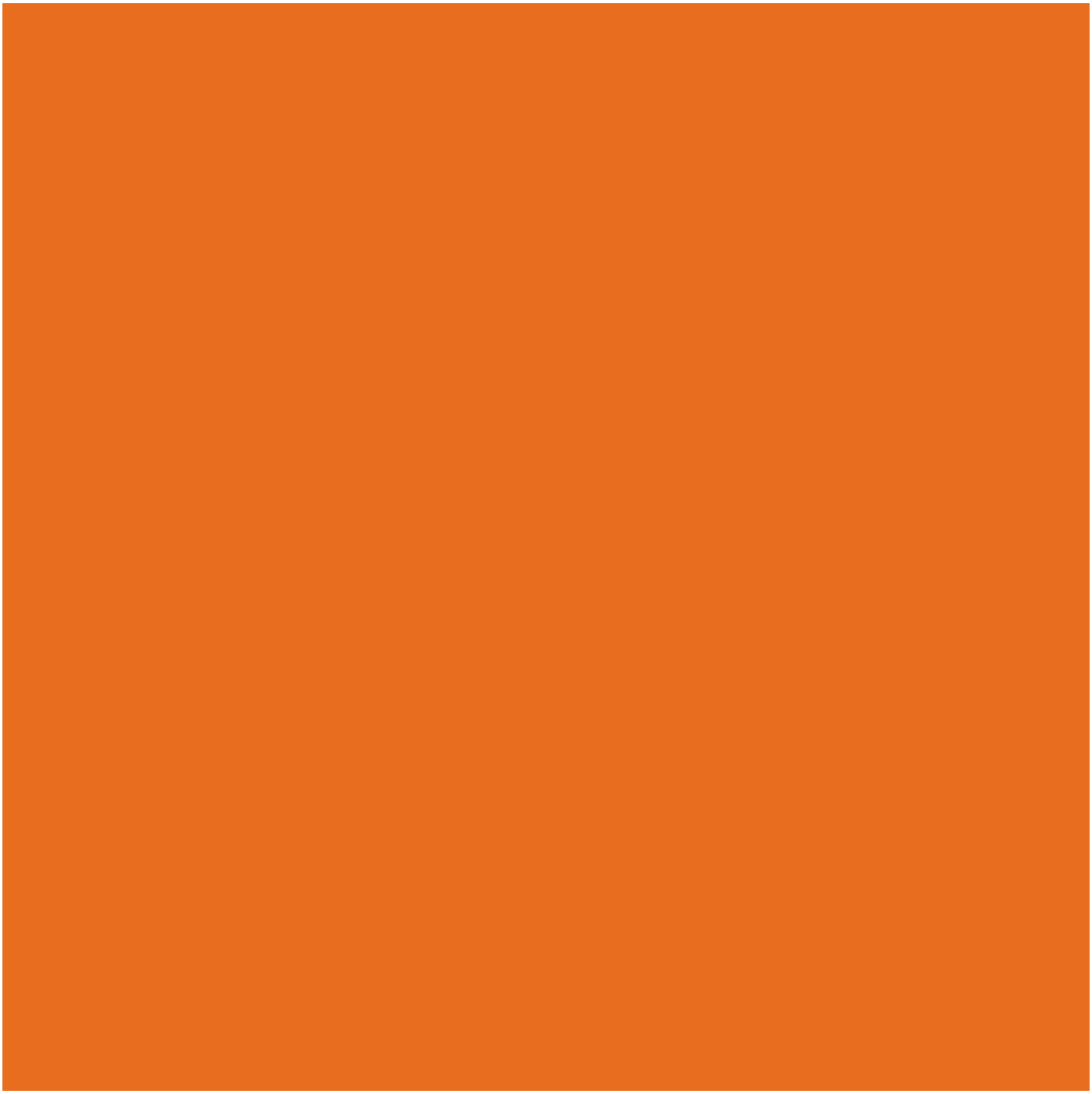

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Services du Parlement

Compensations
E1300.0010 **85 770**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, ainsi que des remboursements de coûts.
- Ventes AIF 68 650
- Autres remboursements AIF 17 120

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel
A2101.0101 **11 401 289**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.
- Indemnités pour parlementaires AIF 11 401 289

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel
A2101.0102 **2 635 289**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.
- Indemnités pour parlementaires AIF 2 635 289

Sessions du Conseil national
A2101.0103 **7 402 670**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux sessions.
- Indemnités pour parlementaires AIF 7 402 670

Sessions du Conseil des Etats
A2101.0104 **1 668 227**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux sessions.
- Indemnités pour parlementaires AIF 1 668 227

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de trois jours en plus des quatre sessions ordinaires. Seule une séance spéciale de deux jours a eu lieu.

Commissions et délégations du Conseil national
A2101.0105 **5 703 902**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.
- Indemnités pour parlementaires AIF 5 703 902

Commissions et délégations du Conseil des Etats
A2101.0106 **1 865 923**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation aux séances des commissions ou des délégations, ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.
- Indemnités pour parlementaires AIF 1 865 923

Vu le nombre réduit des séances, le crédit n'a pas été épuisé.

Délégations auprès d'organisations internationales
A2101.0107 **1 088 215**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyages au titre de la participation aux séances, ainsi que dépenses générales des délégations.
- Indemnités pour parlementaires AIF 1 088 215

Les coûts liés aux activités de la Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe ont été moins élevés que prévu.

Relations extérieures du Parlement
A2101.0108 **294 934**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment des dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.
- Indemnités pour parlementaires AIF 294 934

Contribution au titre de la prévoyance
A2101.0109 **2 317 053**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).
- Indemnités pour parlementaires AIF 2 317 053

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **548 880**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 548 880

S'agissant des rubriques «Compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident» et «Aide transitoire», les montants budgétés n'ont pas été atteints. Par ailleurs, aucune prestation pour décès ou pour invalidité n'a dû être versée.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 045 815**

Cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 1 045 815

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **45 500**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 45 500

Charges de conseil

A2115.0002 **285 810**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA), ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 284 526
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 284

Les commissions ont nettement moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes. Le CPA a confié moins de mandats que prévu à des experts: le nombre d'évaluations de l'efficacité effectuées sur mandat des commissions législatives a également été inférieur au chiffre prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **6 079 194**

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 785 642
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 293 552

Les charges ont pu être réduites grâce au tri sélectif du courrier en amont et au regroupement des envois. L'utilisation accrue du courrier électronique a permis également de réduire le nombre de lettres envoyées et, partant, le montant des taxes postales. Le montant des contributions allouées aux groupes a été plus élevé que prévu, car le groupe du Parti bourgeois démocratique n'existait pas encore au moment de l'établissement du budget.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **32 353 330**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 353 330

La diminution des charges résulte de la gestion rationnelle des postes, de l'application des modèles de temps de travail flexible et de la baisse du nombre d'heures supplémentaires rémunérées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **357 118**

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 94 803
- Formation et perfectionnement AIF 200 947
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 44 280
- Formation IP 17 088

Location de locaux

A2113.0001 **4 077 984**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 077 984

Le budget prévoyait que les locaux sis au Bundesrain et à l'Hotelgasse seraient loués pour toute l'année, mais ils ne l'ont été que durant le premier trimestre.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 920 779**

- Matériel informatique AIF 1 465 603
- Logiciels – informatique AIF 353 052
- Logiciels – licences AIF 240 637
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 295 239
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 883 792
- Informatique, exploitation/entretien IP 190 347
- Prestations de télécommunication IP 1 492 109

Un dépassement de crédit de 680 000 francs a dû être demandé pour les prestations de télécommunication IP, étant donné que, faute d'informations fiables, les volumes avaient fait l'objet d'une estimation trop basse lors de l'établissement du budget 2009 au printemps 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

L'augmentation des charges pour les «Prestations de service» résulte notamment de travaux urgents et imprévus ainsi que du recours à des spécialistes externes dans les domaines de la sécurité informatique, de la gouvernance informatique et de l'assistance aux utilisateurs. La diminution des charges au poste «Matériel informatique» est liée au report de certains projets d'infrastructure.

Charges de conseil

A2115.0001 **289 592**

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que pour des experts des services parlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 289 592

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 608 659**

Dépenses pour l'équipement concernant la sécurité et l'infrastructure, pour la sécurité du Palais du Parlement, les traductions externes, les relations publiques, la documentation, le remboursement des frais (AIF) ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la gestion des déplacements et les transports officiels (IP).

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 469 531
- Equipement AIF 294 203
- Prestations de service externes AIF 4 084 025
- Frais effectifs AIF 411 143
- Charges d'exploitation distinctes AIF 391 190
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 614
- Transports et carburant IP 276 836
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 575 365
- Prestations de service IP 1 101 752

Les charges ont diminué notamment dans le domaine des équipements concernant la sécurité et l'infrastructure ainsi que dans celui des publications et des imprimés.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **49 600**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 49 600

En dépit de leur gestion rationnelle, les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont légèrement augmenté pour atteindre un total de 1,785 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **7 243 149**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur 3 866 898
- Retraites versées aux autorités 3 376 251

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **1 813 423**

Charges liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, au dîner et à l'excursion des diplomates, ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 879 096
- Frais forfaitaires SIF - 65 673

Les charges liées aux visites de ministres et aux voyages à l'étranger ont diminué. Le crédit sans incidences financières concerne une dissolution de comptes de régularisation datant de l'année précédente.

Location de locaux

A2113.0001 **703 712**

Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 703 712

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **160 000**

Prestations de service de l'OFIT dans le domaine de la bureautique (assistance VIP).

- Charges de biens et services liées à l'informatique IP 160 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 449 855**

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Transports et carburant: transports officiels par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage et à du matériel cartographique.

- Prestations de service externes AIF 83 146
- Frais effectifs AIF* 13 653
- Charges d'exploitation distinctes AIF* 66 489
- Transports et carburant IP 1 279 232
- Prestations de service IP 7 336

Diminution des dépenses liées aux coûts de transport par air et par terre, ainsi qu'aux frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

* Paiements effectués sur la base d'un ACF ou d'une décision présidentielle.

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Chancellerie fédérale

Emoluments

E1300.0001	447 372

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 447 372

Les recettes supplémentaires à hauteur de 97 000 francs résultent de l'augmentation du nombre de légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

Compensations

E1300.0010	499 295

- Autres remboursements AIF 499 295

En vertu de la convention conclue avec les cantons pour l'exploitation de la plateforme Internet www.ch.ch, ceux-ci contribuent à raison de la moitié des coûts jusqu'à concurrence de 600 000 francs. Les autres recettes résultent de la location d'un logement de service et de places de stationnement.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	193 157

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile 193 157

Réduction des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires. Au total, les provisions de la Chancellerie fédérale dans ce domaine se montent encore à 1,1 million.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	27 076 161

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 27 076 161

Autres charges de personnel

A2109.0001	237 017

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres.

- Garde des enfants AIF 5 501
- Formation et perfectionnement AIF 201 898
- Formation IP 29 618

Solde de crédit dû à des prestations internes de la Confédération non utilisées.

Location de locaux

A2113.0001	9 350 926

- Loyers et fermages, immeubles IP 9 350 926

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 392 395

Exploitation des applications, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie, aménagement des places de travail.

- Matériel informatique AIF 8 868
- Logiciels – informatique AIF 1 991
- Logiciels – licences AIF 41 730
- Informatique, exploitation/entretien AIF 407 601
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 829 035
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 22 754
- Prestations de télécommunication IP 1 080 417

Charges de conseil

A2115.0001	757 293

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications.

- Charges générales de conseil AIF 756 793
- Commissions AIF 500

Economies réalisées grâce au recours modéré aux prestations de conseil externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	5 258 267

Taxes postales et frais de photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition d'ouvrages et de périodiques et indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse et de l'Associated Press.

- Taxes postales et frais de port AIF 85 609
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 46 519
- Equipement AIF 816
- Prestations de service externes AIF 14 737
- Frais effectifs AIF 161 057
- Frais forfaitaires AIF 6 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 609 534
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 228
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 405
- Transports et carburant IP 85 305
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 182 605
- Prestations de service IP 48 452

Réduction des charges de 363 000 francs en relation avec la fourniture de prestations internes de la Confédération liées à des publications (OFCL) et à des transports (DDPS).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	**3 929 447**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 929 447

Autres charges de personnel

A2109.0003	**34 630**
• Formation et perfectionnement AIF	34 630

Charges de conseil

A2115.0003	**48 588**
Financement d'avis de droit et d'expertises.	
• Charges générales de conseil AIF	48 588

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	**69 854**
• Frais effectifs AIF	28 743
• Charges d'exploitation distinctes AIF	41 111

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**6 104 367**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 254 037
• Matériel informatique AIF	180 315
• Logiciels – licences AIF	229 318
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 366 752
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	2 073 945

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	12 000 126

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	12 000 126

Principaux composants:

• Emoluments judiciaires AIF	10 972 608
• Emoluments administratifs AIF	6 165
• Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF	913 011
• Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TAF AIF	108 342

Les recettes sont inférieures de 404 874 francs par rapport au budget. Les principales raisons sont que les émoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF (- 286 989 fr.) et les émoluments judiciaires (- 227 392 fr.) sont inférieurs aux attentes.

Compensations

E1300.0010	205 185
• Autres compensations AIF	205 185

Autres revenus

E1500.0001	4 081 560
• Revenus des immeubles AIF	136 408
• Revenus divers différents AIF	91 834
• Revenus de prestations informatiques IP	3 853 318

Le montant des prestations informatiques imputées au Tribunal administratif fédéral est légèrement supérieur au montant budgétisé en raison de demandes spécifiques du TAF. La facturation des places de stationnement aux collaborateurs intervient pour la première fois cette année. Des recettes extraordinaires issues de remboursements de 59 990 francs pour une assistance judiciaire accordée en 2006 ont été encaissées.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	47 347 881
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	47 347 881

Sur les 279,4 postes à plein temps de l'effectif officiel, 273,6 étaient occupés en moyenne en 2009, y compris les 125,1 postes à plein temps (effectif officiel: 127) pour les postes de greffiers. Il y avait en moyenne annuelle 5,8 postes vacants. Les départs n'ont pas tous été immédiatement compensés. Ceci explique en partie l'écart avec le budget.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	24 946 202

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

• Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	15 013 959
• Retraites versées aux juges AIF	9 932 243

L'effectif 2009 se montait à 38 juges fédéraux ainsi que 19 juges suppléants. Les juges suppléants ont effectué 554 jours de travail, ce qui est inférieur aux prévisions. Les retraites versées aux juges fédéraux figurent pour la première fois dans le compte du Tribunal fédéral.

Autres charges de personnel

A2109.0001	318 724
• Garde des enfants AIF	12 603
• Formation et perfectionnement AIF	214 220
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	90 707
• Formation IP	1 195

Les coûts de formation du personnel ont été moins élevés que prévu, tout comme ceux de la publication d'annonces pour les postes vacants.

Location de locaux

A2113.0001	7 802 943
• Loyers et fermages, immeubles IP	7 802 943

Composants:

• Loyers Lausanne IP	6 098 110
• Loyers Lucerne IP	1 704 833

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 206 861
• Matériel informatique AIF	322 268
• Logiciels – informatique AIF	333 820
• Logiciels – licences AIF	835 790
• Informatique, exploitation/entretien AIF	937 504
• Prestations de télécommunication AIF	395 276
• Informatique, exploitation/entretien IP	21 468
• Prestations de télécommunication IP	360 736

Par rapport au budget 2009, les dépenses informatiques représentent 95,8 % des ressources mises à disposition. Ces dépenses ont servi principalement à consolider l'infrastructure et les applications d'utilisateurs. De plus, les prestations de télécommunication sont pour la première fois comprises dans le crédit informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

suite

Charges de conseil

A2115.0001	51 289
• Charges générales de conseil AIF	17 394
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	33 895

Les charges liées aux prestations de service de tiers sont nettement inférieures aux prévisions, notamment en raison du fait que de nombreuses traductions sont faites en interne.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	4 543 614
• Services de contrôle et de sécurité AIF	57 821
• Autres formes d'entretien AIF	148 859
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	2 013
• Taxes postales et frais de port AIF	607 941
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 850 226
• Equipement AIF	17 739
• Frais effectifs AIF	244 645
• Pertes sur débiteurs AIF	791 916
• Charges d'exploitation distinctes AIF	820 299
• Prestations de service IP	2 155

Composants:

• Coûts de procédure AIF	633 893
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	149 315
• Entretien des bâtiments AIF	206 681
• Voitures de location AIF	2 013
• Taxes postales AIF	607 941
• Matériel de bureau AIF	728 363
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	479 928
• Recueil officiel des arrêts du TAF AIF	90 451
• Reliure AIF	98 450
• Bibliothèque AIF	453 034
• Uniformes AIF	17 739
• Frais de voyage et indemnités journalières du personnel AIF	93 780
• Autres dépenses d'exploitation AIF	187 956
• Pertes sur débiteurs AIF	791 916
• Gestion des déplacements IP	2 155

Les assistances judiciaires se sont montées à 632 343 francs. Les coûts d'envoi du courrier ont été supérieurs aux prévisions alors que les coûts relatifs à l'impression des arrêts du Tribunal fédéral ont été inférieurs au budget. En raison du faible taux de mutation du personnel, les dépenses pour le mobilier de bureau ont été moins élevées que prévu. En comparaison avec ces dernières années, les pertes sur débiteurs sont en légère diminution et elles sont en dessous des prévisions pour l'année 2009. Ces pertes sur débiteurs représentent environ 7,2 % des émoluments facturés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	328 571
• Amortissement de l'informatique SIF	328 571

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 350 656
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	456 388
• Mobilier, installations, équipements AIF	14 889
• Investissements, systèmes informatiques AIF	879 380

Les principaux investissements concernent les serveurs informatiques. Les coûts des projets informatiques sont également inclus dans ce poste.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **987 784**

Règlement du 11.2.2004 fixant les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.32), état au 30.3.2004.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 987 784

Les émoluments judiciaires correspondent au budget. Au total, 711 cas des deux Cours des plaintes et 40 de la Cour des affaires pénales ont été liquidés.

Compensations

E1300.0010 **64 821**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), état au 1.1.2009, art. 58 à 60, 172 à 177, 245 à 246ter.

- Autres remboursements AIF 17 812
- Autres compensations AIF 47 009

«Autres remboursements»: spécialement les coûts de la procédure pénale mis à la charge des condamnés. «Autres compensations»: spécialement les recettes issues de créances déjà amorties, de copies de dossiers et d'intérêts actifs.

Autres revenus

E1500.0001 **10 621**

- Revenus des immeubles AIF 10 640
- Revenus divers différents AIF - 19

«Revenus des immeubles»: loyers provenant d'un appartement pour stagiaires et de places de stationnement. «Revenus divers différents»: baisse des versements des débiteurs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **12 000**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 12 000

Au 31.12.2009, ces provisions s'élèvent à environ 0,3 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **8 604 287**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 604 287

Ce crédit est subdivisé comme suit:

- Env. 4,5 millions pour le personnel du TPF. Au 31.12.2009: 38 collaborateurs et 1 stagiaire pour 34,7 postes à plein temps.
- Env. 4,1 millions pour les juges d'instruction et le personnel de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJIF). Au 31.12.2009: 9 juges d'instruction, 17 collaborateurs et 4 stagiaires pour 28 postes à plein temps.

Charges totales inférieures au budget de quelque 1,3 million grâce à l'engagement échelonné de collaborateurs pour la plupart jeunes, à l'engagement de stagiaires au lieu d'employés avec contrat indéterminé (à l'OJIF) et à la rotation du personnel.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0116 **3 948 998**

LF du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71), art. 1, al. 3. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 9.

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 3 948 998

Au 31.12.2009: 18 juges pour 15,6 postes à plein temps. En raison de l'augmentation de la charge de travail, le Parlement a élu 3 juges supplémentaires (pour 2,6 postes) en 2009. Pour couvrir ces nouvelles charges, qui n'étaient pas budgétées, il a été procédé à un transfert de 100 000 francs du crédit «A2115.0001 Charges de conseil» ainsi qu'à des cessions forfaitaires du crédit global de l'OFPER.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **136 617**

- Formation et perfectionnement AIF 79 985
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 56 632

«Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF»: diminution des charges de quelque 115 000 francs liée en grande partie à l'utilisation des plateformes informatiques pour la mise au concours des postes (au lieu de la publication dans les journaux).

Procédure pénale

A2111.0217 **3 196 384**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 36, 38, 172 à 177, 245 à 246ter. Règlement du 26.9.2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

Frais de la procédure pénale à charge du TPF et de l'OJIF.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 277
- Prestations de service externes AIF 309 401
- Frais effectifs AIF 27 906
- Frais forfaitaires AIF 333
- Pertes sur débiteurs AIF 55 111
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 849 357
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 49 000

«Charges générales de conseil, consultants salariés AIF» et «Prestations de service externes AIF»: honoraires et salaires des experts, traducteurs et interprètes.

Principaux composants des «Charges d'exploitation distinctes»:

- Indemnités allouées aux parties et aux témoins 28 845
- Indemnités allouées aux défenseurs d'office 2 151 303
- Coûts relatifs aux détenus (détention, transport, sécurité, maladies) 434 320

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

- Autres coûts de procédures pénales (contrôles téléphoniques, administration, voyages, etc.) 234 889

Les indemnités versées aux défenseurs d'office ont doublé par rapport aux deux dernières années; un seul cas de la Cour des affaires pénales a entraîné le paiement de plus de 1,3 million. Pour faire face à cette dépense extraordinaire, il a fallu demander un crédit supplémentaire de 250 000 francs.

«Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire)»: réévaluation du ducroire qui s'élève au 31.12.2009 à 203 000 francs (71% des créances).

Par rapport au budget, les charges diminuent de quelque 400 000 francs (de quelque 650 000 fr. en tenant compte du supplément au budget); la répartition entre le TPF et l'OJIF est la suivante:

- TPF: 2,3 millions, env. 300 000 francs de plus;
- OJIF: 0,9 million, env. 700 000 francs de moins; cette diminution des coûts est liée à la baisse du nombre des affaires traitées.

Location de locaux

A2113.0001	**1 298 308**
• Loyers et fermages, immeubles AIF	9 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 288 708

«Loyers et fermages, immeubles AIF»: location d'un appartement pour stagiaires.

Ce crédit est subdivisé comme suit:

- Locaux du TPF 727 111
- Locaux de l'OJIF 571 197

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**758 439**
• Matériel informatique AIF	28 257
• Logiciels – informatique AIF	11 898
• Logiciels – licences AIF	35 678
• Informatique, exploitation/entretien AIF	17 645
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	99 772
• Prestations de télécommunication AIF	18 602
• Informatique, exploitation/entretien IP	338 058
• Prestations de télécommunication IP	208 530

«Développement informatique, conseil, prestations de service»: développement d'un module de recherche pour améliorer l'accès en ligne à la jurisprudence du TPF.

Ce crédit est subdivisé comme suit:

- Charges de biens et services liées à l'informatique TPF 413 713
- Charges de biens et services liées à l'informatique OJIF 344 726

Par rapport au budget, les charges ont diminué d'environ 190 000 francs, surtout dans les postes relatifs à l'achat de matériel informatique, de logiciels et de licences (env. 60 000 fr.) et à l'exploitation et l'entretien (env. 120 000 fr.). Cette économie est due à l'utilisation réduite des montants forfaitaires prévus pour l'entretien du matériel informatique et la mise à jour des logiciels, à l'ajournement partiel du remplacement de matériel informatique, ainsi qu'aux prix de marché plus bas.

Charges de conseil

A2115.0001	**1 000**

Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires au fonctionnement normal du TPF et de l'OJIF.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 000

Le montant inscrit au budget était basé sur une estimation. 100 000 francs ont été transférés au crédit «A2101.0116 Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**487 257**
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	299
• Services de contrôle et de sécurité AIF	1 183
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	648
• Autres formes d'entretien AIF	95 864
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	95
• Taxes postales et frais de port AIF	65 360
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	220 268
• Equipement AIF	992
• Prestations de service externes AIF	1 256
• Frais effectifs AIF	70 322
• Frais forfaitaires AIF	2 993
• Charges d'exploitation distinctes AIF	25 832
• Prestations de service IP	2 145

Ce crédit est subdivisé comme suit:

- Autres charges d'exploitation TPF 393 457
- Autres charges d'exploitation OJIF 93 800

Par rapport au budget, les charges ont diminué de 175 000 francs. Au TPF, cette diminution résulte notamment d'économies dans les domaines de l'entretien, du nettoyage et de la sécurité (env. 63 000 fr.); par contre, à l'OJIF, elle est répartie entre tous les postes (env. 94 000 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

Remarque préliminaire

Dans le cadre de la procédure d'entraide administrative USA/UBS, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a demandé les ressources nécessaires au traitement des recours concernés par le biais d'une demande de crédit supplémentaire. Ce dernier a été accordé et s'élève à 1 266 550 francs.

Les dépenses concernant la procédure d'entraide administrative USA/UBS ont concerné divers crédits de charges. S'élevant au total à 327 191 francs, leur montant est nettement inférieur à celui qui avait été autorisé. En effet, les accords concernant l'utilisation de locaux, de matériel informatique et de logiciels ont pu être conclus après coup à des conditions avantageuses. En outre, les dépenses (formation et perfectionnement, conseil, frais de port, etc.) engagées pendant les premières semaines de la procédure d'entraide administrative ont été moins importantes que prévu. Les différents postes de charges sont présentés et commentés dans l'exposé des motifs ci-après.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 564 741**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux et émoluments de procédure d'expropriation ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 561 201
- Autres remboursements AIF 3 540

Les revenus ont augmenté de 854 741 francs en raison de l'augmentation importante du nombre de procédures traitées et imputées (+ 12 % par rapport à 2008).

Compensations

E1300.0010 **137 531**

Recettes provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Autres compensations AIF 137 531

La diminution des revenus de 42 469 francs s'explique par le fait que toutes les places de stationnement disponibles n'ont pas été louées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **38 723 519**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 723 519

Diminution des charges de 2,907 millions due à la différence entre les effectifs planifiés, soit 285,5 postes à plein temps pour le personnel général, et les effectifs réels, qui ont été en moyenne de 265 postes à plein temps.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 101 772 francs pour l'engagement de trois nouveaux collaborateurs.

Traitements des juges

A2101.0117 **17 360 355**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements de 73 juges (effectif officiel: 65 postes à plein temps).

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 17 360 355

D'un montant de 14,902 millions, le budget initial a été augmenté par des cessions de crédits de l'OFPER en vue de financer des cotisations de l'employeur supplémentaires et de compenser l'horaire de travail fondé sur la confiance. Ces cessions n'ayant pas permis de couvrir les charges effectives dans le cadre des effectifs accordés, un autre transfert de crédit a été effectué à la charge du crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», pour un montant de 250 000 francs. Le solde de crédit s'élève à 9945 francs.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 80 389 francs en raison de l'augmentation du taux d'occupation de 3 juges. Les nouveaux postes accordés n'ont pas encore été pourvus en 2009.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **367 502**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 8 760
- Formation et perfectionnement AIF 229 832
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 127 940
- Formation IP 970

108 Tribunal administratif fédéral

suite

La diminution des charges d'un montant de 294 298 francs est due, d'une part, à une planification des formations ciblée en fonction des besoins. D'autre part, le budget destiné au recrutement du personnel n'a été utilisé qu'à moitié environ, suite à une diminution de la rotation du personnel et au recours toujours plus fréquent aux mises au concours en ligne.

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **150 499**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation. Charges pour les taxes postales et l'acquisition de fournitures de bureau ainsi qu'honoraires à la société fiduciaire.

- Prestations de service externes AIF 114 157
- Charges d'exploitation distinctes AIF 36 342

La diminution des besoins de 9501 francs est due au report en 2010 d'une conférence des commissions fédérales d'estimation.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 **250 879**

Charges concernant la direction de projet et le suivi du projet.

- Charges générales de conseil AIF 232 942
- Frais effectifs AIF 1 597
- Frais forfaitaires AIF 16 340

La diminution des charges d'un montant de 114 121 francs est due à la non-utilisation de prestations informatiques en rapport avec la conception du projet.

Location de locaux

A2113.0001 **5 042 685**

Charges immobilières pour des objets de location à la Schwarztorstrasse 53 et 59 à Berne et à la Webergutstrasse à Zollikofen conformément aux accords de prestations passés avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 042 685

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 543 709**

Accords de prestations passés avec le Tribunal fédéral (TF) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'infrastructure informatique, l'entretien et la maintenance des applications ainsi que pour le développement des applications spécialisées (gestion des dossiers, module statistique, système de documentation), le site Internet et la téléphonie.

Contrats de prestations de service passés avec des prestataires externes à l'administration pour des prestations de conseil et des modifications d'applications (SAP, attribution des affaires).

- Matériel informatique AIF 554
- Informatique, exploitation/entretien AIF 16 220
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 71 173
- Prestations de télécommunication AIF 1 320
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 184 815
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 017 609
- Prestations de télécommunication IP 252 018

Réduction des charges de 464 791 francs. Le recours à des prestations de tiers (en dehors de l'administration fédérale) n'a pas eu lieu dans les proportions prévues. Dus dans le cadre du projet de changement de plateforme informatique, 301 761 francs ont été comptabilisés sous «Développement informatique, conseil, prestations de service IP».

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 133 757 francs pour des adaptations de programmes et du matériel informatique.

Charges de conseil

A2115.0001 **253 536**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait notamment à la communication, à l'encadrement, à des processus, etc.

- Charges générales de conseil AIF 236 557
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 134
- Charges générales de conseil IP 16 845

Diminution des besoins de 146 964 francs, parce que certains des projets prévus pour 2009 n'ont pas encore été mis en œuvre.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 689 825**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses liées à l'entretien des immeubles, aux services de contrôle et de sécurité, taxes postales, fournitures de bureau, frais de photocopies, expertises et rapports, traductions, dépens, frais de déplacement du personnel, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation de ducroire (augmentation des provisions).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 210
- Services de contrôle et de sécurité AIF 511
- Autres formes d'entretien AIF 4 295
- Taxes postales et frais de port AIF 252 417

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 723 982
- Prestations de service externes AIF 289 957
- Frais effectifs AIF 112 862
- Frais forfaitaires AIF 4 007
- Pertes sur débiteurs AIF 1 280 739
- Charges d'exploitation distinctes AIF 86 668
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 69 000
- Transports et carburant IP 2 592
- Prestations de service IP 585

Diminution des besoins de 0,899 million liée à des charges nettement moins élevées que prévu en matière d'entretien des immeubles, de services de contrôle et de sécurité, de taxes postales, de frais de port, de fournitures de bureau, de livres et de périodiques, de prestations de service externes liées aux cas et de frais de déplacement. Les montants inférieurs au budget pour ces types de coûts dépassent de 1,180 million les charges supplémentaires pour les créances irrécouvrables.

Procédure d'entraide administrative USA/UBS: 11 273 francs pour l'acquisition de dossiers de recours et de littérature spécialisée.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **99 900**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 99 900

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel (juges et autres). La provision a dû être augmentée de 99 900 francs et s'établit à 1,480 million. Cette hausse de 7,2 % est due à l'augmentation de 6,5 % du nombre d'employés à plein temps et reflète la part supérieure à la moyenne des classes de salaire élevées.

Compte des investissements

Changement de plateforme informatique

A4100.0131 **408 175**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du 17.4.2008 du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses pour le changement de plateforme informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 408 175

Les chiffres comptabilisés contiennent exclusivement des dépenses avec incidences financières et à caractère d'investissement. Conformément à la planification de projet affinée au cours de l'année 2009, tous les investissements planifiés initialement pour 2009 n'ont pas encore été réalisés. En outre, 301 761 francs dus au titre de l'imputation des prestations ont été imputés pour des raisons techniques au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique». Le montant effectivement dépensé s'élève donc à 709 936 francs et la réduction des charges s'établit à 110 064 francs. L'utilisation des investissements et les amortissements correspondants sont prévus à partir de 2011.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

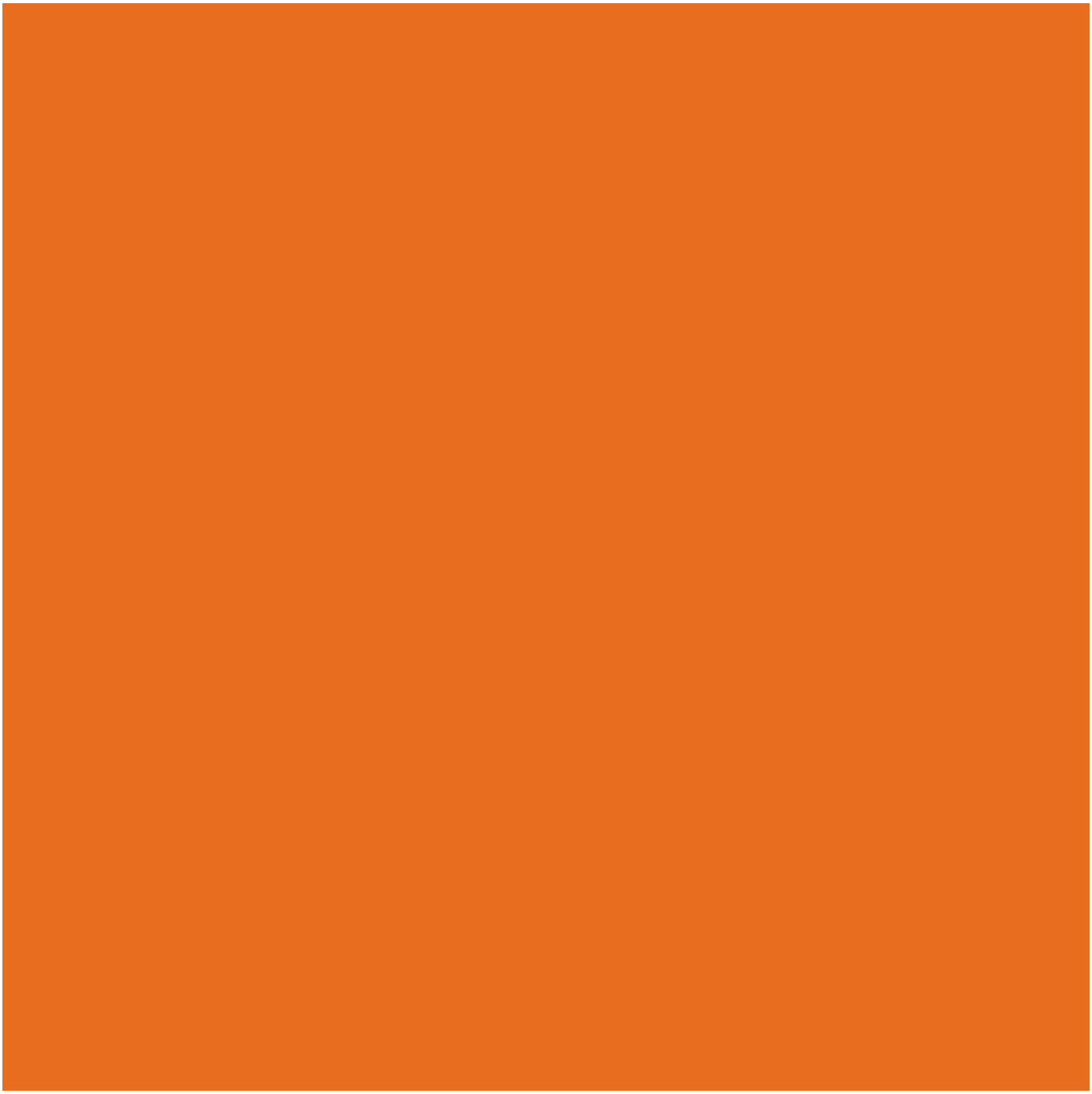

201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» ainsi que les «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar US utilisé pour l'établissement du budget 2009 était de 1 fr. 05, celui de l'euro de 1 fr. 60. Pour les dépenses effectuées à l'étranger, le cours moyen du dollar US de 1 fr. 08 est légèrement supérieur au cours budgété. Le cours moyen de l'euro de 1 fr. 51 est par contre inférieur au cours budgété.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 803 596**

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 803 596

Par rapport aux estimations budgétées, les recettes sont en nette hausse pour les émoluments relatifs aux passeports, ceci en raison d'une augmentation du tarif ainsi que d'une plus forte demande des renouvellements par rapport aux prévisions, conséquence due à la durée de validité plus longue du passeport 2003 (dix ans au lieu de cinq).

Compensations

E1300.0010 **9 344 485**

- Ventes AIF 91 387
- Autres remboursements AIF 8 633 098
- Autres compensations AIF 620 000

Remboursements de contributions et frais versés lors d'années antérieures, dont le volume n'est pas prévisible.

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **36 249 761**

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Recettes estimées des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 36 249 761

Hausse des recettes d'émoluments en raison de taxes supérieures fixées suite à l'adhésion de la Suisse à l'espace Schengen.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **945 031**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensation pour les services rendus par les points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger. Voir aussi le crédit A2111.0181.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 945 031

Hausse des recettes d'émoluments liée à un accroissement des activités des représentations suisses à l'étranger en matière de promotion des exportations.

Revenus financiers

E1400.0001 **42 235**

- Revenus des intérêts, banques AIF 50
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 42 184

Suite au changement de comptabilisation, divers revenus provenant d'intérêts bancaires ou de prêts, en particulier ceux octroyés pour l'équipement (voir A4200.0116 «Prêts pour l'équipement»).

Autres revenus

E1500.0001 **1 163 852**

- Revenus divers différents AIF 18 760
- Inscription ultérieure à l'actif SIF 1 145 092

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **2 242 861**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 2 242 861

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures son utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires représentent 227,2 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 27,6 millions.

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **341 249 884**

Traitements, salaires et contributions de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que cotisations de l'employeur pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 272 792 866
- Rétribution et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 68 457 018

Les charges supplémentaires substantielles par rapport à l'année précédente s'expliquent principalement par trois facteurs: changement d'affectation du personnel de résidence dans la catégorie de personnel local, renforcement des ressources dans le domaine consulaire afin de tenir compte de la mise en œuvre opérationnelle des accords de Schengen/Dublin pour l'octroi de visas et réforme du système d'allocation pour le personnel de la Confédération.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0131 **1 815 941**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert.

- Retraites anticipées art. 34 OPers (DFAE) AIF 1 815 941

Par rapport au budget, les charges sont inférieures de 3,7 millions. Il est difficile d'opérer une prévision quant au nombre de départs anticipés à la retraite en raison des considérations professionnelles et personnelles propres à chaque collaborateur potentiellement concerné.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 **32 390 879**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Ce crédit budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 32 390 879

Par rapport au budget, les charges sont inférieures de 4,3 millions. Cette diminution s'explique par le fait que les besoins relatifs au changement de système de comptabilisation à l'étranger et à la mise à niveau de la comptabilité des représentations étrangères sur l'année civile (l'année comptable 2009 comptait 15 mois au lieu de 12) ont, d'une part, été budgétisés par la voie d'un crédit supplémentaire, et ont, d'autre part, été pris en compte lors de la clôture des comptes 2008 par le biais de comptes transitoires (4,034 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 577 586**

Ce poste comprend les autres dépenses relatives au personnel.

- Garde des enfants AIF 190 825
- Formation et perfectionnement AIF 1 158 688
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 228 072

Charges inférieures pour les cours linguistiques en faveur du personnel transférable ainsi que pour le suivi des formations informatiques auprès de l'OFIT dues à une diminution de la demande.

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations

A2111.0174 **1 102 981**

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 102 981

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'activités des représentations dans ce domaine a connu un recul substantiel lié à un changement temporaire des priorités dans certains pays.

Actions pour la promotion des exportations

A2111.0181 **780 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.

- Charges générales de conseil AIF 780 000

Les charges des points d'appui à l'exportation établis dans certaines représentations suisses à l'étranger sont entièrement couvertes par les recettes encaissées (voir crédit E1300.0127).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **46 081 430**

- Matériel informatique AIF 124 253
- Logiciels – informatique AIF 9 159
- Logiciels – licences AIF 4 120
- Informatique, exploitation/entretien AIF 823 256
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 993 352
- Formation IP 52 575
- Informatique, exploitation/entretien IP 35 772 860
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 784 448
- Prestations de télécommunication IP 1 517 408

Charges moindres en raison de retards dans certains projets et dans la clôture du projet TC-007.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Crédit d'engagement «Projet, système cryptage et restriction exploitation, TC-007» (AF du 15.12.2005), V0136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 334 672**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.

- Charges générales de conseil AIF 2 140 824
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 53 029
- Commissions AIF 140 819

Le volume des mandats confiés à des experts externes a été inférieur par rapport aux besoins annoncés.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **98 921 286**

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 7 397 999
- Entretien AIF 2 824 113
- Services de contrôle et de sécurité AIF 4 532 932
- Autres formes d'entretien AIF 709 037
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 249 815
- Prestations de télécommunication AIF 2 168 859
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 898 095
- Taxes postales et frais de port AIF 281 512
- Transports et carburant AIF 10 980 020
- Impôts et taxes AIF 29 990
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 926 043
- Equipement AIF 149 569
- Prestations de service externes AIF 2 669 493
- Frais effectifs AIF 43 882 855
- Frais forfaitaires AIF 2 881 954
- Pertes sur débiteurs AIF 6 998
- Charges d'exploitation distinctes AIF 456 603
- Pertes en monnaie étrangère AIF 2 699
- Prestations de service externes SIF - 150 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 939
- Loyers et fermages, immeubles IP 10 340 754
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 96 520
- Transports et carburant IP 727 347
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 257 611
- Prestations de service IP 553 529

La proportion importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 150 représentations à l'étranger. En effet, le DFAE prend en charge des dépenses, telles que les frais accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et frais de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes, l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien d'un propre réseau de communication, etc., que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux charges d'exploitation est la dépendance au renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

L'augmentation substantielle des charges par rapport à l'année précédente s'explique notamment par le fait que dès 2009, les crédits A2113.001 «Location de locaux», A21111.0173 «Mesures particulières de protection», A2111.0223 «Défense des intérêts: coûts d'invitation», A2111.0224 «Coûts supplémentaires de loyers, étranger» ont été transférés dans les «Autres charges d'exploitation». Les frais effectifs AIF comprennent ainsi nouvellement les coûts supplémentaires de loyer pour les agents à l'étranger ainsi que les frais pour la sauvegarde des intérêts. A l'opposé, les charges couvrant les frais du personnel de résidence ont été transférées au crédit A2100.001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» entraînant une diminution des moyens. Par rapport aux ressources budgétées, en revanche, les charges ont été moindres en raison de la fluctuation à la baisse de certaines monnaies ainsi que d'imputations de prestations moindres par rapport aux prévisions.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **2 296 160**

- Amortissement de biens meubles SIF 2 296 160

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **5 390 200**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Dépréciations durables SIF 5 390 200

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur des organisations internationales.

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246 **2 839 748**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2801). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ainsi que la Cour pénale internationale (La Haye).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 839 748

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Cour pénale internationale, La Haye 2 787 147
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 28 579
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 24 022

Contribution obligatoire moindre à la Cour pénale internationale de la Haye en raison de la diminution de la quote-part suisse au budget de cette Institution suite à l'adhésion du Japon au 1.10.2007. La cotisation suisse s'élève à 1,82 % du budget de l'organisation.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252 **894 571**

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et conférences internationales et concernant le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.
- Taxes postales et frais de port AIF 750
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 653
- Prestations de service externes AIF 51 089
- Frais effectifs AIF 34 936
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 469 169
- Autres contributions à des tiers AIF 329 975

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **8 873 796**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 823 796
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 50 000

La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,27 % du budget de l'Organisation. La quote-part aux autres budgets oscille entre 2,0 et 2,9 %.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro et d'autre part par une légère baisse de la contribution obligatoire par rapport aux prévisions.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **111 987 521**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1: adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (Capital Master Plan). Les soutiens volontaires sont destinés à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'à une contribution au service de traduction allemand des Nations Unies.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 111 518 521
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 469 000

Ce poste contient les composantes suivantes:
- Budget ordinaire de l'ONU 31 106 840
- Plan directeur relatif à l'équipement 4 383 766
- Cours pénales internationales pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 4 347 124
- Opérations de maintien de la paix 71 680 791
- Instituts de l'ONU (UNICRI, UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 280 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 189 000

La quote-part suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,22 % du budget de l'Organisation. Cette clé est définie selon des critères économiques des pays membres.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change du dollar et d'autre part par la diminution de la contribution au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix. Cette dernière résulte du cycle triennal de la facturation de ces opérations selon lequel seuls 6 mois ont été facturés lors de la dernière année. Par rapport au budget et au report de crédit de 12,3 millions, les charges moindres s'expliquent par le redimensionnement de certaines missions en raison de problèmes techniques et de logistique.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **6 036 695**

Cst. (RS 101), art. 184. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité dont les 56 Etats participants couvrent une région géographique qui

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

s'étend de Vancouver à Vladivostok. L'OSCE aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 036 604
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 91

La contribution suisse s'élève à 2,3 % du budget de l'organisation. La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro.

UNESCO, Paris

A2310.0270 **4 300 273**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 300 273

Le barème des contributions est établi sur la base de la clé de répartition utilisée par l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 1,22 % du budget de l'organisation.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique d'une part par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro et d'autre part par une légère baisse de la contribution obligatoire selon les prévisions.

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 **892 806**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 IV 1423).

La Commission centrale pour la navigation du Rhin vise à encourager la prospérité européenne en garantissant un haut niveau de sécurité pour la navigation sur le Rhin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 892 806

Le financement de la Commission est réparti de manière égale entre les pays membres.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **92 346**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 92 346

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Besoins moindres en raison d'une légère baisse de la contribution obligatoire selon les prévisions.

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **17 808**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) réglemente les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par le Gate money des Expositions (pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 17 808

La contribution annuelle est déterminée en proportion de la contribution versée par les pays membres à l'ONU. Pour la Suisse, la contribution représente 0,5 % du budget de l'organisation.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **5 688 772**

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération Culturelle et Technique (ACCT) (FF 1996 I 267).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 399 317
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 289 455

La contribution statutaire suisse est calculée selon un taux fixé en référence au produit intérieur brut. Le taux s'élève à 9,77 % du budget de l'Organisation.

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **209 436**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 209 436

Charges inférieures d'un peu moins de 50 % par rapport au budget. Ces dépenses non influençables ne peuvent être estimées qu'approximativement.

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **3 277 409**

AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (FF 1994 III 1856). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismologique suisse de l'EPFZ.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 950 709
- Autres contributions à des tiers AIF 326 700

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 337 760
- CTBTO 1 612 949
- Service sismologique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions suisses sont calculées sur la base du barème des contributions de l'ONU. Pour les deux contributions, la participation suisse s'élève à 1,23 % du budget de l'organisation.

Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins

A2310.0468 **229 537**

AF du 19.12.2008 concernant la Convention de l'ONU du 10.12.1982 sur le droit de la mer et l'Accord du 28.7.1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (FF 2009 3207).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 229 537

Le budget se compose des cotisations obligatoires suivantes:

- Tribunal international du droit de la mer 165 950
- Autorité internationale des fonds marins 63 587

La contribution de la Suisse est de 1,6 % du budget du Tribunal international du droit de la mer et de celui de l'Autorité internationale des fonds marins.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **2 831 219**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20. ACF du 24.5.2006 concernant la prise en charge des coûts d'infrastructure des Etats membres ou observateurs du Conseil des droits de l'homme ne disposant pas de représentation permanente à Genève ainsi qu'en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales siégeant en Suisse, des autorités locales suisses et des entreprises privées.

- Charges générales de conseil AIF 62 860
- Prestations de service externes AIF 135 266
- Frais effectifs AIF 618
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 122 475
- Autres contributions à des tiers AIF 510 000

Les charges sont difficiles à estimer car elles dépendent en grande partie des décisions politiques et des événements.

Crédit d'engagement «Prestations en matière d'infrastructure en tant qu'Etat du siège» (AF du 16.12.2006), V0134.00, voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **15 699**

AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (FF 1997 II 342).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 12 220
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 479

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des coûts de location et d'entretien de la Villa Rive-Belle où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Diminution des frais à la charge du DFAE suite au déménagement de la Cour de conciliation et d'arbitrage de la Villa Rive-Belle à l'immeuble administratif de la Rue de Varembé (diminution des coûts de location).

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0456 **22 070 724**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Contribution visant entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG),

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR), ainsi que les coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles d'organisations internationales à Genève.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 16 170 724
- Autres contributions à des tiers AIF 5 900 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- CWR 13 370 270
- CICG 5 900 000
- Mesures de sécurité bâtiments d'organisation internationales 2 060 454
- Maison internationale de l'environnement 740 000

Les besoins moindres sont à mettre en relation avec les délais plus longs que prévu des travaux de planifications des ouvrages.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 12.6.2006), V0014.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 212 169**

ACF du 30.5.2007 concernant la reconduction du crédit global pour les actions volontaires en faveur du droit international.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

- Charges générales de conseil AIF 90 530
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 29 673
- Prestations de service externes AIF 536 683
- Frais effectifs AIF 8 730
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 60 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 289 400
- Autres contributions à des tiers AIF 197 154

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **338 129**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'OTAN les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et les participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Prestations de service externes AIF 234 050
- Frais effectifs AIF 4 198
- Charges d'exploitation distinctes AIF 344
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 99 536

Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques

A2310.0267 **493 996**

LF du 21.3.2003 sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques (RS 515.08), art. 2 et 3.

Soutien suisse à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques par le biais du financement de projets de désarmement.

Les bénéficiaires sont des entreprises russes ou suisses qui mènent des projets de désarmement sur des sites de destruction.

- Charges générales de conseil AIF 16 464
- Prestations de service externes AIF 420
- Frais effectifs AIF 3 237
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 473 875

Crédit d'engagement «Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques» (AF du 3.3.2003, 16.6.2004 et 7.12.2005), V0013.00, voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité

A2310.0269 **10 711 550**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. ACF du 14.3.2003 concernant la participation suisse à la «Kosovo-Force» multinationale.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre international de déminage humanitaire, le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées et le Centre de politique de sécurité, siégeant tous les trois à Genève.

Cofinancement avec le DDPS (crédit A2310.0406) de l'exploitation des centres genevois de politique de sécurité.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 711 550

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Promotion de la paix 2008–2011» (AF du 27.9.2007), V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **59 831 322**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et soutiens financiers à des actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 941 220
- Formation et perfectionnement AIF 2 400
- Charges générales de conseil AIF 672 006
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 296
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 16 896
- Taxes postales et frais de port AIF 1 650
- Transports et carburant AIF 29 323
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 419
- Prestations de service externes AIF 9 853 329
- Frais effectifs AIF 377 631
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 429
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 338
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 7 348 344
- Autres contributions à des tiers AIF 29 566 041

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:

- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits 23 851 279
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix 15 483 771
- Partenariats 8 993 169
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques 10 806 444
- Discussions sur les droits de l'homme 696 659

Des ressources plus importantes que prévu ont été consacrées au domaine «Policy/Priorités thématiques et initiatives diplomatiques» dans le domaine des droits de l'homme (Congrès mondial contre la peine de mort) et de la sécurité humaine. En revanche, les ressources utilisées pour les activités du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix ont été inférieures aux prévisions (par ex., pour des raisons techniques, la Mission EULEX au Kosovo n'a pas été en mesure d'absorber entièrement l'appui que la Suisse avait prévu de lui offrir).

Crédit d'engagement «Poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (2008–2011)» (AF du 4.3.2008), V0012.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée

A2310.0393 **920 000**

ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la Commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 920 000

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles

A2310.0281 **7 094 300**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

La réalisation des pavillons est confiée à différentes entreprises.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 586 080
- Rétribution et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 126 135
- Formation et perfectionnement AIF 1 930
- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 200
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 33 458
- Prestations de télécommunication AIF 1 376
- Charges générales de conseil AIF 827 748
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 514
- Taxes postales et frais de port AIF 1 740
- Transports et carburant AIF 1 111
- Impôts et taxes AIF 1 476
- Prestations de service externes AIF 5 464 088
- Frais effectifs AIF 42 639
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 804

Ces postes se décomposent comme suit:

- Saragosse 99 659
- Shanghai 6 994 641

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle spécialisée de Saragosse» (AF du 12.12.2006), V0112.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Exposition universelle de Shanghai en 2010» (AF des 12.12.2006 et 4.3.2008), V0135.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 **11 449 999**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Soutien de projets visant à affirmer la présence de la Suisse à l'étranger et production d'informations générales sur la Suisse diffusées ensuite à l'étranger notamment au travers des représentations suisses.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations et institutions privées et de droit public.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 955 875
- Rétribution et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 522 091
- Formation et perfectionnement AIF 9 025
- Loyers et fermages, immeubles AIF 530 464
- Logiciels – informatique AIF 3 199
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 268 628
- Prestations de télécommunication AIF 969
- Charges générales de conseil AIF 849 235
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 6 585
- Taxes postales et frais de port AIF 74 380
- Transports et carburant AIF 128 105
- Impôts et taxes AIF 12 810
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 290 887
- Prestations de service externes AIF 5 688 470
- Frais effectifs AIF 148 563
- Charges d'exploitation distinctes AIF 988 411
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 149 779
- Autres contributions à des tiers AIF 822 525

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Moyens d'information (documents destinés aux écoles, Internet, audio, etc.) 1 807 939
- Délégations étrangères 640 163
- Conception et conseil (financement de projets à l'étranger) 2 692 046
- Grandes manifestations internationales 4 073 673
- Services centraux 1 188 393
- Communication politique 1 047 785

Crédit d'engagement «Maison suisse Canada (JO 2010)» (AF du 5.6.2009), V0195.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394 **2 800 000**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), les ressortissants suisses à l'étranger dans le besoin, les organisations œuvrant en faveur des jeunes Suisses de l'étranger et la «Schweizer Verein im Fürstentum Liechtenstein (SVL)».

- Autres contributions à des tiers AIF 2 800 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Information des Suisses de l'étranger 1 764 064
- Organisation des Suisses de l'étranger 955 000
- Assistance des Suisses à l'étranger 80 936

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 **2 974 948**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

- Formation et perfectionnement AIF 47 976
- Prestations de télécommunication AIF 936
- Taxes postales et frais de port AIF 3 640
- Prestations de service externes AIF 2 796 443
- Frais effectifs AIF 89 212
- Charges d'exploitation distinctes AIF 36 741

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 **150 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (crédit A2310.0195).

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 **100 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Les bénéficiaires de l'aide financière sont diverses institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 100 000

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 **993 700**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 993 700

Le montant de la contribution fédérale, qui représente la moitié environ du total des subventions et dons reçus par le Musée, tient compte des besoins du musée établis sur la base d'une planification budgétaire.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève» (AF du 15.12.2005), Z0001.00, voir tome 2A, ch. 10.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 **624 823**

ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour services rendus.

- Autres contributions à des tiers AIF 624 823

Prise en charge de 90% des dépenses du bureau du STTG.

Formation de marins

A2310.0285 **18 430**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui pourraient recourir aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 18 430

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 **506 928**

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO qui fonctionne comme passerelle entre la communauté internationale, la société civile et les instances politiques fédérales et cantonales pour promouvoir les valeurs de l'UNESCO. La commission s'engage dans sept domaines: éducation au développement durable, éducation de qualité, arts et éducation, éducation de la petite enfance, patrimoine mondial, patrimoine immatériel et diversité des expressions culturelles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 98 288
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 50 268
- Charges générales de conseil AIF 67 870
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 867
- Commissions AIF 92 500
- Transports et carburant AIF 1 519
- Impôts et taxes AIF 216
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 21 012
- Prestations de service externes AIF 118 834
- Frais effectifs AIF 906
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 638
- Autres contributions à des tiers AIF 48 010

Petites actions des représentations

A2310.0461 **3 295 044**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Financement de petites actions mises en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines suivants: aide au développement et à la transition, sécurité humaine, défense d'intérêts (actions culturelles) et promotion de la Suisse et de son image.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 295 044

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour équipement

E3200.0113 **1 468 751**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des agents de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger. Voir aussi A4200.0116.

- Remboursement de prêts AIF 1 468 751

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 **11 346 200**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement de prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 11 346 200

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 **375 760**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 827 970**

Charges pour le financement du projet TC-007, système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations suisses à l'étranger.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 2 827 970

Crédit d'engagement «Projet, système cryptage et restriction exploitation, TC-007» (AF du 15.12.2005), V0136.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 **1 305 620**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

- Prêts AIF 1 305 620

Moins de demandes de prêts. Voir aussi E3200.0113.

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 **24 500 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12).

Octroi à la FIPOI de prêts sans intérêt lui permettant de mettre à disposition des organisations internationales sises à Genève ou désireuses de s'y installer des bâtiments administratifs à des conditions favorables.

- Prêts AIF 24 500 000

Crédit d'engagement «OMC: rénovation du Centre William Rappard, prêts» (AF du 28.5.2008), V0172.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: rénovation du Centre William Rappard, contribution fédérale» (AF du 18.9.2008), V0172.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: location de bureaux» (AF du 28.5.2008), V0173.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Nouvelle construction du bâtiment de l'OMC» (AF du 28.5.2008), V0174.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Nouvelle construction du siège de l'UICN» (AF du 27.5.2008), V0191.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Agrandissement du bâtiment nº 40 du Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) à Genève» (AF du 18.9.2008), V0192.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Construction par le CICR d'une halle logistique, prêt» (AF du 3.3.2009), V0197.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	5 088
• Autres remboursements AIF	5 088

Emoluments pour l'administration des décomptes de la CNA et des décomptes pour les impôts à la source.

Autres revenus

E1500.0001	35 487
• Revenus des immeubles AIF	35 100
• Revenus divers différents AIF	387

Location de places de stationnement aux collaborateurs et remboursements d'appels téléphoniques privés.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	1 001 951
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	1 001 951

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires représentent 203,4 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 7,9 millions.

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	21 923 391
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	21 923 391

L'OFPER a cédé en cours d'année un budget de 878 900 francs (crédit d'intégration professionnelle et apprentis ainsi que horaire de travail basé sur la confiance).

Autres charges de personnel

A2109.0001	896 257
• Garde des enfants AIF	261 778
• Formation et perfectionnement AIF	618 996
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	15 514

L'OFPER a cédé en cours d'année un budget pour la formation de 50 000 francs.

Le solde budgétaire de 403 743 francs est la conséquence d'un nombre d'inscriptions moins important que prévu tant pour les cours de formation que pour la garde des enfants. Suite à la réorganisation de la DDC, les besoins en formation sont réévalués.

Location de locaux

A2113.0001	5 826 931
• Loyers et fermages, immeubles IP	5 826 931

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

• Loyer Freiburgstrasse 130, Ausserholligen	4 070 773
• Loyer Sägestrasse 77, Köniz (AH)	978 052
• Loyer Dépôts Quellenweg 9/11 Wabern (AH)	168 040
• Loyer Dépôts Wabern Werkstrasse 16 (AH)	414 056
• Loyer Rega Center, aéroport de ZH (AH)	28 154
• Loyer Bösingen Auriedstrasse	167 856

L'OFCL a cédé un budget de 165 000 francs en cours d'année pour une augmentation de la surface des locaux à Wabern Werkstrasse.

Charges de conseil

A2115.0001	197 499

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Charges générales de conseil AIF	150 417
• Commissions AIF	47 082

Ces dépenses comprennent les deux composantes suivantes:

• Externalisation du service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC)	150 417
• Frais de la commission consultative pour la coopération au développement	47 082

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	–
• Biens matériels non portés à l'actif IP	–

Le budget IP pour le mobilier complémentaire n'a pas été utilisé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 610 208
• Taxes postales et frais de port AIF	242 379
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	38 965
• Frais effectifs AIF	331 572
• Frais forfaitaires AIF	12 625
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	557 915
• Prestations de service IP	426 753

Par rapport au budget, les charges pour l'ensemble de ces prestations sont inférieures en raison, d'une part, d'une diminution des prix et, d'autre part, d'une diminution des quantités consommées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286 **192 225 531**

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA, filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer à travers le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 192 225 531

Les charges couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 12 à IDA 15. Les contributions aux différentes reconstitutions sont réparties de la manière suivante:

- IDA 12 17 459 000
- IDA 13 53 070 000
- IDA 14 95 471 000
- IDA 15 26 225 531

Le capital de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La Suisse participe entre 2,1 % (IDA 15) et 2,2 % (IDA 14). Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul du volume des prestations d'aide publique au développement de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 **551 148 716**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 53 920 106
- Retraites anticipées, OPers, art. 34 (DFAE) AIF –
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 1 993 943
- Personnel temporaire AIF 52 576
- Formation et perfectionnement AIF 218 467
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 426 091
- Logiciels – licences AIF 34
- Informatique, exploitation/entretien AIF 422
- Développement informatique, conseil, prestations de services AIF 70
- Charges générales de conseil AIF 1 217
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 086
- Taxes postales et frais de port AIF 2 787
- Transports et carburant AIF 520 383
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 256 539
- Prestations de service externes AIF 233 685
- Frais effectifs AIF 3 178 715
- Frais forfaitaires AIF 29 133
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 33 032 710
- Autres contributions à des tiers AIF 457 279 751

La répartition après réorganisation de la DDC et sans les salaires est la suivante:

Coopération globale

- Gestion 681 568
- Analyse et politique 16 012 844
- Institutions globales 7 344 179
- Programme global Changement climatique 17 194 406
- Programme global Sécurité alimentaire 7 961 010
- Programme global Migration 1 017 623
- Initiatives Eau 3 750 319
- Savoir et processus d'apprentissage 10 123 522

Coopération régionale

- Gestion 1 194 864
- Asie du Sud 82 478 515
- Asie de l'Est 46 203 429
- Afrique occidentale 62 835 974
- Afrique orientale et australe 74 838 170
- Amérique latine 59 033 862
- Partenariats institutionnels (ONG suisses) 71 199 056
- Programme spécial Europe et Bassin méditerranéen 16 696 135
- Décentralisation et gouvernance locale 1 527 271
- Direction et Etat-major de direction 2 297 696
- Support 7 169 057
- Mesures dans le domaine du personnel (Junior Program Officer à l'étranger, détachés au sein d'OI, stagiaires) 7 669 109

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

Par rapport à la planification initiale, qui prévoyait un effort ciblé vers des organisations internationales pour soutenir des programmes de sécurité globale, à savoir l'eau, les migrations et la sécurité, les contributions ont été au contraire octroyées en faveur de partenaires locaux qui se sont vus attribuer des tâches de planification.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions générales à des organisations internationales

A2310.0288 **265 671 655**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et autres organisations internationales et fonds de développement. Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 261 202 618
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 400 000
- Autres contributions à des tiers AIF 2 069 037

Les contributions versées se répartissent comme suit:

- Organisations internationales du système des Nations Unies 107 971 800
- Contributions à des instituts de recherche internationaux 13 526 283
- Contributions à des fonds spéciaux tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) 14 785 000
- Contributions à la reconstitution des fonds des banques régionales de développement 101 666 334
- Contributions à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), en faveur de l'African Development Fund (AfDF) et d'IDA, phase 2 27 000 000
- Contributions à des tiers: mesures d'information et de communication 722 238

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF du 8.12.2008), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 818 147**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 818 147

L'OFPER a cédé en cours d'année un budget de 289 700 francs (crédit d'intégration professionnelle ainsi que horaire de travail basé sur la confiance).

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **162 915**

- Frais effectifs AIF 40 000
- Transports et carburant IP 6 587
- Prestations de service IP 116 328

Les «Prestations de service IP» pour l'achat de médicaments ont été inférieures au montant budgétisé, les besoins ayant été inférieurs par rapport aux estimations.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289 **193 200 729**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 130 406
- Formation et perfectionnement AIF 256 418
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 54 766
- Transports et carburant AIF 25 572
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 39 681
- Prestations de service externes AIF 17 869 511
- Frais effectifs AIF 1 671 171
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 743
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 107 988 527
- Autres contributions à des tiers AIF 59 160 933

Les contributions volontaires aux opérations du CICR ont été plus élevées suite aux multiples situations de crises dans le monde.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

L'aide humanitaire se répartit essentiellement de la façon suivante:
- Contributions à des organisations internationales 79 418 235
- Contributions aux organisations de la Croix-Rouge Internationale (CICR-FICR) 35 007 461
- Contributions à des organisations non gouvernementales en Suisse (Caritas, CRS, TdH, etc.) 16 278 606
- Contributions à des organisations non gouvernementales à l'étranger 9 652 061
- Actions directes, actions du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), coûts de structure et rétribution du personnel 52 844 366

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 **20 199 991**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. 9,5 % du crédit a été mis à disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le principal partenaire opérationnel. Les 90,5 % restants ont été destinés à des actions bilatérales menées par la DDC ou par des ONG suisses.
- Frais effectifs AIF 2 396
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 912 174
- Autres contributions à des tiers AIF 18 285 420

La répartition des contributions à des tiers est la suivante:
- Contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) 11 712 583
- Contributions à des œuvres d'entraide suisses et étrangères 7 462 598
- Actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 1 024 810

La répartition géographique est la suivante:
- Afrique 12 556 394
- Asie/Amérique 6 956 795
- Europe et bassin méditerranéen 686 802

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 **14 140 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde qui est touché par une disette ou par un afflux de réfugiés, ou qui se trouve en situation de détresse.
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 14 140 000

Engagement de la Suisse à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé. La répartition des contributions est la suivante:
- Contributions à des organisations internationales (PAM) 14 140 000

La répartition géographique est la suivante:
- Afrique 8 713 235
- Asie/Amérique 4 326 765
- Europe et bassin méditerranéen 1 100 000

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 **70 700 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 700 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles couvrent environ 45 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires (35 mio) ont été alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Ces montants sont financés par le crédit budgétaire A2310.0289.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2002–2007» (AF du 12.6.2002), V0025.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF du 13.6.2007), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0293 **500 000**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 500 000

La quote-part de la Suisse couvre actuellement 1,42 % des coûts administratifs de cette organisation.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0295 **102 813 378**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits humains, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique et celles d'institutions politiques stables.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 538 220
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 792
- Transports et carburant AIF 81 169
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 13 542
- Frais effectifs AIF 164 445
- Frais forfaitaires AIF 163
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 551 786
- Autres contributions à des tiers AIF 90 460 261

Les contributions versées à des organisations internationales se répartissent principalement comme suit:

- Banque européenne pour la reconstruction et le développement 1 260 000
- Programme de développement des Nations Unies 400 000
- UNICEF 153 000
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 77 000

La répartition géographique des contributions à des organisations internationales et à des tiers est la suivante:

- Balkans de l'Ouest CAD 49 937 443
- CEI y c. Asie centrale et Caucase CAD 43 667 440
- Contributions à des tiers: mesures d'information et de communication 407 164

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992/9.3.1993/8.3.1999/13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999/13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2010» (AF du 18.7.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428 **7 938 786**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et art. 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées par la Suisse de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 097 697
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 275
- Transports et carburant AIF 216
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 862
- Frais effectifs AIF 31 443
- Frais forfaitaires AIF 19 624
- Autres contributions à des tiers AIF 5 786 669

Les dépenses concernent le développement des structures à la centrale et sur le terrain (bureaux de Varsovie, Riga, Prague et Budapest). Les autres contributions à des tiers se répartissent géographiquement dans les pays suivants:

- Pologne 2 201 241
- Hongrie 519 120
- République Tchèque 690 480
- Lituanie 690 480
- Lettonie 352 800
- Slovaquie 262 080
- Estonie 272 160
- Slovénie 171 360
- Coûts d'exploitation 626 948

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Le développement des structures de mise en œuvre et l'ancrage des procédures de la contribution à l'élargissement dans les pays partenaires a pris plus de temps que prévu initialement. Les propositions de projets ont pris du retard par rapport à la planification. Des requêtes de financement de projets, y compris celles du «Technical Assistance Fund», pour un montant global de 135 millions ont pu être approuvées provisoirement ou définitivement jusqu'à fin 2009. Toutefois, étant donné que les déboursements se font sur la base de remboursements des dépenses, les paiements enregistrés en 2009 dans le cadre de ces projets sont sensiblement inférieurs aux montants budgétés.

Voir les actions financées par le crédit budgétaire A2310.0429 du SECO.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'Union européenne 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'Union européenne 2010–2014 (Bulgarie et Roumanie)» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

La Centrale des voyages de la Confédération est gérée suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

En vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP; RS 172.056.15), la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) est le centre de compétence pour les questions liées aux voyages de la Confédération et de son personnel. En cette qualité, elle impute ses prestations à leurs bénéficiaires (BP). Selon les principes du NMC, les prix fixés par le fournisseur de prestations (FP) doivent couvrir les coûts. Les prix des produits sont fixés sur la base d'un calcul des coûts complets.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 632 115**
• AIF	181 180
• SIF	71 681
• IP	3 379 254

Les revenus de fonctionnement sont générés par les trois groupes de produits de la CVC, principalement par le groupe de produits 1 «Services de vols et autres prestations de voyages» (67,8%) et le groupe de produits 3 «Rapatriement» (30,9%).

Par rapport au budget 2009, les revenus de fonctionnement ont diminué de quelque 0,2 million. Ce recul est principalement dû à l'effondrement des prix sur le marché de l'aviation lié à la situation économique générale. Etant donné que les émoluments de la CVC se fondent sur des prix unitaires catégorisés par opération commerciale, la baisse des prix des vols se répercute sur les recettes de la CVC. Le nombre d'opérations commerciales est resté stable.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**3 414 216**
• AIF	3 169 803
• IP	244 413

Principales composantes:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	3 052 510
• Charges d'immeubles	232 786

Les charges sont inférieures de 0,2 million au budget 2009. Pour la CVC, qui fait office d'intermédiaire de voyages, les coûts de personnel représentent toujours un poste de charges important (91,32%). Afin de compenser la baisse des revenus, la CVC a pris des mesures de restriction des coûts. Un poste devenu vacant à la suite d'une résiliation des rapports de travail n'a pas été repourvu.

La totalité des dépenses internes (IP) correspond à des prestations fournies par l'OFCL en tant que fournisseur de prestations dans le domaine des loyers et de la logistique.

Grâce à une diminution conséquente du solde de vacances et d'heures supplémentaires, la provision y afférente a été réduite de 71 700 francs. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 141 000 francs.

Réserves

Aucune provision n'a été constituée ni dissoute durant l'année sous revue.

Les réserves existantes de la CVC sont les suivantes:

• Réserves générales	130 000
• Réserves affectées	170 000

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Services de vols et autres prestations de voyages (Flight and Travel Services)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'achat, l'offre et la réservation de prestations, sur mandat des organes fédéraux, pour des voyages en avion, en train ou en bateau, pour les réservations d'hôtel, etc. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. C'est le cas des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et de l'assistance au traitement des sinistres (par ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle de pouvoir obtenir toutes les prestations de voyage en un seul et même endroit (principe du guichet unique).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %	Satisfaction envers les produits: 86,7 %
			Aspects relatifs au contenu: Prix 72,3 % Respect des délais 92,7 % Satisfaction générale pour les aspects relatifs au contenu 86,7 %
			Satisfaction envers la qualité du service: 93,3 %
			Il en résulte un taux de satisfaction générale de 88,9 %.
			Source des données: enquête réalisée auprès des clients CVC en 2009
Les coûts d'achat des prestations de voyages de la CVC restent faibles par rapport à l'achat direct par les services.	Différence entre les coûts des prestations achetées du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs (moyenne sur quatre ans)	L'achat par le biais de la CVC se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct.	En 2009, Swiss et Lufthansa ont à nouveau été les principaux fournisseurs de prestations à la Confédération. Le rabais obtenu par rapport à l'achat direct atteint en moyenne 28 %.
			Le prix moyen d'un billet d'avion pour l'ensemble des compagnies a diminué de près de 13 % d'une année à l'autre, passant de 447 à 390 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	2,7	2,5	2,4	- 0,1	- 4,0
Coûts	2,4	2,5	2,4	- 0,1	- 4,0
Solde	**0,3**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	113 %	100 %	100 %		

Remarques

Avec un chiffre d'affaires de 2,4 millions (env. 67,8 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base de la CVC. Il est indispensable, en vue de la réussite globale de la CVC, que ce groupe de produits soit exploité avec succès. La chute des prix sur le marché de l'aviation a influencé les recettes de la CVC au cours de l'année écoulée. Le taux de couverture des coûts est resté stable par rapport au budget. La réduction des coûts s'explique avant tout par les économies réalisées sur les charges de personnel liées à la fluctuation des effectifs et à la réduction des provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2
Prestations de service spéciales (Special Services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent en tant qu'hôte officiel des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la CVC se charge d'organiser les prestations de voyages nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition en fonction des besoins spécifiques des différentes manifestations (par ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.), et des personnalités qui y participent. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume quantitatif (env. 1,3 % du chiffre d'affaires total en 2009) qu'à la visibilité de la Suisse vis-à-vis des représentants étrangers: la CVC contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre une image de marque positive de la Suisse aux représentants étrangers.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: – respect des délais – prix – qualité du service – satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %	Satisfaction envers les produits: 90 %
			Aspects relatifs au contenu: Prix 69 % Respect des délais 89,7 % Satisfaction générale pour les aspects relatifs au contenu 86,7 %.
			Satisfaction envers la qualité du service: 83,3
			Taux de satisfaction générale de 86,6 %
			Source des données: enquête réalisée auprès des clients CVC en 2009
Le nombre total de prestations reste constant.	Nombre moyen de prestations par année	Au moins égal ou supérieur à l'année précédente	Nombre de prestations stable par rapport à l'année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	0,1	0,1	0,1	–	–
Coûts	0,1	0,1	0,1	–	–
Solde	**–**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts et les recettes du groupe de produits 2 dépendent dans une large mesure des activités politiques de la Suisse et des événements politiques internationaux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 3 Rapatriement

Description du groupe de produits

Conformément à la loi fédérale du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr), le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant notamment les prestations de voyage par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine, l'Office fédéral des migrations (ODM) exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les instances swissREPAT. Dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources et du réseau extérieur, la CVC met à la disposition du DFJP une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans les domaines de l'asile et des étrangers.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le niveau de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération reste élevé.	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais Niveau élevé de satisfaction générale	Objectif: satisfaction individuelle 100 % Objectif: satisfaction générale 100 %	Aspects relatifs au contenu: Prix 80 % Respect des délais 90 % Satisfaction générale 86,7 %
			Satisfaction envers la qualité du service: 93,3 %
			Satisfaction générale: 90 %
			Source des données: enquête réalisée auprès des clients CVC en 2009
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des instances supérieures de l'ODM.	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %	100 %
Les coûts par cas pour les vols de ligne sont constants ou en baisse.	Coût moyen par cas et par an	Identique ou en baisse par rapport à l'année précédente	Le coût moyen a diminué de 22,5 % par rapport à l'année précédente.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	0,9	1,1	1,2	0,1	9,9
Solde	**0,2**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	122 %	100 %	92 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Remarques

Le groupe de produits «Rapatriement» génère pour la CVC un chiffre d'affaires de 1,1 million,soit 30,9 % du chiffre d'affaires global.

Le nombre de demandes de réservation de vols faites par les cantons dans les domaines des étrangers et de l'asile ont augmenté de 40 % par rapport à l'année précédente en raison de l'entrée en vigueur de l'accord de Dublin (renvoi des requérants dans le pays européen où ils sont arrivés avant de venir en Suisse – le pays du premier asile – et non plus dans leur pays d'origine, souvent situé outre-mer). Etant donné que les transfèrements constituent une nouvelle catégorie de renvois qui nécessite des interfaces et des processus inédits, la CVC a été contrainte de développer et de mettre en œuvre de nouvelles modalités de rapatriement qui ont généré des charges et des annulations de voyage supplémentaires.

Pour les fournisseurs de prestations (compagnies aériennes), il constitue un segment relativement peu attrayant, raison pour laquelle il est négocié avec le reste du volume potentiel de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Centre de services informatiques du DFAE

Le CSI DFAE est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**42 637 996**
• AIF	197 135
• SIF	94 381
• IP	42 346 480

Les revenus de fonctionnement, générés principalement par les prestations informatiques en matière d'exploitation et de projets, dépassent de 6,2 millions les prévisions budgétaires pour 2009. Les revenus IP ont quant à eux augmenté de 5,9 millions et les revenus AIF d'environ 0,2 million. L'augmentation des revenus IP est liée d'une part à l'accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires (applications, exploitation des réseaux), et d'autre part aux revenus générés par les nouveaux projets Biométrie DFAE et Opticom (projet consécutif au TC-007). L'augmentation des revenus AIF provient pour sa part de la vente d'ancien matériel à des tiers et de recettes spéciales générées par des livraisons tardives. Les provisions de 94 381 francs destinées à couvrir les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont par ailleurs été dissoutes.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**39 783 490**
• AIF	27 000 833
• SIF	1 652 883
• IP	11 129 773

Les charges de fonctionnement dépassent les prévisions budgétaires de 2,8 millions. Divers dépassements de crédit, basés sur des suppléments de recettes, ont été sollicités au cours de l'exercice 2009 pour couvrir les besoins supplémentaires. Le fait que les charges de fonctionnement sont inférieures de 2,9 millions aux revenus de fonctionnement résulte des facteurs suivants:

Amélioration générale de l'efficience, atteinte grâce à l'optimisation des processus internes, économies liées à la réorganisation, amélioration des conditions d'achat induite par la situation économique actuelle, abandon des dépenses supplémentaires liées au deuxième site d'un centre de calcul (0,5 mio) et diminution des amortissements (0,3 mio), suite à une réduction des investissements.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 029 139**
• AIF	1 029 139

Il s'agit ici des investissements nécessaires au renouvellement du matériel pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage et réseaux). Les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,5 million au budget, ce qui s'explique par le report de certains projets et la conclusion d'accords-cadres plus favorables avec les fournisseurs.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 500 000

Durant l'année sous revue, il a été possible de constituer des réserves à hauteur de 2,0 millions pour le projet Biométrie DFAE et de 0,5 million pour le projet d'agrandissement du centre de calcul du DFAE.

• Constitution de réserves générales	310 000

A la fin de l'année, des réserves générales de 0,31 million ont pu être constituées grâce à l'excédent de recettes et aux économies réalisées en matière de fourniture de prestations (augmentation de l'efficacité et de la productivité).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de services (SLA). Ces prestations concernent l'exploitation des applications, la bureautique, les systèmes de place de travail, le soutien, l'exploitation des réseaux, l'hébergement de serveurs et la transmission.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La bureautique est mise en œuvre et exploitée selon le niveau standard des services (SSL).	La fiabilité ainsi que les heures d'exploitation et de service sont respectées.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 98 % des cas.	Les prestations convenues ont été fournies dans 98,4 % des cas.
Le soutien est apporté et exploité selon le niveau standard de services (SSL).	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.	Les prestations de soutien ont été améliorées. Les prestations convenues ont été fournies dans 97 % des cas.
Une bonne capacité de réaction (responsiveness) garantit des prestations informatiques fonctionnant sans heurt.	Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise. Meilleur soutien informatique possible offert au bénéficiaire de prestations grâce à une bonne capacité de réaction.	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire de prestations sont mises en œuvre selon les plans convenus.	Objectifs atteints à 96 %. Le système de gestion de crise a été appliqué avec succès dans les projets EVA plus et Opticom.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	34,4	32,3	33,9	1,6	5,0
Coûts	33,4	32,5	32,5	–	–
Solde	**1,0**	**- 0,2**	**1,4**		
Taux de couverture des coûts	103 %	99 %	104 %		

Remarques

L'augmentation des recettes est due principalement à l'accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires de prestations (applications, exploitation des réseaux). L'ouverture de nouvelles représentations dans le réseau extérieur a par ailleurs permis de fournir des prestations d'exploitation supplémentaires. La négociation de meilleures conditions d'achat et l'optimisation en continu des processus ont quant à elles contribué à maintenir les coûts dans les limites budgétées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» est constitué de prestations qui ont été convenues dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de service (APS) ou qui ont fait l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projet», «Soutien informatique», «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Développer et mettre à disposition des solutions	Comparaison des prix avec trois entreprises concurrentes	Prix égaux ou inférieurs à ceux de 2 concurrents	Les solutions de développement du CSI sont en moyenne 15 % moins chères que celles des concurrents externes.
Une bonne capacité de réaction et une adéquation aux exigences des clients permettent de mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins.	Indice de réaction: – rapidité, souplesse et mise à disposition de ressources en adéquation avec les besoins – solutions flexibles malgré le respect des normes	Note générale ≥ 4,0 (échelle allant de 1 à 6)	Les comptes rendus de projet (Fineda en ligne, Krisenkoffer, Opticom) ont révélé de bons résultats pour le prestataire, avec une note moyenne de 4,8.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	3,9	4,2	8,4	4,2	100,0
Coûts	3,8	4,2	7,2	3,0	71,3
Solde	**0,1**	**–**	**1,2**		
Taux de couverture des coûts	103 %	100 %	117 %		

Remarques

L'excédent de recettes a été réalisé essentiellement avec les nouveaux projets Biométrie DFAE et Opticom (projet ayant succédé au «TC-007 Matériel du chiffre»). A lui seul, le projet Biométrie DFAE a généré des revenus de 2,0 millions. Grâce aux économies d'échelle, l'augmentation des coûts a été largement compensée par les excédents de revenus, ce qui a permis d'atteindre un taux de couverture des coûts supérieur à 100%.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

03 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 005 193**

Emoluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 1 005 193

Compensations

E1300.0010 **8 334**

Recettes provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes.

- Autres remboursements AIF 8 334

Les recettes non budgétées comprennent notamment le remboursement du solde créditeur en raison de l'intégration des commissions fédérales de recours dans le Tribunal administratif fédéral et des remboursements partiels résultant d'accords de formation passés avec des collaborateurs.

Autres revenus

E1500.0001 **11 475**

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 11 475

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **10 615 086**

Charges de personnel pour le domaine du SG DFI (y c. le Service de lutte contre le racisme [SLR] et la Commission fédérale contre le racisme [CFR]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 615 086

Les ressources supplémentaires d'environ 600 000 francs par rapport au budget résultent de la cession d'un crédit par l'OFPER en faveur de l'intégration professionnelle, des personnes en apprentissage et des stagiaires des hautes écoles spécialisés (275 000 fr.) ainsi que d'un transfert du pool des ressources du DFI destiné à financer l'horaire de travail fondé sur la confiance, obligatoire à partir de la 30e classe de salaire et instauré depuis janvier 2009, les primes de fidélité versées en espèces depuis le 1.1.2009 et la mise en œuvre de la loi sur les allocations familiales.

Pool des ressources

A2100.0121 –

Réserve de postes de la direction du Département destinée à des besoins spécifiques et à des des mesures à l'intérieur des unités administratives du DFI.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

Au cours de l'exercice, les fonds inscrits au pool des ressources ont été cédés aux unités administratives et utilisés intégralement. Environ 500 000 francs ont été utilisés pour des stagiaires supplémentaires des hautes écoles spécialisées. Ces fonds ont par ailleurs permis de répondre aux besoins supplémentaires générés par l'horaire de travail fondé sur la confiance, obligatoire à partir de la 30e classe de salaire et instauré depuis janvier 2009, et par les primes de fidélité versées en espèces depuis le 1.1.2009. La mise en œuvre de la loi sur les allocations familiales a elle aussi nécessité des fonds supplémentaires au sein du département, qui ont dépassé de 677 300 francs le montant cédé par l'OFPER (683 200 fr.).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **77 325**

- Formation et perfectionnement AIF 70 960
- Formation IP 6 365

Le crédit n'a pas été épuisé car aucun collaborateur n'a pu faire valoir son droit aux prestations pour la garde des enfants en raison de son revenu. Les besoins de formation informatique (formation IP) ont été plus faibles que budgété pour 2009, notamment en raison des bonnes connaissances de base des nouveaux employés et des possibilités d'apprentissage sur place offertes par le e-learning. Dans le domaine de la formation et du perfectionnement, les dépenses ont également été moins importantes que budgété. Cette diminution résulte notamment du changement à la tête du département et de la charge de travail supplémentaire qui en résulte pour les collaborateurs. Ceux-ci ont par conséquent suivi moins de formations.

Location de locaux

A2113.0001 **1 772 407**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 772 407

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 221 918**

- Logiciels – informatique AIF 1 772
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 104 101
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 934 829
- Prestations de télécommunication IP 181 216

Le crédit alloué à l'informatique a été quasiment épuisé. Dans le domaine IP, les besoins supplémentaires pour l'exploitation et l'entretien de diverses applications TI ont pu être compensés par des ressources AIF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **309 952**

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour des membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 281 209
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 541
- Commissions AIF 25 202

Les mandats externes ayant été attribués avec retenue, les charges de conseil du SG sont nettement inférieures au montant budgété.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **591 550**

- Taxes postales et frais de port AIF 34 221
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 92 388
- Prestations de service externes AIF 157 287
- Frais effectifs AIF 110 372
- Pertes sur débiteurs AIF 10 100
- Charges d'exploitation distinctes AIF 73 225
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 424
- Transports et carburant IP 43 842
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 59 965
- Prestations de service IP 7 728

Au total, le crédit a été inférieur de 211 000 francs au montant budgété (98 000 fr. AIF et 113 000 fr. IP). Grâce aux nombreuses possibilités d'envoi électronique existantes, les dépenses sont inférieures au budget prévu pour les taxes postales et les frais de port. Il en résulte un solde de près de 82 000 francs. Cette tendance s'est accentuée ces deux dernières années. En 2009, le Bureau de lutte contre le racisme a cessé d'imprimer et d'envoyer la brochure «Domino».

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **213 681**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 213 681

En raison du changement à la tête du DFI et du déménagement du Secrétariat général pour la durée des travaux de rénovation du bâtiment de l'Inselgasse, les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobiles n'ont pas pu être tous utilisés. Par conséquent, ces provisions se montent à 1 302 223 francs au total.

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **851 471**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Mesures de prévention du racisme selon ACF du 23.2.2005.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Les projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie bénéficient d'une aide financière. Les projets relevant du domaine scolaire sont particulièrement pris en compte.

- Autres contributions à des tiers AIF 851 471

Le solde de crédit de quelque 47 000 francs s'explique par le fait que le nombre de projets autorisés durant l'exercice a été inférieur aux prévisions.

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **16 164 146**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2010.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 164 146

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **494 077**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 494 077

Autres charges de personnel

A2109.0002 **4 575**

- Formation et perfectionnement AIF 4 575

En prévision du regroupement des projets de tiers dans le cadre de programmes destinés à promouvoir l'égalité des personnes handicapées, le crédit affecté à la formation et au perfectionnement a été principalement investi dans la gestion et la communication liées à des projets.

Charges de conseil

A2115.0002 **243 797**

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 242 712
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 785
- Commissions AIF 300

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

En 2009, le crédit a principalement été utilisé pour la rédaction d'un rapport sur les cinq ans d'application de la loi sur l'égalité pour les handicapés et les travaux préliminaires à l'implémentation des résultats de ce rapport (élaboration de programmes de point forts, mesures en faveur de certains groupes très menacés).

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	53 844
• Taxes postales et frais de port AIF	1 483
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 223
• Prestations de service externes AIF	43 553
• Frais effectifs AIF	2 256
• Charges d'exploitation distinctes AIF	5 328

On constate des transferts à l'intérieur de ce crédit par rapport au budget; ils sont notamment dus aux coûts assez élevés pour la traduction externe du rapport sur l'égalité des personnes handicapées 2004–2009.

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140	1 738 170

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées comprennent avant tout le traitement des questions relevant de l'égalité, l'information au public ainsi que la promotion et la réalisation de programmes et de projets en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 738 170

Les aides financières servent à encourager des projets visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en empruntant de nouvelles voies permettant de réaliser l'égalité et susceptibles d'avoir valeur d'exemple. L'utilisation du crédit dépend donc du nombre de demandes répondant aux critères légaux qui sont déposées. Le nombre de projets soutenus en 2009 était équivalent à l'année précédente, sans que les ressources à disposition aient été épuisées pour autant.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	–

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

Les offices n'ont pas eu recours aux ressources de la réserve informatique du département au cours de l'exercice. Le budget dont ils disposaient était suffisant.

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0002	–

Investissements dans des systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

Contrairement aux prévisions budgétaires 2009, aucun équipement spécial n'a été nécessaire pour adapter des places de travail aux besoins de personnes handicapées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **41**

Recettes diverses, par exemple intérêt rémunératoire, impôt à la source, etc.

- Autres remboursements AIF 39
- Revenus des intérêts, banques AIF 2

Autres revenus

E1500.0001 **34 018**

Remboursement des aides financières non utilisées pour les projets des années précédentes.

- Revenus divers différents AIF 34 018

Par rapport au compte 2008, le volume des remboursements des aides financières est nettement plus élevé.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **2 234 388**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 234 388

Autres charges de personnel

A2109.0001 **18 749**

Coûts de formation et de perfectionnement ainsi que dépenses pour la garde des enfants.

- Formation et perfectionnement AIF 16 086
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 900
- Formation IP 1 763

Le crédit de formation, d'un montant de quelque 5000 francs, n'a été que partiellement utilisé car la plupart des cours proposés par l'OFIT étaient gratuits.

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123 **161 850**

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés pour les expertises et les mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 39 607
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 20 008
- Commissions AIF 51 771
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 34
- Prestations de service externes AIF 57 583
- Frais effectifs AIF 4 740
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 829
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 8 753
- Commissions SIF - 1 232
- Prestations de service externes SIF - 4 734

Compte tenu des instructions de l'administration fédérale, le secrétariat de la commission a dû procéder en priorité à la refonte du site Internet de la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), qui était prévue pour fin 2009. C'est pour cette raison que la CFQF n'a pu publier qu'un seul numéro de sa revue «Questions au féminin». Elle a également dû reporter à 2010 deux projets concernant les domaines de la lutte contre la pauvreté et de la politique (élections fédérales). Il en résulte une diminution des dépenses d'environ 23 600 francs par rapport au budget 2009.

Les comptabilisations SIF correspondent à des créances pour des prestations effectuées et facturées en décembre 2008. Ces créances n'ont toutefois pu être honorées qu'en janvier 2009.

Service de lutte contre la violence

A2111.0124 **236 307**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour de courtes études spécifiques, des expertises et des rapports portant sur la violence dans le couple; organisation de séminaires ou de conférences dans le but de coordonner et de mettre en réseau les spécialistes en la matière.

- Charges générales de conseil AIF 152 745
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 696
- Commissions AIF 176
- Prestations de service externes AIF 68 748
- Autres charges d'exploitation AIF 4 803
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 638
- Prestations de service externes SIF - 223

Les comptabilisations SIF correspondent à des créances pour des prestations effectuées et facturées en décembre 2008. Ces créances n'ont toutefois pu être honorées qu'en janvier 2009.

Location de locaux

A2113.0001 **287 267**

- Loyers et fermages, immeubles IP 287 267

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **408 415**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 487
- Informatique, exploitation/entretien IP 337 624
- Prestations de télécommunication IP 65 004

Le solde de crédit de quelque 30 400 francs par rapport au budget 2009 s'explique par le fait que les projets informatiques n'ont pas pu être réalisés dans la mesure prévue. En effet, les cahiers des charges et le volume des prestations ont dû être réévalués en cours d'année.

Charges de conseil

A2115.0001 **384 622**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et des projets dans le domaine de la vie professionnelle, tels que l'égalité de salaire dans les marchés publics, le dialogue sur l'égalité salariale, l'évaluation de l'enquête sur la structure des salaires et le commentaire de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes; sensibilisation aux thèmes de la répartition des rôles dans un esprit de partenariat, de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que de l'assistance bénévole.

- Charges générales de conseil AIF 373 357
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 634
- Commissions AIF 1 400
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 2 770

Plusieurs projets, notamment dans le domaine de l'égalité salariale, ont été retardés en raison de congés de maternité et de congés maladie. Le savoir-faire des personnes concernées n'a pas pu être remplacé. Ces retards expliquent le solde de crédit d'environ 52 000 francs.

Les comptabilisations SIF correspondent à des créances pour des prestations effectuées et facturées en décembre 2008. Ces créances n'ont toutefois pu être honorées qu'en janvier 2009.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **500 117**

- Taxes postales et frais de port AIF 20 020
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 33 960
- Prestations de service externes AIF 329 012
- Frais effectifs AIF 21 588
- Frais forfaitaires AIF 4 918
- Charges d'exploitation distinctes AIF 19 346
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 17
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 581
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 56 211
- Prestations de service IP 12 464

Une conférence et des séances d'information ont dû être annulées en raison de congés de maternité et de congés maladie. Cela explique le solde de crédit de quelque 105 000 francs par rapport au budget 2009. La différence par rapport au compte 2008 est due à un transfert de ressources sans incidence budgétaire du crédit A2310.0138 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes».

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **664**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 664

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel. Le total des provisions du BFEG dans ce domaine s'élève à 143 347 francs.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 150 500**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18).

Aux termes des art. 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des institutions publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Depuis début 2009, il est en outre possible d'obtenir dans le cadre d'un projet pilote (limité à fin 2016) une subvention pour des projets internes à l'entreprise. Les domaines ainsi encouragés sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 128
- Prestations de service externes AIF 2 046
- Autres contributions à des tiers AIF 4 150 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 128
- Prestations de service externes SIF - 2 046

Les comptabilisations SIF des postes «Charges de conseil» et «Prestations de service externes» correspondent à des créances pour des prestations effectuées et facturées en décembre 2008. Ces créances n'ont toutefois pu être honorées qu'en janvier 2009. Le recul par rapport au compte de l'année passée est dû à un transfert de ressources, d'un montant de 300 000 francs, au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **10 567**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales, telles que l'aide à l'identification de documents ou la consultation des documents, sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont imputés en fonction du temps et du matériel qu'elles ont requis.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 10 567

Compensations

E1300.0010 **503**

Les «Autres remboursements» consistent en commissions de perception de l'impôt à la source ou d'indemnités de la CNA (1%).

- Autres remboursements AIF 503

Autres revenus

E1500.0001 **17 581**

Les Archives fédérales louent au total neuf places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs à titre payant. Le montant du loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41). Remboursement d'appels téléphoniques privés et de photocopies; autres revenus non planifiables.

- Revenus des immeubles AIF 9 360
- Revenus divers différents AIF 8 221

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **17 677**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 17 677

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Durant l'exercice 2009, les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel ont été réduites de quelque 0,02 million. Dans l'ensemble, les provisions des Archives fédérales suisses se montent encore à environ 0,3 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 829 677**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 829 677

Au cours de l'exercice, une compensation de crédit à l'intérieur du département à la charge des Archives fédérales et une cession de l'OFPER (intégration professionnelle, stagiaires des hautes écoles, personnes en formation) ont été effectuées. La diminution du crédit ordinaire de personnel de quelque 0,8 million résulte de ces deux mesures.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **89 445**

Contributions destinées à soutenir l'accueil extra-familial pour enfants, coûts des cours de formation et de perfectionnement proposés par des prestataires externes, coûts de formation IP de l'OFIT, coûts liés aux offres d'emploi, provisions pour la recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 10 836
- Formation et perfectionnement AIF 54 546
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 433
- Formation IP 11 630

Les Archives fédérales souhaitent être un employeur attrayant. Afin de mettre en œuvre cet objectif, des soutiens financiers en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants ont été accordés.

Par rapport au budget, les dépenses (AIF + IP) relatives à la formation et au perfectionnement et celles pour les «Autres charges de personnel» ont chacune diminué de 0,02 million.

Désacidification du papier

A2111.0219 **923 231**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17, al. 3. AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestations passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis AG).

Depuis le XIX^{e} siècle, les fonds d'archives et de bibliothèques sont constitués de papier acide menacé d'autodestruction. On ne peut pas répondre au problème de la décomposition du papier par la méthode de la restauration individuelle. L'installation de désacidification du papier de Wimmis est la plus importante et la plus efficace au monde pour le traitement de masse.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 923 231

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Désacidification d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–2010» (AF du 15.12.2005), V0110.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

ARELDA

A2111.0220 **749 843**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17, al. 3.

Le projet ARELDA vise à développer et à mettre en place des solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques de l'administration fédérale aux Archives fédérales. Réalisation de la 2e étape du projet ARELDA pendant les années 2005 à 2009.

- Charges générales de conseil AIF 13 615
- Frais effectifs AIF 632
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 735 595

En raison de retards liés au domaine de l'infrastructure, le projet n'a pas été achevé dans les délais à fin 2008. C'est pourquoi le report d'un crédit de l'année 2008, d'un montant de 752 745 francs, a été autorisé par le biais du premier supplément 2009. Conformément au nouveau calendrier, le projet a pu être achevé à fin septembre 2009, et l'exploitation des archives numériques a commencé.

Crédit d'engagement «ARELDA, archivage électronique 2005–2008» (AF du 16.12.2004), V0027.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **3 772 431**

Accord de prestations passé avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 772 431

Par rapport au budget, les dépenses ont diminué de 0,1 million en raison notamment d'une imputation moins élevée pour le dépôt souterrain ouest sis à la Hallwylstrasse 15.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 673 955**

Accord de prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication. Charges AIF pour l'exploitation informatique des AFS.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 159 201
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 354 030
- Prestations de télécommunication IP 160 724

Le budget et le compte comprennent un crédit supplémentaire de 0,3 million. En 2009, des contrats d'entretien des logiciels développés dans le cadre du projet ARELDA (voir A2111.0220), dont le montant était encore indéterminé lors de l'élaboration du budget 2009, ont été conclus avec des entreprises externes. Les coûts d'entretien n'ont pu être déterminés avec précision qu'après le passage au nouveau système qui s'est effectué à la mi-2009. La compensation du crédit supplémentaire est effectuée à la charge du poste A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

Charges de conseil

A2115.0001 **204 140**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien des services tenus d'archiver leurs documents (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 204 140

Le budget comprend un report de crédit à hauteur de 0,1 million en faveur du projet GEVER (gestion électronique des dossiers). Le compte présente une diminution des dépenses de 0,2 million par rapport au budget. Cette baisse résulte de l'adaptation de la planification du projet GEVER Confédération au cours de l'exercice. En outre, les autres projets ont pu être réalisés de manière plus économique et avec des charges de conseil moindres que prévu.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **16 663**

Achats et mobilier complémentaire non couvert ou partiellement couvert par l'imputation des prestations liées à la location de locaux à l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 6 847
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 9 815

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **571 349**

Accord de prestations passé avec l'OFCL pour les articles de bureau. Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrement de microfilms, numérisation, reformatage, restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échange pour la science et la recherche.

- Autres formes d'entretien AIF 16 603
- Taxes postales et frais de port AIF 14 193
- Transports et carburant AIF 2 633
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 20 154
- Prestations de service externes AIF 200 968
- Frais effectifs AIF 79 385
- Charges d'exploitation distinctes AIF 148 635
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 54
- Transports et carburant IP 65
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 85 006
- Prestations de service IP 3 652

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Par rapport au budget, les charges diminuent de 0,3 million. Au vu du retard pris pour repourvoir les postes vacants et du budget important consacré à la coordination des différents partenaires des AFS, tous les projets annoncés pour 2009 n'ont pas pu être réalisés ou ont pris du retard.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	7 400
• Amortissement de biens meubles SIF	7 400

Par rapport au budget, les charges diminuent de 1,3 million. Le logiciel développé dans le cadre du projet ARELDA n'a été entièrement porté à l'actif qu'à la fin de l'année 2009 et sera amorti à partir de 2010.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 108 492

Stratégie de la Confédération du 13.8.2000 en matière de cyberadministration. Investissements TI courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des dossiers GEVER).

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 048 121
• Prestations de service externes AIF	3 048
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	57 324

Par rapport au budget, les charges diminuent de 0,8 million. Du fait du retard pris pour repourvoir certains postes vacants et des retards de livraison des prestataires de service, les projets planifiés pour 2009 n'ont pas tous été réalisés. En outre, la compensation du crédit supplémentaire en faveur des «Charges de biens et services liées à l'informatique» à hauteur de 0,3 million (voir A2114.0001) est comprise dans la diminution des dépenses.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **2 546 324**

Recettes issues de la vente de produits divers du Musée national, du Musée des automates à musique de Seewen, du Museo Vela à Ligornetto et de la Collection Oskar Reinhart à Winterthour. Compensations spéciales des cantons de Soleure et de Schwyz, respectivement pour le Musée des automates à musique de Seewen et le Forum de l'histoire suisse de Schwyz. Recettes provenant de l'imputation de prestations spécifiques de l'OFC à la Bibliothèque nationale suisse.

- Ventes AIF 880 179
- Participation des assurés aux coûts (assurance-militaire) AIF 206
- Autres remboursements AIF 35 904
- Autres compensations AIF 345 000
- Revenus des intérêts, banques AIF 34
- Prestations de service IP 1 285 000

Par rapport à l'année précédente, les compensations ont diminué de 0,2 million. Ce recul résulte notamment de la fermeture durant toute l'année du Musée de la Collection Oskar Reinhart «Am Römerholz» à Winterthour pour cause de travaux de transformation et de la fermeture durant une partie de l'année du Museo Vincenzo Vela à Ligornetto pour permettre l'exécution d'importants travaux d'entretien du bâtiment. Les «Autres remboursements» qui n'avaient pas été budgétés comprennent en particulier des remboursements de contributions versées les années précédentes.

Recettes provenant des entrées

E1300.0122 **1 375 304**

- Ventes AIF 1 375 304

Le montant des recettes varie en fonction de la fréquentation des expositions des Musées nationaux et des musées et collections de la Confédération. Les musées nationaux ont enregistré une hausse de 20% du nombre de leurs visiteurs en 2009. Toutefois, les recettes budgétées pour cette même année n'ont pas été atteintes, et ce pour les raisons suivantes:

- fermeture durant toute l'année du Musée de la Collection Oskar Reinhart «Am Römerholz» à Winterthour pour cause de travaux de transformation et fermeture durant une partie de l'année du Museo Vincenzo Vela à Ligornetto pour permettre l'exécution d'importants travaux d'entretien du bâtiment;
- délivrance de billets d'entrée à prix réduit en relation avec des campagnes de marketing;
- hausse du nombre des classes d'école qui bénéficient de l'entrée gratuite sur tout le territoire suisse;
- entrée gratuite lors de la grande journée Portes ouvertes à l'occasion de la réouverture de l'aile côté gare du Musée national de Zurich;
- le «dimanche gratuit» au Musée national (dernier dimanche du mois) a attiré davantage de personnes disposant d'un petit budget.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 **326 018**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art 15, al. 2.

Recettes provenant des taxes de concessions de diffuseurs de télévision et d'éventuelles prestations et dons de tiers. Conformément à la LRTV, les diffuseurs de programmes de télévision nationaux ou de programmes destinés aux régions linguistiques (régionaux-linguistiques) qui diffusent des films doivent affecter une part de leurs recettes brutes à l'acquisition, la production ou la coproduction de films suisses, ou s'acquitter d'une taxe d'encouragement correspondante. Les recettes sont spécifiquement affectées à l'encouragement du cinéma. Elles sont le pendant des charges A2310.0454 «Taxes visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision».

- Autres compensations AIF 326 018

Le surplus de recettes par rapport au budget (+ 0,2 mio) s'explique par le fait qu'il était très difficile de prévoir quel serait le montant effectif des recettes issues de ces taxes avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV, notamment parce qu'il s'agit d'une taxe de compensation, dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes.

Autres revenus

E1500.0001 **276 761**

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 276 761

Les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements comprennent les contributions de parrainage non planifiées aux expositions Witzerland, Couteau suisse, Trésors de l'orfèvrerie romaine ainsi qu'à l'exposition permanente Histoire Suisse des Musées nationaux suisses.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **39 243**

Les revenus des immeubles résultent de la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 39 243

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **286 568**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile 286 568

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Durant l'exercice 2009, une dissolution de ces provisions à hauteur de 0,3 million a pu être effectuée. Dans l'ensemble, les provisions de l'OFC, y compris le Musée national suisse, dans ce domaine se montent encore à environ 2,2 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **27 174 868**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 27 111 231
- Personnel temporaire AIF 63 637

Au cours de l'exercice, une compensation de crédit à l'intérieur du département d'un montant de quelque 0,9 million et des cessions de l'OFPER d'un montant d'environ 0,5 million de francs (intégration professionnelle, stagiaires des hautes écoles, personnes en formation) ont été effectuées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **184 846**

- Garde des enfants AIF 27 100
- Formation et perfectionnement AIF 94 601
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 59 226
- Formation IP 3 920

Par rapport au budget, les «Autres charges de personnel» ont nettement diminué (- 0,1 million) pour les raisons suivantes: d'une part, la formation approfondie du personnel planifiée par le Musée national suisse n'a pas pu être réalisée en raison de la charge de travail très importante dévolue à l'ouverture de la nouvelle exposition permanente. D'autre part, les charges liées au recrutement sont inférieures aux prévisions.

Nouveau Musée national

A2111.0186 **5 444 999**

Restructuration du Musée national suisse (MNS) sur la période allant de 2003 à 2012 (nouveau concept muséologique et d'exploitation à l'occasion des travaux).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 415 239
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 174
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 028 586

Les coûts occasionnés par la restructuration du MNS, la nouvelle exposition permanente «Histoire Suisse», l'exposition temporaire de l'aile ouest à Zurich, la poursuite de l'aménagement du Centre des collections d'Affoltern am Albis (CC) ainsi que par le réaménagement de l'exposition permanente de Schwyz se répartissent entre les projets partiels suivants:

- Réaménagement, travaux de conception pour un musée du 21e siècle 106 240
- Coûts de l'assainissement et de la planification des travaux de Zurich 190 397
- Organisation et exploitation. Mesures pour l'exploitation du CC 263 921
- Inventaire de l'ensemble des fonds. Conditionnement des objets pour le transport au CC 149 098
- Mesures sommaires de conservation des objets avant leur transport au CC 346 589
- Logistique et planification des dépôts. Transport des objets au CC 560 379
- Réaménagement de l'exposition permanente «Histoire Suisse» à Zurich 3 637 603
- Nouvelle conception et planification de l'exposition permanente du Forum de l'histoire suisse, Schwyz 62 969
- Travaux de conception et planification de l'exposition temporaire de l'aile ouest du Musée national suisse à Zurich 127 803

Un transfert de la «Rétribution du personnel» (- 1,2 mio) vers les «Charges d'exploitation distinctes» (+ 1,3 mio) a été effectué au cours de l'année. Des engagements à durée limitée n'ayant pas été renouvelés, des ressources ont été libérées en faveur de l'aménagement de la nouvelle exposition permanente.

Location de locaux

A2113.0001 **2 235 915**

Contrat de prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de l'immeuble sis à la Hallwylstrasse 15. Les loyers des musées seront intégrés ultérieurement à l'imputation des prestations.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 235 915

Le calcul des loyers est fait par l'OFCL.

Les dépenses comprennent une cession de l'OFCL à hauteur de 0,3 million pour financer la location d'un nouvel entrepôt occupé en cours d'année.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 370 372**

Contrats de prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication. Ressources AIF pour l'exploitation informatique de l'OFC.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 690 452
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 057 924
- Développement informatique, conseils, prestations de service IP 423 222
- Prestations de télécommunication IP 1 198 774

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Le développement informatique (IP) correspond à l'implémentation du système financier et logistique (SAP) au Musée national suisse. Les ressources nécessaires (env. 0,4 mio) n'étaient pas budgétées et ont été cédées à l'OFC par la réserve informatique de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001	1 795 098
• Charges générales de conseil AIF	1 063 769
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	187 564
• Commissions AIF	355 522
• Charges générales de conseil, consultants salariés SIF	9 548
• Commissions SIF	- 10 097
• Charges générales de conseil IP	189 603

Les charges de conseil sont inférieures de quelque 0,5 million à la valeur budgétée. L'écart par rapport au budget 2009 dans le domaine IP (- 0,3 mio) s'explique notamment par le fait que l'imputation interne des prestations de l'Institut suisse de droit comparé pour le domaine Transfert des biens culturels a été moins élevée que prévu. Les «Charges générales de conseil, consultants salariés SIF» et les «Commissions SIF» consistent en régularisations d'honoraires et d'indemnités journalières pour des commissions qui concernent de fait l'année 2009, mais qui n'ont pu être payés qu'en 2010. Le solde négatif s'explique par la diminution du nombre de régularisations pour les honoraires et les indemnités journalières pour les commissions.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	199 603

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	157 336
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	42 267

L'écart par rapport au budget résulte principalement de la compensation sur ce poste, dans le cadre du supplément I, d'investissements s'élevant à 0,06 million (voir A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks»).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	13 725 141
• Taxes postales et frais de port AIF	435 728
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	148 530
• Prestations de service externes AIF	228 704
• Frais effectifs AIF	413 941
• Frais forfaitaires AIF	7 467
• Pertes sur débiteurs AIF	4 221
• Charges d'exploitation distinctes AIF	11 096 810
• Autres charges d'exploitation IP	19 703
• Transports et carburant IP	27 865
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 330 086
• Prestations de service IP	12 086

Les «Charges d'exploitation distinctes» comprennent notamment les postes de charges «Expositions» et «Manifestations», le crédit d'exploitation de l'Institut suisse de Rome, les fouilles archéologiques et le Fonds du Musée. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que l'entretien des parcs et jardins.

La diminution des «Autres charges d'exploitation» de 0,2 million par rapport au budget résulte principalement du recul des dépenses de 0,6 million au poste «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP». Les dépenses supplémentaires de 0,3 million au poste «Charges d'exploitation distinctes AIF» s'expliquent en particulier par l'augmentation des transferts au Fonds du musée consécutive à une hausse des recettes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	228 295
• Amortissement de biens meubles SIF	228 295

Pro Helvetia

A2310.0297	34 000 000

LF du 17.12.1965 concernant la Fondation Pro Helvetia (RS 447.1), art. 3.

Avec sa participation, la Confédération couvre environ 95 % des coûts totaux de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia encourage les activités culturelles en Suisse, œuvre à la préservation de la culture suisse et promeut la présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et octroie des subventions pour la création d'œuvres. En outre, Pro Helvetia offre une assistance sous la forme de conseils, de mises en contact et d'aide logistique.

• Autres contributions à des tiers AIF	34 000 000

Les contributions fédérales annuelles sont forfaitaires. Elles se fondent sur un programme de mesures quadriennal ainsi que sur la planification des tâches et du financement de Pro Helvetia.

L'augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 1 mio) correspond à la répartition sur plusieurs années du plafond des dépenses telle qu'elle est prévue par le Conseil fédéral dans son message du 28.2.2007.

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2008–2011» (AF du 17.12.2007), Z0002.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 **3 067 800**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 2414 ss), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 5155 ss).

Soutien fourni par le biais des contributions annuelles à une quarantaine d'organisations culturelles actives dans l'ensemble de la Suisse ainsi qu'à des associations faîtières dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Les principaux bénéficiaires sont les organisations suivantes: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musiciens (ASM), Danse suisse, Société des artistes visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 067 800

Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, les contributions propres raisonnablement exigibles et le soutien de tiers. Les bénéficiaires fournissent, à cet effet, leurs derniers comptes annuels et leur budget.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 **981 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention du 14.2.1997 entre le Conseil fédéral et l'Exécutif de la Ville de Berne.

Contribution forfaitaire versée à la ville de Berne, qui se charge de la répartir entre différentes institutions culturelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 981 700

Le calcul de la contribution se fonde sur un rapport de la ville de Berne concernant les activités et les tâches des institutions culturelles bénéficiaires et sur la clé de répartition prévue.

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301 **1 500 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations de formation culturelle des adultes (FF 1992 I 1270).

Soutien à sept organisations faîtières de formation culturelle des adultes, notamment la Fédération suisse pour la formation continue, l'Association des universités populaires suisses et la Fédération suisse Lire et Ecrire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 500 000

Le calcul de la contribution se fonde sur les comptes annuels de l'année précédente et sur le budget des requérants. L'aide financière peut, le cas échéant, atteindre au plus le double des prestations propres et des contributions de tiers. La contribution fédérale est établie d'après une clé de répartition qui tient compte de l'importance et de la structure de l'organisation ainsi que de la qualité des prestations offertes par le bénéficiaire.

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 **2 000 000**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance 40 % des activités de la fondation (prêts de livres et autres médias aux petites et moyennes bibliothèques en langues nationales et dix langues étrangères, aides au démarrage pour la création de bibliothèques au niveau local et régional, instance de conseil, développement de l'Internet, encouragement de la lecture). La Fondation Bibliomedia Suisse est liée depuis l'an 2000 par un contrat de prestations avec la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Les prestations de soutien sont fixées sur la base de principes établis par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répartition appropriée des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, en fonction des prestations de la fondation Bibliomedia Suisse.

Plafond des dépenses «Bibliomedia 2008–2011» (AF du 2.10.2007, FF 2006 9157) Z0003.01, voir tome 2A, ch. 10.

Soutien de projets culturels

A2310.0303 **1 384 551**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3 2001 sur les bénéfices de frappe (RS 941.102).

Contribution unique à des projets culturels divers, d'importance nationale, qui s'inscrivent dans la durée, sont en principe financés pour moitié au moins par des tiers et sont viables à long terme sans soutien de la Confédération (financement de démarrage dans les domaines de la médiation culturelle, de la préservation de biens culturels meubles, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 384 551

Les requérants adressent à l'OFC leur demande de soutien comprenant la description du projet et le budget. La direction de l'office décide du montant et de la date du versement de l'éventuelle contribution sur la base des ressources à disposition. Le produit net de la vente des produits numismatiques de Swissmint sert traditionnellement à financer cette tâche. Depuis 2003, toutefois, ce financement provient en grande partie des ressources générales de la Confédération. En 2009, le montant du crédit était inférieur d'environ 1 million à celui de l'année précédente en raison d'un objectif de réduction qui avait été mis en œuvre dans le plan financier 2009 déjà.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 331 500**

LF du 6.10.1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 sur les aides financières

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7 à 10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et à des institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications, des travaux de recherche (notamment ceux de l'Osservatorio linguistico) et de nombreux projets et événements culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 331 500

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à soutenir une mesure se calcule en particulier en fonction de critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 662 000**

LF du 6.10.1995 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion des langues et des cultures romanche et italienne (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7 à 10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts par le canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour financer des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et de soutien d'organisations et d'institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 662 000

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues pour lesquelles une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale se calcule en particulier en fonction des critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur des mesures.

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 **818 100**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 70, al. 3.

Soutien d'organisations qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques (par ex. Schweizerischer Feuilletondienst, Fondation CH pour la collaboration fédérale, Forum Helveticum, Rencontres suisses, Coscienza svizzera).

- Autres contributions à des tiers AIF 818 100

Le calcul des contributions se fonde sur le descriptif des mesures et le budget des organisations fournis dans le cadre de la demande.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 **19 999 999**

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 ss.

Soutien de seize écoles suisses à l'étranger, contributions à des écoles germanophones et internationales et soutien de programmes de formation destinés à d'autres institutions.

- Autres contributions à des tiers AIF 19 999 999

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Les subventions sont allouées sur la base de critères tels que le nombre d'élèves et d'enseignants suisses, la direction suisse de l'école, le programme d'enseignement, le type d'école et le montant de la contribution financière propre.

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 **991 900**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour la jeunesse et pour l'enfance.

Soutien à des mesures visant à prévenir l'illettrisme et à cultiver le goût de la lecture et des langues auprès des enfants et des adolescents. Encouragement des organisations œuvrant à l'échelle nationale (par ex. Institut Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse et Association Livres sans frontières). Sont soutenues dans leurs activités les organisations faîtières actives dans les domaines du conseil, de la médiation et de l'animation, de l'enseignement, de la promotion d'auteurs et d'illustrateurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 991 900

Le calcul de la subvention se base en particulier sur l'importance de l'activité du bénéficiaire compte tenu de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de la contribution propre du requérant.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 **664 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), Art. 69.

Contributions à la Schweizer Buchhändler- und Verleger-Verband, Zurich, à l'Association suisse diffuseurs, éditeurs et libraires de langue française, Lausanne, et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzona.

- Autres contributions à des tiers AIF 664 600

Le montant forfaitaire annuel est fixé principalement en fonction des coûts effectifs et de la taille de l'organisation concernée.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **255 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), Art. 69.

Allocation d'une aide financière à l'Association des gens du voyage («Radgenossenschaft der Landstrasse») fondée en 1975 et aux associations collaborant avec cette dernière. Garantie d'un large éventail de services et de possibilités d'entraide (recherche de places de séjour, information du public, scolarisation, etc.). La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % des dépenses encourues.

- Autres contributions à des tiers AIF 255 700

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 **157 500**

LF du 7.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art. 1 à 3.

Allocation d'une contribution forfaitaire à la fondation, qui l'utilise selon son règlement interne. La fondation a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution qui permette à cette minorité de préserver son identité culturelle. Elle favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 157 500

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007–2011» (AF du 18.9.2006), voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 **4 857 108**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a, b, d et e. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Le crédit en question vise à promouvoir, en règle générale sur la base d'appels d'offres publics périodiques, des festivals suisses du cinéma possédant leur identité propre, des manifestations contribuant à sensibiliser le public suisse à la culture cinématographique suisse, des mesures de soutien à la culture cinématographique dans la société, des revues cinématographiques, l'archivage de films suisses ainsi que la fondation Swiss Films.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 857 108

L'octroi d'une contribution fédérale se fonde sur le budget et la planification financière du requérant; elle est calculée pour chaque domaine en fonction de l'offre cinématographique, du nombre de manifestations déjà proposées, et du nombre d'institutions encourageant l'accès des jeunes à la culture cinématographique. Les critères déterminants sont le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement de l'événement et le montant du financement par des tiers. Un contrat de prestations, limité généralement à trois ans, est conclu avec les bénéficiaires de contributions.

Encouragement de films

A2310.0315 **22 915 448**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a et art. 4, 7, 8. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contributions fédérales pour la réalisation de longs métrages de cinéma ou de télévision, pour des prix, pour la promotion cinématographique et pour l'exploitation cinématographique. Les charges se concentrent sur les deux grands domaines que sont l'aide liée au succès et l'encouragement sélectif (art. 8, LCin). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une récompense sous la forme d'une aide pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets et production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. D'autres mesures d'aide sélective sont l'octroi limité d'aides financières à la promotion cinématographique à la Suisse latine (Tessin et Suisse romande), des contributions à l'organisation et à la mise sur pied du prix du cinéma suisse, et des aides à la promotion de la diversité de l'offre dans les régions. Les contributions financières de l'aide sélective ne doivent pas dépasser les 50 % du coût total d'un projet. Depuis 2004, la Confédération

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

subventionne aussi des coproductions de réalisateurs suisses et étrangers. Elle finance au maximum 50 % des coûts d'un projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 22 915 448

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0004.01, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **1 015 102**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b et art. 5, let. f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réalisateurs étrangers. Une réserve est constituée afin de renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse par la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 015 102

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages une contribution équivalente au plus à 15 % du budget de production ou de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience du producteur et du réalisateur et les chances de succès en Europe.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **2 330 000**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 6. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses dans le but de garantir l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 330 000

La contribution fédérale se fonde sur l'orientation pratique de l'offre de formation et de perfectionnement, le nombre d'élèves et le nombre de films de diplôme produits par l'école. Les contributions aux hautes écoles spécialisées et aux institutions de formation sont allouées sur la base de contrats de prestations conclus pour trois ans.

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 **10 419 742**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. O du 3.7.2002 sur le cinéma (OCin; RS 443.11). Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA 2007–2013 (cotisation). Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme MEDIA (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui conseille et procède à l'évaluation des projets à l'attention de la commission européenne, ainsi que des projets MEDIA dont les dépenses ne sont pas couvertes à 100 % par l'UE).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 474 546
- Autres contributions à des tiers AIF 945 197

Au début des années 1990, l'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. «MEDIA 2007», le programme actuel, bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). Deux tiers de cette somme sont affectés à la promotion et à la distribution des films en dehors de leur pays de provenance.

Le Parlement a approuvé en 2009 la participation définitive de la Suisse à ce programme (l'accord était appliqué à titre provisoire depuis 2007).

Le calcul de la contribution obligatoire des Etats bénéficiaires du programme, qui représente plus de 80 % de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2007–2009» (AF du 10.12.2007), V0170.00, voir tome 2A, ch. 9.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 **3 151 900**

LF du 1.8.2002 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. c. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution d'exploitation à la fondation de la Cinémathèque Suisse à Lausanne. Collection, archivage et recherches sur le patrimoine cinématographique national.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 151 900

Les contributions fédérales reposent sur un contrat de prestations passé entre la Confédération et la Cinémathèque suisse. La Confédération verse une contribution d'exploitation forfaitaire sur la base du budget et du rapport sur les archivages de l'année précédente. La contribution couvre quelque 50 % des dépenses totales. Le canton de Vaud et la ville de Lausanne fournissent des prestations en nature. La construction du nouveau bâtiment des archives à Penthaz près de Lausanne marque pour la Cinémathèque suisse l'entrée dans une période de restructuration qui doit durer jusqu'en 2013. La croissance des charges de 0,8 million par rapport à l'année précédente résulte d'une part d'une

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

augmentation ordinaire du crédit de 0,5 million afin de financer la phase préparatoire des travaux de transformation de la Cinémathèque et d'autre part d'un crédit supplémentaire de 0,3 million destiné à couvrir le déficit de la Cinémathèque.

Arts visuels

A2310.0320 **3 991 333**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Les artistes, les architectes et les médiateurs d'art qui vivent et travaillent en Suisse sont encouragés et soutenus par l'attribution de prix et de distinctions et à travers l'achat d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération. Des mesures ciblées comme par exemple le Concours fédéral d'art et des contributions officielles à d'importantes expositions en Suisse et à l'étranger offrent des tribunes de choix aux artistes suisses. Des contributions permettent de développer et de consolider à l'échelle nationale les arts électroniques – en plein essor même si leur apparition est récente –, et rendent possibles la réalisation, la diffusion et la préservation d'œuvres d'art électroniques et la présentation de ces œuvres dans des musées et des galeries.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 991 333

Les charges 2009 se répartissent de la manière suivante:

- Concours fédéral d'art 1 264 800
- Swiss Exhibition Award 82 000
- Prix Meret Oppenheim 296 733
- Sitemapping.ch/art numérique 812 200
- Prix et soutien aux espaces d'art 235 000
- Contributions officielles suisses à des manifestations internationales d'art 894 400
- Achat d'œuvres pour la collection d'art de la Confédération 216 200
- Restauration et conservation d'œuvres de la collection d'art de la Confédération 190 000

Arts appliqués

A2310.0321 **3 582 000**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Les designers qui vivent et travaillent en Suisse sont encouragés et soutenus par le biais de prix et de distinctions et à travers l'achat d'œuvres pour la collection de design de la Confédération. Le Concours fédéral de design offre au design suisse une tribune de choix, qui lui assure également une importante publicité à l'étranger. Des contributions à des institutions comme des musées, des galeries de photos, des archives photographiques et des maisons d'édition permettent à ceux-ci de réaliser leurs projets de préservation, d'inventoriage et de diffusion de photographes suisses. Une autre contribution garantit l'exploitation de la Fondation pour la photographie de Winterthour, qui constitue le centre de compétence national de la photographie suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 582 000

Les charges 2009 se répartissent de la manière suivante:

- Concours fédéral de design 935 936
- Grand Prix Design 195 416
- Concours «Les plus beaux livres suisses» 202 997
- Contributions officielles suisses à des manifestations nationales et internationales de design 63 489
- Acquisition de travaux photographiques et de design pour la collection de design de la Confédération 184 162
- Diffusion et préservation des témoins de la photographie suisse 750 000
- Programme et exploitation de la Fondation suisse pour la photographie 1 250 000

Association Memoriav

A2310.0323 **2 918 200**

LF du 16.12.2005 sur l'octroi d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en association avec d'autres organisations par le soutien de l'association Memoriav.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 918 200

La contribution forfaitaire fédérale est basée sur le budget de Memoriav. Elle peut être utilisée pour l'ensemble des activités de la société. Memoriav prend à sa charge la moitié des coûts des projets de tiers. L'autre moitié doit être apportée par des tiers, que ce soit financièrement, sous forme de prestations de travail ou par la mise à disposition d'infrastructures. L'OFC soutient en outre la société Memoriav par des prestations gratuites.

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2006–2009» (AF du 16.12.2005), Z0034.00, voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **290 000**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11).

La loi règle l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol et le pillage, ainsi que l'importation et l'exportation illicite de biens culturels. L'OFC peut allouer des contributions

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

(des aides financières) à des institutions en Suisse, qui conservent des biens culturels étrangers menacés provisoirement et à titre fiduciaire, à des projets de sauvegarde du patrimoine culturel à l'étranger ainsi qu'aux mesures d'action en retour d'objets qui font partie du patrimoine culturel des Etats concernés.

- Autres contributions à des tiers AIF 290 000

Les dépenses inférieures au budget 2009 (- 0,4 mio) s'expliquent par le fait que les appels d'offres pour les aides financières n'ont été lancés qu'au cours de l'année.

Musée suisse des transports

A2310.0326 **1 036 200**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Exploitation du domaine d'activité principal du Musée des transports. Conservation et présentation du patrimoine culturel suisse dans le domaine de la mobilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 036 200

La contribution fédérale est calculée en fonction du bilan d'exploitation et du budget du Musée suisse des transports; elle est assortie de la condition que le canton et la ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir pour obtenir l'aide fédérale sont régies par un contrat de prestations passé entre la Confédération (OFC) et la fondation du Musée suisse des transports.

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient de plus le Musée suisse des transports par le biais de contributions à des investissements pour un montant total de 10 millions (voir A4300.0137).

Plafond des dépenses «Musée des transports 2008–2011» (AF du 11.3.2008), Z0005.01, tome 2A, ch. 10.

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 **359 800**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Autres contributions à des tiers AIF 359 800

Les recettes issues des redevances des diffuseurs de programmes télévisuels (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être consacrées à la promotion du cinéma.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **31 032 243**

Ce crédit contient la réévaluation des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques et pour le Musée suisse des transports.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 31 032 243

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **567 050**

- Mobilier, installations, équipements AIF 134 370
- Machines, appareils, outils, instruments AIF 432 681

Les acquisitions comprennent des rails conducteurs et des appareils d'éclairage pour l'aménagement de l'aile qui abritait l'école des arts appliqués, un chariot élévateur électrique à timon et un plotter de découpe pour le département Sécurité et technique et une autolaveuse pour la conciergerie au Musée national suisse. Nouvelle installation de radiographie et d'appareils destinés à faire passer l'atelier de photographie à la photo numérique au Centre des collections d'Affoltern. Le budget et le compte comprennent un crédit supplémentaire de 0,06 million qui est compensé au poste budgétaire A2117.0001 «Biens matériels non portés à l'actif».

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports

A4300.0137 **2 500 000**

LF du 6.10.2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (RS 432.52).

Crédit d'investissement, limité à quatre ans, pour le 50e anniversaire du Musée suisse des transports. Ce crédit est destiné en particulier à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition, ce qui doit permettre de renforcer l'attractivité du Musée suisse des transports et de maintenir son degré de rentabilité à un niveau élevé.

- Contributions à des investissements AIF 2 500 000

Pour la période allant de 2008 à 2011, la Confédération soutient de plus le Musée suisse des transports par le biais de subventions d'exploitation se montant au total à 5,3 millions (voir A2310.0326 «Musée suisse des transports»).

Crédit d'engagement «Contribution à des investissements, Musée suisse des transports 2008–2011» (AF du 20.9.2006), V0155.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **28 532 243**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13–15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées pour la sauvegarde d'objets et de sites dignes de protection et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation de base et formation continue de spécialistes, relations publiques et établissement d'inventaires fédéraux.

- Contributions à des investissements AIF 18 006 443
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 525 800

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Le domaine «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» fait partie intégrante de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). L'allocation de subventions pour la sauvegarde des objets et des sites dignes de protection et des mesures archéologiques suit les dispositions légales relatives aux tâches assumées conjointement avec les cantons (conventions-programmes). Le crédit sert en outre à financer des mesures propres à la Confédération.

L'augmentation du budget de 9,1 millions effectuée par le Parlement n'a pas été entièrement utilisée (- 1,4 mio).

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008 à 2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008 et 9.12.2009), V0152.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **585 566**

Ces revenus sont surtout générés par les émoluments et les taxes, la vente de doublets et les recettes des entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN).

- AIF 394 708
- SIF 190 858

Les revenus AIF ont été de quelque 50 000 francs supérieurs aux 345 000 francs budgétés pour 2009. Cette augmentation résulte de la collaboration avec des tiers, grâce à laquelle e-Helvetica a vu ses revenus augmenter de 29 000 francs. Les 21 000 francs restants proviennent de la liquidation de comptes de décompte provisoires (conclusion de projets), qui sont inscrits dans le bilan hors du compte de résultats.

Une dissolution des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires du personnel de quelque 0,2 million a été réalisée pendant l'exercice 2009. Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de la BN dans ce domaine se montent encore à 0,9 million. La réduction a été effectuée par le biais de définitions d'objectifs rigoureuses et de processus optimisés.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **35 890 564**

- AIF 22 450 674
- SIF 707
- IP 13 439 183

Les charges de fonctionnement 2009 comprennent les cessions de l'OFPER pour les stagiaires, les personnes en formation et les handicapés (+ 0,4 mio), ainsi qu'une cession unique du crédit «Croissance TIC» en faveur du projet d'archivage des signatures.

En comparaison avec le budget, les dépenses diminuent de quelque 0,7 million. Cette différence s'explique en grande partie par les retards pris dans les projets «e-Helvetica» et «Bibliothèque numérique» ainsi que par les retards de divers projets informatiques (voir ci-dessous, compte des investissements, constitution de réserves affectées).

Les charges SIF consistent en amortissements de biens meubles effectués au cours de l'année. Des dépenses supplémentaires dans le domaine IP (informatique) d'un montant de quelque 0,8 million ont été compensées sans incidences financières pendant l'année sous revue.

Les dépenses avec incidences financières comprennent 1 million pour la désacidification des archives et du matériel de bibliothèque dans le cadre du contrat de prestations 2001–2010 passé avec Nitrochemie Wimmis AG.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Désacidification de masses d'archives et de matériel de bibliothèque 2006–2010» (AF du 15.12.2005), V0110.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144 **1 600 000**

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale suisse pour le financement des mesures de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 600 000

L'enveloppe budgétaire a été augmentée dans le cadre du contrat de prestations actuel 2009–2011. A titre de mesure complémentaire, la contribution à la Phonothèque nationale a été relevée de 300 000 francs, ce qui explique la différence par rapport au compte 2008. Ces ressources supplémentaires garantissent l'accès à distance aux documents sonores et leur numérisation.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 690 000
- Utilisation de réserves affectées 410 000

Des réserves affectées d'un montant de 0,69 million ont été constituées pendant l'année comptable 2009. Cette somme se partage entre les projets suivants:

- Bibliothèque numérique 300 000
- e-Helvetica 230 000
- Développement informatique 160 000

Tous les projets cités sont réalisés en collaboration avec des prestataires internes de l'administration fédérale ainsi que des partenaires externes. Les trois projets ont pris du retard en 2009 à cause de leur grande complexité et en raison de mises au point juridiques exigeant une importante charge de travail.

Pendant l'année sous revue, des réserves affectées d'un montant de 0,41 million ont été dissoutes pour le projet e-Helvetica. Les ressources ont été affectées au développement d'une nouvelle version et à l'intégration technique de nouveaux médias électroniques.

- Constitution de réserves générales 219 000
- dont IP –
- Utilisation de réserves générales –

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Les réserves générales de 219 000 francs constituées en 2009 ont été dissoutes immédiatement au début de 2010. En effet, les objectifs n'avaient pas été atteints intégralement l'année précédente et les critères régissant la constitution d'une réserve générale n'avaient, contre toute attente, pas été respectés (voir les remarques concernant la réalisation des objectifs dans les explications afférentes aux groupes de produits).

Réserves générales et réserves affectées GMEB voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Collection» assure la constitution et l'acquisition de la collection d'Helvetica pour la Confédération, qui comprend quelque 5,2 millions de documents (état au 31.12.2009). La collection est inventoriée et en grande partie cataloguée en ligne. Elle est conservée à long terme dans son intégralité et est entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Elle englobe la Collection générale, les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques), ainsi que le Centre Dürrenmatt de Neuchâtel. Un nouveau dépôt souterrain a été mis en service en 2009 pour l'entreposage de la collection.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Electroniques ou sur papier, les nouvelles parutions Helvetica sont collectées et répertoriées	Nouvelles acquisitions par année: a) imprimées b) électroniques	 a) 30 000 b) 2 000	 a) 28 938 b) 2 535
Le répertoriage des collections est adapté à la demande de catalogues en ligne	a) Tous les périodiques courants sont saisis dans Helvetica b) Fonds inventoriés de la collection «Entre-deux-guerres/littérature de l'exil» c) Avancement de l'inventaire de la collection de photographies «Portraits»	a) 33 % (2 666) b) 1 inventaire c) 30 % (4 452)	a) 31 % (2 480) b) Inventaire C.A. Loosli c) 31 % (4 554)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	19,4	21,1	22,0	0,9	4,3
Solde	**- 19,4**	**- 21,1**	**- 22,0**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Coûts: dans la colonne «Budget 2009» les coûts prévisionnels de 35,1 millions ont été répartis entre les deux groupes de produits (voir les exposés des motifs du budget 2010, tome 2B, p. 70). Le dépassement de 0,9 million s'explique par une cession de crédit TIC d'un montant de 0,4 million, par des cessions de salaire pour les handicapés et les personnes en formation d'un montant d'environ 0,4 million et finalement par un transfert interne de ressources (0,1 mio) depuis le groupe de produits «Utilisation».

Objectifs: dans le groupe de produits «Collection», 1 objectif a été dépassé, 10 objectifs ont été atteints, 1 objectif a été partiellement atteint et 1 objectif n'a pas été atteint au sens de l'accord de prestations pour 2009 découlant du mandat de prestations 2009–2011. L'écart enregistré dans l'objectif de collection correspond à une fluctuation annuelle normale et illustre la régression de la production de livres par les éditeurs suisses (- 3,5 %). La nette augmentation dans le domaine des publications électroniques (+ 26,8 %) illustre la tendance générale à publier sur Internet. Au total, cet objectif peut être considéré comme atteint. L'objectif de répertoriage mentionné ci-dessus n'a tout juste pas été atteint en ce qui concerne l'indexation des périodiques (- 2 %). Grâce à l'amélioration des processus, l'objectif de répertoriage des archives et de la collection «Portraits» a été atteint.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Utilisation» met à disposition la collection de la Bibliothèque nationale suisse. Les clients peuvent emprunter les exemplaires originaux imprimés et électroniques, ainsi que consulter des reproductions et des numérisations. Au besoin, un service de renseignements soutient les usagers. Ce service comprend des informations concernant l'utilisation de la BNS et de son infrastructure, la mise à disposition d'informations sur des thèmes spécifiquement suisses («Tout sur la Suisse»), ainsi que la commande de publications auprès d'autres bibliothèques en Suisse et à l'étranger. Une sélection de documents tirés des collections sont présentés à un large public ou à des groupes spécifiques au moyen d'un large éventail d'offres (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, numérisation, publication, etc.). Dans le cadre des possibilités offertes par la loi, des reproductions sont mises à la disposition des usagers à titre onéreux.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN offre des prestations en matière de renseignements et de conseil, en mettant l'accent notamment sur celles qui s'adressent à ses principaux groupes d'usagers	Nombre de conseils et de renseignements fournis par année a) BN b) ALS c) Cabinet des estampes	 a) 16 000 b) 1 800 c) 500	 a) 15 171 b) 2 918 c) 491
La BN numérise des publications importantes pour ses principaux groupes d'usagers	Nombre de projets de numérisation pour l'histoire suisse, les littératures suisses, l'art suisse	1	Gazette de Lausanne

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	0,3	0,3	0,3	–	–
Coûts	12,6	14,0	13,9	- 0,1	- 0,7
Solde	**- 12,3**	**- 13,7**	**- 13,6**		
Taux de couverture des coûts	2 %	2 %	2 %		

Remarques

Coûts: dans la colonne «Budget 2009» la répartition des coûts prévisionnels de 35,1 millions a été redéfinie entre les deux groupes de produits (voir les exposés des motifs du budget 2010, tome 2B, p. 70). La baisse des coûts s'explique par le transfert de 0,1 million dans le groupe de produits «Collection».

Objectifs: dans le groupe de produits «Utilisation», 4 objectifs ont été dépassés, 6 ont été atteints et 1 objectif n'a pas été atteint au sens de l'accord de prestations pour 2009 découlant du mandat de prestations 2009–2011. L'écart enregistré dans l'objectif de conseil correspond à une fluctuation annuelle normale. La nette augmentation dans le domaine des Archives littéraires suisses (+ 62 %) illustre le succès de la nouvelle stratégie orientée sur l'exploitation scientifique. Au total, l'objectif global peut être considéré comme atteint. Dans le domaine de la numérisation, la collaboration avec des partenaires externes a permis de commencer à numériser d'autres journaux (L'Express et L'Impartial).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations défini par le Conseil fédéral s'applique à la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	36 834 052
• AIF	30 059 915
• SIF	520 959
• IP	6 253 177

Par rapport au budget 2009, les revenus de fonctionnement ont été quelque peu supérieurs dépassant ainsi les revenus de fonctionnement de 2008 de 1,5 millions. Cette hausse s'explique par des facteurs particuliers tels que la réduction des provisions pour les vacances reportées ou pour les heures supplémentaires (poste SIF).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	70 943 084
• AIF	59 179 891
• SIF	3 966 387
• IP	7 796 806

Par rapport au budget 2009, les charges de fonctionnement ont été inférieures de quelque 2 millions.

Les raisons en sont les suivantes:
- Les charges locatives IP de SwissMetNet ont été inférieures d'environ 1,5 million par rapport au budget de référence.
- Les projets Oniwa et SwissMetNet II ont connu des retards; les coûts budgétisés à hauteur de 300 000 francs n'ont donc pas été engagés en 2009.
- Les amortissements ont reculé de quelque 180 000 francs par rapport au budget. Motif: au cours de l'année, les investissements ont été réalisés avec du retard par rapport à la planification initiale.
- Au niveau de la contribution de MétéoSuisse visant à alléger le compte de la navigation aérienne suisse, il a été possible d'économiser 69 000 francs, réduisant ainsi d'autant les charges de fonctionnement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire (dépenses AIF) consistent en des contributions obligatoires dues par la Suisse à des organisations et institutions internationales dans le cadre d'engagements de droit international pris par la Confédération.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	1 559 189
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 559 189

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre pour couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales en matière de prévisions météorologiques, de recherche sur la pollution de l'air, d'étude des changements climatiques, d'appauvrissement de la couche d'ozone et de prévision des tempêtes tropicales. Ces données sont destinées au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes en cas d'intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque membre. Pour le budget 2009, la contribution de la Suisse s'élève à 1,2 % du budget de l'OMM.

Besoins moindres en raison d'une légère baisse de la contribution obligatoire par rapport aux prévisions.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	8 917 896
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	8 917 896

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS 0.425.43).

Soutien apporté à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

La clé de répartition déterminant la contribution de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie
suite

Etat membre des trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2009, cette valeur moyenne a été fixée à 2,85 %.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105	1 307 186
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 307 186

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire ainsi qu'un centre de calibration sur le trouble atmosphérique. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages au plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 38 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106	1 732 748
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 732 748

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), qui est une organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 18 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme ainsi que l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

La clé de répartition de la contribution de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2009, cette valeur moyenne a été fixée à 2,8904 %.

Le crédit n'a pas été épuisé à hauteur de quelque 1,2 million principalement parce que, suite à la décision prise par le Conseil du CEPMMT en date du 2.12.2008, l'assainissement de la caisse de retraite du centre ne nécessitera des fonds supplémentaires qu'à partir de 2011.

Coopération européenne en matière de météorologie

A6210.0107	334 095
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	334 095

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées au moyen d'instruments dans des avions civils.

Les dépenses des deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition. En 2009, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève respectivement à 2,91 % et à 2,84 %.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	3 518 400
• AIF	3 518 400

Réserves

• Constitution de réserves affectées	300 000
• Justification des réserves affectées constituées en 2009, projet ONIWA	100 000

Le volet principal du projet ONIWA, à savoir la plate-forme commune d'information sur les dangers naturels (GIN ou Gemeinsame Informationsplattform Naturgefahren), a pu être réalisé en 2009 conformément à la planification prévue. Des éléments secondaires du projet qui se rapportent à la question des prévisions immédiates («nowcasting») ont toutefois connu des retards.

• Projet SwissMetNet II	200 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Le projet SwissMetNet II vise à moderniser entièrement le réseau de mesure automatique datant des années 70. Un retard au niveau de la migration relative aux télécommunications n'a pas permis de conduire ce projet à sa fin durant l'année 2009.

Réserves générales:

• Constitution de réserves générales	213 500
• dont IP	–
• Utilisation des réserves générales	–

Les réserves générales de 213 500 francs constituées en 2009 ont été immédiatement dissoutes au début de l'année 2010, les objectifs n'ayant pu être entièrement remplis au cours de l'année précédente (voir le taux de réalisation des objectifs dans la description des objectifs).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers de la météo. Il fournit des informations météorologiques de base en temps réel et établit à leur intention des prévisions à court, à moyen et à long terme. Ces informations sont disponibles dans les trois langues officielles et s'appuient tant sur le savoir-faire des services régionaux de prévisions que sur les résultats fournis par les modèles globaux et régionaux de prévisions. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'armée et les organes fédéraux et cantonaux chargés de protéger la population sont satisfaits du contenu et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes.	Utilisation par les organes d'intervention et satisfaction de ceux-ci mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale pour le contenu: > 5,0 le bien-fondé: > 4,5 (échelle de 1 à 6)	Contenu: 5,7 Bien-fondé: 5,8
La qualité des avertissements en cas d'intempéries demeure à un niveau élevé.	Pourcentage d'avertissements manqués et d'avertissements superflus	< 10 %; < 40 %	Avertissements manqués: 17 % Avertissements superflus: 20 %
La qualité des prévisions à court et moyen terme demeure à un niveau élevé.	Taux de succès selon le contrôle objectif des prévisions en tenant compte de la variabilité des conditions météo	Valeur globale pour la Suisse: A court terme au moins 84 %	Valeur globale pour la Suisse: Court terme: 85 % (3e meilleur résultat depuis 1985)
		A moyen terme au moins 72 %	Moyen terme: 75,5 % (3e meilleur résultat depuis 1985)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	10,4	11,8	10,4	- 1,4	- 11,9
Coûts	25,9	26,1	26,0	- 0,1	- 0,4
Solde	**- 15,5**	**- 14,3**	**- 15,6**		
Taux de couverture des coûts	40 %	45 %	40 %		

Remarques

Le recul des recettes a pour origine la baisse du chiffre d'affaires lié au numéro de service 162.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2
Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Union Européenne (en vertu du Ciel unique européen), à savoir des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions dans les aérodromes et pour l'espace aérien qui lui a été imparti. Les renseignements utiles à la planification des vols intérieurs et internationaux ainsi qu'aux opérations de l'armée de l'air sont conçus et diffusés selon les besoins définis par les clients. Le conseil aux équipages et aux organes du contrôle aérien est assuré avec des moyens appropriés. Enfin, MétéoSuisse informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives valables au plan international subissent des changements.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Augmentation de l'efficience de la planification des vols grâce à une grande ponctualité des bulletins METAR et TAF.	Pourcentage de bulletins envoyés à temps	> 99,8 %	Une analyse globale a révélé que la ponctualité s'élevait à 97,4 %.
Avertissements lancés à temps en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %	Une analyse par sondage aléatoire a révélé un taux d'erreur de < 8 %.
Qualité élevée des prévisions destinées aux aéroports (Terminal Area Forecast, TAF) de Zurich, Genève, Berne et Lugano	Fiabilité en % des prévisions météo portant sur la visibilité et le vent, selon l'OACI	> 80 %	A été abandonné**

** En raison de la durée de validité prolongée des prévisions concernant Zurich et Genève conformément aux directives de l'OACI, les valeurs relevant du taux de fiabilité ne sont plus comparables. Ce taux n'est donc plus employé. Etant donné que nos partenaires à l'étranger sont confrontés à ce même problème, il est prévu de remplacer à l'avenir le taux de fiabilité OACI par un indicateur clé de performance (ICP) uniforme calculé sur la base d'un nouveau système de vérification commun à tous les Etats membres de MetAlliance (Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Belgique, Irlande, Suisse, France). Cet indicateur devra être l'image aussi fidèle que possible de la qualité des prévisions.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	20,2	21,0	20,3	- 0,7	- 3,3
Coûts	19,9	21,0	20,3	- 0,7	- 3,3
Solde	**0,3**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	102 %	100 %	100 %		

Remarques

Les contributions au titre de la coopération internationale et de l'imputation interne des prestations relatives au réseau de mesure ayant baissé, les coûts ont été moins importants par rapport au budget. En outre, les charges d'entretien des installations sur les aéroports ont été inférieures aux chiffres prévus par le budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3
Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il reçoit et transmet des données météorologiques qui lui parviennent de l'étranger. Dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), il collecte en outre des renseignements sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. MétéoSuisse traite toutes ces données et les transmet à la recherche, au monde politique et au grand public, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La clientèle est satisfaite de l'applicabilité des données.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons de données	≤ 3 % de réclamations par année	En 2009, on a enregistré 537 réclamations sur 161 527 livraisons, soit un taux inférieur à 1 %.
La clientèle est satisfaite des délais de livraison des données.	Livraison dans les délais des données de mesure produites par MétéoSuisse	< 4 % de données livrées trop tard ou pas du tout	1 % des données ont été livrées avec trop de retard.
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractuels (OFAG, CENAL, DSN).	Disponibilité en temps réel des données de mesure	> 96 % des mesures atteignent l'objectif	98 % des livraisons de données ont été conformes aux normes internationales en matière de qualité et de disponibilité en temps réel.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	5,2	5,9	6,9	1,0	16,9
Coûts	15,9	16,5	16,2	- 0,3	- 1,8
Solde	**- 10,7**	**- 10,6**	**- 9,3**		
Taux de couverture des coûts	33 %	36 %	43 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires s'expliquent par une hausse des services fournis aux établissements d'enseignement. Les coûts ont été légèrement inférieurs au budget en raison de la baisse des charges locatives IP concernant SwissMetNet. Il résulte de ces deux évolutions une amélioration du taux de couverture des coûts de 36 % à 43 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4
Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des données de mesure existantes et de modélisations. Il le fait en tenant compte des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les instances politiques, le milieu scientifique et le monde des affaires apprécient le savoir et la compétence de MétéoSuisse en matière de climat.	Nombre d'expertises de nature scientifique ou politique	Au moins deux expertises par année	15 expertises ont été réalisées en 2009.
MétéoSuisse transmet de manière ciblée son savoir dans les domaines de la météorologie et de la climatologie.	Nombre de cours ou d'enseignements dispensés dans des hautes écoles	Au moins 3 cours dispensés par semestre	En 2009, 9 enseignements ont été dispensés dans des hautes écoles suisses.
MétéoSuisse collabore à la rédaction du rapport destiné à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Fourniture dans les délais des rapports de situation	Achèvement du rapport national SMOC d'ici à l'automne 2008.	MétéoSuisse a livré sa contribution dans les délais. Le 5e rapport de la Suisse est disponible depuis décembre 2009 sous la forme digitale. Il sera imprimé durant le premier trimestre 2010.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	0,3	0,3	0,4	0,1	33,3
Coûts	9,7	10,1	9,5	- 0,6	- 5,9
Solde	**- 9,4**	**- 9,8**	**- 9,1**		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	4 %		

Remarques

La baisse légère des coûts par rapport au budget résulte d'une diminution des charges locatives IP concernant SwissMetNet.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5
Prestations de services supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 (échelle de 1–6)	Enquête auprès de 4 groupes d'utilisateurs durant la période du MP. 2009: clients météo aéronautique, 4,9; clients météo routière 5,2
Augmentation des abonnements souscrits par des clients sur Internet	Nombre de clients abonnés	> 5 % d'augmentation par rapport à l'exercice précédent.	La répartition de la structure des abonnements a été modifiée suite à l'introduction d'un nouveau E-Shop. Il est dès lors difficile de faire une comparaison. En revanche, une amélioration substantielle de l'efficience (taux de couverture des coûts) a été obtenue.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	2,8	2,6	2,8	0,2	7,7
Coûts	2,6	2,3	2,4	0,1	4,3
Solde	**0,2**	**0,3**	**0,4**		
Taux de couverture des coûts	108 %	113 %	117 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires découlent en majeure partie d'un mandat d'analyse du climat dans le contexte de la construction de centrales nucléaires. Par rapport au compte 2008, les coûts ont baissé suite aux premiers résultats déployés par différentes mesures d'automatisation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 341 530**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 341 530

Les recettes découlant des émoluments sont nettement supérieures au montant budgété. Les taxes d'examen, entre autres, ont enregistré une hausse de quelque 2 millions. Ce résultat est dû à l'augmentation de la taxe prélevée pour la reconnaissance des diplômes UE/AELE. En outre, les recettes provenant des taxes sur la radioprotection et le contrôle des vaccins sont plus élevées que ce qui était prévu dans le budget.

Compensations

E1300.0010 **746 273**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 746 273

Le surplus de recettes par rapport au montant inscrit au budget 2009 s'élève à environ 160 000 francs. Il résulte d'un remboursement effectué par l'Administration fédérale des douanes, lié à l'imputation des prestations.

Autres revenus

E1500.0109 **111 600**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers.

- Revenus des immeubles AIF 102 668
- Revenus divers différents AIF 8 932

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **310 050**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 310 050

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires accumulés ont diminué de 5,5 %. Dans l'ensemble, les provisions se montent encore à 5,3 millions à fin 2009.

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **19 527 852**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 35 113 839
- Autres compensations SIF - 15 585 987

Les recettes excèdent de 1 million la somme budgétée. Ce surplus provient, pour moitié, de remboursements sur la base de recours, le reste découlant de primes versées par des personnes ayant souscrit à l'assurance facultative.

La diminution des recettes sans incidences financières de 15,6 millions représente une valeur nette. Elle résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 18,6 mio) et de la régularisation commencée en 2009 (3 mio). Cette nouvelle régularisation intervient parce qu'une partie des recettes issues des primes 2009 n'a été encaissée qu'en 2010, c'est-à-dire après bouclement du compte.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **25 200 000**

- Assurance militaire SIF 25 200 000

Selon les normes de présentation des comptes régissant le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), les futures rentes versées dans le cadre de l'assurance militaire sont financées par une provision à hauteur de 1,7 milliard inscrite au bilan d'ouverture. Selon les derniers calculs annuels effectués pour déterminer les futures rentes, le montant que la Confédération doit verser à ce titre ne baisse pas autant que prévu. La provision

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

ne peut donc pas être réduite aussi fortement que ce qui avait été estimé lors de l'élaboration du budget. A noter qu'au moment de la budgétisation, les données actuarielles nécessaires au calcul ne sont pas encore disponibles. Par conséquent, la variation de la provision doit alors être estimée. Après la réduction de 25,2 millions, la provision s'élève encore à près de 1,6 milliard.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	61 131 204
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	61 131 204

Le crédit du personnel, augmenté par des cessions provenant de l'Office fédéral du personnel (310 000 fr. pour les stagiaires et les personnes en formation) et des Archives fédérales (435 000 fr. pour une compensation de crédit à l'intérieur du département) ainsi que par un transfert interne de 1 million destiné à financer du personnel temporaire (500 000 fr.) et du personnel (500 000 fr.), a été complètement utilisé.

Autres charges de personnel

A2109.0001	802 428
• Garde des enfants AIF	153 383
• Formation et perfectionnement AIF	526 412
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	91 015
• Formation IP	31 618

Les dépenses consacrées à la garde des enfants sont inférieures au montant budgété, car il y eu moins d'ayants droit que prévu. Cet écart est également dû au fait que tous les cours de perfectionnement n'ont pas eu lieu en raison d'une surcharge de travail.

Mesures de prévention

A2111.0101	24 173 929

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c.

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac ainsi que de l'alimentation et de l'activité physique comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). Le Conseil fédéral a prolongé le Programme national VIH et sida (2004–2008) jusqu'à fin 2010. Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes de prévention destinées au grand public (par ex., LOVE LIFE STOP SIDA). Pour la suite des travaux, l'OFSP développe une stratégie nationale, évaluée par des experts internationaux. L'approbation, par le Conseil fédéral, du Programme national tabac (2008–2012) et du Programme national alcool (2008–2012) ainsi que la révision de la loi sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de l'addiction. Ce travail vise à réduire le nombre de cas de maladies et de décès dus au tabagisme ainsi qu'à lutter contre la dépendance à l'alcool en Suisse. En outre, grâce au Programme national alimentation et activité physique (2008–2012) et au Programme national migration et santé (2008–2013), les mesures de prévention en la matière sont coordonnées au niveau national. Elles incitent en particulier les jeunes et les enfants à vivre plus sainement.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 602 974
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	105 427
• Prestations de service externes AIF	21 465 528

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

• Prévention du sida	7 395 160
• Prévention de la toxicomanie	3 080 500
• Prévention du tabagisme	361 893
• Prévention de l'alcoolisme	947 849
• Prévention en général	9 680 126

La majorité des mesures ont pu être réalisées comme prévu. Le crédit a donc été presque entièrement utilisé.

Mesures d'exécution

A2111.0102	17 485 239

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza, y compris engagement de droit public (ACF des 27.4.2005 et 9.6.2006). Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien au perfectionnement professionnel et à la formation continue.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 100 599
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 77 438
- Prestations de service externes AIF 14 307 202

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 2 835 245
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 352 690
- Prévention des crises (pandémies) 4 073 782
- Mesures contre le bioterrorisme 483 905
- Evacuation des déchets radioactifs 108 113
- Assurance-maladie et accidents 86 690
- Transplantation 1 710 881
- Sécurité biologique 147 235
- Politique en matière de formation 2 221 843
- Radioprotection 1 138 821
- Produits chimiques 1 147 997

Le montant inscrit au budget 2009 a été augmenté de 2,7 millions par le biais d'un crédit supplémentaire en raison de la réorganisation des examens des professions médicales (1,7 mio) et de l'acquisition de boîtes de Tamiflu supplémentaires (1 mio). L'ensemble de ce crédit a été utilisé. Cette hausse des dépenses durant l'exercice en revue est due en particulier à la prévention des crises (analyses de laboratoire, études et réapprovisionnement de la réserve d'urgence en Tamiflu).

Entraide en matière de prestations AMalA

A2111.0103 **6 658 433**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 658 433

Le nombre de cas requérant une entraide en matière de prestations ainsi que les coûts moyens par cas ont augmenté. Les crédits nécessaires aux avances accordées par l'institution commune ainsi que les intérêts en découlant ont donc eux aussi subi une hausse. Le montant budgété pour 2009 ainsi que le crédit supplémentaire de 2,2 millions ont été entièrement utilisés.

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 **581 239**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (LEp; RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à examiner leur aptitude à la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 581 239

La charge de travail incombant à Swissmedic dans les inspections qu'elle effectue conformément à la législation sur la transplantation dépend du nombre et de la complexité des demandes d'autorisation à traiter. Ces dernières n'ayant pas été aussi nombreuses que prévu, les sommes versées à Swissmedic sont donc inférieures au montant budgété. A noter que pour certaines demandes concernant les laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique, il a fallu d'abord vérifier en détail si l'exploitation concernée était soumise à autorisation.

Pandémie

A2111.0252 **61 767 770**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 6.

- Prestations de service externes AIF 61 767 770

Les 12 760 000 doses commandées sont livrées progressivement depuis octobre 2009, en fonction des capacités de production des fabricants. Fin 2009, la Suisse avait reçu 7 247 820 doses. La livraison des 5 512 180 doses restantes ainsi que les versements correspondants de quelque 20 millions engagés par la Confédération interviendront durant le 1er trimestre 2010.

L'évaluation prévue ne pourra être menée à terme que durant le 1er semestre 2010. En effet, le personnel a été mobilisé par les travaux extraordinaires qu'a nécessité la préparation à la pandémie.

Crédit d'engagement «Achat de vaccins pour parer à une éventuelle pandémie» (AF du 12.12.2006), V0132.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **7 691 921**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 691 921

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **7 270 026**

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

- Matériel informatique AIF 6 869
- Logiciels – informatique AIF 70 972
- Logiciels – licences AIF 32 147
- Informatique, exploitation/entretien AIF 290 914
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 485 985
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 119 247
- Prestations de télécommunication IP 1 263 892

En raison du report de certains projets ou de retards survenus dans les travaux, les charges liées à l'entretien et à l'exploitation de l'informatique sont inférieures de 2,5 % au montant budgété.

Charges de conseil

A2115.0001 **18 011 238**

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic préimplantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

- Charges générales de conseil AIF 17 105 219
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 223 888
- Commissions AIF 511 831
- Charges générales de conseil IP 170 300

La totalité du crédit inscrit au budget a été utilisée. La gestion de la pandémie de grippe H1N1 a généré des dépenses particulièrement importantes.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 **164 872**

Remplacement et acquisition d'appareils et d'instruments scientifiques ainsi que d'installations complémentaires pour les laboratoires des domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 157 611
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 261

Les dépenses consacrées à l'achat d'appareils scientifiques n'ont pas excédé le crédit prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **6 969 813**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau de surveillance RADAIR. Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

- Taxes postales et frais de port AIF 391 309
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 637 529
- Prestations de service externes AIF 1 497 637
- Frais effectifs AIF 1 159 063
- Frais forfaitaires AIF 2 406
- Pertes sur débiteurs AIF 25 917
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 353 770
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 716
- Transports et carburant IP 10 562
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 619 355
- Prestations de service IP 270 549

Les dépenses sont inférieures de 2 % au montant inscrit au budget. Cet écart est principalement dû au fait que les remboursements de frais n'ont pas été aussi importants que prévu. En effet, les voyages de service ont enregistré un recul en raison de la pandémie.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **265 679**

- Amortissement de biens meubles SIF 262 836
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 2 843

Le montant des amortissements est inférieur à la somme budgétée, car les achats ont été effectués plus tard que prévu.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **20 246 909**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948 1002). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer, à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex., Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex., Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 935 080
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 597 318
- Autres contributions à des tiers AIF 7 714 511

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 540 000
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 669 400
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 352 300
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 529 923
- Contributions à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles 1 812 627
- Contribution au registre des tumeurs 1 300 000
- Contribution à la Société suisse de nutrition 304 900
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 536 375
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 668 986

Par rapport au budget, ce crédit a été relevé de 5 millions par la voie du deuxième supplément afin de financer une contribution spéciale à l'OMS pour faire face aux besoins urgents liés à la pandémie. Les dépenses sont inférieures au montant budgété en 2009. Cet écart de 0,4 million est principalement dû au fait que la contribution pour l'exploitation du service national des attributions de transplants (Swisstransplant) est moins importante que prévu. L'attribution des organes incombant à la Confédération, cette dernière est tenue de financer les coûts qui ne sont pas couverts par des recettes dans ce domaine. Comme, en 2009, la part assumée par les assureurs-maladie est plus importante que prévu, celle de la Confédération a baissé en conséquence.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007), Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **1 815 844 569**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 7.11.2007 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée via les cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 1 815 844 569

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux frais). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

Le solde de crédit de 43 millions résulte de la surévaluation, lors de l'élaboration du budget, de l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins. Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision de l'évolution des coûts bruts de la santé, qui servent à leur tour de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la RIP.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **17 289 711**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération a remboursé les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Depuis la quatrième année suivant le transfert, soit à partir du 1.7.2008, seuls les coûts administratifs effectifs sont versés à la CNA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 15 951 483
- Charges d'exploitation distinctes SIF 1 338 228

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

L'intégration de l'assurance militaire dans la CNA a renforcé l'efficacité des procédures, faisant ainsi baisser les coûts administratifs. Les dépenses ont donc été inférieures de près de 4 millions par rapport au montant budgété.

L'augmentation des charges sans incidences financières représente une valeur nette. Elle résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 2,8 mio de fr.) et de la régularisation commencée en 2009 (1,5 mio de fr.). Cette nouvelle régularisation intervient en raison du remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin selon son décompte final, remboursement qui est survenu alors que le compte avait déjà été bouclé.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **201 738 819**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Des indemnités journalières sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 178 571 999
- Assurance militaire SIF 23 166 820

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 26 415 024
- Rentes et indemnités en capital 119 351 834
- Coûts de traitement 55 971 961

Les dépenses sont inférieures de 26,5 millions au montant budgété. Les indemnités journalières versées aux anciens assurés à titre professionnel qui souffrent de séquelles tardives ont été moins importantes que prévu, raison pour laquelle les prestations en espèces sont inférieures de 5,6 millions par rapport aux prévisions. En outre, conformément au programme d'allégement budgétaire 2004, l'indemnité journalière correspond à 80 % du gain assuré et non plus à 95 %, ce qui fait diminuer les coûts. Par ailleurs, grâce au système du case management (gestion des cas) et à la réinsertion professionnelle systématique, le nombre de nouvelles rentes d'invalidité a considérablement reculé ces dernières années. La baisse des coûts des rentes, qui sont inférieurs de 13,7 millions au montant budgété, est due à des facteurs démographiques. Nombre de prestations ont été accordées en raison d'atteintes à la santé survenues dans les années 50 ou 60. Les ayants droit en question ont atteint l'âge de la retraite. Le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre des nouvelles rentes. Les coûts de traitement affichent un recul de 7,2 millions par rapport au budget étant donné que les coûts de la santé n'ont pas enregistré la hausse prévue pour 2009.

L'augmentation des charges sans incidences financières représente une valeur nette. Elle résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 24,6 mio) et de la régularisation commencée en 2009 (1,4 mio). Cette nouvelle régularisation intervient en raison du remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin selon son décompte final, remboursement qui est survenu alors que le compte avait déjà été bouclé.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 000 000**

Réévaluation de 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 000 000

La clinique de réadaptation de Novaggio n'a pas utilisé la totalité du crédit d'investissement consacré à la construction (entretien des bâtiments et maintenance des installations). Les charges sont donc moins importantes que prévu.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 714 437**

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires et d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

- Logiciels – informatique AIF 24 361
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 811 441
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 878 635

Durant l'année sous revue, différentes applications informatiques d'envergure ont été développées dans le domaine des examens des professions médicales (administration relative à la reconnaissance des titres et aux autorisations), dans le domaine de la transplantation (système permettant une attribution des organes conforme à la loi) et dans le domaine de la surveillance des assureurs-maladie (collecte, vérification et évaluation des données financières).

En raison du manque de personnel, tous les projets informatiques n'ont pas pu être menés à terme dans les délais fixés. Les dépenses en la matière sont donc inférieures de 260 000 francs (13 %) au montant budgété.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **1 000 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements, d'au moins 25 millions, de l'hôpital de Bellinzona (Ente ospedaliero cantonale, EOC) en matière de construction puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération verse une contribution de 13 millions. Ce montant est versé en fonction de l'avancement des travaux de 2005 à 2014. Cette contribution à des investissements est réévaluée à 100 % (voir crédit A2320.0001).

- Contributions à des investissements AIF 1 000 000

Le solde par rapport au montant budgétisé s'élève à 3,25 millions. Les problèmes géologiques survenus en 2007 ont retardé les travaux de construction prévus en 2009.

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **680 118**

O du 25.06.03 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 494 765
- Ventes AIF 137 116
- Autres remboursements AIF 26 267
- Autres compensations AIF 21 970

Les recettes au titre d'«Emoluments d'utilisation, prestations de service» et de «Ventes» proviennent:

- des publications (en ligne/hors ligne/sur papier);
- de la communication de résultats non publiés;
- de la réalisation d'analyses spécifiques;
- de la communication de données anonymisées issues de registres;
- d'activités de recherche, d'analyse et de conseil.

Le poste «Autres remboursements» comprend les indemnités APG/AI encaissées. Les coûts de fret facturés aux clients constituent les «Autres compensations».

Autres revenus

E1500.0001 **292 171**

- Revenus des immeubles AIF 161 593
- Revenus divers différents AIF 130 577

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les «Revenus divers différents» comprennent les honoraires pour les cours de formation et pour les experts de l'OFS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 690 653**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 690 653

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 4,1 millions.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **77 221 222**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 75 347 685
- Personnel temporaire AIF 1 873 537

Les 15 postes supplémentaires accordés pour 2009 dans le cadre des accords bilatéraux II dans le domaine statistique (+ 2,4 mio) ont pu être pourvus comme prévu. Au cours de l'exercice comptable, des ressources supplémentaires s'élevant à 2,2 millions ont été cédées, qui sont destinées notamment à des mesures d'intégration professionnelle et au financement de postes destinés aux personnes en formation et aux stagiaires.

Les charges supplémentaires par rapport au compte 2008 (+ 8,2 mio) résultent principalement des mesures salariales décidées par le Conseil fédéral pour 2009 (+ 4,5 mio), de l'adaptation des modèles de travail applicables au personnel de l'administration fédérale (+ 0,5 mio), de la loi fédérale sur les allocations familiales, entrée en vigueur le 1.1.2009 (+ 0,7 mio) et des charges additionnelles découlant des accords bilatéraux II dans le domaine de la statistique (+ 2,4 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **695 471**

- Garde des enfants AIF 25 800
- Formation et perfectionnement AIF 378 344
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 238 847
- Formation IP 52 480

Aux charges liées à la formation et au perfectionnement correspondent des revenus liés à l'offre de formation spécialisée et aux cours de méthodologie (crédit E1500.0001). Les charges supplémentaires de 0,1 million par rapport au budget pour les «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» résultent de la hausse des coûts relatifs au recrutement de personnel qualifié.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104 **15 046 388**

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques (RS 431.012.1).

Coûts liés à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 228 748
- Personnel temporaire AIF 1 299 617
- Prestations de service externes AIF 13 518 023

Les dépenses des postes «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» et «Personnel temporaire» sont liées pour l'essentiel à l'enquête sur la structure des salaires, qui a lieu tous les deux ans (2009 était une année d'enquête).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

En raison du retard pris par certains projets informatiques et du recours limité à des mandataires externes, les dépenses pour les prestations de service externes sont inférieures d'environ 0,6 million à la valeur budgétée. Les dépenses supplémentaires de 2,8 millions par rapport à l'année précédente résultent de l'enquête sur la structure des salaires 2009 (+ 1,4 mio) et des accords bilatéraux II (+ 1,4 mio).

Location de locaux

A2113.0001	8 071 886
• Loyers et fermages, immeubles IP	8 071 886

Les charges imputables aux loyers et fermages correspondent aux accords passés avec l'OFCL.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	34 943 433
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	430 417
• Logiciels – licences AIF	495 427
• Informatique, exploitation/entretien AIF	832 085
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 659 259
• Prestations de télécommunication AIF	2 190
• Informatique, exploitation/entretien IP	22 057 313
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	6 016 912
• Prestations de télécommunication IP	1 449 830

Au cours de l'exercice comptable 2009, des ressources additionnelles s'élevant à 9,8 millions ont été transférées sur ce crédit. Ainsi, en raison du retard des projets dans le domaine de la nouvelle infrastructure informatique centralisée et modulaire (programme Système d'information statistique, SIS), 3,8 millions ont fait l'objet d'un report de crédit depuis l'année précédente. En outre, 6 millions au total ont été cédés pour réaliser des projets informatiques: environ 5,6 millions à partir du crédit de croissance des TIC et 0,4 million de la réserve fédérale TIC. L'OFIT ayant été choisi dans la plupart des cas comme fournisseur de prestations, les ressources correspondantes n'ont plus été comptabilisées, comme dans le budget, dans la part AIF du crédit, mais dans la part IP (+ 10,7 mio).

Charges de conseil

A2115.0001	3 626 833
• Charges générales de conseil AIF	3 600 059
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	10 868
• Commissions AIF	15 905

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement confiés à des services spécialisés externes pour élaborer des systèmes et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

Par suite de l'attribution restrictive de mandats à des tiers, les charges ont diminué de quelque 0,6 million par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	8 478 082
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	466 552
• Remise en état des immeubles AIF	1 898 598
• Taxes postales et frais de port AIF	1 332 712
• Transports et carburant AIF	6 753
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	310 322
• Prestations de service externes AIF	442 490
• Frais effectifs AIF	929 119
• Frais forfaitaires AIF	2 619
• Pertes sur débiteurs AIF	6 780
• Charges d'exploitation distinctes AIF	99 130
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	20 840
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 579
• Transports et carburant IP	4 955
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 143 803
• Prestations de service IP	1 806 830

Par rapport au budget, les charges ont diminué de 1,8 million. En raison d'un déménagement interne planifié, mais non effectué, les «Autres charges d'exploitation, immeubles» sont inférieures d'environ 0,4 million au montant budgété. Des diminutions de charges résultent également du recul des «Taxes postales et frais de port» (- 0,6 mio) et de l'abandon de certaines prestations de service IP (- 0,8 mio) dans le domaine des fournitures de bureau, des imprimés et des autres prestations.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	11 156
• Amortissement de biens meubles SIF	11 156

Amortissement de véhicules de transport acquis en 2008 et 2009 (crédit d'investissement A4100.0001).

Contribution à Eurostat

A2310.0387	6 570 111

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81). Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne. Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 570 111

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle notre pays participe. Etant donné que la participation aux coûts varie d'année en année, les charges avaient été budgétées avec prudence. Il en résulte une diminution de 1,4 million par rapport à la valeur prévue.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 368 214**

LF du 22.06.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 368 214

Les postes autorisés en relation avec le recensement 2010 ont pu être pourvus en 2009 comme prévu.

Recensement de la population 2010

A2111.0242 **2 828 393**

LF du 22.06.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Tel qu'il est conçu, le recensement de la population 2010 inclura des relevés fondés sur les registres harmonisés suivants: registres communaux et cantonaux des habitants, registres de personnes de la Confédération et Registre fédéral des bâtiments et des logements. A partir de 2010, les relevés fondés sur les registres seront complétés et approfondis régulièrement par des enquêtes par sondage. Cette conception est étroitement liée au projet de modernisation visant à développer le Système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE).

- Formation et perfectionnement AIF 4 650
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 285 824
- Charges générales de conseil AIF 734 773
- Taxes postales et frais de port AIF 1 056
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 480
- Prestations de service externes AIF 241 675
- Frais effectifs AIF 1 456
- Informatique, exploitation/entretien IP 323 237
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 226 878
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 8 364

Les chiffres de 2009 sont conformes à la planification du recensement de la population 2010. L'OFIT ayant fourni la majeure partie des prestations informatiques, les ressources correspondantes ont été transférées de la part AIF du crédit vers la part IP.

Le plafond des dépenses autorisé pour le financement du recensement de la population sur la période allant de 2008 à 2015 s'élève à 69,2 millions, dont 21,5 millions sont gérés par le biais d'un crédit d'engagement destiné à la rétribution d'experts externes. Ce crédit concerne les postes suivants: «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes» et «Frais effectifs».

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007) Z0032.00, voir tome 2A, ch. 9.

Harmonisation des registres

Harmonisation des registres

A2111.0241 **2 464 396**

LF du 23.6.2006 sur l'harmonisation de registres (LHR; RS 431.02).

La LHR a pour but de réglementer l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants. Cette harmonisation doit permettre d'utiliser ces registres et les grands registres fédéraux de personnes pour établir les statistiques de la population et moderniser le recensement de la population.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 349 550
- Informatique, exploitation/entretien AIF 49 549
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 627
- Charges générales de conseil AIF 121 758
- Taxes postales et frais de port AIF 6 600
- Prestations de service externes AIF 33 218
- Frais effectifs AIF 17 026
- Informatique, exploitation/entretien IP 808 904
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 070 164

Dans le cadre de l'application de la LHR sur la période allant de 2006 à 2010, les registres fédéraux, cantonaux et communaux de personnes seront harmonisés et le nouveau numéro d'assuré AVS sera intégré dans ces registres. Une plateforme centrale (plateforme TIC sedex) assurera l'échange de données prévu par la loi entre les registres de personnes, d'une part, et entre ces registres et l'OFS, d'autre part. Cette plateforme ayant été développée en 2007, il faut compter avec des coûts d'exploitation et de perfectionnement en 2008 et en 2009; toutefois, les coûts de développement n'apparaissent plus, ce qui explique la diminution des charges de 2,5 millions par rapport au compte précédent. A partir de 2011, seuls resteront les coûts d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

En 2009, les ressources ont été principalement utilisées pour l'informatique. L'OFIT étant le principal prestataire, les ressources ont été transférées de la part AIF du crédit vers la part IP (1,9 mio). Le poste «Informatique, exploitation/entretien» concerne principalement la plateforme TIC sedex. Les dépenses de développement informatique ont été occasionnées pour l'essentiel par les travaux liés au nouveau numéro AVS.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Harmonisation des registres 2006–2010» (AF 6.6.2006), V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Les dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente résultent du fait que les projets informatiques sont budgétés pour la première fois au compte des investissements. L'OFIT étant le principal prestataire pour ces projets, les ressources ont été transférées de la part AIF du crédit vers la part IP (1,0 mio). Remplacement d'un véhicule de transport pour les services de coursier en 2009.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**1 100 489**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	36 060
• Investissements, voitures de tourisme AIF	40 697
• Informatique, exploitation/entretien IP	256 560
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	767 172

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0119 **414 881 785**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces maisons (taux: 40 à 80%). Ces revenus sont comptabilisés en tant que recettes affectées au Fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 414 881 785

Les recettes ont été inférieures de 67 millions au montant budgété. Ce recul du produit brut des jeux et donc des recettes fiscales s'explique principalement par la situation économique actuelle, ainsi que par l'interdiction de fumer dans les lieux publics introduite dans plusieurs cantons. De plus, dans les cantons du Tessin et de Bâle, un autre facteur explicatif est la concurrence accrue des casinos étrangers.

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. 41.

Emoluments

E1300.0001 **3 350 128**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

L'OFAS exerce son action de surveillance sur 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle actives au niveau national et international. Les émoluments de surveillance permettent juste de couvrir les coûts salariaux et les coûts liés au salaire du personnel de l'OFAS (voir poste A2100.0120 «Charges de personnel recours AI/PP»).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 350 128

Le total de la fortune et des prestations de sortie a augmenté, et par conséquent aussi les émoluments annuels de surveillance basés sur ces montants.

Compensations

E1300.0010 **60 399 883**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66 et art. 67, al. 1, let. b.

Les compensations comprennent le remboursement à la Confédération par le Fonds de compensation AVS/AI des frais de personnel et des biens et services du secteur Recours et de l'AI, ainsi que des coûts de gestion et de surveillance de l'AVS, de l'AI et des APG. Figure également dans ce poste budgétaire le remboursement de contributions de la Confédération, dont le décompte final avait montré qu'elles étaient trop élevées.

- Autres remboursements AIF 59 490 192
- Autres compensations AIF 909 690

Il ressort du décompte final de la Centrale de compensation pour les contributions de la Confédération versées en 2008 à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture un excédent de 2,6 millions pour les prestations en faveur de l'AVS et de 26,4 millions pour les prestations en faveur de l'AI. Des remboursements ont également été enregistrés pour les prestations complémentaires à l'AVS (11,7 mio) et à l'AI (3,7 mio). Ces montants non budgétés ont été crédités au compte de l'administration générale «Autres compensations».

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Ce montant est utilisé pour abaisser les subsides cantonaux.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Le capital du fonds est rémunéré à 4%.

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. 41.

Autres revenus

E1500.0001 **74 210**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers (notamment Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 74 210

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **216 574**

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 216 574

Les soldes horaires ont été réduits de 2 jours par poste à plein temps. Les autres provisions pour soldes horaires positifs s'élèvent à quelque 2,5 millions, soit 15 jours par poste à plein temps.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **34 061 041**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 33 961 115
- Personnel temporaire AIF 99 926

Si les dépenses ont été inférieures au montant budgété pour 2009, c'est parce que les salariés qui ont pris leur retraite ont souvent été remplacés par des jeunes collaborateurs aux salaires moins élevés. De plus, certains postes sont restés vacants durant une période prolongée.

Charges de personnel recours AI/PP

A2100.0120 **7 638 524**

Coûts salariaux pour les recours AVS et AI, pour l'application et la surveillance de l'AI et pour la surveillance directe des fondations de la prévoyance professionnelle. Les charges de personnel liées aux recours et à l'AI sont remboursées à la Confédération par le Fonds de compensation de l'AVS (voir E1300.0010, «Compensations»). Les salaires liés à la surveillance de la PP sont couverts par les émoluments (voir E1300.0001, «Emoluments»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 638 524

Autres charges de personnel

A2109.0001 **360 659**

Le crédit comprend des charges de formation et de perfectionnement, de financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, et des coûts liés au recrutement de personnel (coûts des annonces et des évaluations).

- Garde des enfants AIF 7 537
- Formation et perfectionnement AIF 234 887
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 95 175
- Formation IP 23 060

Le recours à l'accueil extra-familial pour enfants ayant été inférieur aux prévisions, le budget n'est pas épuisé.

Recours AI

A2111.0264 **8 126 209**

Charges de biens et de services occasionnées par les recours AVS et AI, par l'application et la surveillance de l'AI, par le projet pilote Budget d'assistance et par le programme de recherche sur l'AI, remboursées à la Confédération par le Fonds de compensation AVS/AI (voir E1300.0010, «Compensations»).

- Formation et perfectionnement AIF 12 335
- Informatique, exploitation/entretien AIF 36 278
- Charges générales de conseil AIF 7 373 287
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 12 017
- Frais effectifs AIF 35 940
- Informatique, exploitation/entretien IP 151 547
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 504 804

A la suite d'un retard dans le programme de recherche sur l'AI (PR-AI), du report à 2010 de la conférence internationale de l'AI et de l'imputation a posteriori du Service central des tarifs médicaux (SCTM), le budget n'a pas été épuisé.

Location de locaux

A2113.0001 **3 243 196**

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, les coûts accessoires et les coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 243 196

Réduction des coûts par rapport au budget en raison d'une modification par l'OFCL du calcul des surfaces utilisées en commun.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 879 277**

Charges résultant des applications spécifiques de l'office (remplacement partiel de FileMaker, développement de l'architecture informatique de l'OFAS). Imputation des prestations de l'OFIT à l'OFAS pour les prestations de service informatiques, la gestion électronique des affaires (GEVER) et les télécommunications.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 27 214
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 468 843
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 51 944
- Prestations de télécommunication IP 331 276

Les prestations relatives à l'exploitation et au développement des applications spécifiques de l'office ont pratiquement toutes été fournies par l'OFIT. La part AIF du crédit a ainsi diminué de 240 000 francs au profit de la part IP. Les coûts d'exploitation (espace disque, systèmes de poste de travail, etc.) ont fortement augmenté. Afin de pouvoir malgré tout poursuivre le développement des applications spécifiques, 158 000 francs ont été transférés, par le biais du supplément II/2009, des «Charges de conseil» (crédit A2115.0001) aux «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Charges de conseil

A2115.0001 **2 322 703**

Rémunération de consultants externes pour des modifications de lois, des projets et des mandats de recherche dans le domaine des assurances sociales (12e révision de l'AVS, projets d'évaluation relatifs à la 1re révision de la LPP, violence des jeunes), indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

- Charges générales de conseil AIF 2 127 908
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 23 751
- Commissions AIF 171 044

Le solde de crédit s'explique notamment par la non-réalisation de certains projets («Charges générales de conseil») et par un nombre de séances de commission inférieur aux prévisions. Transferts uniques sans incidences sur le budget: 105 000 francs au poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (A2100.0001) et 158 000 francs au poste «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 1 731 528

Dépenses et imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFIT, OFCL, CVC et domaine D) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales et frais de port AIF 99 217
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 106 446
- Prestations de service externes AIF 320 034
- Frais effectifs AIF 522 801
- Charges d'exploitation distinctes AIF 239 193
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 30 871
- Transports et carburant IP 846
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 347 592
- Prestations de service IP 64 527

Le solde de crédit s'explique essentiellement par la réduction des impressions dans le cadre de l'imputation des prestations interne de la Confédération, par la diminution des taxes postales et frais de port ainsi que par la baisse des coûts internes liés aux imprimés.

Assurances sociales de la Confédération

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0110 448 595 989

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au Fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de l'exercice 2009 représentent ainsi les recettes de l'exercice 2007.

- Parts des assurances sociales AIF 448 595 989

Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 6 997 750 000

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1.

La Confédération assume 19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance. 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotents. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix, ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

- Contributions à l'AVS AIF 6 997 750 000

Les dépenses de l'AVS ont augmenté de 5,6 %, atteignant 35,8 milliards. Sur ce pourcentage, 3,2 % sont liés à l'adaptation des rentes et de l'allocation pour impotents à l'évolution des salaires et des prix, et 2,4 % à l'évolution démographique (augmentation de l'effectif des rentes).

Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 37 millions, soit 0,5 %.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 3 532 600 000

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

La Confédération assume 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Les dépenses de l'AI dépendent des rentes et des allocations pour impotents (70 % des dépenses), des coûts des mesures individuelles, des subventions versées aux organisations, des coûts d'application et d'administration et, en raison du défaut de financement, des intérêts à payer au Fonds de compensation de l'AVS.

- Contributions à l'AI AIP 3 535 600 000
- Contributions à l'AI IP - 3 000 000

La diminution de 239 millions (6,8 %) par rapport au budget résulte, d'une part, du recul de l'effectif des rentes à la suite de la 4e puis de la 5e révision de l'AI, et, d'autre part, de la baisse importante des taux d'intérêt passifs. La contribution de la Confédération a diminué de 2,4 % par rapport à l'année précédente, alors même que les rentes et les allocations pour impotents ont été adaptées en 2009 à l'évolution des salaires et des prix (de 3,2 %).

En règle générale, les mesures individuelles de l'AI sont facturées avec un retard d'environ trois mois. Pour respecter la comptabilisation par exercice, il est donc nécessaire de recourir à des comptes de régularisation. Dans le domaine des subventions, seules sont prises en compte les variations des comptes de régularisation passifs inscrits au bilan. Selon la clôture provisoire

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

pour les mesures individuelles, le coût des versements a posteriori de la Confédération baisse de 3 millions, passant à 138 millions.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **634 341 040**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Elle prend en charge une part des coûts des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. La part de la Confédération à la garantie du minimum vital équivaut à 5/8 des dépenses. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est plus basse.

La Confédération prend également en charge une part des coûts administratifs occasionnés par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles. Elle verse un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 613 961 897
- Cantons AIF 20 379 143

Le compte 2009 englobe des arriérés de paiement s'élevant à 30,5 millions, qui concernent l'exercice comptable 2008. En vertu de l'art. 58 de l'ordonnance sur les PC (RS 831.301), tant la part de la Confédération en pour-cent (déterminante pour la contribution de la Confédération aux prestations) que le nombre de cas (déterminant pour la contribution de la Confédération aux coûts administratifs) sont fixés sur la base des chiffres de décembre 2008. La correction des contributions de la Confédération versées – provisoirement – pour l'exercice 2008 aux prestations complémentaires à l'AVS a été apportée en 2009 sur la base de l'ordonnance sur les PC. Dans quelques cantons, cette correction a entraîné des remboursements qui ne doivent pas être imputés avec les paiements d'arriérés (comptabilisation brute). Les paiements d'arriérés correspondants – 11,7 millions – figurent sous le poste E1300.0010.

Contributions de la Confédération aux PC 2009: la répartition par périodes aboutit à des contributions nettes de la Confédération aux PC à l'AVS en 2009 de 584 032 801 francs (2008: 550 035 112 fr.). L'augmentation par rapport à l'année précédente (+ 6,2 %) s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de PC due à l'évolution démographique et au montant moyen plus élevé des PC (en particulier, relèvement des montants alloués pour la couverture des besoins vitaux).

Contributions de la Confédération aux coûts administratifs 2009: la répartition par périodes aboutit à une contribution de la Confédération aux coûts administratifs en 2009 de 19 769 009 francs (2008: même montant). Cette situation s'explique par le fait que le nombre de cas déterminant est identique pour 2008 et pour 2009.

Crédit supplémentaire de 68,5 millions (AF du 2.12.2009): le crédit supplémentaire s'explique par la réforme de la participation de la Confédération aux PC liée à la RPT. Lors de l'élaboration du budget 2009, le rapport entre les deux types de prestations (PC annuelle d'un côté, remboursement des coûts de maladie et d'invalidité de l'autre) n'était pas encore connu, ni le montant des paiements d'arriérés pour 2008.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et invalidité» (voir tome 3, ch. B41).

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **675 525 615**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires à l'AI. Elle prend en charge une part des prestations complémentaires annuelles qui servent à la couverture des besoins vitaux, mais ne participe pas au remboursement des coûts de maladie et d'invalidité. La part de la Confédération à la garantie du minimum vital équivaut à 5/8 des dépenses. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est plus basse.

La Confédération prend également en charge une part des coûts administratifs occasionnés par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles. Elle verse un forfait par cas.

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 662 612 018
- Cantons AIF 12 913 597

Le compte 2009 englobe des arriérés de paiement s'élevant à 37,5 millions, qui concernent l'exercice 2008. En vertu de l'art. 58 de l'ordonnance sur les PC (RS 831.301), tant la part de la Confédération en pour-cent (déterminante pour la contribution de la Confédération aux prestations) que le nombre de cas (déterminant pour la contribution de la Confédération aux coûts administratifs) sont fixés sur la base des chiffres de décembre 2008. La correction des contributions de la Confédération versées – provisoirement – pour l'exercice 2008 aux prestations complémen-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

taires à l'AI a été apportée en 2009 sur la base de l'ordonnance sur les PC. Dans quelques cantons, cette correction a entraîné des remboursements qui ne doivent pas être imputés avec les paiements d'arriérés (comptabilisation brute). Les paiements d'arriérés correspondants – 3,7 millions – figurent sous le poste E1300.0010.

Contributions de la Confédération aux PC 2009: la répartition par périodes aboutit à des contributions nettes de la Confédération aux PC à l'AI en 2009 de 625 693 076 francs (2008: 595 804 229 fr.). L'augmentation par rapport à l'année précédente (5,0 %) s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de PC et au montant moyen plus élevé de ces dernières (en particulier, relèvement des montants alloués pour la couverture des besoins vitaux).

Contributions de la Confédération aux coûts administratifs 2009: la répartition par périodes aboutit à une contribution de la Confédération aux coûts administratifs en 2009 de 12 361 171 francs (2008: même montant). Cette situation s'explique par le fait que le nombre de cas déterminant est identique pour 2008 et pour 2009.

Crédit supplémentaire de 83,3 millions (AF du 2.12.2009): le crédit supplémentaire s'explique par la réforme de la participation de la Confédération aux PC liée à la RPT. Lors de l'élaboration du budget 2009, le rapport entre les deux types de prestations (PC annuelle d'un côté, remboursement des coûts de maladie et d'invalidité de l'autre) n'était pas encore connu, ni le montant des paiements d'arriérés pour 2008.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Autres

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **95 600 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la loi fédérale, des allocations familiales ont été versées aux petits paysans et aux travailleurs agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales (LAFam) le 1.1.2009, la LFA prévoit également le versement d'allocations de formation. Le montant de ces allocations correspond aux montants minimaux prescrits par la LAFam; il est donc versé des allocations pour enfant de 200 francs et des allocations de formation professionnelle de 250 francs. Dans les régions de montagne, ces montants sont supérieurs de 20 francs. Etant donné l'évolution structurelle dans l'agriculture, on table toujours sur une réduction du nombre d'allocataires de 3 % par an.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 94 300 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

Le surcroît de dépenses de 8 millions par rapport au compte 2008 s'explique par l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir poste E1400.0102).

Associations familiales faîtières

A2310.0333 **1 286 315**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faîtières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 286 315

Le nombre de contrats de prestations doit être réduit selon le 2e rapport sur les subventions. La diminution des charges de 18 685 francs par rapport au budget 2009 est une conséquence de cette obligation.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **26 071 338**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité à huit ans, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par deux crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux, qui se montait à 200 millions, est échu fin janvier 2007. Dans le cadre de ce crédit, des engagements ont été pris à hauteur de 67,9 millions, dont 67,7 ont déjà été versés. Depuis février 2007, les engagements sont pris sur la deuxième tranche de quatre ans (120 mio). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'exercice en fonction du nombre de places réellement occupées.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (garderies, écoles à horaire continu et cantines).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 644 281
- Charges générales de conseil AIF 141 530
- Autres contributions à des tiers AIF 25 285 527

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. 1403 demandes d'aides financières avaient été approuvées au 31.12.2009, et 232 autres demandes sont en cours de traitement. Dans l'ensemble, la mesure a permis de soutenir la création de 29 341 places d'accueil.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2003–2007» (AF du 30.9.2002), V0034.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2007–2011» (AF du 2.10.2006), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extrascolaires

A2310.0385 **6 798 736**

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit d'encouragement des activités de jeunesse a servi à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités de jeunesse extrascolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner l'effet préventif induit par les activités de jeunesse promues.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 798 736

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 **152 300**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a lieu régulièrement depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 152 300

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 **986 049**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995.

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce crédit est utilisé pour financer des projets de prévention et des contrats de prestations dans les domaines suivants: formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation de divers groupes-cibles, formation des parents, aide et conseil, partenariat public-privé, etc.

Depuis 1998, le DFI a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les fonds ainsi investis servent à financer des projets et des contrats de prestations pour la promotion et l'application des droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 986 049

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **347 881**

Prestations de service (développement et conseil) de l'OFIT pour Microsoft CRM et coûts de maintenance pour licences Microsoft CRM (ayant valeur d'investissement).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 730
- Informatique, exploitation/entretien IP 71 338
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 270 813

Le montant inférieur à celui prévu dans le budget s'explique par le fait que le fournisseur de prestations n'a pas respecté les délais prévus pour la mise en œuvre et qu'il a donc été nécessaire de reporter les travaux à l'année suivante.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.001 **1 256 859**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), art. 1 et 2. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens doivent couvrir leurs coûts (voir A2111.0137). Les taxes payées par les candidats sont destinées à couvrir les indemnités versées aux prestataires (examinateurs, experts, organisateurs et superviseurs).

ARAMIS est une base de données couvrant les projets en matière de recherche et de formation de l'ensemble de l'administration fédérale.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 256 859

Le montant se compose des éléments suivants:

- Emoluments et indemnités pour les examens de maturité 1 181 853
- Emoluments pour ARAMIS 75 006

Compensations

E1300.0010 **1 561 333**

Revenus provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (programmes européens de formation et projets de jeunesse, programmes européens de recherche, COST, etc.) après examen des rapports financiers finaux, et autres remboursements (APG, CNA, etc.).

Remboursement de contributions versées antérieurement qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet autorisé.

- Autres remboursements AIF 1 561 333

L'augmentation des revenus (0,5 mio) par rapport aux prévisions budgétaires est due au nombre plus important que prévu de projets définitivement comptabilisés.

Autres revenus

E1500.0001 **18 962**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) loue des places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et en reloue une partie à ses collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 18 962

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Administration

Administration, plan national

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **383 114**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile 383 114

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Le prélèvement concerne le SER à l'exception du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Dans l'ensemble, les provisions du SER (sans CSST) dans ce domaine se montent encore à 0,6 million.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **13 841 975**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 841 975

Autres charges de personnel

A2109.0001 **86 531**

- Garde des enfants AIF –
- Formation et perfectionnement AIF 57 822
- Autres charges de personnel AIF 17 149
- Formation IP 11 560

La diminution des charges de 0,1 million par rapport au budget découle des trois facteurs suivants:
Le SER n'employant actuellement pas de personnel ayant droit aux prestations pour la garde des enfants, ce poste ne présente pas de charges. Les charges pour les annonces et les évaluations ont été inférieures au montant prévu. En outre, le nombre de formations suivies a diminué.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 163 777**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121).

Les charges pour les experts, les examinateurs et les superviseurs sont couvertes par les revenus portés au poste E1300.001 et constitués des émoluments pour les examens de maturité. Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

- Prestations de service externes AIF 1 104 480
- Frais effectifs AIF 29
- Charges d'exploitation distinctes AIF 59 268

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **478 100**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP). La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 478 100

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **4 609**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et de développement réalisés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 609

La diminution des charges par rapport au budget s'explique par le fait qu'une partie des coûts d'exploitation d'ARAMIS sont portés au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» (imputation des prestations). En effet, le fournisseur des prestations informatiques n'a pas pu établir une facturation par projet. En outre, certaines dépenses pour les prestations d'entretien externe n'ont pas été imputées.

Location de locaux

A2113.0001 **1 608 786**

Location des trois immeubles à Berne.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 608 786

En raison de nouvelles bases de calcul, les loyers perçus par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont restés en dessous des montants budgétisés (0,2 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 598 235**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique et coûts de télécommunications du SER et du CSST (y compris sites Internet et exploitation/entretien des applications spécialisées).

- Logiciels – informatique AIF 2 362
- Logiciels – licences AIF 37 227
- Informatique, exploitation/entretien AIF 6 745
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 114 777
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 245 767
- Prestations de télécommunication IP 191 357

Le recours systématique à l'OFIT pour les prestations en informatique et pour l'acquisition et la maintenance de produits informatiques a entraîné un report de charges AIF sur les charges IP. Dans l'ensemble, l'exploitation de l'environnement informatique a renchéri pour un volume inchangé de prestations, du fait que l'OFIT n'avait pas encore pu imputer l'intégralité des prestations l'année précédente et en raison de l'augmentation du prix de certains produits (surtout pour la bureautique, les imprimantes en réseau et la mémoire centralisée).

Charges de conseil

A2115.0001 **557 784**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion). Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs.

- Charges générales de conseil AIF 441 533
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 71 362
- Commissions AIF 44 889

Les charges inférieures (env. 0,5 mio) au montant budgétisé résultent du retard pris dans la conclusion de contrats avec des consultants externes et d'un besoin moindre en évaluations. De plus, les indemnités versées aux commissions sont restées inférieures aux prévisions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 058 732**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 162
- Taxes postales et frais de port AIF 80 593
- Transports et carburant AIF 11 965
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 18 029
- Prestations de service externes AIF 185 034
- Frais effectifs AIF 443 994
- Frais forfaitaires AIF 28 459
- Charges d'exploitation distinctes AIF 37 821
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 980

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Transports et carburant IP 14 689
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 94 599
- Prestations de service IP 142 407

La diminution des charges AIF (0,2 mio) résulte du recul du volume de courrier et de colis envoyés, de la diminution des achats de fournitures de bureau et d'imprimés ainsi que de la diminution des déplacements de service. Par contre, il y lieu de signaler une augmentation des charges pour les traductions. La diminution des charges IP concerne essentiellement les coûts des transports et de l'exploitation, ainsi que les fournitures de bureau et les imprimés.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 996 539**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des représentations swissnex, personnel administratif local).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 996 539

Ce crédit est concerné par les modifications apportées à l'exercice comptable des représentations à l'étranger, pour lesquelles des ressources supplémentaires ont été autorisées par la voie du supplément Ib au budget 2009. A cet effet, le DFI a libéré des ressources additionnelles en interne.

Location de locaux

A2113.0002 **880 397**

Loyers, charges annexes et infrastructure des représentations à l'étranger (swissnex).

- Loyers et fermages, immeubles AIF 880 397

Répartition:

- Loyers, immeubles 520 168
- Infrastructure 360 229

La diminution des charges (0,2 mio) par rapport au budget s'explique notamment par le retard dans la réalisation du projet de swissnex Bangalore.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0002 **69 430**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les places de travail des collaborateurs de swissnex.

- Charges de biens et services liées à l'informatique AIF 69 430

Charges de conseil

A2115.0002 **58 769**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche; recours à des consultants et experts externes pour l'extension du réseau extérieur.

- Charges générales de conseil AIF 58 769

La diminution des charges (env. 40 000 fr.) résulte de la renonciation à des mandats d'experts supplémentaires.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **2 212 307**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel, charges d'exploitation des représentations swissnex et de projets du réseau extérieur (swissnex et conseillers scientifiques à l'étranger).

- Frais effectifs AIF 559 524
- Frais forfaitaires AIF 251 077
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 401 706

Diminution des charges de 0,6 million par rapport au budget. La diminution des «Charges d'exploitation distinctes» (0,4 mio) résulte du retard de divers projets (notamment swissnex Bangalore).

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0184 **549 796 105**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et des institutions universitaires. L'enveloppe budgétaire annuelle est répartie entre les ayants droit essentiellement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires sont les universités et les autres institutions y ayant droit. A une exception près, les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI) et aux institutions universitaires tessinoises leur sont directement versées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 85 011
- Charges générales de conseil AIF 858 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 22 594
- Autres contributions à des tiers AIF 548 830 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

La progression des charges de 24,9 millions s'explique par l'augmentation du nombre d'étudiants, par l'impératif d'améliorer les taux d'encadrement et par des mesures prises dans le contexte de la réforme de Bologne. Elle est conforme aux décisions concernant le message FRI 2008–2011.

Plafond des dépenses «Contributions de base 2008–2011» (AF du 19.9.2007) Z0008.01, voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185 **68 307 374**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX.ch, NanoTera CH, E-lib.ch).

Les contributions sont allouées par le biais de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires y ayant droit.

- Autres contributions à des tiers AIF 68 307 374

Les dépenses supplémentaires par rapport à l'exercice précédent sont conformes aux décisions concernant le message FRI 2008–2011. Ces dernières tiennent compte du fait que les projets de coopération, après leur mise en place au cours de la première année de la période de crédit, génèrent des charges plus importantes dès la deuxième année. Au titre des mesures de stabilisation conjoncturelle, 3 millions ont été alloués au projet de coopération et d'innovation «Haute performance et haute productivité» (HP2C) dans le supplément Ia au budget 2009 (AF du 11.3.2009, art. 1). Ce projet consiste dans des actions de formation destinées à créer dans les universités les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le calcul de haute performance.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets des universités et institutions 2008–2011» (AF du 19.9.2007), V0035.02, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses

A2310.0186 **802 500**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle intègre les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 802 500

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 **899 500**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, promotion et garantie de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation de l'institut donnant droit aux contributions.

- Autres contributions à des tiers AIF 899 500

Contributions aux aides cantonales à la formation

A2310.0188 **25 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subventionnement des dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire uniquement). La subvention est versée pour la première selon le nouveau régime (RPT): la contribution est allouée aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Les contributions sont versées aux cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 25 000 000

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2008–2011» (AF du 20.9.2007) Z0013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne

A2310.0189 **998 902**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne qui a la charge de cette école.

- Autres contributions à des tiers AIF 998 902

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **64 512 791**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires (voir crédit A4300.0114 «Contributions aux investissements des universités cantonales») sont réévaluées à 100 % du fait qu'il s'agit de paiements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 64 512 791

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **8 426 352**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6.

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision et versées mensuellement par le SER aux boursiers par l'intermédiaire des universités. Les bourses leur sont versées par le service d'accueil des universités.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 426 352

Le recul des charges par rapport au budget (0,7 mio) résulte de la diminution des prolongations de bourse. Le nombre de nouvelles bourses a pu être augmenté; une compensation est attendue l'année suivante.

Crédit d'engagement «Financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **546 320**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises. Le traitement de la directrice est à la charge de la Confédération (ACF du 7.12.2007).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 126 320
- Frais effectifs AIF 8 000
- Autres contributions à des tiers AIF 412 000

Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse

A2310.0192 **16 601 676**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Le crédit a été utilisé pour la poursuite de la participation par projet aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 601 676

Les 22 millions destinés à la participation intégrale n'ont pas été versés, puisque les négociations avec l'UE n'avaient pas encore abouti. Les fonds ont servi de compensation dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le calcul de haute performance (stratégie HPCN).

Crédit d'engagement «Programmes européens de formation professionnelle et de jeunesse 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0057.00 et V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **2 611 886**

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse dans des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 176 206
- Autres contributions à des tiers AIF 435 680

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0158.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **667 890 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et art. 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités, les instituts de recherche et de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (bourses; programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Les contributions sont versées au Fonds national suisse, qui procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

- Charges générales de conseil AIF 1 050 073
- Autres contributions à des tiers AIF 666 839 927

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 554 139 927
- Contributions aux frais généraux 36 700 000
- PRN 76 000 000

L'augmentation de 76,2 millions par rapport à l'exercice précédent a servi à couvrir les besoins supplémentaires motivés dans le message FRI 2008 à 2011 (FF 2007 1149). Ce montant inclut en outre 10 millions alloués dans le supplément Ia au budget 2009 (AF du 11.3.2009, art. 1) au titre des mesures de stabilisation conjoncturelle (concernant les mesures additionnelles du «Programme de stabilisation dans le domaine NCCR»).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007 et du 11.3.2009) Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Académies suisses

A2310.0194 **27 110 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les quatre Académies suisses encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour la science et soutiennent la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement de certaines disciplines, rédigent des documents de référence et des directives dans le domaine de l'éthique, exploitent des services scientifiques auxiliaires (publication du «Dictionnaire historique de la Suisse» et des Glossaires nationaux) et réalisent, au titre de l'association des Académies suisses des sciences, des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss).

- Autres contributions à des tiers AIF 27 110 000

Conformément à l'accord sur les prestations 2008 à 2011, ce montant se répartit comme suit:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 150 000
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 750 000
- Académie suisse des sciences médicales 1 650 000
- Académie suisse des sciences techniques 1 550 000
- Mission commune des quatre académies 700 000
- Evaluation des choix technologiques 1 060 000
- Dictionnaire historique de la Suisse 5 550 000
- Glossaires nationaux 4 200 000
- Année politique suisse 400 000
- Science et Cité 1 100 000

L'augmentation de 1,7 million par rapport au compte 2008 a servi à couvrir les besoins supplémentaires motivés dans le message FRI 2008 à 2011 (FF 2007 1149). Ce montant inclut désormais la contribution à Science et Cité (voir crédit A2310.0197).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007 et du 11.3.2009) Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche

A2310.0195 **26 200 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national. Les contributions ont été allouées sur la base de décisions du département compétent – le DFI – conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les années 2008 à 2011 (notamment l'Institut tropical suisse, l'Institut suisse de bioinformatique et la Fondation suisse pour l'archivage de données et la recherche en sciences sociales, ForS).

- Autres contributions à des tiers AIF 26 200 000

Crédit d'engagement «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007), V0041.00, voir tome 2A, ch. 10.

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 **4 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer (Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer, SAKK; Groupe suisse d'oncologie pédiatrique, SPOG).
- Autres contributions à des tiers AIF 4 500 000

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

Dialogue science et société

A2310.0197 **700 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Soutien d'institutions visant à renforcer le dialogue entre la science et la société et à améliorer la compréhension mutuelle concernant, d'une part, les finalités et les effets de la recherche scientifique, et d'autre part, les attentes, les besoins et les craintes de la société.
- Autres contributions à des tiers AIF 700 000

Ce montant se compose des éléments suivants:
- Technorama de Winterthour 700 000

La diminution des charges de 2,9 millions par rapport au compte 2008 s'explique par le fait que la contribution à la fondation Science et Cité est depuis 2009 à la charge du crédit budgétaire «Académies suisses» (A2310.0194). En sus de la contribution à l'exploitation s'élevant à 1,1 million, une contribution unique de 1,8 million pour l'organisation de la Journée nationale pour la science avait été allouée à la fondation Science et Cité l'année précédente.

Plafond de dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011» (AF du 2.10.2007 et du 11.3.2009) Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Art. 16 LR, CSEM

A2310.0440 **20 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie et la coopération entre les secteurs public et privé dans des secteurs technologiques importants pour la Suisse.
- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

Plafond des dépenses «CSEM 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0040.00, voir tome 2A, ch. 10.

Art. 16 LR, Centre de toxicologie humaine appliquée

A2310.0452 **2 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au nouveau Centre suisse de toxicologie humaine appliquée dans le but de renforcer la recherche appliquée liée aux tâches de la Confédération dans le domaine de la toxicologie réglementaire et pour l'enseignement et la formation continue en toxicologie humaine.
- Autres contributions à des tiers AIF 2 500 000

Plafond des dépenses «Centre de toxicologie humaine appliquée 2008–2011» (AF du 2.10.2007) Z0039.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **150 045 200**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let b.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels. Les contributions aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 36 645 200
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 113 400 000

Le barème des contributions obligatoires est établi en fonction du revenu national moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 3,2 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. L'engagement de la Suisse est libellé en euros.

La diminution des contributions de 5,9 millions par rapport au compte précédent résulte de la compensation de l'augmentation des contributions volontaires effectuée l'année précédente (- 4,8 mio). La contribution obligatoire a en outre diminué de 1,1 million sous l'effet des variations du taux de change (2008: 1,65; 2009: 1,60).

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (AF des 20.9.2007 et 28.5.2008), V0164.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **8 260 700**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 085 700
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 5 175 000

Le taux de contribution est calculé chaque année en fonction du revenu national net tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

La contribution obligatoire a diminué de 1,2 million par rapport au budget 2009, ce qui s'explique par le fait que le taux de contribution de la Suisse est resté quasi inchangé en 2009 (3,01 % contre 3,03 % pour 2008), évolution imprévisible au moment de la budgétisation.

La contribution volontaire sert exclusivement à financer la part suisse de la contribution spéciale qui s'élève à 27,6 millions pour les années 2008–2011. La contribution de l'année 2009 a diminué de 7,2 millions par rapport à l'exercice précédent. Les versements annuels correspondent au profil de paiement convenu entre la Suisse et le CERN.

Crédit d'engagement «Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN) 2008–2011» (AF du 28.5.2008), V0171.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **5 152 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF Grenoble) (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 152 000

Le taux de la contribution obligatoire des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

La différence par rapport au compte 2008 résulte uniquement du versement de la contribution suisse pour la première année du programme de mise à niveau qui s'étend sur les années 2009 à 2015.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **5 007 205**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 007 205

Le crédit est affecté à raison de 86 % environ à l'EMBL. Le reste est alloué à l'EMBC.

Le taux de la contribution obligatoire est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Le taux de contribution est resté inchangé par rapport à 2008, soit 2,89 % pour l'EMBC et 3,07 % pour l'EMBL. Les deux organisations pratiquent des taux de contribution constants sur trois ans.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **6 819 200**

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.1). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du Very Large Telescope VLT. ACF du 30.9.1996 approuvant une demande de crédit supplémentaire pour l'ESO. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 819 200

Le taux de la contribution obligatoire est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Le taux de contribution 2009 était de 3,30 % (2008: 3,37 %).

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **3 930 215**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). ACF du 29.10.2008 concernant la prolongation du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL (Grenoble) pour les années 2009 à 2013.

L'ILL a pour but de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 930 215

Les paiements annuels sont fixés par voie contractuelle.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2009–2013» (AF du 20.9.2007), V0039.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 **65 600**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique des Etats riverains de la mer Méditerranée en favorisant l'utilisation internationale des centres de recherche nationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 65 600

Les taux destinés à calculer les contributions obligatoires ordinaires des Etats membres sont subdivisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % environ au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 **870 400**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program.

Le HFSP encourage dans le monde entier la recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 870 400

La contribution de la Suisse au HFSP est calculée selon la clé de répartition de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0159.00, voir tome 2A, ch. 9.

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 **11 962 832**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

Contributions à des projets bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien à des expériences avec participation suisse conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques en Suisse.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 11 962 832

Des retards dans la réalisation de divers projets internationaux, reportant d'autant le financement initial suisse, expliquent que les charges sont restées inférieures au budget.

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0163.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne

A2310.0208 **274 110 060**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés euro-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

péennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 relatif à l'Accord de coopération (RS 0.424.11), le Contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'Accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER, appliqué provisoirement depuis le 28.11.2007 (RS 0.424.111). AF du 20.3.2009 relatif à l'approbation de deux échanges de lettres entre la Suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) concernant la participation de la Suisse au projet de recherche sur la fusion ITER.

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets de recherche au même titre que leurs partenaires européens. Les subsides sont versés par la Commission européenne (Bruxelles) à des chercheurs et des instituts de recherche.

Les contributions à des tiers comprennent d'une part les dernières contributions versées à des chercheurs suisses au titre de la participation par projet aux 5e et 6e PCRD (pour les projets ayant débuté avant le 1.1.2004) et d'autre part les contributions versées au titre du réseau d'information, de l'aide à la préparation de projets, du JET Joint Fund (JET JF) et du Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF), les charges d'expertise, de monitorage et d'évaluation et la contribution au projet international ITER/Approche élargie.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 92 661
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 261 203 596
- Autres contributions à des tiers AIF 12 813 803

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 7e programme-cadre de recherche de l'UE 245 750 477
- Contribution au 7e programme-cadre Euratom, volet Fusion 15 453 119

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Versements aux chercheurs pour des projets des 5e et 6e PCRD 4 879 376
- Réseau d'information Euresearch et SwissCore 4 736 166
- Projet international ITER/Approche élargie 1 847 269
- Euratom, Jet Joint Fund et Fusion for Energy Joint Fund 830 821
- Contributions à la préparation de projets PME et à leurs coordinateurs 441 000
- Experts, mandats, monitorages, évaluations 79 171

Contribution obligatoire:
La contribution de la Suisse au budget global du 7e PCRD (lequel se monte à 54,6 mrd d'EUR) est fonction du produit intérieur brut (PIB). De 2007 à 2013, elle s'élève à quelque 2,4 milliards au total.

Contributions à des tiers:
Participation par projet: la Confédération a financé directement la participation suisse aux projets des 5e et 6e PCRD ayant débuté avant le 1.1.2004, par le biais de contrats de projet.

Joint European Torus Joint Fund (JET JF): la contribution annuelle de la Suisse est calculée sur la base des contributions Euratom allouées à des centres de recherche suisses l'année précédente. Elle représente 2,43 % du budget global.

Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF): la contribution annuelle est due en vertu des statuts de l'entreprise commune F4E. La contribution de la Suisse représente 4,46 % du budget global.

ITER/Approche élargie: des contrats sont passés avec des entreprises suisses pour l'élaboration de composants en vue de la construction d'ITER, sur la base d'une évaluation des propositions de projet et de critères de financement établis par le SER.

Toutes les autres ressources sont allouées par le biais de contrats de prestations (Euresearch, Swisscore), de décisions (experts, aides à la préparation de projets) ou de mandats (évaluations). Un poste temporaire est également financé conformément à l'AF du 14.12.2006.

Les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires de 36,2 millions. Cette différence s'articule comme suit:

- Contribution obligatoire (diminution des charges de 29,8 mio): la relation des PIB s'est stabilisée en faveur de la Suisse à un niveau plus bas que prévu. De plus, la contribution 2009 de la Suisse a été revue à la baisse pour compenser rétroactivement une partie du montant versé en 2008.

Les contributions à des tiers sont inférieures de 6,4 millions aux prévisions. La différence s'explique par les raisons suivantes:

- La mise en œuvre de la participation suisse au projet international ITER/Approche élargie n'a pas pu se faire comme prévu en raison de retards pris sur les plans international et national (diminution des charges de 8,3 mio). En revanche, le nombre

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

des projets nationaux qui ont été achevés est plus important que prévu (augmentation des charges de 2,9 mio).
- Pour toutes les autres contributions à des tiers (JET JF, F4E JF, préparation de projets, experts, mandats), les charges sont légèrement inférieures aux prévisions (- 1 mio).

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse par projet au 5e PCRD de l'UE 2000–2003» (AF des 23.9.1999 et 17.6.2002), V0041.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 6e programme-cadre de recherche de l'UE 2003–2006» (AF des 6.6.2002, 19.6.2003, 16.12.2004 et 1.3.2005), V0042.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 7e programme-cadre de recherche de l'UE 2007–2013» (AF du 14.12.2006), V0137.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7e PCRD» (AF du 14.12.2006), V137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006), V0137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **7 499 981**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Participation de la Suisse aux actions de recherche dans le cadre de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions à des tiers sont versées à des chercheurs.
- Autres contributions à des tiers AIF 7 499 981

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0044.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

X-FEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0438 **4 549 701**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention internationale relative à la construction et à l'exploitation de XFEL (laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X) signée le 30.11.2009.

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à diverses sciences naturelles et à des utilisateurs industriels.

En tant que sociétaire de la société European XFEL GmbH, la Suisse participe aux coûts de construction par des contributions en espèces à XFEL GmbH et en nature par le biais des travaux de l'Institut Paul Scherrer, Villigen.

Contributions à des tiers: paiements à l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen (développement et fabrication de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL).

Contributions volontaires: paiements à l'organisation XFEL, Hambourg.
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 516 701
- Contributions à des tiers AIF 3 033 000

Les contributions obligatoires de la Suisse sont fixées par voie contractuelle. Elles sont fonction du budget de XFEL. Les modalités diffèrent entre les contributions en espèces et les contributions en nature: la contribution en espèces pour 2009 a été fixée en Conseil XFEL; la contribution en nature est fonction de l'avancement du projet et de la nature des travaux («Contributions à des tiers AIF»).

Crédit d'engagement «X-FEL: laser à électrons libres dans le domaine des rayons X 2008–2015» (AF du 20.9.2007), V0162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde

A2310.0439 **9 489 488**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O sur la recherche (RS 420.11), modification du 27.2.2008.

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008–2011. Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER.

Paiements directs pour des activités de recherche dans les hautes écoles.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 139 488
- Autres contributions à des tiers AIF 9 350 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Les dépenses supplémentaires par rapport à l'exercice précédent sont conformes aux décisions concernant le message FRI 2008–2011.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial

A2310.0441 **3 948 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3., let. c.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation techniques dans les établissements de recherche publics.

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses et à des entreprises possédant des compétences technologiques dans le secteur spatial.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 948 000

La diminution des charges par rapport au budget 2009 (1,1 mio) et au compte 2008 (0,1 mio) s'explique par le retard pris dans la mise en œuvre des mesures de consolidation et de positionnement. La réalisation de ces mesures n'occasionnera des charges substantielles qu'à partir de 2010.

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe

A2310.0443 **3 578 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale en Europe.

Les bénéficiaires sont des institutions et projets à participation suisse, tels que les instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Bucarest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, l'Institut universitaire européen, la Fondation franco-suisse et le programme de cotutelle de thèses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 578 000

La diminution des charges par rapport à l'année précédente et au budget (0,8 mio) s'explique par la baisse des contributions versées à diverses institutions étrangères et par le non-épuisement de la réserve.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **1 280 342**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 280 342

La diminution des charges par rapport au budget s'explique essentiellement par le fait que des postes vacants n'ont été repourvus qu'avec un certain délai. De plus, le CSST a recruté en 2009 uniquement de jeunes collaborateurs qui se trouvent en début d'évolution salariale en raison de leur faible expérience professionnelle.

Charges de conseil

A2115.0003 **774 952**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5a.

Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce des nouveaux développements, des problèmes et des potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 500 126
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 752
- Commissions AIF 264 074

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **208 333**

Les autres charges d'exploitation englobent les taxes postales, les frais de photocopies, le remboursement des frais pour les voyages de service en Suisse et à l'étranger, ainsi que les frais de représentation.

- Taxes postales et frais de port AIF 8 560
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 58 458
- Prestations de service externes AIF 35 895
- Frais effectifs AIF 36 751
- Frais forfaitaires AIF 48 611
- Charges d'exploitation distinctes AIF 20 058

Les charges sont inférieures de 40 000 francs aux prévisions budgétaires. Le recul concerne surtout les charges d'exploitation distinctes (env. 70 000 fr.) et les fournitures de bureau et imprimés

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

(env. 30 000 fr.). En revanche, les charges ont augmenté pour les prestations de service externes (traduction) et les frais forfaitaires (env. 60 000 fr.).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **84 210**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 84 210

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires des collaborateurs du CSST sont comptabilisés séparément pour la première fois. Au total, les provisions du CSST (sans le SER) dans ce domaine s'élèvent à 0,2 million.

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 **64 512 791**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires, par voie directe.

- Contributions à des investissements AIF 64 512 791

La diminution des charges de quelque 2 millions par rapport au budget résulte de retards dans les constructions en raison des mauvaises conditions météorologiques durant l'hiver 2008–2009. Par conséquent, des décomptes planifiés ont dû être reportés.

L'écart de 11 millions par rapport au compte précédent résulte de deux causes: en 2008, un montant supplémentaire de 5 millions à la charge du présent crédit avait été alloué au domaine des EPF. Ce transfert a été annulé en 2009 (+ 5 mio). Les dépenses supplémentaires de 6 millions sont conformes aux décisions concernant le message FRI 2008–2011.

Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2000–2003, 2004–2007, 2008–2011» (AF des 7.10.1999, 17.9.2003, 14.6.2004 et 19.9.2007), V0045.01, V0045.02, V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **1 905 320 100**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (investissements en équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

- Contributions à de propres institutions AIF 1 905 320 100

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:

- EPFZ 959 382 895
- EPFL 478 370 044
- IPS 239 938 074
- FNP 51 896 808
- LFEM 88 433 635
- IFAEPE 43 033 879
- Conseil des EPF 44 264 765

Les charges ont augmenté de 30,9 millions par rapport aux chiffres publiés dans le budget. Le Conseil des EPF a fait usage de la possibilité de recourir au transfert de crédit (AF du 16.12.2008 concernant le budget pour l'année 2009, art. 3, al. 5) en déplaçant 17,9 millions à charge du crédit d'investissement (OFCL A4100.0125). Les 13,0 millions restants sont liés à la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément Ia). Cette augmentation concerne le Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de Manno (10 mio), qui a acquis grâce à ces ressources un nouveau système de calcul. En outre, l'EPFZ et le LFEM ont chacun utilisé 1,5 million pour des mesures destinées à améliorer le bilan énergétique.

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008–2011» (AF des 19.9.2007, 11.3.2009 et 9.12.2009) Z0014.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **275 644 140**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à de propres institutions AIF 275 644 140

Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les émoluments de traitement (coûts administratifs OFCL). Pour les recettes, voir le crédit E1500.0112 «Revenus des loyers du domaine des EPF» de l'OFCL.

La diminution des charges de 4,5 millions par rapport au budget résulte d'une valeur de placement des immeubles et des biens-fonds inférieure.

Pour les détails relatifs au compte du domaine des EPF, voir tome 4.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

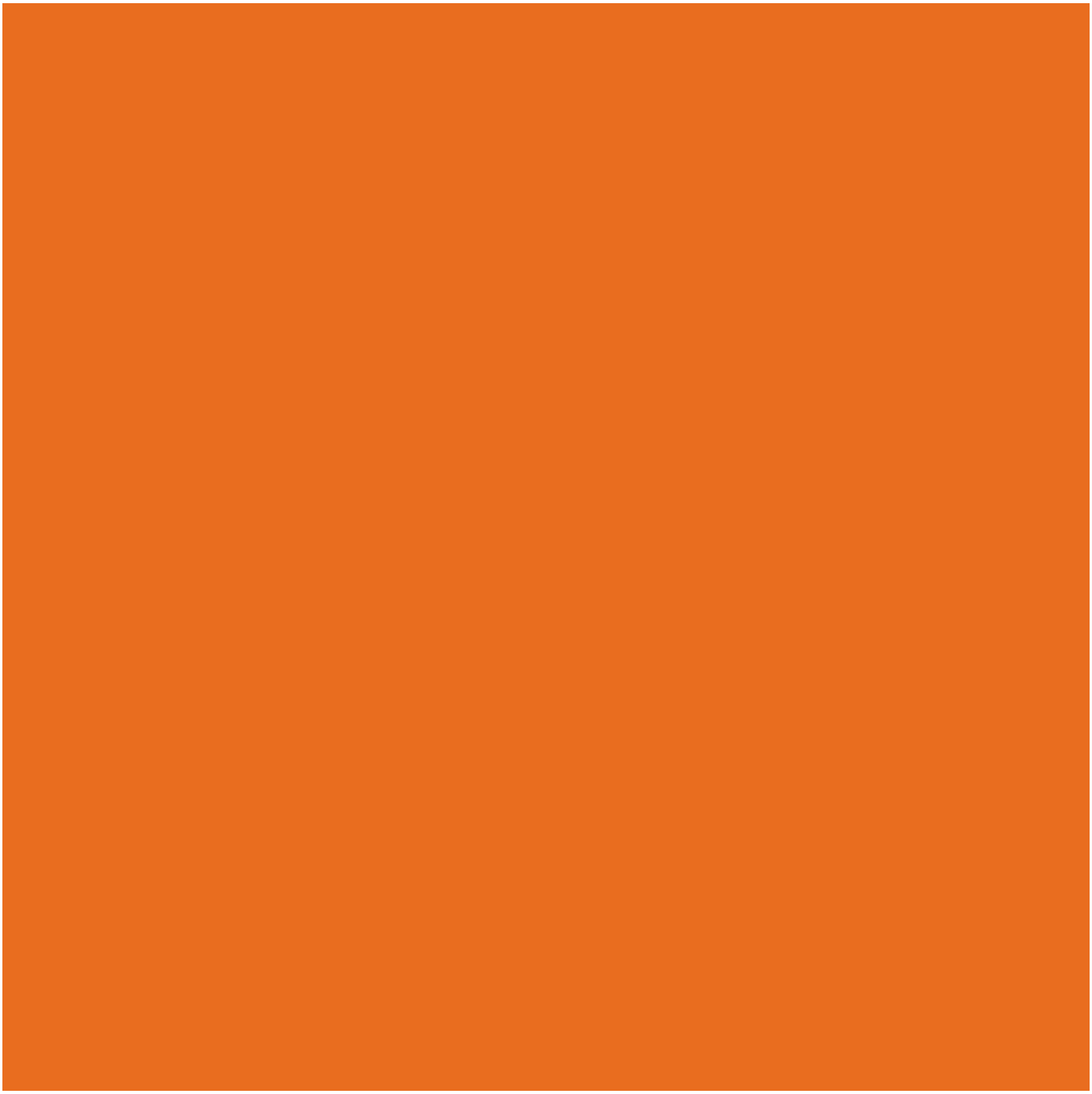

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 600**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Pour l'essentiel, recettes provenant de procédures du Service juridique et des recours du DFJP.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 600

L'encaissement a posteriori d'émoluments provenant d'anciennes procédures du Service des recours (intégré depuis le 1.1.2007 dans le Tribunal administratif fédéral) s'étant conclu le 31.12.2008, les revenus ont diminué par rapport au budget 2009. Cette évolution, qui n'était pas prévisible lors de l'établissement du budget pour 2009, a été prise en compte dans le budget 2010.

Compensations

E1300.0010 **67 544**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Compensation pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion des droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

- Autres remboursements AIF 67 539
- Revenus des intérêts, banques AIF 5

Autres revenus

E1500.0001 **1 590 843**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 19 450
- Revenus divers différents AIF 535
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF 1 570 858

Les revenus supplémentaires SIF résultent de propres prestations portées à l'actif pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II, installation en construction). Les revenus AIF sont légèrement inférieurs aux valeurs inscrites au budget: en raison des fluctuations du personnel, il n'a pas été possible de louer toutes les places de stationnement.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **172 804**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF 172 804

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 0,8 million au 31.12.2009.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 029 430**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 029 930
- Rétribution du personnel SIF - 500

La diminution des besoins par rapport au budget 2009 résulte de deux facteurs principaux: premièrement, certains postes n'ont pas été repourvus immédiatement; deuxièmement, le SG DFJP emploie des collaborateurs relativement jeunes, qui ne sont pas encore au sommet de leur progression salariale.

Le part de crédit SIF concerne une dissolution de comptes de régularisation datant de l'année précédente (principe de la comptabilité d'exercice selon le NMC).

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **–**

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP. Des ressources d'environ 0,3 million ont été cédées à l'Office fédéral de la justice (OFJ). Aucune autre cession n'a été nécessaire en cours d'exercice.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **243 924**

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines, formation des apprentis, ainsi que recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 198 114
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 7 310
- Formation IP 8 500

Les économies sont liées en grande partie au domaine de la formation des personnes en apprentissage. Par exemple, la réalisation du camp des apprentis a été moins coûteuse que prévu. En outre, la fréquentation des cours proposés par l'Office fédéral de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP
suite

l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a baissé. Par ailleurs, le nombre de postes mis au concours dans la presse quotidienne a été inférieur aux prévisions.

Location de locaux

A2113.0001	**2 184 321**
Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.	
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 184 321

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**3 765 824**
Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.	
• Matériel informatique AIF	5 709
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	69 976
• Informatique, exploitation/entretien IP	3 327 854
• Prestations de télécommunication IP	362 286

Par rapport au budget 2009, les charges ont été inférieures en raison du retard dans la mise en service de l'application spécialisée exploitée en externe «GEVER light» (env. 70 000 fr.). En outre, les ressources planifiées à l'OFIT en matière de bureautique et de télécommunication n'ont pas été entièrement utilisées.

Charges de conseil

A2115.0001	**604 880**
Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations effectuées par des tiers.	
• Charges générales de conseil AIF	538 066
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	15 898
• Commissions AIF	50 916

Les charges ont diminué grâce à la retenue dans l'attribution de mandats externes. En outre, les coûts de consultation en lien avec divers projets (introduction de l'imputation des prestations au SG DFJP, projet GEVER, etc.) ont été moins élevés que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**501 971**
• Taxes postales et frais de port AIF	42 218
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	103 906
• Prestations de service externes AIF (procureurs extraordinaires, traductions)	70 507
• Frais effectifs AIF	121 101
• Frais forfaitaires AIF	3 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, contributions et charges générales d'exploitation)	20 354
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	101
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	10 035
• Transports et carburant IP	23 993
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	100 260
• Prestations de service IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS)	6 495

Diminution des charges dans les domaines IP (fournitures de bureau, imprimés), «Prestations de service externes» (traductions, procureurs extraordinaires) et «Fournitures de bureau» (littérature spécialisée, périodiques et publications), ainsi que «Frais effectifs», «Taxes postales et frais de port» et «Charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation)».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**1**
• Amortissement des bâtiments SIF	1

La montant des amortissements est inférieur au montant inscrit au budget 2009, car le SG DFJP n'a pas dû effectuer d'amortissements en lien avec le programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin. Le montant de 1 franc (valeur pour mémoire) résulte d'une correction d'ordre technique, à savoir de l'application correcte d'un procédé d'amortissement introduit lors de l'exercice 2007.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**3 245 831**
Dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, la réalisation de projets concernant plusieurs départements ou offices (migration d'applications spécialisées vers Vista et Office 7, mise en place de l'infrastructure Public Key, etc.) ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de la planification informatique stratégique courante.	
• Matériel informatique AIF	3 699
• Logiciels – licences AIF	125 081
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 692 829
• Frais effectifs AIF	3 955
• Informatique, exploitation/entretien IP	15 299
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 404 968

Le solde de crédit s'explique pour l'essentiel comme suit: la réserve constituée par le département pour le domaine informatique (env. 0,8 mio) n'a pas été entièrement utilisée, tandis que les ressources requises pour la mise en œuvre du projet Windows VISTA (env. 400 000 fr.) ont été inférieures aux prévisions. Ce projet connaît un retard de six mois environ (besoin de réglementations en matière d'architecture et de sécurité). En outre, de nombreux projets de moindre envergure (par ex. remplace-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

ment d'un outil d'aide à la traduction, mise en œuvre de stratégies et de migrations dans l'environnement GEVER) subissent des retards par rapport au calendrier initial ou nécessitent des ressources inférieures aux prévisions.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **10 693 587**

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin le 26.10.2004 avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. L'application de ces acquis au niveau national concerne également plusieurs applications spécialisées et interfaces informatiques de l'Office fédéral des migrations (ODM) et de l'Office fédéral de la police (fedpol). Une plateforme informatique commune en matière de biométrie est également créée. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils ont été répartis entre les unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP) en cours d'année, en fonction de leurs besoins respectifs.

- Formation et perfectionnement AIF 19 605
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 401 224
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 118
- Frais effectifs AIF 146 035
- Charges d'exploitation distinctes AIF 141 212
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 5 536 201
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 448 578
- Prestations de service IP 615

Le transfert du solde de crédit de 2008, d'un montant de 7,79 millions, avait été demandé dans le cadre du crédit supplémentaire CS II 2009 afin de mettre en œuvre les prescriptions de l'UE dans les délais impartis. Durant la seconde moitié de 2009, il est néanmoins apparu que les problèmes rencontrés par l'UE dans le développement du Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et du système d'information sur les visas (VIS) auraient vraisemblablement pour conséquence de retarder l'introduction de ces deux systèmes par les autorités européennes. Ces retards du côté de l'UE entraînent à leur tour cette diminution des besoins.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP, pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

Les ressources inscrites au budget ont été cédées dans leur intégralité à fedpol durant l'année sous revue.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **13 177 181**

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 13 177 181

Recettes supplémentaires par rapport au budget 2009, grâce à la progression des émoluments en matière de registre du commerce (part revenant à la Confédération). L'entrée en vigueur du nouveau droit de la SARL ainsi que celle du nouveau droit de la révision (CO; RS 220) ont provoqué une nette augmentation des inscriptions au registre du commerce, et par conséquent une hausse des recettes d'émoluments.

Compensations

E1300.0010 **1 658 294**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations d'assistance à des Suisses de l'étranger. Remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI.

- Autres remboursements AIF 1 658 248
- Revenus des intérêts, banques AIF 46

Recettes supplémentaires liées au remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, sur la base des décomptes finaux en matière de construction.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **10 106 138**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 10 106 138

En 2009, 23 cas de partage des valeurs patrimoniales confisquées se sont présentés. Deux d'entre eux, portant sur un montant total de 6,6 millions, ont été liquidés en janvier, un autre, portant sur un montant de 2,2 millions, en septembre. Les recettes produites par le partage sont difficiles à planifier.

Autres revenus

E1500.0001 **39 164**

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 24 960
- Revenus divers différents AIF 94
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP SIF 14 110

La progression des revenus résulte de l'inscription de propres prestations à l'actif liée à l'imputation interne des prestations dans le cadre de projets relatifs au domaine des investissements.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **1 014**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 014

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 1,87 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **34 098 847**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 34 206 270
- Rétribution du personnel SIF (dissolution de comptes de régularisation passifs) - 107 423

Fin 2009, 210,55 postes étaient occupés (sans les personnes en formation). Un montant de 125 000 francs a été transféré vers les «Charges de conseil» pour couvrir les dépenses relatives à la procédure UBS aux Etats-Unis.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **199 896**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 9 813
- Formation et perfectionnement AIF 137 115
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 31 829
- Formation et perfectionnement SIF 9 490
- Formation IP 11 650

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Les charges ont diminué par rapport au budget 2009 en raison des coûts plus faibles du remboursement des contributions à l'accueil extra-familial des enfants et de la recherche de personnel externe.

Location de locaux

A2113.0001 **4 589 802**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 589 802

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 455 235**

Coûts de la bureautique, des réseaux, de l'exploitation des applications, de la télécommunication, ainsi que des prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI DFJP) en matière de développement d'applications.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 046 653
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 106 480
- Prestations de télécommunication IP 302 103

Charges de conseil

A2115.0001 **842 707**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux projets en rapport avec Schengen/Dublin, aux frais d'avocats et aux coûts d'expertises dans la procédure UBS aux Etats-Unis, aux évaluations de l'organisation judiciaire et de la protection des données, au droit de la poursuite pour dettes et de la faillite, aux sessions d'UNIDROIT et au dossier jurassien.

- Charges générales de conseil AIF 676 149
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 245 808
- Commissions AIF 2 716
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF (dissolution de comptes de régularisation passifs) - 150 427
- Charges générales de conseil IP 68 462

La diminution des charges par rapport au budget 2009 résulte notamment du coût plus faible que prévu des avis de l'Institut suisse de droit comparé (partie IP).

Un montant de 125 000 francs a été transféré depuis le crédit du personnel pour couvrir les coûts d'avocats et d'experts dans la procédure UBS aux Etats-Unis.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 208 968**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Coûts d'extradition (près des deux tiers des «Charges d'exploitation distinctes AIF»): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Bibliothèque de l'office, frais des collaborateurs, coûts des traductions confiées à l'extérieur, taxes postales, frais pour photocopies, dépens, indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 99 567
- Fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 178 825
- Prestations de service externes AIF 224 283
- Frais effectifs AIF 403 387
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 24 573
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 837 311
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 686
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 16 122
- Transports et carburant IP 10 233
- Fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques IP 318 269
- Prestations de service IP 92 712

Dépenses moindres que prévu au budget 2009 en raison de l'imputation des prestations (IP) avec l'OFCL dans le domaine du mobilier supplémentaire.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **400 563**

Amortissements prélevés sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Investissements, immobilisations corporelles» pour le développement interne de logiciels sur mesure pouvant être portés à l'actif.

- Amortissement des logiciels SIF 400 563

Le projet informatique HRV-Apps (applications du registre du commerce) n'ayant pas été porté à l'actif comme prévu, les amortissements ont été moins élevés.

402 Office fédéral de la justice

suite

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **70 303 105**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Les coûts du personnel travaillant dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont subventionnés à raison de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 70 303 105

Depuis 2008, suite à l'introduction de la RPT, les subventions sont versées sous la forme de forfaits, sur la base de conventions de prestations conclues avec les cantons. Elles sont calculées sur la base du nombre de journées de séjour reconnues de l'année précédente. La suppression du subventionnement par l'AI n'a pas eu autant d'influence que prévu sur le nombre de journées de séjour reconnues (il était prévu que le pourcentage de ces dernières augmenterait). C'est pourquoi le montant des subventions en 2009 est inférieur au montant budgété.

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», J0022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 **988 385**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les coûts de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation.

- Autres contributions à des tiers AIF 988 385

Subventions à un essai en cours et à un essai élargi (extension à la Suisse latine).

Crédit d'engagement «Projets pilotes 2000–2004» (AF du 13.12.2000), V0047.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2005» (AF des 13.12.2000 et 18.8.2004), voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 271 833**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (RS 0.203), avec protocole additionnel. AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions comprennent, d'une part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état-civil (CIEC) et à l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et, d'autre part, la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 271 833

Par rapport au budget 2009, les charges ont diminué car la contribution annuelle (inscrite au budget) au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe est à charge du DFAE depuis le 1.1.2009.

Contributions à des victimes de crime

A2310.0154 **117 660**

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les bénéficiaires des contributions sont les formations au niveau suisse ou régional destinées aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Les contributions sont déterminées de façon forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des charges imputables.

- Autres contributions à des tiers AIF 117 660

Le montant d'ensemble de ces contributions est soumis à des variations. En effet, l'offre de cours diffère d'année en année et certains cours planifiés sont annulés en raison du manque de participants.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **3 868 001**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1).

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents, qu'ils résident à l'étranger ou qu'ils séjournent temporairement

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

en Suisse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 868 001

Dépenses moindres que prévu dans le budget 2009 en raison du coût plus faible de l'assistance accordée. Il est très difficile de prévoir les besoins car ils dépendent du nombre de cas d'assistance et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées.

Subventions au Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire

A2310.0427 **1 027 480**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération soutient le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 027 480

Si le montant inscrit au budget a été calculé sur la base du compte d'exploitation de l'année précédente, le montant effectif de la contribution se fonde sur la clôture des comptes. Aucune contribution n'a été octroyée pour les coûts de repas et de nuitées. Les autres dépenses ont été subventionnées à raison de 30 %. Les dépenses sont moindres que prévues car le centre de formation n'a pas pu réaliser au cours de l'exercice comptable 2008 toutes les offres qu'il avait planifiées.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **17 349 800**

Réévaluations afférentes au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 349 800

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 363 975**

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, du registre foncier, du registre du commerce et de l'état civil au niveau fédéral, ainsi que du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 7 075
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 335 320
- Informatique, exploitation/entretien IP 21 580

Dépenses moindres que prévues au budget 2009 en raison de retards et de reports dans le déroulement de certains projets TIC.

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **17 349 800**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 24.9.2001 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

- Contributions à des investissements AIF 17 349 800

Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des paiements provisionnels et finaux concernant des contributions allouées les années précédentes.

Crédit d'engagement annuel «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation», J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **187 146**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe 1.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 187 146

Les recettes dépassent les valeurs du budget en raison du nombre plus élevé de demandes déposées et traitées.

Compensations

E1300.0010 **1 185 512**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 1 156 558
- Autres compensations AIF 28 946
- Revenus des intérêts, banques AIF 8

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse 03 ou 06 ou de carte d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé à fedpol.

Autres revenus

E1500.0001 **8 015 949**

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération. Inscription à l'actif d'applications spécialisées produites au sein de la Confédération par les fournisseurs de services TIC.

- Revenus des immeubles AIF 148 282
- Revenus divers différents AIF 8 763
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 17 427
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/IIP SIF 7 841 479

L'inscription à l'actif de prestations (applications spécifiques) fournies par le CSI DFJP dans le cadre de l'imputation des prestations entraîne, d'après le nouveau modèle comptable (NMC), des revenus SIF. L'inscription à l'actif d'applications spécialisées concernant le passeport biométrique et la base de données de recherches RIPOL constitue l'essentiel des propres prestations portées à l'actif. Les retards dans le développement des applications spécialisées pour le passeport biométrique ayant été rattrapés en 2009, le montant du poste «Inscription de propres prestations à l'actif» est plus élevé que prévu.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 221 358**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 221 358

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 19 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 6,2 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **113 996 540**

Financement des quelque 800 postes de fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 113 996 540

La diminution des dépenses par rapport à l'année précédente est principalement due au transfert des unités du Service d'analyse et de prévention (SAP) assumant des tâches de renseignement au DDPS au 1.1.2009. Le budget 2009, abstraction faite de la cession des montants des crédits de personnel liés aux unités du SAP transférées au DDPS, a été presque épuisé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 217 865**

Formation et perfectionnement internes et externes (y c. les frais qui en résultent) dans les domaines de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 14 338
- Formation et perfectionnement AIF 1 069 037
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 71 190
- Formation IP 63 300

Les charges sont inférieures par rapport au budget 2009 en raison, d'une part, dans le domaine de l'imputation des prestations, d'une baisse de fréquentation des cours proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), et d'autre part, d'une baisse des coûts liés à la formation individuelle ainsi qu'au recrutement et à l'engagement de personnel. Les mesures de formation en vue d'engagements policiers, qui sont pour la plupart liées à un mandat, ont été appliquées comme prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Projets stratégiques

A2111.0131 **12 051**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360).

- Charges générales de conseil AIF 12 051

Financement de projets législatifs au sein de fedpol et de projets destinés à adapter les tâches principales de l'office aux nouvelles exigences.

Les charges concernant l'élaboration de la nouvelle loi sur les tâches de police sont inférieures par rapport au budget 2009 du fait qu'il n'a pas été nécessaire d'y associer autant d'experts que prévu.

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **4 118 691**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 17. O du 21.11.2007 sur l'indemnisation des frais extraordinaires occasionnés aux organes cantonaux par l'accomplissement de tâches de police judiciaire de la Confédération (RS 312.015).

Coûts liés aux enquêtes de police judiciaire menées par la Police judiciaire fédérale: coûts de traduction, frais, indemnités pour des prestations policières extraordinaires des cantons concernant des cas précis en vue de soutenir les enquêtes de police judiciaire relevant de la compétence fédérale.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 697 243
- Frais effectifs AIF 998 966
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 401 082
- Cantons AIF 21 400

Financement de certaines procédures d'enquête particulières, menées sur mandat des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent essentiellement du nombre et de la complexité des enquêtes. En raison de l'évolution des cas et des mandats des procureurs fédéraux, les interventions à titre exceptionnel des corps de police cantonaux dans ces enquêtes ont été moins nombreuses que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **11 785 240**

Domaine de prestations: logement, accord de niveau de service (SLA) entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour le logement, prestations de service et coûts accessoires compris, dans onze emplacements.

- Loyers et fermages, immeubles IP 11 785 240

La diminution des charges résulte du transfert au DDPS des unités du SAP assumant des tâches de renseignement (diminution des besoins en matière d'espace).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **23 559 948**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

A partir de 2009, seuls les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC, ainsi que télécommunication) figureront sous ce crédit. Les coûts IP des fournisseurs de prestations TIC pour l'exploitation des applications au service des partenaires nationaux et internationaux et du secteur bureautique de l'office constituent la plus grande partie des dépenses de biens et services liées à l'informatique.

- Matériel informatique AIF 12 262
- Logiciels – informatique AIF 160
- Logiciels – licences AIF 138 990
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 539 266
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 164 168
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 138 666
- Prestations de télécommunication IP 2 566 438

Les retards de la mise en service des applications spécialisées ont entraîné par rapport au budget 2009 une réduction des charges d'exploitation auprès des fournisseurs de prestations TIC que sont le CSI DFJP et l'OFIT. Les dépenses prévues dans le cadre des projets TIC ont correspondu aux planifications.

Charges de conseil

A2115.0001 **514 871**

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 91 ss.

Pour exécuter les tâches essentielles, il est parfois nécessaire de faire appel à des experts afin d'acquérir de nouvelles connaissances ou d'en maintenir le niveau. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes en matière de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'expertises juridiques indépendantes, qui sont en partie réalisées par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) à Lausanne dans le cadre du contrat de prestations conclu avec celui-ci.

- Charges générales de conseil AIF 372 055
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 142 816

On constate une diminution des charges par rapport au budget 2009. Il n'a en effet pas été nécessaire de recourir en interne aux prestations de l'ISDC et il n'a pas été fait appel à des spécialistes externes à des fins d'expertises juridiques ou de soutien.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 922 336**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72, art. 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans les domaines de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.). Taxes postales. Coûts de véhicules.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 172 743
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 385 836
- Taxes postales et frais de port AIF 191 619
- Transports et carburant AIF 416 998
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 184 147
- Equipement AIF 887 501
- Prestations de service externes AIF 787 518
- Frais effectifs AIF 925 630
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 370
- Charges d'exploitation distinctes AIF 457 412
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 708
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 21 930
- Transports et carburant IP 215 323
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 698 284
- Prestations de service IP 572 317

On constate une diminution des charges par rapport au budget 2009 pour ce qui est des coûts AIF destinés aux voyages de service et des frais car il n'a pas été nécessaire d'effectuer autant de voyages de service à l'étranger que prévu. La diminution des charges est en outre due à une baisse des fournitures en matériel cartographique et des prestations de swisstopo ainsi que du matériel de bureau et des imprimés de l'OFCL.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 992 607**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

- Report de biens meubles AIF - 780 115
- Amortissement de biens meubles SIF 2 083 199
- Pertes sur sortie d'immobilisations, biens meubles SIF 852 472
- Amortissement de l'informatique SIF 683 619
- Amortissement des logiciels SIF 2 153 431

Le report des biens en lien avec le transfert au DDPS des unités du SAP assumant des tâches de renseignement a entraîné, dans la comptabilité des immobilisations, l'amortissement complet des immobilisations désignées. En contrepartie, les immobilisations comptabilisées sur le poste «Report de biens meubles AIF» ont été portées à l'actif au DDPS à leur valeur résiduelle.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **11 945 504**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. ACF du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. ACF du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Dépenses des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède 1 million.

- Cantons AIF 11 945 504

Abstraction faite des deux indemnités forfaitaires fixées pour Genève et Berne, le montant de l'indemnité dépend des interventions effectuées par les corps de police en fonction du danger et du nombre des manifestations. Le poste du budget n'a pas été entièrement utilisé car moins de mesures de sécurité ont été nécessaires que prévu.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 767 380**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté

403 Office fédéral de la police

suite

européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.1), art. 11, ch. 2.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol à Lyon. Contribution versée pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 767 380

Ce montant se compose comme suit:

- Organisation internationale de police criminelle Interpol 687 617
- Contributions à Schengen/Dublin 2 079 763

La contribution de la Suisse en faveur d'Interpol, qui varie en fonction du produit intérieur brut de la Suisse, s'élève à 2,7% du budget global d'Interpol.

La contribution de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation des SIS de l'UE est calculée sur la base de l'art. 11, ch. 2, AAS, conformément au produit intérieur brut de la Suisse par rapport au produit intérieur brut de l'ensemble des pays participants. Le retard pris par l'UE dans le développement du SIS II entraîne une légère baisse des coûts par rapport à ce qui était prévu.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **5 922 094**

Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 27.6.2001 sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI; RS 120.2), art. 5. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation des centres de coopération policière et douanière (CCPD), en application des protocoles additionnels du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.11) et du 28.1.2002 concernant le CCPD de Genève (RS 0.360.349.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches.

Indemnisation de la Confédération pour le système de transport intercantonal de détenus, que la CCDJP a confié, sur mandat des cantons et de la Confédération, à une communauté de travail privée (CFF et Securitas). Transports en faveur des autorités fédérales en vue de l'exécution de lois fédérales dans le domaine de la législation sur l'asile et sur les étrangers et du droit pénal de la juridiction fédérale. Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation aux cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et Chiasso et contributions versées pour l'exploitation des centres. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches de la ville de Zurich (SSR) dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Cantons AIF 567 052
- Autres contributions à des tiers AIF 5 355 042

Ce crédit se compose pour l'essentiel comme suit:

- Transports de police 567 052
- Centres de coopération policière et douanière 1 555 242
- Institut suisse de police 1 200 000
- SSR 2 599 800

Les coûts pour fedpol, liés à l'importance du recours des centres de coopération aux forces de police cantonales, sont inférieurs au montant budgété.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **17 427**

Vente d'immobilisations corporelles du patrimoine de la Confédération.

- Vente de véhicules AIF 17 427

Les recettes résultent de la vente des véhicules qui ne sont plus utilisés.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **13 616 210**

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange de données avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais aussi avec ceux d'Europol et d'Interpol. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

- Matériel informatique AIF 682 973
- Logiciels – informatique AIF 177 729
- Logiciels – licences AIF 18 299
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 565 764
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 357 408
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 020 891
- Investissements, systèmes informatiques AIF 3 273 927
- Investissements, logiciels AIF 396 874

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 514 437
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 607 908

Les investissements liés aux applications spécialisées et aux appareils ont pu être effectués dans l'ordre de grandeur planifié.

Introduction du passeport biométrique

A4100.0126 **7 432 340**

ACF du 24.2.2007 concernant le concept de financement, le crédit d'engagement et le crédit supplémentaire pour le projet visant l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage. Votation populaire du 17.5.2009.

En vertu du règlement de la CE du 13.12.2004 sur les documents d'identité et de deux actes techniques d'exécution, les Etats membres ont dû introduire dans leurs documents de voyage, jusqu'au 28.8.2006, une image du visage enregistrée électroniquement et, jusqu'au 28.6.2009, deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Pour la Suisse, cela représente un développement de l'acquis de Schengen, développement qu'elle doit mettre en œuvre dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association à Schengen, à savoir au plus tard le 1.3.2010. En outre, les ressortissants suisses ne pourront continuer à se rendre sans visa aux Etats-Unis et à transiter par ce pays que si la Suisse délivre des passeports électroniques.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 628 059
- Formation et perfectionnement AIF 1 472 282
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 199 772
- Charges générales de conseil AIF 34 649
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 9 301
- Frais effectifs AIF 14 303
- Charges d'exploitation distinctes AIF 80 031
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 993 942

Pour saisir les données biométriques (image du visage et deux empreintes digitales) qui seront enregistrées électroniquement dans le passeport et pour garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données, des systèmes informatiques doivent être développés ou acquis.

Les soldes de crédit 2009 résultant du retard pris par l'élaboration de la plateforme de saisie seront entièrement affectés à l'introduction du passeport biométrique en 2010. Afin de respecter le délai du 1.3.2010 fixé pour l'introduction des dispositions liées à Schengen, l'ensemble des ressources du crédit d'engagement est nécessaire.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet, introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), V0139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 **3 249 938**

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG DFJP (crédit budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, ODM, CSI DJFP) (voir exposé des motifs 401, A 4100.0128).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 732 843
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 031 872
- Frais effectifs AIF 64 987
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 420 237

Développement de l'infrastructure requise par le raccordement aux systèmes d'information de police de l'UE (SIS I) ainsi que développement et adaptation des structures et processus opérationnels.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

405 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **503 214**

Recettes telles que la part afférente aux coûts administratifs de la CNA, la compensation des coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source et le remboursement de dépenses datant d'années antérieures.

- Autres remboursements AIF 479 596
- Revenus des intérêts, banques AIF 23 618

Dans le domaine des remboursements, les recettes ont enregistré un accroissement substantiel par rapport au budget, notamment en raison de l'imputation plus fréquente des coûts de procédures lors de leur classement et de l'augmentation des recettes d'émoluments pour des prestations fournies par le Ministère public de la Confédération (MPC) (par ex. photocopies, consultation des pièces). De plus, les fonds confisqués ont généré davantage de revenus d'intérêts.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102 **1 902 815**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales; le MPC n'a donc aucune influence sur elles.

- Autres compensations AIF 1 902 815

Augmentation substantielle des recettes par rapport au budget car 1,6 million a été confisqué dans une procédure; ces montants ne tombent pas sous le coup de la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC).

Autres revenus

E1500.0001 **27 395**

Recettes provenant des émoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 26 840
- Revenus divers différents AIF 555

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **18 915**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 18 915

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. En 2009, les soldes horaires ont été réduits de manière minime. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **22 859 321**

Salaires et traitements des collaborateurs du noyau du MPC et des détenteurs des postes en relation avec les accords de Schengen/Dublin.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 22 859 321

A fin 2009, le nombre réel de postes (sans les stagiaires et les personnes en formation) était de 128,5. Le développement du Centre de compétence des experts économiques (CCEE) a pris fin en mai 2009. De ce fait, le contingent de 129,5 postes a pratiquement été épuisé.

Diminution des charges car des postes vacants ont été repourvus avec retard.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **232 832**

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et à la gestion, ainsi que séminaires). Dépenses pour mises au concours externes.

- Formation et perfectionnement AIF 226 274
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 958
- Formation IP 3 600

Diminution des charges par rapport au budget en matière de formation et de perfectionnement. Trois personnes ont dû renoncer à des formations de longue durée pour des raisons de santé. De plus, les formations externes ont été autorisées de manière restrictive. Les mises au concours ont entraîné moins de coûts que prévu car elles ont été publiées presque exclusivement sur les sites Internet de la Confédération.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **4 558 114**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

Les coûts de détention et d'instruction résultent du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 1 080 784
- Frais effectifs AIF 3 179
- Frais forfaitaires AIF 419
- Charges d'exploitation distinctes AIF (dépens, défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, contrôles téléphoniques, coûts d'instruction et d'exécution des peines) 3 471 798

405 Ministère public de la Confédération

suite

Le solde de crédit relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible des procédures (facteurs externes) et, partant, du nombre de cas de détention. Dans une procédure, les dépens ont engendré des charges importantes. Dans l'ensemble, les coûts d'exécution des peines en 2009 ont été inférieurs au budget parce que de nombreuses procédures ont duré plus longtemps que prévu; dans maintes procédures, les arrêts du Tribunal pénal fédéral ne sont pas encore entrés en force car des recours les concernant sont pendants auprès du Tribunal fédéral.

Location de locaux

A2113.0001	**3 615 983**
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 615 983

Le crédit a été essentiellement utilisé pour les loyers et pour l'ensemble de prestations de base de la Confédération.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**1 499 363**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	131 646
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 098 196
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	31 840
• Prestations de télécommunication IP	237 681

Ressources destinées à l'exploitation informatique au sein du MPC et au développement d'applications (notamment au projet BlueBox qui a succédé au projet de système VerSys).

Charges IP moindres par rapport au budget car la réalisation du projet BlueBox a pris du retard. Il y a donc eu moins de charges de conseil AIF. Le projet BlueBox a été reporté, dans la planification du département, en faveur de projets liés à Schengen/Dublin.

Charges de conseil

A2115.0001	**19 209**
• Charges générales de conseil AIF	8 446
• Charges générales de conseil IP	10 763

Dépenses liées à des conseils et des expertises fournis hors des procédures d'enquête et d'entraide judiciaire (par ex. élucidation approfondie de questions juridiques spécifiques).

Charges moins importantes par rapport au budget en raison d'une politique restrictive en matière d'attribution des mandats.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**736 544**
• Taxes postales et frais de port AIF	49 004
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	92 869
• Prestations de service externes AIF	2 940
• Frais effectifs AIF	388 209
• Frais forfaitaires AIF	9 531
• Charges d'exploitation distinctes AIF	38 679
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	202
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	17 417
• Transports et carburant IP	17 717
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	100 096
• Prestations de service IP	21 880

Les ressources ont été affectées essentiellement aux déplacements de service, aux fournitures de bureau, aux imprimés, aux livres et aux périodiques.

Diminution des charges par rapport au budget notamment pour ce qui est des déplacements de service (dépendants du déroulement de l'entraide judiciaire ainsi que des procédures), en raison de la politique restrictive d'autorisation de tels déplacements. De plus, des coûts moindres (AIF et IP) ont été enregistrés pour les fournitures de bureau, les imprimés, les livres et les périodiques.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**81 623**
• Amortissement de biens meubles SIF	32 345
• Amortissement de l'informatique SIF	49 278

Amortissement de biens meubles et de l'informatique.

Amortissement de voitures de tourisme et de deux scanneurs de grande puissance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 147 951**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 811 704
- Prestations de service IP 336 247

Le montant des recettes provenant d'avis de droit fournis notamment à la Confédération n'est pas planifiable (le nombre de demandes a varié très fortement au cours de ces dernières années) et dépend également de la complexité des avis (nombre d'heures facturées). Faute de demande, le montant prévu pour les avis de droit de la Confédération dans le cadre de l'imputation des prestations (IP) est inférieur de 75,9 % au montant budgété. En revanche, les revenus provenant d'avis fournis à des tiers ont progressé de 8,2 % par rapport au budget 2009.

Compensations

E1300.0010 **152 265**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 152 216
- Revenus des intérêts, banques AIF 49

Les recettes supplémentaires résultent du plus grand nombre de conférences, de recherches et de remboursements des coûts.

Autres revenus

E1500.0001 **6 425**

Essentiellement location de places de stationnement et taxes pour les appels téléphoniques privés des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 5 940
- Revenus divers différents AIF 485

La diminution des recettes résulte de la baisse du nombre des locations de places de stationnement et des appels téléphoniques privés.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **147 351**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 147 351

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 0,1 million au 31.12.2009.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 157 203**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 892 493
- Rétribution du personnel SIF 264 710

Le solde de crédit résulte du fait que certains postes n'ont pas encore pu être repourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **35 721**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Recherche de personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 33 267
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 454

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **529 844**

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation.

- Matériel informatique AIF 76 095
- Logiciels – informatique AIF 16 159
- Informatique, exploitation/entretien AIF 168 403
- Informatique, exploitation/entretien IP 216 189
- Prestations de télécommunication IP 52 998

Comme le remplacement du matériel de certains postes de travail non encore occupés a pu être ajourné, une diminution des charges a été enregistrée par rapport au budget 2009. Par ailleurs, les prix servant de référence à certaines conventions sur les prestations ont été temporairement réduits.

Charges de conseil

A2115.0001 **121 425**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 108 821
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 12 604

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 787 294**

Electricité, eau, chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a plus de 25 ans.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 95 169
- Entretien AIF 80 766
- Entretien et inspection AIF 56 013
- Taxes postales et frais de port AIF 12 167
- Transports et carburant AIF 89
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 328 753
- Frais effectifs AIF 45 233
- Frais forfaitaires AIF 3 911
- Pertes sur débiteurs AIF 11 202
- Charges d'exploitation distinctes AIF 112 254
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 34
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 171
- Transports et carburant IP 1 813
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 109
- Prestations de service IP 1 610

La diminution des charges par rapport au budget 2009 résulte du recul des dépenses dans le domaine IP, notamment en ce qui concerne les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations de service de l'OFCL.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **- 5 401**

- Amortissement de biens meubles SIF - 16 270
- Amortissement de l'informatique SIF 10 870

Activation ultérieure d'une inscription à l'actif d'un serveur omise dans l'exercice comptable précédent.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **67 034**

Remplacement du véhicule de service et d'un serveur.

- Investissements, voitures de tourisme AIF 49 779
- Investissements, systèmes informatiques AIF 17 255

Conformément à la planification, une voiture et un serveur ont été remplacés en 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **9 760 368**

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant des prestations métrologiques de METAS, les parts des émoluments de vérification facturés pour des prestations de METAS en faveur du Service de vérification suisse, ainsi que les fonds de tiers (crédits de recherche de l'UE) du 7e programme-cadre de recherche.

- AIF 9 416 542
- SIF 44 000
- IP 299 826

Malgré la situation économique tendue, les revenus de fonctionnement ont progressé par rapport au budget 2009 grâce aux carnets de commandes stables. Les revenus de fonctionnement SIF résultent des variations des régularisations concernant les recettes (parts des émoluments de vérification au quatrième trimestre).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **34 537 054**

Les charges de fonctionnement englobent principalement les traitements, les loyers et les coûts accessoires, les biens matériels et l'amortissement de l'exploitation de METAS.

- AIF 23 732 839
- SIF 2 328 917
- IP 8 475 298

Au total, les charges de fonctionnement ont reculé de 733 600 francs par rapport au budget 2009 (y c. les cessions de crédit de l'OFPER). La baisse se répartit comme suit: 84 115 francs pour les charges AIF, 71 402 francs pour les prestations IP non utilisées et 578 083 francs pour les charges SIF.

Les charges SIF ont connu la plus grande diminution des besoins. En effet, le montant des amortissements avait été surestimé dans le budget 2009 et, en outre, les dépenses ont diminué dans le cadre de l'épurement de la comptabilité des immobilisations. La diminution des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires en 2009 a généré un recul des charges de 175 188 francs.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108 **290 968**

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie, à savoir le Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) et l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 290 968

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **2 049 183**

Investissements dans des instruments, des véhicules ainsi que dans des moyens informatiques d'une valeur comptable supérieure à 5000 francs.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 608 378
- Investissements, systèmes informatiques AIF 440 804

En raison des carnets de commandes bien remplis, le personnel a dû fournir davantage de prestations de service. Les collaborateurs de METAS fournissent en effet d'une part des prestations de service; d'autre part, ils sont également responsables de l'acquisition et de la mise en service de l'infrastructure du laboratoire. Pour cette raison, tous les investissements n'ont pas pu être réalisés.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 411 861
- Utilisation de réserves affectées 237 073

Durant l'année sous revue, des réserves affectées d'un montant de 411 861 francs ont été constituées en raison de retards liés aux projets. Durant la même période, une réserve affectée de 237 073 francs pour des marchandises livrées en retard a été dissoute.

- Constitution de réserves générales 38 733
- dont IP –

Grâce à l'atteinte des objectifs et aux suppléments de revenus, METAS a pu constituer des réserves générales s'élevant à 38 733 francs.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle». Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluations de la conformité).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarés dans le cadre de la Convention du mètre (convention internationale de 1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées	100 %; toutes les possibilités de mesure déclarées sont publiées. dans la base de données
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations nécessaires.	Nombre de demandes de clients relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3 qui ne peuvent pas être satisfaites	Moins de 3 % des mandats d'essai et d'étalonnage exécutés	Moins de 1,5 % des demandes des clients n'ont pas pu être satisfaites.
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines en développement importants pour l'économie (chimie, biotechnologie, médecine de laboratoire) et dans des domaines d'intérêt public pour la Suisse (santé, protection de l'environnement, sécurité publique).	Disponibilité des installations de mesure selon la planification du projet	Niveau de développement requis atteint à 100 %	Les travaux de développement prévus ont été réalisés; les installations de mesure sont disponibles pour l'exécution des commandes des clients.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	0,3	–	0,3	0,3	–
Coûts	22,1	22,8	23,8	1,0	4,4
Solde	**- 21,8**	**- 22,8**	**- 23,5**		
Taux de couverture des coûts	1 %	0 %	1 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Remarques

Les recettes correspondent aux contributions de l'Union européenne à des projets de recherche (7e programme-cadre de l'UE pour la recherche et le développement).

L'excédent de coûts par rapport au budget 2009 est principalement dû:

- à la provision de 0,5 million prévue pour la mise hors service de l'émetteur de signaux horaires HBG de Prangins (ACF du 26.8.2009);
- au passage du principe du produit net au principe du produit brut en rapport avec les fonds de tiers affectés à la recherche et au développement (dans le budget 2009, les recettes étaient compensées de manière erronée par des coûts).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2
Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches afférentes à la législation, la surveillance, l'exécution et la métrologie revenant à METAS en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Ces tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprennent la mise au point de réglementations adéquates et harmonisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation et la surveillance des laboratoires de vérification, la désignation des organismes d'évaluation de la conformité, la coordination de la surveillance du marché, la prise de mesures adaptées, les services d'information, de conseil et d'expertise ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesure.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les offices cantonaux de vérification vérifient les instruments de mesure utilisés dans le domaine réglementé dans les délais prévus et effectuent les contrôles conformément à l'ordonnance sur les déclarations.	Taux d'exécution concernant les points forts convenus avec les autorités cantonales de surveillance	Amélioration par rapport à l'année précédente (points forts)	Deux objectifs ont été convenus avec les cantons (camions-citernes vérifiés à 90 %, fabricants de préemballages contrôlés à 70 %). En 2009, 92,5 % des camions-citernes ont été vérifiés et l'objectif relatif aux fabricants de préemballages devrait être atteint, mais les chiffres définitifs ne sont pas encore connus lors de la publication du compte.
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par METAS au niveau national et international, et les mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Tous les constats de non-conformité justifiés	Tous les constats de non-conformité ont été publiés.
Les approbations et les vérifications sont effectuées par METAS dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/vérifications et essais effectués	Moins de 3 %	Aucune réclamation (0 %)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	5,0	4,6	5,7	1,1	23,9
Coûts	5,3	6,5	5,5	- 1,0	- 15,4
Solde	**- 0,3**	**- 1,9**	**0,2**		
Taux de couverture des coûts	94 %	71 %	104 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Remarques

Depuis l'automne 2006, des catégories importantes d'instruments de mesure sont concernées par la législation révisée et harmonisée avec celle de l'UE. Elles sont ainsi libérées de l'obligation de vérification initiale et peuvent être commercialisées et mises sur le marché selon la nouvelle procédure. Pour cette raison, les recettes devraient diminuer, mais en 2009, le recul a été moins important que prévu. En outre, la nouvelle prestation de service «Evaluation de la conformité» génère des recettes bien supérieures au montant inscrit au budget. La diminution des coûts par rapport au budget 2009 est due au fait que, comme l'année précédente, les prestations du groupe de produits 2 ont sollicité moins d'heures que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3 Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend tant le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées lors de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage que les conseils, les contrôles et les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et ses installations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats de mesure des laboratoires d'étalonnage et du Service de vérification suisse sont traçables à des étalons reconnus au niveau international.	Réclamations	Aucune	Aucune
Les prestations sont exécutées à la satisfaction des clients.	Réclamations/mandats exécutés	Moins de 1 %	0,3 %
Les recettes issues des prestations de service sont identiques ou supérieures à l'augmentation de l'indice de croissance des entreprises de transformation et de l'industrie en Suisse.	Recettes du groupe de produits 3	Croissance égale ou supérieure à l'indice des ventes	3 % d'augmentation avec un net recul de l'indice de la production (chiffres définitifs disponibles après le 1er trimestre)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	3,4	3,1	3,5	0,4	12,9
Coûts	6,2	5,1	5,3	0,2	3,9
Solde	**- 2,8**	**- 2,0**	**- 1,8**		
Taux de couverture des coûts	55 %	61 %	66 %		

Remarques

La situation économique tendue a dicté la prudence lors de l'établissement du budget 2009, après la progression marquée des recettes des années précédentes. La nouvelle hausse des recettes est due à l'élargissement de l'offre, à la compétitivité favorable et à la croissance des affaires réalisées à l'étranger. Les coûts ont certes légèrement augmenté par rapport au budget, mais leur taux de croissance est nettement inférieur à celui des recettes. Ils résultent principalement des heures des collaborateurs et des coûts généraux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 876 219**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci couvre les coûts de surveillance de la commission dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les émoluments. La taxe de surveillance est fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le DFJP. Elle est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Sont également prélevés un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et de procédure.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 876 219

Ces recettes sont constituées des éléments suivants:

- Taxe de surveillance AIF 2 992 994
- Impôt sur les maisons de jeu AIF 1 333 002
- Emoluments administratifs et émoluments de procédure AIF 550 223

Compensations

E1300.0010 **263 057**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 107 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison de violations des prescriptions de la législation sur les maisons de jeu.

- Emoluments pour actes administratifs AIF (amendes et sanctions administratives) 138 500
- Autres remboursements AIF 124 536
- Revenus des intérêts, banques AIF 22

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue imprévisibles des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Les recettes supplémentaires résultent des recouvrements effectués par l'Office central d'encaissement. Ces derniers sont comptabilisés à titre de remboursements (recettes d'années antérieures).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0103 **242 260**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 107 à 117.

Les valeurs patrimoniales confisquées comprennent des créances compensatrices et des fonds confisqués résultant de décisions entrées en force.

- Emoluments pour actes administratifs AIF (créances compensatrices) 108 336
- Autres compensations AIF (valeurs patrimoniales confisquées) 133 923

Ces recettes dépendent également du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Leur diminution résulte de la baisse du nombre de créances compensatrices.

Autres revenus

E1500.0001 **1 027**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 1 020
- Autres revenus divers AIF 7

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 334 153**

Salaires du personnel du Secrétariat de la CFMJ et dissolution des écritures transitoires datant de 2008.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 371 138
- Rétribution du personnel SIF - 36 985

A la fin de 2009, les effectifs étaient de 33,1 postes. Les besoins ont été inférieurs aux valeurs du budget, car le nouveau service «Etat-major Impôt» ne sera opérationnel qu'à partir de 2010 (et non pas comme prévu dès 2009). En outre, certains postes nécessitant un profil très spécifique n'ont pu être repourvus qu'au prix de grandes difficultés et sont restés vacants plusieurs mois.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 **122 640**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 122 640

Un membre a quitté la commission en milieu d'année. Le solde de crédit s'explique par le fait que son poste n'a provisoirement pas été repourvu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001 **57 907**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires).

- Formation et perfectionnement AIF 52 647
- Formation IP 5 260

La légère réduction des charges par rapport au budget 2009 résulte de l'absence de mises au concours externes.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 **192 716**

Pertes sur débiteurs provenant du règlement d'infractions pénales.

- Pertes sur débiteurs AIF 192 716

La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales, d'infliger des amendes et de décider des créances compensatrices et des coûts. Est considéré comme débiteur toute personne qui, après avoir commis une infraction, doit s'acquitter d'une obligation en vertu d'une décision prise unilatéralement par la commission ou les instances judiciaires. A la différence des amendes et des créances compensatrices, qui ne sont pas la contrepartie d'un service dispensé par la CFMJ, les remboursements de coûts font suite à la fourniture de prestations. Vu que la commission n'a aucune influence sur l'évolution du nombre et la nature des infractions, pas plus que sur la solvabilité des auteurs des infractions, une planification et une budgétisation de ce crédit sont particulièrement difficiles.

Location de locaux

A2113.0001 **621 099**

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 621 099

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **404 183**

Charges liées au soutien et au développement de l'application spécialisée GEVER (système de gestion électronique des affaires). Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 26 140
- Informatique, exploitation/entretien IP 270 139
- Prestations de télécommunication IP 107 904

Le crédit a été utilisé à parts presque égales pour les prestations de télécommunication, pour l'exploitation de l'infrastructure de bureautique (Office) ainsi que pour l'application spécialisée GEVER. L'infrastructure informatique (matériel et logiciels) a également généré des coûts. La diminution des besoins résulte de la baisse des coûts liés à la nouvelle présentation du site web de la CFMJ.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **565 928**

Les ressources ont essentiellement été utilisées pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Taxes postales et frais de port AIF 11 183
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 21 134
- Prestations de service externes AIF 61 315
- Frais effectifs AIF 63 144
- Charges d'exploitation distinctes AIF 372 202
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 121
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 830
- Transports et carburant IP 9 038
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 21 809
- Prestations de service IP 3 153

Les charges ont diminué suite à la baisse du nombre de créances des cantons pour la poursuite des jeux de hasard illégaux. En outre, les plafonds des dépenses convenus avec les cantons pour la surveillance des maisons de jeux n'ont pas été épuisés.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **5 450**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 5 450

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 216 824 francs.

En raison de la mise en œuvre de divers projets en 2009 (introduction d'un nouveau plan d'enregistrement, migration vers GEVER/FABA 7.0), les soldes horaires et les soldes de jours de vacances ont légèrement augmenté par rapport à 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **20 613 910**

LF du 19.12.2003 sur le programme d'allégement budgétaire 2003 (RS 611.010), art. 46a. O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEtr (Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b.

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC/RCE, ainsi que les demandes de réexamen et les demandes multiples.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 20 613 910

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Autorisations de travail 602 386
- Emoluments de naturalisation 6 293 359
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 4 072 523
- Documents de voyage 420 931
- Emoluments SYMIC 8 958 315
- Autres (Lingua, etc.) 26 996
- Demandes de réexamen, demandes multiples 239 400

Autorisations de travail: émoluments de l'ODM pour les autorisations de travail octroyées aux ressortissants d'un Etat tiers. Face au manque généralisé de main-d'œuvre en Suisse et en Europe, il a également fallu recruter du personnel dans des Etats tiers en 2009 (notamment des informaticiens indiens). Ainsi, les contingents ont été intégralement épuisés du fait de l'absence de réserves.

Emoluments de naturalisation: émoluments perçus pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, pour la naturalisation facilitée et pour la réintégration.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivraient, avant l'adhésion à l'espace Schengen fin 2008, près de 500 000 visas par année au prix unitaire de 55 francs. Depuis 2004, le DFAE est tenu de verser à l'ODM 9,09 % de l'émolument encaissé lors du traitement d'une demande de visa. Ainsi, avec un émolument de 60 euros, soit près de 90 francs, par visa depuis l'adhésion à Schengen, l'ODM reçoit environ 8,20 francs (9,09 %) pour chaque visa traité. En 2009, les représentations suisses à l'étranger ont délivré près de 400 000 visas Schengen. De plus, le DFAE a passé, au 1.10.2009, d'un système de décompte trimestriel à un décompte mensuel. En raison de ce changement, les émoluments perçus pour la délivrance des visas ont été comptabilisés pour 15 mois en 2009.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C, ont droit à la remise d'un document de voyage. Un tel document, ou un visa de retour, peut également être délivré aux requérants d'asile et aux personnes à protéger ou admises à titre provisoire, en présence de motifs de voyage déterminés. Le montant des recettes provenant des émoluments dépend en premier lieu de la quantité des demandes de documents de voyage déposées et acceptées chaque année. Etant donné que ces dernières n'ont pas atteint la valeur budgétée, ces recettes ont reculé d'environ 15 % en 2009.

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr. Prélevés auprès des cantons, ils se fondent sur la charge effective engendrée par la maintenance et l'entretien des systèmes, l'assistance, la mise à jour des données, etc. Emoluments pour les recherches du lieu de séjour.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, pour autant que certaines conditions soient remplies, l'ODM prélève un émolument (600 fr., en règle générale) pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. Initialement, cet émolument devait s'élever à 1200 francs. Toutefois, suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral, ce montant a dû être revu à la baisse. De plus, l'ODM peut percevoir du requérant une avance de frais équivalant aux coûts de procédure présumés. L'écart par rapport au budget 2009 est lié à la hausse du nombre des procédures soumises à des émoluments.

La diminution des revenus par rapport à ceux inscrits au budget 2009 résulte en particulier d'une baisse des recettes provenant des émoluments de naturalisation et des émoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas (écarts par rapport aux estimations). En revanche, des revenus supplémentaires par rapport au budget 2009 ont été enregistrés concernant les émoluments SYMIC. Ils découlent du changement de système de calcul du montant de l'émolument.

Compensations

E1300.0010 **24 116 282**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 49 013 253
- Revenus des intérêts, banques AIF 103 029
- Autres remboursements SIF (taxe spéciale/SiRück) - 25 000 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Les «Autres remboursements AIF» se composent des éléments suivants:

- Remboursements découlant de la taxe spéciale/SiRück 38 948 121
- Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons 9 931 964
- Autres remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales) 133 168

Remboursements découlant de la taxe spéciale/SiRück: taxe spéciale et obligation des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire de fournir des sûretés et de rembourser les coûts (SiRück). Les avoirs sur le compte de la taxe spéciale ou sur le compte SiRück sont saisis selon différents critères (octroi d'une autorisation de séjour par la police des étrangers, limitation de la durée et/ou du montant concernant la taxe spéciale, exécution d'une décision de renvoi ou départ non réglementaire de l'intéressé). Les nombreux décomptes effectifs ont débouché sur des recettes supérieures aux prévisions, en particulier concernant les cas transitoires (passage de SiRück à la taxe spéciale).

Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons.

- Requérants d'asile 8 724 159
- Réfugiés 1 207 805

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'ODM vérifie les décomptes basés sur l'ancien droit fournis par les cantons concernant les coûts de l'aide sociale engagés jusqu'au 31.12.2007 (avant l'entrée en vigueur de la LAsi révisée et du nouveau mode de financement). Ainsi, les montants remboursés par les cantons suite aux demandes de remboursement de l'ODM sont comptabilisés.

Autres remboursements AIF: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

Revenus des intérêts, banques AIF: revenus des intérêts des comptes «taxe spéciale» actifs ou inactifs (comptes individuels auprès de Postfinance) pour 2008 et 2009. Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2009 s'expliquent par le fait que le changement de système de comptabilisation (les revenus des intérêts ne sont plus crédités aux comptes individuels SiRück) n'était pas connu au moment de l'établissement du budget.

Autres remboursements SIF (taxe spéciale/SiRück): réduction des comptes de régularisation actifs pour les avoirs relevant de la taxe spéciale ou émanant de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les coûts. Pour des raisons techniques (comptes individuels auprès de Postfinance), le passage du système SiRück à la taxe spéciale n'a pas pu être achevé en 2008. En attendant la mise en application du nouveau système, avec encaissement direct lors du paiement, il est donc nécessaire de passer par des comptes de régularisation actifs.

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2009 résultent de l'augmentation des recettes issues des remboursements découlant de la taxe spéciale/SiRück (AIF et SIF) ainsi que des remboursements des coûts de l'aide sociale par les cantons. On constate en outre une réduction des revenus SIF suite à la modification des comptes de régularisation actifs concernant les recettes liées à la taxe spéciale/à SiRück.

Revenus financiers

E1400.0001 **65 828**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Remboursement du préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 65 828

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Autres revenus

E1500.0001 **5 718 797**

Revenus des immeubles provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 95 217
- Revenus divers différents AIF (taxes téléphoniques) 8 177
- Inscription à l'actif de propres prestations générales, IP/IIP SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 5 615 404

Les recettes supplémentaires par rapport au budget 2009 proviennent du développement interne d'applications spécialisées (prestations IP du CSI DFJP) porté à l'actif.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **103 967**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 103 967

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 6,2 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **113 080 770**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM et de catégories de personnel particulières (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques, personnes chargées de mener les auditions).

L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. pour les personnes chargées de mener les auditions, et cotisations de l'employeur concernant les interprètes, etc.) 103 059 506
- Personnel temporaire AIF (y c. dans le domaine de l'informatique) 817 690
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprètes, procès-verbalistes, experts linguistiques) 8 753 573
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (variations des comptes de régularisation passifs pour le salaire horaire des personnes chargées de mener les auditions) 150 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF (y c. les cotisations de l'employeur et variations des comptes de régularisation passifs pour les interprètes, les procès-verbalistes et les experts linguistiques) 300 000

Face à la hausse du nombre des demandes et des personnes enregistrées dans le domaine de l'asile, ainsi qu'à l'augmentation des besoins dans le domaine des naturalisations, un crédit supplémentaire I (sans compensation) a été demandé, sur la base de l'arrêté fédéral du 26.11.2008, en vue de renforcer les effectifs du personnel pour une durée limitée (2009 à 2011). Ce crédit, d'un montant total de 14,47 millions, a été approuvé par le Parlement. Les ressources allouées n'ont cependant pas été entièrement utilisées en raison d'un recrutement tardif et de l'engagement de personnes jeunes. Le montant non utilisé de 4,0 millions a été transféré au DDPS (Défense) par le biais d'une compensation de crédit interdépartementale au sens de l'art. 3, al. 1, de l'arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat 2009.

La hausse du nombre des demandes d'asile et l'engagement de personnel de la catégorie «personnes chargées de mener les auditions» qui en a découlé ont entraîné une augmentation des comptes de régularisation passifs pour les salaires des catégories de personnes rémunérées à l'heure, à savoir les interprètes, les procès-verbalistes et les personnes chargées de mener les auditions (comptes de régularisation passifs pour les heures effectuées en novembre et décembre, mais payées l'année suivante pour des raisons techniques).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 056 286**

Ressources destinées à la formation et au perfectionnement, ainsi qu'au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 23 291
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 937 215
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 58 870
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT) 36 910

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, évaluations et activités de mentorat pour les cadres dirigeants, développement des équipes, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc.

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

En raison de la charge de travail élevée, le nombre des cours de formation suivis a été inférieur aux prévisions. En outre, l'accent ayant été mis sur les cours en rapport avec la mise en œuvre de Schengen/Dublin, les autres offres de formation ont été reportées. Il en résulte une diminution des besoins par rapport au budget 2009.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **35 352 420**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 22, 26, 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311). O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312). LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et le centre de transit (CT) de la Confédération sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les héberger, de les enregistrer, de les interroger et de les auditionner. C'est aussi dans les CEP et le CT que sont rédigées les décisions en matière d'asile. La Confédération dispose de quatre centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe), d'un centre de transit (Altstätten) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 35 852 420
- Charges d'exploitation distinctes SIF (diminution des comptes de régularisation passifs) - 500 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Le poste «Charges d'exploitation distinctes AIF» se compose principalement des éléments suivants:

• Dactyloscopie	553 930
• Examen sanitaire à la frontière	762 656
• Examens osseux	68 163
• Restauration	6 597 533
• Coûts d'encadrement	8 870 062
• Coûts médicaux	1 479 478
• Loges	12 935 085
• Dépenses générales	2 262 070
• Coûts de transport	1 522 016
• Police d'aéroport	591 428
• Matériel spécial pour l'hébergement (équipement)	209 999

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: contrôles sanitaires, basés sur un questionnaire détaillé, visant à éviter la propagation de maladies contagieuses (tuberculose). Ces mesures sont prises conformément à la loi sur les épidémies et sont ordonnées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les dépenses comprennent les mesures pour les requérants et les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel des CEP ainsi que du CT.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: la durée maximale de séjour dans les CEP ou au CT est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée dans les centres.

Coûts d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Coûts médicaux: la Confédération prend à sa charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (cas relevant du projet d'aide au retour à partir des CEP, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, retraits de demandes d'asile) et qui ne sont dès lors pas annoncées à une caisse maladie.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24 afin de garantir la sécurité des requérants d'asile dans les locaux des CEP ainsi que du CT d'Altstätten. Elle effectue également un travail de loge 12 h sur 24 (accueil des nouveaux requérants et diverses tâches administratives).

Dépenses générales: elles représentent tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des centres. Ces coûts concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, rasoirs, savon, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), ou dans un autre CEP (car). Transfert (train) dans un CEP des personnes appréhendées dans les cantons.

Police d'aéroport: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc., et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement (équipement): matériel pour l'installation et équipements des hébergements pour requérants.

En 2009, ce crédit a bénéficié d'une augmentation par le biais de deux crédits supplémentaires: le budget 2009 avait initialement été basé sur 10 000 demandes d'asile. Pour le crédit supplémentaire I, les prévisions tablaient sur 15 000 nouvelles demandes, puis, dans le cadre du crédit supplémentaire II, ce chiffre a été relevé à 17 500. Des ressources ont en outre été planifiées pour l'ouverture de sites d'hébergement d'urgence et pour des mesures de sécurité en prévision d'une possible hausse des demandes en automne ainsi que pour des mesures à prendre dans le cas d'une flambée de grippe porcine dans les CEP. Ainsi, l'ODM s'est vu octroyer des crédits supplémentaires pour un montant total de 13,9 millions. Sur cette somme, 9,7 millions n'ont pas été utilisés car le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en 2009 s'est finalement monté à 16 005, soit 1500 demandes de moins que prévu dans le montant estimé pour le calcul du crédit supplémentaire II. Cette surestimation s'explique par le fait qu'à l'automne 2009, contrairement aux chiffres des automnes précédents, il n'y a pas eu de forte hausse saisonnière des nouvelles demandes. De plus, les requérants d'asile sont arrivés de manière continue dans les CEP, de sorte que l'occupation effective a pu y être maintenue entre 1000 et 1200 personnes et qu'il n'a donc pas été nécessaire de mettre à disposition ni d'ouvrir des sites d'hébergement supplémentaires. Il en a résulté une diminution des dépenses par rapport au budget 2009, principalement dans les domaines de la restauration et des dépenses générales. Enfin, le nombre d'incidents entre requérants ayant diminué dans les CEP/CT, il n'a pas été nécessaire de renforcer le dispositif de sécurité en faisant appel à du personnel supplémentaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Location de locaux

A2113.0001 **7 528 686**

Coûts de location pour les objets situés à Berne (Bundesrain 20), à Berne-Wabern (Quellenweg 6, 9, 15, 15b, 17), à Zurich-Aéroport et à Genève-Aéroport.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 528 686

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués 4 965 861
- Equipement de base Confédération (infrastructure de l'office) 987 554
- Aménagements spécifiques au locataire 39 554
- Equipement standard en mobilier 570 827
- Charges forfaitaires (coûts de chauffage et d'eau chaude, coûts accessoires) 579 345
- Coûts d'utilisation 175 425
- Places de stationnement 210 120

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **19 223 602**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC, système d'information central sur la migration) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (acquisition de petit matériel informatique) 39 817
- Logiciels – informatique AIF (acquisition de logiciels spéciaux) 34 204
- Informatique, exploitation/entretien IP (y c. prestations de service) 17 029 190
- Prestations de télécommunication IP 2 120 391

L'exploitation des applications spécialisées a engendré deux tiers des «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Les dépenses sont inférieures aux chiffres prévus dans le budget 2009 parce que, contrairement à ce qui avait été planifié à l'origine, plusieurs applications spécialisées relevant du domaine Schengen/Dublin n'ont pas encore été mises en œuvre (plateforme système pour la biométrie, système de transfert des données des passagers aériens [API]) ou ne l'ont été que partiellement (N.VIS, application destinée à l'établissement de visas Schengen).

Charges de conseil

A2115.0001 **1 005 101**

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 843 054
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 36 175
- Commissions AIF 125 872

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à des activités de conseil, à la réalisation et au suivi de projets. Développement et perfectionnement de GEVER (gestion des affaires), optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, soutien pour la formation (SYMIC), mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration.

La diminution des dépenses par rapport au budget 2009 s'explique par des besoins moindres dans la réalisation et le suivi de projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **14 498 782**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 8: obligation pour les autorités de transmettre l'information. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86, art. 87 et dispositions transitoires, al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires, al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 4 531
- Services de contrôle et de sécurité AIF (sécurité des immeubles, loges) 784 118
- Taxes postales et frais de port AIF 1 319 506
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules, carburant) 88 470
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 624 683
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistique) 2 430 160
- Frais effectifs AIF (personnel ordinaire ODM, frais d'interprétariat, etc.) 2 268 287
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 298 350
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 350 840
- Frais effectifs SIF (variations des comptes de régularisation passifs, frais d'interprétariat) 20 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Autres charges d'exploitation, immeubles IP (matériel de conciergerie) 226 953
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier supplémentaire) 95 543
- Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route et carburant) 53 016
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 867 577
- Prestations de service IP (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL) 63 749

Les dépenses des «Charges d'exploitation distinctes» se composent des principaux éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 400 106
- Dépens 903 046
- Gestion et poursuites taxe spéciale/SiRück 2 681 430
- Placement de personnel commercial, Paris 53 035

Taxes postales et frais de port: outre sur les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement ou en recommandé.

Imprimés, périodiques et publications spécialisées: frais de photocopie de l'OFCL, coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa et coûts de matériel et d'établissement des documents de voyage par l'OFCL. Les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Un tel document ou un visa de retour peut également être délivré à des requérants d'asile et à des personnes admises à titre provisoire qui invoquent des motifs spécifiques de voyage. Réduction des dépenses concernant les frais de photocopie, les coûts de matériel et d'établissement des documents de voyage par l'OFCL et en particulier pour les coûts liés au document de sécurité pour les vignettes de visa en raison, d'une part, d'un prix unitaire revu à la baisse et, d'autre part, d'une quantité de commandes moindre.

Prestations de service externes: indemnités accordées pour les expertises externes en tous genres et pour l'utilisation des bases de données externes, coûts de recherche dans des bases de données, en particulier la base de données Factiva. Coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Egalement coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts pour l'établissement de documents de base relatifs à la procédure d'asile et de renvoi. Les charges ont diminué en particulier grâce à une baisse des coûts d'expertise liés à la procédure d'asile, ainsi que des coûts relatifs à la recherche dans des bases de données externes et aux traductions confiées à des tiers.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou des accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais en rapport avec l'engagement d'interprètes lors des auditions sur les données personnelles et des auditions fédérales.

Charges d'exploitation distinctes:
Information et relations publiques: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et pour des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte. Les charges ont diminué dans le domaine des versements de dépens en rapport avec l'acceptation d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision par le TAF.

Gestion et poursuites taxe spéciale/SiRück: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de requérants d'asile et de personnes admises à titre provisoire exerçant une activité lucrative. 10 % du salaire de ces derniers sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels. Suite au passage du système SiRück à celui de la taxe spéciale au début de l'année 2008, le nombre de personnes astreintes a sensiblement diminué et les tâches administratives ont été réduites.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France.

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et de prestations de service et produits finis (copie numérique, impres-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

sion numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Il faut notamment relever que par rapport au budget 2009, les dépenses pour les coûts d'exploitation liés à la taxe spéciale/ SiRück, les coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa, les coûts de matériel et d'établissement des documents de voyage, les frais de photocopie, les dépens ainsi que les dépenses concernant des prestations externes ont été inférieures aux prévisions. Par ailleurs, les coûts dans le domaine IP sont moins élevés que prévu dans les domaines des fournitures de bureau et des prestations de service et produits finis de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul. Par contre, des difficultés d'encaissement des émoluments pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ont entraîné des besoins supplémentaires au niveau des pertes sur débiteurs.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **14 241 531**

Dans la comptabilité des immobilisations de l'ODM figurent les voitures de tourisme (période d'amortissement: 4 ans), les investissements en matériel informatique (période d'amortissement: 3 ans) et le développement interne de logiciels (période d'amortissement: 3 ans).

- Amortissement de biens meubles SIF (véhicules) 31 684
- Amortissement de l'informatique SIF (matériel informatique: PC, réseaux, imprimantes) 55 905
- Amortissement des logiciels SIF 14 261 636
- Autres variations de valeur avec incidences sur le résultat SIF (prêts accordés aux réfugiés) - 107 695

Les variations de valeur avec incidences sur le résultat (recettes provenant de créances déjà amorties ou réévaluées) sont liées au crédit E3200.0107.

La diminution des charges par rapport au budget 2009 résulte du retard pris dans le développement interne de logiciels et du report du début des amortissements qui en résulte.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **4 394 191**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 954 191
- Autres contributions à des tiers SIF (variations des comptes de régularisation passifs concernant les coûts d'audition des œuvres d'entraide) 440 000

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» se compose des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 3 204 191
- Coûts administratifs OSAR 750 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire d'environ 305 francs par audition pour leur participation à l'audition de requérants d'asile relative aux motifs d'asile (modification de l'art. 80, al. 2, OA 2 au 1.1.2009). Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. Les coûts d'audition des œuvres d'entraide du dernier trimestre doivent être inscrits dans les comptes de régularisation passifs puisqu'ils sont facturés a posteriori.

L'OSAR coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile. L'ODM (alors ODR) a conclu, le 1.4.2003, un accord de prestations avec l'OSAR ayant pour objet les coûts liés au personnel et aux postes de travail. La Confédération alloue sur cette base une indemnité forfaitaire annuelle.

Le budget 2009 avait initialement été basé sur 10 000 demandes d'asile. En raison de l'évolution du nombre de ces demandes au cours de l'année, les prévisions tablaient finalement sur 15 000 nouvelles demandes, raison pour laquelle une hausse des ressources destinées aux auditions à hauteur de 915 000 francs a été demandée dans le cadre du supplément I. Ces ressources ont été presque entièrement utilisées.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 **498 543 140**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 80 à 82, 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 2, 3, al. 2, art. 5, 20 à 23, 28 à 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 494 293 140
- Cantons SIF (variations des comptes de régularisation passifs) 4 250 000

Le poste «Cantons AIF» se compose des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs AIF 18 053 640
- Forfait global, coûts de l'aide sociale AIF 421 555 451
- Couverture des besoins vitaux AIF 174 985
- Forfait d'aide d'urgence AIF 37 832 070
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes AIF 250 676
- Coûts médicaux AIF 174 271
- Forfait d'intégration destiné aux personnes admises à titre provisoire AIF 15 497 448
- Projets d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire AIF 754 599

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: la Confédération verse aux cantons des forfaits pour leurs coûts administra-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

tifs résultant de l'application de la loi sur l'asile qui ne sont pas remboursés selon des dispositions spéciales. Le montant des forfaits est fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons.

Forfait global, coûts de l'aide sociale: la Confédération rembourse aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les coûts liés à l'aide sociale pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire. Le forfait global couvre les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire. Il comprend une contribution aux coûts d'encadrement.

Couverture des besoins vitaux: jusqu'à la fin de l'année 2007, les cantons ont facturé à la Confédération les coûts liés à la couverture des besoins vitaux des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire (coûts d'assistance, d'hébergement et coûts liés à l'assurance-maladie). Depuis 2008, ces coûts sont remboursés dans le cadre du forfait global (par exercice). En 2009, les cantons ont également transmis des décomptes concernant des trimestres antérieurs que la Confédération a dû régler selon l'ancien mode de remboursement.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire versée aux cantons pour les personnes tenues de quitter la Suisse suite à une décision d'asile négative ou à une décision de non-entrée en matière (NEM) entrées en force. La suppression de l'aide sociale s'applique également à ce groupe de personnes depuis le 1.1.2008: il reçoit, sur demande, uniquement l'aide d'urgence. Alors que le versement du montant de base du forfait d'aide d'urgence s'effectue par trimestre, la part variable (appelée montant compensatoire) est versée une fois par année conformément à une clé de répartition définie par les cantons. Par rapport au budget 2009, la diminution des charges résulte du nombre inférieur aux prévisions des décisions négatives et des décisions de non-entrée en matière exécutoires.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport Mesures d'intégration 2007 du 22.8.2007, l'ODM souhaite encourager la prise en charge et l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile qui sont victimes de traumatismes en contribuant à des projets pilotes d'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire victimes de traumatismes.

Coûts médicaux: jusqu'à la fin de l'année 2007, les cantons ont facturé à la Confédération les coûts liés à des soins dentaires nécessaires pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire dépendant de l'aide sociale et les coûts liés aux honoraires de dentistes-conseils ainsi qu'à l'assistance médicale qui devraient être pris en charge, à certaines conditions, par une assurance-maladie ou par l'assurance-invalidité. Depuis 2008, ces coûts sont remboursés dans le cadre du forfait global (par exercice). En 2009, les cantons ont également transmis des décomptes concernant des trimestres antérieurs que la Confédération a dû régler selon l'ancien mode de remboursement.

Forfait d'intégration destiné aux personnes admises à titre provisoire: la Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique pour chaque nouvelle personne admise à titre provisoire. Affecté à un projet précis, ce forfait sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle. Le nombre des admissions à titre provisoire ayant baissé, les charges diminuent par rapport au budget 2009.

Projets d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire: conformément à l'art. 19, al. 1, OIE, l'ODM finance des projets pilotes en rapport avec l'évolution de la pratique en matière d'intégration. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'insertion sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale.

Variations des comptes de régularisation passifs (4,2 mio): les comptes de régularisation passifs, d'un montant de 1,4 million, pour les paiements complémentaires aux cantons pour l'année 2007 et les années antérieures (avant le changement de système) ont été entièrement dissous. En parallèle, on constate une augmentation des comptes de régularisation passifs pour le montant compensatoire des forfaits d'aide d'urgence de l'année 2009. La clé de répartition n'étant pas encore définie à la fin de l'année, le versement aux cantons n'est effectué que l'année consécutive. En 2009, le nombre de décisions d'asile assorties d'une décision de renvoi entrées en force a été supérieur à celui de l'année précédente, d'où une augmentation de 5,65 millions de ces comptes de régularisation passifs.

Par rapport au budget 2009, ce crédit a été relevé de 112,5 millions au total par le biais de deux crédits supplémentaires: le 12.12.2008, le Conseil fédéral a décidé, vu la hausse du nombre de demandes d'asile, d'augmenter les indemnités versées aux cantons. Les coûts supplémentaires qui en découlent, à savoir 25 millions, ont été autorisés par le biais du crédit supplémentaire I. A mi-2009, les projections tablaient sur des besoins supplémentaires de 87,5 millions liés à la hausse du nombre de demandes d'asile et de l'effectif, d'une part, et à la baisse du taux d'activité, d'autre part. Cette somme a été demandée – et accordée – sous la forme du crédit supplémentaire II. Le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en 2009 s'élevant finalement à 16 005, soit 1500 demandes de moins que prévu dans le montant estimé pour le calcul du crédit supplémentaire II, il en résulte un solde de crédit de 20,4 millions. Cette surestimation s'explique par le fait qu'à l'automne 2009, contrairement aux chiffres des automnes précédents, il n'y a pas eu de forte hausse saisonnière des nouvelles demandes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **103 819 692**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 80 à 82, 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 2, 3, al. 1, 5, art. 24 à 27, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 103 265 093
- Autres contributions à des tiers AIF 754 599
- Cantons SIF (variations des comptes de régularisation passifs) - 200 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Couverture des besoins vitaux AIF 12 029
- Forfait global, coûts de l'aide sociale AIF 87 540 799
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes AIF 300 000
- Forfait d'intégration destiné aux réfugiés AIF 15 412 265

Couverture des besoins vitaux: jusqu'à la fin de l'année 2007, les cantons ont facturé à la Confédération les coûts liés à la couverture des besoins vitaux des réfugiés (denrées alimentaires, vêtements, besoins particuliers, hébergement, participation aux coûts de franchise de l'assurance-maladie). Depuis 2008, ces coûts sont remboursés dans le cadre du forfait global (par exercice). En 2009, les cantons ont encore transmis des décomptes concernant des trimestres antérieurs que la Confédération a dû régler selon l'ancien mode de remboursement.

Forfait global, coûts de l'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de l'aide sociale pour les réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Le forfait global couvre les coûts de l'aide sociale, les franchises et participations à l'assurance-maladie et comprend une contribution aux coûts d'encadrement et d'administration.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport Mesures d'intégration 2007 du 22.8.2007, l'ODM souhaite encourager la prise en charge et l'intégration des personnes relevant du domaine de l'asile qui sont victimes de traumatismes. L'ODM soutient le centre de thérapie et les services ambulatoires de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture en leur accordant une subvention annuelle.

Forfait d'intégration destiné aux réfugiés: la Confédération verse aux cantons un forfait d'intégration unique pour chaque réfugié nouvellement reconnu. Affecté à un projet précis, ce forfait sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue officielle.

Autres contributions à des tiers: conformément à l'art. 19, al. 1, OIE, l'ODM finance des projets pilotes en rapport avec l'évolution de la pratique en matière d'intégration. L'objectif des projets pilotes est de définir les mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Le nombre important de demandes d'asile déposées depuis l'automne 2008 concerne en grande partie des personnes provenant de pays dans lesquels la situation en matière de droits de l'homme est précaire. Par conséquent, l'effectif des réfugiés reconnus s'est révélé supérieur à celui prévu dans le budget 2009. En parallèle, le taux d'activité des réfugiés a baissé, notamment en raison du marché du travail tendu, ce qui a entraîné des charges supplémentaires s'élevant à 17,22 millions. Cette somme a été demandée – et accordée – par le biais du crédit supplémentaire II, lequel a été presque entièrement épuisé.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **2 922 441**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, mandats de recherche externes dans le domaine des migrations et contributions à des projets.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 061 350
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 320 767
- Autres contributions à des tiers AIF (recherche sur les migrations) 540 324

Ce poste concerne les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et participer à l'harmonisation de la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations, en coopération avec les organisations internationales, soutenir des projets visant à prévenir la migration illégale ou à protéger les réfugiés dans leur région de provenance («capacity building») ou à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations), et attribuer des mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international, et ce dans tous les secteurs d'activité de l'ODM.

La diminution des charges par rapport au budget 2009 s'explique par le fait que les contributions obligatoires liées à l'association à Schengen/Dublin ont été moins élevées que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Coûts d'exécution

A2310.0169 **29 213 428**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15.

Coûts d'acquisition de documents de voyage, coûts liés à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, coûts d'organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi et de détention pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, OIM, Checkport et Securitas SA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 9 107
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 86 025
- Frais effectifs AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 18 547
- Cantons AIF 27 927 099
- Transports et carburant IP 72 650
- Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 100 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 8 459 606
- Services aéroportuaires 1 433 271
- Détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou pour insoumission 16 006 583
- Traitement des demandes de réadmission 365 697
- Dépenses des délégations 244 429
- Coûts d'accompagnement 760 801
- Procédure d'obtention des papiers 549 824
- Coûts d'entrée 106 888

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport). En raison de leur complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, réticence des intéressés), certains rapatriements sont également effectués par des vols spéciaux.

Détention en phase préparatoire et détention en vue de l'exécution du renvoi ou pour insoumission: la révision de la loi sur les étrangers (LEtr) étant entrée en vigueur le 1.1.2007, de nouveaux motifs de détention (notamment pour insoumission) ont été institués dans le domaine des mesures de contrainte. Le nombre élevé de demandes d'asile déposées en 2008 et 2009 a entraîné une hausse marquée du nombre de renvois en 2009 (+ 46 %). Il en résulte une augmentation des jours de détention et par conséquent des coûts y afférents.

Autres: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, coûts de coordination), coûts découlant de la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus lors de l'application de certaines lois fédérales, coûts médicaux selon mémorandum d'entente (encadrement des passagers inadmissibles), coûts résultant du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, coûts générés par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger ainsi que par le regroupement familial, dépenses des délégations lors d'auditions centrales, coûts de détention, coûts d'accompagnement (forfait d'accompagnement et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements et des départs, coûts des visas, des passeports et des vaccinations, coûts de la formation des agents d'escorte policière), procédure d'obtention des papiers (émoluments généraux liés aux documents de voyage, coûts de voyage en vue de l'obtention des papiers, coûts d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers).

Prestations de service IP: accords sur les prestations passés avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Diminution des charges consacrées aux rapatriements et aux départs par rapport au budget 2009 en raison des transferts relevant de l'accord d'association à Dublin pour lesquels les coûts de vol sont inférieurs à ceux des rapatriements dans le pays d'origine.

Aide au retour, général

A2310.0170 **5 682 284**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont, d'une part, les personnes tenues de quitter la Suisse et, d'autre part, les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 2 681 801
- Autres contributions à des tiers AIF 3 000 483

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Les «Autres contributions à des tiers» se composent principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour AIF 1 416 882
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour, OIM AIF 1 252 117
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure AIF 331 484

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement.

Autres coûts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, elle fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171 **7 512 819**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile et compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 512 819

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La «Stratégie Balkans 2003–2006» a été remplacée par le «Partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux 2007–2010». Selon cette nouvelle approche, le retour volontaire des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, familles monoparentales, membres de minorités, etc.) qui bénéficient d'une admission provisoire en Suisse et sont souvent dépendantes de l'aide sociale, continuera d'être soutenu. En 2009, quelque 3,3 millions ont pu être consacrés à ce partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux.

Evolution dans les autres régions: si les programmes concernant l'Irak, l'Afrique de l'Ouest et la Géorgie sont restés très importants en 2009, ceux mis en œuvre en Ethiopie, au Maghreb, en Afghanistan et en Arménie n'ont pas été prolongés suite à leur évaluation. Les requérants d'asile provenant de ces pays peuvent toujours demander l'aide au retour individuelle générale.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **13 789 174**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse.

- Cantons AIF 8 340 196
- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) 5 448 978

Le crédit prévu pour la législature 2008–2011 est affecté conformément à l'ordre de priorité édicté par le DFJP en date du 26.3.2007 (programme des points forts) qui prévoit les trois points forts suivants: point fort 1 «Langue et formation», point fort 2 «Services spécialisés Intégration», point fort 3 «Projet pilote Intégration».

La diminution des charges par rapport au budget 2009 résulte d'une part d'une baisse des versements finaux liés au point fort 1 «Langue et formation». Pour ce point en effet, la compétence décisionnelle concernant l'octroi de contributions financières aux projets a été transférée progressivement de la Confédération aux cantons durant les années 2008 (année de transition) et 2009. D'autre part, la réalisation de projets pilotes du point fort 3 a subi des retards.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0107 **107 695**

Directive du 20.12.1990 relative au système de décompte et de remboursement applicable aux réfugiés statutaires pour lesquels la compétence en matière d'assistance est du ressort de la Confédération.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Remboursement de prêts AIF (prêts accordés aux réfugiés) 107 695

Avant la modification de la compétence en matière d'assistance (le 1.10.1999), des œuvres d'entraide reconnues octroyaient, sur mandat de la Confédération, certaines aides sociales (cautions de location, etc.) dans le cadre de contrats de prêts. Aucun nouveau prêt n'a été accordé depuis lors. Des acomptes sont régulièrement versés au titre du remboursement des prêts encore en cours. Les recettes sont en constante diminution.

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **2 826 662**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 2 826 662

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement de requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue. Ils sont en recul.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **11 978 602**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al. 1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, à l'adaptation des processus (par ex. en raison de réorganisations) et à des changements technologiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 5 622 822
- Investissements, voitures de tourisme AIF 68 275
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 3 867 101
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 420 404

Les coûts les plus importants (9,2 mio) sont liés au système d'information central sur la migration (SYMIC).

Voitures de tourisme: armasuisse achète les véhicules. En 2009, deux véhicules ont été remplacés, comme prévu.

Par rapport au budget 2009, les charges diminuent parce qu'il incombait au CSI DFJP de faire avancer en priorité la mise en œuvre informatique des accords d'association à Schengen/Dublin. Par conséquent, les projets prévus initialement dans d'autres domaines ont dû être reportés.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0129 **11 403 846**

Ressources destinées à la mise en œuvre des exigences informatiques découlant des accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004. Ces fonds sont centralisés auprès du SG DFJP (poste budgétaire 4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'exercice aux unités administratives concernées (ODM, OFP, CSI DFJP; voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 1 709 017
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 2 876 989
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 817 840

Les ressources ont été utilisées pour la réalisation et le développement des raccordements techniques à divers systèmes européens (réseau de courriel Dublinet, base de données sur les empreintes digitales EURODAC, procédure de consultation Schengen VISION et VIS Mail), les adaptations des systèmes actuels pour établir les visas conformes aux acquis de Schengen, les nouveaux titres de séjour conformes aux exigences de Schengen ainsi que pour la mise en place de la plateforme système pour la biométrie et d'un système de transfert des données des passagers aériens (API).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le CSI DFJP est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral à la fin de 2006. Il a été adapté en 2007 suite à l'intégration du Service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (SCPT).

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**76 073 405**
• AIF	13 932 902
• SIF	2 255 997
• IP	59 884 505

Les revenus de fonctionnement augmentent de 15 millions par rapport au budget 2009. Cette augmentation se décompose comme suit:

• Diminution des recettes pour le groupe de produits 1 (accords de niveau de service)	- 4 700 000
• Augmentation des prestations pour le groupe de produits 2 (accords de projets)	14 800 000
• Hausse des recettes pour le groupe de produits 3 (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, SCPT)	2 600 000

A cela s'ajoutent des revenus d'un montant de 2,3 millions provenant principalement de l'épurement de la comptabilité des immobilisations pendant l'année sous revue.

L'augmentation des revenus de fonctionnement résulte d'une hausse notable des prestations fournies en faveur des unités administratives. Les recettes en lien avec les accords de niveau de service ont diminué en raison de retards dans la mise en service d'applications liées à Schengen/Dublin.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**70 871 073**
• AIF	56 131 044
• SIF	8 146 941
• IP	6 593 088

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 1,6 million au crédit disponible. Cette réduction se décompose comme suit:

• AIF	- 893 350
• SIF	- 51 359
• IP	- 640 712

Des vacances de postes et des retards dans la mise en service de certaines applications (dépenses moindres que prévu pour l'exploitation et la maintenance) ont eu pour effet de réduire sensiblement les dépenses (AIF).

La baisse des charges IP par rapport au budget 2009 résulte pour l'essentiel des coûts de location, qui ont été inférieurs aux prévisions.

Concernant les ressources SIF, la baisse des amortissements s'explique par le fait que certaines acquisitions n'ont pas été réalisées pendant l'année sous revue. L'effet de cette baisse a toutefois été presque entièrement contrebalancé par l'épurement de la comptabilité des immobilisations.

Des réserves affectées d'un montant de 0,17 million ont en outre été constituées sur le solde de crédit pour le projet «nevisIDM».

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**11 163 500**
• AIF	11 050 306
• IP	113 219

Diminution des dépenses de 3,7 millions par rapport au budget 2009 en raison exclusivement du retard de certains projets. Le solde de crédit a par conséquent servi à constituer des réserves affectées de 0,3 million de francs pour le projet «Bluebox» et de 3,247 millions de francs pour le projet «Passeport biométrique».

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Projet visant l'introduction définitive du passeport biométrique» (AF du 19.6.2007), V0139.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A8400.0101	**7 283 454**
• AIF	7 087 827
• IP	195 628

Ce crédit est géré de manière centralisée par le Secrétariat général du DFJP (SG DFJP). Le crédit de paiement est inscrit dans le budget du SG DFJP et les ressources requises pour les acquisitions sont mises à la disposition du CSI DFJP par une cession de crédit durant l'exercice.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Réserves

- Constitution de réserves affectées 3 715 000

Pendant l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées pour divers projets. Leur montant est de 3,247 millions pour le projet «Passeport biométrique», de 0,3 million pour le projet «Bluebox» et de 0,168 million pour le projet «nevisIDM».

- Utilisation de réserves affectées 436 000

Les réserves affectées qui avaient été constituées pour le projet «Versys» ont été dissoutes suite à l'interruption du projet.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» regroupe des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives clientes ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6	Note globale: 4,38
La disponibilité des applications définie dans les SLA est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA	La disponibilité convenue a été respectée dans 97,6 % des SLA.
Les périodes d'interruption maximales définies dans les SLA ne sont pas dépassées.	Périodes d'interruption maximales fixées dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA	L'objectif n'a pas été atteint: les périodes d'interruption maximales ont été respectées dans 90,4 % des SLA.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	27,3	38,7	36,1	- 2,6	- 6,7
Coûts	25,1	37,9	33,1	- 4,8	- 12,7
Solde	**2,2**	**0,8**	**3,0**		
Taux de couverture des coûts	109 %	102 %	109 %		

Remarques

Trois facteurs expliquent la réduction des coûts par rapport au budget 2009: des vacances de postes, une baisse des dépenses d'exploitation et de maintenance due au retard dans la mise en service de certaines applications, et une optimisation de la rentabilité grâce aux négociations menées sur les prix et à la virtualisation de l'environnement serveur.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure, principalement dans les domaines de la police, de la justice et des migrations. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont également développés pour les unités administratives clientes. Dans le domaine des solutions informatiques, les tâches essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, de même que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6	Note globale: 4,07
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence	Le tarif horaire s'élève à 170 francs; il est donc inférieur au tarif moyen de 198 francs pratiqué par la concurrence.
Le projet est réalisé conformément aux accords (projets/ prestations) (pour des exigences inchangées).	Respect des coûts et des délais à partir du démarrage de la réalisation du projet	≥ 80 %	Sur les 11 phases que compte la réalisation de projet, 9 satisfont aux exigences posées (81,8 %).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	20,0	12,4	27,2	14,8	119,4
Coûts	17,0	12,1	24,3	12,2	100,8
Solde	**3,0**	**0,3**	**2,9**		
Taux de couverture des coûts	118 %	102 %	112 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts a progressé de 10 % par rapport aux valeurs inscrites au budget, grâce à l'augmentation des prestations fournies en cours d'année, permettant à ce groupe de produits de bénéficier d'économies d'échelle. Des négociations tarifaires avec des collaborateurs externes et une efficacité accrue dans la gestion des projets liés à Schengen/Dublin ont également eu des incidences positives sur les coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, ainsi qu'à l'octroi de renseignements.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur le plan organisationnel et administratif comme sur le plan technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance et de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les directives relatives à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication sont périodiquement vérifiées et, au besoin, adaptées (art. 33, al. 1bis, OSCPT).	Nombre de décisions sur la base de directives non mises à jour	≤ année précédente	7 (même valeur que l'année précédente)
La disponibilité de l'infrastructure de surveillance est assurée 365 jours par an, 24 heures sur 24.	Disponibilité	≥ 99 %	99,97 %
La surveillance des communications IP est continuellement améliorée.	Nombre de nouveaux logiciels introduits	≥ 1 par année	1 nouveau logiciel

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	10,1	10,0	12,8	2,8	28,0
Coûts	15,3	19,6	16,3	- 3,3	- 16,8
Solde	**- 5,2**	**- 9,6**	**- 3,5**		
Taux de couverture des coûts	66 %	51 %	78 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts a progressé de 27 % par rapport au budget 2009. Le nombre de mesures mises en œuvre en 2009 a augmenté de près d'un quart, générant des recettes supplémentaires de 2,8 millions. Toutes ces mesures ont pu être concrétisées alors même que certains postes n'avaient pas encore été repourvus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

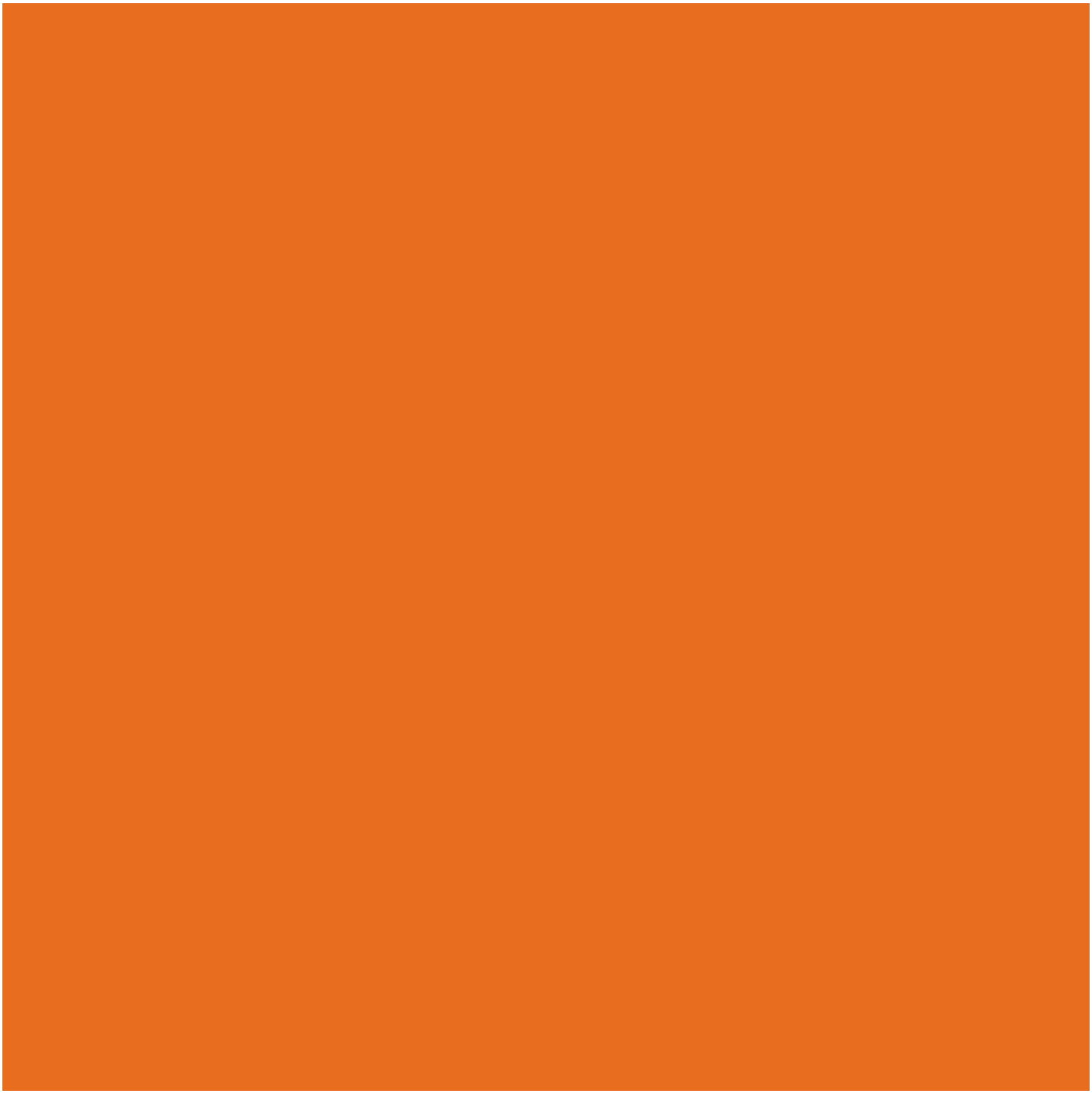

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **43 226**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 43 226

On a enregistré plus de remboursements (+ 0,03 mio) d'années antérieures (par ex. de coûts de formation) que prévu.

Les revenus pour des imputations de prestations non planifiables (réserve IP) ont été budgétés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant (+ 2,0 mio).

Autres revenus

E1500.0001 **796 022**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SG DDPS et revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 84 870
- Revenus divers différents AIF 711 152

Revenus supérieurs au montant prévu: 0,04 million provient de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SG DDPS suite au transfert du Service analyse et prévention (SAP) du DFJP au SG DDPS, et 0,3 million est dû aux recours et à la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur traités par le Centre de dommages du DDPS.

Charges

Remarques préliminaires

En 2009, le Service d'analyse et de prévention (SAP, jusqu'ici au DFJP) et le domaine Protection des informations et des objets (PIO, jusqu'ici au domaine Défense) ont été intégrés au SG DDPS, et les services de traduction du domaine Défense ont été centralisés au SG DDPS. Etant donné que certaines imprécisions subsistaient au moment de l'établissement du budget en ce qui concerne les moyens devant être transférés, les moyens du SAP ont été enregistrés au SG DDPS dans le cadre du premier supplément 2009 (transfert de crédit sans incidence sur le budget). Les moyens en rapport avec le PIO et les services de traduction ont été transférés au SG DDPS en procédant à des amortissements. Les décisions concernant leur transfert n'ont été prises qu'après l'établissement du budget 2009.

SAP 32,5 millions; PIO 6,1 millions; services de traduction 3,8 millions.

Ces cessions concernent en particulier le poste de crédit «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur», en rapport avec le SAP, mais aussi d'autres crédits, comme la location de locaux (IP), les charges de biens et services liées à l'informatique, les autres charges d'exploitation, l'amortissement du patrimoine administratif (SIF), l'ensemble du crédit de la protection de l'Etat, ainsi que les investissements (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks).

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **80 051 822**

Traitements du personnel. Engagement d'auxiliaires et de stagiaires. Cotisations de l'employeur AVS/AI/APG/PUBLICA/CNA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 80 051 822

Le crédit a été entièrement épuisé: le solde de crédit résultant des charges inférieures au montant budgété en raison de postes vacants (- 0,9 mio) et la réserve départementale (3,8 mio) ont été utilisés, dans le cadre d'un transfert de crédit en faveur du domaine Défense, pour couvrir l'augmentation des besoins.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **598 570**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 123 009
- Formation et perfectionnement AIF 442 240
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 923
- Formation (SLA avec l'OFIT) IP 31 398

Le solde de crédit, d'un montant de 0,8 million, se compose comme suit: charges inférieures au montant budgété en relation avec l'accueil extra-familial (- 0,1 mio) en raison d'une demande inférieure, charges inférieures au montant budgété pour la formation et le perfectionnement du personnel (- 0,3 mio) et charges inférieures au montant budgété (- 0,4 mio) en raison de la centralisation à l'OFPER des cours pour cadres.

Travaux d'état-major

A2111.0148 **6 116 163**

- Prestations externes AIF 6 116 163

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **8 932 206**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) et directives du 1.8.1997 applicables à la prise en charge des risques

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance. Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 932 206

Les charges inférieures de 2,1 millions au montant budgété s'expliquent par un nombre plus bas d'accidents impliquant des véhicules à moteur et, par conséquent, par des dommages moins importants aux biens et aux personnes.

Location de locaux

A2113.0001 **8 596 793**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'à armasuisse Immobilier (imputation des prestations).

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 596 793

Baisse des charges locatives de 0,2 million (la réserve consacrée aux imprévus n'a pas été entamée).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **10 939 665**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition non portée à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition < 5000 fr.). Prestations pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses de télécommunication.

- Matériel informatique AIF 18 980
- Logiciels – licences AIF 4 085
- Informatique, exploitation/entretien AIF 787
- Développement informatique, conseils, prestations de service AIF 1 715 196
- Prestations de télécommunication AIF 2 936
- Informatique, exploitation/entretien IP 7 096 008
- Développement informatique, conseils, prestations de service (SLA et accord de projet avec la BAC, SLA avec l'OFIT) IP 1 138 700
- Prestations de télécommunication IP 962 974

Solde de crédit de 1,8 million (AIF - 1,0 mio, IP - 0,8 mio): en raison de l'absence de candidatures lors de la mise au concours OMC du projet Alexandria (système de réseau entre bibliothèques), il a été décidé de poursuivre momentanément le développement du système en place (Virtua), d'où des charges inférieures (AIF - 1,0 mio, IP - 0,4 mio). Moins de prestations effectuées par le fournisseur de prestations informatiques (FP TIC DDPS/BAC), d'où baisse des charges dans le cadre de l'imputation des prestations (IP - 0,4 mio). Concernant le Service d'analyse et de prévention (SAP), un projet que doit réaliser le fournisseur de prestations TIC du DFJP reste en suspens (IP - 0,3 mio). Surcroît de charges pour les prestations de télécommunication de l'OFIT (IP + 0,3 mio) suite à la reprise du domaine Protection des informations et des objets (PIO) et à la centralisation au SG DDPS des services de traduction (jusqu'ici au domaine Défense).

Charges de conseil

A2115.0001 **5 536 462**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 4 271 673
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 189 960
- Commissions AIF 16 712
- Charges générales de conseil (SLA avec armasuisse Immobilier et l'Office fédéral de la protection de la population) IP 1 058 116

Solde de crédit de 1,1 million (AIF - 0,7 mio, IP - 0,4 mio): charges AIF inférieures au montant budgété pour les projets de communication stratégique du DDPS (- 0,3 mio), pour les relations publiques du DDPS (- 0,2 mio) et pour des projets des organes de commandement (- 0,2 mio). Dans le domaine de l'imputation des prestations, les prestations de conseil fournies par armasuisse Immobilier ont été moins nombreuses que prévu (- 0,4 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **9 130 448**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, publications. Acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 419

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

- Taxes postales et frais de port AIF 173 942
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 837 603
- Equipement AIF 115 261
- Prestations de service externes AIF 488 887
- Frais effectifs AIF 1 560 887
- Frais forfaitaires AIF 39 554
- Pertes sur débiteurs AIF 8 668
- Charges d'exploitation distinctes AIF 407 736
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 21 530
- Transports et carburant IP 62 548
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 456 819
- Prestations de service (y c. réserve départementale de 2,0 mio) IP 3 955 595

Solde de crédit de 2,6 millions (AIF - 0,6 mio, IP - 2,0 mio): charges AIF inférieures au montant budgété pour les livres de la Bibliothèque am Guisanplatz BiG (- 0,1 mio), pour les imprimés et les publications du domaine Communication du DDPS (- 0,3 mio) et pour les dépenses encourues par les organes de commandement à des fins de représentation (- 0,1 mio); moins de taxes postales et de frais de port (- 0,1 mio). Les charges IP inférieures de 2 millions au montant budgété s'expliquent comme suit: moins de rétributions pour l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) en ce qui concerne les fournitures de bureau et les publications (- 0,1 mio); moins de travaux de remise en état (réparations après accidents) du domaine Défense pour des véhicules à moteur sur mandat du Centre de dommages du DDPS (- 1,6 mio); baisse du recours aux prestations du domaine Défense pour les transports (- 0,1 mio) et à celles d'armasuisse S+T pour les conseils dans le domaine de la technique et de la recherche (- 0,2 mio).

La réserve départementale de plus de 2 millions pour des charges imprévues provenant de l'imputation des prestations a été entièrement cédée à d'autres domaines départementaux (avant tout au domaine Défense).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **169 986**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Amortissement de biens d'investissement.

- Report de biens meubles AIF 784 810
- Amortissement de biens meubles SIF - 621 962
- Amortissement de l'informatique SIF 7 138

Suite au transfert du Service d'analyse et de prévention (SAP; auparavant au DFJP), le SG DDPS a introduit, le 1.1.2009, la comptabilité des immobilisations. En avril 2009, le crédit a été transféré du DFJP au SG DDPS.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Besoin moindre d'amortissements (- 0,5 mio) car les investissements du SAP n'ont pu être réalisés qu'à partir du mois de mai 2009 (la cession du crédit s'est déroulée en avril 2009; voir les remarques préliminaires) et parce que moins d'investissements ont été effectués et donc réalisés vu les incertitudes liées à la création de l'Office fédéral intitulé Service de renseignement de la Confédération.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 389 000**

Augmentation des provisions pour les soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 389 000

Le 1.1.2009, les domaines Service d'analyse et de prévention (SAP; auparavant au DFJP) et Protection des informations et des objets (PIO; auparavant au domaine Défense) ont été intégrés au SG DDPS. Le solde des provisions pour les vacances et les heures supplémentaires a donc aussi été repris. Dans ce domaine, les provisions du SG DDPS se montent donc à 5,4 millions.

Attribution à des provisions, accidents de véhicules à moteur de la Confédération

A2190.0105 **3 471 000**

Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu, le 1.7.2000, un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance. Avant le 1.7.2000, la Winterthur Assurances traitait les sinistres comme le fait l'Allianz actuellement.

- Charges d'exploitation distinctes SIF 3 471 000

L'Allianz comme la Winterthur annoncent au début de décembre le besoin en provisions pour les cas en suspens. Compte tenu de ces annonces, le SG DDPS a dû augmenter les provisions de 3,5 millions. Les provisions pour les accidents de véhicules à moteur de la Confédération se montent désormais à 7,0 millions.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **25 930 879**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2008–2011 pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités apparentées de la politique de sécurité (AF du 27.9.2007).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération». Développement d'une communauté de valeurs démocratiques et participation à des opérations de soutien de la paix. Formation d'experts en matière de sécurité. Plateforme de coordination pour le déminage humanitaire. Contribution à la démocratisation de pays en phase de transition. Participation à des conférences

500 Secrétariat général du DDPS

suite

de l'OSCE sur la sécurité et sur le désarmement. Observation des activités militaires à l'étranger et vérification de la destruction des armes C.

Les principaux bénéficiaires sont les trois centres de Genève, ainsi que l'EPFZ (ISN).

- Autres contributions à des tiers AIF 25 930 879

Ce poste budgétaire se répartit principalement entre les composants suivants:

- Centre de politique de sécurité – Genève 4 170 000
- Centre international de déminage humanitaire – Genève 3 670 000
- Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève 4 050 000
- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Coûts d'infrastructure des centres de Genève 6 114 983
- Contributions aux mesures d'incitation des centres de Genève 877 950
- Programmes de coopération 447 946

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Promotion de la paix 2008–2011» (AF du 27.9.2007), V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

Protection de l'Etat

A2310.0463 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (ordonnance LMSI sur les prestations financières; RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (rétribution du personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **629 794**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Développement informatique, conseils, prestations de service AIF 380 292
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 119 490
- Investissements, voitures de tourisme AIF 130 012

Le 1.1.2009, le Service d'analyse et de prévention (SAP; auparavant au DFJP) a été intégré au SG DDPS. En raison de l'arrêté du Conseil fédéral du 25.3.2009 prévoyant la réunion du SAP et du Service de renseignement stratégique (SRS) dans un nouvel office fédéral pour en faire le Service de renseignement de la Confédération (SRC), le SAP doit faire face à une nouvelle situation en ce qui concerne son équipement technique. Les investissements ont été réduits au strict nécessaire pour ne pas entraver les synergies attendues de la réunion des deux services de renseignement (- 0,6 mio).

Réserve informatique du département

A4100.0108 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

La réserve informatique du département, de 2,0 millions environ, a été entièrement cédée à d'autres domaines départementaux (principalement au domaine Défense) au cours de l'année.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 14.12.2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **17 007 445**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement de la Haute école fédérale de sport de Macolin, services du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 15 553 245
- SIF (gains sur investissements, vente de biens matériels) 1 896
- IP 1 452 304

Les revenus de fonctionnement dépassent d'environ 1,1 million les prévisions budgétaires pour 2009 (AIF: + 1,1 mio/IP: - 0,04 mio).

Une grande partie des revenus supplémentaires provient du Centre sportif de Tenero (CST) et, plus précisément, de l'augmentation du taux d'occupation de ses installations sportives, de ses salles de théorie et de séminaire ainsi que de ses structures d'hébergement et de restauration. En plus de l'occupation «ordinaire», plusieurs événements d'envergure ont été organisés au CST, qui ont tous connu un vif succès: manifestations de sport populaire ou d'élite, manifestations sportives pour la relève, joutes sportives d'entreprises.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport dans l'armée. Les revenus des prestations d'acquisition de matériel sportif de l'armée sont légèrement inférieurs aux prévisions budgétaires (- 0,04 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **86 328 940**

- AIF 58 637 922
- SIF (amortissements planifiés, provisions pour soldes de vacances et d'heures suppl.) 838 667
- IP 26 852 351

Les charges de fonctionnement sont inférieures d'environ 1,6 million (AIF: + 0,7 mio/SIF: - 0,1 mio/IP: - 2,2 mio) au crédit disponible pour 2009. Le dépassement du crédit AIF a été, selon les principes de la GMEB, financé par des revenus supplémentaires.

Le taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire et des structures d'hébergement et de restauration à Tenero a entraîné des charges d'exploitation plus élevées. Le supplément de charges avec incidences financières concerne essentiellement les charges de personnel et découle directement des prestations fournies; il a été entièrement compensé au moyen de l'excédent de revenus avec incidences financières.

L'écart enregistré au niveau des charges sans incidences financières résulte pour l'essentiel de la dissolution des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. A la fin de 2009, ces provisions ont pu être réduites de 0,1 million environ. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 2,2 millions.

Les charges de l'imputation des prestations sont inférieures de 2,2 millions aux prévisions budgétaires pour 2009. Les charges d'entretien des systèmes et du matériel et les charges d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S sont moins élevées que prévu; il en va de même des coûts de transport et de carburant. Les coûts d'impression ont, par contre, dépassé les prévisions.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Education physique à l'école

A6210.0119 **712 233**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours centraux de perfectionnement des maîtres dispensant des cours d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement des chargés de cours des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel; EPFZ et hautes écoles pédagogiques).

- Autres contributions à des tiers AIF 712 233

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120 **6 853 600**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992 (RS 0.812.122.1).

Soutien des fédérations de gymnastique et de sport civiles et d'autres organisations sportives. Promotion de la formation spécialisée des moniteurs et entraîneurs actifs dans le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien à la lutte contre le dopage.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 853 600

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **315 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties de déficit), à condition que les cantons y participent en versant une contribution égale au moins au double de celle de la Confédération.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs des manifestations sportives.

- Autres contributions à des tiers AIF 315 000

La contribution de soutien aux CM de patinage de vitesse 2009 n'a pas été versée, les organisateurs n'ayant pas réclamé les subsides demandés (- 0,03 mio).

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 **3 302 406**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions forfaitaires destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 3 302 406

Le solde d'environ 0,8 million résulte de ce que les prestations de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des cantons, facteurs sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence directe.

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 **292 125**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 292 125

Indemnités pour les activités J+S

A6210.0124 **55 264 925**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 7.11.2002 concernant Jeunesse+Sport (O J+S; RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de discipline sportive et de manifestations ponctuelles. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, elles sont versées aux ayants droit selon un système de contributions forfaitaires.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'activités J+S (fédérations et associations sportives, écoles).

- Autres contributions à des tiers AIF 55 264 925

Le solde d'environ 11,7 millions résulte de ce que les prestations de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des clubs et des écoles, aspects sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence directe. Dans le domaine de J+S-Kids, les activités ont été peu nombreuses car son introduction a été décidée tardivement. Un recul notable du nombre de participants a été enregistré dans les offres destinées aux 10 à 20 ans. Tous groupes d'utilisateurs confondus, on constate une diminution de 10 % environ de la participation des jeunes aux offres des clubs et des écoles.

Concept de politique du sport

A6210.125 **1 999 122**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). ACF du 23.11.2005 sur le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: mesures d'application 2007–2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Les ressources financières sont investies dans des projets s'articulant autour des cinq grands axes de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSPO (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 999 122

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **4 500 000**

Réévaluations de contributions à des investissements: construction d'installations sportives (CISIN).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 4 500 000

Conformément aux principes comptables du NMC, les contributions à des investissements sont réévaluées durant l'année de la réalisation.

Les contributions à des investissements engagées de manière contractuelle pour les deux projets CISIN II «Centre national de basket-ball Astroballe» à Fribourg (0,6 mio) et «Patinoire de St. Léonard» à Fribourg (0,3 mio) n'ont pas pu être versées comme prévu en 2009 en raison du retard pris par ces deux projets. Le solde de crédit de 0,9 million a été, conformément à la planification générale de la CISIN et en accord avec l'Administration fédérale des finances, reporté sur 2012 dans le cadre du processus budgétaire 2010.

EURO 2008

AF du 25.9.2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le championnat d'Europe de football 2008 (EURO 2008), modification par AF du 22.6.2006 (FF 2006 5855).

Crédit d'engagement «EURO 2008» (AF du 22.6.2006) V0124.00, voir tome 2A, ch. 9.

Le rapport final concernant le championnat d'Europe de football 2008 en Suisse et en Autriche (rapport final EURO 2008) a été remis au Conseil fédéral le 5.11.2008.

Direction du projet, pouvoirs publics

A6300.0108 **307 514**

Coordination et mise en œuvre de toutes les tâches opérationnelles au niveau des pouvoirs publics (Confédération, cantons, communes) et coordination de la collaboration avec l'Association suisse de football, Euro 2008 SA, l'UEFA, les partenaires privés et les services concernés en Autriche.

Les bénéficiaires ont été toutes les personnes physiques et morales impliquées dans l'organisation du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 89 721
- Frais effectifs AIF 1 541
- Autres contributions à des tiers AIF 216 252

Les coûts ont été inférieurs de 0,1 million aux prévisions 2009 (moins de charges liées au personnel).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **1 896**

- Vente de machines, appareils, outils, instruments, machines de bureaux AIF 1 896

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 129 800**

Investissements uniquement dans le domaine des immobilisations corporelles (véhicules, machines et appareils).

- Mobilier, installations, équipements AIF 80 806
- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 723 594
- Investissements, voitures de tourisme AIF 325 401

Divers investissements destinés à acquérir ou à remplacer certains éléments du parc de véhicules et de machines ont dû être réalisés au cours de l'exercice en raison notamment du taux d'utilisation élevé. Les dépenses supplémentaires, qui s'élèvent à environ 0,4 million, ont été entièrement compensées par un supplément de recettes avec incidences financières.

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103 **4 500 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II/FF 2000 4774).

Contributions à la construction ou à l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes, ainsi que d'installations de sports de neige et de glace. Peuvent bénéficier de ces contributions les installations d'importance nationale qui satisfont à des critères précis.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Les bénéficiaires sont les organes responsables des installations de sport.

- Contributions à des investissements AIF 4 500 000

Les contributions à des investissements engagées de manière contractuelle pour les deux projets CISIN II «Centre national de basket-ball Astroballe» à Fribourg (0,6 mio) et «Patinoire de St-Léonard» à Fribourg (0,3 mio) n'ont pas pu être versées comme prévu en 2009 en raison du retard pris par ces deux projets. Le solde de crédit de 0,9 million a été, conformément à la planification générale de la CISIN et en accord avec l'Administration fédérale des finances, reporté sur 2012 dans le cadre du processus budgétaire 2010.

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000 et 20.9.2007) V0053.00 et V0053.01, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

Aucune réserve générale ni affectée n'a été constituée en 2009. Un montant de 0,005 million a été versé sous forme de primes à des collaborateurs choisis.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

La HEFSM propose un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et des programmes d'études spécifiques aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs J+S, aux moniteurs de sport des aînés, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs et des cours destinés aux cadres Jeunesse+Sport (J+S) et au sport dans l'armée.

La recherche et le développement appliqués (R&D) menés par la HEFSM sont axés sur la pratique de l'activité physique et du sport par l'être humain – quels que soient son âge, son niveau de performance, son sexe et son niveau de formation. L'approche interdisciplinaire adoptée est une caractéristique clé de Macolin. L'éventail des disciplines couvre la médecine, la physiothérapie et la physiologie du sport, les sciences de l'entraînement, la psychologie du sport et les sciences sociales, l'épidémiologie du sport, la prévention sanitaire et la promotion de la santé ainsi que l'économie du sport.

Suite à l'intégration de l'ancien groupe de produits «Médias du sport», c'est désormais au sein de la HEFSM que sont conçus, développés et réalisés les produits médias informatifs ou didactiques (pour la formation sportive, l'entraînement et l'enseignement). La haute école s'occupe aussi de fournir des prestations de conseil et de dispenser un enseignement dans le domaine de l'utilisation des médias dans le sport.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Mettre en œuvre le programme J+S destiné aux 5–10 ans	Degré de mise en œuvre	2009: lancement du programme dans le contexte de l'école	Les programmes ont été lancés. Le nombre de cours annoncés est inférieur aux prévisions.
Filières bachelor et master (master Sport d'élite à la HEFSM à partir de 2008), études postgrades	Nombre de filières	7	11
Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie d'encouragement du sport d'élite suisse (conventions de prestations et/ou programmes de collaboration avec les fédérations): la HEFSM soutient, dans ce contexte, les disciplines sportives prioritaires en fournissant des prestations et des produits R&D ad hoc.	Nombre de «gammes de prestations» pour les fédérations	10	12

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	5,3	5,6	5,4	- 0,2	- 3,6
Coûts	42,3	40,5	40,2	- 0,3	- 0,7
Solde	**- 37,0**	**- 34,9**	**- 34,8**		
Taux de couverture des coûts	13 %	14 %	13 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Remarques

Les recettes sont légèrement inférieures aux prévisions. Ce résultat est lié au fait que les recettes dans le domaine des médias du sport ont été plus faibles que prévu. Priorité a été donnée à la production de médias didactiques et informatifs pour J+S et la haute école, activité qui n'a dégagé aucune recette.

Compte tenu des mesures salariales, les coûts inscrits au budget 2009 selon l'arrêté fédéral s'élèvent à 41,3 millions. Les coûts, qui se situent 1,1 million en deçà des prévisions, ont évolué comme suit. Les coûts d'entretien des systèmes et du matériel de même que les coûts d'approvisionnement et de reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S ont été inférieurs aux prévisions. L'adaptation de la comptabilité analytique, le remaniement des flux de valeurs et l'introduction de la saisie de l'affectation du temps de travail ont entraîné des transferts de coûts entre les frais généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, transferts qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification. Des transferts ont également été opérés entre les coûts de personnel et les autres coûts d'exploitation. La baisse de la demande de prestations internes par rapport à la planification a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de produits «I+E» (augmentation des coûts) et «HEFSM» (allègement des coûts).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Promotion du sport

Ce groupe de produits élabore des stratégies et des concepts pour développer et mettre en œuvre la politique du sport de la Confédération. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral pour l'OFSPO dans le domaine de la promotion générale de l'activité physique et du sport, dirige les réseaux et programmes nécessaires à sa mission et sert d'interlocuteur aux partenaires externes (cantons et communes) et aux autres organisations nationales et internationales impliquées dans la promotion de l'activité physique et du sport.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaborer des bases et des instruments stratégiques	Degré de traitement	Mise en œuvre des mesures 2009 du concept de politique sportive conformément au plan	Mise en œuvre effectuée dans le cadre de la convention de prestations 2009 de l'OFSPO
Coordonner les mesures de promotion des pouvoirs publics	Degré de traitement	Nouvelle conception des formations dans le sport des adultes (applicable à partir de 2010)	Contenus et normes de qualité de la formation définis; 208 experts intégrés dans le nouveau système
Instaurer des manifestations et des plateformes favorisant les échanges réguliers entre les acteurs des pouvoirs publics	Nombre de conférences	Au moins 4	Total de 4 conférences: conférences de printemps et d'automne sur le sport (OFSPO-cantons), séminaire ASSA, journée de Macolin

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	0,3	0,1	0,3	0,2	200,0
Coûts	9,1	8,5	8,8	0,3	3,5
Solde	**- 8,8**	**- 8,4**	**- 8,5**		
Taux de couverture des coûts	4 %	1 %	4 %		

Remarques

Compte tenu des priorités fixées dans le domaine des bases de développement et de mise en œuvre de la politique fédérale du sport et, plus précisément, du «Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse», ce groupe de produits ne contribue que marginalement à l'amélioration des résultats. Il est néanmoins parvenu à générer des recettes non prévues via la mise en œuvre de programmes d'encouragement.

Compte tenu des mesures salariales, les coûts inscrits au budget 2009 selon l'arrêté fédéral s'élèvent à 8,6 millions. Les coûts, qui dépassent de 0,2 million les prévisions, ont évolué comme suit. La hausse de la demande en prestations internes a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de produits «I+E» (allègement des coûts) et «Promotion du sport» (augmentation des coûts). L'adaptation de la comptabilité analytique, le remaniement des flux de valeurs et l'introduction de la saisie de l'affectation du temps de travail ont entraîné des transferts de coûts entre les frais généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, transferts qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)

«I+E» entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux de l'OFSPO (à l'exception du Centre sportif de Tenero). Le service des installations sportives, qui fait partie intégrante de ce groupe de produits, est le centre de compétences national en matière d'assistance-conseil et de documentation, ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la construction des installations sportives. En outre, il gère cet instrument de planification et de coordination qu'est la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du centre de congrès pour le sport, de l'hébergement et de la restauration	Nombre d'utilisations des installations	150 000 jours-personnes	203 536 jours-personnes
	Nombre d'unités d'approvisionnement	160 000	162 145
	Taux d'occupation des chambres	65 %	63 %
Exploitation du centre national d'entraînement pour sportifs d'élite	Nombre de journées de cours des fédérations (cours de fédérations avec sportifs d'élite, cadres nationaux, y compris relève).	> 400	549 journées de cours des fédérations
	Nombre d'athlètes en résidence permanente	> 55	59

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	6,1	5,3	5,0	- 0,3	- 5,7
Coûts	19,0	20,7	19,9	- 0,8	- 3,9
Solde	**- 12,9**	**- 15,4**	**- 14,9**		
Taux de couverture des coûts	32 %	26 %	25 %		

Remarques

Les recettes ont été inférieures aux prévisions et aux recettes de l'exercice précédent. En raison des travaux de rénovation du bâtiment principal de la Haute école (octobre 2008 – octobre 2010), divers locaux ont dû être transformés pour accueillir temporairement des bureaux en lieu et place de lits. Cette situation a eu des répercussions tant sur l'hébergement que sur la restauration. Priorité a été donnée aux cours internes (souverains), qui ne génèrent aucune recette.

Compte tenu des mesures salariales, les coûts inscrits au budget 2009 selon l'arrêté fédéral s'élèvent à 21,1 millions. Les coûts, qui se situent 1,2 million en deçà des prévisions, ont évolué comme suit. La transformation temporaire de chambres en bureaux a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de produits concernant la location. Le nombre de nuitées a reculé, induisant une baisse correspondante des coûts. La demande de prestations internes, en décalage par rapport aux prévisions, a entraîné des transferts de coûts entre les groupes de produits «I+E» et «HEFSM» d'une part, et «I+E» et «Promotion du sport» d'autre part. L'adaptation de la comptabilité analytique, le remaniement des flux de valeurs et l'introduction de la saisie de l'affectation du temps de travail ont entraîné des transferts de coûts entre les frais généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, transferts qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4
Centre sportif de Tenero (CST)

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, notamment pour les cours J+S, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève: à cet effet, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergements) et fournit des prestations adéquates (restauration et coaching).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Standard	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S	Taux d'occupation	Hiver > 50 % Eté > 60 %	51,7 % 69,7 %
	Nombre d'unités de restauration	> 200 000	274 359
	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	> 70 %	68,2 %
Exploitation du centre de formation national pour la promotion de la relève	Nombre de nuitées (cours des fédérations avec sportifs d'élite)	> 3000	10 704
	Nombre de projets dans le domaine de la relève	Au moins 2 projets en cours	7 projets (Tous les Talents à Tenero et 6 centres sportifs pour la promotion de la relève)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	5,7	5,0	6,3	1,3	26,0
Coûts	15,5	16,0	17,6	1,6	10,0
Solde	**- 9,8**	**- 11,0**	**- 11,3**		
Taux de couverture des coûts	37 %	31 %	36 %		

Remarques

Les recettes ont été nettement supérieures aux prévisions et aux recettes de l'exercice précédent, notamment en raison du taux d'occupation élevé des installations sportives, des salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration. En plus de l'occupation «ordinaire», plusieurs événements ont été organisés, qui ont tous connu un vif succès: manifestations de sport populaire ou d'élite, manifestations sportives pour la relève, joutes sportives d'entreprises, etc.

Compte tenu des mesures salariales, les coûts inscrits au budget 2009 selon l'arrêté fédéral s'élèvent à 16,3 millions. Les coûts, qui dépassent de 1,3 million les prévisions, ont évolué comme suit. Le taux d'occupation élevé des installations sportives, de salles de théorie et de séminaire ainsi que des structures d'hébergement et de restauration ont également engendré des coûts d'exploitation plus élevés. Ces coûts supplémentaires ont notamment concerné les ressources humaines et l'exploitation (produits alimentaires, mobilier, matériel sportif, machines, appareils et matériel de consommation). L'adaptation de la comptabilité analytique et le remaniement des flux de valeurs – notamment ceux liés à la saisie de l'affectation du temps de travail – ont entraîné des transferts de coûts entre les frais généraux et les coûts directs d'une part, et entre les groupes de produits d'autre part, transferts qui n'ont pas pu être pris en compte de manière exhaustive dans la planification.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période 2007 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**13 397 112**
• AIF	3 613 994
• SIF	332 118
• IP	9 451 000

Globalement, des recettes supplémentaires de 1,5 million ont pu être réalisées.

Les revenus de fonctionnement AIF ont pu être augmentés par rapport au budget (+ 1,2 mio) au moyen de recettes supplémentaires dans différents domaines: au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), celles-ci résultent d'un taux d'occupation des locaux et logements plus élevé. La Centrale nationale d'alarme (CENAL) a réussi à élargir ses prestations en faveur des exploitants d'installations nucléaires. Ces hausses de recettes sont également dues à la facturation de prestations supplémentaires du Laboratoire de Spiez. Grâce à une efficacité accrue, 0,5 million de ces suppléments de recettes a pu être attribué aux réserves GMEB générales.

Les revenus de fonctionnement SIF résultent de la dissolution de provisions. Par rapport à l'année précédente, la réduction des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile a pu être accélérée (- 0,3 mio). Le montant des provisions atteint désormais 1,7 million.

Les revenus de fonctionnement IP découlent de prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du Laboratoire de Spiez, principalement en faveur du domaine Défense et d'armasuisse, ainsi que de prestations d'exploitation d'immeubles selon le modèle locatif d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS) et ont été conformes aux valeurs budgétisées. Leur hausse en comparaison de l'année précédente (+ 2,2 mio) s'explique par une extension des prestations en faveur d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, laboratoire de sécurité).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**101 122 245**
• AIF	68 732 901
• SIF	1 377 183
• IP	31 012 160

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Sur le total du crédit disponible pour 2009, 0,6 million n'a pas été utilisé.

Les charges de fonctionnement AIF englobent les charges de personnel et les charges de biens et services. Le solde de crédit est pratiquement nul en comparaison du budget. Les ressources non utilisées au niveau des charges d'exploitation et d'informatique budgétisées, à savoir 0,5 million, ont été affectées aux dépenses d'investissement au moyen d'un transfert de crédit GMEB afin de financer des investissements urgents pour le Laboratoire de Spiez (aménagement du laboratoire de sécurité). Atteignant environ 3,9 millions, l'accroissement des charges de fonctionnement AIF par rapport à l'exercice précédent résulte essentiellement d'une augmentation des dépenses de personnel due au renchérissement et aux cotisations de l'employeur.

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements de machines, de biens meubles et d'informatique. Les besoins d'amortissement ont été légèrement inférieurs au budget (- 0,2 mio).

Les charges de fonctionnement IP résultent des loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, des prestations TIC fournies par le FP TIC DDPS/BAC, de l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse, du recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En matière de fournitures de bureau (OFCL) et de prestations supplémentaires, de transports aériens (domaine Défense) et de locations ou de fermages d'immeubles (armasuisse Immobilier), le montant prévu n'a pas été entièrement utilisé en raison d'une diminution des besoins, si bien qu'il en résulte un solde de crédit de près de 0,4 million.

Crédits d'engagement V0055.01, V0055.02 et V0056.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	**33 657 199**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio national de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des entreprises privées.

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

- Cantons AIF 13 099 999
- Autres contributions à des tiers AIF 20 557 200

Le crédit disponible pour 2009 a été entièrement utilisé.

Crédits d'engagement V0054.00, V0055.00 et V0055.01, voir tome 2A, ch. 9.

Documentation de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131	679 995

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC; RS 520.3).

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 679 995

Les contributions sont accordées sur la base des demandes des cantons.

Le crédit disponible pour 2009 a été entièrement utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	2 138 841
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	1 932 013
• Investissements, voitures de tourisme AIF	185 619
• Investissements, systèmes informatiques AIF	21 209

Des investissements urgents pour le Laboratoire de Spiez (aménagement du laboratoire de sécurité) ont nécessité un transfert de crédit d'un montant de 0,5 million à partir des charges de fonctionnement au profit des dépenses d'investissement, montant qui a été entièrement utilisé.

Réserves

- Constitution de réserves affectées –
- Utilisation de réserves affectées –
- Constitution de réserves générales 539 000
- Utilisation de réserves générales –

La Centrale nationale d'alarme est parvenue à étendre ses prestations en faveur des exploitants d'installations nucléaires. Le Laboratoire de Spiez a exécuté des mandats supplémentaires relevant de la biologie et de la technologie de protection NBC. Dans le domaine de l'instruction, l'offre de prestations aux tiers a pu être élargie, ce qui a permis d'accroître le taux d'occupation des locaux et logements au Centre fédéral d'instruction (CFIS), dont les revenus ont ainsi augmenté. Grâce à ces prestations supplémentaires, l'OFPP a obtenu un surcroît de revenus.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la Coopération nationale en matière de sécurité, en particulier la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection NBC, services sanitaires, transports, météorologie, avalanches); il assure le pilotage et la coordination du développement du réseau radio de sécurité (POLYCOM); il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile; il assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Promouvoir la coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la protection de la population au moyen de plateformes et d'instruments adéquats.	Nombre de plateformes par groupe de destinataires.	Toutes les plateformes définies ont lieu régulièrement.	Toutes les plateformes ont eu lieu en 2009.
Développer en permanence le réseau radio de sécurité POLYCOM par la mise en service de réseaux partiels supplémentaires.	Pourcentage des réseaux partiels mis en place et en service	55 % des cantons	A la fin 2009, 60 % des réseaux partiels étaient en service.
Elaborer des options, des stratégies et des recommandations pour l'adaptation ou l'optimisation du système de protection de la population et de coopération nationale pour la sécurité (CNS) dans les délais fixés en accord avec les cantons ou les partenaires.	Moment de la mise à disposition des options, des stratégies et des recommandations	Au moins 80 % des documents correspondants sont disponibles dans les délais convenus; pour les 20 % restants, les délais sont actualisés et respectés sur la base d'une nouvelle convention.	La CNS a été intégrée au projet Coordination de la politique de sécurité. Les mesures relevant de l'OFPP sont définies.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	15,7	15,8	7,8	- 8,0	- 50,6
Solde	**- 15,7**	**- 15,8**	**- 7,8**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Au 1.1.2009, POLYCOM/Coordination télématique a été transféré du groupe de produits «Conception et coordination» au groupe de produits «Infrastructure», ce qui a entraîné un déplacement des coûts pour un montant de 8 millions. Cette opération a permis d'optimiser les synergies entre les domaines POLYCOM et POLYALERT (alarme) et d'éliminer certaines interfaces.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires à une protection NBC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace NBC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de désarmement et de non-prolifération des armes NBC.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sont disponibles en permanence en collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité selon les dispositions y relatives et les conventions passées avec les mandants	100 %	Disponibilité permanente (100 %)
Les connaissances techniques et scientifiques nécessaires à une protection NBC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditation effectives	Désigné par l'OIAC comme laboratoire de référence le 9.4.2009. Accrédité par le SAS sur la base de deux contrôles externes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	2,9	2,9	3,2	0,3	10,3
Coûts	25,8	24,8	26,0	1,2	4,8
Solde	**- 22,9**	**- 21,9**	**- 22,8**		
Taux de couverture des coûts	11 %	12 %	12 %		

Remarques

L'augmentation des recettes résulte d'activités de conseil et d'expertises en faveur de clients extérieurs à la Confédération en Suisse et à l'étranger. L'excédent de coûts est dû en particulier à l'avancement du projet de laboratoire de sécurité.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; il alerte les autorités et donne l'alarme à la population en cas de danger immédiat.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Disponibilité permanente	Disponibilité effective	Disponibilité = 365 jours, 24 h sur 24	La CENAL était joignable sans interruption en 2009.
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation.	Prescriptions appliquées dans au moins 90 % des cas.	Les prescriptions ont été appliquées dans au moins 90 % des cas.
Mesures adaptées à la situation et prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information.	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures, adéquation des mesures.	Durées fixées respectées dans au moins 90 % des cas. Aucune mesure inadéquate.	Les durées fixées ont été respectées dans plus de 90 % des cas. Aucune mesure inadéquate n'a été prise.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	2,4	2,4	2,7	0,3	12,5
Coûts	16,1	17,1	17,0	- 0,1	- 0,6
Solde	**- 13,7**	**- 14,7**	**- 14,3**		
Taux de couverture des coûts	15 %	14 %	16 %		

Remarques

Les recettes supplémentaires ont été réalisées grâce à un accroissement des prestations de la CENAL en faveur des exploitants de centrales nucléaires (swissnuclear). Les coûts légèrement inférieurs résultent de reports de délais relatifs à des projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4 Instruction

Ce groupe de produits couvre la formation dans le cadre de la Coopération nationale en matière de sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population; il garantit, pour toute la Suisse, le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité; il gère également le Centre fédéral d'instruction (CFI) de Schwarzenburg.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les services et les jours d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu.	Services d'instruction organisés pour chaque langue.	Au moins 95 %	95 % atteints
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue.	Au moins 95 %	95 % atteints
	Convocations et invitations envoyées dans les délais.	100 %	100 % atteints
	Durée de traitement des demandes de dispense	95 % en l'espace d'une semaine	95 % atteints
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et onformément aux critères de décision internes.	Respect des critères définis pour une intervention en faveur de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale.	100 %	100 % atteints
	Respect des conditions fixées à l'art. 2 de l'ordonnance sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC).	100 %	100 % atteints
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision	100 % dans un délai de 60 jours	100 % atteints dans un délai de 60 jours
Un soutien logistique est fourni pour toutes les manifestations organisées au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg selon un accord avec l'OFPP.	Manifestations correspondant à tous les critères convenus.	Au moins 95 %	95 % atteints

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	0,8	0,4	0,6	0,2	50,0
Coûts	23,1	22,1	23,0	0,9	4,1
Solde	**- 22,3**	**- 21,7**	**- 22,4**		
Taux de couverture des coûts	4 %	2 %	4 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Remarques

En raison d'une meilleure occupation des locaux et logements au CFI de Schwarzenburg, le nombre de prestations fournies à des tiers a pu être augmenté. Un relèvement des tarifs d'hébergement a généré des coûts supplémentaires (charges de location IP accrues en faveur d'armasuisse Immobilier).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5
Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme (sirènes), des systèmes télématiques et du matériel de la protection civile; il veille à la mise en application uniforme des instructions techniques.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les ouvrages de protection disponibles dans les cantons sont opérationnels en fonction de la situation.	Pourcentage d'ouvrages de protection ne présentant pas de défaut critique.	Au moins 95 % des ouvrages de protection ne présentent pas de défaut critique	95 % atteints
En cas d'événement, l'alarme peut être transmise à temps à la population.	Pourcentage de systèmes d'alarme opérationnels.	Au moins 98 % des systèmes d'alarme existants sont opérationnels (test des sirènes).	99 % sont opérationnels
Le matériel acquis est livré.	Pourcentage de matériel livré à temps.	Au moins 95 %	95 % livrés

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	12,3	12,3	21,6	9,3	75,6
Solde	**- 12,3**	**- 12,3**	**- 21,6**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Au 1.1.2009, POLYCOM/Coordination télématique a été transféré du groupe de produits «Conception et coordination» au groupe de produits «Infrastructure», ce qui a entraîné un déplacement des coûts pour un montant de 8 millions. Cette opération a permis d'optimiser les synergies entre les domaines POLYCOM et POLYALERT (alarme) et d'éliminer certaines interfaces. Un relèvement des tarifs de location de dépôts en particulier a généré des coûts supplémentaires de 1,3 million (charges de location IP accrues en faveur de l'OFCL).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 845 018**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. Location de véhicules et location de matériel de l'armée à des tiers. Prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 291 730
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 8 553 288

Revenus supérieurs de 3,6 millions par rapport au budget en raison d'un taux plus élevé d'utilisation des capacités des simulateurs de vols.

Compensations

E1300.0010 **18 826 786**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursements de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et d'autre matériel.

- Autres remboursements AIF 11 500 773
- Autres compensations AIF 2 638 580
- Autres remboursements SIF - 50 000
- Prestations de service IP 4 737 432

Les revenus sont inférieurs de 0,5 million par rapport au budget et sont le résultat d'un excédent de revenus AIF de 4,0 millions et d'une diminution des revenus IP de 4,5 millions. Excédent de revenus AIF: remboursements non budgétisés d'années précédentes, notamment en relation avec les coûts de formation. Diminution des revenus IP: baisse de la demande de véhicules de location et de véhicules de représentation (- 2,4 mio) et de prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) (- 1,7 mio), diminution des revenus en rapport avec des prestations générales (- 0,1 mio) et le transport de marchandises (- 0,3 mio).

Ventes

E1300.0118 **55 940 370**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Ventes dans les centres de subsistance, ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, de bois, d'huile de chauffage, de carburant et de lubrifiant à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 45 879 517
- Prestations de service IP 4 732 999
- Ventes IP 5 327 854

Revenus inférieurs de 43,7 millions par rapport au budget. Diminution des revenus AIF de 36,9 millions, notamment en raison de la baisse des prix du carburant vendu à des tiers. Diminution des revenus IP de 6,8 millions liée à une baisse de la demande dans le domaine de l'entretien des systèmes et du matériel (- 5,1 mio) ainsi que d'un prix de vente de carburant et d'huile de chauffage plus avantageux (- 1,7 mio) pour l'administration générale de la Confédération (OFCL, AFD).

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **23 311 365**

Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel de l'armée et de systèmes d'armes obsolètes.

- Ventes AIF 23 311 365

Les recettes proviennent de ventes de matériel général de liquidation et de véhicules, de l'hélicoptère Alouette 3, du canon de DCA 35 mm et des Army Liquidations Shops.

Lors de l'établissement du budget, aucune vente concrète de systèmes d'armes n'était prévue.

Revenus financiers

E1400.0001 **48 227**

Revenus des intérêts.

- Revenus des intérêts, banques AIF 48 227

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires ou postaux non budgétés.

Autres revenus

E1500.0001 **233 713 297**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Revenus des immeubles AIF 303 035
- Revenus divers différents AIF 610 364
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 2 515 978

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP/IIP SIF 2 975 407
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 244 452
- Revenus divers différents SIF 89 012
- Revenus de prestations informatiques IP 26 937 027
- Revenus, remise en état des immeubles IP 36 422 113
- Prestations de service supplémentaires IP 7 989 711
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP 155 626 199

Prélèvement sur provision, charges de restructuration (plan social), DDPS

E1700.0104 **6 543 000**

- Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, art. 105 OPers SIF 6 543 000

Réduction des provisions destinées à financer les charges de restructuration en raison des paiements de plans sociaux effectués au cours de l'année comptable. Les provisions dans ce domaine s'élèvent à 120,0 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 244 813 420**

Traitement du personnel et cotisations AVS/AI/APG/PUBLICA/CNA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 245 989 639
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF - 1 176 219

En cours d'année, les cessions suivantes ont notamment été effectuées en faveur du domaine Défense: cession de l'OFPER pour les coûts supplémentaires générés par la nouvelle réglementation des allocations familiales (1,7 mio) et en rapport avec les primes de fidélité et du temps de travail basé sur la confiance (6,8 mio). Cession de l'OFPER en rapport avec la structure d'âge défavorable du domaine Défense (cotisations de l'employeur PUBLICA; 5,2 mio). Cession pour couvrir le dépassement des charges de personnel: SG DDPS 4,7 millions, armasuisse 0,2 million, SG DFJP 4,0 millions et SG DFAE 2,0 millions.

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément II 2009 à hauteur de 7,5 millions lié à l'abandon de la réduction de 50 postes à la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC), compensé par le crédit A2101.0124 «Prestations de l'employeur».

Les comptes de régularisation SIF constitués lors du bouclement 2008 (- 1,2 mio) ont été dissous.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0122 **16 996 093**

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en préretraite selon l'ordonnance sur le personnel de la Confédération du 3.7.2001 (OPers; RS 172.220.111.3, art. 34, modification du 15.6.2007, en vigueur depuis le 1.7.2008, anciennement selon OPers, art. 33, ancienne OPRA).

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 15 967 954
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG/ass. maternité) AIF 704 686
- Caisse de compensation pour allocations familiales, contributions de l'employeur AIF 152 691
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 806 762
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 220 876
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 1 041
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF - 857 917

En 2009, 40 personnes ont bénéficié d'une préretraite (en règle générale à 58 ans); l'effectif des personnes en préretraite a ainsi augmenté à 61 personnes au total. Depuis la nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1.7.2008, les militaires de carrière, à l'exception des divisionnaires et des commandants de corps, ont droit, selon les art. 34 et 34a de l'OPers, à un versement pro rata pour le travail non rétribué accompli en fonction des besoins lorsqu'ils quittent de manière anticipée une catégorie professionnelle déterminée (militaires de carrière). Ces versements sont aussi imputés au crédit de préretraite. Cette réglementation souple a été introduite pour permettre aux militaires de carrière de se réorienter éventuellement pendant leur carrière vers de nouvelles activités professionnelles.

Lors de la budgétisation, le nombre de départs à prévoir et le montant des indemnités correspondantes n'étaient pas connus, en l'absence de chiffres de référence, raison pour laquelle il a été procédé à un transfert de crédit de 3,5 millions du crédit A2101.0124 «Prestations de l'employeur».

Les comptes de régularisation SIF constitués lors du bouclement 2008 (- 0,9 mio) ont été dissous.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **6 543 292**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre de retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 6 543 292

En 2009, 27 personnes (36 l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée assortie d'un plan social. Solde de crédit de 11,1 millions lié à la poursuite de la suspension de la réduction du personnel à la Base logistique de l'armée (BLA). En raison de moyens non utilisés, un transfert de crédit de 3,5 millions a pu être opéré en faveur du crédit A2100.0122 «Rétribution du

525 Défense

suite

personnel et cotisations de l'employeur, préretraite» et le crédit supplémentaire II 2009, d'un montant de 7,5 millions, a pu être compensé en faveur du crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (abandon de la réduction de 50 postes de travail à la BAC).

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 **248 306**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33 et 88, let. f et g.

Financement des rentes transitoires lors du départ à la retraite anticipée de militaires de carrière, y compris officiers généraux.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 AIF 248 306

En 2009, 3 personnes ont bénéficié d'une retraite anticipée.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **8 324 744**

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 7 329 913
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 308 606
- Formation et perfectionnement SIF 3 514
- Formation (formation informatique, SLA avec l'OFIT) IP 682 712

Solde de crédit de 4,2 millions lié à une demande inférieure de formation et de perfectionnement (AIF: - 2,2 mio; IP: - 0,2 mio), charges AIF inférieures (- 1,8 mio) pour la publication de postes vacants.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 **131 267 815**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant pour la troupe auprès de tiers et pour les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture sans incidences financières de vivres de l'armée, fourrages, carburant, etc., à partir des stocks. Charges sans incidences financières liées à des liquidations et mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaires et de réserves.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 8 322 238
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 12 187 297
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF - 3 557 123
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 107 934 578
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 6 380 824

Les charges AIF inférieures de 6,7 millions en rapport avec les achats directs, et les charges SIF inférieures de 70,2 millions pour la fourniture à partir des stocks sont essentiellement la conséquence des prix significativement plus bas des carburants et des combustibles par rapport aux prévisions au moment de la budgétisation.

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **186 372 412**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et de réparations courantes aux immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie externe de la sécurité aérienne. Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions d'enquêtes sanitaires et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel de l'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 44 331 852
- Entretien AIF 35 735 891
- Services de contrôle et de sécurité AIF 390 318
- Taxes et émoluments AIF 11 218 222
- Autres formes d'entretien AIF 13 900 072
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 1 793 373
- Logement et subsistance AIF 673 331
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 1 569 954
- Prestations de service externes AIF 68 703 693
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 613
- Approvisionnement et élimination, immeubles SIF - 941 119
- Entretien SIF - 134 284
- Services de contrôle et de sécurité SIF - 10 394
- Prestations de service externes SIF 76 889
- Prestations de service supplémentaires IP 9 060 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Solde de crédit de 20,4 millions (AIF - 19,4 mio; SIF - 1,0 mio): charges AIF inférieures pour les «Autres formes d'entretien» de biens meubles et de véhicules d'instructeurs (- 7,9 mio) ainsi qu'en rapport avec la location d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier (- 3,5 mio). Diminution des charges liées à l'utilisation d'aérodromes étrangers (- 2,1 mio). Charges AIF inférieures également au niveau des prestations de service externes (- 7,1 mio) en rapport avec l'entretien de matériel de l'armée par les cantons et de retards intervenus dans l'application des directives concernant la protection d'ouvrages militaires, objets, installations, matériels et biens du DDPS (DPOB). Charges inférieures d'exploitation de la troupe pour du matériel d'instruction et pour l'achat de bois en faveur d'activités d'instruction (- 3,1 mio). Les charges supplémentaires AIF de 4,3 millions pour les prestations d'exploitants sont liées aux retards à combler dans les travaux de maintenance et d'entretien.

La dissolution (- 1,1 mio) et la constitution de comptes de régularisation (0,1 mio) entraînent un solde SIF de - 1,0 million.

Budget du matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **449 999 999**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 32.

Acquisition de matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 449 999 999

Les projets prévus pour 2009 ont été réalisés dans leur intégralité.

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **50 251 056**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 11.6.2008 concernant la prolongation de la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41). O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (OPers-PDHH; RS 172.220.111.9).

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagements en cours d'observateurs militaires au Proche-Orient, en Géorgie, au Congo, au Burundi, au Darfour/Sud-Soudan et au Népal. Engagements de personnes individuelles au Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre (KAIPTC) au Ghana et dans la réforme du secteur de la sécurité (RSS) au Sud-Soudan. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 50 093 056
- Promotion de la paix SIF 158 000

Crédit supplémentaire (sans compensation) dans le cadre du supplément Ib 2009 d'un montant de 0,1 million en rapport avec le nouveau calendrier de l'année comptable des représentations à l'étranger (voir DFAE, 201/A2100.0001).

Charges AIF inférieures de 8,3 millions liées à la diminution des coûts d'entretien du camp et des coûts d'exploitation et de personnel de la SWISSCOY (- 3,9 mio). Suppression à fin septembre du détachement d'hélicoptère en Bosnie- Herzégovine auprès de la European Union Force Operation ALTHEA (EUFOR/ALTHEA, - 1,0 mio). Les deux missions «Organisation pour la sécurité et la coopération» en Géorgie et la «United Nations Observer Mission» en Géorgie ont été supprimées au milieu de l'année (OSCE, - 0,6 mio, et UNOMIG, - 0,6 mio). Un engagement suisse dans la mission d'observateurs militaires des Nations Unies (ONU) et de l'Union africaine (UA) au Darfour n'a pas eu lieu (UNAMID, - 0,7 mio). Moins d'engagements que prévu dans le cadre du déminage humanitaire (- 1,5 mio) dans les diverses zones d'engagement. Les comptes de régularisation constitués lors du bouclement 2008 (- 0,5 mio) ont été dissous. Pour respecter le principe de l'annualité, des comptes de régularisation SIF de 0,6 million ont été nécessaires en 2009.

Troupe

A2111.0157 **211 407 733**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance de la troupe, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de service de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 56 104 185
- Logement et subsistance AIF 82 281 308
- Transports et carburant AIF 44 245 788
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 29 063 968
- Solde SIF 60 149
- Transports et carburant SIF 173 533
- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF - 521 198

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Charges AIF inférieures de 16,5 millions en raison d'un renchérissement des prix inférieur aux prévisions des denrées alimentaires et du logement. Par ailleurs, les logements en propriété de la Confédération ont plus largement été utilisés. Des économies supplémentaires ont été réalisées dans les domaines des dommages aux cultures et aux biens et de la téléphonie.

En 2009, près de 6,4 millions de jours de service ont été accomplis.

Les comptes de régularisation constitués lors du bouclement 2008 (- 9,7 mio) ont été dissous. De nouveaux comptes de régularisation de 9,4 millions ont été constitués pour les jours de service accomplis en 2009 et pour les autres charges imputables sur l'année comptable 2009 qui n'étaient pas encore décomptées au moment du bouclement des comptes, ce qui a entraîné une réduction des régularisations de 0,3 million par rapport à l'année précédente.

Impôts et taxes

A2111.0158 **47 300 411**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61), état au 1.7.2008. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpim; RS 641.611), état au 1.7.2008.

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation et les carburants. Redevance proportionnelle à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 47 300 411

Charges inférieures de 4,7 millions en raison des objectifs de l'armée visant à restreindre davantage la consommation de carburant.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)

A2111.0159 **94 999 998**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 31.

Acquisition des munitions de combat et d'exercice ainsi que des munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- MIGEM, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 94 999 998

Les acquisitions prévues pour 2009 ont été réalisées dans leur intégralité.

Crédit d'engagement «Munitions (MIGEM)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **1 095 334 021**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS. Imputation des prestations pour la location et le fermage d'immeubles (IP).

- Loyers et fermages, immeubles IP (accords de location avec l'OFCL et ar Immobilier) 1 095 334 021

La diminution des charges IP de 13,8 millions provient en premier lieu des coûts inférieurs en énergie (renchérissement inférieur aux prévisions).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **144 351 912**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et prestations de service IP de l'OFIT pour la télécommunication.

- Matériel informatique AIF 24 402 414
- Logiciels – informatique AIF 1 392 488
- Logiciels – licences AIF 7 629 633
- Informatique, exploitation/entretien AIF 12 170 457
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 46 170 753
- Matériel informatique SIF 65 259
- Informatique, exploitation/entretien IP 520 747
- Prestations de télécommunication IP 52 000 161

Le crédit disponible en 2009 a augmenté de près de 13,6 millions environ par rapport au budget en raison de diverses cessions de crédit, en particulier pour le projet ITAP (poste de travail informatique), dont 2 millions pour l'imputation de prestations.

Charges AIF inférieures de 1,8 million, notamment en raison de l'acquisition d'un nombre moins élevé d'ordinateurs (y c. portables) dans le cadre du projet ITAP. Pour respecter le principe de l'annualité, des comptes de régularisation SIF (0,1 mio) ont été nécessaires.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **23 471 011**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 21 004 614
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 388 614
- Charges générales de conseil SIF 54 183
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 583 000
- Charges générales de conseil IP 1 606 600

Diminution des charges AIF de 14,8 millions en raison du manque de personnel (réorganisation des états-majors) et en raison de retards ou d'abandons de divers projets.

Les comptes de régularisation SIF constitués fin 2008 (- 0,6 mio) ont été dissous. Pour respecter le principe de l'annualité, des comptes de régularisation SIF (0,1 mio) ont été nécessaires.

Biens meubles, machines

A2117.0149 **2 492 729**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition non portée à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 322 328
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 170 401

Diminution des charges AIF de 0,6 million pour des acquisitions de remplacement dans les ateliers, les hangars pour avions et les services de maintenance. Il en résulte une diminution des charges de 0,7 million dans l'imputation des prestations pour du mobilier supplémentaire.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **96 692 731**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments de pièces d'identité et d'examens ainsi que d'analyses médicales en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Dépenses pour taxes postales et frais de port.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 344 898
- Transports et carburant AIF 15 745 193
- Fournitures de bureaux, imprimés, livres, périodiques AIF 3 825 574
- Equipement AIF 424 801
- Prestations de service externes AIF 2 763 372
- Frais effectifs AIF 38 025 332
- Frais forfaitaires AIF 1 342 190
- Pertes sur débiteurs AIF 84 492
- Charges d'exploitation distinctes AIF 7 773 327
- Pertes de change AIF 7 240
- Transports et carburant SIF 41 597
- Frais effectifs SIF 289 018
- Charges d'exploitation distinctes SIF 1 000 000
- Fournitures de bureaux, imprimés, livres, périodiques IP 11 100 902
- Prestations de service IP 11 924 797

Crédit supplémentaire (sans compensation) dans le cadre du supplément Ib 2009 d'un montant de 1,0 million en rapport avec le nouveau calendrier de l'année comptable des représentations à l'étranger (voir DFAE, 201/A2100.0001).

Solde de crédit de 23,4 millions en raison de charges AIF inférieures de 19,9 millions pour frais de voyage, d'hébergement et de repas liés à une diminution des voyages et à une baisse de la participation à des cours. Charges inférieures en raison de la réorganisation des états-majors (le manque de personnel qui en est la conséquence a entraîné des charges inférieures au niveau des charges d'exploitation distinctes). Diminution des charges IP de 4,8 millions liée à la reprise par l'OFIT des taxes de licences pour les géodonnées et à une baisse de l'utilisation de cartes par la troupe. Pour respecter le principe de l'annualité, des comptes de régularisation SIF (1,3 mio) ont été nécessaires.

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 **682 664 350**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Nouvelles acquisitions de matériel d'armement pour l'armée conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 656 934 797
- TVA sur les importations AIF 25 729 553

Les acquisitions d'armement prévues en 2009 ont pu être réalisées dans leur intégralité. Le matériel d'armement importé est également soumis à la TVA.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», chaque année par la voie d'un message spécial, V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 **292 170 870**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales et acquisition unique de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 292 170 870

Crédit supplémentaire dans le cadre du supplément II 2009 pour un montant de 6,8 millions en raison de la planification préventive liée à la grippe A (H1N1). Le DDPS a été chargé par l'Etat-major spécial «Pandémie» de prendre des mesures pour, le cas échéant, pouvoir mobiliser des troupes en vue de soutenir la lutte contre la pandémie. L'acquisition de masques de protection et de matériel pour injections a été autorisée sans compensation. Au cours de l'année comptable, le crédit supplémentaire a été utilisé à hauteur de 3,2 millions. Pour le solde de 3,6 millions, un report de crédit sera demandé dans le cadre du crédit supplémentaire I 2010.

Crédit d'engagement «Equipement et matériel à renouveler (EMR)», chaque année par la voie du message sur le budget, V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 **119 999 999**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), art. 28.

Les études de projets, les essais et les préparatifs d'achat de matériel de l'armée (EEP) visant à assurer un développement continu de l'armée permettent de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement et le matériel à renouveler (EMR), et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

- EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achats AIF 119 999 999

Tous les projets, essais et achats prévus en 2009 ont pu être réalisés dans leur intégralité.

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», chaque année par la voie du message sur le budget, V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **34 033 297**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Report de biens meubles AIF - 110 100
- Amortissement de biens meubles SIF 19 973 341
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 1 023 140
- Amortissement de l'informatique SIF 12 743 925
- Amortissement des logiciels SIF 402 991

Charges inférieures de 7,0 millions par rapport au budget. Une grande partie des factures de projets informatiques budgétées au compte d'investissement ont été comptabilisées dans les charges (crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liés à l'informatique») en raison de moindres valeurs d'acquisition (inférieures à 5000 fr.) et ne doivent donc pas être amorties.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **3 970 000**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 3 970 000

Augmentation des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à plus de 87,0 millions.

Augmentation du solde d'heures supplémentaires liée au manque de ressources en personnel.

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 572 107**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concer-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

nant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 572 107

Principaux composants des contributions:

- Cours et compétitions en Suisse (championnats d'été et d'hiver de l'armée) 130 238
- Instruction prémilitaire 438 726
- Activités en Suisse et à l'étranger et organisation de championnats du monde du CISM 1 003 143

Charges inférieures de 0,3 million. Le championnat du monde de ski et d'escrime CISM et la manifestation de sport militaire Swiss Air Force Compétition n'ont pas eu lieu. Des charges inférieures sont également enregistrées en rapport avec les championnats de l'armée.

Formation aéronautique

A2310.0238 **1 999 888**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de nature à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 999 888

Contributions au tir

A2310.0343 **9 705 543**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 705 543

Principaux composants des contributions:

- Indemnités à des sociétés de tirs pour l'organisation du programme obligatoire (PO) et du tir en campagne 8 714 678
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 990 865

Indemnités aux sociétés de tirs: les contributions sont versées sous forme de contributions forfaitaires de base aux fédérations de tireurs et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Diminution des charges de 0,5 million liée à une demande moins importante de la part des sociétés de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **15 752 281**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 19.12.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière, les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité du trafic aérien.

- Cantons AIF 23 515 066
- Cantons SIF - 7 762 785

Dans le domaine de la surveillance des ambassades, les indemnités versées aux cantons de Berne et de Genève se montent annuellement, depuis le 1.1.2008, à 90% (jusqu'alors: 80%). De surcroît, la Confédération doit aussi prendre à sa charge les coûts de l'équipement initial du personnel de protection (uniforme, armement, etc.), ainsi que l'acquisition initiale du matériel de corps (véhicules, appareils de surveillance et de transmission).

Charges inférieures de 6,2 millions dans les cantons en raison des retards survenus dans le recrutement du personnel dans les villes de Berne et de Genève.

Les comptes de régularisation SIF constitués lors du bouclement 2008 (- 7,8 mio) ont été dissous.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **3 545 676**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant de ventes de voitures d'instructeurs.

- Vente de machines, appareils, outils, instruments et machines de bureau AIF 51 541
- Vente de véhicules AIF 3 494 136

Recettes supplémentaires de 1,1 million provenant de la vente de voitures d'instructeurs en raison de l'ouverture de nouveaux marchés.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **232 979 561**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Acquisition de voitures d'instructeurs. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrage, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisitions de moyens informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 10 916 304
- Mobilier, installations, équipements AIF 1 645 999
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 6 094 493
- Investissements, voitures de tourisme AIF 15 521 713
- Investissements, systèmes informatiques AIF 12 567 219
- Stocks AIF 183 403 867
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 768 269
- Régularisations biens meubles, machines, véhicules, installations, infrastructure SIF 2 061 698

Cession de crédit de 0,4 million par le SG DFF pour le projet d'archivage de courriels et de fichiers BAC dans le cadre du programme de bureautique de la Confédération (BURAUT).

Diminution des charges AIF de 18,6 millions: 11,5 millions en raison d'un renchérissement plus faible que prévu des prix du pétrole, des matières premières et des produits finis. Lors de l'établissement du budget, le prix du pétrole brut était pratiquement le double du prix moyen effectif en 2009. Charges inférieures pour l'acquisition de nouveaux serveurs (- 4,8 mio) en raison de retards intervenus dans les projets. Diminution des charges pour l'acquisition de machines, d'appareils, d'outils et d'instruments (- 1,5 mio). Charges inférieures pour l'achat de voitures d'instructeurs (- 0,8 mio) en raison de prix plus favorables sur le marché.

Les comptes de régularisation constitués lors du bouclement 2008 (- 0,3 mio) ont été dissous. Pour respecter le principe de l'annualité, des comptes de régularisation SIF de 2,4 millions ont été nécessaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **600 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 600 000

Les revenus des droits de licence (produits SWISS ARMY) sont de nouveau de 0,3 million supérieurs au montant budgétisé en raison de l'augmentation de la demande. Le budget a été adapté en conséquence à partir de 2010.

Compensations

E1300.0010 **10 328 949**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 5 220 925
- Autres compensations AIF 5 108 024

Augmentation totale des recettes de 2,3 millions:
Revenus supplémentaires de 3,2 millions pour les «Autres remboursements AIF». Les remboursements provenant de contrats conclus avec le gouvernement américain (FMS Cases) sont aussi comptabilisés à ce poste (+ 2,4 mio). Aux Etats-Unis, les biens militaires sont acquis par l'intermédiaire du gouvernement américain au moyen de contrats mettant en œuvre la procédure dite FMS (Foreign Military Sales). Les biens doivent être payés d'avance. Cette démarche permet de réaliser les achats à des conditions plus avantageuses car d'autres acheteurs (les Forces armées américaines et celles d'autres Etats) procèdent souvent en même temps à l'acquisition du même bien. L'administration américaine établit le décompte final et armasuisse Acquisitions reçoit alors au titre de remboursement l'éventuel excédent de paiement. Etant donné qu'armasuisse n'a aucune influence sur le moment auquel ce décompte est établi, les remboursements ne sont pas planifiables. Des recettes supplémentaires de 0,8 million découlent de remboursements supplémentaires en rapport avec des contrats d'années antérieures; il s'agit notamment de l'encaissement d'une peine conventionnelle de 0,4 million (pour non-respect du délai de livraison).

Manque à gagner de 0,9 million pour les «Autres compensations AIF» (compensations résultant de ventes de stocks): les ventes de matériel ont été inférieures aux prévisions.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **397 342**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant de ventes à des tiers (avant tout des prestations de service).

Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers, telles que l'exécution de mandats d'acquisitions et de conseils techniques et commerciaux dans le domaine de l'habillement et de l'équipement ainsi que des contrôles de la qualité et des contrôles par comparaison de vêtements déjà utilisés avec des articles nouveaux (par ex. pour les CFF, La Poste et des tiers), la plus-value des ventes de matériel des stocks est également prise en compte (différence entre un prix d'achat meilleur marché et le prix de vente fixé pour des tiers).

- Ventes AIF 394 419
- Revenus divers différents AIF 2 923

L'accroissement des ventes à des tiers a permis de générer des recettes supplémentaires de 0,2 million.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **283 270**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 283 270

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. En 2009, les soldes horaires ont été réduits de 11,2 heures et de 0,26 jour de vacances par poste à plein temps (- 0,3 mio). Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à près de 4,7 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **58 929 129**

Traitement du personnel. Engagement de stagiaires. Cotisations de l'employeur AVS/AI/APG/PUBLICA/CNA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 58 929 129

Prestations de l'employeur

A2101.0126 **2 151 368**

Prestations versées à PUBLICA pour financer la réserve mathématique manquante en lien avec 7 retraites anticipées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 151 368

Charges moindres d'environ 0,4 million car aucune personne supplémentaire n'a rempli les conditions requises (coûts et âge) pour un départ à la retraite conformément au plan social.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **928 813**

Formation et perfectionnement du personnel.

- Formation et perfectionnement AIF 856 569
- Formation IP 72 244

Charges moindres d'environ 0,2 million. Les cadres et les collaboratrices et collaborateurs ont fait un usage moins intense que prévu de l'offre de séminaires et de cours, en raison du manque de personnel découlant de la réorganisation «armasuisse 2010» et de la formation autodidacte en vue de la migration sur VISTA.

Location de locaux

A2113.0001 **6 576 103**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et à armasuisse Immobilier, conformément au modèle locatif de la Confédération applicable à compter du 1.1.2007 et aux SLA conclues avec l'OFCL et armasuisse Immobilier.

- Loyers et fermages, immeubles IP 6 576 103

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **14 027 068**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels ne pouvant pas être portés à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.) Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 217 617
- Développement informatique, conseil, prestations de services AIF 2 076 952
- Informatique, exploitation/entretien IP 8 980 648
- Développement informatique, conseil, prestations de services IP 88 400
- Prestations de télécommunication IP 1 663 451

Charges de conseil

A2115.0001 **3 649 597**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 3 105 649
- Commissions AIF 14 148
- Charges générales de conseil IP 529 800

En 2009, environ 0,1 million AIF de moins ont été nécessaires pour les conseils dans le cadre de la réalisation d'«armasuisse 2010».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **19 324 084**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de fournitures, de textiles, de vêtements de service et de protection pour armasuisse et pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Service de la loge. Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses d'insertion, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 668 323
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 311 261
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 9 025
- Autres formes d'entretien AIF 45 510
- Taxes postales et frais de port AIF 170 962
- Transports et carburant AIF 6 016 338
- Impôts et taxes AIF 49 376
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 36 900
- Equipement AIF 2 103 841
- Prestations de service externes AIF 519 968
- Frais effectifs AIF 2 454 821
- Frais forfaitaires AIF 40 624
- Charges d'exploitation distinctes AIF 767 232
- Autres charges d'intérêts AIF 849
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 5 158 607
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 50 505
- Transports et carburant IP 127 555
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 730 101
- Prestations de service IP 80 337

Diminution des besoins d'un peu plus de 1,8 million, dont environ 0,8 million au poste «Autres charges de matériel et de marchandises SIF»: en raison d'une diminution des commandes de biens civils, les prélèvements sur stock ont baissé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Une diminution des besoins de 0,4 million AIF découle de la non-acquisition de véhicules du Conseil fédéral (- 0,3 mio) et de la diminution du nombre de voyages des collaborateurs (- 0,1 mio).

Dans l'imputation de prestations, le solde de crédit est de 0,5 million. En raison de la réduction de l'effectif du personnel, des efforts d'économie et du non-remplacement des postes vacants, les commandes de mobilier et de matériel technique à l'OFCL ont été moins élevées que prévu. Les charges de carburant ont diminué en raison des mesures d'économie et de la diminution du nombre de voyages de service.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**361 997**
• Report de biens meubles AIF	105 405
• Amortissement de biens meubles SIF	256 592

Solde de crédit de 0,2 million: en raison d'une diminution des investissements dans les biens meubles, les amortissements ont été moins élevés en 2009 (- 0,3 mio). Indemnité (+ 0,1 mio) pour la reprise de quatre véhicules du domaine Défense (pas connu au moment de l'établissement du budget).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**3 856 984**
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	486 731
• Stocks AIF	3 368 520
• Marchandises commerciales SIF	59 686
• Réévaluation sur les stocks provenant d'un achat SIF	- 57 946
• Entrées de marchandises ou de factures SIF	3 286 889
• Comptes courants pour les biens matériels SIF	- 3 286 895

Solde de crédit de 2,6 millions: la diminution du niveau des stocks se poursuit (objectif: diminution de moitié de la surface d'entreposage). Pour cette raison, les prélèvements sur les stocks ont dépassé la constitution de stocks.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

armasuisse Sciences et Technologies (S+T) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011, puis adapté par ACF du 16.12.2009 pour les années 2010 et 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 524 595**
• AIF	1 155 616
• SIF	580 059
• IP	1 788 920

Les revenus de fonctionnement proviennent, d'une part (AIF), de la fourniture de prestations de nature commerciale (par ex. essais de tirs, essais d'explosions, analyses, etc.) et, d'autre part, d'activités avec imputation des prestations (par ex. conseils relatifs à la sécurité informatique, formation de personnel de sécurité militaire dans le domaine des explosifs, conseils dans le cadre du Dialogue méditerranéen de l'OTAN [mise en place de l'analyse de poudre en Jordanie], d'investigations environnementales et relatives aux risques en rapport avec les munitions immergées en Suisse, de modèles d'évaluation des prestations et de simulations pour des documents de base, etc.), qui ne sont pas financées au moyen des crédits d'armement.

Globalement, les revenus de fonctionnement sont de 0,1 million inférieurs au budget 2009.

Des mandats supplémentaires d'entreprises d'armement et de l'économie privée (principalement des essais de tirs et d'explosions, des analyses d'explosifs et des analyses de causes) font que les revenus AIF ont été d'environ 0,5 million supérieurs au budget. Sur ce montant, 0,2 million a pu être alloué aux réserves générales GMEB en raison de l'accroissement de l'efficacité.

Des provisions à hauteur de 0,6 million ont été dissoutes (SIF) en raison du solde moindre de vacances et d'heures supplémentaires à la fin de l'année. Ainsi, les provisions constituées à cet effet s'élèvent encore à près de 1,4 million au total.

Les revenus IP ont été approximativement de 1,2 million inférieurs au budget. Les clients n'ont pas utilisé les prestations convenues ou n'y ont eu recours que partiellement.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**44 677 707**
• AIF	31 836 865
• SIF (amortissements planifiés)	2 481 313
• IP	10 359 529

En plus des dépenses de personnel et de biens et services avec incidences financières, les charges de fonctionnement englobent celles pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale (par ex. loyers IP dus à armasuisse Immobilier).

Globalement, 1,9 million du crédit disponible en 2009 n'a pas été utilisé.

La baisse des charges AIF de 1,3 million s'explique principalement par la diminution des activités de formation et de perfectionnement (- 0,6 mio) en raison de la réorganisation «armasuisse 2010» (réorientation du développement du personnel) et par l'utilisation partielle des crédits de conseil, certains mandats n'ayant finalement pas été octroyés à des externes (- 0,5 mio).

Dissolution de réserves affectées des exercices précédents à hauteur de 0,2 million et constitution de réserves affectées à hauteur de 0,2 million en raison de retards dans la réalisation de projets.

La diminution du besoin de crédits SIF provient des amortissements moindres de mobilier (- 0,6 mio) en raison de l'adaptation des installations en 2009.

Le crédit IP 2009 a été entièrement utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 923 512**
• Logiciels – informatique AIF	9 187
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	302 729
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	2 497 833
• Investissements, voitures de tourisme AIF	113 763

Acquisition initiale et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen très performants pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

Le crédit disponible en 2009 a été entièrement utilisé. Dissolution de réserves affectées des exercices précédents à hauteur d'environ 0,5 million et constitution de réserves affectées à hauteur de 0,5 million également en raison de retards dans la réalisation de projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Réserves

- Constitution de réserves affectées 717 630
- Utilisation/dissolution de réserves affectées 818 893

La constitution de réserves affectées concerne principalement des projets dont l'achèvement n'a plus été possible pendant l'exercice comptable 2009 en raison de retards de livraison.

L'utilisation de réserves affectées en 2009 a permis d'achever des projets retardés de périodes antérieures. De plus, des fonds qui n'étaient plus nécessaires ont été restitués (0,1 mio).

- Constitution de réserves générales 239 306
- Utilisation de réserves générales –

L'utilisation de réserves générales n'a pas été nécessaire en 2009, attendu que les réserves seront utilisées en grande partie l'année suivante, par suite de la réorganisation armasuisse 2010. Le nouveau montant disponible est de 1,1 million.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Comptabilité analytique

En raison du modèle d'imputation appliqué au sein du DDPS, les recettes sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits. Il s'ensuit que les recettes dans la comptabilité analytique sont beaucoup plus élevées que les revenus dans le compte de résultats.

Groupe de produits 1
Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le système coordonné de l'armée, quant à la capacité d'engagement et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction aux exigences), à la sécurité et à la rentabilité.

Les résultats servent de référence pour les décisions d'acquisition ainsi que pour l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel d'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés de manière compréhensible au mandant.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports.	Plus de 95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.	99 % des mandants sont satisfaits par les rapports. Un seul client a jugé que l'objectif n'était pas atteint car il n'existait qu'une brève information.
Les recommandations concernant la fonctionnalité découlant des essais sont prises en compte dans l'appréciation globale du système.	Part des recommandations prises en compte.	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.	Le but a été atteint pour 100 % des 71 mandats signalés comme importants pour la réalisation de cet objectif.
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement aux équipes de projets intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets.	Des contributions techniques et scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.	100 % des mandants ont jugé cet objectif atteint.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	20,7	22,2	19,7	- 2,5	- 11,3
Coûts	27,8	29,9	23,3	- 6,6	- 22,1
Solde	**- 7,1**	**- 7,7**	**- 3,6**		
Taux de couverture des coûts	75 %	74 %	85 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Remarques

Les recettes et les coûts en 2009 sont inférieurs au budget. La raison en est que la demande dans le groupe de produits 2 s'est développée plus positivement que prévu et qu'un plus grand nombre de prestations ont été fournies pour ce dernier groupe de produits, à la charge des prestations fournies pour le groupe de produits 1. Les coûts moindres en 2009 se présentent comme suit: transfert de la fourniture de prestations du groupe de produits 1 au groupe de produits 2 (env. 2,0 mio), amortissements moindres (2,5 mio) en raison de l'adaptation des installations et de la baisse non planifiée des loyers (2,1 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses des risques et concepts de sécurité

Le domaine de compétences S+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines actuels et futurs de la technologie qui sont concernés par la sécurité technique. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Influence des recommandations sur les processus décisionnels.	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décisions.	100 % des recommandations influencent les prises de décisions	100 % des recommandations ont influencé les prises de décisions.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations.	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération.	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.	L'objectif est atteint dans 100 % des mandats.
Application des recommandations de «stop»/«no go».	Pourcentage des recommandations de «stop»/«no go».	100 % des recommandations de «stop»/«no go» sont prises en considération.	L'objectif est atteint dans 100 % des mandats.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	9,2	6,0	8,3	2,3	38,3
Coûts	12,5	8,9	9,3	0,4	4,5
Solde	**- 3,3**	**- 2,9**	**- 1,0**		
Taux de couverture des coûts	74 %	67 %	89 %		

Remarques
En raison du développement positif des commandes, les recettes réalisées sont notablement plus élevées que le montant inscrit au budget et le taux de couverture des coûts est lui aussi plus élevé. En 2008, des moyens supplémentaires avaient été prélevés dans le groupe de produits 1, c'est pourquoi les coûts et les recettes avaient été plus élevés qu'en 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 3
Gestion de la qualité

Le domaine de compétences S+T concentre – en prenant en considération de façon optimale aussi bien les risques que les coûts – le savoir nécessaire à la gestion de la qualité dans des projets de développement et d'acquisition pour l'armée suisse.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Respect par les fournisseurs des conditions fixées contractuellement (industrie).	Nombre de cas de non-conformité constatés lors des inspections et des prises en charge.	Un recul de la tendance à la non-conformité est constaté.	La tendance au recul a été constatée pendant l'exercice sous revue.
Garantie totale et sans failles de la qualité par les fournisseurs lors de la production selon les normes internationales.	Nombre de défauts constatés.	Néant.	Des écarts mineurs mais non critiques ont été constatés pendant l'exercice sous revue.
Haut degré de satisfaction des domaines d'acquisition en ce qui concerne les prestations en matière de gestion de la qualité.	Satisfaction en ce qui concerne les délais, la qualité et la quantité des prestations fournies (inspection, prise en charge, audits).	Degré de satisfaction de 90 % au moins.	Le taux de satisfaction de la clientèle a dépassé 90 % pendant l'exercice sous revue.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	7,9	9,6	7,4	- 2,2	- 22,9
Coûts	9,0	10,7	8,0	- 2,7	- 25,2
Solde	**- 1,1**	**- 1,1**	**- 0,6**		
Taux de couverture des coûts	88 %	90 %	93 %		

Remarques

Les coûts et les recettes en 2009 sont d'environ 25 % inférieurs à la planification initiale en raison d'incertitudes de la planification en rapport avec la réorganisation «armasuisse 2010». Le taux de couverture des coûts réalisé dépasse toutefois les attentes, la baisse des coûts (25,2 %) ayant été supérieure à celle des recettes (22,9 %).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 4
Gestion de la technologie et de la recherche

La gestion de la technologie et de la recherche assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement de tâches, principalement du DDPS, dans le domaine de la politique de sécurité. De plus, elle élabore des bases nécessaires à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité de la Suisse. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers en ce qui concerne la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix.	Satisfaction en ce qui concerne la qualité et la fiabilité des prestations de la Suisse.	Degré de satisfaction de 95 %.	Degré de satisfaction de 100 %. Un collaborateur de ar S+T a été nommé à la tête d'un groupe de recherche de l'OTAN; il s'agit du premier, et jusqu'ici de l'unique Suisse nommé à un tel poste.
Création de plateformes (site Internet) et organisation d'événements (ateliers, conférences) pour des partenaires industriels et des hautes écoles.	Nombre d'événements organisés.	2 par an.	www.sicherheitsforschung.ch; plusieurs ateliers spécifiques ont été organisés avec des représentants des milieux politiques, de l'industrie et des hautes écoles.
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB)	Nombre de participations à des projets de promotion de la paix.	Au moins 3 participations en cours.	ar S+T est actif dans 6 groupes de travail internationaux.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	5,8	3,1	5,2	2,1	67,7
Coûts	7,5	6,8	6,1	0,7	- 10,3
Solde	**- 1,7**	**- 3,7**	**- 0,9**		
Taux de couverture des coûts	77 %	46 %	85 %		

Remarques

Des recettes notablement plus élevées ont été réalisées car un plus grand nombre de prestations ont pu être imputées sur la base des conventions de prestations actuelles (imputation interne théorique depuis 2008). Les coûts étant restés légèrement en deçà du cadre prévu en raison de départs de personnel, il s'ensuit un taux de couverture des coûts notablement plus élevé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

Depuis 2007, armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 201 671 329**

Les revenus de fonctionnement englobent avant tout les revenus provenant des locations facturées aux diverses unités administratives au moyen de l'IP.

- AIF 16 569 692
- SIF 63 408 520
- IP 1 121 693 116

L'augmentation des revenus en 2009 atteint 29,1 millions.

Les revenus AIF dépassent le budget de 8,1 millions en raison de locations supplémentaires de bâtiments, d'ouvrages et d'installations du parc essentiel et du parc à disposition. Les revenus supplémentaires proviennent de la location d'objets non encore vendus; il s'agit en grande partie de locations de courte durée et d'émoluments d'utilisation de parties de bâtiments et de biens-fonds ainsi que de droits de superficie accordés. Grâce à l'amélioration de l'économicité à la suite de mesures supplémentaires de l'unité administrative, une part de 3,3 millions des revenus supplémentaires a pu être allouée aux réserves générales GMEB.

Les revenus SIF sont de 33,4 millions supérieurs au budget (y c. diminutions des charges à hauteur de plus de 20 mio) en raison de la fourniture de propres prestations supplémentaires liées à des investissements dans les immeubles, de la dissolution de provisions à court terme pour des prestations en faveur du personnel (vacances/heures supplémentaires) et à la suite du transfert d'immeubles dans le parc à disposition (contre-écritures à des fins d'amortissement immédiat du solde des valeurs comptables).

Les revenus IP sont de 12,4 millions inférieurs au budget. Cette baisse est due avant tout à la réduction du parc immobilier découlant de la réalisation d'armée XXI, qui a été plus rapide que prévu en 2009, ce qui engendre une baisse des revenus de locations IP. Par ailleurs, et conformément à la décision du Parlement du 28.5.2008 concernant le compte d'Etat 2007 (rapport sur le bilan d'ouverture), les ouvrages de défense ne sont plus portés à l'actif, ce qui mène à une autre réduction des revenus IP.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **509 249 282**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service responsable des constructions et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (sauf l'OFSPO et l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier asume ainsi toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles. Elles comprennent ainsi les charges AIF pour les locations et les postes de charges IP concernant les prestations fournies sur mandat d'armasuisse Immobilier par les exploitants, par exemple par la Base logistique de l'armée (BLA) dans le domaine Défense.

- AIF 151 433 128
- SIF 149 300 944
- IP 208 515 210

Principales composantes:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 27 528 970
- Exploitation des immeubles par armasuisse Immobilier et par des tiers AIF 18 629 325
- Entretien des immeubles (remises en état) par armasuisse Immobilier et par des tiers AIF 54 397 733
- Loyers et fermages, immeubles AIF 41 107 377
- Amortissements, réévaluations et provisions SIF 149 300 944
- Exploitation des immeubles par la BLA et l'OFPP IP 168 983 796
- Entretien des immeubles (remises en état) par la BLA et l'OFPP IP 37 455 113

Le solde de crédit en 2009 est de 130,1 millions.

Dans la part AIF des charges de fonctionnement, le solde de crédit est d'environ 6,0 millions, notamment en raison de l'ajournement de projets immobiliers ou de retards de tels projets. En 2009, 1,8 million de réserves GMEB affectées, au total, ont été dissoutes pour la réalisation de projets immobiliers d'années antérieures. Le crédit disponible, et donc le solde de crédit, a augmenté en conséquence à 7,8 millions. En raison de retards concernant les projets dont la réalisation était initialement prévue en 2009, des réserves affectées de 7,5 millions ont été constituées à la fin de l'année.

Le crédit supplémentaire Ia/2009 (deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle), à hauteur de 12 millions, doit servir à réaliser des mesures ajournées d'entretien d'immeubles, de réduction des risques en matière de sécurité et de rétablissement de la conformité au droit. Sur les 12 millions de crédit additionnel, 7,7 millions ont pu servir à la réalisation de projets en 2009. Le reste des projets (4,3 mio) sera réalisé en 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Les charges SIF se composent en majeure partie d'amortissements et sont de 122,9 millions inférieures au budget. La raison en est la reprise de réseaux câblés de transmissions à des fins de désenchevêtrement DDPS – Swisscom. L'activation des installations financées initialement par la Confédération a induit une réduction des charges de 99 millions. D'autre part, la réduction du parc immobilier principal a entraîné une diminution des amortissements.

Les charges IP sont de 1,2 million inférieures au budget car diverses prestations de l'exploitant n'ont pas pu être fournies par la BLA (domaine D), par manque de capacités.

Crédit d'engagement «Entretien des immeubles et liquidations», chaque année par la voie d'un message spécial (jusqu'en 2005), V0001.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles

A6210.0150	869 809

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF des 7.12.1987 et 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri.

Contributions pour le programme de 1997 de protection contre les inondations (contributions à des tiers particulièrement favorisés comme les cantons ou les communes) et pour l'endiguement de la Reuss dans le canton d'Uri.

Participation financière de l'armée aux constructions utilisées conjointement avec les cantons et les communes pour les états-majors de commandement territoriaux et les troupes d'aide en cas de catastrophe (anciennement les ouvrages des troupes de protection aérienne).

- Communes AIF 869 809

Le transfert de charges AIF est de 1,1 million inférieur au budget. Cela s'explique par la mise à contribution moindre de fonds par le canton d'Uri en raison de l'ajournement de projets, d'oppositions et d'adaptations de projets.

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles», chaque année par la voie d'un message spécial (jusqu'en 2005), V0003.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	38 538 079

- Ventes d'immeubles AIF 38 538 079

Les recettes d'investissements AIF dépassent le budget de 8,5 millions car un plus grand nombre d'objets ont pu être aliénés. Les recettes d'investissements provenant de la vente d'immeubles dépendent fortement de la collaboration des cantons et des communes. Etant donné que seul un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, plusieurs mesures, dont certaines concernent l'aménagement du territoire, doivent être prises avant la vente.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	230 051 251

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service responsable des constructions et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sans l'OFSPO ni l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier assume tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Depuis l'entrée en vigueur du NMC et de la réorganisation de la gestion immobilière au DDPS, les dépenses d'investissement englobent, en plus des investissements à proprement parler, toutes les dépenses créant des plus-values.

- Immeubles AIF 227 846 336
- Mobilier, installations, équipements AIF 1 996 062
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 74 859
- Investissements, voitures de tourisme AIF 133 995

Les dépenses effectives d'investissement sont d'environ 3,3 millions inférieures au budget, notamment en raison de l'ajournement de projets ou de retards dans la réalisation de tels projets. En 2009, 8,2 millions de réserves GMEB affectées, au total, ont été dissoutes pour la réalisation de projets immobiliers d'années antérieures. Le crédit disponible, et donc le solde de crédit, a augmenté en conséquence, à 11,6 millions. En raison de retards concernant les projets de construction dont la réalisation était initialement prévue en 2009, des réserves affectées de 11,5 millions ont été constituées à la fin de l'année.

Crédits d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00 et «OUC 77 réseau», AF du 15.12.2005, V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

543 armasuisse Immobilier

suite

Réserves

- Constitution de réserves affectées 19 015 000
- Utilisation de réserves affectées 9 995 370

Constitution en raison de l'ajournement ou de retards de projets à la suite du réexamen du besoin, d'aspects relevant de l'exploitation et de procédures militaires d'approbation des plans de construction en cours. Dissolution pour les étapes de projets réalisées pendant l'exercice comptable.

- Constitution de réserves générales 3 340 000
- dont provenant de l'IP –
- Utilisation de réserves générales –

Constitution en raison des revenus nets supplémentaires provenant de locations et de droits de superficie.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits «Parc essentiel», armasuisse Immobilier met toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureaux, entrepôts, infrastructure de défense, etc.) à la disposition des divers domaines du DDPS. Outre la location des immeubles (y c. les travaux de construction et de transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations d'immeubles), les tâches comprennent aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que leur exploitation (travaux de nettoyage, d'exploitation, d'entretien, d'approvisionnement et d'évacuation, etc.). En outre, ce groupe de produits propose des prestations dans le domaine de la gestion fiduciaire, comme par exemple la sous-location. Les prestations du groupe de produits «Parc essentiel» sont, pour la plupart, fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataires) du DDPS.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les surfaces et les objets sont mis à disposition entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais.	Au moins 95 %	97 %
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux projets.	Au moins 95 %	97 %
Respect de la conformité au droit (qualité) dans les nouvelles constructions.	Nombre des défauts contraires au droit dans les nouvelles constructions (prises en charge).	Au maximum 10	0 La conformité au droit a été respectée.
Application des mesures visant au respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement.	Pourcentage des mesures effectivement appliquées.	Au moins 90 %	94 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	1 193,7	1 134,1	1 135,4	1,3	0,1
Coûts	1 121,1	1 089,9	1 067,0	- 22,9	- 2,1
Solde	**72,6**	**44,2**	**68,4**		
Taux de couverture des coûts	107 %	104 %	106 %		

Remarques

En 2009, le groupe de produits «Parc essentiel» a atteint un taux de couverture des coûts supérieur aux objectifs budgétaires. Ce résultat provient en grande partie d'imputations d'installations dans le cadre du désenchevêtrement Swisscom/DDPS, qui ont causé une diminution des charges. De plus, le nombre d'immeubles du parc essentiel a continué de diminuer en raison de la réalisation d'armée XXI (transfert d'immeubles dans le parc à disposition/groupe de produits 2), ce qui a induit une réduction des coûts. De l'autre côté, la diminution des locations a entraîné un recul des recettes par rapport à l'exercice précédent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (arsenaux, fortins, etc.) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La plupart des immeubles et des constructions spéciales composant ce portefeuille sont impossibles à placer sur le marché. Le petit nombre d'immeubles pouvant être vendus sont entretenus et développés en poursuivant des objectifs de rendement (mesures juridiques en rapport avec l'aménagement du territoire) puis vendus. Les nombreux immeubles impossibles à vendre sont, par contre, désaffectés à moindre frais. Le groupe de produits «Parc à disposition» comprend toutes les activités de désinvestissement en rapport avec le parc immobilier qui n'est plus nécessaire. Ces activités incluent des mesures relatives à l'aménagement du territoire, réalisées avec les cantons et les communes, la vente, la déconstruction, l'assainissement, la location, ainsi que la gestion des immeubles qui ne sont plus nécessaires.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Amélioration du résultat financier (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes).	Variation du résultat en % (solde des recettes et des coûts).	Le solde doit s'améliorer de 2 % au moins.	3 % d'amélioration du solde
Augmentation des recettes annuelles provenant des ventes et des locations pendant la période du mandat de prestations.	Recettes effectives provenant des ventes et des locations.	Recettes moyennes d'au moins 28 mio par an (situation initiale: recettes 2006).	46,7 mio (moyenne 2006–2009)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	55,1	38,5	44,7	6,2	16,1
Coûts	51,5	36,9	54,1	17,2	46,6
Solde	**3,6**	**1,6**	**- 9,4**		
Taux de couverture des coûts	107 %	104 %	83 %		

Remarques

Les recettes plus élevées proviennent de locations et de ventes plus importantes d'immeubles. Le parc à disposition dépend, en particulier, de l'évolution du marché des immeubles professionnels, ainsi que de la volonté des communes et des cantons de collaborer pour créer les conditions juridiques nécessaires en matière d'aménagement du territoire pour les immeubles militaires excédentaires aliénables. Les coûts plus élevés malgré la réduction des normes de gestion sont la conséquence de la répartition plus précise sur les deux groupes de produits par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011 lui a été confié par le Conseil fédéral le 14.12.2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 510 717**
• AIF	15 868 261
• SIF (revenus de propres prestations portées à l'actif)	2 037 882
• IP	17 604 574

Les revenus de fonctionnement proviennent à 45 % de ventes et de prestations à des tiers (en particulier ventes de cartes, images aériennes, émoluments), à 6 % de recettes de propres prestations portées à l'actif (dépôt de cartes et CD/DVD) et à 49 % de prestations à d'autres offices fédéraux (en particulier au domaine Défense).

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 1,9 million par rapport au budget 2009.

Revenus de fonctionnement AIF: + 6,0 millions par rapport au budget 2009.

La nouvelle loi sur la géoinformation (en vigueur depuis le 1.7.2008) prévoit une réduction significative des émoluments, ce qui a été pris en compte dans le budget 2009. Suite au report de la mise en vigueur de l'ordonnance correspondante, les émoluments 2009 sont restés inchangés, ce qui a entraîné des revenus nettement supérieurs à ce qui avait été prévu.

Revenus SIF: - 1,1 million par rapport au budget 2009.

La production de feuilles cartographiques a été moindre, ce qui a réduit l'augmentation des stocks. Ceci est imputable est particulier à un retard du grand projet «Modèle topographique du paysage».

Revenus IP: - 3,0 million par rapport au budget 2009.

Le recours aux prestations de swisstopo a été fortement surévalué par certains offices fédéraux dans le cadre de la budgétisation. Des acquisitions de données plus restrictives ont eu pour effet que d'autres offices fédéraux n'ont pas acquis comme convenu des prestations de swisstopo (de l'ordre de 3 mio ou 14 %). Le degré de réalisation des recettes IP budgétisées a ainsi pu être augmenté à 86 % (soit + 9 % par rapport à l'exercice précédent).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**63 522 707**
• AIF	51 946 835
• SIF (amortissements/charges de matériel au départ du stock)	5 300 585
• IP	6 275 287

L'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» affiche un solde de crédit de 0,6 million par rapport au budget 2009:

Charges de fonctionnement AIF: + 2,2 millions par rapport au crédit 2009 disponible.

En plus du crédit 2009 disponible (49,7 mio, moins un transfert de crédit de 1 million sur l'enveloppe budgétaire «Investissement»), un prélèvement de 2,8 millions a été effectué sur les réserves générales et les réserves affectées GMEB, et 0,4 million de revenus supplémentaires dégagés par des prestations ont été utilisés. Le crédit effectif disponible (y c. les réserves dissoutes et les revenus supplémentaires GMEB) se monte ainsi à 52,9 millions. Des réserves affectées GMEB ont été constituées à partir du solde de crédit de 1 million.

La marge de manœuvre dont dispose un office géré selon les principes de la GMEB a été mise à profit de façon intensive. Dans le respect de l'enveloppe budgétaire, l'effectif de swisstopo a été augmenté de 6 collaborateurs ou 4,6 emplois à temps plein. Les embauches de personnel externe au sein de la géologie nationale, financées jusqu'ici par le biais de crédits alloués aux prestations de service, ont été internalisées dans le nouveau processus «Laboratoire souterrain et dépôts en couches géologiques profondes».

Charges de fonctionnement SIF: - 1,8 million par rapport au budget 2009.

Les charges SIF ont été inférieures au budget, ce qui s'explique essentiellement par le fait que les cartes et les DVD ont été surévalués dans le budget par rapport à leur valeur actuelle effective (selon les directives du NMC). Au lieu de 3,2 millions, on obtient une valeur de 2,3 millions, dans le même ordre de grandeur que les années précédentes. Les sorties d'immobilisations ont été inférieures à celles prévues au budget (- 0,2 mio.), les amortissements ont été inférieurs de 0,3 million par rapport aux estimations, l'utilisation de papier pour la production de cartes a été inférieure à celle prévue au budget (- 0,2 mio.) et les provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires ont pu être réduites.

Charges de fonctionnement IP: - 1,0 million par rapport au budget 2009.

La part IP de swisstopo comprend pour l'essentiel le loyer des bâtiments dont la gestion est assurée par l'OFCL et armasuisse Immobilier ainsi que l'informatique et les télécommunications

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

de l'OFIT et de la BAC. Le solde de crédit provient principalement de prestations non imputées par les Forces aériennes pour le service de vol.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle

A6210.0109 **20 811 600**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210). LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS 510.62), art. 38. O de l'Assemblée fédérale du 6.10.2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27).

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

- Cantons AIF 20 811 600

Le crédit 2009 disponible a été entièrement utilisé.

Avec le budget 2008, un crédit d'engagement d'un montant total de 77,6 millions a été accordé pour les indemnités versées à la mensuration officielle des cantons dans les années 2008 à 2011. Ce crédit comprend les besoins pour les nouvelles opérations conclues suite à l'introduction de la réforme de la péréquation financière et à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), c'est-à-dire sans les suppléments péréquatifs des cantons.

Crédit d'engagement «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle des cantons 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0151.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **36 217**

- Vente de véhicules AIF 36 217

Suite à l'amélioration technique de la géoacquisition, l'activité sur le terrain de la topographie peut être réduite. Il a ainsi été possible de vendre quatre véhicules, dont seulement deux ont dû être remplacés.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **3 020 744**

Les principaux investissements ont été réalisés dans l'infrastructure informatique (extension de la capacité de stockage afin de pouvoir traiter l'important volume de données) ainsi que dans le matériel pour la création de l'infrastructure fédérale de données géographiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 417 608
- Investissements, voitures de tourisme AIF 66 471
- Investissements, systèmes informatiques AIF 1 585 606
- Stocks AIF 833 648
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 117 411

Le crédit 2009 utilisé (y c. un transfert de crédit de 1,0 million de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») se situe environ 0,5 million en dessous du budget. Des réserves affectées GMEB ont été constituées à partir de ce solde. Par ailleurs, des réserves affectées GMEB des années précédentes, d'un montant de 0,04 million, ont été dissoutes.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 476 800
- Utilisation/dissolution de réserves affectées 2 503 013

La constitution de réserves affectées a été réalisée à partir des charges de fonctionnement (1,0 mio) et des investissements (0,5 mio) et comprend pour l'essentiel des projets qui ont été retardés indépendamment de la responsabilité du service concerné et qui n'ont pas pu être achevés au cours de l'exercice comptable.

L'utilisation de réserves affectées résulte du recours à des réserves autorisées au cours des exercices précédents et qui sont inscrites au débit du compte actuel. Par ailleurs, les ressources qui n'étaient plus nécessaires ont été dissoutes (0,02 mio).

Globalement, le montant des réserves affectées de swisstopo s'établit à environ 2,4 millions, ce qui correspond à une baisse de 1,0 million.

- Constitution de réserves générales 748 832
- dont IP –
- Utilisation de réserves générales 358 734

A partir de 2010, swisstopo dispose de ressources financières supplémentaires issues du crédit du domaine TIC et consécutives à la décision du Conseil fédéral du 1.4.2009 «Garantie de la disponibilité durable des images aériennes». En 2009, des réserves ont été utilisées essentiellement pour le financement des préparatifs de projets (g04geo et ACF Archive).

Les réserves générales constituées au cours de l'exercice 2009, d'un montant de 748 832 francs, ont immédiatement été dissoutes début 2010, étant donné que les objectifs n'ont pas pu être entièrement atteints l'année écoulée (voir remarques concernant la réalisation des objectifs pour les groupes de produits).

Le montant des réserves générales s'établit à 2,0 millions fin 2009.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique ainsi que les produits officiels qui en découlent sous forme analogique ou numérique. Il garantit la mensuration de la frontière nationale. Les données de la géoacquisition seront intégrées dans la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG). A cet égard, des informations précises, fiables et actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont préparées sous une forme moderne à l'attention d'un large cercle d'utilisateurs. En outre, les réseaux géodésiques permanents, les archives nationales d'images aériennes et par satellite ainsi que les archives cartographiques et le service de vol photographique sont exploités. Le groupe de produits «Géoacquisition» offre des prestations de service et de conseil dans les domaines spécialisés de la géomatique et de la cartographie en Suisse et à l'étranger.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Bases géodésiques et données de référence (informations sur les systèmes et cadres de référence, coordonnées, données altimétriques, données de satellites, etc.) actuelles et accessibles par Internet	Informations, données géodésiques et géoservices disponibles sur le portail Web	Mise à jour au plus tard dans un délai de 3 mois	Les informations et les données des géoservices sur Internet ont fait l'objet d'une mise à jour régulière, au minimum une fois par trimestre
Amélioration de l'actualité des géodonnées de base topographiques comme élément essentiel de la future infrastructure nationale de données géographiques (INDG)	Période moyenne entre la collecte des données et leur distribution	Moins de 15 mois	Période entre l'acquisition des données (vol photogrammétrique) et la distribution des données: 14 mois
Actualisation intégrale des 348 feuilles de cartes nationales aux échelles 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000 dans le cadre d'un cycle d'actualisation de 6 ans, sous forme imprimée et numérique	Nombre de feuilles par an	58 feuilles	50 feuilles au total 1:25 000 = 28 1:50 000 = 16 1:100 000 = 6

Remarques

Cartographie: le passage à de nouveaux processus suite à l'introduction du MTP au sein de la topographie a entraîné un retard dans la production des feuilles cartographiques, si bien que le nombre de feuilles publiées (50 feuilles, y c. les assemblages de feuilles) est resté inférieur à la valeur planifiée.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au 2009 val. abs.	Ecart p. r. au 2009 %
Recettes	31,1	34,6	32,1	- 2,5	- 7,2
Coûts	44,8	46,8	44,9	- 1,9	- 4,1
Solde	**- 13,7**	**- 12,2**	**- 12,8**		
Taux de couverture des coûts	69 %	74 %	71 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Remarques

Les recettes (32,1 mio) ont été inférieures de 2,5 millions par rapport au budget 2009. Ce résultat est imputable exclusivement à une diminution des recettes internes de la Confédération, qui s'explique pour l'essentiel par une baisse des ventes de cartes à l'armée (- 1,3 mio) ainsi qu'à une baisse des acquisitions de données par diverses unités administratives (dont l'OFEV avec - 0,7 mio). Les revenus de l'exercice précédent ont été dépassés de 1,0 million au total. Avec un montant de 14,8 millions, les objectifs concernant les revenus provenant de ventes/prestations à des tiers ont été largement dépassés, notamment grâce au report de la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance relative aux émoluments. A noter également l'acquisition de nouveaux clients par swipos (service de positionnement via téléphone mobile et Internet) pour les systèmes de navigation, ce qui a entraîné une augmentation de 35 % des revenus provenant de ce produit. Au cours de la phase de planification, des clients de la Confédération ont convenu d'acquérir des prestations auprès de swisstopo par le biais d'un SLA, mais ces acquisitions n'ont été réalisées qu'à 86 % au cours de l'exercice comptable.

Les coûts du groupe de produits ont été comparables à ceux de l'exercice précédent, mais inférieurs de 1,9 million par rapport au budget 2009. Pour des raisons de capacités (financières et en personnel), il a fallu réduire ou reporter des projets, ce qui a permis de baisser les coûts. Ne sont pas comprises dans le budget 2009 les mesures immédiates adoptées dans le domaine des archives (travaux de restauration visant à garantir la disponibilité durable des images aériennes), qui ont été financées à partir des réserves générales GMEB (0,4 mio).

Le taux de couverture des coûts pour l'ensemble du groupe de produits s'est établi à 71 %. Suite à la baisse des ventes de cartes et de données à l'armée, la valeur planifiée pour la cartographie n'a pas été atteinte, ce qui, en raison de la part importante de ce produit au sein du groupe, a également une incidence sur le taux de couverture de l'ensemble du groupe. Le résultat de 71 % est légèrement inférieur à la valeur planifiée de 74 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2 Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle capital dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage e-geo.ch à composition paritaire.

Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il offre des géoservices de base, assure la préparation de bases géologiques, géotechniques et géophysiques et coordonne les activités ad hoc avec les partenaires en Suisse et à l'étranger.

A cette fin, toutes les questions liées au domaine de la géoinformation sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en œuvre. L'IFDG est définie, mise en place et exploitée. Une politique uniforme d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral est élaborée, définie et mise en œuvre.

Le groupe de produits pilote et coordonne l'investigation juridiquement valable de la situation sur le terrain et le sol (en particulier avec la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et garantit la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Progression de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistiques des accès à l'IFDG	Augmentation annuelle du nombre d'accès de 5 %	28 %
Accroissement de la surface mesurée dans les standards de la MO	Augmentation annuelle	+ 3 % de la surface de la Suisse	+ 3,6 %
Etablissement de cartes géologiques synoptiques à l'échelle 1:500 000, de l'atlas géologique de la Suisse à l'échelle 1:25 000 et d'autres cartes géologiques, réalisation des légendes et explications ad hoc et distribution de ces cartes sous forme numérique et analogique	Nombre de feuilles	3	3
	Nombre de publications avec textes	3	4

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	1,3	1,0	2,2	1,2	120,0
Coûts	18,7	16,2	23,4	7,2	44,4
Solde	**- 17,4**	**- 15,2**	**- 21,2**		
Taux de couverture des coûts	7 %	6 %	9 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Remarques

La part des recettes du groupe de produits «Géocoordination» se monte à seulement 6,4 % des recettes totales de swisstopo. L'augmentation de 1,2 million des revenus par rapport au budget 2009 ou de 0,9 million par rapport à l'exercice précédent est imputable à la hausse des revenus de la topographie nationale (laboratoire souterrain de Mont Terri, mandats de prestations pour le plan sectoriel Dépôt en couches géologiques profondes et pour la livraison de données vecteur) et de COSIG (recettes des services Web). La mensuration officielle affiche une baisse des revenus suite à l'arrêt des ventes de données du modèle numérique de terrain aux cantons.

Les coûts ont dépassé de 7,2 millions le budget 2009 ou de 4,9 millions la valeur de l'exercice précédent. L'augmentation significative des coûts est imputable essentiellement à l'internalisation de postes au sein de la géologie nationale, qui n'était pas encore prise en compte dans la valeur planifiée pour 2009. D'autres postes (en particulier dans le domaine COSIG) ont été financés par des bénéficiaires de prestations web, internes à la Confédération, au travers de cessions de crédits.

Pour des revenus absolus relativement faibles, une hausse des revenus (+ 1,2 mio) a une incidence plus importante sur le taux de couverture des coûts que l'augmentation des coûts (+ 7,2 mio), de sorte que le taux de couverture des coûts a légèrement augmenté.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

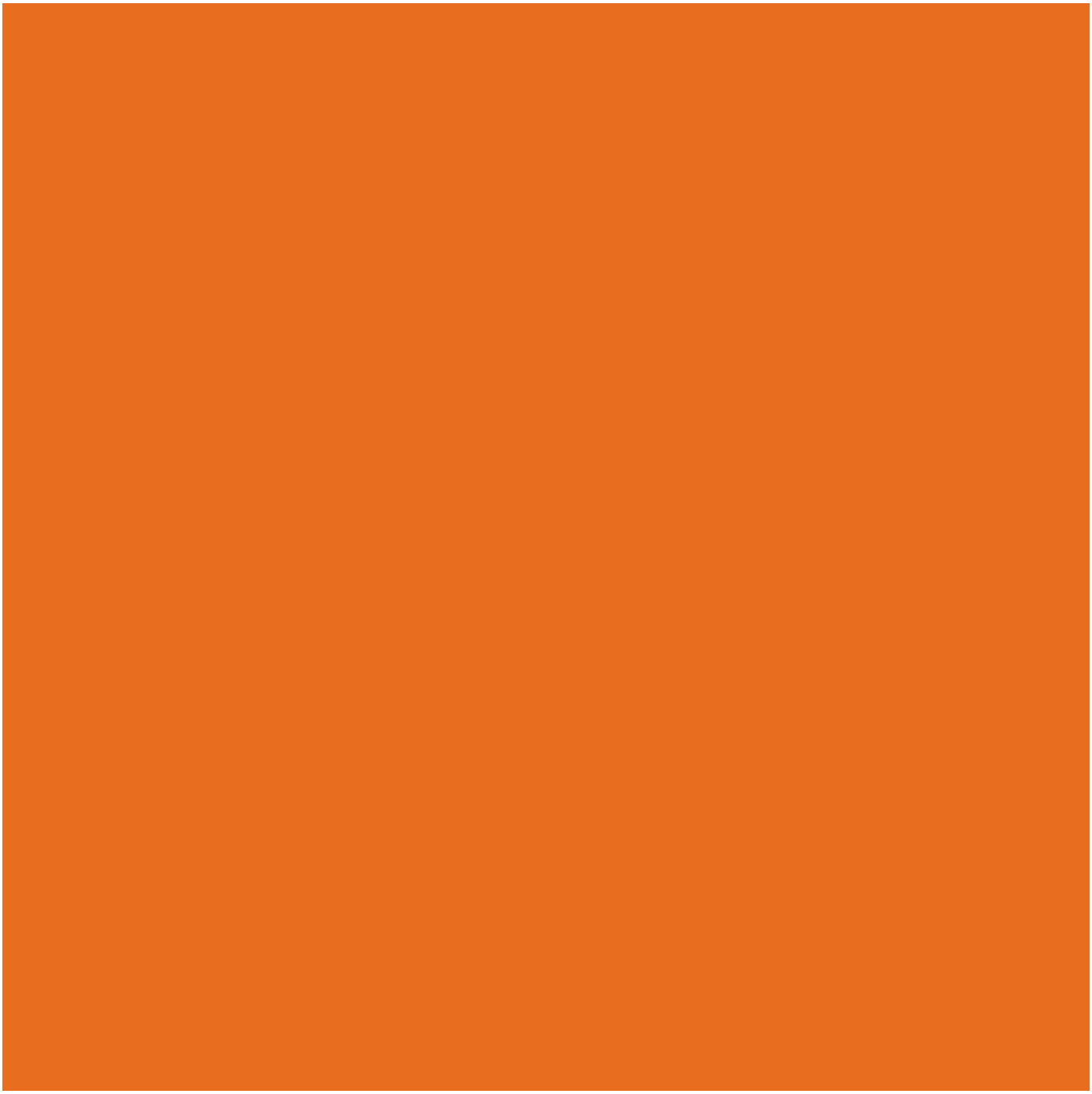

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	6 960

O du 17.10.2007 sur la communication électronique dans le cadre d'une procédure administrative (RS 172.021.2).

Emoluments pour le traitement des demandes de reconnaissance.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 500
- Autres remboursements AIF 460

Autres revenus

E1500.0001	6 192
• Revenus des immeubles AIF	5 950
• Revenus divers différents AIF	242

Location de places de stationnement aux collaborateurs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	220 704
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	220 704

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du SG DFF dans ce domaine se montent encore à 0,9 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 148 686
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	20 148 686

Part de 6,42 millions pour l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) et 276 000 francs pour la participation de la Suisse aux travaux de l'Institut international des sciences administratives (IIAS). Les dépenses supplémentaires de 2,8 millions par rapport à l'année précédente résultent de l'augmentation du salaire réel, de la compensation du renchérissement, de l'occupation de postes vacants ainsi que de dépenses liées à l'année présidentielle et compensées à l'intérieur du département.

Retraites versées à des magistrats ou à leurs survivants

A2101.0152	–

Ce poste est budgétisé à partir de 2009 par les unités administratives Conseil fédéral (103) et Tribunal fédéral (105).

Autres charges de personnel

A2109.0001	329 585
• Garde des enfants (pour les collaborateurs du DFF) AIF	150 554
• Formation et perfectionnement AIF	115 377
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	46 735
• Formation IP	16 920

Les charges ont diminué par rapport au budget en raison de l'année présidentielle. En effet, le nombre de formations et de cours de perfectionnement ainsi que celui des manifestations internes pour les collaborateurs a baissé.

Location de locaux

A2113.0001	2 011 256
• Locations et fermages, immeubles IP	2 011 256

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	7 616 828

Exploitation et maintenance d'applications spécifiques existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications départementales et interdépartementales. Notamment charges de 2,5 millions dues à la part du DFF aux tâches interdépartementales liées à l'infrastructure informatique de base et aux certificats, ainsi que 2,1 millions pour l'infrastructure SAP de toute l'administration fédérale.

- Logiciels – informatique AIF 14 802
- Logiciels – licences AIF 19 538
- Informatique, exploitation/entretien AIF 88 759
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 789 416
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF - 50 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 408 688
- Prestations de télécommunication IP 345 627

Un solde de crédit à hauteur de 0,4 million résulte notamment d'une diminution des charges de 0,3 million pour la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI).

Charges de conseil

A2115.0001	1 141 672

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le Secrétariat général du DFF et pour des tâches imprévues ne pouvant être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 1 137 772
- Commissions AIF 3 900

Solde de crédit de quelque 1,4 million, dû à un octroi restrictif des mandats et à l'absence de tâches non planifiées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 636 104**

Participation de la Confédération (USIC) en qualité de membre à diverses commissions informatiques. Frais de port et remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels. Charges relatives aux prestations de service externes, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 22 514
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 63 780
- Prestations de service externes AIF 504 882
- Frais effectifs AIF 246 472
- Charges d'exploitation distinctes (notamment participation) AIF 507 878
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 101
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 559
- Transports et carburant IP 19 141
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 171 479
- Prestations de service IP 87 299

Les coûts de participations liées aux TIC ont été inférieurs de quelque 250 000 francs (AIF) aux prévisions. Une diminution du nombre de publications du DFF permet de réduire les coûts de production et d'envoi de 100 000 francs AIF et 80 000 francs IP.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **6 086 005**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), en particulier pour la cyberadministration (mise en place d'architectures orientées service et de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse); architectures pour l'ensemble de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels et des réseaux d'entreprise, mise à jour de méthodes et de logiciels, nouveaux instruments de contrôle de gestion pour les acquisitions.

- Formation et perfectionnement AIF 72 314
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 535 995
- Charges générales de conseil AIF 28 748
- Prestations de service externes AIF 94 136
- Formation IP 1 830
- Informatique, exploitation/entretien IP 596 082
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 756 900

Diminution des charges de 2,7 millions due à des suppressions, à des redimensionnements et à des reports dans divers projets informatiques (notamment 0,8 mio en raison de retards dans la mise en œuvre de GEVER DFF; 0,5 mio dans la migration des applications techniques de VOS+; 0,5 mio dans la standardisation des applications spécialisées; 0,2 mio dans la gestion des contrats de l'administration fédérale; 0,2 mio dans la planification stratégique de l'informatique en matière de processus de soutien à l'échelle fédérale; 0,2 mio dans la stratégie en matière de logiciels libres; 0,15 mio dans la stratégie réseau de la Confédération; 0,1 mio dans le développement des architectures orientées service de la Confédération).

Croissance TIC, Confédération

A4100.0110 **–**

ACF du 25.6.2003.

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, destiné aux projets TIC des départements et des services. Allocation des fonds aux départements et aux services par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Au cours de l'exercice, les ressources allouées sont cédées aux services concernés.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

24,1 millions ont été cédés au cours de l'exercice budgétaire. Sur les ressources inscrites, 1,8 million n'a pas été cédé en raison de retards dans les projets et constitue un solde de crédit.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 **8 425 110**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3. Investissements dans l'infrastructure de l'ensemble de l'administration fédérale en matière d'informatique et de télécommunication. Programme Bureautique de la Confédération.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 627 435
- Formation IP 616 663
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 7 181 012

Les charges ont diminué de 11,9 millions en raison de retards dans le programme Bureautique de la Confédération.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserve informatique de la Confédération

A4100.0119 **–**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Financement de projets non planifiés de l'ensemble des départements. Décision du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI) concernant les cessions de fonds. Les ressources allouées sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

Au cours de l'exercice budgétaire, 4,2 millions ont été cédés aux départements. Le solde de crédit s'élève à 0,6 million.

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 –

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets non planifiés du DFF. Les ressources allouées sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

Au cours de l'exercice budgétaire, 430 000 francs ont été cédés aux services. Etant donné que les ressources pour les projets imprévus n'ont pas été demandées, le solde de crédit s'élève à 2,6 millions.

Investissements TIC des unités administratives du DFF

A4100.0127 –

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Ressources destinées à des projets du DFF pour lesquels la stratégie d'approvisionnement et les parts d'investissement n'étaient pas encore déterminées au moment de l'élaboration du budget. Au cours de l'exercice, les ressources budgétées sont intégralement cédées aux unités administratives.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF –

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **245 847 320**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44.

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 245 847 320

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools (année 2008) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net en faveur des assurances sociales AVS et AI.

Les revenus supplémentaires par rapport à l'année précédente découlent principalement de recettes fiscales plus élevées. Pour plus de détails, voir les comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **1 975 571**

- Ventes AIF 928
- Autres remboursements AIF 1 906 043
- Autres compensations AIF 68 600

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de l'employeur de la Confédération, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers et de recettes de recours du Service juridique.

Revenus financiers

E1400.0001 **69 173**

- Bénéfices comptables, participations SIF 12
- Bénéfices provenant de ventes de participations SIF 69 161

La participation de la Confédération dans BLS Réseau SA est évaluée à sa valeur de mise en équivalence (part détenue dans le capital propre). Sur les 194 373 actions nominales détenues par la Confédération, 190 ont été vendues à CFF SA. Les recettes provenant de la vente dépassant la valeur de mise en équivalence, cette transaction rapporte un gain comptable de 69 161 francs (pour les recettes provenant de la vente, voir E3200.0100).

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **833 333 333**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

La part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, selon la convention du 14.3.2008 régissant la distribution des bénéfices.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 833 333 333

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **770 386 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 12.

- Revenus de participations AIF 770 386 000

Les dividendes distribués par Swisscom à la Confédération en 2009 se fondent sur le résultat de l'exercice 2008. Le budget 2009 tablait sur une valeur des dividendes identique à celle de l'année précédente, à savoir 18 francs de dividende ordinaire par action. L'entreprise a finalement distribué un dividende de 19 francs par action. Etant donné que la Confédération détient 29 494 000 actions Swisscom, le montant des dividendes a donc augmenté de quelque 30 millions par rapport au budget pour atteindre 560 386 000 francs.

La Poste a livré une part de son bénéfice à la Confédération en 2009. Ce versement, résultat de l'exercice 2008, a atteint 200 millions, soit 100 millions de moins que prévu au budget.

La RUAG a versé 10 millions à la Confédération en 2009, ce qui correspond à 20 % du bénéfice net de 2008. Le budget tablait sur un montant de 15 millions.

Bien que la distribution de bénéfices engendre des recettes avec incidences financières pour la Confédération, il ne s'agit pas de revenus, car cette distribution entraîne une réduction de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) et, par conséquent, une sortie du bilan de la Confédération (voir E1400.0115 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	C 2008	B 2009	C 2009
E1400.0107	**894 424 039**	**487 662 349**	**788 968 558**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Obligations de la Confédération AIF	40 619 181	26 000 000	6 279 785
b) Obligations à taux variable AIF	70 789	–	–
c) Banques AIF	256 102 180	73 127 740	26 693 970
d) Prêts provenant du patrimoine financier AIF	155 862 470	155 576 778	112 016 981
e) Prêts provenant du patrimoine administratif AIF	–	–	107 083 333
f) Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	225 622 650	238 384 245	176 635 115
g) Comptes en devises étrangères AIF	90 962 835	–	49 010 476
h) Revenus de participations AIF	15 030 000	26 548	30 000
i) Bénéfices provenant de la vente de prêts AIF	–	–	249 716 667
j) Autres revenus financiers différents AIF	7 750 971	7 535 229	3 840 763
a) Obligations de la Confédération SIF	- 36 318 517	- 8 098 066	- 5 179 778
b) Obligations à taux variable SIF	- 41 550	–	–
c) Banques SIF	- 14 175 710	- 313 356	- 18 705 472
d) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	- 5 744 042	- 4 576 769	- 35 257 905
g) Comptes en devises étrangères SIF	- 4 538 614	–	–
h) Revenus de participations SIF	- 15 000 000	–	–
i) Bénéfices provenant de la vente de prêts SIF	–	–	- 9 000 000
j) Autres revenus financiers différents SIF	178 221 396	–	125 804 624

Les revenus sans incidences financières sont des régularisations par exercice des revenus d'intérêts.

a) Le rachat d'obligations de la Confédération d'une courte durée résiduelle permet de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Pour des questions de rendement, ces rachats sont réalisés au lieu de placements à terme. En raison de la situation défavorable sur le marché, cette option n'a été que partiellement utilisée. Les revenus sont donc sensiblement inférieurs à la valeur budgétée. La part SIF élevée s'explique par l'échéance des coupons en février 2009.

c) Le revenu d'intérêts est nettement inférieur au budget, car le taux d'intérêt est presque nul. Cependant, le nombre important des immobilisations a permis de réaliser des recettes. Par rapport au budget, la part SIF a nettement augmenté, les ressources pour rembourser un emprunt fédéral en février 2009 ayant déjà été constituées en 2008.

d) Les emprunts de trésorerie du Fonds AC ont augmenté par rapport à la planification. En raison des taux extrêmement bas, les revenus d'intérêts sont inférieurs aux valeurs budgétées. Les emprunts arrivés à échéance au premier semestre 2009 étaient rémunérés à un taux plus élevé. Il en résulte une part SIF négative.

e) Ce poste englobe 20 % des recettes issues des intérêts sur les recettes du coupon (9.12.2008–25.8.2009) de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS. 80 % de ces recettes sont comptabilisées à titre de revenus extraordinaires (E1900.0111).

f) Les revenus issus du fonds pour les grands projets ferroviaires diminuent par rapport au budget 2009, car les avances consenties par la Confédération en 2009 et les taux d'intérêt étaient inférieurs à ce qui avait été prévu.

g) Bénéfices de change sur les comptes en devises étrangères. Les estimations de variations de valeur sont indiquées avec des valeurs brutes. Les pertes de change sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

h) Ce poste comprend les dividendes issus de la participation dans REFUNA AG.

i) En ce qui concerne l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS, la vente des actions et du coupon à compter de la date de vente jusqu'à l'échéance contractuelle finale a généré des revenus de 1249 millions au total, dont 20 % (249,7 mio) sont comptabilisés à titre de recettes ordinaires et 80 % à titre de recettes extraordinaires (E1900.0111). En outre, la régularisation des intérêts SIF constituée à la fin de l'année 2008, s'élevant à 9 millions (20 %), a été dissoute.

j) Le solde inférieur du compte des ventes de matériel militaire à l'étranger (procédure FMS) ainsi que les taux d'intérêt plus bas ont entraîné des revenus d'intérêts moindres par rapport au budget. Les «Autres revenus financiers différents SIF» englobent les

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

Augmentation des valeurs de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115	**1 403 141 922**
• Diminution des valeurs de mise en équivalence SIF	- 5 472 078
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	2 179 000 000
• Revenus de participations SIF	- 770 386 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SAPOMP) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une entreprise augmente (par ex. à la suite de bénéfices), la valeur de mise en équivalence augmente aussi dans le bilan de la Confédération et cette dernière réalise ainsi des revenus sans incidences financières.

La part au capital propre diminue chez RUAG et BLS Réseau SA. Par contre, les valeurs de mise en équivalence des autres participations importantes enregistrent une hausse. Cette dernière se compose de la part de la Confédération au bénéfice (+ 2345,2 mio), ainsi que d'autres mouvements de capital propre (- 166,2 mio). Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux propres au 30.9.2009.

Les dividendes reçus de Swisscom et de RUAG ainsi que les bénéfices versés par la Poste (E1400.0106) réduisent la valeur de mise en équivalence de la participation et sont donc déduits de l'augmentation. La comptabilisation de cette transaction ainsi que le détail de l'évolution de la valeur de mise en équivalence figurent dans le commentaire concernant le compte annuel, ch. 62, poste 31 (tome 1, annexe).

Autres revenus

E1500.0001	**12 378**
• Revenus divers différents AIF	12 378

Revenus liés à la location de places de stationnement à des agents de l'AFF et divers revenus.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105	**7 863 545**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défauts de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de dossiers clos concernant des créances difficilement recouvrables.

• Revenus divers différents AIF	4 389 419
• Pertes sur débiteurs AIF	- 4 673 623
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	8 147 749

Les «Pertes sur débiteurs AIF» correspondent à l'écart entre les nouvelles créances difficilement recouvrables et les dossiers d'encaissement y afférents présentant une perte ou une remise de la créance.

Durant l'exercice 2009, le nombre des créances difficilement recouvrables cédées pour recouvrement à l'Office central d'encaissement a diminué par rapport à l'année précédente. En outre, une créance difficilement recouvrable s'élevant à quelque 3 millions a été annulée. Par rapport à l'exercice précédent, l'Office central d'encaissement a enregistré une diminution des amortissements et des remises.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001	**37 226 554**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

• Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF	37 226 554

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et dans les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

A l'origine, l'impôt sur les maisons de jeu était budgétisé à titre d'attribution au fonds affecté enregistré à la rubrique des capitaux de tiers. Les recettes nettement moins élevées à la fin de l'année 2009 ont entraîné un excédent de dépenses et par conséquent un prélèvement sur ce fonds affecté.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Taxes d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	- 123 872 593	
	AFD/E1100.0112	- 36	
	AFD/E1100.0113	22 210	
• Intérêts COV/HEL	AFD/E1400.0101	- 3 624 627	
• Remboursement COV/HEL	OFEV/A2300.0100	130 741 267	
	OFEV/A2100.0001 (en partie)	212 347	3 478 568
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146	- 326 018	
	OFC/A2310.0454	359 800	33 782
• Impôt sur les maisons de jeux	OFAS/E1100.0119	- 414 881 785	
	OFAS/A2300.0110	448 595 989	33 714 204

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	215 110
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	215 110

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 14,7 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 2,44 millions.

Revenus provenant de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS

E1900.0111	1 391 200 000
• Revenus extraordinaires AIF	1 427 200 000
• Revenus extraordinaires SIF	- 36 000 000

Des recettes totales de 1784 millions résultent de la vente du coupon de l'emprunt à conversion obligatoire de l'UBS. Etant donné qu'un cinquième du coupon aurait été comptabilisé dans le budget ordinaire, les recettes de la vente du coupon sont enregistrées à raison d'un cinquième dans le budget ordinaire (E1400.0107) et de quatre cinquièmes (1427 mio) dans le budget extraordinaire. De manière analogue, 80 % du compte de régularisation des intérêts pour 2008 ont été dissous dans les revenus extraordinaires (36 mio sur 45 mio).

Une présentation complète de la vente de l'emprunt à conversion obligatoire figure dans le commentaire concernant le compte annuel (tome 1, ch. 62, poste 30).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	35 425 888
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	35 460 043
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF	- 34 155

Par rapport à l'année précédente, les besoins supplémentaires de 3,1 millions résultent notamment des mesures salariales 2009, du développement du Centre de services en matière de finances (transfert de personnel depuis d'autres unités administratives du DFF), d'une fluctuation des effectifs moins importante qu'au cours des années précédentes ainsi que du fait que les mesures salariales 2008 n'ont déployé leur effet qu'au milieu de l'année en question en raison du changement de système de primauté (base moins élevée en 2008).

La part sans incidences financières du crédit concerne une dissolution de régularisations datant de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001	703 711
• Garde des enfants AIF	12 615
• Formation et perfectionnement AIF	206 383
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	431 778
• Formation IP	52 935

Les charges ont diminué dans les domaines de la formation et du perfectionnement du personnel, ainsi que de l'accueil extrafamilial pour enfants. Par contre, elles ont été supérieures aux prévisions dans le domaine des coûts d'insertion (recrutement).

601 Administration fédérale des finances

suite

Accords bilatéraux II – accord sur la statistique

A2111.0228 **967 702**

Les Chambres fédérales ont approuvé les accords bilatéraux avec l'UE et, par conséquent, l'accord sur la statistique. Les ressources servent à participer au financement d'un projet pluriannuel dans le domaine de la statistique financière. L'actuelle statistique financière ne correspond plus aux normes de l'UE, ni à celles du FMI. A travers les accords bilatéraux II, la Suisse s'est engagée à assurer un échange de données conforme aux normes de l'UE. Une révision de la statistique financière est également nécessaire au niveau national, afin d'améliorer la comparabilité des finances fédérales, cantonales et communales. Les premiers résultats établis selon les nouvelles normes seront publiés au printemps 2010.

Les ressources sont prévues pour le développement informatique, les prestations informatiques externes et pour l'appui technique durant la phase de conception, de mise au point et d'introduction de la nouvelle plateforme informatique. Le projet central a été achevé en automne 2009. Toutefois, le projet partiel «Collecte des données électroniques pour les finances publiques (ED-ÖFIN)», en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, ainsi que la mise en œuvre du concept de publication dureront jusqu'à fin 2010, ce qui explique le solde de crédit de 0,55 million.

- Charges générales de conseil AIF 134 475
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 670 333
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 162 894

Crédit d'engagement «Réforme de la statistique financière», V0061.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 **448 470**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences sur le plan de la responsabilité civile de son activité (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 448 470

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne sont pas influençables. Il n'y a pas eu de sinistre de grande envergure en 2009, qui se présente comme une année moyenne en matière de dommages.

Location de locaux

A2113.0001 **3 701 624**

- Locations et fermages, immeubles IP 3 701 624

Le solde de crédit de 0,4 million résulte de l'inscription au budget des loyers des locaux de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Or, cette Autorité de contrôle fait partie de la FINMA depuis le 1.1.2009, mais au moment de l'établissement du budget, le moment exact de son déménagement n'était pas encore connu.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **22 749 209**

- Matériel informatique AIF 1 652
- Logiciels – informatique AIF 20 132
- Logiciels – licences AIF 30 705
- Informatique, exploitation/entretien AIF 782 322
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 420 803
- Informatique, exploitation/entretien SIF - 49 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 251 559
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 672 532
- Prestations de télécommunication IP 618 504

Le solde de crédit de quelque 2,8 millions résulte notamment des faits suivants: 1) La mise en œuvre du projet «E-gov finances» a pris du retard en raison du temps nécessaire à l'établissement du programme, de l'accroissement du nombre de thèmes et de la nécessité de procéder à un appel d'offres OMC supplémentaire; 2) L'analyse préliminaire du projet «Gestion intégrée des paiements» connaît également des retards; 3) Le projet «Migration vers Windows VISTA» a été reporté.

La part SIF du crédit concerne une dissolution de régularisations datant de l'année précédente.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 458 290**

Soutien externe: coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 418 860
- Commissions AIF 680
- Charges générales de conseil SIF 38 750

Au total, les charges de conseil sont inférieures d'environ 0,3 million au montant budgété.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Charges de conseil supplémentaires non planifiées dans les domaines de la communication et des avis de droit dans le cadre de la gestion de la crise financière. Par contre, les charges pour la poursuite des travaux d'adaptation des bases du modèle comptable de la Confédération et pour le soutien au Centre de services en matière de finances sont inférieures à celles prévues dans le budget.

Soutien technique et méthodologique du programme GMEB en vue du rapport que le Conseil fédéral remettra au Parlement (autoévaluation) sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) au sein de la Confédération. L'évaluation des développements ultérieurs possibles n'a pas encore eu lieu comme prévu. Par conséquent, les charges ont été inférieures au montant budgété.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: coûts dus à des adaptations de l'infrastructure informatique.

Le crédit SIF concerne des comptes de régularisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**3 478 349**
• Prestations de service externes AIF	1 897 943
• Taxes postales et frais de port AIF	378 158
• Frais effectifs AIF	379 785
• Frais forfaitaires AIF	4 378
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	63 108
• Pertes sur débiteurs AIF	306 732
• Charges d'exploitation distinctes AIF	76 402
• Prestations de service externes SIF	- 50 000
• Pertes sur débiteurs SIF	141 997
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	202
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	5580
• Prestations de service IP	136 113
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	137 951

Les «Prestations de service externes» (par ex. traductions, prestations dans le domaine de la Caisse d'épargne du personnel fédéral [transactions bancaires électroniques, carte Maestro]) représentent plus de la moitié des charges inscrites à ce poste budgétaire et les ressources y afférentes ont été épuisées. Par contre, les dépenses concernant les postes «Taxes postales et frais de port», «Frais effectifs» (frais de déplacement) et «Fournitures de bureau, imprimés» ont été inférieures aux prévisions. Les pertes sur débiteurs résultent de la réévaluation des créances de la CFB reprises lors du transfert de cette dernière vers une nouvelle unité.

Le crédit SIF concerne une dissolution de régularisations de la LBA datant de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**349 572**
• Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF	349 572

Amortissement annuel du logiciel «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière» à partir de 2009.

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0179	**5 317 938**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 54.

Participation de la Suisse au Fonds fiduciaire FRPC-PPTE du Fonds monétaire international pour les opérations de bonifications d'intérêts de crédits accordés aux pays en voie de développement dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) ainsi que pour des mesures de désendettement.

- Contributions à des organisations internationales AIF 5 317 938

Il s'agit de la dernière des dix tranches annuelles dans le cadre de la participation de la Suisse à ce fonds. Outre le paiement annuel ordinaire, le montant versé en 2008 comprenait également une contribution au désendettement du Liberia s'élevant à près de 11 millions. Par conséquent, il était nettement supérieur à celui de 2009. L'écart entre le budget 2009 et le montant effectivement versé résulte de variations du taux de change entre les droits de tirage spéciaux et les francs.

Crédits d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» et «Contribution au nouveau fonds fiduciaire du FMI» (AF du 11.3.1998), V0062.00 et V0063.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405	**243 718 428**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, art. 1.

- Péréquation financière AIF 243 718 428

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC). Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources des cantons.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum a diminué néanmoins dès 2008, car le canton de Vaud a présenté un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse en 2008 et a perdu de ce fait son droit à la compensation

601 Administration fédérale des finances

suite

des cas de rigueur. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 365 577 642 francs en 2009. La contribution de la Confédération s'élève donc à 243 718 428 francs, celle des cantons à 121 859 214 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation ne se hisse au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **1 861 854 452**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 2.

- Péréquation financière AIF 1 861 854 452

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Comme c'est le cas pour la compensation des cas de rigueur (A2310.0405), seule la contribution de la Confédération figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 176 881 441 francs, dont 1 861 854 452 francs sont à la charge de la Confédération et 1 315 026 989 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 22.3.2007 pour les années 2008 à 2011; pour 2009, elle a été adaptée à la croissance du potentiel total de ressources, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **350 999 947**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 3.

- Péréquation financière AIF 350 999 947

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2009, 17 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques (voir A2310.0426) ont été fixées par l'AF du 22.6.2007; pour 2009, elles ont été adaptées à l'indice suisse des prix à la consommation, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **350 999 947**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 4.

- Péréquation financière AIF 350 999 947

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2009, huit cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est également financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Organisations affiliées à PUBLICA

A2310.0465 **8 336 000**

LF du 20.12.2006 relative à PUBLICA (LPUBLICA; RS 172.222.1), art. 19, al. 3. O du 21.5.2008 concernant la prise en charge par la Confédération du découvert technique d'organisations affiliées à PUBLICA (RS 172.222.15), art. 1.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 336 000

Outre la Confédération, divers autres organismes sont affiliés à PUBLICA. Sur la base des critères cités dans les textes juridiques, la Confédération prend en charge le découvert technique auprès de PUBLICA des organismes suivants: écoles suisses à l'étranger (découvert: 6 842 525 fr.), Fondation pour les cours préparatoires aux études universitaires en Suisse (découvert: 212 475 fr.), Observatoire physico-météorologique de Davos/World Radiation Center (découvert: 265 375 fr.) et Musée suisse des transports de Lucerne (découvert: 1 015 625 fr.). Le Parlement a autorisé ces ressources avec le supplément I/2009.

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **127 829 739**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 77 791 207
- Charges de financement SIF 50 038 532

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Au lieu des emprunts prévus de 4 milliards (durée moyenne: 15 ans), 3,9 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunts d'une durée moyenne de 12,5 ans. Le montant des émissions de créances comptables à court terme dépend des besoins, qui varient fortement au cours de l'année. Alors que le budget tablait sur un montant total de 12,5 milliards à fin 2009, l'état effectif s'est élevé à 6,9 milliards. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt.

En 2009, toutes les régularisations par exercice du portefeuille des dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges sans incidences financières. De plus, la Confédération a versé à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 1,5 million pour ses prestations de service.

Intérêts passifs		**C 2008**	**B 2009**	**C 2009**
A2400.0102		**3 715 189 737**	**3 484 250 356**	**3 207 238 300**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.				
a)	Emprunts AIF	3 292 206 375	3 169 736 045	3 129 736 023
a1)	Agio/disagio sur emprunts AIF	- 22 322 945	26 000 000	- 233 358 514
b)	Dépôts à terme AIF	36 590 738	62 163 722	32 704 042
c)	Escompte, créances comptables à court terme AIF	140 762 028	318 072 070	953 036
d)	Crédits à court terme AIF	1 367 419	5 000 000	53 439
e)	Swaps sur taux d'intérêt AIF	46 187 360	47 645 944	75 672 516
f)	Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	70 994 343	79 794 678	51 193 213
g)	Caisse fédérale de pensions AIF	682 421	–	–
h)	Autres charges d'intérêts AIF	93 958 731	85 173 123	78 444 885
i)	Pertes de change AIF	68 472 233	–	25 917 362
j)	Disagio sur instruments financiers AIF	790 400	–	1 388 505
k)	Autres charges financières différentes AIF	–	16 204 762	14 966 525
a)	Emprunts SIF	- 170 989 138	- 106 152 378	- 163 377 371
a1)	Agio/disagio sur emprunts SIF	- 159 941 630	- 196 450 024	51 798 136
b)	Dépôts à terme SIF	- 706 786	- 3 992 444	- 2 891 739
c)	Escompte, créances comptables à court terme SIF	24 318 205	2 562 329	8 187 905
e)	Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 18 723 421	- 21 507 471	12 472 668
j)	Disagio sur instruments financiers SIF	293 211	–	- 859 123
k)	Autres charges financières différentes SIF	311 250 193	–	124 236 792

a) Emprunts: 92,4 milliards à fin 2008. En 2009, le montant net a diminué de 6,3 milliards. Le montant des charges d'intérêts est inférieur au montant budgétisé, le volume des émissions effectuées en 2008 ayant été moins important que prévu. La régularisation sans incidences financières a entraîné une diminution des charges d'intérêts.

a1) Les postes d'agio et de disagio sur emprunts sont présentés en tant que valeur nette. L'agio (net) avec incidences financières représente une diminution de charges. Alors qu'un disagio (net) de 26 millions était planifié, un agio (net) de 233 millions a été réalisé en raison de taux d'intérêt très bas.

L'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours a engendré des charges sans incidences financières. L'ensemble des emprunts a été pris en compte. L'augmentation des charges SIF résulte de l'agio de 233 millions réalisé en 2009 (au lieu du disagio budgété de 26 mio).

b) Les charges d'intérêts sont inférieures au budget, étant donné que les taux d'intérêt étaient nettement plus bas que prévu.

c) Les créances comptables à court terme étant en grande partie émises au pair, les charges d'intérêts sont minimes. La part SIF élevée résulte des émissions de l'année précédente, qui avaient été effectuées au-dessous du pair.

d) Crédits à court terme auprès de banques en vue de faire face à des difficultés de trésorerie. Peu de crédits à court terme à taux d'intérêt très bas ont été demandés grâce au niveau élevé des réserves de la Trésorerie.

e) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le 2e semestre 2008), les taux étaient en partie nettement inférieurs à la valeur budgétée. Cela a eu pour conséquence que les

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

recettes d'intérêts provenant des postes swap étaient inférieures aux prévisions budgétaires, entraînant une hausse des dépenses en chiffres nets. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance. Des charges sans incidences financières résultent des taux d'intérêt bas en 2009.

f) Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral ont diminué par rapport au budget en raison des taux d'intérêt bas.

h) Malgré des montants plus élevés sur les comptes de dépôts, les charges sont inférieures au budget en raison des taux d'intérêt bas.

i) Pertes de change sur les postes en devises étrangères. Les estimations de variations de valeur sont indiquées en chiffres bruts. Les bénéfices de change sont comptabilisés au poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

j) Il s'agit de disagios sur les obligations propres de la Confédération (Nostro).

k) Les «Autres charges financières différentes AIF» incluent l'impôt anticipé transmis à l'Administration fédérale des contributions au moment de l'échéance des emprunts en 2009, emprunts émis initialement avec un disagio important.

Les «Autres charges financières différentes SIF» comprennent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107). En outre, des régularisations ont été effectuées concernant l'impôt anticipé acquitté sur le disagio d'un emprunt arrivant à échéance à fin 2009.

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **11 215 423**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 11 215 423

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés sous le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la «Réforme de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2)» en cours.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

Le fonds d'assainissement des sites contaminés était budgété à l'origine dans les prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. L'excédent de recettes résulte des dépenses nettement moins importantes à fin 2009. En conséquence, une attribution au fonds affecté a été comptabilisée.

L'attribution au fonds «Encouragement du cinéma» résulte de revenus d'années antérieures.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	27 307 821	
	OFEV/A2310.0131	- 23 269 526	4 038 295
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 738 140	
	OFCOM/A6210.0145	- 1 019 573	
	OFCOM/A6210.0146	- 59 810	
	OFCOM/A6210.0148	–	1 658 757
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
	OFAS/A2310.0332 (en partie)	- 1 300 000	–
• Intérêts de la taxe sur le CO_2	AFD/E1400.0114	5 031 445	5 031 445
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146	486 926	486 926

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Attribution extraordinaire à des fonds affectés (taxe sur le CO_2)

A2900.0108 **216 865 073**

Une attribution extraordinaire au fonds affecté CO2 figure en face des recettes extraordinaires provenant de la taxe sur le CO2. Les recettes extraordinaires sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. Les fonds ainsi réservés seront distribués à la population et à l'économie pour la première fois en 2010.

- Autres charges extraordinaires SIF 216 865 073

D'autres informations se trouvent sous les postes de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Taxe sur le CO_2	AFD/E1900.0106	216 865 073	216 865 073

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de créances

E3200.0100 **397 095**

- Vente de participations AIF 397 095

190 actions nominales de la participation de la Confédération dans BLS Réseau SA ont été vendues à CFF SA. Ce chiffre correspond à une part aux capitaux propres de 0,049%. La vente a rapporté 0,4 million.

Emprunt à conversion obligatoire de l'UBS

E3900.0101 **4 859 068 436**

- Prêts AIF 5 379 534 218
- Autres charges extraordinaires SIF 28 000 000
- Revenus extraordinaires SIF - 548 465 782

Les recettes d'investissement provenant de la vente de l'emprunt à conversion obligatoire d'UBS s'élèvent à 5380 millions et résultent de la vente de 332 225 913 actions (en soustrayant les dépenses liées à cette vente). En outre, des réévaluations de l'ordre de 28 millions ont été dissoutes.

La diminution extraordinaire des revenus (- 548 mio) correspond à l'écart SIF entre la valeur d'acquisition de l'emprunt à conversion obligatoire et les recettes nettes réalisées lors de la vente.

Une présentation complète de la vente de l'emprunt à conversion obligatoire figure dans le commentaire concernant le compte annuel (tome 1, ch. 62, poste 30).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	109 385 899
• AIF	106 682 399
• SIF	- 2 145 300
• IP	4 848 800

En vertu de l'art. 95 de la LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Fonds de compensation de l'AVS rembourse à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC).

Les recettes enregistrées en 2009 ont été inférieures de 4,2 millions par rapport au budget. Cette différence s'explique essentiellement par une réduction du montant remboursé par le Fonds de compensation AVS en raison de dépenses inférieures à celles prévues. Les revenus SIF négatifs sont liés à un changement de pratique concernant le paiement des contributions aux coûts d'administration de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Pour la première fois en 2009, la CFC a imputé les acomptes pour les coûts administratifs aux organisations affiliées de manière précise, si bien qu'au moment de la clôture des comptes, le solde non encore payé était très faible, contrairement à celui de l'année précédente.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	115 101 634
• AIF	88 900 964
• SIF	- 182 655
• IP	26 383 326

Les dépenses ont été inférieures de 7,5 millions par rapport à celles qui avaient été budgétées.

Les coûts informatiques ont contribué à cette différence à raison de 3,5 millions:
- le projet COMIN a enregistré des dépenses inférieures de 0,9 million à celles budgétisées en raison du report de coûts informatiques sur l'année 2010;
- l'entrée en vigueur différée au 1.1.2011 du financement additionnel de l'AI et la création d'un fonds de compensation autonome ont entraîné une diminution des ressources utilisées pour l'adaptation des applications financières de la Centrale (- 0,5 mio par rapport au budget);
- un montant de 0,5 million prévu pour faire face aux difficultés liées au déploiement du NAVS13 au sein de l'AVS/AI n'a finalement pas dû être utilisé;
- le solde, soit 1,6 million, correspond au cumul de faibles différences enregistrées sur les autres projets de la CdC.

Les coûts du personnel (y c. le personnel temporaire) ont été inférieurs de 3,5 millions au montant budgété. Cette différence s'explique surtout par un volume d'activités inférieur aux prévisions dans certains domaines d'activité (voir ci-dessous les informations par groupes de produits) et par les difficultés à engager du personnel qualifié (notamment médecins et gestionnaires de langue allemande). Toutefois, grâce à la souplesse du personnel, les affaires courantes ont pu être traitées comme prévu.

Les autres catégories de dépenses ont présenté globalement une diminution de 0,2 million par rapport au budget.

Crédit d'engagement «Harmonisation des registres 2006–2010», V0133.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	29 406
• AIF	29 406

Acquisition d'un véhicule destiné au transport de matériel et de personnes entre les trois sites de la CdC à Genève.

Réserves

• Utilisation de réserves affectées	250 000

Utilisation de réserves affectées

En 2007 et 2008, des réserves affectées ont été constituées pour le projet Xray (nouveau système de numérisation des radiographies). Ce système a été introduit en 2009 et les réserves ont donc été entièrement dissoutes.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Dans le cadre du projet COMIN, la CdC est notamment responsable de la première attribution fiable et cohérente du nouveau numéro AVS (NAVS13) et de sa communication à tous les registres administratifs de personnes dans lesquels le NAVS13 est appelé à jouer un rôle d'identifiant unique de personnes physiques, en particulier dans les domaines de l'assurance-maladie et de l'harmonisation des registres. Les coûts effectifs en 2009 se montent à 10,3 millions (budget: 11,2 mio), la différence étant essentiellement imputable à des coûts informatiques reportés en 2010. Ces coûts sont supportés par le Fonds AVS à concurrence de 6,7 millions, le solde de 3,6 millions étant pris en charge par la Confédération. Sur ce dernier montant, 2,5 millions sont liés à l'harmonisation des registres, dont 1,2 million est financé par le crédit d'engagement V0133.00 et 1,3 million sous forme de facturation de prestations internes. Le projet s'achèvera en 2010. Le budget actuel respecte celui affecté à ce projet pour la période 2008–2010 et s'élevant à 23 millions.

La création d'un registre des allocations familiales, qui a pour but principal d'éviter le double versement d'allocations, a débuté fin 2008. Le coût global du projet est évalué à 3,8 millions, dont 1 million a été dépensé en 2009.

Dès 2011, la communication et la vérification continues du NAVS13 en dehors de l'AVS/AI et la gestion du registre des allocations familiales seront intégrées dans le groupe de produits 4 «Prestations de service à des tiers».

Groupe de produits 1
Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes:

- application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'UE et de l'AELE ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et de leur montant, versement des prestations AVS, administration des rentes en cours des ressortissants résidant à l'étranger d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse;
- assujettissement à l'assurance facultative des personnes intéressées, administration des cotisations et tenue des comptes, détermination et versement des prestations AVS.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	93 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	90 %	93 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	41,1	44,4	42,7	- 1,7	- 3,8
Coûts	41,5	44,4	42,7	- 1,7	- 3,8
Solde	**- 0,4**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	100 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Remarques

Le Fonds AVS remboursant intégralement les coûts des groupes de produits 1, 2 et 4, ces derniers présentent en principe un taux de couverture des coûts de 100%. L'écart minime pour l'exercice 2008 résulte d'une modification du système de remboursement.

Le budget de ce groupe de produits est principalement fonction de l'évolution de l'effectif des rentiers, des calculs prévisionnels, ainsi que de l'évolution des demandes de rentes et de rentes anticipées. Les volumes à traiter ont été inférieurs à la planification. Par conséquent, bien qu'en augmentation, les coûts sont restés inférieurs aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: traitement des demandes de prestations, calcul, gestion et paiement de prestations ainsi qu'examen périodique du degré d'invalidité des assurés domiciliés à l'étranger.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes de rentes des assurés dans un délai de douze mois à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	70 %	87 %
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI	Traitement dans les délais	80 %	94 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %	98 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	30,1	33,1	30,3	- 2,8	- 8,5
Coûts	30,3	33,1	30,3	- 2,8	- 8,5
Solde	**- 0,2**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	100 %		

Remarques

Dans le domaine du traitement des demandes de prestations et de l'examen périodique du degré d'invalidité (révisions), il n'a pas été possible de recruter le personnel ayant les qualifications nécessaires (médecins et gestionnaires germanophones), ce qui a pour conséquence une économie de 1,2 million par rapport au budget.

En 2009, un montant de 0,5 million était prévu pour les enquêtes relatives à la lutte contre la fraude à l'étranger. En collaboration avec l'OFAS et à sa charge, un projet pilote d'observations à l'étranger a été réalisé en 2009.

La diminution de l'effectif chargé de la gestion des rentes en cours, le report de projets informatiques et d'autres moindres dépenses (traducteurs, médecins externes, etc.) expliquent une différence additionnelle de 1,1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance maternité et octroi des prestations au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération. De plus, la gestion d'une caisse fédérale d'allocations familiales fait partie de ce groupe depuis 2009.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %	92 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	95 %	98 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	10,5	11,3	11,1	- 0,2	- 1,8
Coûts	12,2	12,3	12,2	- 0,1	- 0,8
Solde	**- 1,7**	**- 1,0**	**- 1,1**		
Taux de couverture des coûts	86 %	92 %	91 %		

Remarques

La Caisse fédérale de compensation (CFC) présente un excédent de charges de 1,3 million dans le domaine du 1er pilier, résultant de coûts uniques liés au renouvellement de son parc informatique qui ne peuvent être reportés sur les organisations affiliées, de coûts de loyer et de charges d'exploitation plus élevés que prévus.

La Caisse de compensation pour allocations familiales (CAF-CFC) présente en revanche un excédent de recettes de 0,2 million. Ses coûts, qui s'élèvent à 1,9 million, sont en effet couverts par les recettes provenant de tiers et de la Confédération. Des revenus encaissés à titre de compensation sur les investissements initiaux d'infrastructure informatique (2007 et 2008) permettent en outre à la CAF-CFC de réaliser un bénéfice d'exploitation au cours de sa première année d'activité.

Au total, le solde de la CFC est de - 1,1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

La Centrale de compensation exécute toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier. Elle est par ailleurs tenue de fournir aux organes d'application les prestations qui sont indispensables à l'application uniforme de l'AVS: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG; gestion des mouvements de fonds de et vers les caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics; gestion des bases de données centrales de l'AVS (registres centraux des assurés et des rentes, registre des bénéficiaires de prestations en nature); contrôle et paiement de factures dans le cadre de l'AI pour des mesures d'intégration, de réhabilitation et de formation, des frais de voyage et des moyens auxiliaires.

Elle assume en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des factures en règle pour les prestations en nature dans les quinze jours	Traitement dans les délais	95 %	95 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %	92 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	19,7	21,3	18,6	- 2,7	- 12,7
Coûts	19,9	21,3	18,6	- 2,7	- 12,7
Solde	**- 0,2**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	99 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts sont inférieurs au budget pour les raisons suivantes:

- l'accélération de la première attribution du NAVS13 hors l'AVS/AI a impliqué qu'en 2009 les activités à charge du projet COMIN ont été plus importantes que prévu et diminuent les coûts du groupe de produits 4 de 0,9 million;
- un montant de 0,5 million prévu pour faire face aux difficultés liées au déploiement du NAVS13 au sein de l'AVS/AI n'a finalement pas dû être utilisé;
- l'entrée en vigueur différée au 1.1.2011 du financement additionnel de l'AI et la création d'un fonds de compensation autonome a entraîné une diminution de 0,5 million des ressources utilisées pour l'adaptation des applications financières de la CdC;
- un montant de 0,5 million était initialement prévu pour la création du registre des allocations familiales; ce projet s'étant finalement révélé très complexe, il a été jugé préférable de le gérer en dehors des groupes de produits de la CdC;
- les coûts de personnel sont inférieurs au budget de 0,4 million, notamment parce que le traitement d'un volume relativement stable de factures pour prestations AVS/AI en nature a requis moins de ressources.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	11 557 574
• AIF	10 168 412
• SIF	1 389 162

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,6 million au montant budgétisé pour 2009.

Les revenus AIF sont supérieurs de 0,2 million. Des recettes supplémentaires de 1,2 million par rapport au budget résultent de la vente de produits numismatiques. En revanche, seules 5 tonnes d'argent ont été vendues au lieu des 8 tonnes prévues afin de préserver la réserve stratégique. Pour cette raison, les recettes issues de la vente d'argent sont inférieures de 1,1 million au budget. Le retour des monnaies courantes n'a atteint que la moitié du volume prévu, ce qui a engendré une nette diminution de la récupération des métaux (y c. argent). Par conséquent, les revenus SIF provenant de la comptabilisation au stock de la récupération des métaux ont baissé de 0,9 million par rapport aux prévisions.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	53 010 000
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	53 010 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées ou endommagées qui sont retirées de la circulation par la BNS et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaies à la BNS, qui varie fortement, est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Les variations de la circulation monétaire échappent au contrôle de Swissmint. Afin que ces fluctuations ne faussent pas les charges et les revenus de Swissmint, elles sont neutralisées dans le compte de résultats via des provisions. Le montant de la provision reflète le volume de pièces en circulation (y c. stock BNS).

En 2009, Swissmint a frappé des pièces courantes pour une valeur de 62,6 millions et les a livrées à la BNS dans les délais. Sur la même période, des pièces ont été détruites pour une valeur de 9,6 millions. L'accroissement de la circulation monétaire correspond à la différence.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	17 510 678
• AIF	5 328 024
• SIF	11 043 436
• IP	1 139 218

Les 160 millions de pièces de monnaie courante budgétées ont toutes été produites et livrées à la Banque nationale. Le programme de frappe des produits numismatiques a également été suivi, du point de vue de la production autant que de la commercialisation. Sur les 8 tonnes d'argent prévues, seules 5 tonnes ont été vendues.

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 5,8 millions aux prévisions budgétaires 2009. Dans la part AIF, les dépenses ont diminué de 0,9 million (achat de matériel, divers travaux de tiers, etc.). La part AIF est inférieure de 4,9 millions au budget, car la diminution des ventes d'argent a entraîné un prélèvement nettement moins important sur le stock. En outre, la baisse des prix des métaux a entraîné une baisse de la valeur du stock ainsi qu'un prélèvement moins important sur le stock.

La charge d'imputation des prestations est conforme aux prévisions du budget.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	1 700 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	1 700 000

Le retour de monnaies commémoratives d'années précédentes a atteint un volume inférieur de 0,3 million à ce qui avait été budgété. Swissmint ne peut pas influer sur le retour, qui est ainsi budgété selon une moyenne à long terme.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	53 010 000
• Retrait, retour, liquidation de pièces SIF	53 010 000

La provision pour la circulation monétaire est augmentée à hauteur de la différence entre les pièces livrées à la BNS et les pièces reprises pour destruction. Les fluctuations de la circulation monétaire sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. L'attribution aux provisions correspond donc à l'augmentation de la circulation monétaire (voir E5300.0107 «Accroissement de la circulation monétaire»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**8 332 990**
• AIF	8 332 990

Les dépenses d'investissement sont inférieures de quelque 6,9 millions au montant budgétisé. Cette diminution est principalement due à la baisse des prix du cuivre et du nickel sur le marché mondial (- 6,3 mio) ainsi qu'à la non-réalisation d'investissements pour des machines.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	650 000

Durant l'exercice, des réserves affectées à l'acquisition d'appareils de frappe ont été constituées.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend la catégorie des monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies de qualité normale, produites en série et mises automatiquement en rouleaux. Les monnaies courantes suisses sont distribuées à la population par la BNS. Elles sont destinées à l'usage courant. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Entreposer les pièces de manière à éviter la formation de taches	Pièces tachées	Au maximum une réclamation par an	0
Assurer la qualité de la production des monnaies courantes	Nombre de pièces ne répondant pas au règlement sur le contrôle des monnaies	0	0
Livrer à la BNS dans les délais	Retards dans les livraisons	0	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	13,7	17,1	11,2	- 5,9	- 34,5
Solde	**- 13,7**	**- 17,1**	**- 11,2**	**- 5,9**	
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts diminuent de 5,9 millions par rapport au budget 2009. Cela s'explique principalement par la baisse des prix du cuivre et du nickel sur le marché mondial.

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées sans incidences sur les résultats hors enveloppe budgétaire comme attribution à des provisions ou prélèvement sur celles-ci. Ces variations ne sont dès lors plus intégrées dans le compte d'exploitation depuis 2007. Le groupe de produits 1 représente ainsi un centre de coûts au sens strict; le pilotage se base sur le prix unitaire des pièces (sans coût des métaux).

Les matériaux utilisés dans la fabrication des monnaies, soit le cuivre et le nickel, sont négociés en Bourse et soumis à d'importantes variations de prix. C'est pourquoi seuls les coûts de revient (soit les coûts sans matériel) sont pris en compte dans l'évaluation de la rentabilité de la production de Swissmint.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est réalisée directement par Swissmint ou par le truchement de marchands et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

Des produits numismatiques supplémentaires peuvent être intégrés dans le programme à l'occasion d'événements particuliers.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %	0,23 %
Gagner de nouveaux clients	Nombre de nouveaux clients	> 500 par an	1660
Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels (bénéfice de frappe)	Bénéfice selon le calcul des coûts partiels	0,9 mio/an	2,8 mio

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	5,6	5,6	6,9	1,3	23,2
Coûts	4,6	5,5	5,7	0,2	3,6
Solde	**1,0**	**0,1**	**1,2**		
Taux de couverture des coûts	122 %	102 %	121 %		

Remarques

La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet d'exploiter pleinement des ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'atteindre un taux de couverture élevé, le pilotage se basant sur le calcul des coûts partiels. Pour l'année sous revue, les coûts partiels se montent à 4,1 millions, ce qui correspond à un taux de couverture des coûts de 168 %.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 avec des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

L'ensemble des transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux figure dans le groupe de produits 3. Les retours de monnaies commémoratives des années précédant 1998 sont aussi traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce volume minimal est influencé par les retours de monnaies courantes et de monnaies commémoratives ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux programmes de frappe. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimiser la gestion des stocks d'argent	Réserve stratégique	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique	Env. 20 t
Vendre l'argent au meilleur moment possible	Ecarts par rapport au prix moyen	+/- 10 %	+ 20,7 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	3,0	6,6	4,0	- 2,6	- 39,3
Coûts	4,3	3,4	3,3	- 0,1	- 2,9
Solde	**- 1,3**	**3,2**	**0,7**		
Taux de couverture des coûts	69 %	194 %	121 %		

Remarques

Il était prévu de vendre 8 tonnes d'argent en 2009. Cependant, l'augmentation de la réserve à partir des retours de monnaies courantes et commémoratives a été moins importante que prévu, de sorte que seules 5 tonnes d'argent ont été vendues. On a ainsi pu éviter que la réserve stratégique ne tombe en dessous de la valeur limite de 20 tonnes. Comme les retours de monnaies commémoratives sont dus à des facteurs exogènes, Swissmint ne peut pas influencer ce paramètre. L'important écart par rapport au prix moyen visé résulte du prix élevé de l'argent sur le marché mondial.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **17 877 366 595**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006: mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2009, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2008.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 877 249 224
- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 157 249 877
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 157 132 505

Avec 17 877 millions, le produit de l'impôt fédéral direct a dépassé le budget (17 670 mio) de 208 millions (personnes physiques + 209 mio, personnes morales + 6 mio et imputation forfaitaire d'impôt + 7 mio). Par rapport au budget, les recettes de l'année d'échéance principale sont clairement inférieures aux prévisions alors que celles des périodes antérieures sont nettement plus élevées. En revanche, l'effet de la perception par acomptes dans les cantons de Genève et de Vaud se fait sentir: il a fait augmenter la somme des montants échus avant le terme normal de plusieurs centaines de millions de francs. En outre, les personnes physiques ont également effectué des versements anticipés d'un montant de quelques centaines de millions.

Par rapport au compte de l'année précédente (17 512 mio), l'augmentation des recettes est de 365 millions, (+ 538 mio de périodes antérieures, - 637 mio de l'année d'échéance principale, + 528 mio en raison des montants échus avant le terme normal et 64 mio résultant d'une augmentation de l'imputation forfaitaire d'impôt). La valeur inscrite au budget a été dépassée de 781 millions (+ 8,6 %) pour les personnes physiques alors que pour les personnes morales elle est inférieure de 351 millions (- 4,1 %). L'imputation forfaitaire d'impôt s'est élevée à 157 millions, ce qui correspond à une augmentation de 64 millions (+ 69,3 %) par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, les revenus ont augmenté de 2,1 %. L'augmentation provient entièrement des personnes physiques et en particulier des montants échus avant terme (acomptes). Sans cet encaissement anticipé des recettes pour les personnes physiques suite à l'introduction de la perception par acomptes dans les cantons de Genève et de Vaud, le produit de l'impôt fédéral direct aurait clairement reculé en 2009.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 % (voir A2300.0102).

Impôt anticipé

E1100.0115 **5 266 962 275**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision déterminante du barème: AF du 31.1.1975, entré en vigueur le 1.1.1976.

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 4 366 962 275
- Prélèvement sur provisions pour les remboursements de l'impôt anticipé (Suisse) SIF 900 000 000

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 4,367 milliards alors que le budget prévoyait 3,000 milliards et que l'année précédente ce produit avait atteint 6,446 milliards. Les rentrées sont inférieures de 15,3 % et les remboursements de 22,7 % aux montants budgétés, ce qui se solde par une augmentation du produit brut de 1,367 milliard par rapport au budget (+ 45,6 %), mais par une baisse de 2,079 milliards (- 32,3 %) par rapport à l'année précédente. Les rentrées se sont montées à 23,719 milliards et sont inférieures de 6,261 milliards à celles de 2008. Avec 3,381 milliards, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 119 millions au montant budgété (- 3,4 %) et de 150 millions au résultat de l'année précédente (- 4,3 %). La baisse de 216 millions des obligations à court terme n'a pas pu être compensée par l'augmentation de 79 millions des bons de caisse, ce d'autant plus que les emprunts obligataires ont eux aussi enregistré une baisse de 13 millions pour s'établir à 2,782 milliards.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (67,4 %) qui, avec 15,981 milliards, sont inférieures de 2,019 milliards (- 11,2 %) aux prévisions et de 3,730 milliards (- 18,9 %) au résultat de l'année précédente. A l'exception d'une importante société, les entreprises cotées en Bourse ont une nouvelle fois augmenté leurs versements de dividendes. Par contre, la plupart des programmes de rachats d'actions ont été stoppés et les encaissements ont régressé de 70 %. Les dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration n'ont augmenté que de 0,3 % pour représenter 85,292 milliards, alors que les dividendes payés par des filiales suisses à leur société mère domiciliée dans un pays de l'Union européenne enregistrent une progression de 11,914 milliards (+ 15,2 %) pour atteindre 90,466 milliards.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Les rentrées provenant des avoirs des clients se sont montées à 2,337 milliards et sont inférieures de 1,163 milliard au montant budgété (- 33,2 %) et de 769 millions au résultat de l'année précédente (- 24,7 %). Cette baisse est due à la diminution d'environ 160 milliards intervenue dans les avoirs sous forme de dépôts à terme (- 62,7 %) et à la chute des taux qui ont été pratiquement toute l'année proches du taux zéro. Avec 2,020 milliards, les rentrées de la catégorie des autres recettes sont de 980 millions inférieures au montant budgété (- 32,7 %) et même de 1,613 milliard plus basses que celles de l'année précédente (- 44,4 %). Ce montant de 1,613 milliard est à mettre entièrement sur le compte de la chute des dividendes versés par les fonds de placement (- 45,7 %), durement affectés par la crise financière. Les recettes des autres rubriques (loteries, etc.) sont restées identiques.

Les remboursements se sont élevés à 19,329 milliards, ce qui correspond à une baisse de 5,671 milliards par rapport au montant budgété (- 22,7 %) et de 4,204 milliards par rapport à l'année précédente (- 17,9 %). La quote-part de remboursement a atteint 81,5 %, alors que le budget tablait sur 89,3 %. Les remboursements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse se sont élevés à 11,249 milliards, soit 6,651 milliards de moins que le montant budgété (- 37,2 %) et 4,892 milliards de moins que l'année précédente (- 30,3 %). Les remboursements effectués à des requérants étrangers ont atteint 3,397 milliards et sont ainsi inférieurs de 403 millions au montant budgété (- 10,6 %), mais supérieurs de 46 millions au résultat de l'année précédente (+ 1,4 %). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 4,683 milliards, soit 1,383 milliard de plus que le montant budgété (+ 41,9 %) et aussi 641 millions de plus que l'année précédente (+ 15,9 %). Des pertes ainsi que le risque de ducroire ont été comptabilisés pour la première fois cette année à hauteur de 22,4 millions.

La provision au titre de l'impôt anticipé est recalculée chaque année en fonction des demandes de remboursements encore attendues pour l'impôt retenu durant l'exercice. Etant donné les chiffres nettement moins élevés de l'exercice 2009 par rapport à 2008, la provision a été réduite de 9,8 à 8,9 milliards.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **7 295 395**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis AIF 7 295 395

Avec des rentrées de 42,0 millions et des remboursements de 34,7 millions, le produit brut se monte à 7,3 millions, soit 11,7 millions de moins que le montant budgété (- 61,6 %) et également 6,7 millions de moins qu'en 2008 (- 47,8 %). Les rentrées sont inférieures de 16,0 millions aux prévisions (- 27,6 %) et de 8,6 millions par rapport à l'exercice précédent (- 16,9 %). S'agissant des remboursements, ils sont aussi inférieurs de 4,3 millions au montant budgété (- 11,1 %) et également de 1,9 million au résultat de l'exercice précédent (- 5,1 %). Le taux de remboursement (82,6 %) est une nouvelle fois largement supérieur à celui qui avait été estimé (67,2 %).

Droits de timbre

E1100.0117 **2 810 140 304**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 672 113 101
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 227 923 563
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 1 243 943 889
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 667 288 681
- Pertes et provisions - 1 128 930

Le produit global des droits de timbre se monte à 2,810 milliards; il est supérieur de 210 millions au montant budgété (+ 8,1 %) mais inférieur de 165 millions au résultat de l'année précédente (- 5,5 %). Les rentrées du droit de timbre d'émission se sont montées à 672 millions; elles sont supérieures de 247 millions au montant budgété (+ 58,1 %) et de 88 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 15,1 %). Avec 341 millions, les recettes provenant des obligations se situent 61 millions au-dessus des prévisions (+ 21,8 %) et dépassent aussi de 121 millions celles de l'an passé (+ 55,4 %). Des taux attractifs et des besoins élevés de refinancement de la part des entreprises expliquent cette recrudescence des nouvelles émissions. D'autre part, l'important besoin de recapitalisation des sociétés touchées par la crise s'est une nouvelle fois accentué au cours de cet exercice, ce qui a rapporté 331 millions de droits d'émission. Bien que ce montant soit de 186 millions supérieur au résultat prévu (+ 128,4 %), il reste par contre inférieur de 34 millions à celui comptabilisé en 2008 (- 9,2 %).

Le droit de négociation, qui représente 52,4 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,472 milliard, soit 53,1 millions de moins que le montant budgétisé (- 3,5 %) et 255 millions ou 14,8 % de moins qu'une année plus tôt. Les estimations avaient été faites en tenant compte de différents facteurs pénalisants pour le secteur de la Bourse et liés à la crise financière. Avec 228 millions, les titres suisses ont rapporté 53 millions de plus que budgété

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

(+ 30,2 %) mais 22,1 millions de moins qu'en 2008 (- 8,8 %). Les titres étrangers ont pour leur part permis d'encaisser 1,244 milliard, somme qui reste toutefois de 106 millions inférieure à la somme budgétée (- 7,9 %) et surtout inférieure de 233,1 millions par rapport au résultat de 2008 (- 15,8 %).

Enfin, les rentrées provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 667 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Elles sont supérieures de 17 millions (+ 2,7 %) au montant budgété mais seulement de 3,9 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 0,6 %). Ce taux de progression ne s'applique toutefois pas aux investissements effectués sous forme d'assurances-vie à prime unique puisque cette catégorie subit un recul de 10,3 %. Des pertes ainsi que des provisions ont été comptabilisées pour la première fois cette année à hauteur de 1,1 million.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **19 888 522 127**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y c. celles destinées à sa propre consommation), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 16 123 943 647
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 848 638 429
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 166 666 832
- Part Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 443 775 134
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 305 498 085

La comptabilisation se fait selon le principe des créances acquises et celui du produit brut.

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 19 889 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers qui en découlent – sans être identiques – et les attributions à des financements spéciaux sont énumérées ci-dessous. Les ressources générales de la Confédération mentionnées comprennent la part des intérêts et des amendes revenant à la Confédération (env. 59 mio). Dans l'optique des comptes (voir tomes 1 et 3), cette part a été comptabilisée pour la première fois dans les groupes de comptes «Revenus des intérêts» et «Revenus divers». Il en résulte un écart entre les recettes issues de la TVA selon l'optique des crédits et selon l'optique des comptes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Avec 19 889 millions, les recettes de la TVA sont inférieures de 1351 millions (- 6,4 %) au montant budgété. Par rapport à l'année précédente, le recul des recettes se monte à 623 millions (- 3,0 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

- Décomptes débit (créances AFC) 17 736
- Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable) - 8 197
- Décomptes complémentaires 630
- Notes de crédit - 309
- Amendes 5
- Intérêts moratoires 64
- Intérêts rémunératoires - 2
- Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes) 10 178
- Paiements compensatoires Samnaun et Tschlin 7
- Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein - 40
- Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein 26
- Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool - 207
- Total intermédiaire 19 891

Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 19 891 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. D'après le traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de TVA à la Commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'année fiscale, le montant dû s'est élevé à quelque 2,8 millions[1].

Etant donné que le budget 2009 était fondé sur les chiffres disponibles en juin 2008, les prévisions d'alors sur le produit intérieur brut (PIB) pour 2008 et 2009 ont servi de base à l'estimation des recettes 2009. La chute conjoncturelle qui a suivi a entraîné cependant une diminution aussi marquée des recettes fiscales. Alors qu'avec 4,0 %[2] en 2008, la croissance nominale de l'économie était encore proche de la prévision utilisée de 4,1 %, de grandes différences se sont produites en 2009. Au lieu d'une croissance estimée à 3,6 % en juin 2008, la contraction nominale de l'économie s'est élevée à 0,7 % en 2009[3]. Pour leur part, les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée ont diminué de 3,0 %

[1] La différence entre ce total intermédiaire et les versements indiqués à Büsingen et au canton de Schaffhouse ne correspond pas exactement aux recettes totales de la taxe sur la valeur ajoutée de 19 889 millions car ces montants sont arrondis.
[2] Valeur provisoire selon l'Office fédéral de la statistique
[3] Prévisions conjoncturelles du 15.12.2009 du Groupe d'experts de la Confédération

605 Administration fédérale des contributions

suite

environ en 2009 par rapport à l'année précédente, c'est-à-dire de 2,3 points de pourcentage de plus que la croissance nominale du PIB. Cet écart est dû pour l'essentiel au recul très net de l'impôt à l'importation et au fait que l'effet ralentisseur qui en découle sur la déduction de l'impôt préalable ne se produit que plusieurs mois après.

Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 174 millions au total (voir A2111.0249). Toutefois, les recettes après déduction des pertes sur débiteurs déterminent l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux financements spéciaux pour l'AVS et l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement de ces tâches – s'élèvent au total à 19 714 365 076 francs. Elles se répartissent de la manière suivante[4]:

- Ressources générales de la Confédération 15 982 937 931
- Dépens - 186 506
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 841 207 260
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 2 147 694 242
- Part Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 439 889 182
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires 302 822 966

Pour ce qui est de l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires, voir également les commentaires sous A2111.0249 et 802/A4300.0129 ainsi que le compte spécial «Fonds pour les grands projets ferroviaires», tome 4, ch. 1; pour ce qui est du financement spécial de l'AVS, voir le commentaire sous A2300.0105 ainsi que le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41; pour ce qui est du financement spécial pour l'assurance-maladie, voir les commentaires sous A2111.0249 ainsi que le fonds affecté «Assurance-maladie» sous les capitaux de tiers, tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **917 997**

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32), état au 14.10.2003.

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments.

- Autres remboursements AIF 9 021
- Autres compensations AIF 908 976

Avec des recettes de 908 976 francs provenant de remboursement de frais, le montant budgété a été dépassé de 5,5 %. Par rapport à l'année précédente, le supplément de recettes se monte à 152 428 francs.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **147 647 242**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF 147 647 242

Ce montant se rapporte à l'année d'assujettissement 2008. La taxe d'exemption de l'obligation de servir (3 %) se calcule d'après le revenu net de l'assujetti. En 2008, l'Administration fédérale des contributions s'est engagée d'une manière ciblée pour que les autorités cantonales de taxation et de perception reçoivent toutes les données fiscales nécessaires (en particulier les données sur les prestations en capital). Par conséquent, le produit de la taxe a augmenté.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 **544 129**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.11.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

- Autres compensations AIF 544 129

Les revenus sont inférieurs de 21,82 % au montant budgété. Les recettes sont estimées en corrélation avec le produit des droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 **166 171 478**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). Entrée en vigueur le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 % dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % du montant encaissé alors que les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées fin juin en fonction des recettes de l'année précédente.

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 166 171 478

Les recettes brutes se sont élevées pour 2009 à 738,5 millions. Après déduction de la part revenant aux 27 Etats membres de l'UE (75 %) et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), le solde restant en mains de la Confédération (22,5 %) s'élève à 166,2 millions pour 2009. Cette somme est inférieure de 2,6 millions au montant budgété (- 1,5 %) mais supérieure de 19,2 millions au résultat de l'exercice 2008 (+ 13,0 %). La hausse n'est pas le fait d'une augmentation des revenus décomptés mais uniquement la conséquence de l'augmentation de 15 à 20 % du taux de la retenue intervenue à partir du 1.7.2008.

[4] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total des recettes de 19 714 365 076 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Autres revenus

E1500.0001 **329 227**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés, de la vente d'imprimés et du remboursement des aides à la formation.

- Revenus divers différents AIF 329 227

Les recettes dépassent le montant budgété de 154 000 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **146 125 777**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 146 125 777

Par rapport au budget, 2,6 millions n'ont pas été utilisés, ce qui est dû à un solde de crédit provenant des deux crédits supplémentaires pour l'assistance administrative USA I (3,1 mio) et II (1,5 mio). La progression des charges par rapport à l'année précédente (8,3 mio) résulte en grande partie des mesures salariales et des besoins supplémentaires en personnel en faveur de l'assistance administrative USA.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **604 955**

- Garde des enfants AIF 36 255
- Formation et perfectionnement AIF 434 036
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 95 572
- Formation IP 39 092

Le solde de crédit de 180 000 francs résulte notamment de la diminution des besoins en matière de formation et de cours.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 **171 630 381**

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 174 157 051
- Pertes sur débiteurs, TVA SIF - 2 526 671

Les «Pertes sur débiteurs AIF» constituent des pertes effectives pour la Confédération. La part SIF du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation sur les postes débiteurs (ducroire)[5].

Environ 0,3 % des pertes sur débiteurs sont dues à l'impôt à l'importation; environ la moitié des 99,7 % restants sont dus aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (voir E1100.0118)[6]:

- Ressources générales de la Confédération 141 192 222
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 7 431 170
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 18 972 590
- Part Confédération du point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 3 885 952
- Attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 2 675 118

Les pertes sur débiteurs sont inférieures de 58 millions au budget, qui s'appuyait sur les pertes sur débiteurs de 213 millions enregistrées dans le compte d'Etat 2007 en tenant compte des taux de croissance escomptés des créances. Les pertes sur débiteurs ont commencé à diminuer en 2008 et cette diminution s'est poursuivie en 2009. Cette tendance s'explique principalement par un traitement plus conservateur des décomptes complémentaires. En outre, le ducroire a été légèrement revu à la baisse à la fin de 2009 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétées.

Location de locaux

A2113.0001 **12 991 559**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 991 559

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **21 706 961**

Exploitation et entretien des applications de l'AFC par l'OFIT. Développement des applications de base MOLIS, STOLIS (applications pour la TVA et l'IA ainsi que les droits de timbre), KTIT (base de données concernant les listes des cours), ainsi que participation de la Confédération aux coûts d'exploitation du Contrôle de l'état des titres (CET).

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 406 053
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 045
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 419 722
- Prestations de télécommunication IP 874 140

«Informatique, exploitation/entretien AIF»: part de la Confédération aux frais d'exploitation de l'application Contrôle de l'état des titres (CET), à l'application Annonce CH et frais d'exploitation supplémentaires dus à la remise en exploitation ou à l'extension d'applications informatiques en particulier dans le domaine de la prévoyance concernant les catastrophes.

«Informatique, exploitation/entretien IP»: accords de niveau de service (SLA) et accords sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'Administration fédérale des contributions.

«Prestations de télécommunication IP»: frais de raccordement et de conversation pour la téléphonie fixe; abonnements et taxes de communication pour la téléphonie mobile.

Un solde de crédit de 1,6 million résulte du retard subi par un projet planifié par l'OFIT.

[5] Comme les chiffres des postes susmentionnés sont arrondis, leur total ne correspond pas exactement au total de 171 630 381 francs.
[6] Comme les chiffres sont arrondis, le total de ces composantes ne correspond pas exactement à la valeur des pertes sur débiteurs AIF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **3 821 138**

«Charges générales de conseil»: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises, assistance administrative en faveur des Etats-Unis).

- Charges générales de conseil AIF 3 799 055
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 22 084

Les besoins supplémentaires par rapport à l'année précédente résultent de l'assistance administrative USA, pour laquelle deux crédits supplémentaires s'élevant au total à 9,5 millions ont été autorisés (CS I/09, Assistance administrative USA I: 0,9 mio; CS II/09, Assistance administrative USA II: 8,6 mio). Sur ce montant, quelque 5,9 millions n'ont pas été utilisés. Au moment de la planification, la répartition des coûts sur 2009 et 2010 était difficile à estimer. Divers mandats ne seront à honorer qu'en 2010.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 573 863**

«Frais effectifs»: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe.

«Charges d'exploitation distinctes»: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir et sur la participation à l'IOTA en qualité de membre.

- Taxes et émoluments AIF 4 875
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 43 017
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 138 780
- Taxes postales et frais de port AIF 2 494 685
- Frais effectifs AIF 4 089 480
- Frais forfaitaires AIF 808
- Pertes sur débiteurs AIF 5 175
- Charges d'exploitation distinctes AIF 694 891
- Prestations de service externes AIF 180 366
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 404
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 782
- Transports et carburant IP 8 158
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 840 801
- Prestations de service IP 67 642

En raison de la diminution du recours à des prestations du domaine IP (notamment fournitures de bureau et prestations de service), les dépenses sont inférieures d'environ 0,9 million aux valeurs budgétées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **7 423 102**

- Amortissement de biens meubles SIF 5 949
- Matériel informatique SIF 4 761 191
- Amortissement de l'informatique SIF 1 023 386
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 1 632 576

Les amortissements sont inférieurs de 3,4 millions par rapport au budget. Les coûts cumulés portés à l'actif du projet informatique INSIEME (voir A4100.0001) ont été amortis en une fois durant l'année sous revue sur la base de la nouvelle constitution du projet en 2008.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **1 833 325**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 833 325

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. La grande charge de travail liée à l'assistance administrative USA, au projet INSIEME et à la mise en œuvre de la loi sur la TVA révisée a engendré une augmentation des provisions. Au total, les provisions de l'AFC dans ce domaine s'élèvent à 6,4 millions.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 065 903 499**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Parts des cantons AIF 3 065 903 499

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 17 %. La part des cantons est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Pour 2009, la part des cantons de 3065 millions dépasse de 35 millions le montant budgété. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **431 176 720**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Parts des cantons AIF 431 176 720

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net). Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 138 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **29 529 748**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45.

- Parts des cantons AIF 29 529 748

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent proportionnellement aux recettes et sont donc supérieures de 2,5 millions au montant budgété. Voir aussi E1300.0116.

605 Administration fédérale des contributions

suite

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 147 694 242**

AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de virement d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) (RS 641.203.2). LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20).

- Parts des assurances sociales AIF 2 147 694 242

Part de 83 % des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2148 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (19 mio) de la part correspondante des recettes (2167 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (19 889 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de 147 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249 et tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **471 847**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

- Parts des cantons AIF 471 847

«Parts des cantons»: 10 %. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de 1,2 million au montant budgété. Voir E1100.0116.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **18 311 234**

Crédit d'engagement INSIEME.

- Matériel informatique AIF 11 059
- Logiciels – licences AIF 56 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 417 062
- Investissements, autres immobilisations incorporelles AIF 5 000
- Charges générales de conseil AIF 1 548 880
- Autres dépenses de biens et services et frais de voyage AIF 54 528
- Informatique, exploitation/entretien IP 112 147
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 272 961

Autre budget

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 177 948
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 976 849
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 70 121
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 607 979

Pour le projet INSIEME (renouvellement complet des applications informatiques de l'AFC), 15,0 millions étaient prévus; sur ce montant, 0,5 million pour des prestations IP n'a pas été dépensé car les travaux prévus ont été abandonnés.

Crédit d'engagement «INSIEME» (AF du 15.12.2005), V0117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autre budget:
«Investissements, logiciels (achat, licences) AIF»: achat de licences et de logiciels ainsi que de mises à jour («upgrades»).

«Investissements, logiciels (développement interne) AIF»: modifications d'applications existantes, développement et perfectionnement d'applications développées en interne, en particulier dans le domaine de la TVA en raison de la mise en œuvre de la révision de la loi.

«Développement informatique, conseil, prestations de service AIF»: services externes de développement pour la mise en œuvre de la révision de la loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

«Développement informatique, conseil, prestations de service IP»: accords de niveau de service (SLA) et conventions de projets avec l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT) pour le développement et le perfectionnement d'applications pour l'Administration fédérale des contributions. Il s'agit essentiellement de prestations concernant le développement des prestations BS2000 et de la prévoyance en cas de catastrophe.

Un solde de crédit de 1,2 million de francs provient, d'une part, du fait que l'OFIT n'a pas fourni certaines prestations prévues et, d'autre part, du fait que divers projets convenus avec l'OFIT ont dû être reportés (notamment le développement d'une application pour la gestion du risque en matière de contrôle externe, la migration de l'application STAT4 ainsi qu'un développement concernant l'application ERFA).

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107 **37 715**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 37 715

Acquisition de trois appareils à ouvrir les lettres.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **1 986 556 434**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations tarifaires: pour les cigarettes le 1.12.2008 (RO 2008 5733), pour les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre que le tabac à coupe fine, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher ou à priser le 1.1.2010 (RO 2009 5561).

- Impôt sur le tabac AIF 1 986 556 434

Malgré un recul des ventes, les recettes fiscales brutes 2009 (avant remboursement de l'impôt sur les stocks de tabac manufacturés entreposés en suspension d'impôt) se situent au-dessus du niveau de l'année précédente. Les recettes supplémentaires sont dues à l'augmentation de l'impôt sur les cigarettes du 1.12.2008 (avec effet au 1.3.2009) et à une augmentation de prix par étapes, décidée par l'industrie, de 10 centimes par paquet de cigarettes. L'entrée en vigueur de la loi sur l'imposition du tabac modifiée au 1.1.2010 et la création des entrepôts fiscaux agréés pour tabacs manufacturés qui y est liée ont toutefois entraîné le remboursement de l'impôt sur les stocks des fabricants concernés au 31.12.2009. Ce remboursement de quelque 340 millions a fait que les recettes nettes sont inférieures de 81 millions par rapport au budget.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 **109 839 882**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

- Impôt sur la bière AIF 109 839 882

La légère diminution des recettes par rapport à l'année précédente est liée au léger recul de la consommation.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 086 950 475**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales et le gaz de pétrole, sur les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 543 475 237
- Autres revenus affectés AIF 1 543 475 237

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 23,4 millions au compte 2008, mais supérieures de 77,0 millions au budget 2009 (+ 2,56 %). Deux raisons peuvent justifier ces recettes légèrement supérieures au budget: la récession a eu des effets moins négatifs que ce qui avait été prévu et, comparé à l'année 2008, le prix plus bas de 20 à 25 % s'est répercuté positivement sur la quantité de carburant vendue.

La moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière» 1 543 475 237

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 072 058 694**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 2 072 058 694

Les recettes provenant de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont inférieures de 17,3 millions au compte 2008, mais supérieures de 52,0 millions au budget 2009 (+ 2,56%). Les motifs de cette évolution sont les mêmes que pour l'impôt de base (voir E1100.0104).

La part du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales qui est destinée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 100%. Voir E1100.0104.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 **23 793 935**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales et le gaz de pétrole, sur les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 23 793 935

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles se situent bien 7 % au-dessus des recettes de l'année précédente, mais sont inférieures de 1,2 million par rapport au budget 2009. Les prix relativement bas et la perspective du triplement de la taxe sur le CO2 prévue au 1.1.2010 ont eu une influence positive sur les ventes d'huile de chauffage. En revanche, la baisse d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible a des effets toujours plus négatifs.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **311 726 716**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 311 726 716

En raison de la mauvaise évolution de la conjoncture, les importations d'automobiles ont reculé de 13 % en termes de valeur. Avec moins de 280 000 véhicules, le nombre des voitures de tourisme importées a atteint son plus bas niveau depuis 1997. Par conséquent, le montant budgétisé de 350 millions n'a pas pu être approché.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **350 514 801**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b, des dispositions finales et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 350 514 801

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 75 971 249
- Vente à l'étranger 62 589 056

138 560 305

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 219 422 040

Recettes brutes 357 982 345

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes (E1300.0109) - 7 467 544

Recettes nettes 350 514 801

- Moins les indemnisations (A2111.0141) - 32 437 970

Bénéfice net 318 076 831

La situation économique incertaine a incité les touristes européens à plutôt séjourner sur le continent. Les mesures de promotion de la vente de vignettes à l'étranger portent lentement leurs fruits. Les manifestations internationales (comme par ex. le championnat du monde de hockey sur glace) ont toujours un effet positif sur la vente de vignettes. L'intensification de la lutte contre les abus et l'augmentation du parc suisse de véhicules sont encore d'autres facteurs qui expliquent l'augmentation des recettes de 38 millions par rapport au budget.

Les coûts de perception de l'administration des douanes (2,5 % des recettes brutes, voir E1300.0109) ont été sous-évalués de 1 482 104 francs en raison de difficultés touchant la comptabilisation. En 2010, ils seront relevés à concurrence de ce montant à la charge des recettes issues de la redevance pour l'utilisation des routes nationales.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 451 500 064**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 tonnes utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. La redevance est en outre perçue en fonction des émissions produites.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 417 341 408
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 6 153 648

423 495 056

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations 1 149 928 711
- Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds 22 264 621

1 172 193 332

Recettes brutes 1 595 688 388

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	- 111 698 187
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 32 490 137
Recettes nettes AIF	1 451 500 064

Répartition:

• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	8 367 320
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	23 366 606
• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	3 847 739
Bénéfice net	1 415 918 399
• Dont 1/3 parts des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	471 972 800
• Dont 2/3 attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires (voir comptes spéciaux «Fonds pour les grands projets ferroviaires»)	943 945 599

Au final, les recettes nettes ont augmenté de 10 millions par rapport à 2008. Les recettes supplémentaires proviennent du déclassement des véhicules EURO 3 au 1.1.2009; les diminutions de recettes résultent de la mauvaise situation économique, du renouvellement du parc de véhicules et de l'annulation de l'augmentation de tarif de 2008 en novembre 2009 suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral.

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **1 033 402 040**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 8.3.2002 sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0).

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 033 402 040

Sauf disposition contraire de la loi et sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et la qualité de la marchandise au moment où elle est mise sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

En se fondant sur les résultats de 2007, à savoir 1040 millions, on tablait dans le budget 2009 sur des baisses de recettes dans le secteur agricole et le secteur industriel (nouveaux accords de libre-échange avec le Japon et le Canada). Malgré une mauvaise conjoncture (importations: - 15 % en valeur), le résultat est supérieur au montant de 1 milliard inscrit au budget. Les recettes douanières ont certes été en léger recul dans le secteur industriel, mais cela a été largement compensé par des recettes supplémentaires dans le secteur agricole.

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111 **123 872 593**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Sont soumis à la taxe en vertu de l'OCOV les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 123 872 593

Les baisses de recettes par rapport au montant budgétisé s'expliquent en premier lieu par le fait que les bilans 2008 ont été comptabilisés en 2009. Dans le cas présent, la crise économique mondiale ne s'est répercutée qu'une année plus tard. En outre, à fin 2009, quelques bilans présentant des montants importants à payer a posteriori n'ont pas pu être bouclés, car ils n'avaient été transmis qu'à la fin de l'année par les autorités cantonales à la Direction générale des douanes.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Taxe d'incitation sur l'huile de chauffage

E1100.0112 **37**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35b et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019).

Est soumise à la taxe d'incitation l'huile de chauffage extra-légère dont la teneur en soufre est supérieure à 0,1 % (de la masse). Le taux de la taxe est de 10 fr. 14 par 1000 litres d'huile de chauffage à 15 °C.

- Taxe d'incitation sur l'huile de chauffage, l'essence, l'huile diesel AIF 37

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel

E1100.0113 **- 22 210**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35b^{bis} et 35c. O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Sont soumises à la taxe d'incitation l'essence et l'huile diesel dont la teneur en soufre est supérieure à 0,001 % (de la masse). Le taux de la taxe se monte à 3 centimes par litre à 15 °C.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

- Taxe d'incitation sur l'huile de chauffage, l'essence, l'huile diesel AIF - 22 210

Aucune recette n'a été budgétisée sous cette rubrique, car la taxe d'incitation a été supprimée le 1.1.2009. Si des dépenses ont été relevées, cela a un lien avec la défiscalisation de marchandise taxée (reprise provenant de la libre consommation à destination d'entrepôts fiscaux).

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **21 324 804**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 17 315 319
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 4 009 485

En raison de la mise en œuvre d'e-dec importation (procédure électronique à l'importation), les apurements du régime manuels (soumis à un émolument) ont été remplacés par des apurements du régime électroniques (gratuits). En outre, la diminution générale du nombre de dédouanements en raison de la mauvaise situation conjoncturelle a généré un recul des remboursements et par conséquent des émoluments. Par rapport à l'année précédente, cette baisse est de 3,4 millions.

Compensations

E1300.0010 **2 831 549**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 2 831 549

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **247 809 077**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712), art. 30.

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, la taxe d'incitation sur les COV et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 7 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 5,5 millions sur la taxe sur le CO_2. La part des revenus de cette dernière qui est destinée à couvrir les charges entraînées par son application en 2008, mais qui n'a été comptabilisée qu'en 2009 en raison de la date de son introduction, est également comprise dans ce poste.

- Autres compensations AIF 247 809 077

Les baisses de recettes pour certains postes de revenus ont entraîné une réduction des revenus dans le domaine du remboursement des coûts de perception.

Ventes

E1300.0130 **439 150**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 439 150

Suite au transfert de la vente des formulaires à l'OFCL et à l'augmentation des procédures douanières électroniques sans papier, les produits des ventes ont de nouveau reculé par rapport à l'année précédente.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **3 624 627**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 3 624 627

Le taux d'intérêt étant inférieur aux prévisions, les recettes budgétées n'ont pas été atteintes.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Intérêts

E1400.0112 **2 802 697**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

Intérêt de 5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, banques AIF 371 372
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 2 431 325

Suite à la baisse des recettes (taxe sur la valeur ajoutée), les avoirs auprès de Postfinance ont également diminué, ce qui a entraîné une diminution des revenus des intérêts par rapport à 2008. Les revenus des intérêts sont toutefois encore supérieurs de 1,1 million au budget.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1400.0114 **5 031 445**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71), art. 10.

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 5 031 445

Les recettes sont inférieures aux valeurs budgétées parce que le taux d'intérêt et le montant du fonds affecté étaient inférieurs aux prévisions (recettes provenant de la taxe sur le CO2 inférieures aux prévisions).

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe CO2 sur les combustibles», voir tome 3, ch. B41.

Loyers

E1500.0101 **9 601 379**

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 9 601 379

Certains logements n'ont pas pu être occupés pendant un certain temps pour cause de rénovation, ce qui entraîné une diminution des recettes par rapport à l'année précédente.

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 **9 256 382**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81).O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Revenus divers différents AIF 9 256 382

Les amendes ne sont quasiment pas planifiables, donc difficiles à budgétiser. Par rapport au budget, on a enregistré des revenus supplémentaires d'environ 0,8 million.

Revenus différents

E1500.0111 **10 029 112**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 50 510
- Revenus divers différents AIF 5 454 495
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 15 826
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/IIP SIF 4 508 280

L'augmentation des revenus par rapport au budget s'explique, d'une part, par les bénéfices de cours substantiels sur les monnaies étrangères et, d'autre part, par l'inscription à l'actif non budgétisée de prestations propres dans le domaine des logiciels.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **3 049 750**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 3 049 750

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de l'AFD dans ce domaine se montent encore à 20,6 millions.

Taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1900.0106 **216 865 073**

LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO2 (RS 741.71). AF du 20.3.2007 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles (FF 2007 3183), art. 1.

- Revenus extraordinaires AIF 216 865 073

La taxe sur le CO2 est perçue depuis le 1.1.2008. 230 millions ont de nouveau été budgétisés pour l'exercice 2009. Si les chiffres sont inférieurs au budget à raison de 13,1 millions ou 5,7 %, cela s'explique par une estimation trop optimiste et au fait que les coûts d'exécution 2008 (4,4 mio) et la part de la Principauté de Liechtenstein 2008 (0,97 mio) ont encore été imputés sur l'exercice 2009.

Recettes extraordinaires destinées au fonds affecté «Taxe CO2 sur les combustibles», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **541 920 881**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 541 920 881

Les dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente sont justifiées par des mesures salariales de l'ordre de 11,4 millions de francs (augmentation du salaire réel et compensation du renchérissement des deux années précédentes, les mesures salariales 2008 ayant été accordées à partir du deuxième semestre), des cotisations de l'employeur à la caisse de pensions d'environ 5,2 millions et, pour 0,8 million, par les nouveaux modèles d'horaire de travail (horaire de travail fondé sur la confiance).

En 2009, l'AFD a enregistré en outre quelque 100 démissions de moins que durant les années précédentes (situation économique). Les contrats d'engagement conclus pour les aspirants de douane et les aspirants gardes-frontière (pour janvier et juillet) n'ont pas pu être annulés (formation de monopole). Par conséquent, l'effectif moyen annuel a dépassé l'effectif autorisé de plus de 60 postes. Par rapport à l'année précédente, il en résulte des charges supplémentaires s'élevant à environ 8 millions.

Pendant l'exercice, une compensation de crédit à l'intérieur du département ainsi que des cessions de crédits supplémentaires de 4,8 millions (en faveur de l'AFD) et une cession interne de 2,1 millions du crédit A2100.0123 ont été effectuées.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 **10 581 507**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 581 507

A fin 2009, 48 personnes au total bénéficiaient de la préretraite. 32 d'entre elles sont parties en préretraite durant la période allant du 1.1.2009 au 31.12.2009. Les indemnisations à cet effet s'élèvent à environ 2,5 millions.

En outre, 21 personnes ont reçu une indemnité pour cause de démission ou de passage à un autre office (env. 3,0 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 847 120**

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction.

- Formation et perfectionnement AIF 1 300 551
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 440 827
- Formation IP 105 743

Les formations et perfectionnements prévus pour réduire les absences dans l'exploitation et garantir les prestations de service dans les domaines conduite, contrôle des métaux précieux, tarif douanier et section antifraude douanière n'ont pas été réalisés. En outre, le succès de l'e-learning a entraîné moins de dépenses pour des cours. Par rapport au budget, on a dépensé 0,8 million de moins pour la formation et le perfectionnement.

Les dépenses supérieures aux prévisions pour le recrutement du Cgfr ont été compensées par des dépenses moindres pour le recrutement dans le domaine civil ainsi que pour la formation et le perfectionnement.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **32 437 970**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir aussi E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 32 437 970

L'augmentation marquée des ventes de vignettes a entraîné des dépenses supplémentaires en matière d'indemnisation.

Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 367 320**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP, immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 367 320

Voir E1100.0109.

606 Administration fédérale des douanes

suite

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255	9 278 575
• Pertes sur débiteurs AIF	525 266
• Pertes sur débiteurs, RPLP AIF	3 847 739
• Pertes sur débiteurs (contrepartie du ducroire) SIF	4 905 570

Ce sont surtout les pertes sur débiteurs concernant la RPLP qui ont été nettement moins élevées que le montant initialement prévu (budget: 20 mio), car la mauvaise situation économique ne s'est fait sentir qu'avec du retard.

Location de locaux

A2113.0001	22 177 828

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

• Loyers et fermages, immeubles AIF	14 304 559
• Loyers et fermages, immeubles IP	7 873 269

La restitution de locaux de l'inspection de douane de Bâle Poste et le retard dans la location de nouveaux locaux (par ex. centre gardes-frontière de Stabio) ont entraîné moins de dépenses que ce qui était prévu au budget. Les coûts de location pour les emplacements d'émetteurs (POLYCOM) sont inférieurs de plus de 1 million au montant budgétisé, car divers emplacements n'ont pas encore été autorisés dans le réseau des Grisons en raison de plusieurs oppositions et d'une charge administrative plus élevée. Les dépenses pour les logements de service ont été également budgétisées de façon trop prudente. Au total, on enregistre pour les loyers un solde de crédit de 5,7 millions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	64 011 713
• Matériel informatique AIF	857 971
• Logiciels – informatique AIF	186 363
• Logiciels – licences AIF	125 100
• Informatique, exploitation/entretien AIF	952 004
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 439 309
• Informatique, exploitation/entretien IP	34 009 929
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	9 237 360
• Prestations de télécommunication IP	15 203 678

En raison de l'absence d'exigences sur le plan fonctionnel du côté de l'UE, les adaptations de programme dans le domaine du «Security Amendment» – sur la base de l'accord avec l'UE sur la facilitation et la sécurité douanières (ex accord sur le transport des marchandises) – n'ont pas pu être réalisées. Suite aux nouvelles priorités de l'économie et de la politique en relation avec les déclarations en douane d'importation pour les petits envois et les déclarants de l'industrie, un projet non planifié a par contre été réalisé. Dans le projet interdépartemental «Biométrie/e-documents», les tranches de travail n'ont pas toutes pu être terminées. Dans l'ensemble, il en résulte un solde de crédit de 1,2 million par rapport au budget.

Charges de conseil

A2115.0001	2 934 671
• Charges générales de conseil AIF	2 917 176
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	17 495

Les coûts d'ingénieur pour le nouveau contrat de maintenance des balises frontières étant inférieurs aux prévisions, il reste un solde de crédit de 0,6 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	82 757 868
• Approvisionnement et élimination, immeubles (eau, électricité, chauffage, déchets) AIF	5 817 672
• Entretien (locaux et jardins) AIF	4 837 752
• Entretien et inspection AIF	416 478
• Services de contrôle et de sécurité AIF	71 085
• Taxes et émoluments AIF	212 690
• Remise en état des immeubles AIF	2 293 834
• Location d'autres biens matériels, avec appareils en leasing et véhicules AIF	369 239
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	19 883 673
• Taxes postales et frais de port AIF	5 676 549
• Transports et carburant AIF	1 022 955
• Impôts et taxes AIF	61 873
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 217 306
• Equipement AIF	4 484 182
• Prestations de service externes AIF	122 435
• Frais effectifs AIF	6 763 869
• Frais forfaitaires AIF	2 927 837
• Charges d'exploitation distinctes AIF	18 353 293
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	132 289
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	319 660
• Transports et carburant IP	3 213 335
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	4 113 328
• Prestations de service IP	446 534

Les dépenses pour les uniformes et le matériel d'équipement du Corps des gardes-frontière (augmentation des stocks) ont entraîné des dépenses supplémentaires de 2,1 million par rapport au montant budgétisé. L'optimisation des envois postaux (envoi de messages électroniques au lieu de messages sous forme papier) a permis d'afficher un solde de crédit de 0,7 million pour les taxes postales et frais de port. Dans le domaine des frais, on a dépensé 1,5 million de moins, car aucun cours externe supplémentaire n'a été exécuté dans le domaine de la formation. En raison du renouvellement des installations de balises (RPLP), les coûts d'entretien ont été inférieurs de plus de 2 millions au montant prévu. Le solde de crédit de 9,2 millions résulte de retards concernant le nouvel appareil de saisie RPLP CH-OBU-2 et de besoins moindres pour diverses composantes du crédit.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Crédit d'engagement «2e génération d'appareils de saisie RPLP» (CH-OBU2), V0128.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	24 930 844
• Amortissement des bâtiments SIF	3 758 627
• Amortissement de biens meubles SIF	20 556 283
• Amortissement des logiciels SIF	615 934

Pour les amortissements, un solde de crédit de 3,5 millions résulte du retard dans l'acquisition de biens d'investissement au cours des années précédentes.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101	471 972 800

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF 471 972 800

En raison de dépenses moindres concernant les pertes sur débiteurs (A2111.0255), les parts des cantons ont été plus élevées que ce qui avait été initialement budgétisé.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211	93 000 000

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 93 000 000

Par rapport à l'exercice 2008, 18 millions de plus ont été distribués pour les contributions à l'exportation. Les dépenses supplémentaires résultent d'un crédit supplémentaire en relation avec le soutien au marché suisse du lait et ont été entièrement compensées par le biais de différents crédits de l'Office fédéral de l'agriculture.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462	314 437

AF du 3.10.2008 portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement FRONTEX et du règlement RABIT (Développements de l'acquis de Schengen) (RO 2009 4583).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 314 437

En 2009, ce crédit a uniquement servi à payer les contributions à l'Organisation mondiale des douanes et au Bureau international des tarifs douaniers. En 2009 toujours, aucune contribution obligatoire à FRONTEX n'a été versée, car l'accord n'est pas encore entré en vigueur.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001	15 826
• Vente de véhicules AIF	15 826

Les véhicules à liquider ont été en grande partie utilisés pour l'entraînement à la conduite à Interlaken et n'ont donc pas pu être vendus. Par conséquent, les recettes ont diminué par rapport à l'année précédente.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	7 256 997
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	465 013
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	2 283 704
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	4 508 280

En 2009, des dépenses ont surtout été effectuées pour les projets FIRE III (comptabilité), IDEE (solution idéale pour les exportateurs) et BDR (banque de données de résultats/statistique).

Crédit d'engagement «Projet FIRE III» V0127.000, voir tome 2A, ch. 9.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	43 119 547
• Immeubles AIF	6 715 167
• Mobilier, installations, équipements AIF	12 578 984
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	19 390 718
• Investissements, voitures de tourisme AIF	4 434 677

Dans le domaine des immeubles, les dépenses ont dépassé le montant budgétisé d'environ 1,7 million (aménagement du commandement de région à Zurich et du poste de gardes-frontière de Genève Montbrillant). Les dépenses supplémentaires ont été compensées par une diminution des dépenses pour les investissements dans les machines et les appareils.

606 Administration fédérale des douanes

suite

La collaboration avec les cantons pour le réseau radio POLYCOM a entraîné une diminution des dépenses pour l'AFD (cofinancement: versements à l'AFD par divers cantons, notamment Zurich et Genève). Les coûts pour les réseaux régionaux de Genève, Vaud et Heerbrugg ont été définitivement comptabilisés et de grandes avancées en matière de construction ont été effectuées dans les réseaux régionaux des Grisons et de Berne (ligne du Lötschberg).

Pour garantir la mobilité accrue de l'administration des douanes, dans le contexte de Schengen, il a fallu acquérir plus de véhicules que ce qui avait été initialement budgétisé.

Dans le cadre des programmes de stabilisation conjoncturelle, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 15 millions destiné à l'acquisition d'installation mobiles à rayon X et à des investissements dans des balises RPLP.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau radio», V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'OFIT est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**413 414 473**
• AIF	24 522 570
• IP	388 891 903

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients les plus importants sont: le fonds de l'assurance-chômage (projet de refonte du système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail), Swissmedic, le fonds de compensation de l'AVS (réseau de communication permettant de relier les caisses de compensation et les offices AI), la FINMA, la caisse de pensions PUBLICA, ainsi que diverses entreprises de la RUAG (différentes prestations). La prudence observée lors de l'établissement du budget est à l'origine d'un supplément de revenus AIF de 21,7 millions par rapport au budget. En effet, seuls les revenus provenant de contrats signés avaient été budgétés. La Nouvelle conception PLASTA (nouvelle conception du système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail du fonds de l'AC) n'ayant été introduite qu'en 2009, contrairement à la planification, des revenus supplémentaires de quelque 8,3 millions ont été enregistrés.

Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications, des accords sur les prestations et des conventions de projets. Par rapport au budget 2009, la demande de prestations par l'ensemble de la clientèle, et particulièrement par celle des départements DFF, DETEC et DFI a nettement progressé. Il en résulte des revenus supplémentaires IP de 69,2 millions. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de service qui n'étaient pas encore connus de l'OFIT en tant que fournisseur de prestations au moment de la planification et de l'établissement du budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**412 549 698**
• AIF	360 249 023
• SIF	34 461 293
• IP	17 839 382

Les charges de fonctionnement AIF correspondent à l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. Par rapport au budget, elles ont augmenté d'environ 99,7 millions. Cette croissance des charges résulte de revenus supplémentaires et des cessions de crédits enregistrées. Outre les projets, les principaux produits composant les charges sont:

• Exploitation des applications	77,6 mio
• Postes de travail et bureautique	58,2 mio
• Gestion IP et gestion VPN	53,6 mio
• Communication vocale	31,4 mio

Les charges AIF les plus importantes par catégorie de charges sont les «Charges de personnel» (158,6 mio), les «Prestations de service externes» (68,7 mio), les «Charges de biens et services liées à l'informatique» (52,7 mio) ainsi que les dépenses liées aux «Prestations de télécommunication» (48,4 mio).

Les charges de fonctionnement SIF comprennent des régularisations transitoires et des amortissements ordinaires d'immobilisations corporelles et incorporelles. Avec un écart de + 0,8 million, elles correspondent aux valeurs budgétées pour 2009.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnisations internes à l'administration destinées à compenser les coûts de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant et de services d'impression. A 17,8 millions, elles sont inférieures à la valeur budgétisée de 19,8 millions, car le nombre de prestations acquises auprès du Centre média de la Confédération et imputées est nettement moins élevé que prévu (- 1,6 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF du 19.12.2007), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**25 404 780**
• AIF	25 404 780

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier des installations, en particulier le remplacement des installations de réseaux proches des clients au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel quelque 2800 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Les crédits destinés à des investissements dans le domaine des prestations transversales (communication, éléments centralisés de la bureautique) sont budgétisés auprès du Secrétariat général du DFF et transférés à l'OFIT au cours de l'exercice par le biais de cessions de crédits (7,7 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Le dépenses d'investissement comprennent les éléments suivants:

- Stockage 9,9 mio
- Grands serveurs 6,4 mio
- Petits serveurs 4,9 mio
- Composantes de réseau 2,6 mio
- Logiciels 1,5 mio

Le crédit n'a pas été épuisé en raison du report de certaines acquisitions. Des réserves affectées ont été constituées pour les projets correspondants.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 9 199 227

Les réserves affectées sont destinées à des projets planifiés pour 2009, mais qui n'ont pu être menés à bien durant cet exercice en raison de reports et de retards. Il s'agit des projets d'investissement suivants: le plan d'urgence II du réseau porteur de la Confédération, le développement des services d'architecture orientée service, ainsi que le développement et le renouvellement de l'infrastructure technique de la Chancellerie fédérale. Dans les charges de fonctionnement, une réserve affectée a été constituée pour l'assainissement des réseaux locaux de l'OFPER, de l'AFC et de certaines parties de l'OFIT.

Ces projets et travaux n'ont pas pu être avancés de la manière prévue ou achevés en 2009 en raison de difficultés techniques, de ressources internes insuffisantes ou de ruptures de stocks chez les fournisseurs.

- Utilisation de réserves affectées 4 112 915

Les réserves affectées constituées en 2008 pour des projets n'ayant pu être réalisés qu'en 2009 en raison de reports ou de retards ont été dissoutes. Les domaines concernés sont le projet client Nouvelle conception PLASTA, certaines parties de la nouvelle infrastructure informatique du Palais du Parlement, ainsi que des projets internes tels que la création de services pour des solutions dans le domaine de la cyberadministration et la migration vers la nouvelle bureautique au sein de l'OFIT même. Les travaux et les acquisitions ont été effectués.

Les réserves affectées constituées en 2007 et en 2008 pour le développement des installations de communication pour les liaisons internationales et dans la partie centrale du réseau de données, pour l'introduction de la nouvelle gestion des affaires à l'OFIT, pour les développements de l'infrastructure au centre d'exploitation, pour le renouvellement du système de rapport en matière d'accords de niveau de service, ainsi que pour le projet de migration des applications de la douane, ont été partiellement dissoutes. Ces travaux ne sont pas encore achevés.

Les réserves générales à hauteur de 10 millions constituées en 2007 subsistent.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations TIC sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4,0 (échelle de 1 à 6)	Satisfaction des mandants: 4,49 Satisfaction des utilisateurs: 4,33
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réactivité (écoute de l'interlocuteur): – réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques – le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC possible grâce à un haut degré de réactivité	Mise en œuvre par l'OFIT de l'ensemble des mesures critiques décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations.	Variation de la satisfaction spécifique des clients: disponibilité toujours aussi bonne; en cas de dérangement, meilleure qualité de l'information, mais potentiel d'amélioration sur le plan de la rapidité d'intervention

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	292,3	273,1	297,5	24,4	8,9
Coûts	268,2	263,4	296,4	33,0	12,5
Solde	**24,1**	**9,7**	**1,1**		
Taux de couverture des coûts	109 %	104 %	100 %		

Remarques

La réduction des tarifs imputés en 2009 a été appropriée. Dans les coûts ne sont pas compris les coûts spéciaux de 1,7 million pour l'exploitation en parallèle du CC sur deux sites. Par contre, les coûts théoriques de 2,3 millions en font partie.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations convenues dans le cadre d'une convention de projet, d'un accord sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Une convention de projet décrit les résultats attendus des fournitures et leurs propriétés, convenues en accord avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Elle mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les services dont doit bénéficier le client. A l'instar d'une convention de projet, un accord sur les prestations mentionne l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services requis à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations TIC sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4,0 Echelle de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,49 Satisfaction des utilisateurs: 4,33
Les solutions TIC sont appropriées et présentent une utilité manifeste.	Effet «enabler»: – meilleure disponibilité des informations grâce à de nouveaux fichiers ou à des fichiers améliorés – amélioration du service grâce à de nouvelles fonctions ou à de nouveaux services	Offre élargie par rapport à l'année précédente	Principale nouvelle solution: système national centralisé en matière de placement et de statistique du marché du travail (y c. gestion des documents); surveillance et livraison de données bancaires. Principales solutions améliorées: système centralisé des données concernant les véhicules et leurs détenteurs (MOFIS; achèvement du raccordement des offices de la circulation; développement de l'échange de données au niveau international); échange international d'informations douanières (sécurité, procédures); cyberadministration (augmentation des capacités).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	84,4	49,4	115,9	66,5	134,6
Coûts	87,3	49,4	116,7	67,3	136,2
Solde	**- 2,9**	**–**	**- 0,8**		
Taux de couverture des coûts	97 %	100 %	99 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Remarques

Le budget contient uniquement les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Des projets et des prestations de service supplémentaires ont été réalisés pour le DFF, le DETEC et le DFI. Les ressources pour de tels projets sont majoritairement inscrites dans les crédits globaux des départements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 239 165**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

Honoraires de révisions des comptes annuels effectuées en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des EPF, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de Swissmedic et de la Régie fédérale des alcools.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 202 897
- Autres remboursements AIF 36 268

Autres revenus

E1500.0001 **20 0019**

Location de places de stationnement aux employés et vente de matériel informatique aux collaborateurs.

- Biens matériels AIF 10 100
- Revenus divers différents AIF 9 919

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **121 824**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 121 824

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions du CDF dans ce domaine se montent encore à 0,7 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **16 562 979**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 162 979

L'augmentation des charges de quelque 1,37 million par rapport à l'année précédente résulte des mesures salariales et de l'occupation de postes vacants.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **262 780**

- Formation et perfectionnement AIF 166 256
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 71 975
- Formation IP 24 549

Le solde de crédit résulte notamment de la baisse de fréquentation des offres de formation et de perfectionnement.

Location de locaux

A2113.0001 **1 112 341**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 112 341

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **732 729**

Coûts concernant le matériel, les programmes, les projets, l'exploitation et l'entretien.

- Matériel informatique AIF 7 423
- Logiciels – informatique AIF 4 093
- Logiciels – licences AIF 45 035
- Informatique, exploitation/entretien AIF 445 484
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 873
- Informatique, exploitation/entretien IP 56 770
- Prestations de télécommunication IP 171 051

En raison de la baisse des prix, les charges liées aux projets et à l'entretien des systèmes ont été inférieures aux prévisions.

Charges de conseil

A2115.0001 **644 671**

Recours à des experts conformément à l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 728 169
- Charges générales de conseil SIF - 83 498

Les charges SIF négatives correspondent à la dissolution d'un compte de régularisation de l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **629 251**

Dépenses concernant les taxes postales, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la documentation, le remboursement de frais et les cotisations de membre.

- Taxes postales et frais de port AIF 24 888
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 147 931
- Prestations de service externes AIF 74 756
- Frais effectifs AIF 379 937
- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 581
- Frais effectifs SIF - 14 395
- Transports et carburant IP 90
- Prestations de service IP 4 465

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **32 541**

Amortissement des immobilisations corporelles.

- Amortissement de l'informatique SIF 32 541

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**12 581**
Achat d'un serveur.	
• Investissements, systèmes informatiques AIF	12 581

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	9 424
• Autres remboursements AIF	9 424

Les remboursements de dépenses concernant les années précédentes ont été crédités sous ce poste. Par rapport à l'année précédente, la baisse des recettes résulte de la réduction de l'offre de formation de l'Office fédéral du personnel (OFPER) en 2009 conformément à l'ACF du 26.11.2006. Le montant de l'année précédente comprenait en outre des effets uniques.

Autres revenus

E1500.0001	61 684
• Revenus des immeubles AIF	18 317
• Revenus divers différents AIF	43 367

Revenus induits par la location de places de stationnement aux collaborateurs, revenus des intérêts des comptes postaux de l'OFPER et bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la CNA.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	959
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	959

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent à 0,7 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	15 806 338
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	15 850 331
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF	- 43 993

L'augmentation des charges de 2,8 millions par rapport à l'année précédente résulte notamment de la création du Centre de services en matière de personnel (transfert de personnel depuis d'autres unités administratives du DFF) et des mesures salariales. Au cours de l'exercice budgétaire 2009, l'OFPER a bénéficié de cessions s'élevant au total à 4,5 millions, notamment en faveur des deux domaines Consultation sociale (CS) et Centre de compétences Ressources humaines (CCHR), qui n'ont pas été détachés, comme cela était prévu, de l'OFPER.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	21 694 004

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)	6 521 436
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	13 815 508
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	1 357 060

Rentes transitoires AIF:
En cas de retraite anticipée au sens de l'art. 88f OPers, l'employeur doit participer au moins à hauteur de 50 % au financement de la rente transitoire d'un collaborateur (voir OPers, annexe 1). Les besoins ne sont donc guère influençables et difficilement planifiables. Les dépenses liées aux rentes transitoires sont supérieures de 3,77 millions aux valeurs budgétées. Ces charges supplémentaires ont été compensées au poste «Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF».

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA sont cédées aux services à hauteur de 24,6 millions.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
Les prestations de l'employeur désignent avant tout des charges résultant de retraites anticipées. Contrairement aux cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec les salaires. Fondées sur des réglementations spéciales, elles ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles. Elles se décomposent comme suit:

• Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers)	1 460 132
• Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers)	64 860
• Procès en cours CFP (CFA)	214 637
• Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RS 510.24)	10 788 368
• Réserve mathématique, rentes (CFC)	1 287 511

Prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels:
Les charges liées aux accidents et à l'invalidité professionnels sont moins importantes que prévu.

Procès en cours CFP (CFA):
Les charges liées aux procès en cours sont légèrement inférieures aux prévisions du budget.

Prestations complémentaires de l'employeur:
Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

particuliers (OPRA) et ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Ce règlement a été remplacé par la réglementation sur la préretraite au sens des art. 33 et 34 OPers et arrive à échéance en 2015.

Réserve mathématique, rentes (CFC):
En vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral de 2008, les réserves mathématiques versées en relation avec la préretraite font également partie du salaire déterminant (art. 7, let. q, RAVS) et sont par conséquent soumis à la cotisation AVS. Pour cette raison, la Confédération a dû, en 2008, verser après coup quelque 40 millions pour les années allant de 2001 à 2008. En 2009, divers cas s'élevant au total à environ 1,3 million ont été inscrits à ce poste.

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 **–**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de postes de stagiaires des hautes écoles spécialisées et des universités.

Durant l'exercice budgétaire 2009, l'OFPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des moyens de 31,64 millions au total pour les catégories de personnel particulières:

- Personnes en formation 14 808 500
- Intégration professionnelle 8 910 300
- Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées 7 923 000

Mesures salariales

A2101.0149 **711 896**

Ce crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération comprend les ressources destinées à la compensation du renchérissement ou à d'éventuelles augmentations du salaire réel. Dès 2009, il comprend également les ressources destinées au financement des nouveaux modèles d'horaires de travail (horaire fondé sur la confiance pour les cadres et généralisation du versement en espèces des primes de fidélité). Les ressources du crédit global ont été cédées aux unités administratives en fonction des besoins.

- Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER 711 896

En 2009 ont été accordées une compensation du renchérissement (1,1 %) et une augmentation du salaire réel échelonnée en fonction de la classe de salaire. Cette augmentation s'élevait à 1,1 % pour les classes de salaire 1 à 23, à 2,5 % pour les classes de salaire 24 à 29 et à 5 % pour les classes de salaire 30 à 38.

Au total, les mesures salariales s'élèvent à 101,83 millions.

Pour le financement des nouveaux modèles d'horaires de travail, un crédit supplémentaire (CS II) de 15 millions a été autorisé en 2009.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **420 249**

LF du 24.03.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.222.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

- Coûts du plan social pour les retraites anticipées AIF 420 249

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, en particulier pour les versements faits à PUBLICA au titre de la réserve mathématique.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **114 927**

- Formation et perfectionnement AIF 83 812
- Garde des enfants AIF 5 235
- Formation IP 25 880

Le solde de crédit de 30 500 francs résulte principalement de la baisse des demandes pour les cours de l'OFIT.

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100 **28 132 776**

Formation centralisée du personnel, marketing du personnel et annonces, examens médicaux et financement des coûts administratifs de PUBLICA.

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 23 402 776
- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP 4 730 000

Composantes principales:

- Formation centralisée du personnel 2 718 514
- Marketing du personnel, annonces 1 702 784
- Examens médicaux 1 368 693
- Coûts administratifs, PUBLICA 17 612 785
- Coûts administratifs, CFC 4 730 000

Le solde de crédit de 1,35 million s'explique principalement par la baisse des coûts administratifs de PUBLICA. Toutefois, ces coûts sont supérieurs de quelque 2,2 millions au montant de l'année précédente.

Pour l'année sous revue, l'OFPER a offert un programme en matière de formation et de perfectionnement focalisé sur les groupes-cibles suivants: cadres du plus haut niveau et cadres supérieurs, spécialistes des ressources humaines, ainsi que personnes en formation et formateurs (formation professionnelle de base). Les départements assurent la formation et le perfectionnement des cadres de base, des cadres intermédiaires et des collaborateurs. En raison de cette focalisation des offres de formation de l'OFPER, une cession unique de 1,74 million pour la formation du personnel a été effectuée en faveur des départements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Location de locaux

A2113.0001	3 376 542
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 376 542

Le solde de crédit de quelque 200 000 francs résulte d'une baisse des loyers imputés par l'OFCL par rapport au budget.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	12 705 323
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	25 228
• Logiciels – licences AIF	7 282
• Informatique, exploitation/entretien AIF	166 703
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	160 893
• Informatique, exploitation/entretien IP	12 334 243
• Prestations de télécommunication IP	10 975

En 2009, le nombre de prestations commandées auprès du fournisseur de prestations (FP) interne, à savoir l'OFIT, a dépassé les prévisions. Cette progression est à charge des parts de crédit AIF. Le solde de crédit de 1,35 million résulte de retards liés à d'importantes recherches supplémentaires relatives aux deux projets TIC «Décompte des frais» et «Gestion des coûts de personnel». Le projet a débuté avec du retard parce que l'appel d'offres selon les règles de l'OMC pour la direction du projet «Processus de décompte des frais dans l'administration fédérale» a pris plus de temps que prévu. Pour le projet «Décompte des frais», le Conseil informatique de la Confédération (CI) a autorisé l'OFPER à financer un poste à plein temps à la charge des «Charges de biens et services liées à l'informatique». Les ressources nécessaires ont été cédées par le crédit «Croissance TIC» (voir 600/SG DFF, A4100.0110).

Charges de conseil

A2115.0001	433 934
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	98 489
• Charges générales de conseil AIF	335 445

Le solde de crédit (206 066 fr.) résulte de la retenue dont on a fait preuve lors de l'attribution de mandats externes. Les charges de personnel concernent le Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	921 323
• Taxes postales et frais de port AIF	430 075
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	- 174 478
• Frais effectifs AIF	47 029
• Prestations de service externes AIF	59 101
• Charges d'exploitation distinctes AIF	118 410
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	67
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	2332
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	315 244
• Prestations de service IP	123 542

L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte du rattachement du Centre de services en matière de personnel du DFF à l'OFPER.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	7 819 384
• Ventes AIF	4 936 989
• Autres remboursements AIF	2 800 001
• Autres compensations AIF	84 745
• Autres remboursements SIF	- 2 351

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours des Maisons suisses.

La majeure partie de ce montant concerne les ventes (remboursement de taxes postales pour l'envoi des documents d'identité). Celles-ci ont diminué par rapport à l'année précédente en raison de la baisse du nombre de documents d'identité vendus. Les «Autres remboursements» comprennent la compensation de la FINMA pour les aménagements spécifiques au locataire de l'année précédente. La progression par rapport au budget résulte de ce remboursement.

Documents d'identité

E1300.0131	24 305 475
• Ventes AIF	24 305 475

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

Les ventes ont été inférieures aux prévisions du DFJP pour tous les documents d'identité. La vente du passeport suisse a reculé de 13 % par rapport à l'année précédente, n'atteignant que 259 710 exemplaires. Les recettes sont donc inférieures de 1,1 million par rapport aux prévisions. Voir le poste A2111.0206 pour les charges correspondantes.

Comparaison entre les ventes prévues et les ventes effectives en 2009.

Passeport suisse	Prévisions DFJP	420 000 ex.
	Ventes effectives	259 710 ex.
Projet pilote biométrie	Prévisions DFJP	60 000 ex.
	Ventes effectives	69 346 ex.
Passeport biométrique	Prévisions DFJP	30 000 ex.
	Ventes effectives	0 ex.
Cartes d'identité	Prévisions DFJP	650 000 ex.
	Ventes effectives	655 903 ex.
Documents de l'ODM	Prévisions DFJP	15 000 ex.
	Ventes effectives	4 191 ex.

Revenus de la logistique

E1300.0140	54 693 890
• Ventes AIF	12 170 263
• Ventes SIF	501 649
• Ventes IP	42 021 978

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formules, périodiques, etc.), prestations de service des centres de calcul et autres centres (IP), ainsi que fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, mobilier complémentaire, etc.; IP).

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers (y c. FOSC) AIF	11 773 406
• Autres revenus externes (matériel de bureau/ bureautique, vieux matériel) AIF	396 857
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	6 670 947
• Propres prestations SIF	501 649
• Publications IP	10 042 678
• Matériel de bureau IP	19 473 488
• Bureautique IP	5 834 865

La part avec incidences financières (AIF) se calcule d'après les revenus nets des ventes d'imprimés à des tiers.

Le domaine de l'imputation des prestations montre que la conscience des coûts déploie ses effets au sein de l'administration fédérale. Ainsi, les baisses par rapport au budget sont de l'ordre de 43 % pour les «Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres», de 41 % pour les publications, de 13 % pour le matériel de bureau et de 27 % pour la bureautique. Par rapport au compte 2008, seul le poste «Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres» a enregistré une légère augmentation. Les valeurs de tous les autres postes ont diminué par rapport à 2008.

Autres revenus

E1500.0001	889 251
• Revenus divers différents AIF	289 031
• Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/IIP SIF	600 220

Sous «Autres revenus» sont inscrits les prestations propres issues de la production du Centre média de la Confédération, de même que le versement d'une participation à des indemnités (aire de Liebefeld), à hauteur de 197 000 francs, et des escomptes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Revenus des immeubles

E1500.0107	380 526 496
• Revenus des immeubles AIF	35 833 699
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	189 795
• Revenus de l'exploitation des immeubles AIF	- 54 028
• Revenus des immeubles SIF	8 921 923
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	6 122 996
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	2 973 630
• Inscriptions ultérieures à l'actif SIF	12 738 407
• Inscription de propres prestations générales à l'actif IP/IIP SIF	20 245
• Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF	6 800
• Ventes IP	2 644 322
• Revenus des immeubles IP	311 128 707

Revenus des immeubles AIF/IP: mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles à l'administration fédérale centrale (IP) ou à des tiers (AIF) et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et rentes de droit de superficie. Les «Revenus des immeubles IP» sont inférieurs de 9,5 millions aux valeurs budgétées pour les raisons suivantes: non-réalisation de réserves de locaux prévues (ZIVI, DDPS-D; env. 0,8 mio), restitution anticipée d'objets (Belp Hühnerhubelstrasse; Berne, Gutenbergstrasse, etc.) et mise au point de loyers IP dans le périmètre de l'aéroport de Zurich avec l'OFIT (KOMBV) et le Secrétariat général du DETEC.

Recettes provenant de ventes de biens-fonds et de bâtiments (SIF): diverses ventes engendrent un gain comptable de 9,1 millions.

Des inscriptions ultérieures à l'actif d'immeubles dues à des demandes tardives émanant de bureaux du registre foncier engendrent des revenus SIF de 12,8 millions.

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	276 929 438
• Revenus des immeubles AIF	275 644 140
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancement SIF	1 285 298

Les revenus des loyers du domaine des EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. Les charges correspondantes apparaissent dans le domaine des EPF (voir poste 328/A2310.0416).

La réduction des revenus des loyers par rapport au budget 2009 est due pour l'essentiel au fait que la part des investissements à plus-value, qui influe sur le calcul des loyers, est plus basse que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Revenus des loyers de l'ensemble de la Confédération, interne

E1500.0115	–

Ce poste était initialement prévu pour la comptabilisation des revenus IP découlant de la cession de crédits par le poste A2113.0100 «Location de locaux, budgétisation centralisée». Par souci de simplicité, ces revenus ont été comptabilisés sous le poste E1500.0107 «Revenus des immeubles».

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	473 195
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	473 195

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les provisions ont pu être réduites à 2,5 millions.

Prélèvement sur provisions, risques de procès et autres risques

E1700.0020	1 426 692
• Charges d'exploitation distinctes SIF	1 426 692

Une réévaluation des provisions a entraîné une réduction.

Prélèvement sur provisions pour les immeubles du domaine des EPF

E1700.0031	6 060 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	6 060 000

Une réévaluation des provisions a entraîné une réduction, principalement pour l'EPFZ.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	75 802 320
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	75 544 871
• Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF	257 448

Les charges supplémentaires sont de 5,5 millions plus élevées que l'année précédente. L'écart résulte de la hausse des cotisations de l'employeur ainsi que des mesures salariales 2008 (qui se répercutent sur toute l'année 2009, puisqu'en 2008, elles n'étaient entrées en vigueur qu'au deuxième semestre) et des mesures salariales 2009. Au cours de l'exercice, 400 000 francs ont été transférés du poste «Charges de conseil» (A2115.0001) vers la «Rétribution du personnel», notamment pour financer les allocations familiales.

Autres charges de personnel

A2109.0001	748 310
• Formation et perfectionnement AIF	345 888
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	337 502
• Formation et perfectionnement SIF	7 395
• Formation IP	57 525

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Les crédits destinés à la formation et au perfectionnement ainsi qu'à la recherche de personnel n'ont pas été épuisés.

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	23 595 448
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	17 927 215
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	5 662 048
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	6 185

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration fédérale générale.

Dans le compte d'Etat 2009, les besoins se répartissent comme suit:

• Matériel de bureau, livraisons directes AIF	12 276 894
• Bureautique, livraisons directes AIF	5 650 321
• Matériel de bureau, vente de stocks SIF	4 774 074
• Bureautique, vente de stocks SIF	887 974
• Matériel de bureau IP	6 185

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de matériel avec incidences financières (livraisons directes) que des prélèvements sur le stock sans incidences financières. Voir le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où apparaissent les achats pour le stock.

Le solde de crédit de 3,8 millions résulte de la baisse des commandes de matériel par les offices. Les charges sont également légèrement inférieures à celles de l'année précédente. L'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de la Confédération, entrée en vigueur le 1.7.2007, est une réussite dans la mesure où elle encourage l'acquisition centralisée, qui entraîne une réduction des coûts.

Prise en location

A2111.0204	90 404 710
• Loyers et fermages, immeubles AIF	90 963 395
• Loyers et fermages, immeubles SIF	- 558 685

Logement de l'administration fédérale générale en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, chancelleries et logements de service).

Les loyers et les fermages se décomposent comme suit:

• Loyers et fermages, charges, Suisse	73 310 132
• Loyers et fermages, charges, étranger	17 094 578

Un crédit supplémentaire de 2,4 millions demandé par le DFAE a été accordé pour le passage, à l'étranger, au décompte annuel (décompte unique de septembre à novembre, pour 14 mois, puis décompte de décembre à novembre). L'exploitation restrictive des surfaces a engendré un solde de crédit de 3,4 millions.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	95 904 909
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	12 351 788
• Entretien AIF	2 437 608
• Entretien et inspection AIF	4 350 786
• Services de contrôle et de sécurité AIF	268 900
• Taxes et émoluments AIF	1 644 794
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	18 972 655
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	6 796 625
• Remise en état des immeubles AIF	41 764 584
• Autres formes d'entretien AIF	483 950
• Transports et carburant AIF	1 117 170
• Approvisionnement et élimination, immeubles SIF	225 730
• Entretien et inspection SIF	- 26 876
• Entretien SIF	- 2 808
• Taxes et émoluments SIF	- 60 348
• Prestations de service axées sur l'utilisateur SIF	19 577
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	4 104 861
• Remise en état des immeubles SIF	407 595
• Autres formes d'entretien SIF	2 706
• Transports et carburant SIF	- 93 033
• Transports et carburant IP	1 138 645

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les objets civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration fédérale générale par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'administration fédérale générale (autres charges d'exploitation, immeubles).

Un crédit supplémentaire de 2,5 millions demandé par le DFAE a été accordé pour le passage, à l'étranger, au décompte annuel (décompte unique de septembre à novembre, pour 14 mois, puis décompte de décembre à novembre). Les charges pour les immeubles à l'étranger ont été supérieures à la valeur budgétée, alors que les dépenses pour l'entretien, la remise en état, l'huile de chauffage et les carburants ont diminué. Par rapport à l'année précédente, les besoins supplémentaires de 7,2 millions résultent principalement des dépenses additionnelles à l'étranger (passage au nouveau décompte, 2008 était une année en dessous de la moyenne) et de l'augmentation des dépenses pour l'énergie.

Documents d'identité

A2111.0206	10 150 941
• Charges de matériel, matière première AIF	361 354
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	4 548 264

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Charges de matériel, produits finis SIF 5 007 848
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 225 288
- Informatique, exploitation/entretien IP 8 187

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

La part des coûts avec incidences financières comprend les coûts d'acquisition de la carte d'identité et les coûts généraux pour la production des pièces d'identité, ainsi que les coûts de licence et les dépenses dues à l'entretien des machines de production.

La demande de passeports suisses (- 38 000 exemplaires) et de cartes d'identité (- 16 000 exemplaires) a une nouvelle fois légèrement baissé par rapport à l'année précédente. En revanche, le nombre de passeports biométriques du projet pilote a quelque peu augmenté (+ 8000 exemplaires). Le nombre total de documents d'identité vendus a dépassé le million pour la première fois depuis l'introduction du nouveau passeport suisse.

La demande de passeports suisses a de nouveau été plus faible que prévu par le DFJP (réduction des charges par rapport au budget, voir E1300.0131 «Pièces d'identité»).

L'acquisition de matériel pour les documents d'identité se fait partiellement par le biais du stock (voir A4100.0123 «Acquisition destinée au stock»). Les variations de stocks sont comptabilisées sans incidences financières dans les charges, ce qui explique la part SIF importante au présent poste.

Publications

A2111.0210	**25 697 230**
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	16 787 381
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	8 909 849

Fourniture de publications et d'imprimés selon les demandes des unités administratives.

Seules les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) et le prélèvement du stock (sans incidences financières) sont imputés au crédit «Publications». Les publications destinées au stock sont comptabilisées sur le crédit A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Comme décrit sous E1300.0140, les commandes de publications (IP) par les offices ont, cette année encore, été inférieures de plus de 1 million à l'année précédente. Dans le cadre de l'imputation des prestations, l'OFCL reprend les valeurs budgétées des offices. Il n'a toutefois aucune influence sur les acquisitions effectuées par les offices en cours d'exercice. En revanche, l'acquisition centralisée et les efforts consentis pour optimiser les conditions d'achat de l'OFCL (mises au concours systématiques même pour les mandats de moindre importance, négociations a posteriori de contrats afin d'obtenir un rabais, optimisation du volume et des délais de livraison) ont contribué à réduire les coûts.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	**–**

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les modestes adaptations de loyer intervenant durant l'année. Afin que les offices concernés ne doivent pas solliciter chaque fois un crédit supplémentaire en cas de légère adaptation des loyers, l'OFCL gère un crédit global (IP) lui permettant de céder les ressources nécessaires. Lors de la mise en œuvre du budget, un montant de quelque 1,7 million a été cédé.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**23 354 368**
• Matériel informatique AIF	90 856
• Logiciels – informatique AIF	378 035
• Informatique, exploitation/entretien AIF	3 002 898
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	295 108
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 371 313
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques (matériel de consommation CMC) SIF	741 074
• Informatique, exploitation/entretien SIF	133 983
• Informatique, exploitation/entretien IP	13 768 589
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	673 588
• Prestations de télécommunication IP	1 898 924

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et fournitures pour le traitement par les centres de calcul et autres centres. Prestations de service pour l'exploitation TI et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les prestations obtenues via l'OFIT pour l'ensemble de l'OFCL que les coûts générés par l'informatique pour le Centre média de la Confédération (CMC).

La diminution des charges par rapport au budget atteint 6,1 millions. Les charges liées au CMC ont notamment baissé de 1,9 million grâce à des coûts de licences et de soutien informatique externe ainsi que des frais d'imprimerie moins élevés suite à de fructueuses négociations avec les fournisseurs.

Dans le domaine Constructions et la division Gestion des services, l'économie s'élève à 4,2 millions. Elle est principalement due au projet Migration SAP RE-FX (application SAP pour la gestion de l'immobilier), qui a été retardé en raison de l'appel d'offres OMC. Les coûts seront donc plus élevés en 2010.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Charges de conseil

A2115.0001	2 313 107
• Charges générales de conseil AIF	2 331 187
• Charges générales de conseil SIF	- 18 080

Un montant de 400 000 francs a été transféré au poste A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (transfert de crédit, voir «Charges de personnel»). Les conseils juridiques ont notamment baissé par rapport au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	10 231 298
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	- 5 810
• Taxes postales et frais de port AIF	7 056 233
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	- 865 529
• Frais effectifs AIF	954 203
• Frais forfaitaires AIF	151 691
• Pertes sur débiteurs AIF	26 377
• Charges d'exploitation distinctes AIF	590 257
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	1 416 561
• Taxes postales et frais de port SIF	- 517
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	282 578
• Charges d'exploitation distinctes SIF	567 993
• Frais effectifs SIF	10 567
• Transports et carburant IP	2 126
• Prestations de service IP	44 568

Besoins propres de l'OFCL pour la bureautique, le matériel de bureau et les publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales (notamment envois de documents d'identité), frais de voyage et autres frais.

Depuis 2009, c'est non plus le SECO mais l'OFCL qui se charge de l'envoi postal de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). La diminution des charges de 1,8 million par rapport au budget résulte principalement du fait que les taxes postales des documents d'identité sont bien plus basses que prévu et compensent les charges supplémentaires pour l'envoi de la FOSC (voir poste A2111.0206).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	103 772 453
• Amortissement des bâtiments SIF	91 371 834
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	9 351 700
• Amortissement mobilier SIF	2 916 751
• Amortissement de l'informatique SIF	128 568
• Dépréciations d'actifs SIF	3 600

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL. En raison de la vérification annuelle de l'inventaire, des inscriptions ultérieures à l'actif ont été effectuées, ainsi que les amortissements a posteriori correspondants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Par rapport au budget 2009, l'amortissement des bâtiments était nettement moins élevé que prévu. La nette diminution des charges par rapport à l'année précédente résulte de divers effets uniques, à savoir notamment des augmentations de la valeur et des inscriptions à l'actif.

Amortissements, EPF

A2180.0102	162 748 309
• Amortissement des bâtiments SIF	162 463 845
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	284 464

Amortissement des immeubles de l'EPF.

Attribution à des provisions, immeubles

A2190.0030	18 020 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	18 020 000

La nouvelle évaluation des risques (risques environnementaux, sécurité parasismique) a nécessité une augmentation des provisions à la fin de l'année.

Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF

A2190.0031	2 330 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	2 330 000

La nouvelle évaluation des risques a nécessité, à la fin de l'année, une augmentation des provisions pour certains objets. Toutefois, le montant total des provisions pour les immeubles du domaine des EPF a diminué (voir E1700.0031 «Prélèvement sur provisions, immeubles du domaine des EPF»).

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	29 697 556
• Ventes d'immeubles de l'OFCL AIF	19 812 226
• Ventes de biens-fonds de l'OFCL AIF	9 885 330

Vente de divers biens-fonds et immeubles de la Confédération, en Suisse et à l'étranger, dans le cadre de l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération. Le budget a été largement dépassé.

Principales ventes:

• Vente à Dübendorf, Giessenareal (autrefois exploité par le LFEM)	11 958 406
• Vente à Uettligen, Wohlenstrasse	780 000
• Vente à Saint-Gall, Unterstrasse	3 600 000
• Vente à Schaffhouse (parcelles)	5 062 000
• Vente d'une résidence (chancellerie de Bordeaux)	4 489 155

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0103	6 800
• Vente de véhicules AIF	6 800

Vente de deux voitures de tourisme.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117	885 444
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	577 372
• Investissements, voitures de tourisme AIF	308 072

Nouvelles acquisitions pour le Centre média de la Confédération (CMC) et le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme et camions).

Les besoins ont principalement diminué grâce à des investissements prévus mais plus nécessaires (notamment documents d'identité, 340 000 fr.), déplacés pour des questions de capacité ou effectués à de meilleures conditions que ne le prévoyait le budget.

Constructions civiles

A4100.0118	246 634 800
• Immeubles AIF	242 994 351
• Régularisations, immeubles SIF	3 640 449

En plus des travaux d'entretien et de petites rénovations, les principaux projets réalisés en 2009 sont les suivants:

• Berne, Fellerstrasse 21, agrandissement, rénovation	21 306 841
• Zurich, Museumsstrasse 2, rénovation de l'ancienne construction	16 135 892
• Berne, Place fédérale 3, rénovation générale	13 746 074
• Zurich, ART, rénovation	12 251 931
• Berne, Bundesgasse 1, rénovation	12 161 278
• Macolin, rue principale 247, rénovation du bâtiment principal	9 949 420

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, compte d'Etat 2009).

Dans le cadre de la première phase du train de mesures visant à stabiliser la conjoncture, ce poste budgétaire a été augmenté de 20 millions pour permettre l'exécution immédiate des projets de construction afin d'encourager l'économie dans le secteur de la construction. Les ressources supplémentaires ont été intégralement utilisées.

Crédit d'engagement V0068.00, voir tome 2A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	30 536 369
• Stocks AIF	30 536 369
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	- 228 791
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	228 791

Ce poste budgétaire est nécessaire, car le moment de l'acquisition du matériel de logistique ne coïncide pas toujours avec sa période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est ainsi prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206«Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205«Immeubles, exploitation/mobilier» et A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises qui ne sont pas prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se répartit comme suit (montants arrondis):

• Matériel de bureau	6 100 000
• Mobilier et matériel pour le service domestique	6 400 000
• Matériel, documents d'identité	8 679 000
• Publications	8 477 000
• Autre matériel	880 369

Au total, les acquisitions destinées au stock sont inférieures de 17 millions aux montants budgétisés. D'une part, davantage de livraisons directes ont été effectuées, diminuant ainsi le crédit des acquisitions destinées au stock. D'autre part, le besoin en matériel (notamment le matériel, les documents d'identité, les publications) a été généralement plus modeste que prévu.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125	144 568 359
• Immeubles AIF	157 197 370
• Régularisations, immeubles SIF	- 12 629 011

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissement du domaine des EPF. Des retards dans la construction, des adaptations de planifications et une modification de la stratégie font que les projets prévus en 2009 n'ont pas tous pu être réalisés au cours de l'année. Il en a résulté un transfert de crédit à hauteur de 17,9 millionsvers la contribution aux EPF (voir poste 328/A2310.0346).

Dans le cadre de la deuxième phase du train de mesures visant à stabiliser la conjoncture, ce poste budgétaire a été relevé de 37 millions. En raison de retards dans la construction, ces ressources n'ont pas été entièrement utilisées. Les grands projets suivants ont été réalisés:

• EPFZ, bâtiment de physique au Hönggerberg (HPP), rénovation/adaptation	14 000 000
• EPFZ, bâtiment pour les sciences de la vie (HPL), nouvelle construction	10 500 000
• IFAEPE, bâtiments de laboratoires (LA), rénovation	7 200 000

Crédits d'engagement, voir tome 2A, ch. 9 «Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement».

AIF avec incidences financières
SIF sans incidences financières
IP imputation des prestations

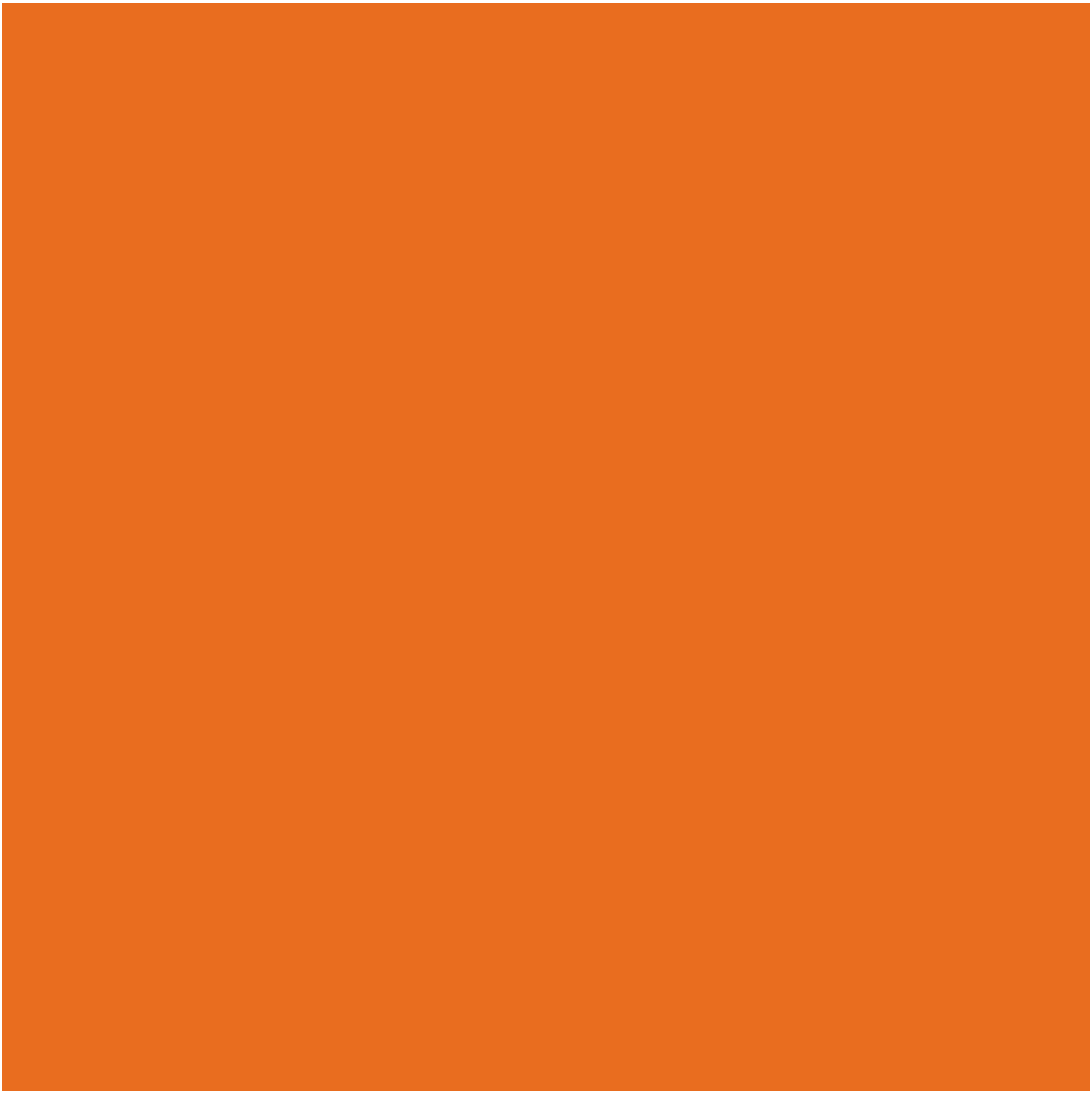

701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **683**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63, al. 4.

Emoluments d'arrêtés et d'écritures, débours pour coûts de procédure dans le cadre de la procédure de recours du service juridique du DFE.

- Autres remboursements AIF 683

Les revenus sont inférieurs au montant budgété. Aucun émolument n'a été encaissé; les recettes proviennent de remboursements des années précédentes.

Compensations

E1300.0010 **11 354**

Revenus divers (dédommagement des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement de l'impôt à la source et imprévus).

- Autres remboursements AIF 878
- Autres compensations AIF 10 476

La progression des revenus de 10 354 francs par rapport au budget 2009 résulte principalement de la vente de matériel informatique usagé. Ces revenus supplémentaires n'étaient pas prévisibles.

Autres revenus

E1500.0001 **6 917 203**

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe. Le SG DFE établit un décompte centralisé avec cette entreprise (voir poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 24 061
- Revenus de prestations informatiques IP 6 893 142

Les recettes du poste «Autres revenus» correspondent au budget 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 365 772**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 365 772

Pool des ressources

A2100.0104 **–**

Réserve de postes de la direction du département pour des besoins et des mesures spécifiques dans les unités administratives du DFE.

Par le biais de cessions, quelque 1,8 million a été mis à la disposition des unités administratives du DFE, notamment du SECO, du SG DFE et de l'OFFT.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **137 112**

- Garde des enfants AIF 43 221
- Formation et perfectionnement AIF 74 548
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 19 343

Faute d'offre de formation centralisée pour les collaborateurs et les cadres de l'administration fédérale, des ressources s'élevant à environ 130 000 francs ont été cédées pour l'année 2009. Comme les unités administratives n'ont prélevé que 60 000 francs environ (30 000 fr. par le SECO et 30 000 fr. par l'OFAG), les charges de formation et de perfectionnement au niveau du département ont été inférieures aux prévisions. La garde des enfants, la formation et le perfectionnement représentent l'essentiel des dépenses au SG DFE. Le poste «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» couvre les coûts de reclassement et de recrutement du personnel.

Location de locaux

A2113.0001 **1 749 937**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 749 937

Contrat de prestations passé avec l'OFCL pour la location des immeubles de bureaux et des bâtiments administratifs du SG DFE.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **10 994 181**

- Logiciels – licences AIF 1 477
- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 598 655
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 528 445
- Formation IP 26 445
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 146 426
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 18 306
- Prestations de télécommunication IP 674 426

701 Secrétariat général du DFE

suite

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFE constituent l'essentiel des dépenses. Ces tâches sont exécutées, pour une partie, par une entreprise externe et, pour le reste, par les fournisseurs internes de prestations, l'OFIT et l'ISCeco. Les charges sont facturées aux unités administratives du DFE, voir «Revenus de prestations informatiques IP» (crédit E1500.0001).

Charges de conseil

A2115.0001 **194 832**

Projets de la direction du département liés à des projets départementaux ou inter-offices. Dépenses relatives à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le SG DFE.

- Charges générales de conseil AIF 194 832

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **626 880**

- Taxes postales et frais de port AIF 41 167
- Transports et carburant AIF 1 338
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 119 805
- Prestations de service externes AIF 14 338
- Frais effectifs AIF 169 899
- Frais forfaitaires AIF 7 860
- Charges d'exploitation distinctes AIF 95 865
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 203
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 631
- Transports et carburant IP 22 139
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 82 968
- Prestations de service IP 63 664

Diminution des charges de quelque 60 000 francs par rapport au budget. Elle tient en grande partie à la sollicitation moins élevée du poste «Transports et carburant IP» en raison d'un nombre de transports officiels inférieur aux prévisions.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **907**

Amortissement des investissements dans des véhicules de l'administration. Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Amortissement de biens meubles SIF 907

En 2009, le SG DFE a réalisé des amortissements de quelque 900 francs liés à l'acquisition d'un scanneur pour la gestion des affaires. Par ailleurs, une cession de crédit en faveur du SECO (amortissement d'un véhicule de l'administration) et une autre en faveur de la COMCO (amortissement d'un petit serveur) ont également été effectuées en 2009.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **245 796**

Constitution de provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires en vertu des art. 35 LFC et 27 OFC.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 245 796

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,36 million.

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 605 167**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 605 167

Autres charges de personnel

A2109.0002 **33 513**

- Garde des enfants AIF 30 176
- Formation et perfectionnement AIF 3 337

Charges de conseil

A2115.0002 **12 912**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour la Surveillance des prix.

- Charges générales de conseil AIF 12 912

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **18 860**

Charges de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de voyage et de représentation et les coûts d'inscription à des manifestations.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 8 502
- Prestations de service externes AIF 1 442
- Frais effectifs AIF 4 010
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 906

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **769 033**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 769 033

Autres charges de personnel

A2109.0003 **–**

Aucune formation effectuée en 2009.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Charges de conseil

A2115.0003 **24 551**

Jetons de présence et frais des membres, indemnisation du président de la Commission fédérale de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 10 906
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 805
- Commissions AIF 12 840

Les charges sont liées aux séances et à l'indemnisation des membres de la Commission fédérale de la consommation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **28 679**

Charges du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de voyage et de représentation, les coûts d'inscription à des manifestations.

- Taxes postales et frais de port AIF 132
- Transports et carburant AIF 95
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 857
- Prestations de service externes AIF 1 123
- Frais effectifs AIF 15 924
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 547

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 **743 300**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par les contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information pertinente et objective des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 743 300

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 **27 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP (AF du 20.9.2007 relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2008 à 2011).

- Contributions à de propres institutions AIF 27 400 000

Les 27,4 millions versés correspondent aux ressources prévues par le message FRI.

Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0038.00, voir tome 2A, ch. 10.

Loyers IFFP

A2310.0423 **4 668 600**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Ce montant a des incidences financières mais n'a aucune incidence sur les dépenses (pas de flux de fonds). Il se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, ainsi que d'un émolument de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les charges de loyers sont comptabilisées auprès de l'OFCL.

- Contributions à de propres institutions AIF 4 668 600

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 896 360**

Crédit global du DFE destiné au remplacement et aux nouvelles acquisitions. Ce crédit est centralisé au Secrétariat général.

- Formation et perfectionnement AIF 2 040
- Matériel informatique AIF 9 226
- Logiciels – licences AIF 233 097
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 896 046
- Investissements machines, appareils, outils, instruments 14 515
- Informatique, exploitation/entretien IP 835 946
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 905 490

Le projet «Nouvelle bureautique 2008» (NBK08) et l'introduction de l'architecture orientée services (SOA) ont occasionné une grande partie des charges, à savoir respectivement 2,3 millions et 1,37 million. Par ailleurs, les charges liées au développement du système GEVER se sont montées à 0,27 million et celles occasionnées par le soutien du département aux offices, à 0,73 million. Par le biais de cessions et de transferts de crédits, environ 2,8 millions ont été mis à la disposition des unités administratives du DFE (1,1 mio à Agroscope, 1 mio au SG DFE, 0,34 mio à l'ISCeco et 0,21 mio à la COMCO). En 2009, le SECO a fait une demande de remplacement de véhicules de l'administration; 24 000 francs ont été cédés à cet effet.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 409 140**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511).

Divers émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, pour le service de l'emploi et pour l'établissement de certificats.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 409 140

Recettes des émoluments pour la garantie contre les risques de l'investissement sur la base de la marche escomptée des affaires. La différence entre recettes et dépenses (A2310.0366) est versée au compte de provisions de la garantie contre les risques de l'investissement (GRI) pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Les recettes supplémentaires d'environ 0,7 million par rapport au budget 2009 s'expliquent principalement par le fait que les émoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre sont plus élevés que budgétés.

Compensations

E1300.0010 **4 813 426**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement et récupération sur pertes dans le cadre de l'octroi des cautionnements.

- Autres remboursements AIF 4 740 334
- Autres compensations AIF 73 092

Il est difficile d'estimer le montant des remboursements liés aux projets de collaboration au développement. Il en est de même pour les remboursements dans le domaine des cautionnements. A cela s'ajoutent divers émoluments perçus au niveau des cantons dans le cadre de l'application de la loi contre le travail au noir. Des recettes supplémentaires de l'ordre de 4 millions ont été réalisées dans les domaines précités par rapport au budget 2009.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **4 458 214**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

- Autres compensations AIF 4 458 214

Les recettes supplémentaires d'environ 460 000 francs par rapport au budget 2009 résultent notamment du fait que le SECO est fournisseur de prestations informatiques pour l'association simap.ch depuis le 1.3.2009. Ces prestations de service sont intégralement imputées à l'association (voir A2111.0115 «Feuille officielle suisse du commerce»).

Revenus financiers

E1400.0001 **1 910 497**

Revenus des intérêts de divers prêts et reprise de perte de valeur dans le domaine des remboursements de prêts.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 161 632
- Reprises de perte de valeur SIF 1 748 864

En comparaison avec le compte 2008, les reprises de pertes de valeur ont diminué de quelque 5,9 millions en raison de paiements d'amortissement moins élevés sur les prêts. Par contre, les recettes ont progressé de quelque 1,8 million par rapport au budget 2009.

Autres revenus

E1500.0001 **37 336**

Revenus divers ainsi que revenus provenant de la location de places de stationnement et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 30 889
- Revenus divers différents AIF 6 447

Dans le compte 2008, il a été nécessaire d'inscrire ultérieurement à l'actif un prêt de rang subordonné (4 mio) qui avait été réalisé en 2007 via le compte de résultats. Il en résulte une diminution des revenus par rapport au compte de l'année précédente.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **59 626 558**

ACF du 23.8.2006 et objectifs du SG DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 59 620 058
- Rétribution du personnel SIF 6 500

Les comptabilisations SIF concernent les régularisations de diverses primes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **968 114**

ACF du 23.8.2006 et objectifs du SG DFE.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 017 364
- Cotisations de l'employeur SIF - 49 250

Pour le montant SIF, il s'agit d'une régularisation de contributions à des assurances sociales de collaborateurs détachés dont le montant aurait dû être remboursé au SECO par le DFAE en 2009 mais qui n'a été porté au crédit du compte courant que le 4.1.2010.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 040 112**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 264 775
- Formation et perfectionnement AIF 711 255
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 18 448
- Formation et perfectionnement SIF - 5 000
- Formation IP 50 634

Les ressources inscrites dans le budget 2009 pour la garde des enfants n'ont pas été épuisées suite à des départs imprévus de collaboratrices et de collaborateurs ayant des enfants (- 0,2 mio). Pour le montant SIF, il s'agit de l'écart entre le compte de régularisation 2008 dissous au 1.1.2009 (50 000 fr.) et le nouveau compte de régularisation actif constitué au 31.12.2009 pour des paiements anticipés à un programme de formation (55 000 fr.).

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **328 503**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage, qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Compte tenu de la situation du marché du travail et de l'importance qu'attribue le Conseil fédéral à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu de la part de la Confédération.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 328 503

Le montant inscrit dans le budget 2009 n'a pas été épuisé; le solde de crédit s'élève à environ 120 000 francs.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **1 506 330**

O FOSC du 15.2.2006 (RS 221.415).

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 106 099
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 397 043
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17
- Prestations de service externes AIF 280
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 891

Le SECO est, depuis le 1.3.2009, le fournisseur de prestations (exploitation et support) d'une application web de l'Association pour un système d'information sur les marchés publics en Suisse (association simap.ch), qui propose une plateforme électronique harmonisée à l'échelle nationale concernant les marchés publics. L'exploitation et le développement de cette application entraînent des coûts supplémentaires pour la Confédération. Les prestations fournies par la Confédération étant intégralement remboursées par l'association, l'opération n'a pas d'incidence sur le budget. Les recettes provenant des indemnisations des coûts que la Confédération a dû assumer sont portées au poste budgétaire «Revenus des annonces FOSC» (E1300.0132). En tenant compte du crédit supplémentaire II de 0,3 million, il n'y a pas d'écart entre le budget 2009 et le présent compte d'Etat.

Location de locaux

A2113.0001 **7 804 149**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 804 149

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **8 791 060**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative.

- Matériel informatique AIF 89 009
- Logiciels – informatique AIF 74 682
- Logiciels – licences AIF 11 754
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 381 069
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 971 592
- Prestations de télécommunication IP 1 262 954

Par rapport au compte 2008, la diminution des charges d'environ 3,5 millions résulte en partie de la comptabilisation désormais séparée des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation. Les coûts d'investissement sont par conséquent portés au crédit d'investissement (A4100.0001). En outre, le report de divers projets a généré une diminution des charges relatives aux coûts de développement.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 614 842**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 271 340
- Charges générales de conseil AIF 2 049 423
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 187 965
- Commissions AIF 87 820
- Charges générales de conseil IP 18 294

La diminution des charges de 0,5 million par rapport au budget 2009 s'explique par le fait que les conseillers externes ont été moins sollicités que prévu dans le cadre de divers projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **6 311 808**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts administratifs.

- Autres formes d'entretien AIF 20 916
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 27 716
- Taxes postales et frais de port AIF 340 732
- Transports et carburant AIF 4 736
- Impôts et taxes AIF 2 585
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 743 366
- Prestations de service externes AIF 1 064 518
- Frais effectifs AIF 2 104 615
- Pertes sur débiteurs AIF 2 910
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 183 241
- Frais effectifs SIF 96 200
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 5 578
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 23 730
- Transports et carburant IP 33 405
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 392 736
- Prestations de service IP 264 826

La baisse des charges par rapport au budget 2009 (- 1,1 mio) s'explique de la manière suivante: les dépenses du bureau de l'intégration ont diminué de 0,7 million en raison du report de divers projets sur l'année suivante et d'une baisse du nombre des voyages à Bruxelles dans le cadre des négociations sectorielles entre la Suisse et l'Europe par rapport à la planification. Par rapport au budget 2009, un certain nombre de dépassements a engendré des charges supplémentaires de 0,3 million. Au niveau de l'imputation des prestations, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) n'a en outre pas imputé la totalité des prestations budgétées (- 0,7 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **34 731**

Amortissements d'appareils multifonctions, d'appareils pour le laboratoire à Zurich dans le domaine des conditions de travail ainsi que pour la voiture du directeur.

- Amortissement de biens meubles SIF 34 731

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **462 719**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 462 719

Il y a lieu de constituer des réserves pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions du SECO dans ce domaine s'élèvent à quelque 6,2 millions.

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC

A2111.0243 **12 692 957**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35. O PLASTA du 1.11.2006 (RS 823.114).

Exploitation et entretien du système d'information PLASTA. Réalisation et exploitation du projet Datawarehouse LAMDA (labour market data analysis; plateforme statistique et analytique dans l'environnement PLASTA pour l'observation et la statistique du marché du travail) et réalisation du projet de nouvelle conception PLASTA. Exploitation du système Self Service (SSI) et du système d'exécution de la LSE destiné à l'administration des autorisations LSE pour les agences de placement privées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Matériel informatique AIF 6 068
- Logiciels – licences AIF 4 656
- Informatique, exploitation/entretien AIF 255 528
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 611 841
- Charges d'exploitation distinctes AIF 45 415
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 055 691
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 226 834
- Prestations de télécommunication IP 486 924

Lors de l'établissement du budget 2009, la planification du projet de la nouvelle conception PLASTA prévoyait la suppression de l'ancien système au 8.9.2008. Dans les faits, PLASTA n'a pu être mis en fonction que le 8.6.2009. Ce retard a entraîné une diminution des charges de quelque 560 000 francs par rapport au budget 2009.

Service de l'emploi

A2310.0347 **444 329**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 11, 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les ORP peuvent aiguiller les musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires sont le SFM, l'AOST et l'AMSEP.

- Autres contributions à des tiers AIF 444 329

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **414 100**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont versées directement aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 414 100

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **4 752 146**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT est arrêté en dollars américains par la Conférence internationale du travail pour deux ans (2008–2009) et converti ensuite en francs suisses. Contribution de membre.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 752 146

La diminution des dépenses par rapport au budget 2009 est notamment liée au taux de change bas du dollar. En outre, le SECO ayant procédé au paiement anticipé de sa contribution annuelle, l'OIT a remboursé des bonifications d'intérêts.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 **385 000 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et art. 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail.

Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à l'AC AIF 385 000 000

Si l'on prend en compte le crédit supplémentaire II (10 mio), il n'y a pas de différence entre le budget 2009 et le compte d'Etat 2009. L'augmentation de la participation de la Confédération de 90,5 millions par rapport au compte 2008 résulte notamment de l'arrivée à échéance à fin 2008 du programme d'allégement budgétaire 2004 (en dérogation à l'art. 90a, LACI, la participation de la Confédération ne s'élevait qu'à 0,12 % de la somme des salaires soumis à cotisations pour les années 2006 à 2008 au lieu de 0,15 %) et de la croissance de la masse salariale. Comme le calcul définitif de la contribution annuelle ne se fait qu'après la clôture des comptes du fonds de l'AC, une éventuelle dérogation aux paiements trimestriels déjà effectués ne pourra être prise en compte que l'année suivante. Les prestations de la Confédération versées à l'AC se basent sur la LACI et ne peuvent être influencées par la Confédération.

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 **3 148 258**

LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1). O du 23.8.2005 sur les compétences dans l'exécution de la LSIT (RS 819.116).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Garantie de la sécurité des produits en Suisse et de la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'EEE. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSIT et de ses ordonnances (voir annexe de l'ordonnance sur les compétences dans l'exécution de la LSIT).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 148 258

Le Conseil fédéral a décidé par ACF du 16.6.2006 une augmentation graduelle du crédit LSIT. La structure et la planification des contrôles par les organes d'exécution ont cependant pris un retard d'une année environ par rapport à l'augmentation du budget, ce qui a provoqué une diminution de quelque 850 000 francs par rapport au budget.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **4 160 499**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16.

Le crédit sert à indemniser les cantons pour leur activité de contrôle. Il sert en outre, durant les années 2007, 2008 et 2009, à financer la campagne nationale de sensibilisation et d'information destinée à soutenir l'introduction de la loi.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 160 499

Même si la phase pilote n'est pas encore achevée, la majorité des cantons a atteint la quote-part de contrôles fixée au sein des accords de prestations 2009. Les ressources budgétées n'ont pas été épuisées (solde d'env. 240 000 fr.).

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **10 680 095**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50% des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs. S'y ajoutent les besoins financiers accompagnant la mise en place d'une plateforme Internet. L'indemnisation des cantons s'effectue sur la base de conventions de prestations. L'indemnisation des partenaires sociaux (caisses de pensions) est elle aussi réglée par des conventions de prestations.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 886 817
- Charges générales de conseil AIF 111 635
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 567
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 186
- Autres contributions à des tiers AIF 9 676 890

Même si les dépenses ont augmenté par rapport au compte 2008, elles sont demeurées inférieures aux prévisions du budget 2009. Cette évolution s'explique par le développement continu des inspections pour atteindre, l'année prochaine seulement, le seuil de contrôle escompté. La mise en place d'une nouvelle plateforme Internet a également contribué à l'augmentation des dépenses par rapport au compte précédent.

Promotion de la place économique

Cyberadministration

A2111.0248 **2 550 000**

ACF du 24.1.2007, «Stratégie suisse de cyberadministration». ACF du 8.6.2007, rapport «La politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)».

Sur la base de l'ACF du 8.6.2007, un crédit d'engagement de 10,2 millions a été mis à disposition de la cyberadministration pour les PME pour la période de 2008 à 2011. Les moyens servent avant tout au développement de trois projets pour des prestations de base destinées aux PME (guichet en ligne, formulaires et sécurité). Les projets se fondent sur la stratégie suisse de cyberadministration approuvée le 24.1.2007 par le Conseil fédéral. La mise en œuvre de ces projets se fait principalement avec le concours de spécialistes externes à l'administration.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 295 168
- Informatique, exploitation/entretien AIF 170 380
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 971 009
- Charges générales de conseil AIF 953 035
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 4 549
- Prestations de service externes AIF 68
- Charges d'exploitation distinctes AIF 143 621
- Informatique, exploitation/entretien IP 12 171

Crédit d'engagement V0149.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisse Tourisme

A2310.0355 **58 850 000**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour organiser et réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 58 850 000

Dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation économique, Suisse Tourisme a reçu une aide financière supplémentaire de 12 millions pour 2009. Ces ressources ont été utilisées pour financer une offensive de marketing touristique sur les principaux marchés (Suisse, Allemagne, France, Italie) en vue d'atténuer le recul prévisible de la demande touristique.

Plafond des dépenses Z0016.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **122 800**

ACF du 4.10.1976.

Cette organisation faîtière a pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 122 800

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **4 800 000**

LF du 10.10.1997 encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Soutien de projets destinés à renforcer la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques.

Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, notamment des entreprises et des organisations.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 800 000

Crédit d'engagement V0078.01, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **480 454**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 480 454

La contribution annuelle est versée en euros. En raison du taux de change et du budget à la baisse de l'Organisation mondiale du tourisme, le crédit budgétaire 2009 n'a pas été épuisé.

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **6 238 444**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par arrêté fédéral du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 30 millions pour les engagements conditionnels résultant de la reprise de pertes sur cautionnement ainsi qu'un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655).

Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 392 932
- Autres contributions à des tiers SIF 845 512

Le compte 2009 se compose de la «Contribution pour les coûts d'administration» d'un montant de 3 millions et de la «Contribution pour les pertes sur cautionnement» d'un montant de 3,2 millions.

Depuis la révision du système de cautionnement, les engagements des organisations régionales et de la Coopérative des femmes suisses (SAFFA) sont passés à 148 millions. Les pertes n'intervenant en général qu'après un certain nombre d'années, les pertes effectives ont été largement inférieures au montant budgété.

Le compte 2009 présente des comptes de régularisation transitoires SIF. Le montant est calculé sur la base de la dissolution des comptes de régularisation de l'année 2008 (- 264 488 fr.) et de la constitution des comptes de régularisation de l'année 2009 (1,11 mio).

Crédit d'engagement «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007–2010» (AF du 21.9.2006), V0147.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 **234 883**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2). O du 22.12.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.21).

Prise en charge partielle de coûts administratifs et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les bénéficiaires sont des petites et moyennes entreprises, ainsi que la CSC.

- Autres contributions à des tiers AIF 234 883

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Pertes sur cautionnement 75 540
- Coûts administratifs 59 343
- Contributions au service de l'intérêt 100 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Diminution des dépenses par rapport au budget 2009, car les pertes sur cautionnement actuelles sont inférieures à la moyenne annuelle à long terme. En 2009, le montant des pertes a atteint son niveau le plus bas depuis 20 ans. Il faut cependant continuer à compter avec une participation de la Confédération aux pertes de l'ordre de plusieurs millions. En outre, la demande de nouveaux cautionnements selon la LCC et les charges administratives qui en découlent sont restées faibles.

Promotion des exportations

A2310.0365 **22 000 000**

La base légale de la promotion des exportations est la LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. Le plafond des dépenses est fixé par l'arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011 (AF du 17.9.2007).

Font notamment partie de la promotion des exportations l'information sur les marchés étrangers destinée aux entreprises établies en Suisse, les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux et la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger, ainsi que les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses.

Par le biais d'une convention de prestations, le SECO, office fédéral compétent en la matière, charge l'Osec Business Network Switzerland de promouvoir les exportations. C'est pourquoi l'Osec fait partie des bénéficiaires du crédit alloué à la promotion des exportations. Les prestations fournies par l'Osec s'adressent aux entreprises suisses (en particulier aux PME).

En 2009, l'Osec, l'organisation de promotion des exportations, a dû relever un défi de taille: s'adapter aux nouveaux besoins des entreprises que la crise économique a fait apparaître. Le recours à des partenaires privés de l'Osec et le lancement rapide de nouvelles prestations dans le cadre, entre autres, des mesures de stabilisation économique ont permis à notre économie d'exportation de continuer de bénéficier d'un conseil avisé.

- Autres contributions à des tiers AIF 22 000 000

Dans le cadre de la première phase des mesures de stabilisation économique, des ressources supplémentaires de 5 millions par année ont été allouées à l'Osec pour 2009 et 2010 afin de renforcer les mesures dans le domaine de la promotion des exportations.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2008–2011» (AF des 18.9.2007 et 16.12.2008), Z0017.02, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts suisses lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui sont dévolues à elle-même ou à ses associations membres.

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 850 000

Les ressources budgétées n'ont pas été épuisées (solde d'env. 60 000 fr.).

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 **125 700 000**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). O du 28.11.2007 sur la politique régionale (OPR, RS 901.021).

Par le biais de ce poste, la Confédération alloue une attribution annuelle au fonds de développement régional destiné au financement de la Nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit). Par AF du 26.9.2007, un plafond des dépenses concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional a été autorisé, prévoyant des attributions de la Confédération pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

La Nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. La Confédération soutient par le biais du Fonds de développement régional des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec ces derniers. Les subsides de la Confédération sont fixés en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires sont les cantons ainsi que les corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 217 949
- Autres contributions à des tiers AIF 125 482 051

Dans le cadre de la deuxième phase du programme de stabilisation, un nouvel apport anticipé de 100 millions supplémen-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

taires au Fonds de développement régional a été décidé par le biais du premier supplément au budget 2009. L'objectif visé était d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts gratuits dans le cadre de la politique régionale. Il en résulte d'importantes dépenses supplémentaires par rapport au compte 2008.

La pleine compensation de l'attribution anticipée de 100 millions en 2009 interviendra durant les années 2010 à 2015. Par conséquent, sur l'ensemble des paiements prévus dans le cadre du plafond des dépenses 2008–2015, en moyenne 13 millions par an pourront encore être consacrés à de nouveaux apports au Fonds de développement régional.

Plafond des dépenses «Attributions au Fonds de développement régional 2008–2015» (AF du 26.9.2007) Z0037.00, voir tome 2, ch. 10.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **4 700 000**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion des exportations 2008–2011.

Le crédit permet de financer des mesures visant à l'implantation durable d'entreprises étrangères en Suisse. Le bénéficiaire est l'Osec, organisme de droit privé dont le siège est à Zurich, qui est chargé depuis 2008 de mettre en œuvre ces mesures fixées dans une convention de prestations conclue avec le DFE.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 700 000

Par rapport au compte 2008, l'augmentation des dépenses d'environ 1,5 million résulte notamment d'un transfert de ressources à l'intérieur du domaine Promotion de la place économique en faveur des activités de l'Osec. En effet, les cantons ont passé avec l'Osec un accord de coopération aux termes duquel les ressources cantonales en faveur de la promotion de la place économique ont été relevées du même montant que les ressources fédérales (1,3 mio).

Plafond des dépenses Z0035.01, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **30 610 046**

Les prêts et participations doivent être réévalués en fin d'année.

- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (prêts) SIF 1 039 089
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (participations) SIF 29 570 957

En raison du report d'un paiement de participation sur 2010, le montant des réévaluations est inférieur de quelque 690 000 francs à la valeur inscrite au budget.

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 **63 806**

LF du 16.12.2005 sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE; RS 946.10).

Du fait de l'abrogation par le Conseil fédéral de l'ordonnance d'exécution du 2.9.1970 de la loi fédérale sur la garantie contre les risques de l'investissement, la GRI a été conclue au 31.12.2007 pour les nouvelles garanties. La loi fédérale du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0) et l'arrêté fédéral du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la GRI ont été abrogés.

Le DFE a conclu avec l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) un contrat de droit public du 12.4.2007 confiant à cette dernière la gestion des garanties non encore échues sur la base de l'art. 10 LASRE. Le paiement de l'exécution de ce mandat s'effectue sur la base d'une clé liée aux recettes des émoluments perçus par la GRI (voir crédit E1300.0001, «Emoluments GRI»). Etant donné que plus aucune nouvelle garantie n'est émise et que les garanties existantes se réduisent annuellement du pourcentage fixé lors de l'octroi de la garantie (min. 5 %), les primes encaissées et par là même les coûts administratifs diminuent au fil du temps. La différence entre les recettes provenant des émoluments et les dépenses administratives est versée au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

- Autres contributions à des tiers AIF 63 806

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **183 774**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1497). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 concernant l'Accord portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières (café, cacao, sucre, bois tropicaux, jute et coton). En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut faire valoir ses intérêts économiques et ses positions en matière de politique de développement, et contribuer à définir la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 183 774

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Répartition des moyens entre les différents accords:

- Accord sur le café 51 414
- Accord sur le cacao 46 490
- Accord sur le sucre 22 499
- Accord sur les bois tropicaux 31 650
- Groupe d'étude du jute 12 926
- Comité du coton 18 795

Pour chaque accord, une clé de répartition prédéfinie détermine la contribution de chaque Etat membre au titre du budget annuel. Par rapport aux prévisions, les budgets de certains de ces accords ont été revus à la baisse, d'où une diminution des contributions suisses.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **1 840 918**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

Les bénéficiaires sont des pays étrangers, des organisations internationales et des programmes internationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 840 918

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 % du budget ordinaire de l'ONUDI.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **134 318 037**

LF du 19.3.1975 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Opérations de soutien financier par le biais de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement. Ces actions comprennent en particulier des aides budgétaires, des mesures de désendettement ainsi que le financement d'entreprises et des instruments de financement mixte. Ces contributions visent à favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et en transition et à permettre l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires directs de ces soutiens sont les destinataires des pays partenaires (services gouvernementaux, entreprises privées, etc.) ainsi que des entreprises et prestataires suisses (grâce aux mandats et missions qui leur sont confiés) et des institutions multilatérales de financement (par ex. Banque mondiale, BERD).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 351 691
- Formation et perfectionnement AIF 1 096
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 78 357
- Prestations de service externes AIF 1 631
- Frais effectifs AIF 56 016
- Autres contributions à des tiers AIF 139 318 065
- Autres contributions à des tiers SIF - 7 500 000
- Transports et carburant IP 11 182

Répartition des moyens:

- Soutien macroéconomique 53 594 131
- Promotion des investissements 31 328 657
- Promotion des échanges commerciaux/ matières premières 29 001 606
- Aides financières/infrastructure 9 144 857
- Mesures de désendettement 2 665 565
- Crédits mixtes 2 057 910
- Coûts d'exécution et d'administration 6 525 311

Le montant négatif SIF de 7,5 millions résulte de prestations qui, bien qu'ayant été effectuées et mises en œuvre en 2008, n'ont pu être honorées qu'en 2009 en raison de la date de leur facturation. Il s'agit donc de passifs transitoires.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 29.9.1982 et 14.3.1983), V0076.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

L'augmentation des ressources de 6,2 millions par rapport à 2008 est due au fait que l'objectif d'atteindre la quote-part APD suisse de 0,4 % et de s'y tenir a été respecté.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **55 782 778**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Dans le cadre de la contribution à l'élargissement, le SECO soutient en premier lieu des projets dans les domaines de l'environnement, des infrastructures et de la promotion du secteur privé. Les bénéficiaires sont l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Les accords-cadres signés le 20.12.2007 constituent la base nécessaire à la collaboration bilatérale avec ces Etats.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 225 485
- Autres contributions à des tiers AIF 54 557 293

Le solde de crédit de 3,8 millions résulte du fait que l'approbation et, par là même, la mise en œuvre de certains projets prévus ont dû être repoussées en raison de retards dans les pays partenaires.

A ce sujet, voir les actions de la DDC au crédit A2310.0428.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0446 **54 938 010**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Contributions au financement de mesures de coopération économique et financière, avant tout de projets d'infrastructure, de mesures d'encouragement du secteur privé et de mesures de promotion des échanges commerciaux.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les destinataires des pays partenaires de l'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI) (services gouvernementaux, population, entreprises privées) ainsi que des entreprises et prestataires suisses, grâce aux mandats et missions qui leur sont confiés.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 279 766
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 218 089
- Autres contributions à des tiers AIF 50 440 156

Répartition des moyens:

- Aides financières/infrastructure 29 700 480
- Promotion des investissements 8 489 032
- Soutien macroéconomique 6 520 053
- Promotion des échanges commerciaux/ matières premières 4 909 393
- Coûts d'exécution et d'administration 5 319 052

Les pays partenaires sont choisis sur la base de critères prédéfinis (besoin, taux de pauvreté, conduite du gouvernement, dynamisme des réformes, intérêts politiques et économiques de la Suisse, etc.) et le choix des projets est fondé sur des études de faisabilité détaillées.

Les mesures prises par le SECO en faveur des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI visent en premier lieu à améliorer l'infrastructure de base, à accélérer les réformes structurelles, à promouvoir le secteur privé et le commerce, et à intégrer ces pays au système commercial international. Elles se concentrent sur l'Europe centrale et orientale et sur l'Asie centrale, zones géographiques pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière en tant que représentante d'un groupe de vote au sein des institutions de Bretton Woods et de la BERD. Les moyens sont comptabilisés comme aide publique au développement au sens de la statistique de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992, 9.3.1993, 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999 et 13.6.2002), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2010» (AF du 18.6.2007), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **7 707 153**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 707 153

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat. En 2009, la part suisse du budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 1,6%.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **2 514 694**

AF du 16.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 514 694

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en tenant compte de la part de l'Etat en question dans le commerce mondial.

Charges moindres au titre de la cotisation statutaire de la Suisse au budget de l'OMC du fait que le cycle de négociations de Doha, et les négociations concernant l'adhésion de nouveaux Etats membres – en particulier de la Russie – ont à nouveau pris du retard. Par ailleurs, la Suisse a été créditée d'importantes bonifications d'intérêts pour le paiement anticipé de cotisations antérieures, d'où une nouvelle réduction de la contribution obligatoire.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **10 085 600**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 085 600

Les contributions des différents Etats membres sont fixées annuellement sur la base d'une formule de répartition des coûts («cost sharing formula»). Diminution des charges de 0,7 million liée à la modification en faveur de la Suisse de la clé de répartition recalculée chaque année sur la base du PIB des quatre Etats membres de l'AELE.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **153 502**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37. Création de conditions générales internationales pour le transit du gaz et de l'électricité.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays producteurs et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques de réseau importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 153 502

La contribution de la Suisse à l'organisation est calculée en fonction de la clé de répartition de l'ONU (en vertu de l'annexe B du traité).

La cotisation statutaire suisse est restée inchangée par rapport à l'année précédente.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **3 445 475**

La Confédération soutient l'organisation des rencontres annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux coûts de sécurité du canton des Grisons. Les conditions du soutien pour les années 2007 à 2009 sont définies dans l'ACF du 31.5.2006 et dans l'AF du 13.12.2006.

Le montant de 4,4 millions se compose de la participation de la Confédération aux coûts à hauteur de 3,5 millions par an (selon un modèle de financement en trois étapes) et d'un report de crédit du DDPS à hauteur de 900 000 francs destiné à couvrir les charges supplémentaires du DDPS.

Le modèle de financement en trois étapes prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an au maximum (1re étape), une participation supplémentaire de 1,5 million au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2007–2009), soit 500 000 francs en moyenne par an (2e étape) ainsi que d'autres moyens non budgétisés en cas d'événements extraordinaires (3e étape).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 445 475

La diminution des charges se fonde avant tout sur la meilleure situation en matière de sécurité qui a régné en 2009 ainsi que sur l'amélioration de l'efficacité en matière de politique de sécurité. La ligne de crédit prévue pour la 1re étape n'a donc pas été épuisée; de même, il n'a pas été nécessaire de recourir à la 2e étape.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et de participations, étranger

E3200.0103 **10 843 980**

AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursements de prêts à l'étranger conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF 10 843 980

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh 38 172
- Crédit mixte Chine I 780 376
- Crédit mixte Indonésie I 3 642 858
- Crédit mixte Colombie I 691 130
- Yougoslavie, frais d'adhésion à la BERD 5 691 444

Par rapport au budget, les recettes augmentent (+ 0,2 mio). En comparaison avec le compte 2008, les paiements d'amortissement pour le crédit mixte Chine sont moins élevés (- 1,9 mio).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 588 724**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 143 082
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 378 392
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF - 11 742
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 432 370
- Investissements, voitures de tourisme AIF 75 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 94 120
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 477 503

La diminution des dépenses de quelque 1,1 million par rapport au budget 2009 s'explique par l'abandon du projet de bases de données d'entreprise (Udebe07) (- 1,1 mio) ainsi que par le retard pris par deux autres projets connexes (Arbe07 et Impex08, 0,4 mio). Ce recul a été partiellement compensé par le remplacement des imprimantes couleurs et des photocopieurs par des appareils multifonctions (0,4 mio).

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est

A4200.0106 **2 839 758**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

- Participations AIF 2 839 758

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements de prêts et les participations sont réinvestis.

En raison de la crise financière, qui a particulièrement affecté les pays en transition, le rythme des opérations d'investissement s'est considérablement ralenti. De plus, les opérations en préparation ont fait l'objet d'une analyse encore plus rigoureuse sur le plan des risques, de manière à intégrer les nouvelles réalités financières. Ainsi, la préparation d'un projet de fonds d'investissement en Ukraine, qui était planifié pour 2009, a pris davantage de temps que prévu.

Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

A4200.0107 **1 231 200**

AF du 17.6.1997 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (FF 1997 III 878).

Contribution annuelle de la Suisse au titre de la première augmentation du capital de la BERD. Celle-ci a pour tâche principale de favoriser la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats indépendants vers l'économie de marché et de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale.

- Participations AIF 1 231 200

La participation de la Suisse (due en écus et calculée en euros) à l'augmentation de capital s'élève à 2,28 %.

Crédit d'engagement «Participation à la BERD, 1re augmentation du capital» (AF du 17.6.1997), V0075.00, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts et participations, pays en développement

A4200.0109 **25 500 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations destinés à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque pour les PME, des fonds de garantie ou de sociétés de leasing. Ces ressources sont engagées en particulier pour le financement de PME; elles permettent ainsi de créer des emplois et d'améliorer les conditions de vie de la population dans les pays en développement.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des PME des pays en développement.

- Participations AIF 25 500 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par le Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Les remboursements de prêts et les participations sont réinvestis.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 29.9.1982 et 14.3.1983), V0076.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.10.1986), V0076.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 3.10.1990), V0076.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la place économique

Prêts, organisations de cautionnement en faveur des PME

A4200.0123 –

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par AF du 21.9.2006, le Parlement a alloué un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période allant de 2007 à 2010 (FF 2007 1655).

En 2007 et en 2008, des prêts de rang subordonné ont été accordés pour un montant de 8 millions au total. Durant l'exercice comptable 2009, par contre, aucun prêt de rang subordonné n'a été accordé.

Crédit d'engagement «Prêts de rang subordonné, cautionnement des petites et moyennes entreprises 2007 à 2010» (AF du 21.9.2006), V0148.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **2 438**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 2 290
- Autres revenus divers AIF 148

Administration

Emoluments

E1300.0001 **1 345 734**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 345 734

Emoluments découlant de décisions sur recours (101 515 fr.), émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes (605 250 fr.), émoluments pour les permis de minage (40 530 fr.), émoluments pour l'obtention a posteriori d'un titre (82 676 fr.), émoluments pour la reconnaissance de diplômes et de certificats de formation professionnelle ou de hautes écoles spécialisées obtenus à l'étranger (équivalences) (515 763 fr.).

Par rapport au budget et à l'année précédente, un supplément de recettes de 0,3 million a été enregistré. Le nombre des décisions sur recours et d'équivalences a augmenté par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes relatives aux émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, pour les permis de minage et pour la reconnaissance a posteriori de diplômes et de certificats a stagné.

Compensations

E1300.0010 **589 937**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Demandes de restitution des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple pour cause de changement d'affectation ou de déménagement, et autres demandes de restitution.

- Autres remboursements AIF 559 307
- Autres compensations AIF 30 630

Diminution de recettes de 0,2 million par rapport au budget, en raison d'un recul du nombre de changements d'affectation ou de déménagements. Par rapport à l'année précédente, les revenus ont par conséquent diminué d'environ 1,7 million.

Technologie

Compensations

E1300.0011 **1 396 242**

O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement (R&D) soutenus par la CTI.

- Autres remboursements AIF 1 396 242

Le supplément de recettes de 0,9 million par rapport au budget est dû à des remboursements plus élevés concernant des décomptes finaux de projets de recherche et de développement. Par rapport à l'année précédente, les revenus ont donc augmenté de quelque 0,6 million.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **22 881 742**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 22 881 742

Autres charges de personnel

A2109.0001 **256 919**

Formation et perfectionnement des collaborateurs par service, offres d'emploi, commissions pour le recrutement du personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 111 552
- Formation et perfectionnement AIF 73 114
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 35 547
- Formation IP 36 706

Location de locaux

A2113.0001 **1 704 294**

Ce crédit concerne toutes les charges liées aux prestations fournies par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à l'OFFT. Il comprend par exemple les coûts de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 704 294

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 644 544**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

- Matériel informatique AIF 52 971
- Logiciels – informatique AIF 5 733
- Logiciels – licences AIF 7 888
- Informatique, exploitation/entretien AIF 282 720
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 503 257
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 735 095
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 56 881

La diminution des charges de 0,9 million par rapport au budget est due au report d'une année de l'introduction du système de gestion des affaires GEVER Fabasoft et au retard enregistré par le projet «CTI-Merlin» (outil de saisie de demandes électroniques de projets CTI).

Charges de conseil

A2115.0001 **4 129 507**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche dans le domaine de la formation professionnelle, ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 3 508 802
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 185 446
- Commissions AIF 435 259

Les dépenses liées à des projets de recherche sur la formation professionnelle se sont élevés à près de 3,2 millions et ont augmenté de 1 million par rapport à l'année précédente. Sur le crédit disponible à cet effet, 1,6 million n'a pourtant pas été utilisé en raison du retard pris dans la mise en œuvre de la stratégie en matière des institutions chefs de file (leading houses) dans le domaine de la recherche sur la formation professionnelle et d'un nombre inférieur de demandes de subventions en faveur de la recherche. Le poste «Commissions» concerne le Comité d'experts en matière de minage (CEMM) et désormais aussi la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES), dont les charges étaient auparavant débitées du crédit A2310.0104.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 080 399**

- Taxes postales et frais de port AIF 130 205
- Impôts et taxes AIF 2 879
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 59 562
- Prestations de service externes AIF 149 891
- Frais effectifs AIF 207 375
- Pertes sur débiteurs AIF 350
- Charges d'exploitation distinctes AIF 126 010
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 5 395
- Transport et carburant IP 13 911
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 324 913
- Prestations de service IP 59 910

Par rapport au budget, la baisse des charges se monte à environ 0,8 million. Elle résulte de la diminution du nombre des imprimés et du recul par rapport au budget des «Taxes postales et frais de port».

Attributions à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **113 459**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 113 459

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,5 million.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **16 536 617**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Ces contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de versements à fonds perdu.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 16 536 617

Répartition des réévaluations:

- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle (voir A2310.0101) 12 475 135
- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées (voir A4300.0140) 4 061 482

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 **545 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et art. 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Des contributions forfaitaires sont versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de constructions présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

- Autres contributions à des tiers AIF 532 924 865
- Contributions à des investissements AIF 12 475 135

Les montants forfaitaires versés aux cantons reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. L'augmentation de 36 millions par rapport à l'année précédente est liée à l'objectif que s'est fixé la Confédération de financer, dans le cadre des ressources disponibles, environ un quart des dépenses des pouvoirs publics concernant la formation professionnelle.

Certains projets de construction ayant pris du retard, les contributions à des investissements ont diminué d'environ 18 millions par rapport au budget. Le montant forfaitaire augmente à concurrence de cette somme.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0018.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Constructions destinées à la formation professionnelle», J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 **51 463 117**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54 à 56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions en faveur de l'innovation et de projets en vue du développement de la formation professionnelle et de la qualité, ainsi que pour des prestations particulières d'intérêt public, des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières de formation d'écoles supérieures. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 303 330
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 296 813
- Commissions AIF 405 225
- Prestations de service externes AIF 1 979
- Frais effectifs AIF 168
- Autres contributions à des tiers AIF 50 455 602

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2009):

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 34 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 23 %
- Domaines d'encouragement spécifiques, en part. information professionnelle et documentation 37 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs 3 %

Les charges ont augmenté de 14,2 millions par rapport à l'année précédente. La Confédération atteint donc presque l'objectif qu'elle s'est fixé, à savoir de financer, dans le cadre des ressources disponibles, environ un quart des dépenses des pouvoirs publics concernant la formation professionnelle. Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) et la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP).

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0083.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0104 **374 178 503**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES, RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES, RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées (HES). Les charges effectives sont considérées comme coûts imputables. En vertu de la LHES, les hautes écoles spécialisées s'engagent dans l'enseignement (études de diplôme, perfectionnement), effectuent de la recherche appliquée et du développement et fournissent des prestations à des tiers. En 2009, certains projets sélectionnés pour leur impact au niveau national, par exemple les mesures d'encouragement de l'égalité des chances dans les HES, ont également bénéficié d'un soutien.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 179 118
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 433 038
- Commissions AIF 6 142
- Frais effectifs AIF 710
- Autres contributions à des tiers AIF 373 559 495

L'augmentation de 5 millions par rapport à l'année précédente correspond à l'évolution des contributions fédérales prévue dans le message FRI 2008–2011.

Plafond des dépenses «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Technologie

Encouragement de la technologie et de l'innovation CTI

A2310.0107 **121 280 088**

LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31), art. 4. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Encouragement de projets de recherche et développement (R&D) menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. L'agence pour la promotion de l'innovation CTI subventionne jusqu'à 50% des coûts d'un projet de R&D et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués des hautes écoles (EPF, universités et HES). Les partenaires de l'économie assument eux-mêmes leurs dépenses. Encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise; encouragement de projets de R&D détenant un fort potentiel commercial; soutien de projets de R&D dans tous les domaines scientifiques, pour autant que l'on puisse escompter une commercialisation et une mise en valeur réussies des résultats des recherches; affiliation à des organisations internationales comme EUREKA (initiative R&D européenne) et IMS (promotion de la collaboration internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 98 934
- Charges générales de conseil AIF 4 300 627
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 462 173
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 220 000
- Autres contributions à des tiers AIF 116 198 355

Répartition des principaux composants:

- Promotion de projets de recherche et développement 103 304 063
- Programmes et projets stratégiques 9 575 028
- Entrepreneuriat et promotion des start-up 8 400 997

Le solde de crédit, d'un montant de 24,9 millions, est dû aux raisons suivantes:

- Non-participation de la Suisse au programme-cadre européen pour la compétitivité et l'innovation (PCI) (9,2 mio).
- Retard dans le démarrage des programmes de R&D conformément à l'art. 169 du traité instituant la Communauté européenne (traité UE). Cet article autorise une participation de l'Union européenne, en tant que partenaire de rang égal, aux programmes de recherche et développement menés en commun par plusieurs Etats membres (5,2 mio).
- Lancement de la première ligne d'action (assouplissement des critères d'encouragement pour les projets R&D) en avril 2009 dans le cadre des mesures de stabilisation conjoncturelle (supplément Ia/2009). Les projets CTI ont été évalués et autorisés selon ces critères jusqu'à la fin de 2009. Comme le versement de la contribution fédérale dépend des réglementations contractuelles et de l'état d'exécution du contrat, la moitié des ressources allouées sera versée en 2010 seulement (10 mio).

Crédit d'engagement «Financement de l'activité de la CTI 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 7.12.2005), V0084.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 11.3.2009), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Pilotage de l'espace suisse de formation

Monitorage de l'éducation

A2310.0444 **–**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif de ce projet est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. Le projet sert de base pour la planification et la prise de décision politique et pour la clarification des débats publics. Le versement des contributions se base sur un contrat de prestations passé entre l'OFFT et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), lequel répond de la fourniture de différentes prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Le projet concernant les statistiques dans le domaine de la formation continue n'a pas pu débuter comme prévu en 2009, car les synergies avec d'autres enquêtes devaient encore être étudiées pour limiter la charge administrative des entreprises. Le lancement de ce projet est prévu pour 2010.

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0044.00, voir tome 2A, ch. 10.

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 709 000**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue, et sera progressivement étendu au degré tertiaire. Le versement des contributions repose sur deux accords de prestations conclus avec la société educa.ch/CTIE. Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations, dont l'entretien du serveur et son extension au degré tertiaire. Les contributions ne sont ver-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

sées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 709 000

Plafond des dépenses «Serveur suisse de l'éducation 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0043.00, voir tome 2A, ch. 10.

PISA

A2310.0460 **732 019**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Sans la participation de la Confédération, la Suisse ne pourrait plus participer à des études de ce type. Les contributions sont octroyées sur la base d'un accord de prestations passé par l'OFFT et la CDIP avec le consortium PISA.ch, ce dernier étant responsable de la fourniture des prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 732 019

Plafond des dépenses «PISA 2008–2011» (AF du 20.9.2007), Z0045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Hautes écoles spécialisées

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0140 **4 061 482**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les dépenses effectives sont considérées comme coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

- Contributions à des investissements AIF 4 061 482

Les charges inférieures au budget (- 18 mio) sont dues au fait que les grands projets de construction planifiés pour 2009 ont requis plus de temps au niveau de la planification et de la coordination de la part de l'ensemble des partenaires, ce qui a entraîné des retards dans l'exécution des travaux.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0157.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe pour dépassement du contingent laitier

E1100.0101 **4 424 139**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Les producteurs de lait doivent s'acquitter de cette taxe si la quantité de lait commercialisée dépasse le contingent laitier de plus de 5000 kilos.

- Taxe pour dépassement du contingent laitier AIF 4 424 139

Pour les quelque 2800 producteurs de lait qui, le 30.4.2009, ont été exemptés du contingent laitier du fait de l'abandon de ce dernier, la franchise de 5000 kilos fixée pour la taxe pour dépassement des contingents laitiers est supprimée. Par ailleurs, les dépassements de 40 millions de kilos dans les contingents d'alpage ont entraîné des recettes supplémentaires. L'effet de ces deux faits a été sous-estimé dans le budget 2009.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **181 841 936**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 22. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11), art. 25. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14. O du 7.12.1998 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 25, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 186 833 510
- Régularisation de la vente aux enchères de contingents SIF - 4 991 573

Les recettes provenant de la mise en adjudication de contingents d'importation comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 184 417 949
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 1 735 696
- Fleurs coupées 132 127
- Poudre de lait et beurre 547 738

Une libération supplémentaire de contingent pour la viande de veau, des quantités plus importantes de contingent libérées au cours des mois de novembre et de décembre ainsi qu'une surenchère des prix d'adjudication ont entraîné des recettes supplémentaires non prévues.

Conformément aux consignes du NMC, des régularisations à hauteur de 48,1 millions ont été effectuées pour la première fois au 31.12.2008 pour les factures des débiteurs concernant l'année 2009. Ces comptes de régularisation ont été dissous au 1.1.2009. Le 31.12.2009, des comptes de régularisation à hauteur de 53,1 millions ont été constitués en raison de montants imputés au titre de la vente aux enchères de contingents concernant l'exercice comptable 2010. Il en résulte un solde de régularisation d'environ 5 millions.

Emoluments

E1300.0001 **2 710 681**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 16.6.2006 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 710 681

Compensations

E1300.0010 **19 024 217**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17).

- Autres remboursements AIF 19 024 197
- Autres compensations AIF 21

Les recettes supplémentaires non budgétées résultent du remboursement par Swisspatat (16 184 757 fr.) et Swiss Granum (385 000 fr.) du solde des fonds de mise en valeur, conformément aux art. 56 et 57 révisés de la LAgr (annulation de mesures de mise en valeur), mis en vigueur par le Conseil fédéral au 1.7.2009.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **366 582**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché et des prix, réalisées dans le cadre de la politique agricole suisse.

- Autres remboursements AIF 366 582

La participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien a été plus faible en raison du transfert de moyens budgétaires du soutien du marché aux paiements directs ainsi que des recettes supplémentaires provenant de la vente aux enchères (viande).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Remboursement, Union suisse du commerce de fromage en liquidation

E1300.0139 **14 000 000**

Recettes non budgétées provenant du débit du compte de dépôt 2009309000 «Union suisse du commerce de fromage SA en liquidation» et destinées à compenser le crédit supplémentaire de 14 millions inscrit au poste budgétaire A2310.0146 «Suppléments accordés à l'économie laitière».

- Autres remboursements AIF 14 000 000

Autres revenus

E1500.0001 **371 147**

Revenus provenant de la location de places de stationnement appartenant à la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 33 202
- Revenus divers différents AIF 25 945
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 312 000

Recettes supérieures en raison de l'inscription ultérieure à l'actif de 400 licences concernant un logiciel AgroTech.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **10 496 853**

O du 28.3.2001 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'exploitation provenant de la gestion de la banque de données sur le contrôle du trafic des animaux (BDTA, voir crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 10 496 853

Recettes plus importantes provenant de la vente de marques auriculaires et du prélèvement d'émoluments d'abattage en raison d'un effectif bovin plus important.

Amélioration des bases de production

Revenus des intérêts sur les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations

E1400.0113 **656 355**

Depuis l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), ces recettes sont comptabilisées par les unités administratives.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 656 355

Baisse des recettes en raison du recul du taux d'intérêt.

Production et ventes

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **6 500 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 10. Directives et instructions de l'Administration fédérale des finances (AFF).

- Autres contributions à des tiers SIF 6 500 000

Dans le cadre de la politique agricole 2011, les ressources destinées au soutien du marché dans le domaine de l'économie laitière ont été encore réduites (abandon des aides dans le pays et des aides à l'exportation). Les provisions constituées pour le financement après coup de mesures arrivant à terme ont donc pu être complètement dissoutes début 2009.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **35 750 015**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 750 015

Dans le cadre de la réforme 05/07QSP Regroupement des bibliothèques de l'Administration fédérale à la Place Guisan (BiG), un poste à 0,45% a été cédé au DDPS. Les dépenses supplémentaires de quelque 3 millions par rapport au compte 2008 résultent principalement des mesures salariales 2009 et de l'augmentation des cotisations de l'employeur. En raison de tâches supplémentaires à exécuter, quelques nouveaux collaborateurs ont été engagés. Parmi ces derniers, certains sont des stagiaires dont les postes ne sont pas pris en charge par le crédit de l'OFPER.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **564 209**

- Garde des enfants AIF 133 694
- Formation et perfectionnement AIF 138 139
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 268 142
- Formation IP 24 233

Location de locaux

A2113.0001 **2 894 616**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 894 616

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 103 403**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 126 494
- Logiciels – informatique AIF 10 775
- Logiciels – licences AIF 3 190
- Informatique, exploitation/entretien AIF 426 513
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 580 431

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 4 282 241
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 278 825
- Prestations de télécommunication IP 394 934

Charges de conseil

A2115.0001 **5 684 667**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 644 722
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 19 566
- Commissions AIF 20 379

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 534 517**

- Autres formes d'entretien AIF 78 938
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 197
- Taxes postales et frais de port AIF 114 640
- Transports et carburant 346
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 285 379
- Prestations de service externes AIF 1 470
- Frais effectifs AIF 682 016
- Frais forfaitaires AIF 68 135
- Pertes sur débiteurs AIF 3 307
- Charges d'exploitation distinctes AIF 974 972
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 215
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 5 466
- Transports et carburant IP 3 455
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 145 557
- Prestations de service IP 169 422

Par rapport au budget 2009, les imputations de prestations (IP) diminuent de 0,19 million. Cela s'explique principalement par le non-recours aux prestations de divers fournisseurs de l'Administration fédérale.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **209 053**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 209 053

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2009, les besoins en provisions représentent 57 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,7 million.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139 **6 971 039**

AF du 19.12.1945 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

La Suisse, membre de la FAO depuis 1946, soutient par sa contribution au budget de l'Organisation mondiale de l'alimentation les activités menées par celle-ci dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 814 039
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 157 000

Par rapport au compte précédent, la diminution des dépenses résulte du crédit supplémentaire de 734 400 francs autorisé durant l'exercice comptable 2008 pour financer l'augmentation de la contribution pour les Etats membres de la FAO.

Vulgarisation

A2310.0140 **11 150 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement des services suprarégionaux de vulgarisation ainsi que de centrales de vulgarisation d'AGRIDEA. Prestations fournies par AGRIDEA: développement de méthodes, perfectionnement des vulgarisateurs cantonaux ou travaillant pour des organisations, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique. Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation couvrent des prestations de vulgarisation dans des domaines spécialisés non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles) ainsi que les manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, les informations et conseils individuels et l'accompagnement de projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 150 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Contributions à la recherche

A2310.0141 **6 873 297**

O du 26.11.2003 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,7 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 873 297

Par rapport au compte précédent, les dépenses augmentent en raison du crédit supplémentaire de 700 000 francs dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération.

Mesures de lutte

A2310.0142 **2 094 231**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (feu bactérien).

- Cantons AIF 2 094 231

Les dépenses sont liées à la propagation du feu bactérien dans l'arboriculture fruitière. Cependant, en 2009, la contamination par le feu bactérien a été plutôt modérée et n'est pas comparable avec celle de 2007. Néanmoins, de nombreuses pépinières ont été contaminées et il y a eu des cas de rigueur. Les mesures de lutte contre le feu bactérien se sont concentrées en 2009 sur la lutte contre la propagation et sur l'éradication du feu bactérien. La surveillance d'autres organismes particulièrement nuisibles et la lutte contre ces organismes (notamment des parasites des pommes de terre, la sharka ou virose des arbres fruitiers à noyau et l'ambroisie) ont également été soutenues quoique dans une moindre mesure.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **131 598 317**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdu de la Confédération. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts qui sont réévalués en fonction de la probabilité de leur remboursement à la Confédération. Ces ressources sont rassemblées dans un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs à titre de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants provenant des prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100 %.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 82 792 235
- Dépréciations durables SIF 48 806 082

Diminution des charges aux postes budgétaires AIF correspondants du compte des investissements de l'OFAG (aide aux exploitations et améliorations structurelles agricoles).

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **9 229 701**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 sur la BDTA (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la BDTA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 229 701

Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux

A2310.0143 **47 673 215**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407), art. 13 à 15.

Contributions aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les sous-produits animaux (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les abattoirs, les boucheries et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 47 673 215

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 34 098 380
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 13 574 835

Ces dépenses sont directement liées au nombre de naissances chez les bovins et au nombre d'abattages de bovins, moutons, chèvres et porcs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Amélioration des bases de production

Sélection végétale et animale

A2310.0144 **38 100 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 24, al. 1, et art. 141 à 146. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Des fonds supplémentaires ont été attribués à l'élevage de chevaux, de bovins, de camélidés sud-américains et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les destinataires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 38 100 000

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Elevage 34 724 519
- Ressources phytogénétiques 3 375 481

Par rapport au compte de l'année précédente, les dépenses ont diminué. En effet, les coûts d'acquisition du vaccin contre la langue bleue avaient été financés par ce poste en 2008 (4,2 mio).

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **199 421**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.

Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 199 421

Dépenses moins importantes par rapport au budget 2009. D'une part, le nombre de demandes a diminué et, d'autre part, 1 million du présent crédit a été bloqué pour compenser le crédit supplémentaire de 18 millions relatif à la loi sur les produits agricoles transformés («Schoggigesetz») dans le cadre de la stabilisation du marché du lait. Le besoin en ressources de cet instrument de secours est difficile à évaluer. L'environnement économique difficile ainsi que la situation tendue sur le marché du travail retiennent les agriculteurs d'abandonner complètement leur exploitation.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **55 535 171**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 9.6.2006 la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 13.

Cet instrument très important permet en particulier de soutenir des mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger. Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables pour le soutien de la promotion des ventes de produits agricoles suisses.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 535 171

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **4 499 043**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 et du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.101).

Rémunération des prestations de service fournies par des tiers (mandats de prestations) pour la mise en œuvre du contingentement laitier et pour le soutien du prix du lait.

- Prestations de service externes AIF 4 212 101
- Informatique, exploitation/entretien IP 80 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 206 942

Par rapport au budget 2009, diminution des dépenses en raison d'adaptations de l'indemnisation de mandats de prestations exécutés pour le compte des services administratifs chargés du contingentement laitier et du soutien du prix du lait.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **294 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 et du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Les aides à l'exportation et celles accordées dans le pays, qui servent à abaisser les coûts de la fabrication et des ventes de divers produits laitiers (beurre, poudre de lait), visent également à soutenir le prix du lait (suppression au 31.12.2008). Les suppléments et les aides sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait (a posteriori, au cours du mois suivant). Les principaux bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 294 000 000

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 247 759 007
- Supplément de non-ensilage 31 888 900
- Aides pour le beurre accordées dans le pays 9 466 853
- Aides pour le lait écrémé et la poudre de lait accordées dans le pays 1 688 074
- Aides à l'exportation de fromages 2 224 333
- Aides à l'exportation d'autres produits laitiers 972 833

Dans le cadre de la stabilisation du marché du lait, ce poste budgétaire a été augmenté de 14 millions par la voie du supplément Ib au budget 2009. Le financement correspondant est effectué au débit du compte de dépôt «Union suisse du commerce de fromage SA en liquidation» (voir les remarques au poste budgétaire E1300.0139 «Remboursement Union suisse du commerce de fromage en liquidation»). En outre, 20 millions provenant du fonds «Importations de beurre» ont été utilisés pour alléger le marché laitier suisse.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités à des organisations privées, bétail de boucherie et viande

A2111.0122 **6 182 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que la mise en œuvre de l'allégement et l'observation du marché ou l'évaluation de la qualité.

- Prestations de service externes AIF 6 182 500

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **11 615 587**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 26, 50 à 53 et 141 à 146. O du 14.11.07 sur l'élevage (OE; RS 916.310). O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir les ventes de bétail et la transformation de la laine de mouton du pays.

Les bénéficiaires sont les exportateurs d'animaux, les entreprises de transformation de viande, les producteurs et les marchands d'œufs, la Centrale suisse de la laine indigène et les producteurs de laine.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 615 587

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Aides à l'exportation de bétail d'élevage et de rente 6 391 380
- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 2 777 709
- Aides financières pour les œufs du pays 1 710 233
- Transformation de la laine de mouton 734 759
- Contributions à l'infrastructure des marchés du bétail de boucherie publics dans les régions de montagne 1 506

Dépenses supplémentaires pour des aides à l'exportation de bétail d'élevage et de rente au détriment des aides financières pour le bétail de boucherie et la viande. En effet, en raison de la suppression, fin 2009, de la base légale pour le versement d'aides à l'exportation, un nombre plus élevé que la moyenne d'animaux d'élevage et de rente a été exporté.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **99 485 880**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 53, 54, 56 à 59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 7.12.1998 sur le sucre (RS 916.114.11). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les semences (RS 916.151). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en pommes de terre, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et à soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires sont les producteurs d'oléagineux et de légumineuses à graines, de pommes de terre, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation de pommes de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

terre, d'oléagineux et de betteraves sucrières ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 99 485 880

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Transformation de betteraves sucrières 37 630 573
- Oléagineux et légumineuses à graines 31 940 216
- Pommes de terre 4 060 868
- Mise en valeur des fruits 19 367 343
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 6 479 255
- Contributions à la transformation pour les installations pilotes et les installations de démonstration 7 625

Réduction des dépenses par rapport au budget 2009 en raison, d'une part, d'une diminution du besoin de soutien dans le domaine de la transformation des pommes de terre. D'autre part, 2,5 millions du présent crédit ont été bloqués pour compenser le crédit supplémentaire de 18 millions relatif à la loi sur les produits agricoles transformés («Schoggigesetz») dans le cadre de la stabilisation du marché du lait.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs généraux, agriculture

A2310.0149 **2 167 745 207**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 167 745 207

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions à la surface 1 207 705 607
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 506 559 500
- Contributions pour terrains en pente 102 306 900
- Contribution pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles 351 173 200

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

Pour l'année de contribution 2009, un changement a eu lieu concernant les contributions liées aux animaux, à savoir le passage du principe du jour de référence aux paiements fondés sur la BDTA. Ce changement de système a également été effectué pour le versement des contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles de production. Il en résulte un nombre d'unités de gros bétail donnant droit à des contributions plus petit que prévu. La surface donnant droit à des contributions est également légèrement en recul. Compte tenu de ces raisons, le budget n'a pas été complètement utilisé. En outre, 6,5 millions du présent crédit ont été bloqués pour compenser le crédit supplémentaire de 18 millions relatif à la loi sur les produits agricoles transformés («Schoggigesetz») dans le cadre de la stabilisation du marché du lait.

Les dépenses supplémentaires de quelque 170 millions par rapport au compte 2008 sont à mettre sur le compte du transfert graduel des ressources du soutien du marché vers les paiements directs. Le Parlement a décidé ce transfert dans le cadre de l'évolution de la politique agricole (Politique agricole 2011).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 **574 483 059**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a, 77a et 77b. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente, de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En ce qui concerne les contributions en vertu des art. 77a et 77b de la loi sur l'agriculture, les destinataires ne doivent pas nécessairement être des agriculteurs et les contributions ne doivent pas nécessairement être versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 574 483 059

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions écologiques 189 167 355
- Contributions d'estivage 98 566 894
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles) 65 700 843
- Contributions éthologiques 221 047 967

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (protection des eaux, programmes spéciaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

En raison de l'utilisation de la BDTA dans le domaine des programmes éthologiques, le nombre d'unités de gros bétail donnant droit à des contributions est moins élevé que prévu. De plus, la participation à certains programmes (notamment le programme d'utilisation durable des ressources) et la participation à des mesures au sens de l'art. 62a de la loi sur la protection des eaux ont été plus modestes que prévu. Il en résulte que le budget n'a pas été complètement épuisé.

Les dépenses supplémentaires de quelque 26 millions par rapport au compte 2008 sont à mettre sur le compte du transfert graduel des ressources du soutien du marché vers les paiements directs. Le Parlement a décidé ce transfert dans le cadre de l'évolution de la politique agricole (Politique agricole 2011).

Plafond des dépenses «Paiements directs 2008–2011» (AF du 5.6.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 245 989**

Ressources destinées à la mise en place d'un environnement informatique intégré servant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires impliqués et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole. Les coûts du projet ont été entièrement financés par le biais du crédit de croissance TIC cédé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 263 862
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 2 639 126
- Informatique, exploitation/entretien IP 26 560
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 316 441

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **47 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Financement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les prêts sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 47 000 000

Par rapport au compte 2008, diminution des dépenses conformément à la planification à long terme dans le cadre de la Politique agricole 2011.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **1 806 082**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Ces prêts sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 1 806 082

L'aide aux exploitations est un instrument de secours, ce qui rend difficile un pronostic au sujet des ressources nécessaires. En outre, le recours à des conversions de dettes est faible lorsque le niveau des taux d'intérêt est bas. Un montant de 8 millions a été débité du présent crédit pour financer le crédit supplémentaire de 18 millions relatif à la loi sur les produits agricoles transformés («Schoggigesetz») dans le cadre de la stabilisation du marché du lait.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **82 792 235**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions pour des améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 82 792 235

Un montant de 3 millions a été versé comme prévu pour des projets annoncés par les cantons dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation. Plusieurs grands projets ordinaires ont dû être repoussés en raison de retards enregistrés. De plus, plusieurs projets d'assainissement ont pu être réalisés à meilleur prix. Aussi le crédit n'a pas été entièrement épuisé.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Agroscope est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**9 119 964**
• AIF	6 658 812
• SIF	761 152
• IP	1 700 000

Les revenus AIF diminuent de 0,308 million par rapport au budget 2009. Cela est dû, d'une part, à la fermeture de la fromagerie d'Uettligen et, d'autre part, à la baisse des recettes issues de la vente de produits agricoles.

En 2009, un montant SIF de 0,761 million a été comptabilisé, dont 0,731 million résulte de la dissolution, non budgétée, de provisions pour des soldes de vacances et d'horaire mobile. 0,029 million représente des gains sur investissements lors de ventes de biens matériels ainsi que des inscriptions ultérieures à l'actif.

Le montant IP correspond à la valeur prévue au budget 2009.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**149 259 941**
• AIF	114 735 479
• SIF	4 123 639
• IP	30 400 823

Les charges AIF ont diminué de 0,853 million par rapport au budget 2009. Ces chiffres tiennent compte, d'une part, des mesures de stabilisation 2009 de la Confédération (deuxième phase) et, d'autre part, des cessions de l'OFPER pour l'intégration professionnelle, les personnes en formation ainsi que les stagiaires universitaires ou de hautes écoles.

Les charges SIF concernant l'évaluation des amortissements reculent de 0,826 million par rapport au budget 2009, suite à des investissements en baisse.

Par rapport au budget 2009, le montant IP augmente de 0,143 million. Davantage de ressources ont été utilisées par rapport au budget 2009, essentiellement du fait des contrats de prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour les domaines de la télécommunication et des applications informatiques (notamment en raison de l'harmonisation du site web d'Agroscope).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**11 000**
• AIF	11 000

Ces recettes d'investissement non budgétées correspondent au produit de la vente d'une ancienne immobilisation.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 929 601**
• AIF	3 929 601

Les dépenses d'investissement correspondent aux valeurs du budget 2009. Ces chiffres comprennent les mesures de stabilisation 2009 de la Confédération (deuxième phase) ainsi qu'un transfert de crédit interne du compte de résultats vers le compte des investissements. Les dépenses du budget 2009 se composent comme suit: 3,0 millions pour le mobilier, les installations, les équipements, les machines, les appareils, les outils et les instruments, 0,6 million pour les voitures de tourisme et 0,3 million pour les ordinateurs et les imprimantes réseaux.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 301 400
• Utilisation de réserves affectées	221 833

Concernant la constitution de réserves affectées, il s'agit de réserves pour des projets ou des acquisitions qui n'ont pu être réalisés comme prévu en 2009. La constitution des réserves affectées comprend les éléments suivants: retard dans le nettoyage des fenêtres en raison du mauvais temps (20 000 fr.), retard dans la cession des ressources destinées au développement de l'infrastructure de postes de travail de la Confédération (1 100 000 fr.), retard dans la livraison d'un microscope, d'un binoculaire et d'une soupape (45 300 fr.), retard dans la conception d'un moulin modèle (16 100 fr.), retard dans la livraison d'un camion ainsi que d'un appareil de mesure destiné à mesurer la masse des particules présentes dans les gaz d'échappement des tracteurs (120 000 fr.). Les réserves affectées de l'année précédente ont été utilisées comme suit au cours de l'exercice 2009: réalisation de documents destinés à la vulgarisation dans le domaine de la pratique de la culture maraîchère (13 000 fr.), traductions SQG (44 200 fr.) et projets dans les domaines de la communication et du transfert des connaissances (164 633 fr.).

Aucune réserve générale n'a été constituée ni utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales. Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à optimiser les coûts de production. En font partie également les activités permettant d'augmenter la compatibilité avec l'environnement ainsi que la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
De par ses travaux de recherche (expériences comprises), ACW obtient des résultats de haute qualité; en outre, il met ses conseils et ses services à la disposition des spécialistes et des praticiens.	Publications axées sur la pratique, dont la qualité est attestée par les rédacteurs en chef/rédacteurs et qui ont été adaptées, afin d'être plus lisibles	175	385; sont également pris en compte les fiches techniques et les articles axés sur la pratique.
ACW fournit aux médias des informations importantes pouvant intéresser le grand public. Il satisfait ainsi à son devoir en matière de relations publiques.	Communiqués de presse	50	64 communiqués de presse ont été publiés.
ACW effectue des expertises et des contrôles ainsi que des tâches d'exécution.	Rapports pour l'administration	10	30 rapports pour l'administration ont été publiés.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	%
Recettes	1,6	1,5	1,8	0,3	20,0
Coûts	58,1	57,1	58,7	1,6	2,8
Solde	**- 56,5**	**- 55,6**	**- 56,9**		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2
Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et concurrentielle de lait, de viande et de miel, ainsi que leur transformation en denrées saines, sûres et de qualité élevée.

Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques, des aides à la décision et à l'élaboration des mesures d'exécution par une recherche et une vulgarisation bien coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire, en passant par la production.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Relations publiques	Communiqués de presse	30	25 communiqués de presse ont été publiés. Les communiqués de presse ne sont désormais publiés que lorsque les médias manifestent de l'intérêt pour les thèmes abordés.
Résultats de la recherche, échange de savoir et transfert de technologie	Publications – scientifiques – axées sur la pratique	 120 180	188 publications scientifiques et 216 publications axées sur la pratique ont été publiées.
	Exposés	350	347 exposés ont été donnés et 70 affiches ont été élaborées.
Les organisations développent et atteignent les normes de qualité suisses.	Les produits laitiers, les produits à base de viande et les produits de la ruche sont de qualité élevée.	Maintien ou amélioration de la qualité des produits	La norme est atteinte. Exemple du lait: au total, les contestations représentent moins de 5 %. Il y a au total quatre catégories de contestations qui ne doivent pas être cumulées: en ce qui concerne le nombre de germes, le nombre de cellules, la preuve en matière de teneur en substances inhibitrices et le point de congélation, les contestations représentent moins de 5 %.
	Fabrication de produits laitiers, de produits à base de viande ou de produits de la ruche sur la base des connaissances d'ALP	Une importante contribution aux directives et normes est disponible.	La norme est atteinte. Les «Données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages», déterminantes en la matière, ont été revues.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	4,4	4,0	3,9	- 0,1	2,5
Coûts	42,7	40,4	43,3	2,9	7,2
Solde	**- 38,3**	**- 36,4**	**- 39,4**		
Taux de couverture des coûts	10 %	10 %	9 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3
Agroécologie et agriculture biologique, économie et génie ruraux

Ce groupe de produits comprend l'écologisation de la production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi que la réduction du flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités permettant d'élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les politiques, les autorités et les ONG ont recours au savoir d'ART.	Les critères scientifiques d'ART servent au soutien et à l'évaluation des décisions de politique agricole ainsi qu'à l'élaboration des instruments d'exécution.	Les résultats se répercutent dans les décisions politiques pertinentes et dans les instruments d'exécution (ordonnances, directives, instructions).	Les «Données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages» (DBF 2009) ont été revues. Les résultats concernant l'ordonnance sur la qualité écologique sont disponibles. Collaboration d'ART à l'élaboration d'une aide à l'exécution dans le domaine des objectifs environnementaux pour l'agriculture de l'OFAG et de l'OFEV.
	Le rapport agricole reprend les résultats d'ART.	Les principales constatations figurent dans le rapport agricole.	Les résultats relatifs à la situation en matière de revenu des exploitations agricoles, d'abandon de l'activité agricole, de besoin d'irrigation de l'agriculture compte tenu du changement climatique, sont pris en compte.
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, ainsi que les prestations fournies sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques	160	260
	Publications axées sur la pratique	100	160

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	3,2	3,2	3,4	0,2	6,3
Coûts	48,0	47,1	49,1	2,0	4,3
Solde	**- 44,8**	**- 43,9**	**- 45,7**		
Taux de couverture des coûts	7 %	7 %	7 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Remarques

Dans le domaine des projets de recherche compétitifs financés par des tiers, Agroscope gère actuellement un budget total de 17,3 millions au bilan (hors du compte de résultats). Par rapport au compte précédent, l'augmentation est de 3,0 millions. Durant l'exercice sous revue, Agroscope s'est occupé de 238 projets de recherche pluriannuels financés par des partenaires externes tels que l'UE (programmes cadres 6 et 7), le Fonds national suisse de la recherche scientifique et d'autres bailleurs de fonds (administration et industrie). Dans le cadre de la formation et du perfectionnement visant à encourager la relève scientifique, les doctorants et post-doctorants forment le groupe principal des personnes engagées dans les projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

719 Haras national d'Avenches

Le Haras national est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 5.12.2007 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**1 623 401**
• AIF	1 619 308
• SIF	4 093

Par rapport au budget 2009, les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) augmentent de 0,068 million. Cette progression résulte d'offres de formation supplémentaires concernant les détenteurs de chevaux et les chevaux. Les revenus de fonctionnement sans incidences financières et non budgétisés résultent de gains sur investissements en rapport avec la vente de biens matériels.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**8 538 873**
• AIF	7 486 100
• SIF	291 414
• IP	761 359

Par rapport au budget 2009, aucun écart n'est à noter en ce qui concerne les charges avec incidences financières (AIF).

Les amortissements planifiés (SIF) diminuent de 0,029 million par rapport au budget 2009.

Par rapport au budget 2009, les imputations de prestations (IP) diminuent de 0,054 million. Cela s'explique principalement par le non-recours aux prestations de divers fournisseurs de prestations de l'administration fédérale.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

E7100.0001	**19 531**
• AIF	19 531

Ces recettes résultent de la vente d'animaux d'élevage. Elles peuvent difficilement être budgétisées, car il n'est pas possible de dire à l'avance quels animaux seront vendus.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**270 493**
• AIF	270 493

La progression par rapport au budget 2009 résulte de la dissolution de réserves affectées pour un montant de 30 500 francs. Au total, 0,157 million a été investi dans des machines et appareils, 0,037 million pour le remplacement de véhicules et 0,076 million pour des animaux d'élevage. Les lignées d'étalons de la race des Franches-Montagnes doivent sans cesse être renouvelées pour la préservation de la biodiversité.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Utilisation de réserves affectées	30 500

Utilisation d'une réserve affectée: un véhicule commandé en 2008 n'a pu être livré par armasuisse qu'en 2009.

Aucune réserve générale n'a été constituée ni utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

719 Haras national d'Avenches

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Garde et élevage chevalins agricoles

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits soutient une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les éleveurs de chevaux et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de recherche, techniques, cours, documentation, statistiques, publications, collaboration).	Nombre de bénéficiaires de prestations et degré de satisfaction	10 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 04–07); au moins 75 % des prestations sont considérées par leurs bénéficiaires comme utiles et réalisables dans la pratique.	Par rapport à la période de référence 2004–2007 (1464 bénéficiaires de prestations), le nombre de ces derniers a passé à 6746, notamment en raison de nouvelles conférences et de nouveaux cours Equigarde Plus, attestation de compétence. Les bénéficiaires sont satisfaits à 96 % et 97 % d'entre eux considèrent que les prestations sont utiles et réalisables dans la pratique.
Résultats de projets de recherche	Nombre de publications et de rapports (scientifiques et de portée pratique)	10 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 04–07)	Par rapport à la période de référence 2004–2007, les publications scientifiques ont augmenté de 16 % et les publications de portée pratique de 21 %.
Infrastructures et prestations mises à la disposition des éleveurs (locaux, animaux d'élevage sélectionnés, matériel génétique congelé, etc.)	Nombre de prestations fournies par le Haras national	10 % d'augmentation (référence: moyenne de la période du mandat de prestations 04–07)	Les prestations ont augmenté en moyenne de 7 %. Le transfert des connaissances a augmenté d'environ 65 % au profit de tiers, au détriment des prestations de services vétérinaires.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	2,5	1,6	1,6	–	–
Coûts	8,5	8,9	8,8	- 0,1	1,12
Solde	**- 6,0**	**- 7,3**	**- 7,2**		
Taux de couverture des coûts	29 %	18 %	18 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

719 Haras national d'Avenches

suite

Remarques

Comme le Haras national ne fournit pas de prestations à d'autres unités administratives, les recettes correspondent aux revenus de fonctionnement.

Dans le domaine des projets de recherche compétitifs financés par des tiers, le Haras national gère actuellement un budget total de 0,182 million au bilan, hors du compte de résultats. Par rapport au compte précédent, l'augmentation est de 0,104 million. Durant l'exercice sous revue, le Haras a encadré 4 projets de recherche pluriannuels financés par des partenaires externes tels que l'Institut National Equestre d'Avenches (IENA), la Haute école suisse d'agronomie (HESA) et d'autres bailleurs de fonds de l'industrie. Les projets sont entre autres conduits par des doctorants et des post-doctorants dans le cadre de la formation et du perfectionnement pour l'encouragement de la relève scientifique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 130 589**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

Autorisations des systèmes de stabulation et des équipements d'étables. Légalisation de certificats d'exportation CITES. Emoluments perçus aux aéroports de Zurich et de Genève sur les contrôles à l'importation en provenance des pays tiers.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 130 589

L'augmentation des recettes de 0,9 million par rapport au budget s'explique par une estimation trop modeste des recettes que devaient générer les contrôles à la frontière.

Compensations

E1300.0010 **404 089**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'Office vétérinaire fédéral (OEmol-OVF; RS 916.472).

O du 24.1. 2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

- Autres remboursements AIF 38 776
- Autres compensations AIF 365 313

L'augmentation des recettes de 0,2 million est due essentiellement aux recettes supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

Autres revenus

E1500.0001 **66 813**

- Revenus des immeubles AIF 44 460
- Revenus divers différents AIF 22 353

Revenus non budgétisés provenant d'autres recettes (par ex. appels téléphoniques, photocopies et gestion d'immeubles).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 023 517**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 023 517

Les dépenses supplémentaires de 3,4 millions par rapport au compte 2008 sont dues principalement à un transfert de coûts de personnel. Ces derniers étaient à charge de crédits de biens et de services jusqu'en 2008 (A2111.0105 «Vétérinaires de frontière et de contrôle»: 1,2 mio; A2111.0196 «Unité fédérale pour la filière alimentaire»: 1,5 mio). Des dépenses supplémentaires de 0,45 million ont en outre été générées par les charges de travail liées au traitement des certificats d'exportation CITES. Ce montant a toutefois été compensé par des recettes supplémentaires. Les autres dépenses supplémentaires résultent de mesures relatives au personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **212 647**

- Garde des enfants AIF 55 438
- Formation et perfectionnement AIF 99 923
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 41 516
- Formation IP 15 770

La diminution des charges est due à des dépenses moins élevées que prévu pour la formation au sein de l'administration (IP), d'une part, et à des coûts moindres pour la formation et le perfectionnement (AIF), d'autre part.

Vétérinaires de frontière et de contrôle

A2111.0105 **–**

Dans le cadre du budget 2009, ce crédit a été transféré vers le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (voir l'exposé des motifs correspondant).

Projets de recherche

A2111.0106 **2 000 709**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 000 709

La légère réduction des dépenses est due au démarrage tardif de certains projets.

Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)

A2111.0196 **–**

Dans le cadre du budget 2009, ce crédit a été transféré vers le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (voir l'exposé des motifs correspondant).

Location de locaux

A2113.0001 **2 232 474**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 232 474

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

L'estimation des loyers était difficile au moment d'établir le budget en raison des travaux d'agrandissement dans les aéroports. La réduction des charges est de 0,75 million.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **5 619 220**

Prestations informatiques, contrats d'entretien et de licences, maintenance des bases de données.

- Matériel informatique AIF 999
- Logiciels – informatique AIF 1 189 081
- Logiciels – licences AIF 123
- Informatique, exploitation/entretien AIF 22 847
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 636 092
- Prestations de télécommunication AIF 6 017
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 327 860
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 213
- Prestations de télécommunication IP 434 989

Baisse des charges de 0,25 million en raison du retard de divers projets et acquisitions. L'installation de VISTA en 2008 (création d'un poste de travail de base pour la Confédération) a entraîné des coûts moins élevés que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001 **622 159**

Indemnités versées à des tiers mandatés et à des membres de commissions; coûts salariaux et prestations sociales des collaborateurs affectés à des tâches supplémentaires dans le cadre de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 107 676
- Charges générales de conseil AIF 487 434
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 17 492
- Commissions AIF 9 557

La baisse des dépenses de quelque 0,2 million par rapport au budget est due au retard pris dans les travaux préparatoires internes et externes (projets reportés et ressources mobilisées plus tard).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **13 340 779**

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aide à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 38 949
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 203 083
- Autres formes d'entretien AIF 17 755
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 12 213
- Taxes postales et frais de port AIF 196 457
- Transports et carburant AIF 2 759
- Impôts et taxes AIF 985
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 300 391
- Prestations de service externes AIF 378 293
- Frais effectifs AIF 300 443
- Frais forfaitaires AIF 13 364
- Pertes sur débiteurs AIF 7 456
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 656 463
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 233
- Transports et carburant IP 6 961
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 189 467
- Prestations de service IP 2 014 508

La réduction des dépenses de 0,95 million par rapport au budget s'explique par plusieurs facteurs. Les coûts liés à l'entretien, les besoins en fournitures de bureau, les frais, les charges d'exploitation distinctes et les besoins en fournitures de bureau IP ont été moins élevés que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **9 096**

- Amortissement de biens meubles SIF 9 096

Les investissements prévus l'année précédente n'ayant été réalisés que partiellement, les amortissements ont été sensiblement plus bas que prévu.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **310 188**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 310 188

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2009, les besoins en provisions représentent 58 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,6 million.

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **14 666**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich.

- Autres contributions à des tiers AIF 14 666

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Contributions à la recherche

A2310.0119 **541 933**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche dans les domaines des maladies des animaux de rente et de la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 541 933

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **346 162**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953/12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 346 162

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 250 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants et au Service sanitaire bovin.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 250 000

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **4 018 544**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10 et 11. O du 23.11.2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et, dans une faible mesure, à des prestations de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 018 544

Campagne de vaccination contre la maladie de la langue bleue

A2310.0455 **2 204 570**

O de l'OVF du 14.1.2009 concernant la vaccination contre la fièvre catarrhale du mouton en 2009 (RS 916.401.348.2).

La Confédération finance le vaccin pour mettre en œuvre cette campagne de prévention contre la maladie de la langue bleue.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 204 570

Achat de 2,3 millions de doses de vaccin contre la maladie de la langue bleue. La quantité des doses nécessaires a considérablement diminué: alors que deux doses étaient nécessaires pour l'immunisation de base des bovins, une seule dose suffit pour la vaccination de rappel. La diminution des charges est de 1,5 million par rapport au budget 2009.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **36 700**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 7 446
- Investissements, voitures de tourisme AIF 29 254

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	372 968
• AIF	372 968

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs aux montants budgétisés, ce qui s'explique par l'augmentation des recettes liées au diagnostic de la maladie de la langue bleue.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	13 282 920
• AIF	7 908 225
• SIF	584 516
• IP	4 790 179

Les charges avec incidences financières (AIF) sont supérieures aux montants budgétisés. Cette augmentation s'explique par les mesures de la Confédération en faveur du personnel et par les dépenses supplémentaires liées au diagnostic de la maladie de la langue bleue. L'augmentation des charges avec incidences financières a été compensée par des recettes supplémentaires. L'imputation interne des prestations est légèrement plus élevée que prévu. Des provisions ont dû être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	308 300
• AIF	308 300

Ce poste finance l'achat de nouveau matériel pour les analyses de diagnostic dans les laboratoires et les investissements de remplacement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses

Description du groupe de produits

Diagnostic, surveillance et suivi des épizooties hautement contagieuses pour prévenir les dommages sanitaires et économiques. Enregistrement et contrôle des vaccins et des sérums à usage vétérinaire. Recherche et développement dans le domaine des épizooties connues et nouvelles.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots. Il n'y a aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse.	Nombre de cas, répertoriés dans une banque de données, où des effets secondaires peuvent être attribués à une baisse de la qualité du produit	0	0
Contribuer à empêcher la propagation des épizooties par une recherche interlaboratoire de haut niveau grâce à laquelle de nouveaux tests de diagnostic pourront être mis sur le marché, des épizooties combattues et de nouveaux vaccins développés.	Les tests, méthodes et connaissances développés font l'objet de publications et de contributions à des congrès.	20 publications par an. 18 contributions à des congrès par an	21 publications par an. 37 contributions à des congrès par an
Surveiller au moyen d'un plan de contrôle national l'absence d'épizooties sélectionnées	Contrôles par sondage analysés et documentés dans un rapport (selon les critères de l'OVF)	98 % des analyses effectuées, dont 100 % ont fait l'objet d'un rapport	99 % des analyses effectuées, rapport fin janvier

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	0,4	0,2	0,4	0,2	100,0
Coûts	12,5	12,3	13,3	1,0	8,1
Solde	**- 12,1**	**- 12,1**	**- 12,9**		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	3 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Remarques

Dans le domaine des projets compétitifs financés par des tiers, l'IVI gère actuellement un budget total de 4,1 millions au bilan, hors du compte de résultats. Par rapport au compte précédent, il s'agit d'une augmentation de 0,5 million. Dans l'année sous revue, l'IVI a encadré 18 projets de recherche pluriannuels financés par des partenaires externes tels que l'UE (programmes-cadres 6 et 7), le Fonds national suisse, la Fondation 3R ou l'industrie. Les projets sont essentiellement conduits par des doctorants et des post-doctorants dans le cadre de la formation et du perfectionnement pour l'encouragement de la relève scientifique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **70 172**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O d'organisation de l'approvisionnement du pays du 6.7.1983 (RS 531.11), état au 22.7.2003. O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21, état au 22.7.2003.

- Autres compensations AIF 70 172

Répression des violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires. Amendes, sanctions et peines conventionnelles, primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Autres revenus

E1500.0001 **12 469**

Revenus provenant de la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 12 469

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 443 530**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 443 530

Autres charges de personnel

A2109.0001 **24 496**

- Garde des enfants AIF 5 877
- Formation et perfectionnement AIF 13 288
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 291
- Formation IP 5 040

Location de locaux

A2113.0001 **537 845**

Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 537 845

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **804 278**

Conventions sur les prestations et accords de niveau de service passés avec l'OFIT et le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco).

- Matériel informatique AIF 1 124
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 117 572
- Informatique, exploitation/entretien IP 555 257
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 32 368
- Prestations de télécommunication IP 97 957

Charges de conseil

A2115.0001 **238 662**

Mandats de recherche et de développement liés à la mission d'approvisionnement économique du pays. Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 238 662

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **783 263**

Charges d'exploitation usuelles, notamment versements à des fonds de garantie pour réserves obligatoires ainsi que diverses conventions sur les prestations avec l'OFIT et l'OFCL.

- Autres formes d'entretien AIF 584
- Taxes postales et frais de port AIF 7 891
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 33 031
- Prestations de service externes AIF 19 915
- Frais effectifs AIF 34 589
- Frais forfaitaires AIF 2 919
- Charges d'exploitation distinctes AIF 634 400
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 34
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 571
- Transports et carburant IP 675
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 36 085
- Prestations de service IP 12 570

Durant l'année sous revue, il n'y a pas eu de versement à des fonds de garantie pour réserves obligatoires.

Diminution des charges due notamment à l'acquisition à meilleur prix d'émetteurs de remplacement pour la station radio côtière BERNRADIO.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **6 755**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 6 755

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 253 205**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (LALM; RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Autres remboursements AIF 4 253 205

La diminution et la clôture des assainissements ont entraîné par rapport au compte 2008 la diminution du nombre de remboursements de cautionnements des années précédentes.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **20 031 775**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Recettes diverses telles que les revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les dividendes de participations, les revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et les revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF.

- Revenus des intérêts, banques AIF 33 838
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 19 016 400
- Revenus de participations AIF 45 900
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF 935 637

Les recettes d'intérêts ont augmenté de quelque 3,8 millions par rapport au budget 2009.

Autres revenus

E1500.0001 **193 654**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel et les revenus extraordinaires provenant de l'amortissement de créances des années antérieures.

- Revenus des immeubles AIF 20 755
- Revenus divers différents AIF 172 899

La diminution des revenus résulte du recul des recettes provenant des créances amorties des années précédentes par rapport aux prévisions.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **39 595**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 39 595

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 326 005 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **7 002 057**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 002 057

Autres charges de personnel

A2109.0001 **36 857**

Formation et perfectionnement internes, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 5 631
- Formation et perfectionnement AIF 30 474
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 392
- Formation IP 360

Si davantage de personnes ont fait appel aux offres de garde des enfants, les dépenses de formation et perfectionnement ont reculé et les mises au concours n'ont pas engendré de coûts. Par rapport au budget 2009, les dépenses ont donc diminué de 58 500 francs.

Location de locaux

A2113.0001 **804 384**

- Loyers et fermages, immeubles IP 804 384

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 580 585**

Coûts liés à l'exploitation, à l'entretien et aux projets dans le domaine des TIC.

- Matériel informatique AIF 2 826
- Logiciels – informatique AIF 3 489
- Informatique, exploitation/entretien IP 90 029
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 393 862
- Informatique, exploitation/entretien IP 870 877
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 83 971
- Prestations de télécommunication IP 135 531

Diminution des charges de quelque 260 000 francs par rapport au budget 2009 en raison de la diminution des coûts de projets et du recours aux prestations d'exploitation et de maintenance du fournisseur de prestations interne à la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 040 027**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement et à la recherche sur la construction selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché immobilier et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 1 007 742
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5
- Charges générales de conseil IP 32 280

Des mandats d'experts prévus dans ce domaine ont été reportés à la suite du retard de certains dossiers politiques (par ex. droit du bail); aussi les ressources inscrites au budget 2009 n'ont-elles pas été épuisées (- 380 000 fr.).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **427 551**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et de comptes de chèques postaux pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, frais de photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 73 106
- Autres formes d'entretien AIF 5 693
- Taxes postales et frais de port AIF 57 198
- Transports et carburant AIF 305
- Impôts et taxes AIF 90
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 26 412
- Prestations de service externes AIF 13 901
- Frais effectifs AIF 33 251
- Frais forfaitaires AIF 399
- Charges d'exploitation distinctes AIF 186 421
- Autres charges d'exploitation, immeubles 1 790
- Transports et carburant IP 220
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 27 668
- Prestations de service IP 1 095

La baisse des coûts de gestion des comptes dans le domaine des paiements et des taxes postales résulte de la réduction du nombre de dossiers LCAP. Par rapport au budget 2009, les charges diminuent de quelque 179 000 francs.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **79 098 623**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 79 426 542
- Autres contributions à des tiers SIF - 327 919

Les versements durent jusqu'à 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou jusqu'à 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

Les dépenses liées à l'abaissement supplémentaire des loyers sont difficilement prévisibles en raison des fluctuations du marché locatif et du nombre des ayants droit. Les dépenses effectives sont inférieures d'environ 8 % (- 6,9 mio) au montant budgété. En outre, un compte de régularisation datant de l'année précédente a été dissous.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 **4 870 621**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 870 621

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Bien que les cas problématiques aient connu un nouveau recul par rapport à l'année précédente, des prestations de garantie plus élevées ont dû être versées dans certains cas. Malgré cela, sur le montant destiné aux prestations de garantie et budgété pour faire face à une éventuelle détérioration à court terme des conditions de marché, quelque 21,3 millions n'ont pas été utilisés.

Crédits d'engagement V0087.04 et V0130.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **1 932 871**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 921 811
- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats SIF - 618 540
- Réévaluation de participations SIF 629 600

Ces charges liées à la réévaluation intégrale des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne sont inférieures d'environ 2,1 millions au montant budgété. Une réévaluation des participations en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique entraîne des charges de réévaluation s'élevant à quelque 630 000 francs. La réévaluation des prêts par rapport à l'an passé s'est en revanche soldée par une reprise de perte de valeur de quelque 619 000 francs.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **115 940 196**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 107 433 796
- Vente de participations AIF 8 506 400

Les recettes sont beaucoup plus élevées que les montants prévus au budget en raison de remboursements anticipés de prêts et d'avances et du niveau du taux hypothécaire resté bas. La valeur de 50 millions inscrite au budget a été dépassée d'environ 57,4 millions. En outre, les participations fédérales au titre de la construction de logements d'utilité publique ont pu être vendues à court terme.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **25 516 316**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF.

- Remboursement de prêts AIF 25 516 316

Par rapport au budget 2009, le surcroît de recettes par suite de prêts remboursés à titre extraordinaire a atteint quelque 5,0 millions.

Dépenses

Mesures d'encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 **50 000 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts à des organisations faîtières d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés.

- Prêts AIF 50 000 000

Les crédits de paiement avaient été suspendus jusqu'en 2008 dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2003. Réinscription au budget 2009 des crédits pour les aides indirectes de la Confédération conformément à l'ACF du 28.2.2007. Dans le cadre de la première phase du programme de stabilisation conjoncturelle, le crédit budgétaire a été augmenté de 45 millions afin d'anticiper des investissements dans le domaine de l'encouragement du logement.

Crédit d'engagement V0130.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **1 921 811**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 1 921 811

Les décomptes de construction reçus étant moins nombreux que prévu, le montant inscrit au budget 2009 n'a pas été épuisé (solde de quelque 2,1 mio). Fin 2009, il restait encore des engagements de la Confédération d'une valeur de 3,5 millions, qui relèvent de l'ancien droit et qui seront honorés au cours de ces prochaines années.

Crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne», J0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 108 988**

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 185 195
- Autres remboursements AIF 1 868 787
- Autres compensations AIF 55 006

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. Par rapport au budget, les émoluments ont progressé de plus de 1,8 million.

Autres revenus

E1500.0001 **9 728**

- Revenus des immeubles AIF 1 560
- Revenus divers différents AIF 8 168

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **5 532**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 5 532

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions de la COMCO dans ce domaine se montent encore à 441 316 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **7 563 977**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 7 563 977

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140 **704 644**

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 670 000
- Cotisations de l'employeur AIF 33 448
- Cotisations de l'employeur (CNA) AIF 1 196

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Par rapport au compte 2008, les dépenses ont progressé de quelque 187 000 francs en raison de l'augmentation des indemnités versées aux membres de la commission conformément à l'ACF du 18.6.2008. Par rapport au budget 2009, les dépenses baissent de quelque 59 000 francs en raison de l'élection plus tardive que prévu du deuxième vice-président.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **166 070**

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes non pris en charge par l'OFPER et dépenses consacrées à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 70 029
- Formation et perfectionnement AIF 91 153
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 693
- Formation IP 1 195

L'aide financière destinée à la garde des enfants est versée sur demande des parents et n'est pas influençable.

Location de locaux

A2113.0001 **774 424**

- Loyers et fermages, immeubles IP 774 424

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **907 756**

- Matériel informatique AIF 7 110
- Logiciels – informatique AIF 4 785
- Informatique, exploitation/entretien AIF 58 229
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 144 408
- Informatique, exploitation/entretien IP 544 071
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 101 495
- Prestations de télécommunication IP 47 657

Charges de conseil

A2115.0001 **30 185**

- Garde des enfants AIF 2 669
- Charges générales de conseil AIF 27 516

La baisse des dépenses de quelque 25 000 francs par rapport au budget 2009 résulte de la diminution du nombre d'expertises et d'analyses confiées à des tiers.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 665 520**

- Autres formes d'entretien AIF 23 906
- Taxes postales et frais de port AIF 28 747
- Transports et carburant AIF 839
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 78 197
- Prestations de service externes AIF 1 006 727
- Frais effectifs AIF 129 083
- Pertes sur débiteurs AIF 164 721
- Charges d'exploitation distinctes AIF 56 187

727 Commission de la concurrence

suite

- Prestations de service externes SIF 130 731
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 44
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 827
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 216
- Prestations de service IP 6 295

En 2009, la COMCO a organisé le congrès mondial annuel du Réseau international de la concurrence (RIC). Afin de garantir les réservations d'hôtels et du centre de congrès, des paiements ont déjà été effectués en 2008 («Prestations de service externes AIF», 130 731 fr.). Conformément au principe de l'annualité, les charges ont cependant été comptabilisées pour l'année 2009, ce qui s'est fait par le biais de la régularisation («Prestations de service externes SIF», 130 731 fr.). La diminution des charges par rapport au budget 2009 résulte notamment de la baisse du nombre de commandes de prestations externes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**1 117**
• Amortissement de biens meubles SIF	1 117

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**88 052**
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	13 400
• Investissements, systèmes informatiques AIF	74 652

Dépenses liées au développement d'applications informatiques spécialisées et à l'acquisition d'appareils.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé fin 2008 le mandat de prestations pour la période allant de 2009 à 2011.Le budget 2009 a été établi sur la base de l'ancienne situation juridique du service civil et n'a donc pas tenu compte des répercussions de la révision de la loi sur le service civil (introduction de la solution de la preuve par l'acte).

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**5 488 462**
• AIF	5 488 462

Les 530 000 jours de service civil qui auront été accomplis au cours de l'exercice 2009 excèdent de loin la consigne minimale, c'est-à-dire d'arriver à 370 000 jours de service civil accomplis. Par voie de conséquence, les recettes générées par les contributions des établissements d'affectation dépassent de 56 % la valeur budgétée de 3,5 millions.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**15 088 759**
• AIF	12 554 176
• SIF	130 523
• IP	2 404 060

Les charges de fonctionnement augmentent de 2,4 millions par rapport au compte 2008. Vu la très sensible augmentation des demandes d'admission au service civil depuis l'entrée en vigueur de la solution de la preuve par l'acte, l'Organe d'exécution a été contraint d'augmenter massivement son effectif de personnel à partir du quatrième trimestre 2009, ce qui a entraîné un besoin supplémentaire dans le domaine des charges de personnel. Par ailleurs, les charges ont également augmenté du fait d'un besoin de soutien accru dans les applications existantes de TIC ZIVI+ ainsi que par l'augmentation des coûts de voyage des personnes en service civil. Enfin, l'équipement vestimentaire approprié de la majeure partie des personnes en service civil a également conduit à des dépenses supplémentaires. Les ressources AIF budgétées en 2009 n'ont pas été épuisées (solde de 2 mio).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	**2 002 567**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour les dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

• Autres contributions à des tiers AIF	2 002 567

L'augmentation du nombre de jours de service civil accomplis dans les projets de service civil dans le domaine de l'environnement a fait augmenter les indemnités par rapport aux années précédentes.

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	**3 784**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'Organe d'exécution participe au financement des cours de formation spécifiques aux affectations mis sur pied par les établissements d'affectation et destinés aux personnes astreintes au service civil.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 784

La plupart des cours de formation n'ont pas été réalisés par les établissements d'affectation eux-mêmes, mais par des prestataires externes de cours sur mandat de l'Organe d'exécution. De ce fait, les ressources budgétées n'ont pas été épuisées.

Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur

A6210.0102	**–**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS 824.0), art. 26. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

La Confédération rembourse au canton de séjour ou de domicile les coûts d'assistance nécessaires occasionnés par des personnes astreintes au service civil durant une période d'affectation ou durant les trois mois qui la suivent.

En 2009, il n'y a pas eu besoin de rembourser de montants destinés à l'aide sociale.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**–**

Un changement intervenu dans la direction du projet eZIVI s'est traduit par des retards. Les coûts relatifs au projet engendrés jusque-là ne sont pas liés à des investissements et ont été financés dans le cadre des charges de fonctionnement.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	800 000
• Utilisation de réserves affectées	–

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

A la suite des retards subis dans le déroulement du projet eZIVI, aucune dépense d'investissement n'a encore été effectuée. Afin de pouvoir garantir le financement de ce projet, l'Organe d'exécution a constitué des réserves affectées.

- Constitution de réserves générales 700 745
- dont IP –
- Utilisation de réserves générales –

Les recettes supplémentaires de 2 millions (5,5 mio au lieu de 3,5 mio), générées par l'obligation des établissements d'affectation de contribuer sont dues à une nette augmentation de la productivité. Cette croissance des revenus résulte notamment de l'amélioration de la rentabilité du groupe de produits «Affectations», puisqu'elle a été atteinte par des effectifs équivalents à ceux de 2008. L'augmentation de la productivité en 2009 entraîne une hausse du taux de couverture des coûts de 21 à 32 % pour le service civil en général et de 32 à 40 % pour le groupe de produits «Affectations». En raison des effets préalables de la solution de la preuve par l'acte et de la croissance rapide du volume de travail en résultant, certains objectifs annuels n'ont pas pu être intégralement remplis. Le manque d'effectifs se fait sentir notamment sur le nombre de décisions prises par collaborateur (57 décisions au lieu de 60) et sur le nombre des inspections dans les établissements d'affectation (138 inspections au lieu de 200). Les réserves serviront à financer une partie des charges de personnel issues de l'engagement de nouveaux collaborateurs à partir du quatrième trimestre 2009.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome I, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Admission

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend toutes les prestations fournies par l'Organe d'exécution en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours contre les décisions concernant les demandes d'admission au service civil. Les bénéficiaires des prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral. A partir du 1.4.2009, l'examen des motifs de conscience par la Commission d'admission a été remplacé par la solution de la preuve par l'acte.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Productivité élevée des collaborateurs scientifiques en procédure d'admission	Nombre de notifications écrites de décisions par collaborateur ou collaboratrice scientifique	240 décisions par poste à plein temps	57 décisions par poste à plein temps (60 décisions par trimestre, objectif valable jusqu'au 31.3.2009).
Décisions rapides en première instance pour les demandes d'admission déposées par les personnes astreintes au service militaire	Pourcentage des demandes d'admission pour lesquelles la décision en première instance est envoyée dans les délais impartis	95 % des décisions sont envoyées en l'espace de 120 jours à compter de l'entrée de la demande.	90 % des décisions ont été envoyées en l'espace de 120 jours (en allemand: 98 %; en français: 73 %; en italien: 100 %; objectif valable jusqu'au 31.3.2009).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	4,1	5,8	1,3	- 4,5	- 77,6
Solde	**- 4,1**	**- 5,8**	**- 1,3**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

La solution de la preuve par l'acte entrée en vigueur le 1.4.2009 a permis de dissoudre la Commission d'admission qui fonctionnait jusque-là. Les charges de personnel moindres (l'Organe d'exécution avait alors moins besoin de personnel) ont permis de réaliser des économies d'environ 2,5 millions. Etant donné qu'à partir du deuxième trimestre, les coûts généraux ne seront imputés qu'au groupe de produits 2 «Affectations», il en résulte d'autres diminutions significatives des charges.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Groupe de produits 2
Affectations

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend toutes les prestations que l'Organe d'exécution fournit pour la préparation et l'organisation des jours de service que les personnes astreintes au service civil doivent accomplir dans des établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de prestations liées à la reconnaissance des établissements d'affectation, à l'affectation proprement dite, à la formation et à l'encadrement des personnes astreintes au service civil, ainsi qu'à l'inspection des affectations. Les bénéficiaires en sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaction des personnes en service civil face aux prestations fournies par l'Organe d'exécution	Satisfaction concernant la joignabilité des collaborateurs de l'Organe d'exécution, la clarté des informations et des documents, la qualité des conseils personnels et de l'encadrement, les informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés indiquent une valeur supérieure ou égale à 3 sur une échelle allant de 1 à 4.	87 %
Maintien d'un nombre élevé de jours de service civil effectués	Décompte du nombre de jours de service civil effectués par an	Minimum de 370 000 jours de service civil effectués par an	Environ 530 000 jours de service civil accomplis
Inspections régulières des établissements d'affectation où les personnes astreintes au service civil sont affectées	Nombre d'établissements d'affectation inspectés par an	Minimum de 200 inspections par an	138 inspections

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	4,2	3,5	5,5	2,0	57,1
Coûts	8,2	10,8	13,8	3,0	27,8
Solde	**- 4,0**	**- 7,3**	**- 8,3**		
Taux de couverture des coûts	51 %	32 %	40 %		

Remarques

Les recettes accrues, dues à l'augmentation des jours de service civil accomplis, contribuent grandement à un taux élevé de couverture des coûts. D'un autre côté, l'augmentation de l'effectif du personnel, opérée au quatrième trimestre ainsi que les dépenses anticipées pour l'équipement, à titre d'identification, des personnes en service, ont généré une forte augmentation des coûts. Mais étant donné que la progression des coûts a excédé la croissance des recettes, le taux de couverture des coûts a diminué par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, pour les coûts généraux, la modification du flux de valeurs à partir de l'entrée en vigueur de la solution de la preuve par l'acte a empêché un meilleur résultat.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**6 395 741**
• AIF	6 187 587
• IP	208 154

La mise en œuvre des mesures de contrôle ainsi que l'adaptation et l'amélioration des processus internes ont permis de réaliser une augmentation générale de l'efficacité et de la productivité pour l'ensemble du personnel. Ainsi, le SAS a été en mesure de traiter plus de demandes d'accréditation et d'effectuer plus d'audits de réaccréditation. Il en résulte une augmentation des revenus.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**7 388 457**
• AIF	6 662 424
• SIF	4 018
• IP	722 015

Deux collaborateurs n'ont pas été remplacés. En effet, la situation en matière de charges (par ex. en ce qui concerne le projet IT/banque de données, les mesures salariales concernant les cadres et leur impact sur les cotisations de l'employeur qui, depuis 2010, doivent être financées par les unités GMEB) n'a pu être clarifiée, ce qui a amené le SAS à attendre le compte 2009. De cette mesure découlent des charges de fonctionnement inférieures aux valeurs budgétées.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	**48 205**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Cotisations de membres versées à diverses organisations faîtières dans le domaine de l'accréditation: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), International Accreditation Forum (IAF).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	48 205

Le barème des contributions pour les cotisations de membres est établi, pour chaque organisation, sur la base du nombre d'organismes accrédités auprès du pays membre.

L'augmentation des charges par rapport aux années précédentes est liée à la transformation de l'EA en une organisation professionnelle, conformément à la nouvelle législation de l'Union européenne. La nouvelle structure mise en place génère ainsi une augmentation du budget de 10 000 francs à partir de 2009.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	643 000
• Utilisation de réserves affectées	–

Le SAS table sur des soldes de crédit (AIF) lors de la clôture des comptes 2009 pour les projets suivants:

Retard dans la réalisation du projet de la base de données SAS (414 000 fr.), ajournement de festivités pour les manifestations officielles du SAS (50 000 fr.) et les rencontres internationales en Suisse (50 000 fr.), projet en cours concernant les publications du SAS (40 000 fr.), report dans la formation obligatoire du personnel du SAS (50 000 fr.), ajournement d'une étude concernant l'efficacité et les clients pour cause de capacité insuffisante (39 000 fr.).

• Constitution de réserves générales	86 358
• dont IP	–
• Utilisation de réserves générales	–

Le Service d'accréditation suisse a atteint les objectifs définis par groupe de produits dans le budget. Le taux de couverture des coûts a progressé par rapport au budget grâce à l'amélioration de la rentabilité.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il lui incombe de mettre en œuvre ces normes dans les domaines spécifiques en Suisse, en collaboration avec les organismes suisses intéressés. D'autre part, le SAS assure la représentation des intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité.

Le système suisse d'accréditation est donc l'outil qui permet de créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Grâce aux structures nationales et internationales mises en place, il constitue la base d'une reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les rapports et certificats des organismes accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus	Au niveau international: plus de 90 % des offices attestent que la plus grande partie de leurs rapports est reconnue. Au niveau national: plus de 95 % attestent que la plus grande partie de leurs rapports est reconnue.
Les bases d'évaluation sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines.	Réactions des clients au sujet des documents de base	95 % des clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de ces documents.	95 % des clients estiment que les documents du SAS sont utiles.
Le SAS contribue activement et durablement au développement des organisations internationales d'accréditation et défend les prises de positions consolidées de la Suisse.	Prises de position du SAS et rapport sur leurs effets	Compte-rendu dans le SAS E-Forum et dans le rapport annuel	Plusieurs articles sur des thèmes internationaux ont été publiés dans le SAS E-Forum I/09.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	5,9	5,9	6,4	0,5	8,5
Coûts	6,6	7,7	7,4	- 0,3	- 3,9
Solde	**0,7**	**1,8**	**1,0**		
Taux de couverture des coûts	89 %	77 %	86 %		

Remarques

Un montant de 0,4 million pour le soutien à la conduite et à l'administration du SECO n'est pas inclus dans les coûts. Il est inscrit dans un accord sur les prestations.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE, ISCeco, est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**15 020 023**
• AIF	22 891
• IP	14 997 132

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent pour l'essentiel de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires de prestations (BP) internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (Service Level Agreements, SLA) à hauteur de 11,1 millions, des accords de projet à hauteur de 1,8 million et des accords sur les prestations à hauteur de 2,1 millions.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,6 million aux prévisions budgétaires. Le recours aux prestations d'intégration imputables (accords de projet, accords sur les prestations) a augmenté de 1 million par rapport aux prévisions, tandis que le recours aux prestations d'exploitation (SLA) est resté inférieur de 0,4 million.

Les tarifs horaires des prestations d'intégration et du traitement des tickets restent inchangés par rapport à l'an passé.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**15 475 449**
• AIF	12 137 288
• SIF	886 319
• IP	2 451 842

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges SIF concernent pour l'essentiel les amortissements ordinaires.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 0,5 million aux prévisions budgétaires. Ce surcroît de dépenses résulte du recours non planifié à des prestations interdépartementales auprès de l'OFIT (0,3 mio) et d'un besoin accru de maintenance et de prestations de tiers (0,2 mio).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 324 654**
• AIF	1 324 654

Les dépenses d'investissement englobent aussi bien les investissements de remplacement que les nouveaux investissements et se fondent sur la planification des investissements pour les besoins propres de l'ISCeco, pour des projets de clients et pour des innovations décidées essentiellement dans le cadre de la stratégie informatique du DFE.

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,2 million aux prévisions budgétaires. Tandis que des réserves affectées de 0,3 million ont dû être constituées à cause de retards en matière d'acquisitions et dans la mise en œuvre du projet de zone de services partagés (Shared Service Zone, SSZ), 0,1 million a été utilisé sur les réserves pour le projet de nouveau centre de calcul à la Fellerstrasse 15 (NERZ).

Réserves

• Constitution de réserves affectées	299 400
• Utilisation de réserves affectées	549 300
• Constitution de réserves générales	néant
• dont IP	néant
• Utilisation de réserves générales	néant

Durant l'année sous revue, des réserves affectées d'un montant total de 0,5 million ont été dissoutes pour le projet NERZ. Durant la même période, des réserves affectées d'un montant de 0,3 million ont été constituées pour le projet SSZ, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie informatique d'avenir du DFE.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations du groupe de produits 1 sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation», car elle est attribuée à un fournisseur de prestations (FP) externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les BP sont satisfaits des prestations d'exploitation convenues.	Indice de satisfaction: – satisfaction des utilisateurs – satisfaction des parties prenantes aux accords	Note globale ≥ 4,0 (échelle de 1 à 6)	Note globale: 4,7
Garantie d'efficience des coûts par ajustement aux prix conformes à l'usage dans la branche	Comparatif (état des lieux et analyse des coûts) avec les fournisseurs de prestations TIC du secteur public	Moyenne du groupe de référence	Conformément à l'analyse des coûts, la valeur est inférieure à la moyenne.
Fourniture des prestations d'exploitation convenues dans le SLA	Degré de réalisation Disponibilité du service au point de remise de la prestation	100 %	99 %. Sur les 117 applications mesurées, une seule n'a pas pu bénéficier entièrement de la disponibilité du service.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	11,0	11,5	11,1	- 0,4	- 3,5
Coûts	11,3	11,7	11,6	- 0,1	- 0,9
Solde	**- 0,3**	**- 0,2**	**- 0,5**		
Taux de couverture des coûts	97 %	98 %	96 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures de 0,4 million aux prévisions budgétaires. Les applications spécialisées suivantes n'ont pas pu être mises en service comme prévu ou l'ont été avec retard: ASA 2011 (OFAG; 0,2 mio), Udebe (SECO; 0,2 mio). Sinon, du point de vue financier, les mises en service et les mises hors service d'applications spécialisées s'équilibrent.

Les coûts sont inférieurs de 0,1 million aux prévisions budgétaires. Des prestations préalables ayant dû être fournies pour les applications spécialisées dont la mise en service n'est pas intervenue comme prévu, les coûts n'ont pas pu être réduits dans la proportion de la diminution des recettes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement des applications spécialisées de la phase de développement à celle de l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projet et d'accords sur les prestations.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les BP sont satisfaits des prestations d'intégration fournies.	Satisfaction des donneurs d'ordre de projets Satisfaction de l'équipe de projet	Note globale ≥ 4,0 (échelle de 1 à 6)	Note globale: 3,4. Les premières mesures du service clients seront mises en œuvre aussi vite que possible.
Les normes de la Confédération et du département ainsi que les directives départementales concernant l'architecture sont respectées.	Degré de standardisation	≥ 90 %	100 %
Offre de prestations d'intégration pour les projets clients sur la base d'accords de projet	Degré de qualité obtenu	≥ 90 %	80 %. Mesures conformément à l'objectif 1
	Degré de respect des coûts	≥ 90 %	91 %
	Degré de respect des délais	≥ 80 %	91 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	4,2	2,9	3,9	1,0	34,5
Coûts	4,2	3,0	3,9	0,9	30,0
Solde	–	**- 0,1**	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	97 %	100 %		

Remarques

L'excédent de 1 million de francs par rapport au budget est dû au fait que les clients ont eu une consommation effective de prestations d'intégration plus importante en cours d'année. Cela concerne principalement le SG DFE (Fesar; 0,25 mio), l'OFAG (ASA 2011; 0,25 mio), l'OVF (mandats clients supplémentaires; 0,25 mio), le service civil (eZIVI; 0,1 mio).

Les coûts sont supérieurs de 0,9 million par rapport aux prévisions budgétaires. Le taux de couverture des coûts a pu être respecté à 100%.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

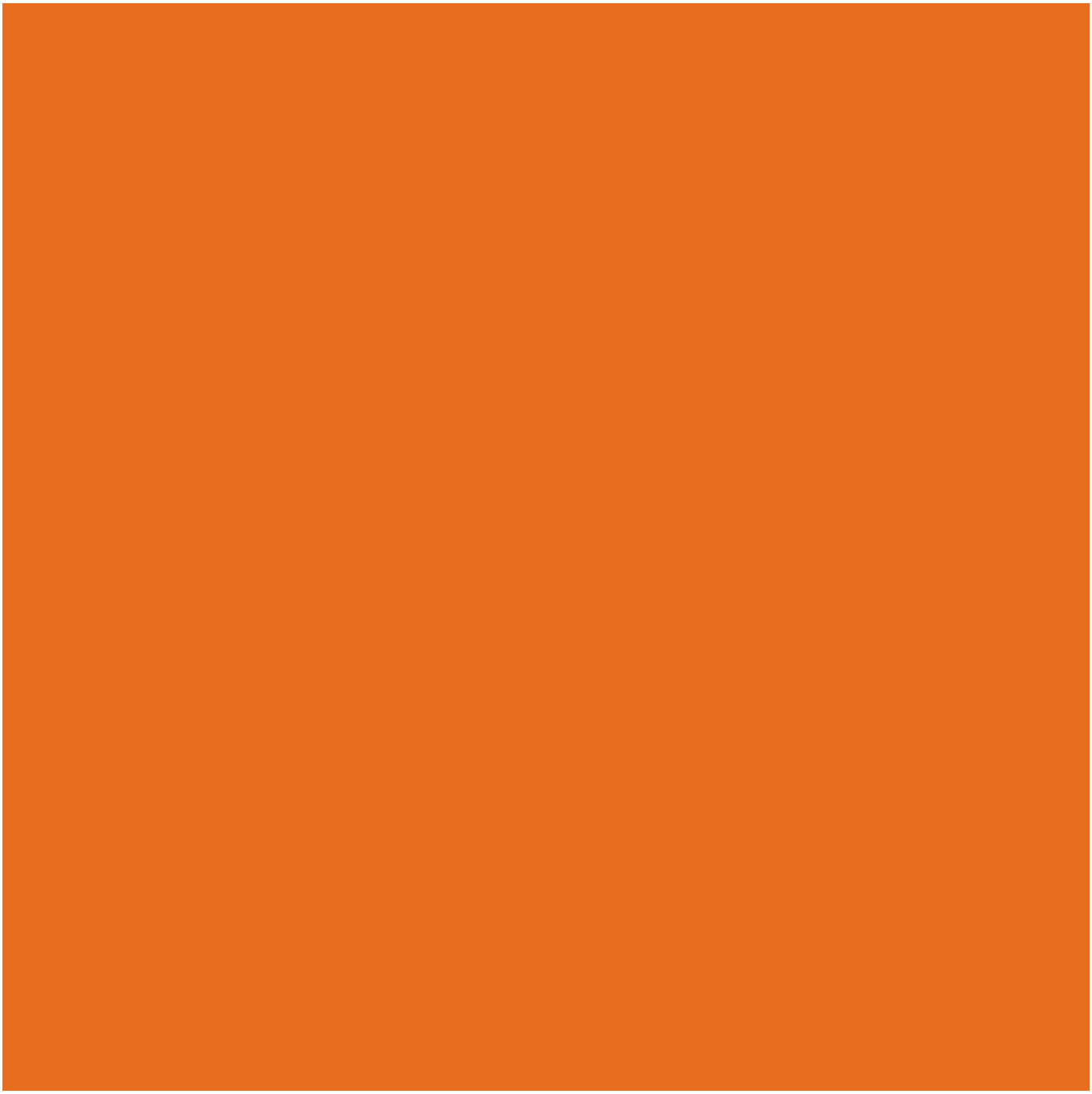

801 Secrétariat général du DETEC

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **3 860**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 860

Diminution des recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres.

Compensations

E1300.0010 **206 745**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres compensations AIF 120 540
- Autres remboursements AIF 86 205

Augmentation des recettes provenant d'un mandat du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA) au Luxembourg (80 000 fr.) ainsi que des redevances de concession prélevées auprès des fournisseurs de services postaux non réservés (53 900 fr.).

Autres revenus

E1500.0001 **26 543**

Revenus des places de stationnement louées aux collaborateurs et autres revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 4 080
- Revenus divers différents AIF 22 459
- Revenus des intérêts, banques AIF 4

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 98.

En tant qu'instance fédérale, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) examine les recours concernant des émissions de radio et de télévision. La procédure de plainte devant l'autorité de recours est gratuite. En revanche, des coûts de procédure peuvent être facturés à toute personne qui dépose une plainte téméraire.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF –

Durant l'exercice, aucun coût de procédure n'a été facturé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **13 741 055**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 13 741 055

Conformément à l'AF du 16.12.2008 concernant le budget pour 2009, les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés à couvrir les charges de personnel et les cotisations de l'employeur des différentes unités administratives qui leur sont subordonnées. Environ 1,6 million de francs ont été transférés du budget du Secrétariat général aux différents offices du département.

Par rapport au budget, les charges liées à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur au niveau du Secrétariat général reculent d'environ 1,1 million, soit de 7,3 %. Le solde de crédit est notamment lié à des mesures structurelles et organisationnelles provisoires concernant l'autorité de régulation postale (PostReg) et le Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) ainsi qu'à des gains liés aux fluctuations (- 861 000 fr.). De plus, les cotisations de l'employeur à PUBLICA ont diminué d'environ 219 000 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **241 925**

- Garde des enfants AIF 68 155
- Formation et perfectionnement AIF 116 711
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 38 736
- Garde des enfants SIF (constitution de régularisations) 17 233
- Formation et perfectionnement SIF (dissolution de régularisations) - 5 040
- Formation IP 6 130

Au cours de l'année sous revue, les soutiens financiers accordés aux employés du département en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants, soit 91 000 francs, ont été transférés aux unités administratives du DETEC. Les aides financières sont versées sur demande des parents et ne sont donc pas influençables. Les dépenses au titre des «Autres charges de personnel» consistent en coûts de recrutement du personnel.

Les crédits sans incidences financières concernent la constitution ou la dissolution de régularisations (comptabilité d'exercice selon le NMC).

Location de locaux

A2113.0001 **1 579 934**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 579 934

Les coûts de location des locaux du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) après le déménagement à Payerne seront comptabilisés seulement lors de l'introduction de la deuxième étape du modèle de location à partir de 2010. Les

801 Secrétariat général du DETEC

suite

372 900 francs inscrits au budget à cet effet n'ont pas été utilisés. Par ailleurs, la location des locaux au Palais fédéral nord a coûté environ 42 000 francs de moins.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 109 520
• Informatique, exploitation/entretien IP	689 140
• Prestations de télécommunication IP	420 380

Charges de conseil

A2115.0001	1 170 966

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161). L du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010).

• Charges générales de conseil AIF	974 414
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	76 600
• Commissions AIF	110 230
• Commissions SIF	9 722

Près de 615 000 francs du montant inscrit au budget n'ont pas été utilisés. Le nombre des expertises et mandats d'analyse externes a été moins élevé que prévu, notamment dans les domaines des entreprises fédérales et de PostReg. Par ailleurs, les coûts externes liés au changement de version SAP ont été moins élevés que prévu.

Charges générales de conseil AIF: les dépenses pour les expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées à la libéralisation du marché postal, aux enquêtes sur des accidents d'aviation et au service public en matière d'infrastructures:

• Projets liés à la gestion d'entreprise	122 071
• Régulation postale, nouvelle loi sur la poste et libéralisation du marché postal	186 799
• Expertises et charges de conseil portant sur l'infrastructure du service public	507 754
• Enquêtes portant sur des accidents d'aviation	30 225
• Charges de conseil, recrutement	51 692
• Charges de conseil, presse et information, revue de presse	44 126
• Autres expertises et conseils	31 747

Charges de conseil, consultants salariés AIF:

• Charges de conseil, régulation postale	76 600

Commissions extraparlementaires:

• Commission fédérale sur les accidents d'aviation (CFAA)	58 583
• Commission Offices de poste	40 631
• Autres commissions	11 016

Les dépenses induites par les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et de transports publics ainsi que dans le cadre de mandats d'expertises liés à la sécurité aérienne apparaissent depuis l'exercice 2008 sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

La partie du crédit sans incidences financières concerne une régularisation des charges de commission.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	4 817 237

Le crédit «Autres charges d'exploitation» englobe les charges d'infrastructure, d'exploitation et d'entretien du Secrétariat général du DETEC ainsi que des services qui lui sont rattachés administrativement (Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation, PostReg, Service d'enquête sur les accidents des transports publics). Depuis 2008, les coûts induits par les enquêteurs auxiliaires et experts mandatés lors d'enquêtes sur des accidents d'aviation et des transports publics ainsi que dans le cadre de mandats d'expertises liés à la sécurité aérienne relèvent aussi de ce crédit.

• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	225 019
• Frais AIF	302 612
• Prestations de service externes AIF	2 996 737
• Taxes postales et frais de port AIF	72 744
• Charges d'exploitation distinctes AIF	712 780
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	5 467
• Prestations de service externes SIF	197 460
• Frais SIF	400
• Taxes postales et frais de port SIF	1 774
• Charges d'exploitation distinctes SIF	- 30 342
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	240 577
• Prestations de service IP	77 423
• Biens matériels non portés à l'actif IP	1 523
• Transports et carburant IP	12 982
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	81

Les charges d'exploitation sont inférieures de 0,3 million, soit de 6,4 % par rapport au crédit budgété. Cet écart s'explique par les moindres coûts pour le matériel de bureau et les imprimés ainsi que pour les biens matériels non portés à l'actif et les charges d'exploitation distinctes.

Les «Prestations de service externes AIF» se composent principalement des éléments suivants:

• Enquêteurs auxiliaires et experts du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA)	2 476 685
• Enquêteurs auxiliaires et experts du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA)	204 318
• Experts dans le domaine de la sécurité aérienne	118 756
• Mandats de traduction et autres prestations de service externes	196 978

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Pour les enquêteurs auxiliaires et les experts sollicités lors d'accidents, le montant budgété initialement a été dépassé de 739 000 francs. Ces surcoûts ne sont que partiellement influençables et ont été compensés dans les limites du crédit, notamment à la rubrique «Charges d'exploitation distinctes».

Les «Charges d'exploitation distinctes AIF» se composent principalement des éléments suivants:

- Enquêtes sur les accidents d'aviation: coûts d'exploitation et infrastructure Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA), entretien général de l'hélicoptère 586 112
- Service de courrier 59 257
- Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation et infrastructure 14 003
- Service de presse et d'information: conférences de presse et communication 11 327
- Charges d'exploitation distinctes 42 081

Les crédits sans incidences financières concernent la constitution ou la dissolution de régularisations (comptabilité d'exercice selon le NMC).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **476 802**

Amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 381 186
- Amortissement de l'informatique SIF 43 641
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 51 975

Les investissements portés à l'actif étaient inférieurs aux valeurs prévues. Ce sont surtout les dépenses d'amortissement concernant les investissements informatiques qui étaient nettement inférieures.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **29 769**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 29 769

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions augmentent globalement de 29 769 francs en raison des charges supplémentaires de travail. En moyenne, les besoins en provisions par poste à plein temps se montent à 10 236 francs, soit 142 heures. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 798 382 francs au 31.12.2009.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **311 175**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 311 175

Cotisation à l'Union postale universelle (UPU).

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **30 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

Afin de maintenir une presse régionale et locale diversifiée, la Poste octroie des rabais pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement ainsi que pour les journaux et périodiques d'organisations à but non lucratif (presse associative) dont elle assure la distribution régulière. Pour l'octroi des rabais, la Confédération alloue à la Poste une indemnité annuelle de 30 millions.

- Contributions à de propres institutions AIF 30 000 000

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **289 121**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 289 121

Autres charges de personnel

A2109.0002 **475**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Formation et perfectionnement AIF 475

Charges de conseil

A2115.0002 **118 625**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Charges générales de conseil AIF 1 200
- Commissions AIF 117 425

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **34 243**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 660
- Prestations de service externes AIF 17 245
- Frais effectifs AIF 4 604
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 734

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **477 853**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24 à 26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3).

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 29 107
- Investissements, aéronefs AIF 448 746

Pour exercer son activité, le Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) dispose d'un hélicoptère Agusta A109 K2 (HB-XWC). Suite à une anomalie d'un moteur, ce dernier a dû être remplacé. Les coûts de remplacement, y compris le transport, le dédouanement et la TVA, se montent à 449 000 francs. Le crédit supplémentaire nécessaire, se montant à 450 000 francs, a été approuvé par l'AF du 2.12.2009 concernant le second supplément au budget 2009.

Investissements TI

A4100.0124 **9 604 107**

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spéciales et de projets informatiques sont regroupées de manière centralisée dans le budget du Secrétariat général.

- Matériel informatique AIF 186 125
- Logiciels – licences AIF 811 503
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 7 017 980
- Investissements, systèmes informatiques AIF 166 911
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 311 850
- Logiciels – licences SIF - 14 208
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF - 2 394
- Informatique, exploitation/entretien IP 531 594
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 594 746

Sur les crédits informatiques globaux centralisés au DFF, des fonds affectés de l'ordre de 2 millions ont été cédés au DETEC durant l'exercice comptable afin de préparer la migration Windows Vista (1,0 mio) et de développer une application spécifique à l'OFEV (1,0 mio). 450 000 francs relevant du crédit budgétaire ont été compensés en faveur du second supplément au budget 2009 en relation avec le remplacement d'un moteur de l'hélicoptère du BEAA (voir A4100.0001).

Afin de financer du matériel informatique, 225 000 francs ont été cédés à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Par ailleurs, d'autres parts pour un montant total de 639 600 francs ont été cédées aux unités administratives du DETEC pour des frais de projet et d'exploitation liés à l'informatique.

L'OFIT a fourni pour 1,1 million de prestations pour des projets informatiques (IP). La compensation de ces prestations fournies en interne et non planifiées se fait par le biais de la part de crédit AIF «Développement informatique, conseil, prestations de service». Le retard enregistré dans le projet de migration Windows Vista a entraîné la non-utilisation de 300 000 francs provenant des fonds cédés à cet effet durant l'exercice sous revue. En outre, les travaux liés à la migration au niveau des applications techniques sont reportés à l'année suivante. Les montants non sollicités se montent à 750 000 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **6 801 583**

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 678 531
- Autres remboursements AIF 32 252
- Autres compensations AIF 90 800

Du fait de la prudence de l'établissement du budget, des recettes supplémentaires d'environ 412 000 francs ont été réalisées.

Revenus financiers

E1400.0001 **575 792**

- Revenus des intérêts, banques AIF 22
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 273 069
- Revenus de participations AIF 302 701

Les «Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif» contiennent une facture d'intérêts à Termi SA. Les «Revenus de participations» se composent de dividendes de Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA. Comme ces revenus financiers n'étaient pas prévisibles, ils n'ont pas pu être inscrits au budget.

Autres revenus

E1500.0001 **51 913**

- Revenus des immeubles AIF 51 880
- Revenus divers différents AIF 33

Il s'agit essentiellement de revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **43 388 321**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 43 388 321

Les 11 nouveaux postes créés pour assurer l'exécution des tâches et financés par les émoluments n'ont pu être pourvus qu'au cours de l'exercice, ce qui résulte en un solde de crédit de 1,4 million.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **469 921**

- Formation et perfectionnement AIF 360 864
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 98 657
- Formation IP 10 400

Communication

A2111.0143 **386 397**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), art. 10. O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1), art. 11 et 13.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 260
- Prestations de service externes AIF 4 395
- Charges d'exploitation distinctes AIF 381 742

Selon les dispositions précitées, le Conseil fédéral et l'OFT sont tenus d'informer en permanence le Parlement et le public de leurs activités dans le domaine des transports publics et de l'avancement du projet NLFA.

Commission d'arbitrage

A2111.0144 **307 774**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 196 731
- Formation et perfectionnement AIF 11 480
- Charges générales de conseil AIF 18 928
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 026
- Commissions AIF 74 462
- Frais effectifs AIF 1 147

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue. La Commission entretient des contacts avec les autorités étrangères assumant des tâches similaires. Le DETEC peut lui confier des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau. Les dépenses se situent environ 152 000 francs en dessous du montant inscrit au budget, notamment en raison d'une diminution des charges de conseil.

Location de locaux

A2113.0001 **2 913 741**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 913 741

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 181 940**

- Informatique, exploitation/entretien IP 1 884 452
- Prestations de télécommunication IP 297 488

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Charges de conseil

A2115.0001	4 263 102
• Charges générales de conseil AIF	4 258 902
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	4 200

Ce poste contient notamment les dépenses pour le soutien externe (commissions extraparlementaires) et la recherche du secteur public.

Le crédit contient les éléments ci-après:

• Expertises relatives à la stratégie de participation et au transfert	2 283 443
• Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés	738 780
• Evaluations	324 544
• Etudes concernant l'évaluation des risques et l'amélioration des audits spécialisés	201 899
• Recherche du secteur public	134 000
• Honoraires	121 032
• Développement de l'organisation et promotion de la santé	90 745
• Divers	366 994
• Commission fédérale de la loi sur la durée du travail	1 665

Le solde de crédit de 1,2 million s'explique par les raisons suivantes: d'un côté, une partie des projets n'a pas pu se réaliser, de l'autre, une partie des mandats a pu être adjugée à moindres frais.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 151 551
• Autres formes d'entretien AIF	8 390
• Taxes postales et frais de port AIF	162 299
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	97 455
• Equipement AIF	639
• Prestations de service externes AIF	11 952
• Frais effectifs AIF	766 526
• Frais forfaitaires AIF	44 476
• Pertes sur débiteurs AIF	39 032
• Charges d'exploitation distinctes AIF	434 761
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	270
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 597
• Transports et carburant IP	5 525
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	220 421
• Prestations de service IP	355 210

Les dépenses n'ont pas atteint le montant inscrit au budget, notamment pour les frais ainsi que pour les fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques. Dans l'ensemble, il en résulte un solde de crédit d'environ 396 000 francs.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	5 525
• Amortissement de biens meubles SIF	5 525

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	112 384
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	112 384

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions augmentent au total de 112 384 francs. Les besoins moyens de provisions par poste à plein temps ont augmenté d'environ 100 francs pour atteindre 9623 francs, ce qui équivaut à un solde horaire positif moyen de près de 91 heures par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2 578 844 francs au 31.12.2009.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	2 850 532 480

Loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	2 730 219 013
• Dépréciations durables SIF	455 813 467
• Reprises de perte de valeur SIF	- 335 500 000

Les contributions à des investissements sont réévaluées intégralement, les prêts en fonction de la probabilité de remboursement.

Réévaluation de contributions à des investissements (SIF):

• A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure	901 500 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	8 040 461
• A4300.0119 Séparation des courants de trafic	4 133 011
• A4300.0121 Voies de raccordement	21 634 700
• A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 547 685 528
• A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure	235 052 903
• A4300.0141 Terminaux ferroviaires	12 275 884
• Régularisation remboursement de contributions à des investissements CFF LHand	170 720
• Remboursement de contributions à des investissements BLS Cargo ETCS	- 274 194

Réévaluation de dépréciations durables (SIF):

• A4300.0115 CP CFF, investissements d'infrastructure	252 500 000
• A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées	190 000
• A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure	202 978 897
• Décomptes des années précédentes	144 570

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports
suite

Réévaluation de reprises de perte de valeur (SIF):
- Reprise de perte de valeur du prêt double voie à BLS Réseau SA - 335 500 000

L'écart par rapport au budget s'explique en grande partie par la reprise de perte de valeur du prêt double voie de BLS Réseau SA. Des réévaluations du prêt double voie de BLS Réseau SA ont pu être corrigées à hauteur de la participation fédérale à la fondation de la société BLS Réseau SA. Le crédit a été renfloué sur la base des augmentations de crédit dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (voir crédits A4300.0115, A4300.0131). Les explications concernant les écarts figurent sous le poste budgétaire correspondant.

Organisations internationales

Office central des transports internationaux ferroviaires, OTIF

A2310.0218 **43 038**

Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.1).
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 43 038

Cotisation de membre de la Suisse à l'«Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires» (OTIF), qui a son siège à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et compte 44 Etats membres. L'Office central est chargé du secrétariat. Le principal but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international continu sur les lignes ferroviaires entre les Etats membres et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique. La cotisation de membre de la Suisse représente 2,6% du budget annuel de l'OTIF.

La baisse de la contribution de la Suisse s'explique par une révision du système de contribution avec une nouvelle clé de répartition.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213 **480 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond des dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour les années 2007 à 2010. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.
- Contributions à de propres institutions AIF 480 000 000

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de CFF Infrastructure conformément à la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour la période 2007–2010. Le crédit sert au financement de l'infrastructure des CFF avec le crédit d'investissement A4300.0115 (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les autres ETC).

Le crédit a été augmenté de 30 millions dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Les fonds supplémentaires ont pu être utilisés intégralement.

Le crédit fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382 **192 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.
- Autres contributions à des tiers AIF 192 000 000

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructure. Le crédit sert au financement de l'infrastructure des autres ETC avec le crédit d'investissement A4300.0131 (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale.

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS réseau SA, Chemin de fer rhétique, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Chemins de fer portuaires du canton de BS, Südostbahn.

Le crédit a été augmenté de 12 millions dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Les fonds supplémentaires ont pu être utilisés intégralement pour des travaux d'entretien courants.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **2 442 335**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149).
- Autres contributions à des tiers AIF 2 442 335

Les coûts non couverts planifiés du Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) et du Chemin de fer rhétique (RhB) pour le chargement des automobiles de la Furka, de la Vereina et de l'Oberalppass sont indemnisés par la Confédération. Les montants sont versés au chargement des automobiles sur la base d'un compte par sec-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

teur établi par les entreprises de transport jusqu'à concurrence du taux d'autofinancement du secteur concerné.

La différence par rapport au crédit budgétaire d'environ 1,1 million s'explique par une offre nettement moins chère du RhB pour le tunnel de la Vereina.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **769 816 610**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 769 175 053
- Autres contributions à des tiers SIF (comptabilisation a posteriori) - 43 407 143
- Autres contributions à des tiers SIF 44 048 700

La Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés du trafic régional des voyageurs. Les parts respectives de la Confédération et des cantons s'élèvent en moyenne à 50 %. L'indemnisation des coûts non couverts planifiés pour l'année d'horaire 2009 (mi-décembre 2008 – mi-décembre 2009) atteint environ 769 millions. L'indemnisation pour la période du changement d'horaire de décembre 2009 au 31.12.2009 sera versée au premier trimestre 2010, la régularisation passive correspondante s'élève à 44 millions.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, Car postal, BLS, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, Südostbahn, Thurbo, Regionalps, Transports Publics du Chablais, Transports publics fribourgeois, Zürcher Verkehrsverbund.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné

A2310.0214 **213 607 620**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2, art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149). LF du 8.10.1999 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1). AF du 28.9.1999 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail.

- Autres contributions à des tiers AIF 210 607 620
- Autres contributions à des tiers SIF (comptabilisation a posteriori) - 2 500 000
- Autres contributions à des tiers SIF 5 500 000

Subventions du prix du sillon et commandes du trafic combiné (TC), financées par des ressources à affectation obligatoire (impôt sur les huiles minérales), pour l'encouragement du transfert du trafic marchandises de la route au rail. Les subventions du prix du sillon sont versées sur la base des tonnes brutes-kilomètres effectivement parcourues. Les bénéficiaires des subventions du prix du sillon sont les gestionnaires de l'infrastructure CFF, BLS, DB (infrastructure sur territoire suisse), RhB ainsi que les Chemins de fer portuaires concessionnaires de Bâle. Pour les commandes du trafic combiné, les bénéficiaires des indemnités d'exploitation sont les opérateurs du TC. Cette subvention indemnise les coûts non couverts planifiés des relations du trafic combiné accompagné et non accompagné en transit et en Suisse. Le versement des indemnités a lieu selon la prestation effectivement fournie (montant d'indemnités fixe par train ayant effectivement circulé et par envoi transporté). Environ 47 millions ont été versés pour les subventions du prix du sillon en TC. En 2009, 28 opérateurs ont demandé des indemnités pour près de 90 relations de transport au total. Environ 163 millions ont été versés aux opérateurs du TC pour les indemnités d'exploitation. La crise conjoncturelle de 2009 en Europe a entraîné une importante diminution du volume de transport tout en faisant baisser les prix des transports (notamment sur la route). Pour empêcher que le TC ne perde encore davantage de parts de marché par rapport à la route en trafic transalpin, la Confédération a relevé les taux d'indemnisation maxima par envoi et par train au 1.5.2009. Malgré cette importante mesure de soutien du processus de transfert, environ 13 millions restent non utilisés pour 2009 (fonds résiduels). La régularisation passive de l'année précédente, d'un montant de 2,5 millions, n'a pas suffi à couvrir les paiements complémentaires de prestations de 2008 (4 mio). Le montant excédentaire d'environ 1,5 million est imputé au compte de l'année 2009.

5,5 millions sont régularisés sans incidences sur le financement pour des paiements complémentaires de prestations en 2009 qui ne peuvent être comptabilisés qu'en 2010.

Le crédit fait partie du plafond des dépenses Z0026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **43 811 028**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Remboursement de prêts AIF 43 811 028

Jusqu'en 2001, des prêts remboursables ont été alloués pour l'acquisition de matériel roulant sur la base de l'art. 56 LCdF. Depuis lors, les ETC doivent prélever des capitaux étrangers auprès de tiers (banques). Les prêts alloués sont remboursés progressivement. Les tranches de remboursement se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

En 2009, 63 entreprises de transport ont remboursé les prêts octroyés à raison de 31,9 millions, et les gestionnaires de terminaux ont remboursé 11,9 millions. Les remboursements les plus importants proviennent de Termi SA (10,5 mio), du BLS (6,3 mio) et du RBS (2,6 mio).

Remboursement de contributions à des investissements

E3300.0001 **274 194**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101).

- Remboursement de contributions à des investissements AIF 274 194

Le remboursement provient du décompte final du projet ETCS Re 485. Il correspond à la différence entre la contribution d'encouragement convenue, déjà versée, et les coûts attestés dans le décompte final.

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **44 197**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 44 197

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, investissements d'infrastructure

A4300.0115 **1 154 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Prêts AIF 252 500 000
- Contributions à des investissements AIF 901 500 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2007–2010 conclue avec les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements s'effectuent à fonds perdu (pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF), mais aussi, dans une moindre mesure, en tant que prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Le crédit sert au financement de l'infrastructure des CFF avec le crédit A2310.0213 (contributions d'exploitation) (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les autres ETC).

Le crédit a été augmenté de 120 millions dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Les fonds supplémentaires ont pu être utilisés intégralement.

Ce crédit fait partie du plafond des dépenses Z0036.00, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 **8 401 181**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

- Prêts AIF 190 000
- Contributions à des investissements AIF 8 040 461
- Régularisation des contributions à des investissements SIF 170 720

Contributions à l'aménagement des transports publics suisses en fonction des besoins des handicapés. La plus grande partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fond perdu puisque aucune prolongation de la durée de vie des installations n'est obtenue par les mesures en faveur des handicapés (par ex. rehaussement partiel de quai sur un quai préexistant) et que l'entreprise n'en retire aucune plus-value. Les bénéficiaires sont les entreprises des transports publics en Suisse. En 2009, 25 projets d'infrastructure (accès sans marche au chemin de fer et rehaussements de quai) ainsi que 80 projets de transformation de véhicules (par ex. acquisition anticipée de matériel roulant à plancher surbaissé) ont été subventionnés dans l'ensemble. Certains projets s'étendent sur plusieurs années tant pour l'infrastructure que pour les véhicules.

Le crédit n'a pas été entièrement utilisé parce que certaines entreprises avaient adopté une planification trop optimiste et que de nombreux projets annoncés n'ont pas pu être mis en œuvre.

Plafond des dépenses Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **4 133 011**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

- Contributions à des investissements AIF 4 133 011

Grâce à ces fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement du trafic ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations, ce qui augmente nettement la sécurité de tous les usagers. Les fonds servent à répondre aux engage-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

ments pris avant l'entrée en vigueur de la RPT. L'assainissement du Seetalbahn et des mesures légères de séparation des courants de trafic sur le tronçon de la BDWM Transport SA (Bremgarten-Dietikon/Wohlen-Meisterschwanden) se poursuivent.

Comme le déroulement du projet d'assainissement du Seetalbahn a été retardé pour des raisons de génie civil, environ 2,9 millions du crédit n'ont pas été utilisés.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **438 031 800**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49–62. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Prêts AIF 202 978 897
- Contributions à des investissements AIF 235 052 903

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) conformément aux plans d'investissement 2009–2012 des gestionnaires de l'infrastructure. Les versements se font aussi bien à fonds perdu (pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure) que, dans une moindre mesure, par des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0382 (contributions d'exploitation) servent à financer l'infrastructure des ETC (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale de BLS réseau SA, des chemins de fer portuaires de Bâle, du Südostbahn et du Zentralbahn.

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS réseau SA, Chemin de fer rhétique, Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Südostbahn, Regionalverkehr Bern-Solothurn, Montreux-Berner Oberland-Bahn, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Appenzellerbahnen, Aare Seeland Mobil, Transports de Martigny et Régions, Téléphérique Riddes-Isérables.

Les paiements à fonds perdu sont effectués par tranches régulières sur la base des conventions; les prêts, en revanche, sont alloués selon l'avancement des travaux. Les retards qui se sont produits en 2007 et 2008 dans la mise en œuvre de divers projets ont pu être rattrapés. Le crédit a été augmenté de 90 millions dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle. Les fonds supplémentaires ont pu être utilisés intégralement.

Crédits d'engagement V0090.00, V0091.00, V0138.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **21 634 700**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- Contributions à des investissements AIF 21 634 700

La promotion et le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération servent à transférer le trafic marchandises de la route au rail. La Confédération octroie les contributions en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié, à raison de 40 % à 50 % des coûts imputables pour les voies de raccordement ou de chargement et de 50 % à 60 % pour les voies principales. Les paramètres déterminants sont les coûts de la voie par mètre, la longueur de la voie et la quantité transportée (volume transporté minimal annuel ou nombre des raccordés à la voie principale). Lors du renouvellement de voies de raccordement existantes, seule la moitié des coûts imputables est reconnue. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

Vu le nombre de décisions d'allouer une contribution (37) et de demandes de paiement reçues (47), le crédit à disposition a été entièrement utilisé.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **28 639 690**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149), art. 3.

- Prêts AIF 16 363 806
- Contributions à des investissements AIF 12 275 884

Contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. La répartition de la subvention en contributions d'investissement (à fonds perdu) et en prêts remboursables est définie sur la base du compte de résultats planifié et de l'évaluation globale du projet. La Confédération octroie les contributions en fonction de l'avancement des travaux et des factures

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié. Les bénéficiaires des subventions sont des gestionnaires ou propriétaires de terminaux, des chargeurs ou des expéditeurs privés. Suite à des modifications de projets dans l'exécution d'un terminal déjà décidé, des remboursements extraordinaires ont eu lieu à la fin de l'année. C'est pourquoi le crédit budgétaire disponible n'a pas été épuisé (solde de crédit de 5,6 millions).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129	**1 547 685 527**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

• Part de la RPLP AIF	943 945 599
• Part de la TVA AIF	302 822 966
• Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF	300 916 962

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les versements au fonds (revenus) servent à couvrir les prélèvements courants sur le fonds (charges). Les recettes affectées ont diminué de 28,1 millions par rapport au budget 2009. Malgré la conjoncture difficile et l'arrêt du Tribunal administratif fédéral sur l'augmentation de la redevance, les recettes de la RPLP ont dépassé de 6,3 millions la valeur budgétisée, ce qui s'explique notamment par le déclassement des véhicules Euro-3, qui a fait augmenter les recettes. En revanche, les recettes du pour mille de la TVA se ressentent des effets de la crise économique: elles se situent 23,2 millions en dessous du budget. Il manque 11,3 millions aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des coûts de construction des lignes de base NLFA) pour atteindre la valeur du budget. Les principaux responsables étaient d'une part une diminution des charges sur l'axe du Saint-Gothard et d'autre part le fait que toutes les procédures juridiques en suspens de l'axe du Lötschberg ne sont pas encore terminées, ce qui retarde les paiements finaux.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**12 223 701**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), état au 1.8.2007. O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11), état au 1.1.2008.

• Emoluments pour actes administratifs AIF	11 389 248
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	657 079
• Autres remboursements AIF	77 195
• Revenus différents AIF	63 249
• Revenus des immeubles AIF	36 930

Les revenus provenant d'actes administratifs dépassent de 1,4 million le montant inscrit au budget (10,2 mio). Depuis l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement en 2008, l'essentiel des émoluments n'est plus perçu sur une base forfaitaire mais en fonction du principe du bénéficiaire-payeur. Mis sur pied en 2008, le système complexe de facturation fondé sur le système SAP et servant à imputer les heures de travail et les coûts des biens et services propres à chaque mandat s'est consolidé en 2009, de sorte que les prestations imputables sont désormais entièrement comptabilisées sur la base des coûts complets.

Les intérêts perçus sur les prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux exploitants de champs d'aviation se sont élevés à 0,7 million.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Fonds de pension EUROCONTROL

E5300.0112	**1 100 000**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération du 13.12.1960 pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF	1 100 000

(Prélèvement sur provision, Fonds de pension EUROCONTROL)

La Suisse est membre d'EUROCONTROL. Un fonds de pension a été créé pour les employés d'EUROCONTROL en vertu de la décision 102 du 5.11.2004 de la commission européenne compétente. Le fonds, au capital prévu de 588 210 677 euros, a été créé le 1.1.2005. Les Etats membres cotiseront durant 20 ans en proportion de leur contribution annuelle versée à EUROCONTROL. La quote-part de la Suisse correspond actuellement à 1,9758 %. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision (16,5 mio) a été constituée en 2008. Cette provision est appelée à diminuer d'année en année au fur et à mesure des versements effectués. Les cotisations de la Suisse au fonds de pension sont comprises dans la contribution de membre à EUROCONTROL (crédit A6210.0102). Fin 2009, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 10,4 millions d'euros, soit environ 15,4 millions de francs.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**69 370 725**
• AIF	61 622 572
• IP	7 274 850
• SIF	473 303
Principaux composants AIF:	
• Charges de personnel	43 830 876
• Charges d'exploitation	16 258 489
• Charges de conseil	1 533 207

Au total, le montant est inférieur de 5,5 millions au crédit budgété.

Les charges de fonctionnement avec incidences financières (AIF) sont inférieures de 5,8 millions au montant budgété. Cette différence est due à des charges d'exploitation (3,1 mio), de conseil (2,2 mio) et de personnel (0,5 mio) inférieures aux prévisions.

La diminution des charges de fonctionnement avec incidences financières est surtout due aux postes «Charges d'exploitation distinctes», «Frais» et «Informatique, exploitation/entretien». Grâce à une gestion restrictive des coûts, les charges d'exploitation distinctes sont inférieures de 3,3 millions à ce qui avait été prévu au budget. Le résultat dans le domaine informatique a été obtenu en renégociant des contrats et en ne sous-traitant plus certains mandats en externe. Une partie de ces tâches a été accomplie en interne, ce qui a permis de réaliser des économies avec incidences financières de quelque 0,6 million. En raison de l'insuffisance des ressources, les cours de formation et de perfectionnement n'ont pas pu avoir lieu comme prévu, ce qui s'est traduit par des coûts moindres d'environ 0,6 million. Des économies de 0,3 million ont été également réalisées sur les voyages de service.

A la suite de l'introduction d'une nouvelle règle comptable, les charges pour les tiers mandatés par l'OFAC (en règle générale des experts d'examen) figurent non plus sous les charges de conseil, mais distinctement sous les charges d'exploitation au poste «Prestations de service externes». Le transfert s'est effectué dans le cadre des charges de fonctionnement sans incidences sur le crédit d'ensemble.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Les imputations de prestations dans le cadre des charges de fonctionnement (IP) correspondent essentiellement à des dépenses pour des prestations fournies par l'OFIT, l'OFCL ainsi que par d'autres prestataires de moindre importance. Elles sont supérieures de 0,2 million aux prévisions. Cette différence s'explique par l'imputation de prestations de l'OFIT dans le cadre de nouveaux projets informatiques pour lesquels des ressources avec incidences financières (AIF) avaient été initialement budgétées.

Les charges de fonctionnement sans incidences financières (SIF) dépassent de quelque 0,1 million le montant budgété. Mais comme les investissements dans les moyens informatiques sont moindres, les amortissements reculent d'environ 0,1 million. Par ailleurs, en raison du sous-effectif au sein de l'office, les provisions pour soldes horaires du personnel (constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel) se sont accrues de quelque 0,2 million. Les provisions par poste à plein temps progressent de 105 francs pour s'établir à 13 077 francs, ce qui correspond en moyenne à un solde de 176,8 heures. Au total, les provisions dans ce domaine atteignent 3 373 794 francs au 31.12.2009.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100 **2 906 022**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 906 022

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 1 554 600
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 659 575
- Représentation de la Suisse au sein du Conseil de l'OACI 518 311
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 80 144
- COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage) 38 038
- Groupe ABIS 29 512
- Joint Airworthiness Authorities (JAA) 25 842

La Suisse représente jusqu'à fin 2010 le groupe ABIS (Autriche, Benelux, Irlande, Portugal, Suisse) au sein du Conseil de l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale). Un employé de l'OFAC a en outre été détaché auprès du siège de l'OACI à Montréal du 1.6.2009 au 31.5.2012 dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport sur la politique aéronautique 2004.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Il reste un solde de 1,0 million par rapport au budget. Notamment, les contributions à l'OACI et à l'AESA ont été inférieures à ce qui était prévu. Les contributions annuelles effectives à ces deux organisations sont déterminées alors que la Confédération a déjà bouclé son budget. On applique par conséquent le principe de prudence au moment d'inscrire ces contributions au budget.

Mesures de sécurité

A6210.0101 **9 661 566**

O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e–1220.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 661 566

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Remboursement du traitement des gardes de sûreté aux corps de police cantonaux 5 058 276
- Dépenses de biens et services, mesures de sécurité 4 603 290

Le crédit budgété n'a pas été épuisé (solde de 1,2 mio). Le solde de crédit s'explique principalement par le fait que le nombre de missions a été finalement inférieur aux prévisions pour cause de sous-effectif. En 2009 également, des membres de la sécurité militaire et du corps des gardes-frontière ont été formés et engagés en qualité de gardes de sûreté pour suppléer partiellement les corps de police cantonaux.

EUROCONTROL

A6210.0102 **15 238 813**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération du 13.12.1960 pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 15 238 813

En tant que membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), la Suisse verse une contribution annuelle destinée à couvrir la part des coûts d'exploitation du service de la navigation aérienne qui lui revient. Le montant de la contribution versée à EUROCONTROL dépend entre autres du nombre d'Etats membres, du nombre de mouvements aériens, de l'évolution du produit national brut des pays et de la part aux coûts totaux des services de navigation aérienne. Le nombre élevé d'Etats membres (adhésion de l'Arménie, de la Lituanie et du Monténégro) conjugué à la forte amélioration (à la date du budget) du PNB de certains Etats membres expliquent la différence (- 2,6 mio) par rapport au budget.

Compte des investissements

Recettes hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **2 307 290**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 2 307 290

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Les remboursements de prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux champs d'aviation excèdent de quelque 0,5 million le montant budgété.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	251 919
• Investissements, voitures de tourisme AIF	164 472
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	55 177
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	32 270

Comme prévu, l'office a acquis deux voitures de tourisme en remplacement d'anciens véhicules. Deux autres véhicules de service pour le domaine de la sûreté de l'aviation ont également été achetés. Pour financer ces acquisitions, des réserves affectées ont été constituées à hauteur de 120 000 francs dans les comptes 2008 (voir la rubrique «Utilisation de réserves affectées»).

En prévision de l'audit USOAP (Universal Safety Oversight Audit Program) que mènera l'OACI en 2010 auprès de l'OFAC, il a fallu notamment documenter les qualifications professionnelles du personnel. A cette fin, le système «HR-Manager» a été entièrement remanié et augmenté, ce qui a nécessité des investissements de 55 177 francs. Par ailleurs, l'office a renoncé pour l'instant à généraliser les stylos numériques, préférant attendre le bilan de leur utilisation en interne. Il en a résulté un solde de crédit sur le budget d'investissement TI.

Réserves

• Constitution de réserves affectées 700 000

Lors du débat sur le budget 2010, le Parlement a supprimé le remplacement de l'aéronef actuellement exploité par l'OFAC. Afin de financer les travaux d'entretien réglementaires et les pièces de rechange sur cet aéronef, une réserve affectée de 500 000 francs a été constituée.

Par ailleurs, un essai pilote était prévu en 2009 dans le cadre du projet eTod (electronic Terrain obstacle data). Ce projet répond à l'obligation faite aux Etats, en vertu des normes de l'OACI, de fournir des données numériques d'obstacles et de terrain. Par manque de ressources et en raison d'un enneigement précoce, cet essai a dû être reporté à 2010.

• Constitution de réserves libres 2 000 000

Grâce à une gestion stricte des coûts, à l'imputation systématique des prestations fournies et à l'optimisation des outils de travail, il a été possible de constituer une réserve libre de 2 millions.

• Utilisation de réserves affectées 262 000

Une réserve affectée de 142 000 francs a été constituée dans les comptes 2008 pour l'acquisition de pistolets destinés aux gardes de sûreté du trafic aérien. Les armes à feu ont été livrées et payées début 2009. Cette réserve affectée a été entièrement utilisée.

Enfin, une réserve affectée de 120 000 francs a été constituée en vue de l'achat de deux véhicules pour les activités de sûreté, lesquels ont été livrés au quatrième trimestre 2009. La réserve qui, après acquisition des véhicules, présentait un solde de 11 277 francs, a été dissoute.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne, surveille la capacité économique des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de sécurité aérienne, vérifie le respect des dispositions légales relatives à la protection de l'environnement, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et octroie les autorisations d'infrastructure pour les aéroports et les services de navigation aérienne.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La durée de traitement de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être aussi courte que possible.	Proportion de cas traités en un mois (dès que le dossier est complet)	> 90 %	94 % Un dossier est traité en 2,2 semaines en moyenne. Sur cinquante dossiers, trois seulement ont été traités en plus de 4 semaines.
La qualité juridique de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être garantie.	Recours perdus devant les tribunaux ou lacunes constatées par les tribunaux	< 10 %	7 % Parmi les huit cas sur lesquels les tribunaux ont été amenés à statuer, deux ont donné lieu à une admission partielle du recours. Dans le cas Zurich, on a estimé que l'OFAC avait tort à 40 %, dans le cas Sion à 20 % car ici le tribunal a désavoué l'office sur un point secondaire.
Les concessions de routes pour les vols charters et les vols de ligne sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	0,9	1,8	1,3	- 0,5	- 27,8
Coûts	11,8	12,7	16,0	3,3	26,0
Solde	**- 10,9**	**- 10,9**	**- 14,7**		
Taux de couverture des coûts	8 %	14 %	8 %		

Remarques

La baisse des recettes par rapport au budget 2009 est due à un recul des rentrées au titre du registre des aéronefs. Par ailleurs, une comptabilité analytique plus rigoureuse a permis de mieux ventiler les coûts sur les différents groupes de produits, ce qui s'est traduit par une augmentation des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2
Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales permettant à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre de l'activité de surveillance à proprement parler (audits et inspections), l'OFAC vérifie le respect des normes nationales et internationales. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises d'entretien et de production, les établissements de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde le mieux possible aux besoins des usagers. En fonction de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police fédéraux compétents, l'OFAC ordonne les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir les actes de violence. Elle en vérifie l'application et le respect dans le cadre de ses activités de surveillance.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La surveillance des acteurs de l'aviation (exploitants d'aérodrome, prestataires de services de navigation aérienne, compagnies aériennes, etc.) est assurée au moyen d'un nombre suffisant d'audits et d'inspections par an et par opérateur.	Respect du plan de vérification	> 90 %	121 % Ce résultat élevé est essentiellement la conséquence d'une planification trop prudente dans certains domaines.
Tous les actes officiels liés à la licence de transporteur aérien (octrois, prolongations, rectifications, compléments, retraits, restrictions, établissement d'autorisations complémentaires et homologations) sont établis dans les délais.*	Part des demandes traitées en < 60 jours civils après présentation de tous les documents requis.	> 90 %	97 % Bien que l'objectif soit plus qu'atteint si l'on considère les procédures dans leur ensemble, ce n'est pas le cas pour certaines procédures d'admission complexes: en cause, l'insuffisance des ressources.
Les sanctions sont ordonnées et exécutées dans les délais et en bonne et due forme.	Part des cas prescrits par rapport au nombre de faits délictueux signalés	0 %	0 %

* Les objectifs en matière de prestations suivants: établissement ou refus, restriction et retrait des autorisations d'exploitation dans les délais, ont été, vu le nombre minime de cas, reportés sur la licence de transporteur aérien (la base essentielle de toute autorisation d'exploitation). De plus, tous les actes officiels liés à la licence de transporteur aérien ont été réunis sous un même objectif (établissement, restrictions, etc.).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	10,0	8,4	10,9	2,5	29,8
Coûts	54,5	58,9	53,4	- 5,5	- 9,3
Solde	**- 44,5**	**- 50,5**	**- 42,5**		
Taux de couverture des coûts	18 %	14 %	20 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Remarques

L'excédent de recettes est principalement dû à la mise en œuvre systématique de la nouvelle ordonnance sur les émoluments et aux revenus provenant des tâches déléguées. Par ailleurs, une comptabilité analytique plus rigoureuse a permis de mieux ventiler les coûts sur les différents groupes de produits, ce qui s'est traduit par une diminution des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102	3 129 219

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 129 219

Parts à la redevance hydraulique destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

Le montant des parts à la redevance hydraulique résulte du montant des indemnités à verser (voir A2310.0422).

Compensations

E1300.0010	7 997 627

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 122 243
- Autres remboursements AIF 594 774
- Autres compensations AIF 280 610

Les recettes sont réparties entre les principaux composants suivants:

- Emoluments et taxes de surveillance de l'énergie nucléaire 4 620 479
- Emoluments pour centrales hydrauliques et ouvrages d'accumulation 527 751
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 233 950
- Amendes 280 610

Le total des recettes provenant d'émoluments et d'activités de surveillance est inférieur de 2,9 millions au montant budgétisé. Ce résultat est dû, d'une part, au fait que le Secrétariat technique de la Commission fédérale de l'électricité (Elcom) ne dispose pas encore de toutes les ressources humaines nécessaires. Ainsi, les activités facturables n'ont pas pu atteindre le volume prévu. D'autre part, de nombreuses décisions de l'ElCom n'étant pas encore entrées en force, les émoluments n'ont pas pu être facturés en 2009.

Autres revenus

E1500.0001	39 369

- Revenus des intérêts, banques AIF 11
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 39 358

Revenus provenant de l'inscription ultérieure à l'actif d'installations achetées en cours d'exercice (SIF).

Prélèvement sur provisions

E1700.0001	4 000 000

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 000 000

En février 2007, le Tribunal fédéral a confirmé que la Confédération devait des indemnités à Erdgas Zentralschweiz (EGZ) en raison de la résiliation anticipée de la concession pour l'installation de gaz propane «Thorenberg» (LU). A cette fin, une provision d'un montant de 11 millions (A2190.0001) a été constituée dans le compte d'Etat 2008. Une réduction de 4 millions par rapport à la demande initiale a pu être négociée dans la convention de transaction du 11.11.2009. En conséquence, la provision a été réduite de 11 à 7 millions lors de la clôture des comptes 2009. Elle sera intégralement utilisée en 2010 avec le règlement des indemnités.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	25 453 574

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur 25 453 574

Le solde de crédit de près de 1,4 million résulte notamment du renforcement du Secrétariat technique de l'ElCom qui n'a pu être achevé qu'à la fin de 2009. De plus, deux postes à plein temps n'ont pas pu être pourvus dans le domaine de la force hydraulique et de la surveillance des ouvrages d'accumulation.

Autres charges de personnel

A2109.0001	182 791

- Garde des enfants AIF 5 980
- Formation et perfectionnement AIF 159 367
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 700
- Formation IP 4 744

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation IT proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, OFIT (formation des utilisateurs). Soutien financier des employés de l'OFEN dans le cadre de l'accueil extra-familial pour enfants.

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145	24 203 374

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

- Charges générales de conseil AIF 24 159 620
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 570
- Commissions AIF 16 834
- Prestations de service externes AIF 25 350

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

- Energies renouvelables 10 743 430
- Production rationnelle d'électricité et de chaleur 3 001 910
- Technologie du bâtiment 2 262 515
- Fondements de l'économie énergétique 2 097 338
- Technologies et applications électriques, réseaux et systèmes 2 055 853
- Efficacité énergétique dans les transports (mobilité) 2 026 975
- Transfert de technologie (mise en œuvre, expertises, coordination, commission) 1 046 431
- Energie nucléaire, barrages et autres thèmes 968 922

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 **19 753 383**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

- Charges générales de conseil AIF 19 643 313
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 859
- Commissions AIF 36 713
- Prestations de service externes AIF 67 704
- Charges d'exploitation distinctes AIF 793

Prestations de tiers dans le cadre du programme SuisseEnergie: proposition, préparation et réalisation de mesures librement consenties en collaboration avec des organisations privées de l'économie (agences pour l'énergie).

Le crédit est réparti entre les principaux composants suivants:

- Energies renouvelables 5 765 350
- Pouvoirs publics et bâtiments 5 445 666
- Utilisation rationnelle de l'énergie 4 157 764
- Mission d'information de la Confédération dans le domaine de l'énergie 2 509 416
- Encouragement de la formation et du perfectionnement, direction de programme et évaluation, divers 1 875 187

Les charges des commissions concernent la Commission pour les conditions de raccordement des énergies renouvelables (CRER), le groupe de suivi SuisseEnergie après 2010 ainsi que le groupe stratégique SuisseEnergie.

Les organisations privées (agences) exercent leurs activités dans le cadre de mandats de prestations, qui comprennent à la fois un volet performance et un volet résultats liés à la réalisation d'objectifs définis. Les objectifs n'ayant pas pu être totalement atteints dans de rares cas, il en résulte un solde de crédit de quelque 430 000 francs.

Crédit annuel d'engagement J0010.00, voir tome 2A, ch. 9.

Gestion des déchets radioactifs

A2111.0147 **3 316 727**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 687
- Commissions AIF 55 713
- Prestations de service externes AIF 12 558
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 244 768

Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Nagra), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la Nagra. Participation de la Confédération à hauteur de 2,89% au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part présumée de déchets radioactifs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 360 602

Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes d'experts cantonaux, la transmission et l'assimilation de la compétence technique dans les régions concernées).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 884 166
- Commissions AIF 59 400
- Prestations de service externes AIF 12 558

La procédure de sélection de dépôts en couches géologiques profondes ayant pris du retard avec la remise de propositions de sites par la Nagra et l'expertise technique relative à la sécurité, il en résulte un solde de crédit d'environ 1,8 million.

ElCom

A2111.0256 **685 498**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 270 602
- Personnel temporaire AIF 51 076
- Garde des enfants AIF 1 440
- Formation et perfectionnement AIF 192
- Charges générales de conseil AIF 49 278
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 15 131
- Commissions AIF 271 175
- Prestations de service externes AIF 459
- Frais effectifs AIF 17 663
- Frais forfaitaires AIF 2 476
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 006

Activités de la commission, indemnités annuelles et frais liés à des décisions de l'ElCom (recours à des experts, expertises) ainsi que charges de personnel du secrétariat de l'ElCom.

Les dépenses sont cofinancées par les émoluments (voir E1300.0010).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Location de locaux

A2113.0001	1 490 119
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 490 119

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 012 467
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 720 032
• Prestations de télécommunication IP	292 434

L'augmentation du personnel et le besoin de moyens et de services de télécommunication supplémentaires qui en découle ont nécessité une cession de crédit de 171 500 francs provenant du crédit global IT du SG DETEC.

Charges de conseil

A2115.0001	3 435 566

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9.

• Charges générales de conseil AIF	2 992 303
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	10 441
• Commissions AIF	432 822

Prestations de conseil externes fournies par des experts et des spécialistes en vue de la conception et de la mise en œuvre de la politique énergétique, commissions et groupes de travail, activités d'information et communication.

Ces dépenses se répartissent entre les composants suivants:

• Définition et mise en œuvre de la politique énergétique (OApEl, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations, études d'impact, statistiques de l'électricité et statistiques globales, législation)	1 914 264
• Charges générales de conseil IFSN liées à l'examen de demandes d'autorisations générales pour de nouvelles centrales nucléaires	621 811
• Surveillance et sécurité des centrales hydrauliques et des ouvrages d'accumulation, protection contre le sabotage des installations nucléaires	205 664
• Activités d'information, relations publiques et communication	245 311
• Indemnités pour la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN)	238 012
• Charges générales de conseil de la Commission de l'électricité (ElCom)	169 634
• Divers (notamment développement de l'organisation)	40 870

Le solde de crédit de quelque 270 000 francs se répartit entre un grand nombre de petits et moyens projets.

Les coûts de la CSN sont intégralement imputés aux exploitants des centrales nucléaires (voir crédit E1300.0010).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 018 468
• Taxes et émoluments AIF	1 571
• Location d'autres biens matériels, avec véhicules en leasing AIF	6 773
• Taxes postales et frais de port AIF	170 009
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	259 022
• Prestations de service externes AIF	1 025 906
• Frais effectifs AIF	575 094
• Frais forfaitaires AIF	10 727
• Pertes sur débiteurs AIF	72 500
• Charges d'exploitation distinctes AIF	137 958
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	402
• Biens matériels non portés à l'actif IP	4 900
• Transports et carburant IP	2 848
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	161 193
• Prestations de service IP	589 566

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	17 290
• Amortissement de biens meubles SIF	6 763
• Amortissement de l'informatique SIF	10 527

Charges d'amortissement pour les véhicules de service et autres appareils (appareils de mesure, imprimantes réseau).

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	271 088
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	271 088

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En raison de l'augmentation du personnel, les besoins en provisions ont augmenté au total de 271 088 francs par rapport à l'année précédente. En revanche, les besoins en provisions par poste à plein temps ont été réduits de 377 francs pour atteindre 12 428 francs ou 169 heures. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2 038 172 francs au 31.12.2009.

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221	6 336 619

Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique du 26.10.1956 (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	5 129 717
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	1 206 903

Cotisation de la Suisse à l'AIEA. La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA. Le solde représente la contribution de la Suisse au Fonds de coopération technique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Information, conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 **5 330 005**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 330 005

Activités d'information et de conseil dans le cadre du programme SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences pour l'énergie) et avec les cantons. Les bénéficiaires sont des particuliers, des agences et des entreprises publiques.

Les principaux composants des montants sont les suivants:

- Utilisation rationnelle de l'énergie 3 248 983
- Contributions à des activités de formation et de perfectionnement, information 1 142 752
- Energies renouvelables et efficacité énergétique 938 270

Le solde de crédit d'environ 370 000 francs s'explique essentiellement par la réorientation de certaines agences et par les retards pris par des projets dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

Crédit annuel d'engagement J0011.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 **3 818 210**

LF du 22.06.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 818 210

Indemnisation de prestations d'intérêt général fournies par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) dans le domaine de la recherche.

Le 1.1.2009, l'IFSN a pris la succession de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) sous la forme d'un établissement fédéral de droit public. Par sa décision du 19.8.2009, le Conseil fédéral a approuvé le bilan d'ouverture de l'IFSN. Sur cette base, la Confédération a refinancé les provisions de la DSN pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires des collaborateurs à hauteur de 1 718 210 francs (supplément II/2009).

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 129 219**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

- Cantons AIF 3 129 219

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais.

Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Financement sans incidence sur le budget par les parts à la redevance hydraulique (voir crédit E1200.0102).

Crédit d'engagement V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **135 071 503**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 135 071 503

Les contributions sont entièrement réévaluées.

L'écart par rapport au montant budgétisé est dû aux augmentations de crédit décidées dans le cadre de la 2e phase des mesures de stabilisation conjoncturelle (voir crédits A4300.0143, A4300.0144 et A4300.0145).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **45 243**

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 39 358
- Investissements, voitures de tourisme AIF 5 885

Acquisition d'appareils multifonction pour équiper les nouveaux locaux de la Commission de l'électricité (ElCom) et de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN). Acquisition d'un vélo électrique.

Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A4300.0126 **98 609 942**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie. Stratégie énergétique. LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71).

- Contributions à des investissements AIF 98 609 943

Contributions globales annuelles aux cantons en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur. Les contributions globales sont versées aux cantons ayant leur propre programme de promotion de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et d'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur.

Dans le cadre de la 1re phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les Chambres fédérales ont porté le crédit de 14 à 100 millions lors de la session d'hiver 2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Ces crédits supplémentaires sont répartis conformément à l'ACF du 25.2.2009:

- Au maximum 80 millions de francs seront versés aux cantons sous forme de contributions globales en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur.
- Au maximum 18 millions de francs seront attribués dans le cadre de SuisseEnergie pour financer une campagne de sensibilisation (certificat énergétique des bâtiments et conseil sur site pour les bâtiments existants).
- Au maximum 2 millions de francs seront consacrés à la mise en place d'un programme national d'assainissement des bâtiments à partir de 2010.

Les bénéficiaires sont des particuliers, des entreprises et des cantons.

Les travaux préparatoires en vue de la mise en place d'un programme national d'assainissement des bâtiments à partir de 2010 n'ont pas pu être entièrement achevés au cours de l'exercice budgétaire.

Crédit annuel d'engagement J0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Transfert de technologie

A4300.0127 **3 797 390**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

- Contributions à des investissements AIF 3 797 390

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre du programme SuisseEnergie et de la mise en œuvre des résultats de recherches.

Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

Crédit annuel d'engagement J0009.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installations photovoltaïques

A4300.0143 **4 722 117**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 7a et art. 13, let. b. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Contributions à des investissements AIF 4 722 117

Il est possible de demander une aide à l'investissement pour les installations photovoltaïques pour lesquelles une demande de soutien déposée fin 2008 dans le cadre de la rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté avait dû être refusée en raison de l'épuisement des fonds ad hoc. Les bénéficiaires sont essentiellement des particuliers.

15,3 millions du crédit n'ont pas pu être utilisés. D'une part, la demande élevée de main-d'œuvre dans la branche a retardé l'exécution de mandats, d'autre part, de nombreuses installations retenues ne sont pas encore intégralement construites ou en service.

Chauffage à distance

A4300.0144 **23 779 094**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13, let. c. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Contributions à des investissements AIF 23 779 094

Les aides à l'investissement doivent permettre, d'une part, d'exploiter dans des réseaux de chauffage à distance la chaleur rejetée par des installations industrielles ou des usines d'incinération des ordures (efficacité énergétique) et, d'autre part, de convertir aux énergies renouvelables les réseaux de chauffage à distance fonctionnant aux énergies fossiles. Les bénéficiaires sont essentiellement des organisations publiques.

6,2 millions du crédit n'ont pas pu être utilisés parce qu'une partie des aides n'est versée qu'à la mise en service des installations subventionnées.

Chauffage par pompe à chaleur, chauffage au bois, chauffage solaire

A4300.0145 **4 162 960**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13, let. a. AF du 11.3.2009 concernant le supplément Ia au budget 2009.

- Contributions à des investissements AIF 4 162 960

Les aides à l'investissement ont pour objectif de remplacer les chauffages centraux électriques dans des maisons individuelles ou à deux logements par des systèmes de chauffage aux énergies renouvelables (notamment par des pompes à chaleur, des chauffages au bois et de la thermie solaire). Les bénéficiaires sont exclusivement des particuliers.

5,8 millions du crédit n'ont pas pu être utilisés. D'une part, de nombreuses sondes géothermiques pour pompes à chaleur n'ont pas pu être livrées et installées en raison de délais de livraison plus longs que prévus et, d'autre part, beaucoup d'installations retenues ne sont pas encore en service.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**21 515 299**
• AIF	20 170 663
• SIF	1 344 636

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules (anciennement contrôle fédéral des véhicules), tachygraphe numérique. Revenus provenant de contrats en matière de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile, pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

L'excédent de recettes par rapport au budget 2009 s'élève à 7,3 millions et résulte des éléments suivants: autorisations spéciales (+ 0,45 mio), réceptions par type (- 0,82 mio), registre des conducteurs et des véhicules (+ 2,5 mio), tachygraphe numérique (+ 0,10 mio), recettes des contrats conclus avec la police des constructions des routes (+ 3,42 mio) et autres remboursements et revenus (+ 1,62 mio).

Les revenus de fonctionnement sans incidences financières (SIF) comprennent le solde de la constitution et de la dissolution des régularisations.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise des parts de routes nationales appartenant aux cantons

E5300.0111	**1 024 463 811**

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent ensuite en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne dans les comptes de la Confédération des revenus sans incidences financières.

• Reprise de routes nationales SIF	1 024 463 811

Les revenus supplémentaires par rapport au budget s'élèvent à 329 millions. Durant l'exercice 2009, et pour la première fois depuis l'introduction de la RPT, des «installations en construction» ont été transférées dans les immobilisations réelles.

Voici les projets concernés:
- Contournement ouest de Zurich et tronçon à travers le Knonaueramt dans les cantons de Zurich et de Zoug
- Tunnel de Kirchenwald dans les cantons de Nidwald et d'Obwald
- Bretelle de Neufeld en ville de Berne

En outre, différents projets d'aménagement et d'entretien achevés durant l'exercice 2009 ont été transférés dans les immobilisations réelles.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**1 823 620 939**
• AIF	411 885 164
• SIF	1 390 662 159
• IP	21 073 616

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	65 243 231
• Informatique (développement, prestations de service, exploitation) AIF	7 749 258
• Charges générales de conseil AIF	16 592 903
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	301 584 046
• Prestations de service externes AIF	16 772 319
• Charges d'exploitation (charges administratives, matériel de bureau, frais, acquisitions) AIF	1 698 130
• Amortissements SIF	1 391 174 102

Durant l'exercice 2009, diverses mutations de crédit ont été effectuées dans les charges de fonctionnement par rapport au crédit budgétaire initialement autorisé.

Dans le cadre du supplément I/2009:

• Augmentation concernant l'«Informatique, exploitation/entretien»	2 000 000
• Augmentation concernant le «Développement informatique, conseil et prestations de service»	9 000 000
• Augmentation concernant les «Charges générales de conseil»	5 000 000
• Augmentation concernant les «Prestations de service externes»	6 000 000

Les augmentations précitées ont été entièrement compensées dans le crédit A8100.0001, «Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Dans le cadre du supplément II/2009:

- Augmentation concernant l'«Entretien courant des routes nationales» en raison de l'assujettissement à la TVA de certaines unités territoriales 12 000 000

Les charges de fonctionnement avec incidence financière (AIF) sont inférieures de 42,4 millions à la part du crédit AIF à disposition de 454,3 millions. Les besoins ont été moins importants que prévu dans le domaine de l'informatique (- 14,6 mio), de la gestion du trafic (- 9,4 mio) et de l'entretien courant des routes nationales (- 17,6 mio).

L'accomplissement des tâches nouvelles à assumer sous le régime de la RPT a nécessité l'engagement de 41 personnes supplémentaires par rapport à l'année passée. Les charges de personnel sont de 1,3 million (soit 2,1 %) moins élevées que prévu.

L'informatique (exploitation, entretien et développement d'applications spécialisées) aura coûté 7,7 millions. Les charges de conseil de 16,6 millions comprennent aussi les dépenses consenties pour la recherche sur les routes et les ponts (7 mio). Cependant, en raison de retards de projets, les charges informatiques ont diminué d'environ 10 millions. Par ailleurs, à l'inverse des prévisions, diverses prestations informatiques ont pu être fournies en interne (par l'OFIT), ce qui explique le transfert de 4,6 millions environ de charges AIF vers les charges IP.

Les charges liées à l'entretien courant et au gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (services de protection compris) sont inférieures de 17,6 millions à la part du crédit AIF à disposition. Les prestations dans le domaine du gros entretien ne faisant pas l'objet de projets et dans le domaine des services (analyse de la situation et police des constructions) ont été moins importantes que prévu. Au moment de l'établissement du supplément II/09, le volume des prestations n'était pas prévisible (12 mio de TVA pour les unités territoriales). En 2009, la régularisation s'élève à environ 7,5 millions (SIF).

Les prestations de service externes mentionnées concernent en premier lieu la gestion du trafic (y c. la gestion du trafic lourd sur l'axe nord-sud). Les dépenses sont inférieures d'environ 9,4 millions au crédit à disposition. D'une part, en raison du ralentissement conjoncturel, le volume du trafic lourd a diminué et, de l'autre, il n'a pas été nécessaire de déclencher la phase rouge pour des raisons externes aussi souvent que l'année précédente. Avec la mise en service du centre de compétence pour le trafic lourd de Ripshausen, le projet prévu de surveillance du trafic S a été suspendu.

Outre les régularisations décrites plus haut, la part sans incidence financière (SIF) comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet (1389,8 mio), les véhicules, les compteurs automatiques du trafic et les logiciels informatiques (1,385 mio).

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions (SIF) augmentent de 348 689 francs par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des effectifs. Les provisions moyennes par poste à plein temps restent quasi inchangées à 8775 francs, ce qui représente en moyenne un crédit de 119 heures par poste à temps plein. Ainsi, au total, les provisions de l'OFROU dans ce domaine s'élèvent à 3 671 673 francs.

La part des charges de fonctionnement relevant du domaine de l'imputation des prestations (IP) interne à la Confédération comprend, pour l'essentiel, les charges des deux grands prestataires de service que sont l'OFCL et l'OFIT, pour la location (5,3 mio), pour l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques (10,5 mio), pour le développement informatique et les prestations fournies dans le cadre des projets informatiques (1,2 mio) ainsi que pour les prestations de télécommunication (1,1 mio). L'excédent de charges de quelque 3,6 millions par rapport aux prévisions s'explique par l'imputation des prestations de l'OFIT pour les services informatiques (développement, exploitation et entretien); cet excédent a été compensé par des parts de crédit avec incidences financières dans le cadre des «Charges de fonctionnement».

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6210.0137 **381 443 504**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Les cantons sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir crédit suivant A6210.0139).

- Parts des cantons AIF 381 443 504

Les montants attribués sont calculés pour chaque canton en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, sans les routes nationales, ainsi qu'en fonction des charges routières.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports, poste A4300.0119), les charges assumées par la Confédération pour ces mesures seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). En 2009, ces dépenses se sont montées à 4 133 011 francs.

Le crédit budgétaire a été dépassé d'environ 15 millions pour adapter aux revenus effectifs de l'impôt sur les huiles minérales 2009 les contributions versées au canton. Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0), aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétées aux recettes de la Confédération.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 **7 784 561**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des compensations annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ils sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

Les cantons dépourvus de routes nationales sont les destinataires finals de ces ressources (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 784 561

Les montants attribués sont calculés pour chaque canton en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Le crédit budgétaire a été dépassé de 312 875 francs pour adapter aux revenus effectifs de l'impôt sur les huiles minérales 2009 les contributions versées aux cantons. Conformément à l'art. 33, al. 3, let. a, de la LFC, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire, car les contributions routières générales constituent des parts de tiers non budgétées aux recettes de la Confédération.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 **23 366 606**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent d'une part à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds et d'autre part à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet. Durant le 3e trimestre de l'exercice, le centre de compétence pour le trafic lourd de Ripshausen, près d'Erstfeld, a ouvert ses portes et a pu procéder à ses premiers contrôles, en parallèle avec les centres déjà existants.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Cantons AIF 21 956 606
- Cantons SIF 1 410 000

Les ressources sont calculées sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic lourd, conclus avec les cantons. Il a été dépensé 1,9 million de moins que prévu au budget. Certains cantons n'ont pas été en mesure d'intensifier les contrôles des poids lourds tel que convenu. Le centre de compétence pour le trafic lourd de Ripshausen n'a été mis en service qu'au 3e trimestre et se trouve actuellement au stade de mise en place.

La part sans incidence financière (SIF) concerne des régularisations pour des comptes non soldés de plusieurs cantons.

Financement par le biais de la RPLP (voir le poste de revenus E1100.0109 de l'Administration fédérale des douanes).

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 360 930**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (déplacement des piétons et des cyclistes en tant que forme indépendante de mobilité ou en combinaison avec d'autres moyens de transport); encouragement des déplacements de loisir en dehors des localités (randonnée pédestre); réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la part de cette mobilité douce dans l'ensemble du trafic. A cette fin, la Confédération verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- à des projets pilotes sélectionnés servant de modèle de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (par ex. aides à l'exécution) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando ou la fondation La Suisse à vélo) sont les destina-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

taires finals de ces fonds (sur la base d'accords sur les prestations détaillés).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 360 930

La charge est affectée à 70% aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à 30% à la mobilité douce.

La part des dépenses «Mobilité douce» (env. 700 000 fr.) est financée par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001	661 968 216
• Réévaluation de contributions à des investissements SIF	661 968 216

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions aux investissements destinés aux routes principales, aux voies de communication historiques et aux passages à niveau ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution aux investissements.

Le crédit budgétaire a été dépassé de 442 216 francs en raison du report de crédit pour les passages à niveau (A8300.0108, supplément I/2009). Conformément à l'art. 33, al. 3, let. c, LFC, cette opération ne nécessite pas de crédit supplémentaire.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles); recettes provenant des parcelles résiduelles et immobilisations corporelles des routes nationales

E7100.0001	2 082 998

Jusqu'en 2007, les recettes provenant de la vente de parcelles qui n'étaient plus utilisées pour la construction de routes nationales (surfaces de construction, des installations et de remaniement parcellaire) étaient créditées aux «Routes nationales». Depuis 2008, ces recettes provenant de ventes réalisées par l'OFROU sont comptabilisées sous ce poste selon le principe du produit brut.

- Vente d'immeubles AIF 2 082 998

Les recettes provenant de la vente de parcelles résiduelles et d'immobilisations corporelles des routes nationales englobent aussi les parts cantonales. Ces dernières, d'un montant de 229 772 francs, sont réparties dans le crédit A6100.0001.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001	200 000

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

Convention relative au remboursement conclue avec Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG, Winterthour.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	1 127 760 837
• AIF	1 119 961 065
• SIF	7 799 772

Composantes principales:

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 007 477
- Investissements, voitures de tourisme et camions AIF 950 920
- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 107 143 975
- Investissements, logiciels AIF 10 478 182

Durant l'exercice 2009, diverses mutations de crédit ont été effectuées dans l'enveloppe budgétaire des investissements par rapport au crédit budgétaire initialement autorisé.

Dans le cadre du supplément Ia/2009 (programme de stabilisation):

- Augmentation concernant l'aménagement des routes nationales liée à la semi-couverture de protection contre le bruit de Lenzburg 3 000 000

Dans le cadre du supplément I/2009:

- Réduction concernant les «Routes nationales, aménagement et entretien» (compensation A6100.0001) - 20 700 000
- Réduction concernant les «Routes nationales, aménagement et entretien» (compensation A8300.0108) - 1 676 000
- Réduction concernant les «Investissements, logiciels»(compensation A6100.0001) - 1 300 000

Investissements machines, appareils, outils, instruments: environ 1 million a été investi en postes de comptage, en caméras mobiles et en instruments pour le projet pilote «contrôles de vitesse par tronçon».

Les «Investissements, voitures de tourisme et camions» sont destinés à l'achat de nouveaux véhicules pour la centrale, les filiales

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

et les centres d'intervention du Gothard et du San Bernardino (véhicules de dépannage et de sauvetage).

L'aménagement des routes nationales comprend la planification, la définition et la réalisation des mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité et la praticabilité ainsi que la disponibilité de l'infrastructure existante. Sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique. Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

La part des dépenses non portées à l'actif s'élève à 57,8 millions. Elle se compose principalement des éléments suivants:
- Tunnel d'exercice de Balsthal: 24 millions
- Mesures de lutte contre la pollution atmosphérique (art. 27, OPair): 3,7 millions
- Etat des lieux de la chaussée et des ouvrages d'art: 20 millions
- Etablissement de directives et de manuels techniques pour les routes nationales: 3 millions
- Mise en œuvre de la sécurité routière: 0,7 million
- Contributions aux cantons et communes pour des mesures d'accompagnement (installations n'étant pas devenues propriété de la Confédération): 5 millions

Deux tiers des dépenses d'aménagement et d'entretien ont été investis dans les projets de réaménagement et de maintenance de grande envergure suivants:
Canton de Zurich: A1 entre Ohringen et la limite cantonale thurgovienne, mini-autoroute A4 du Weinland; canton de Berne: A1, tangente entre les échangeurs du Wankdorf et de Weyermannshaus; canton d'Uri: A2 entre Seedorf et Erstfeld; canton de Nidwald: A2 vers Alpnach/Stans; canton de Glaris: A3, plaine de la Linth; canton de Bâle-Campagne: A2, tunnel du Belchen; canton des Grisons: A13, contournement de Roveredo; canton du Tessin: A2, Melide-Bissone; canton de Vaud: A1 entre Villars-Ste-Croix et Oulens et entre Morges et Ecublens; cantons de Vaud et du Valais: A9 entre Bex et Martigny.

Les investissements consentis pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales ont été inférieurs de 75,3 millions par rapport au budget. De nombreux projets doivent encore être exécutés ou terminés par les cantons sur mandat de l'OFROU, ce qui n'a pas été possible en raison de la suppression rapide d'emplois dans les cantons. Ces projets ont été repris par les filiales de l'OFROU courant 2009. Tandis qu'une petite partie d'entre eux ont été réalisés et financés par les filiales en 2009, la majorité d'entre eux ne seront mis en œuvre qu'en 2010.

Les investissements dans des logiciels concernent principalement le système d'information pour la gestion des routes MISTRA et le système de gestion des projets de construction TDcost.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107 **165 171 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin, RS 725.116.2), art. 12 et 13. O du 8.4.1987 sur les routes principales (RS 725.116.23), art. 1.

Les cantons sont les destinataires finals des ressources allouées.
- Contributions à des investissements AIF 165 171 000

Les contributions globales sont calculées pour chaque canton en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

Des contributions globales sont octroyées aux cantons (60,2 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions se poursuit conformément au programme pluriannuel défini avant le passage à la RPT. Il s'agit des projets suivants:

BE: «Emdthal»
FR: «Contournement de Bulle»
SO: «Contournement ouest de Soleure»
SG: «Contournement de Bazenheid»
GR: «Contournement de Flims»
AG: «Contournement d'Aarburg»
TI: «Vedeggio – Cassarate»
VD: «Transchablaisienne»
VS: «Transchablaisienne (jonction des Evouettes)»
VS: «Staegjitschuggen»
NE: «Contournement de Corcelles»
GE: «Traversée de Meyrin»

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Passages à niveau

A8300.0108 **1 416 209**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25 et 26. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121).

Les cantons sont les destinataires finals des ressources allouées.
- Contributions à des investissements AIF 1 416 209

Dans le cadre du supplément I/2009, le crédit a été augmenté de 1 676 000 francs. La compensation se fait à la charge du cré-

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

dit A8100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)». Selon le groupe de travail «Assainissement des passages à niveaux dangereux», ces ressources devraient permettre d'en réhabiliter neuf sur onze.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Voies de communication historiques

A8300.0110 **1 081 007**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a.

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques (paysages et monuments dignes d'être protégés).

Les propriétaires des chemins, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public, sont les principaux destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 1 081 007

Les contributions se calculent conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage et de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

En raison d'une météo défavorable, de nombreux projets n'ont pas pu être menés à bien, entraînant ainsi une réduction de dépenses par rapport au budget de 0,97 million.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **990 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations et les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Dans le cadre du supplément Ia/2009 (programme de stabilisation), l'attribution au fonds d'infrastructure a été augmentée de 140 millions pour «les mesures anticipées de suppression des goulets d'étranglement».

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 45 777 674
- Routes nationales AIF 449 922 326
- Contributions à des investissements AIF 494 300 000

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en «Contributions à des investissements» a été adoptée conformément aux dépenses effectivement financées par le fonds (voir Comptes spéciaux, tome 4). Les dépenses du fonds pour les routes nationales qui ne peuvent être portées à l'actif découlent par exemple de remembrements, de l'établissement de surfaces de compensation écologique, ou d'installations qui demeurent ensuite propriété des cantons (ouvrages de protection hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences imposées à l'infrastructure routière, fixe les normes, planifie le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales importantes pour l'ensemble du territoire, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, encourage la mobilité douce, assure une gestion du trafic axée sur la clientèle sur le réseau des routes d'ordre supérieur, réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets de construction, et assure une transparence élevée à l'égard de la route et du trafic routier à l'aide d'informations sur le réseau axées sur le public cible.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les données de base relatives au réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %	Non évalué. Le système (MISTRA) a été modifié et n'a pu être remis en service avant août 2009.
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité).	Degré de réalisation du plan d'audit annuel	100 %	100 %; tous les audits prévus ont été effectués.
Contrôle des normes et des directives (normes: au moins tous les 7 ans; directives: au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) des normes en vue de déterminer leur pertinence et de prendre en compte les dernières découvertes scientifiques et les meilleures pratiques.	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle	100 %	a) 100 %
	b) Degré de réalisation du plan annuel de révision		b) 100 %; toutes les révisions prévues pour 2009 ont été effectuées

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	55,2	49,1	49,1	–	–
Solde	**- 55,2**	**- 49,1**	**- 49,1**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2 Infrastructure routière

Description du groupe de produits

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements); les travaux d'exploitation ont pour but d'assurer l'utilisation quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes (achèvement et aménagement du réseau).	a) Kilomètres mis en service b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %	Achèvement du réseau: 100 %; contournement ouest de Zurich/district de Knonau et bretelle d'autoroute de Neufeld (BE) ont été mis en service comme prévu en 2009. Aménagement: 60 %; la compression du personnel dans les cantons a créé une carence dans le suivi des projets.
Entretien: programme de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien – pour garantir une forte disponibilité de l'aire de circulation – à l'échéance correspondante.	a) Kilomètres réalisés b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %	90 % (96,8 km) 24 projets

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	5,4	4,8	11,7	6,9	143,8
Coûts	1 578,0	1 780,9	1 814,0	33,1	1,9
Solde	**- 1 572,6**	**- 1 776,1**	**- 1 802,3**		
Taux de couverture des coûts	–	–	1 %		

Remarques

Vu que tous les contrats en matière de police de construction des routes n'ont pas été transmis en temps et en heure par les cantons à la Confédération, les comptes 2009 comprennent également des recettes supplémentaires qui concernent l'exercice 2008. Comme ces chiffres n'étaient pas encore connus à la fin de l'année 2008, aucune régularisation n'a pu être effectuée dans le cadre de la clôture de l'exercice. Dès 2009, les recettes issues des autorisations spéciales seront attribuées au groupe de produits «Infrastructure routière» (voir aussi groupe de produits «Circulation routière»).

L'augmentation des coûts s'explique notamment par le transfert des dépenses en matière de construction et d'entretien des routes nationales du compte des investissements au compte de résultats (coûts ne pouvant être portés à l'actif).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3 Circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et les inconvénients liés à la circulation routière, notamment le nombre élevé de victimes des accidents de la route et les atteintes à l'environnement provoquées par le bruit et les gaz d'échappement. Divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national, en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, sur les véhicules à moteur qui y sont admis, sur les numéros de leurs plaques d'immatriculation et leurs détenteurs, sur les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Part faible d'accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules automobiles.	Part de ces accidents sur l'ensemble des accidents	Maximum 2 %	Le rapport était terminé fin septembre. La part de défauts techniques des véhicules dans les accidents entraînant des dommages corporels est nettement inférieure à 2 %.
Les demandes complètes déposées pour les autorisations de type de véhicules sont traitées dans les délais convenus au cas par cas, et les données à ce sujet sont saisies correctement.	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date d'arrivée à la section	a) ≥ 80 %	a) 80,2 % des demandes ont été traitées dans les délais
	b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	b) ≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections	b) 89,4 % des demandes ont été dûment traitées
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %	100 %; les versements ont été effectués dans les délais.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	8,2	9,5	9,4	- 0,1	- 1,1
Coûts	23,0	30,6	25,2	- 5,4	- 17,6
Solde	**- 14,8**	**- 21,1**	**- 15,8**		
Taux de couverture des coûts	36 %	31 %	37 %		

Remarques

Dorénavant, les recettes issues des autorisations spéciales seront attribuées au groupe de produits «Infrastructure routière». Dans le budget 2009, elles figuraient dans le groupe de produits «Circulation routière». Parallèlement, le domaine du registre des conducteurs et des véhicules a enregistré un surcroît de recettes (à cause de l'augmentation des tarifs).

Par rapport au budget 2009, les coûts ont baissé en raison notamment des plus faibles dépenses dans le domaine de l'informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2009 à 2011.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **26 256 318**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 25 699 798
- Autres revenus AIF 265 763
- Dissolution de soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 290 457
- Gains sur investissements, biens matériels SIF 300

Au total, les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 4 millions par rapport au budget. Après la révision totale des ordonnances sur les redevances et les émoluments, les recettes de redevances ont été plus élevées que prévu à hauteur de 2,9 millions. Les autres augmentations sont dues pour 0,6 million à des revenus non budgétisés provenant de décisions d'accès et d'interconnexion, pour 0,2 million à des prestations en faveur de la Principauté de Liechtenstein et pour 0,3 million à la dissolution partielle des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile. Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, le besoin en provisions a baissé de 290 457 francs. La provision moyenne par poste à plein temps a diminué de 1235 francs à 9106 francs, ce qui correspond à une moyenne de 129,8 heures par poste à plein temps. Au 31.12.2009, les provisions dans ce domaine se montent à 2 294 701 francs.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100 **2 738 140**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

- Radio et télévision AIF 2 738 140

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies en vue de la mise en place de réseaux d'émetteurs.

Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes supérieures à 500 000 francs, encaissées par les diffuseurs dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Malgré la situation économique difficile, les revenus ont dépassé les prévisions de 0,5 million.

Recettes pour le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103 **30 035 856**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106).

- Autres revenus différents de patentes et concessions AIF 28 919 971
- Autres revenus différents de patentes et concessions SIF 1 115 885

Emoluments sur les droits d'utilisation du spectre de fréquences octroyés aux titulaires de concessions de radiocommunication.

Les revenus des redevances de concession de radiocommunication sont supérieurs de 9,1 millions par rapport au budget. Il s'agit notamment de factures pour l'année 2008 d'un montant de 3,8 millions qui n'ont pu être établies qu'en 2009 à cause de procédures de recours pendantes concernant des redevances de concession de radiocommunication. Les autres revenus supplémentaires proviennent des redevances qui ont été plus élevées que prévu après la révision totale des ordonnances sur les redevances et les émoluments.

Les revenus sans incidences financières de 1,1 million proviennent de la régularisation de concessions de radiocommunication octroyées en 2007 pour une durée de 10 ans.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106 **787 770**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 371 500
- Autres compensations AIF 416 270

Les recettes provenant des procédures administratives et pénales administratives sont supérieures de 0,3 million par rapport au budget. Ces recettes plus élevées résultent d'une procédure de surveillance dans le domaine de la télévision, à la suite de laquelle une partie des revenus obtenus de manière non conforme à la loi (0,3 mio) a été confisquée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	56 576 368
• AIF	47 611 334
• SIF	1 364 581
• IP	7 600 453

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de 3,6 millions par rapport au budget. Les charges de personnel reculent de 1,8 million, les charges de biens et services de 1,8 million. En ce qui concerne le personnel, l'effectif moyen a été moins élevé que prévu en raison de vacances structurelles et de postes non repourvus. La diminution des charges de biens et services est due avant tout à des dépenses moindres dans le développement de l'informatique et les charges de conseil dans le domaine de l'informatique.

Les charges de fonctionnement SIF comprennent notamment des amortissements de 1,3 million relatifs au mobilier.

La part IP comprend essentiellement les charges pour des prestations de l'OFIT, de l'OFCL et d'armasuisse. Elle dépasse le budget de 0,4 million. Cette augmentation est due à la facturation IP de prestations de l'OFIT concernant l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques ainsi que des prestations de télécommunication.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111	20 000 000

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et pour des programmes internationaux (télévision) dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et y favoriser la compréhension de ses intérêts.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

En juillet 2007, le Conseil fédéral a conclu avec la SSR un accord de prestations sur les services destinés à l'étranger. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts occasionnés par la fourniture de ces services.

Répartition de la contribution:

- Swissinfo 12 400 000
- TV5 4 300 000
- 3sat 3 300 000

La contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger est inférieure de 0,6 million par rapport au budget.

Sur la contribution destinée à Swissinfo inscrite au budget (13 mio), 0,6 million n'ont pas été versés; ce montant correspond à la différence entre les coûts budgétisés et les coûts effectifs (communiqués en 2009) pour l'année précédente (2008).

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008–2011 pour les services de la SSR destinés à l'étranger» (AF du 19.12.2007), V0153.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113	889 600

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

Soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions de formation et de perfectionnement.

- Autres contributions à des tiers AIF 889 600

Les contributions sont inférieures de 0,1 million par rapport au budget. Le montant disponible n'a pas été versé entièrement, car plusieurs décomptes et rapports finaux n'ont pas encore été remis. Le solde sera acquitté en 2010.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117	552 896

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

Les contributions sont allouées aux diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance lorsque les coûts d'exploitation annuels pour la diffusion du programme et le transport du signal vers l'émetteur, calculés au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevés. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, proportionnellement aux dépenses consenties par personne desservie. Le calcul se base sur les coûts d'exploitation liés à la diffusion et au transport du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit toutefois pas excéder un quart des coûts d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 552 896

Les contributions sont inférieures de 0,45 million par rapport au budget, notamment en raison de la situation économique. Les diffuseurs ont peu investi dans les réseaux d'émetteurs et ont contracté autant que possible les coûts de maintenance. En conséquence, moins de subventions ont dû être versées.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132	5 123 827

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 123 827

Les contributions sont inférieures de 0,3 million par rapport au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales; la plus importante, 4,5 millions, a été allouée à l'Union internationale des télécommunications (UIT). La contribution de la Confédération de 1,9 million pour l'organisation du salon World Telecom à Genève, du 5 au 9 octobre 2009, est également comprise dans ce montant. 1,35 million a été approuvé dans le cadre du supplément II au budget 2009. Les besoins supplémentaires sont compensés par le biais du crédit A6100.0001 «Enveloppe budgétaire OFCOM».

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **1 019 573**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

Soutien à la recherche dans le domaine de la radio et de la télévision. Les contributions sont allouées à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, et permettent à l'administration et à la branche de réagir aux développements observés. En règle générale, les mandats de recherche sont attribués sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires. En 2009, les projets ont été axés principalement sur l'analyse des programmes.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 019 573

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **59 810**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

Conservation des programmes pour le public.

- Autres contributions à des tiers AIF 59 810

Les dépenses sont inférieures de 90 000 francs par rapport au budget. Une étude confiée à un organe externe a pris du retard et ne sera terminée et payée qu'en 2010.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte. Les contributions sont versées à des diffuseurs titulaires d'une concession.

- Autres contributions à des tiers AIF –

Les diffuseurs titulaires d'une concession peuvent prétendre à une contribution aux coûts d'amortissement pour les investissements réalisés dans de nouvelles technologies dignes d'être encouragées. Etant donné que les subventions ne sont versées que pour des amortissements, les versements pour les investissements réalisés en 2009 ne peuvent être acquittés qu'en 2010. Au cours des années précédentes, aucun investissement dans ce domaine n'a été réalisé.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

ComCom

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0002	**1 111 263**
• AIF	979 635
• SIF	3 745
• IP	127 884

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E1700.0001	**300**
• Vente de véhicules AIF	300

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 531 829**
• AIF	1 531 829

Investissements destinés au remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio monitoring (réseau de mesures des radiocommunications), remplacement de véhicules.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Réserves

- Constitution de réserves affectées 105 000
- Utilisation de réserves affectées 378 720

Dans l'année sous revue, des réserves affectées d'un montant de 0,1 million ont été constituées pour un projet retardé concernant de nouvelles technologies de radiocommunication ainsi que pour des investissements dans des appareils et des équipements de mesures destinés au contrôle de la conformité des installations de télécommunication.

Fin 2007, une réserve affectée de 0,7 million a été constituée pour le projet informatique «OFCOM en ligne», dont 0,15 million a été utilisé en 2008 et 0,4 million en 2009 (A6100.0001). Il reste un solde de 0,15 million.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision (RTV)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits Radio et télévision (RTV) sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du DETEC;
- assurer le contrôle juridique général des diffuseurs;
- calculer les redevances de réception et en garantir l'encaissement;
- répartir les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Surveillance en matière de publicité et de parrainage: répondre rapidement aux demandes déposées dans le domaine de la surveillance des dispositions sur la publicité et le parrainage, mener rapidement les procédures et motiver les décisions au moyen d'arguments pertinents.	a) Pourcentage de demandes traitées dans les deux jours	a) > 90 %	95 %; objectif atteint
	b) Proportion des recours contre des décisions de l'OFCOM admis en raison de vice de forme	b) < 10 %	0 %; objectif atteint
Répartition du produit des redevances: fixer et verser les quotes-parts des redevances allouées aux diffuseurs locaux de radio et de télévision ayant droit.	a) Fixation provisoire et versement de 80 % au cours du premier trimestre	a) et b) Délai respecté	Délai respecté
	b) Fixation définitive du montant au cours du deuxième trimestre de l'année suivante		Délai respecté

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	7,9	4,8	4,4	- 0,4	- 8,3
Coûts	17,8	11,3	10,7	- 0,6	- 5,3
Solde	**- 9,9**	**- 6,5**	**- 6,3**		
Taux de couverture des coûts	44 %	42 %	41 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication (ST)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits Services de télécommunication (ST) créent les conditions générales qui permettent – compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international – de fournir des services de télécommunication performants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources nécessaires à l'identification des usagers du trafic des télécommunications;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Exercice de la surveillance du concessionnaire du service universel: vérifier et assurer le respect des dispositions de la concession, examiner et traiter les plaintes déposées par les consommateurs, engager et exécuter les procédures de surveillance.	a) Disponibilité des prestations relevant du service universel	a) Disponible dans tout le pays	Atteint; nombre de plaintes concernant le service universel < 10.
	b) Respect des prescriptions en matière de qualité et des prix plafonds	b) Selon art. 15 ss OST (notamment art. 21 et 22 OST)	Rapport officiel d'examen disponible seulement fin mars 2010. L'OFCOM ne dispose pas actuellement d'indices qui laisseraient supposer un non-respect.
Surveillance du respect des prescriptions légales par les FST: mener rapidement les procédures et justifier les décisions au moyen d'arguments pertinents.	Proportion des recours contre des décisions de l'OFCOM admis en raison de vice de forme	< 10 %	0 %; objectif atteint

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	8,4	4,5	4,9	0,4	8,9
Coûts	15,5	15,7	16,3	0,6	3,8
Solde	**- 7,1**	**- 11,2**	**- 11,4**		
Taux de couverture des coûts	54 %	29 %	30 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3 Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits Fréquences de radiocommunication et installations (FRI) définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. Ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication.

Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et en assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radiocommunication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché, exercer des activités de surveillance et prendre des mesures pour éviter les perturbations ou y remédier.

Objectifs 2009 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Planification des fréquences: réviser régulièrement le plan national d'attribution des fréquences (PNAF) afin de satisfaire les besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre, en considérant en particulier les aspects techniques, économiques et sociaux ainsi que les accords internationaux idoines.	Proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF	Proposition déposée	Le plan national d'attribution des fréquences a été approuvé par le Conseil fédéral en novembre.
Service d'alerte 24 heures sur 24: exploiter 24 heures sur 24 et 365 jours par an un service d'alerte pour la police, les services de sauvetage et la sécurité aérienne.	a) Disponibilité en cas de perturbations	a) Disponibilité à 100 %	Une disponibilité à 100 % du service d'alerte a pu être assurée pendant 365 jours.
	b) Temps d'intervention dans chaque cas	b) 70 % des perturbations éliminées dans les 8 heures et 30 % dans les 48 heures	74 % des perturbations annoncées ont pu être résolues dans les 8 heures et 26 % dans les 48 heures.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2008	Budget 2009	Compte 2009	Ecart p. r. au B 2009 val. abs.	Ecart p. r. au B 2009 %
Recettes	9,2	12,9	16,4	3,5	27,1
Coûts	20,6	32,2	30,8	- 1,4	- 4,3
Solde	**- 11,4**	**- 19,3**	**- 14,4**		
Taux de couverture des coûts	45 %	40 %	53 %		

Remarques

Les revenus supplémentaires proviennent des redevances qui ont été plus élevées que prévu après la révision totale des ordonnances sur les redevances et les émoluments.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour les sites contaminés

E1100.0100 **27 307 821**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des mesures. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Le fonds OTAS «Taxe pour les sites contaminés» est un financement spécial conforme à l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et sur l'exportation de déchets destinés au stockage définitif à l'étranger ainsi que l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour le traitement des sites contaminés (établissement du cadastre, investigation, surveillance et assainissement). La taxe est perçue par l'OFEV. Voir aussi les remarques concernant le crédit A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 27 307 821

La hausse des recettes par rapport au budget est due aux progrès des travaux sur les sites contaminés avec une augmentation équivalente du volume des matériaux stockés définitivement dans des décharges.

Recettes versées au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **2 020 428**

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 020 428

Les recettes sont inférieures d'environ 0,5 million par rapport au budget parce que les mandats externes dans le domaine des prestations de services hydrologiques sont moins nombreux que prévu.

Compensations

E1300.0010 **997 875**

Remboursements généraux et remboursements de projets subventionnés clos.

- Autres remboursements AIF 997 875

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **65 627 205**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 65 627 205

L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice précédent s'explique par le renchérissement, l'augmentation du salaire réel, l'augmentation du salaire des cadres ainsi que l'autorisation de nouveaux postes (loi sur l'imposition des huiles minérales, stratégie énergétique, climat, biodiversité).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **485 074**

- Formation et perfectionnement AIF 452 114
- Formation IP 32 960

La réduction des dépenses par rapport au budget, en particulier dans le domaine de la formation IP, s'explique par l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

Exécution

A2111.0107 **14 881 618**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: élaborer des bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 14 880 014
- Prestations de service externes AIF 1 604

Le solde de crédit d'environ 0,2 million est dû à de légers retards dans certains projets liés à l'exécution.

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **9 848 639**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Ses activités principales sont les suivantes: anticipation des problèmes environnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques durables, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011» (Message FRI) du 24.1.2007 et le «Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2008–2011» qui en découle définissent les thèmes prioritaires et les objectifs stratégiques en matière de recherche. L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources dans toute activité professionnelle. L'éducation à l'environnement agit à tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, elle encourage la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 9 845 633
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 006

Observation de l'environnement

A2111.0240 **20 350 285**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

L'observation de l'environnement fournit les bases scientifiques servant à élaborer la politique environnementale. Conformément à la LPE, la Confédération surveille l'application de cette loi (art. 38) et contrôle l'efficacité des mesures (art. 44). La Confédération et les cantons relèvent à cette fin des données sur les atteintes à l'environnement. Les données environnementales et les relevés sont harmonisés avec les pays européens dans le cadre de l'Agence européenne pour l'environnement (adhésion de la Suisse avec les accords bilatéraux II) pour garantir une comparabilité internationale. Le crédit permet de financer notamment les équipements de mesure et programmes de relevés suivants: Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; Observatoire national des sols (NABO); Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA); relevés périodiques sur l'économie forestière et l'industrie du bois ainsi que sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; Monitoring de la biodiversité (BDM) et autres relevés sur la diversité biologique (par ex. surveillance des espèces menacées); réseau de mesures hydrologiques (environ 350 stations) pour la protection contre les crues et la protection des eaux, ainsi que des projets plus généraux de gestion des eaux de la Confédération, des cantons et des communes. D'autres dépenses ont été faites pour coordonner les relevés fédéraux et cantonaux de données environnementales et consolider la récolte de données aux échelons fédéral et cantonal afin de faciliter l'échange de données aux échelons national et international.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 210 478
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 402
- Prestations de service externes AIF 20 135 405

Location de locaux

A2113.0001 **5 692 697**

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 692 697

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 391 400**

- Informatique, exploitation/entretien IP 5 367 956
- Prestations de projets informatiques IP 14 221
- Prestations de télécommunication IP 1 009 223

Charges de conseil

A2115.0001 **3 334 720**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 61 404
- Charges générales de conseil AIF 2 623 943
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 58 914
- Commissions AIF 590 459

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **10 744 629**

- Taxes postales et frais de port AIF 473 731
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 205 687
- Prestations de service externes AIF 2 644 363
- Frais effectifs AIF 2 062 321
- Pertes sur débiteurs AIF 994

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 604 344
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 805
- Transports et carburant IP 59 541
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 910 062
- Prestations de service IP 3 775 781

La réduction des dépenses par rapport au budget s'explique par l'imputation des prestations à Swisstopo. Moins de prestations ont été sollicitées dans le domaine des géodonnées et des prestations de service que prévu initialement.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **958 898**

Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 958 898

Les dépenses d'amortissement ont été moindres que prévu. Les crédits d'amortissement supplémentaires accordés dans le cadre des mesures de stabilisation n'ont pas été entièrement utilisés.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **440 418**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes positifs du personnel.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 440 418

Le besoin de provisions augmente au total de 440 418 francs par rapport à l'exercice précédent en raison d'une charge de travail supplémentaire. L'ensemble des provisions dans ce domaine représente 6 374 456 millions au 31.12.2009. Les provisions par poste à plein temps se montent en moyenne à 14 756 francs, soit environ 207 heures.

Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV

A2300.0100 **130 741 267**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b^{bis}.

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %. Les recettes de l'année 2007, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2009. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au crédit de l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD E1100.0111). La redistribution équitable des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait, sous la surveillance de l'OFEV, par l'intermédiaire des assurances-maladie en fonction de leur nombre d'assurés. L'OFEV verse aux assureurs l'argent à redistribuer au printemps. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons à hauteur de 2 millions environ.

- Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV AIF 130 741 267

Les dépenses se fondent sur les recettes du fonds en 2007.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation sur les COV», voir tome 3, ch. B41.

Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2300.0112 **1 143 266**

LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71), art. 10, al. 3 et 4.

Le produit de la taxe sur le CO2 est redistribué à la population et à l'économie à partir de 2010. Les caisses de compensation sont indemnisées pour leur charge unique de préparation de la redistribution à l'économie.

- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à l'économie AIF 1 143 266

Parc national

A2310.0108 **3 714 998**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats passés avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les ressources fédérales sont versées à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'aux communes attenantes au Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 714 998

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **3 226 056**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 9, 38, 41, 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail). Exécution de la législation relative à la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine environnemental.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Autres contributions à des tiers AIF 3 226 056

En vertu de l'art. 44 de l'ordonnance sur les forêts concernant les aides financières aux frais de formation et de cours des écoles forestières, le crédit a été augmenté de 600 000 francs dans le cadre du supplément I/2009. La compensation se fait sur le crédit «Contributions liées à des innovations et à des projets (A2310.0102) de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Près de 10 % des fonds disponibles n'ont pas été utilisés car les cantons n'ont pas organisé ni comptabilisé tous les cours prévus pour les ouvriers forestiers.

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **17 779 376**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions internationales en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre (contributions dites volontaires).

Elles englobent en particulier les cotisations de membre versées à des conventions et organisations internationales, par ex. Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Les dépenses comprennent également le financement d'activités politiques concrètes comme l'engagement de la Suisse, en tant qu'Etat non membre de l'UE, en faveur de l'introduction de normes en matière d'environnement au niveau paneuropéen.

Les contributions les plus importantes concernent le PNUE (3,9 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2,0 mio de contribution obligatoire en tant qu'Etat hôte), l'Agence européenne pour l'environnement (2,0 mio), la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et les pesticides (1,0 mio de contribution obligatoire en tant qu'Etat hôte), la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,9 mio) et la direction du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (1,05 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 472 298
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 7 298 577
- Prestations de service externes AIF 8 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 502

Problèmes globaux touchant l'environnement

A2310.0125 **5 023 485**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les contributions sont de même nature que celles concernant le crédit A2310.0124 (commissions et organisations internationales), mais portent spécifiquement sur les conventions et activités découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio (climat, biodiversité, forêt, ressources en eau). L'objectif est de créer un cadre général destiné à promouvoir l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles tout en tenant compte de la compétitivité des entreprises suisses.

Les montants principaux concernent les négociations sur le climat (1,6 mio) ainsi que les négociations internationales sur la biodiversité (2,3 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 187 195
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 271 676
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 564 614

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **34 265 587**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre destiné à financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF du 17.6.2003 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 238
- Prestations de service externes AIF 6 529
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 258 820

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Le solde de crédit de quelque 291 000 francs s'explique par le fait que les contributions de la Suisse au Fonds de Montréal sont inférieures aux montants inscrits au budget, notamment en raison des variations des taux de change.

Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» et «Environnement mondial» (AF des 10.6.1998, 17.6.2003 et 21.6.2007), V0108.00, V0108.01 et V0108.02, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 495 924**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 concernant les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; RS 923.01), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor ou l'aigle royal. Vu l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80% des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Aide à la prévention des dégâts selon les plans de gestion des espèces controversées (loup, lynx, ours et castor) aux fins de minimiser les conflits avec l'agriculture. Ces ressources sont également prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la protection de la faune sauvage contre les dérangements excessifs, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et la sensibilisation du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture au poisson, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 495 924

Près de 2,9 millions ont été affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, près de 3,9 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

Crédit-cadre «Animaux sauvages, chasse et pêche 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0146.00, voir tome 2A, ch. 9.

Assainissement de sites contaminés

A2310.0131 **23 269 526**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et à l'étranger (environ 27 mio par an) et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour le traitement des sites contaminés. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à ce que les sites pollués soient inscrits au cadastre et que les investigations, surveillances et assainissements nécessaires soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques. Voir aussi les remarques concernant le crédit E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 613 275
- Autres contributions à des tiers AIF 22 656 251

Les contributions ont été moins importantes (environ 17 mio) que prévu. Les dépenses ont aussi quelque peu diminué par rapport à l'exercice 2008. Les raisons en sont notamment l'interruption pendant près de six mois de l'assainissement de l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kölliken, la diminution logique des coûts d'assainissement et la réduction des contributions fédérales qui y sont liées. Par ailleurs, les cantons ne disposent pas toujours des capacités suffisantes, surtout pour entamer rapidement les assainissements nécessaires. Globalement, les dépenses sont cependant nettement en hausse depuis l'introduction de la taxe pour les sites contaminés en 2001.

Depuis l'introduction de cette taxe en 2001, les recettes de l'OFEV totalisent environ 218 millions pour des dépenses totales de 110 millions. Fin 2009, le solde du financement spécial s'élevait donc à 108 millions.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006–2011» (AF du 12.6.2006), V0118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Eaux

A2310.0132 **6 555 104**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux.

Financement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau (débits résiduels) lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

Financement d'études et d'installations pilotes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux.

Financement pour encourager la gestion globale des eaux, l'acquisition des bases, l'élaboration des bases de décision, le développement d'instruments, les projets pilotes des cantons et le système d'information géographique sur les eaux GEWISS.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 359
- Prestations de service externes AIF 5 728
- Autres contributions à des tiers AIF 6 549 016

Crédit annuel d'engagement J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 **95 731 637**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

Les fonctions de la forêt définies à l'art. 1 LFo (fonctions protectrice, sociale et économique) sont assurées durablement. La forêt conserve son étendue et elle est protégée à titre d'habitat proche de l'état naturel. Les opérations de subventionnement se déclinent en trois programmes RPT. Le programme «Forêts protectrices» englobe l'entretien des forêts protectrices aux fins de protéger les personnes et les biens contre les dangers naturels, ce qui inclut la prévention des dégâts aux forêts et leur élimination ainsi que les infrastructures nécessaires. Le programme «Biodiversité en forêt» consiste à favoriser les réserves forestières, la mise en réseau écologique des biotopes forestiers, les espèces forestières prioritaires (chêne, grand tétras), ainsi que les modes de gestion d'une grande valeur écologique (taillis, taillis sous futaie, selves de châtaigniers, pâturages boisés). Le programme «Economie forestière» comprend des unités de gestion optimales (regroupements, coopérations), une logistique bois efficace ainsi que des bases de planification forestière et les soins aux jeunes peuplements hors forêts protectrices.

- Autres contributions à des tiers AIF 95 731 637

Pour l'essentiel, les contributions permettent de soutenir les domaines suivants:

- Forêts protectrices 62 000 000
- Biodiversité en forêt 12 700 000
- Economie forestière 12 600 000
- Autres domaines des forêts 8 200 000

Supplément de dépenses par rapport au compte 2008 en raison de l'augmentation du crédit par le biais du supplément I/2009 lié aux mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération (4 mio pour promouvoir la biodiversité en forêt) ainsi que par suite du besoin accru de fonds dans les cantons en matière de prévention des dangers naturels.

Crédit-cadre «Forêts 2008–2011» (AF des 19.12.2007/16.12.2008), V0145.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **318 435 451**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers («Crédits d'investissement «Forêts», A4200.0103), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération par le biais du poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 318 435 451

Dans le cadre du supplément I/2009, le crédit pour la réévaluation a été augmenté de 20 millions au titre de mesures de stabilisation conjoncturelle dans le domaine de la nature et du paysage (20 mio). Les charges sont moindres que dans le budget 2009 en raison d'une baisse des dépenses d'investissement. Voir à ce sujet les justificatifs des différents crédits d'investissement.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 **5 658 355**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers en suspens (voir commentaire du crédit A4200.0103).

- Remboursement de prêts AIF 5 658 355

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2009 atteint près de 3,7 millions en raison d'un nombre plus élevé de remboursements de prêts, anticipés et hors échéance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 005 396**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 2 005 396

Dans le cadre du supplément I/2009, 1,5 million ont été alloués en sus pour l'installation de câble-grues motorisés destinés à mesurer le débit des grands fleuves, au titre de mesures de stabilisation conjoncturelle. Cette acquisition complexe a nécessité des appels d'offres conformes à l'OMC/Gatt. Vu la durée de ces appels d'offres, les fonds ne pourront être versés qu'en 2010. La part de crédit non utilisée, à savoir 1,5 million, sera reportée sur l'année 2010 dans le cadre du supplément I/2010.

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 **2 659 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Prêts remboursables, de durée limitée, destinés à financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction et à couvrir les coûts résiduels de projets de subvention, l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations destinées à l'exploitation forestière.

- Prêts AIF 2 659 000

Charges moindres que prévu dans le budget 2009 parce que les demandes de prêts des propriétaires de forêts et entreprises forestières ont été moins nombreuses que supposé initialement. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont comptabilisés au crédit E3200.0102. Fin 2009, les prêts en cours dans les cantons totalisaient 78,1 millions, avec des durées de 20 ans.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 **43 102 562**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), d'élimination des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations.

Ce crédit sert surtout à financer des engagements selon l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets se montaient encore à quelque 123 millions au 31.12.2009 et devraient pouvoir être supprimés d'ici à 2013.

Les ressources sont destinées avant tout aux communes en tant qu'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 43 102 562

Le crédit n'a pas été épuisé en 2009 en raison du retard dans la construction d'installations lié à la mauvaise situation financière de certains cantons.

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets 2006–2009» (AF du 15.12.2005), Z0029.01, voir tome 2A, ch.10.

Technologies environnementales

A4300.0102 **3 496 682**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Promotion d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement dans l'intérêt public. La promotion concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer l'efficience écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Elle a lieu en étroite coordination avec d'autres instituts de promotion (en particulier la Commission pour la technologie et l'innovation, CTI, et l'Office fédéral de l'énergie, OFEN). Les résultats de la première période (1997–2001) sont présentés dans le Rapport du 9.12.2002 du Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris connaissance en 2003. Le rapport pour la deuxième période (2002–2006) sera présenté en 2010.

- Contributions à des investissements AIF 3 496 682

Le crédit n'a pas été épuisé en 2009, car les contributions demandées étaient plutôt modestes malgré le grand nombre de projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **45 189 577**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnisations pour la construction, la réparation et la remise en état d'ouvrages destinés à protéger les personnes, les habitations et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de pierre et les laves torrentielles. Reboisement de forêts protectrices, élaboration d'une documentation de base sur les dangers et mise en place de sites de mesures et de services d'alerte. Une bonne moitié des dépenses concerne les conventions-programmes conclues avec les cantons selon la RPT, le reste a été utilisé pour soutenir de grands projets individuels.

- Contributions à des investissements AIF 45 189 577

L'augmentation par rapport au compte 2008 est due au besoin accru de fonds dans les cantons en matière de prévention des dangers naturels. Dans le cadre de la première phase des mesures fédérales de stabilisation, le crédit budgétaire a été relevé de 6 millions par le Parlement. Toutefois, comme les projets n'étaient pas tous prêts à être réalisés, le crédit n'a pas pu être épuisé au cours de l'exercice 2009.

Crédit-cadre «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF des 19.12.2007/16.12.2008), V0144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 **73 713 135**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Inventaires fédéraux et autres documents de base (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant des objets d'importance nationale (paysages et monuments naturels, prairies et pâturages secs, sites de reproduction des batraciens); mise à disposition de bases d'application (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Exécution par les cantons et la Confédération (art. 13, 14a, 18d, 23a, 23c, 23k, 25a LPN): planification et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection (y compris les objets d'importance internationale de l'UNESCO); contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseils aux cantons et aux services fédéraux dans leurs tâches d'exécution; suivi des mesures; création, gestion et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale; élaboration d'instruments de mise en œuvre et de contrôle pour les parcs.

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 461 913
- Contributions à des investissements AIF 71 551 222
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

Les charges sont supérieures à celles du compte 2008 en raison de l'augmentation du crédit de 20 millions par le biais du supplément I/2009 au titre de mesures fédérales de stabilisation conjoncturelle. Ces contributions supplémentaires ont été versées aux cantons pour valoriser et revitaliser certains objets des inventaires cantonaux et fédéraux et ont généré d'autres investissements à hauteur de 18 millions.

Crédit-cadre «Nature et paysage 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0143.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 **139 306 400**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), art. 6 à 10.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesures et de services d'alerte. Par ailleurs, des projets de renaturation bénéficient aussi d'aides financières.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 446 711
- Contributions à des investissements AIF 136 859 689

Les charges sont plus élevées que celles du compte 2008, car le crédit budgétaire a été augmenté de 60 millions par le Parlement dans le cadre de la première phase des mesures fédérales de stabilisation et en raison du besoin accru de fonds dans les cantons pour la prévention des dangers naturels. 5,3 millions n'ont pas pu être utilisés parce qu'une opposition contre une décision de subvention était encore en suspens, ce qui a empêché son paiement.

Crédit-cadre «Protection contre les crues 2008–2011» (AF des 19.12.2007/16.12.2008), V0141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Protection contre le bruit

A4300.0139 **6 691 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2).

Contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière. Contributions fédérales versées dans le cadre de la RPT sur la base des conventions-programmes conclues avec les cantons sur les mesures antibruit concernant le reste du réseau routier. Les besoins financiers annuels ont été évalués en collaboration avec les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 6 691 000

Crédit-cadre «Mesures antibruit 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0142.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Intempéries de 2005, canton d'Obwald

A4300.0142 **9 844 719**

LF du 19.12.2008 concernant les prestations de la Confédération pour la réparation des dégâts dus aux intempéries de 2005 dans le canton d'Obwald.

Dans le message cité, le Conseil fédéral envisageait d'octroyer au canton d'Obwald une aide fédérale extraordinaire unique d'un montant total de 14,4 millions pour participer au financement de la réparation des dégâts dus aux intempéries de 2005 dans le domaine des «autres routes», qui ont été fortement endommagées par les crues. Cette aide financière devait permettre de réduire la charge par habitant de près de 40%, à 600 francs, dans le canton le plus touché par les intempéries.

- Contributions à des investissements AIF 9 844 719

La loi fédérale concernant les prestations de la Confédération pour la réparation des dégâts dus aux intempéries de 2005 dans le canton d'Obwald, arrêtée le 19.12.2008 par l'Assemblée fédérale et d'une validité limitée au 31.12.2009 (FF 2009 231), a été mise en vigueur le 1.9.2009 par le Conseil fédéral. En vertu de cette loi, la Confédération a participé aux coûts de remise en état que doit affronter le canton d'Obwald pour remettre ses routes publiques en état après les intempéries survenues entre le 19 et le 23.8.2005. La Confédération a versé ses subventions sur présentation des décomptes de prestations définitifs du canton d'Obwald. Comme les coûts de remise en état ont été moins élevés que supposé initialement, le crédit inscrit au budget n'a pas été entièrement utilisé.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	41 365
• Autres remboursements AIF	41 365

Les compensations résultent essentiellement des éléments suivants:
- remboursement de frais d'exercices antérieurs;
- remboursements provenant de l'AI et de l'AVS/AC d'exercices antérieurs.

Autres revenus

E1500.0001	9 371
• Revenus des immeubles AIF	9 352
• Revenus divers différents AIF	19

Location de places de stationnement aux collaborateurs de l'office et remboursement d'appels téléphoniques privés.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 636 915
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 636 915

En raison de la vacance de plusieurs postes, dont celui de la direction, qui n'ont pas pu être repourvus immédiatement, les charges sont inférieures d'environ 380 000 francs à ce qui avait été prévu au budget.

Autres charges de personnel

A2109.0001	72 450
• Garde des enfants AIF	4 304
• Formation et perfectionnement AIF	54 965
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	10 441
• Formation IP	2 740

En raison de l'importante charge de travail, il n'a pas été possible, en particulier, de recourir comme prévu à l'offre de formation de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Certains autres cours de formation et de perfectionnement ont également dû être reportés. Il en résulte un montant de charges légèrement plus bas que le montant budgété.

Location de locaux

A2113.0001	892 922
• Loyers et fermages, immeubles IP	892 922

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	665 716
• Informatique, exploitation/entretien IP	542 368
• Prestations de télécommunication IP	123 348

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:
- coûts de la télécommunication (environ 17%);
- exploitation des postes de travail et bureautique (environ 49%);
- applications spécialisées de soutien des processus de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires; env. 20%);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 14%).

Charges de conseil

A2115.0001	3 955 930

LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

• Charges générales de conseil AIF	3 915 954
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	10 910
• Commissions AIF	29 066

Eléments principaux des charges générales de conseil AIF:

• Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche du secteur public)	2 131 298
• Mise en œuvre de la politique des agglomérations	745 107
• Mise en œuvre du développement durable	601 298

Dans le domaine de la recherche, les activités ont porté principalement sur les thèmes suivants: travaux liés aux prochaines révisions de la loi sur l'aménagement du territoire et au Projet de territoire Suisse; travaux préparatoires de l'enquête «Microrecensement mobilité et transports 2010»; perfectionnement du monitoring du développement durable (MONET); encouragement de projets innovants (projets pilotes) dans le domaine du «Développement durable du milieu bâti» (en particulier pour le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti), ainsi que dans le domaine du développement des espaces ruraux, avec en premier lieu la coordination des différentes politiques sectorielles de la Confédération; travaux liés à la problématique des résidences secondaires; analyses et compléments des modèles pour le transport de marchandises; bases utiles pour poursuivre le développement de la politique des transports; bases nécessaires à la mise en œuvre de la loi sur la géoinformation.

Dans le cadre des projets pilotes de la politique des agglomérations, les projets soutenus sont surtout des projets visant l'amélioration de la coopération (au sein des agglomérations, dans le cadre de réseaux de villes et entre ville et espace rural, ainsi que dans les espaces métropolitains) ainsi que des projets visant à renforcer l'identité dans les agglomérations et à développer les parcs d'agglomérations. Sur la base du «Rapport sur les mesures d'intégration» approuvé le 19.8.2007 par le Conseil fédéral, divers projets de développement de quartier ont en outre été

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

soutenus dans des villes petites et moyennes, dans le cadre du programme pilote Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation.

Dans le cadre des travaux liés au développement durable, les moyens ont été utilisés essentiellement pour soutenir et accompagner le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), pour le programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse» et, en lien avec celui-ci, pour le soutien des activités des cantons et des communes relatives au développement durable, ainsi que pour le monitoring du développement durable reposant sur des indicateurs, tant au niveau cantonal que communal, pour les évaluations de projets du point de vue du développement durable (évaluations de la durabilité), par exemple la révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

La directrice de l'Office fédéral du développement territorial, nouvellement nommée, n'a pris ses fonctions qu'au milieu de l'année 2009. Par conséquent, une certaine réserve a été appliquée au lancement de nouveaux mandats de recherche mais aussi à l'ensemble des activités menées dans les domaines du développement durable et de la mise en œuvre de la Convention alpine, afin de ménager la possibilité de fixer de nouvelles priorités. En outre, du fait du retard enregistré dans certains dossiers (Projet de territoire Suisse, brochure sur la redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations [RPLP]), les moyens prévus pour des activités d'information dans ce cadre n'ont pas été utilisés. Toutes ces raisons font que les charges sont inférieures d'environ 290 000 francs au montant budgété.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 138 412
• Taxes postales et frais de port AIF	20 213
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	36 851
• Prestations de service externes AIF	397 863
• Frais effectifs AIF	141 964
• Charges d'exploitation distinctes AIF	15 239
• Biens matériels non portés à l'actif IP	1 132
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	30 790
• Prestations de service IP	494 360

Parmi les charges avec incidences financières, ce sont surtout les moyens prévus pour les taxes postales et frais de port et pour les fournitures de bureau qui n'ont pas été entièrement utilisés. Dans le domaine de l'imputation des prestations, les services géographiques de swisstopo et les prestations du Centre média de la Confédération ont été moins sollicités que prévu. En outre, dans les domaines soumis à l'imputation des prestations que sont la bureautique et les publications et imprimés, le volume des prestations demandées a été plus faible que le volume budgété. Il en résulte un solde de crédit d'environ 134 000 francs.

Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	137 821
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	137 821

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs du personnel. Conséquence de la forte charge de travail, les provisions à constituer sont plus élevées de 137 821 francs au total par rapport à l'exercice précédent. Le montant moyen à provisionner par poste à plein temps augmente d'environ 990 francs, pour atteindre 9030 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 138 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent 595 981 francs au 31.12.2009.

Commissions et organisations internationales

A2310.0240	199 944

Convention du 7.11.1991 sur la protection des Alpes (Convention alpine, RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	199 944

Cette contribution obligatoire doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999. Le montant facturé étant plus bas que ce qui avait été prévu, les charges correspondantes le sont aussi.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES

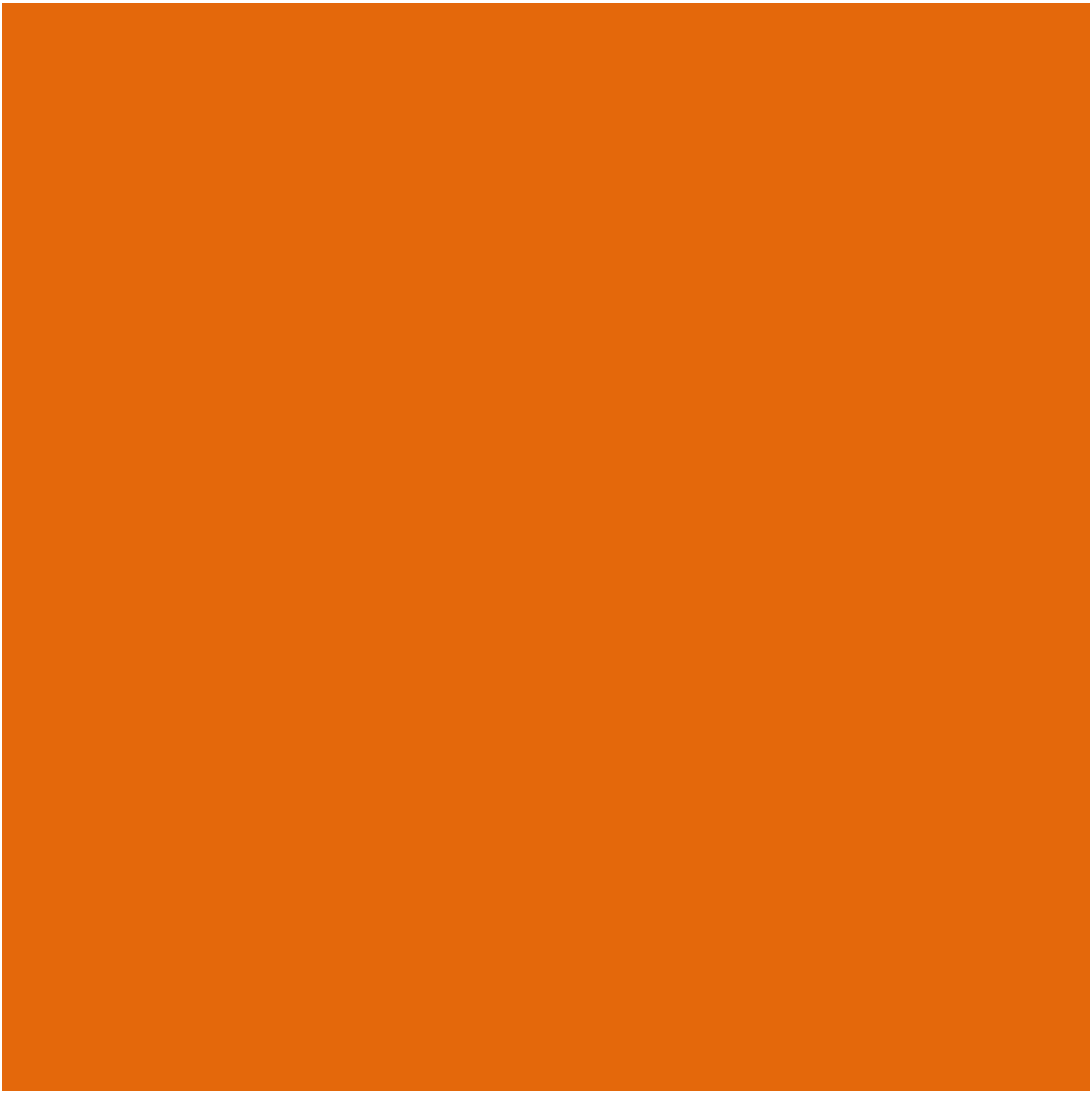

Table des matières

		Page
09	Crédits d'engagement	391
10	Plafonds des dépenses	393

A la fin 2009, les engagements ouverts se montent à environ 22 milliards au total. En 2009, la Confédération a effectué par le biais de crédits d'engagement des paiements se montant à environ 8,8 milliards. Un aperçu complet de tous les crédits d'engagement (y c. les crédits annuels d'engagement) se trouve au tome 2A, ch. 9.

Crédits d'engagement liquidés en 2009

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les finances, le crédit d'engagement d'un projet doit être liquidé au terme de ce dernier. Cette opération doit ensuite être présentée dans le compte d'Etat. Tous les crédits d'engagement liquidés en 2009 sont brièvement décrits ci-après. Si la part non utilisée du crédit d'engagement dépasse 5 millions ou 10% du crédit autorisé, l'écart sera justifié. Les explications ne contiennent pas les crédits annuels d'engagement sollicités chaque année, qui sont regroupés au tome 2A, ch. 9. Dans ce tome sont également présentés les engagements qui ont été pris jusqu'ici et les paiements déjà effectués. Les crédits d'engagement en relation avec les programmes de constructions civiles de la Confédération ne sont pas présentés ici. Un rapport est établi chaque année sur l'évolution de ces programmes de constructions dans la publication «Etat des crédits d'engagement», qui est à la disposition des commissions des finances. Nous renvoyons donc à cette publication pour les indications concernant la liquidation des différents programmes de constructions.

Au total, les unités administratives ont liquidé des crédits d'engagement se montant à 870 millions, dont 22 millions seulement n'ont pas été utilisés. La majeure partie des ressources qui n'ont pas été utilisées (16,3 mio) est liée aux coûts relatifs à la sécurité moins élevés que prévu pour l'EURO 2008 de l'UEFA.

Conditions institutionnelles et financières

305 Archives fédérales suisses
V0027.00 ARELDA, archivage électronique 2005-2008
Crédit d'engagement autorisé: 8,2 millions
Part non utilisée: 0,1 million

Le projet ARELDA avait pour objectif de développer et de mettre en place des solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques de l'administration fédérale aux Archives fédérales. Les archives numériques sont en service depuis juin 2009 et le projet a été achevé en septembre 2009. Les prestations suivantes ont été financées par 5,6 millions: travaux de projet; direction de projets relatifs à l'infrastructure, aux logiciels et à la conception; développement d'une infrastructure pilote; soutien de projets pilotes pour archiver les bases de données relationnelles. 2,6 millions ont été affectés à l'achat de composants de logiciels et au financement de travaux de développement pour diverses applications à l'OFIT.

Formation et recherche

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0041.00 Participation suisse projet par projet au 5e PCRD de l'UE, 2000-2003
Crédit d'engagement autorisé: 504,1 millions
Part non utilisée: 4,7 millions

La Confédération a financé la participation de la Suisse aux projets du 5e programme-cadre de recherche (PCRD) de l'Union européenne par le biais de contrats de projet. Les principaux bénéficiaires des ressources inscrites ont été les chercheurs suisses des universités et des hautes écoles spécialisées, ainsi que les PME, la grande industrie et les entreprises à but non lucratif. Au total, plus de 1600 participations suisses à des projets ont été soutenues. En outre, ce crédit a servi à financer diverses mesures d'accompagnement. L'objectif principal était d'élargir le cercle des participants suisses au 5e PCRD et d'améliorer les chances de succès des projets déposés par des chercheurs et des entreprises suisses lors des mises au concours du 5e PCRD.

V0045.01 Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2000-2003
Crédit d'engagement autorisé: 250,0 millions
Part non utilisée: -

Contributions aux investissements dans des constructions des universités et institutions universitaires cantonales destinées à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres installations universitaires. Les universités et les institutions universitaires en sont les bénéficiaires. Les contributions sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires, par voie directe.

Culture et loisirs

306 Office fédéral de la culture
V0170.00 Programme communautaire MEDIA 2007-2009
Crédit d'engagement autorisé: 26,3 millions
Part non utilisée: 0,7 million

Financement de la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA: le budget total du programme actuel s'élève à 755 millions d'euros et s'étend sur sept années (2007 à 2013). Deux tiers de cette somme sont affectés à la promotion de la distribution de films en dehors de leur pays de provenance. Le calcul de la contribution obligatoire de la Suisse se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE. Durant la période allant de 2007 à 2009, l'accord a été appliqué de manière provisoire. Le Parlement a approuvé la participation définitive de la Suisse en 2009 seulement. Un nouveau crédit d'engagement a été accordé pour la participation à partir de 2010.

504 Office fédéral du sport (OFSPO)
V0124.00 UEFA EURO 2008
Crédit d'engagement autorisé: 82,5 millions
Part non utilisée: 16,3 millions

Dans le cadre de l'organisation du championnat d'Europe de football 2008, ont été allouées notamment des contributions visant à garantir la conformité des stades aux exigences de l'EURO, à couvrir les coûts relatifs à la sécurité ainsi qu'à soutenir la promotion économique et du tourisme. La diminution des charges par rapport aux prévisions résulte du fait que les risques liés à la sécurité à l'occasion du tournoi de juin 2008 avaient été surévalués lors de l'établissement du budget à l'automne 2005. Le tirage au sort des groupes, qui a été favorable pour la Suisse, et le déroulement pacifique de la manifestation ont notamment entraîné un supplément de charges nettement moins élevé en ce qui concerne l'engagement subsidiaire de l'armée en faveur des autorités civiles et des forces d'intervention ainsi que l'engagement subsidiaire du corps de gardes-frontière.

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement représentent un total de près de 44 milliards; sur ce montant, environ 14,3 milliards ont été utilisés jusqu'à fin 2008. En 2009 (l'année sous revue), près de 10 milliards ont été dépensés. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 19,4 milliards supplémentaires au cours des prochaines années. Par conséquent, les plafonds des dépenses approuvés devraient être à peu près épuisés. La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS

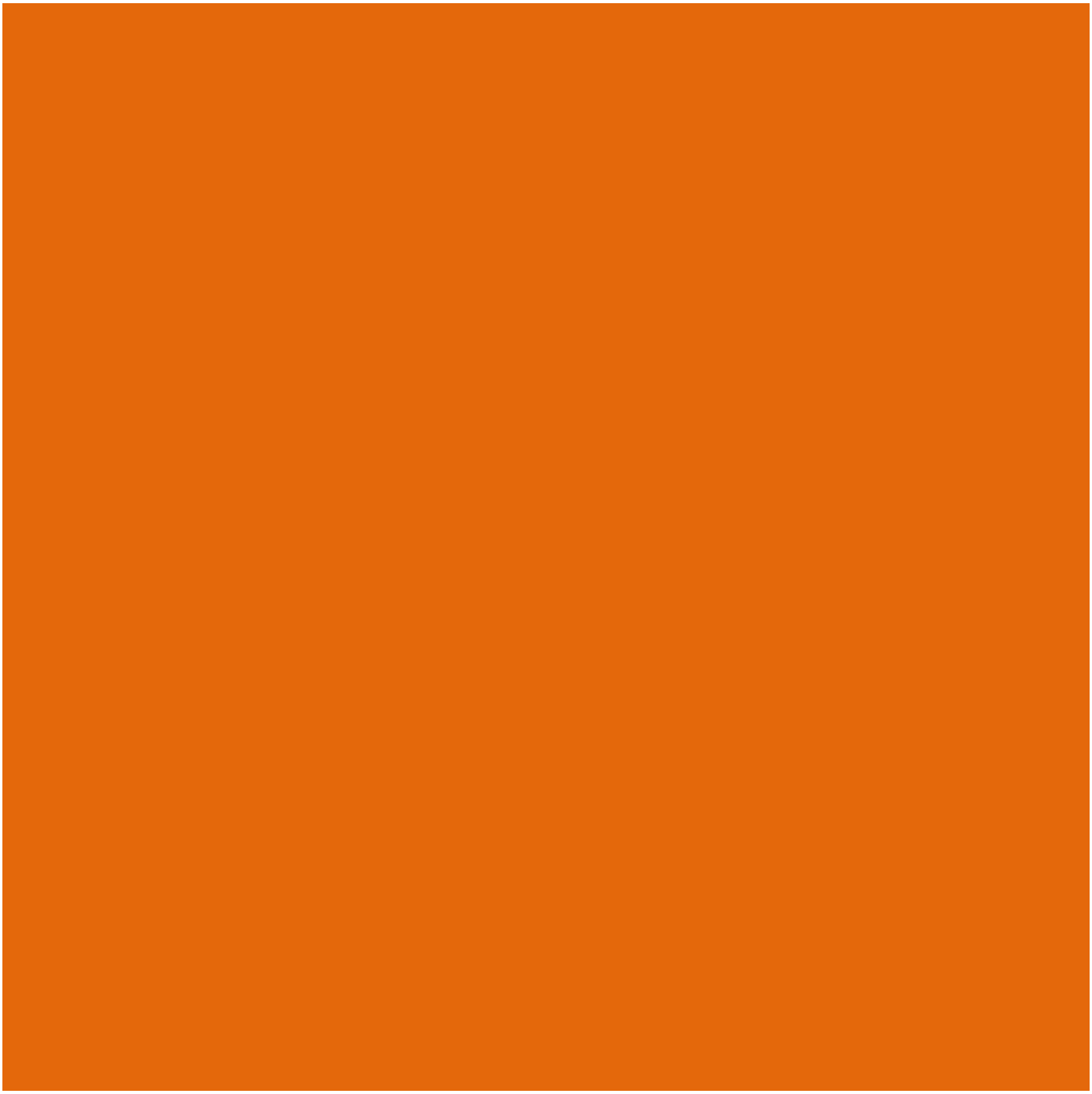

Table des matières

		Page
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	399
12	Structure des postes budgétaires et comptables	403
13	Dépassements de crédits en 2009	405
14	Transferts de crédits en 2009	407

II TYPES DE CREDITS, PLAFONDS DES DEPENSES ET INSTRUMENTS DE GESTION BUDGETAIRE

Types de crédits et plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui concernent un exercice comptable, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses portant sur plusieurs années, qui permettent de gérer des projets d'une longueur correspondante.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend donc également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire*: ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: les paiements urgents sont, en règle générale, décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (crédit provisoire ordinaire) ou, exceptionnellement, en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (crédit provisoire urgent). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message concernant le second supplément au budget. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures qui, en règle générale, s'avèrent urgentes au moment de la clôture du compte puissent être effectuées. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable. Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire.

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales pour approbation les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors qu'il soumet les dépassements de crédits, de manière différée, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédits résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral décide le report de crédits. Il est cependant tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS *611.0*) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS *611.01*). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel de la Confédération. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des décisions concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS *611.051*), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de

2 millions. Selon l'art. 159, al. 4, Cst., l'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 3 par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

Les articles 37a et 37b LFC entrés en vigueur le 1.1.2008 (fondés sur la loi sur le blocage des crédits arrivée à échéance le 31.12.2007) permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. Conformément à l'art. 37b, al. 2, LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

(Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)

L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB et pour lequel le Parlement fixe des enveloppes budgétaires pour les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

I2 STRUCTURE DES POSTES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS *611.01*): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables (numéro de base)

Le numéro de base des postes budgétaires et comptables se conforme à la structure des crédits. Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En ce qui concerne les crédits pour des projets, des investissements ou des transferts, la structure des crédits peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

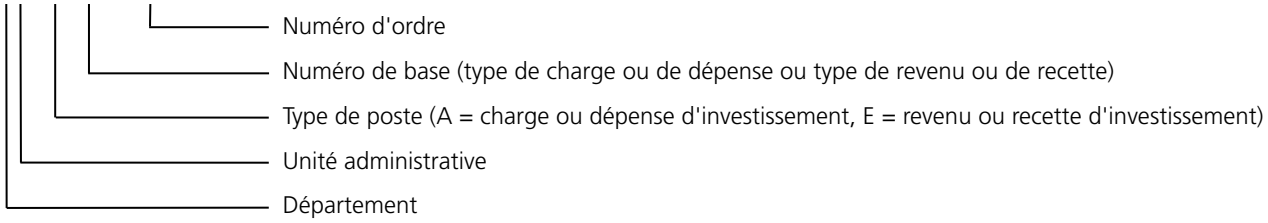

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Chrages de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

13 DEPASSEMENTS DE CREDITS EN 2009

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les crédits manquants sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (art. 35, let. b, LCF et art. 20, al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir également le ch. 11.

Les dépassements de crédits ayant une incidence financière ou relevant du domaine de l'imputation des prestations sont soumis au Conseil fédéral pour approbation (voir la dernière colonne du tableau). Les dépassements de crédits n'ayant pas d'incidences financières sont autorisés par le Département fédéral des finances, mais ne sont pas soumis au Conseil fédéral. Il a en effet été jugé qu'une validation au cas par cas n'était pas nécessaire pour les crédits sans incidences financières ne donnant lieu à aucune contestation, puisque ceux-ci n'entraînent aucune dépense directe.

En 2009, les dépassements de crédits se montent au total à 45,6 millions. Seuls les parts de crédits sans incidences financières ainsi que l'imputation des prestations sont concernées. Ces dépassements n'ont donc pas de conséquences sur le compte de financement. Environ un quart des demandes de crédits n'ayant pas d'incidences financières (44,9 mio au total) concernent les augmentations par les unités administratives dans le domaine des provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires du personnel de la Confédération. Deux autres postes importants sont formés par les attributions à des provisions pour des immeubles en raison de la réévaluation des risques (20,4 mio) ainsi que l'adaptation des provisions en raison de l'accroissement de la circulation monétaire (10,4 mio). La provision pour les cas en suspens relatifs aux accidents liés à des véhicules à moteur de la Confédération (3,5 mio) a également été augmentée. En ce qui concerne les réévaluations dans le domaine des routes, les besoins supplémentaires résultent d'un report de crédit pour les passages à niveau dans le cadre du supplément I (0,4 mio).

Dans le domaine de l'*imputation des prestations*, un dépassement de crédit est à signaler pour les charges de biens et services liées à l'informatique de l'Assemblée fédérale (0,7 mio). Les prestations informatiques imputées par le fournisseur ont dépassé les estimations établies au moment de l'établissement du budget. L'annonce définitive des coûts n'ayant été effectuée qu'au mois d'octobre, les ressources supplémentaires nécessaires n'ont pas pu être demandées par la voie du supplément ordinaire.

Dépassements de crédit

CHF		Budget et mutations 2009	Compte 2009	Dépassement de crédit	ACF
Total				**45 588 454**	
Sans incidences financières				**44 908 454**	
101	**Assemblée fédérale**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	49 600	49 600	
108	**Tribunal administratif fédéral**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	99 900	99 900	
301	**Secrétariat général du DFI**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	213 681	213 681	
303	**Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	664	664	
325	**Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	84 210	84 210	
417	**Commission fédérale des maisons de jeu**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	5 450	5 500	
500	**Secrétariat général du DDPS**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 389 000	1 389 000	
A2190.0105	Attribution à provisions, accidents véhic. à moteur Conf.	–	3 471 000	3 471 000	
525	**Défense**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	3 970 000	3 970 000	
603	**Monnaie fédérale Swissmint**				
A6300.0109	Attribution à la provision pour la circulation monétaire	42 650 000	53 010 000	10 360 000	
605	**Administration fédérale des contributions**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	1 833 325	1 833 325	
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**				
A2190.0030	Attribution à des provisions, immeubles	–	18 020 000	18 020 000	
A2190.0031	Attribution à des provisions, immeubles du domaine des EPF	–	2 330 000	2 330 000	
701	**Secrétariat général du DFE**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	245 796	245 796	
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	462 719	462 719	
706	**Office fédéral de la formation prof. et de la technologie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	113 459	113 459	
708	**Office fédéral de l'agriculture**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	209 053	209 053	
720	**Office vétérinaire fédéral**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	310 188	310 188	
721	**Institut de virologie et d'immunoprophylaxie**				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 947 300	13 282 919	299 688	
724	**Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	6 755	6 755	
801	**Secrétariat général du DETEC**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	29 769	29 800	
802	**Office fédéral des transports**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	112 384	112 400	
805	**Office fédéral de l'énergie**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	271 088	271 100	
806	**Office fédéral des routes**				
A6220.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	661 526 000	661 968 216	442 216	
810	**Office fédéral de l'environnement**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	440 418	440 500	
812	**Office fédéral du développement territorial**				
A2190.0010	Attribution à des provisions, soldes horaires positifs	–	137 821	137 900	
Imputation des prestations				**680 000**	
101	**Assemblée fédérale**				
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	9 242 800	9 920 779	680 000	13.01.2010

I4 TRANSFERTS DE CREDITS EN 2009

Fondements

L'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances prévoit la possibilité de procéder à des transferts de crédits au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et les suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral sont valables uniquement pour l'année budgétaire: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2009, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF.

Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux charges de conseil pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager du personnel sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5% des fonds affectés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions.

Les *unités administratives GMEB* peuvent effectuer des transferts de crédits entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter à des investissements une partie des crédits de charges inutilisés, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux enveloppes budgétaires est limitée à 5% des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

Dans le *domaine des EPF*, les ressources à disposition sont réparties entre la contribution financière pour l'exploitation et le crédit d'investissement pour les constructions EPF. Afin de garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits sont autorisés entre les deux crédits, avec un plafonnement à 10 % du crédit d'investissement.

Dans le *domaine du personnel*, où la gestion des crédits respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB et des EPF en 2009

Au total, des transferts de crédits pour un montant d'environ 23,2 millions ont été effectués, dont les trois quarts dans le domaine des EPF, où 17,9 millions ont été transférés du crédit d'investissement en faveur des constructions EPF vers le crédit de charges en faveur de l'exploitation. Avec cette opération, la marge de manœuvre fixée par le Parlement (10 % du crédit d'investissement) a été entièrement épuisée. Dans le domaine du personnel et dans les unités administratives GMEB, comme l'année précédente, le recours au transfert de crédit n'a eu lieu qu'avec beaucoup de réserve, au vu de la marge de manœuvre accordée par le Parlement (au max. 5 % du crédit de personnel ou des charges de fonctionnement GMEB). Quatre unités administratives ont transféré en tout 1,6 million de la rétribution du personnel vers les charges de conseil. En sens inverse, deux unités administratives ont effectué des transferts d'un montant dépassant légèrement 0,1 million. Dans le domaine GMEB, six unités administratives sur 24 ont fait usage de transferts de crédits. Dans cinq unités GMEB, ces transferts ont été effectués des dépenses d'investissement vers les charges de fonctionnement (2,1 mio), alors que la sixième unité a effectué des transferts en sens inverse (1,4 mio). Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

CHF	Transferts de crédit en faveur de			Transferts de crédit à la charge de
Total		**23 184 650**		
Rétribution du personnel et charges de conseil		**1 750 000**		
107	**Tribunal pénal fédéral**		**107**	**Tribunal pénal fédéral**
A2101.0116	Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges	100 000	A2115.0001	Charges de conseil
316	**Office fédéral de la santé publique**		**316**	**Office fédéral de la santé publique**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 000 000	A2115.0001	Charges de conseil
318	**Office fédéral des assurances sociales**		**318**	**Office fédéral des assurances sociales**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	105 000	A2115.0001	Charges de conseil
402	**Office fédéral de la justice**		**402**	**Office fédéral de la justice**
A2115.0001	Charges de conseil	125 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
413	**Institut suisse de droit comparé**		**413**	**Institut suisse de droit comparé**
A2115.0001	Charges de conseil	20 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
620	**Office fédéral des constructions et de la logistique**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	400 000	A2115.0001	Charges de conseil
Domaine de la GMEB		**3 536 550**		
485	**Centre de services informatiques du DFJP**		**485**	**Centre de services informatiques du DFJP**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budg.)	1 400 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
506	**Office fédéral de la protection de la population**		**506**	**Office fédéral de la protection de la population**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	523 550	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
570	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**		**570**	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 046 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
602	**Centrale de compensation**		**602**	**Centrale de compensation**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	30 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
710	**Agroscope**		**710**	**Agroscope**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	190 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
785	**Centre de services informatiques du DFE**		**785**	**Centre de services informatiques du DFE**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	347 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
Domaine des EPF		**17 898 100**		
328	**Domaine des écoles polytechniques fédérales**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF	17 898 100	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF